



HAL
open science

La refonte des forces de défense et de sécurité, condition d'une paix et d'un développement durable en République Centrafricaine

Thierry Irénée Yarafa

► To cite this version:

Thierry Irénée Yarafa. La refonte des forces de défense et de sécurité, condition d'une paix et d'un développement durable en République Centrafricaine. Science politique. Université Clermont Auvergne [2017-2020], 2017. Français. NNT : 2017CLFAD015 . tel-02091042

HAL Id: tel-02091042

<https://theses.hal.science/tel-02091042>

Submitted on 5 Apr 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



LA REFONTE DES FORCES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ, CONDITION D'UNE PAIX ET D'UN DÉVELOPPEMENT DURABLE EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Thèse présentée et soutenue publiquement le 28 septembre 2017,
pour l'obtention du titre de Docteur en Sciences Politiques
de l'Université de Clermont Auvergne

Par

Thierry Irénée YARAFÀ

Sous la direction de :

Professeur Frédéric CHARILLON

et

Professeure Danièle DARLAN

Membres du Jury

Jean JOANA	Professeur, Université Montpellier II	Président
Olivier KEMPF	Professeur, Université Montpellier II	Rapporteur
Jean JOANA	Professeur, Université Montpellier II	Rapporteur
Marie Elisabeth BAUDOIN	Maître de conférences, Université d'Auvergne	Membre
Frédéric CHARILLON	Professeur, Université Clermont Auvergne	Membre
Danièle DARLAN	Professeur, Université de Bangui	Membre

Année universitaire : 2016-2017



**LA REFONTE DES FORCES DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ, CONDITION D'UNE PAIX
ET D'UN DÉVELOPPEMENT DURABLE
EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**

Thèse présentée et soutenue publiquement le 28 septembre 2017,
Pour l'obtention du titre de Docteur en Sciences Politiques
de l'Université de Clermont Auvergne

Par

Thierry Irénée YARAFÀ

Sous la direction de :

Professeur Frédéric CHARILLON

et

Professeure Danièle DARLAN

Membres du Jury

Jean JOANA	Professeur, Université Montpellier II	Président
Olivier KEMPF	Professeur, Université Montpellier II	Rapporteur
Jean JOANA	Professeur, Université Montpellier II	Rapporteur
Marie Elisabeth BAUDOIN	Maître de conférences Université d'Auvergne	Membre
Frédéric CHARILLON	Professeur, Université Clermont Auvergne	Membre
Danièle DARLAN	Professeur, Université de Bangui	Membre

Année universitaire : 2016-2017

« *L'*Université n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les thèses ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs »

**À la République centrafricaine
Ma chère patrie**

REMERCIEMENTS

La réalisation de cette thèse de doctorat a été possible grâce au concours de plusieurs personnes à qui je voudrais témoigner toute ma reconnaissance.

Je voudrais tout d'abord adresser toute ma gratitude aux directeurs de cette thèse, le Professeur Frédéric CHARILLON et la Professeure Danièle DARLAN, pour leur disponibilité, rigueur, exigence et surtout leurs judicieux conseils qui ont contribué à alimenter ma réflexion.

Mes sincères reconnaissances à mesdames Christine BERTRAND, doyen de l'École de Droit, Martine AUDIBERT, Directeur de l'École Doctorale et de Marie HUC VIALARD pour leurs attentions particulières à la poursuite de cette thèse.

J'adresse mes sincères remerciements à ma charmante épouse, Eugénie Yvonne Léocadie YARAFI PANGOULLAH, pour avoir supporté ces temps fréquents d'absence liés à mes recherches doctorales, ainsi qu'aux enfants YARAFI ; Carole Lesly la Reine, Anais, Theresia Love Chiara, Caesard Thierry Marie, Chadrack Yohann Yahaziel ; Thieugene Kenneth Glorian.

Je voudrais exprimer ma reconnaissance envers les amis et collègues qui m'ont apporté leur support moral et intellectuel tout au long de ma démarche.

Je tiens à témoigner toute ma gratitude à Zozime Alphonse Tamekamta pour les conseils, le support inestimable et surtout l'expertise mise à disposition, qui ont grandement facilité ce travail.

Je voudrais remercier mes très chers parents, Joséphine Roniss et feu Evariste Antoine Yarafa, qui ont tout sacrifié pour mon éducation et dont je suis fier d'être redevable.

Que tous ceux et toutes celles qui, de loin ou de près, m'ont accordé leur précieux temps, m'ont aidé aussi bien matériellement que financièrement, ont pensé à moi, m'ont soutenu tant moralement que spirituellement, ont contribué d'une manière ou d'une autre à la finalisation de cette thèse, trouvent ici l'expression de mes vifs et infinis remerciements ainsi que ma profonde gratitude.

Mes sincères remerciements à Messieurs Faustin Archange TOUADERA et Joseph YAKETE, ainsi qu'à Madame Marie-Noëlle KOYARA pour leurs appuis multiformes, qui nous ont permis d'effectuer le déplacement de Clermont-Ferrand.

*« Un militaire sans formation
politique n'est qu'un criminel
en puissance »*

Thomas SANKARA

LISTES DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS

- **AA** : Armée de l’air
- **ACERAC** : Association des conférences épiscopales de la sous-région d’Afrique centrale
- **ACP** : Afrique-Caraïbes-Pacifique
- **ACRI** : African Crisis response Initiative
- **ADC** : Adjudant-chef
- **ADJ** : Adjudant
- **AEF** : Afrique-Équatoriale française
- **AFP** : Agence française de presse
- **AFRICOM** : Africa Command
- **AIA** : Association internationale africaine
- **ALPC** : Armes légères et de petit calibre
- **ALPS** : Armée de libération du peuple soudanais
- **Als** : Les autres
- **AMISOM** : African Union Mission in Somalia
- **ANE** : Autorité nationale des élections
- **ANT** : Armée nationale tchadienne
- **ANY** : Archives nationales de Yaoundé
- **AOF** : Afrique-Occidentale française
- **APG** : Accord de paix global
- **APRD** : Armée populaire pour la restauration de la république et la démocratie
- **APSA** : Architecture de paix et sécurité de l’Union africaine
- **ATPDH** : Association tchadienne de promotion et de protection des droits de l’Homme
- **BCAGS** : Bureau centrafricain de gardiennage et de surveillance
- **BCPR** : Bureau pour la prévention des crises et du relèvement
- **BDG** : Bloc démocratique gabonais
- **BDR** : Bloc démocratique pour la reconstruction
- **BEAC** : Banque des États de l’Afrique centrale
- **BECDOR** : Bureau d’évaluation et de contrôle de diamants et or
- **BET** : Bornou-Ennedi-Tibesti
- **BG** : Bataillon du génie

- **BIMA** : Bataillon d’infanterie de marine
- **BINUCA** : Bureau intégré des Nations unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine
- **BIT 1** : Bataillon d’infanterie territorial n° 1
- **BIT2** : Bataillon d’infanterie territorial n° 2
- **BMIA** : Bataillon mixte d’intervention et d’appui
- **BOA** : Bases opérationnelles avancées
- **BONUCA** : Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine
- **BSP** : Bataillon des sapeurs-pompiers
- **BSS** : Bataillon de soutien et de service
- **CAD** : Comité d’aide au développement
- **CAL** : Caporal
- **CARIC** : Capacité africaine de réponse immédiate aux crises
- **CAT 1** : Certificat d’aptitude technique n° 1
- **CCFD** : Comité catholique contre la faim et pour le développement
- **CCH** : Caporal-chef
- **CCQS-AC** : Comité consultatif permanent des Nations unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale
- **CDT** : Commandant
- **CEAN** : Centre d’étude d’Afrique noire
- **CEDEAO** : Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest
- **CEE** : Communauté économique européenne
- **CEEAC** : Communauté économique des États de l’Afrique centrale
- **CEI** : Communauté des États indépendants
- **CEMAC** : Communauté économique et monétaire de l’Afrique centrale
- **CEMI** : Commission électorale mixte indépendante
- **CEN-SAD** : Communauté des États sahélo-sahariens
- **CEPER** : Centre d’édition et de production pour l’enseignement et la recherche
- **CER** : Communautés économiques régionales
- **CERF** : Fonds central d’intervention d’urgence des Nations unies
- **CERI** : Centre d’études et de recherches internationales
- **CFLN** : Comité français de libération nationale

- **CGG** : Commission du golfe de Guinée
- **CHEAM** : Centre des hautes études sur l’Afrique et l’Asie modernes
- **CIA** : Central Intelligence Agency
- **CICR** : Comité international de la Croix-Rouge
- **CIJ** : Cour internationale de justice de La Haye
- **CIS** : Comité international de suivi
- **CITES** : Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction
- **CMRN** : Comité militaire de redressement national
- **CNDD-FDD** : Conseil national pour la défense de la démocratie – Forces de défense de la démocratie
- **CNDP** : Congrès national pour la défense du peuple
- **CNE** : Capitaine
- **CNPDR** : Comité national pour le développement et la réinsertion
- **CNRS** : Centre national de la recherche scientifique
- **CNS** : Conseil national de sécurité
- **CNT** : Conseil national de transition
- **CNUCED** : Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement
- **CODEPO** : Collectif des partis politiques de l’opposition
- **CODESRIA** : Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique
- **COL** : Colonel
- **COMESA** : Common Market for Eastern and Southern Africa
- **COPAX** : Conseil de paix et de sécurité de l’Afrique centrale
- **COTONFRAN** : Compagnie cotonnière équatoriale française
- **CPI** : Cour pénale internationale
- **CPJI** : Cour permanente de justice internationale
- **CPJP** : Convention des patriotes pour la justice et la paix
- **CPPI** : Collectif des partis politiques indépendants
- **CPS** : Conseil de paix et de sécurité
- **CPSK** : Convention patriotique pour le salut wa Kodro
- **CSDN** : Conseil suprême de la défense nationale
- **DAS** : Délégation aux affaires stratégiques
- **DAT** : Direction des armements terrestres

- **DCAF** : Democratic Control of Armed Forces
- **DDR** : Désarmement, démobilisation, réinsertion
- **DDRR** : Désarmement, Démobilisation, Réinsertion et Rapatriement
- **DEA** : Diplôme d'études approfondies
- **DESS** : Diplôme d'études supérieures spécialisées
- **DFID** : Department for International Development
- **DGCR** : Direction générale de la coordination du renseignement
- **DGRIS** : Direction générale des relations et de la stratégie
- **DIO** : Détachements d'instruction opérationnelle
- **DIT** : Détachements d'instruction technique
- **DOMP** : Département des opérations de maintien de la paix
- **DRC** : Désarmement et la réinsertion communautaire
- **DSPA** : Direction des services de police administrative
- **DSS** : Programme de développement du secteur de la sécurité
- **EAC** : East African Community
- **ECOFAC** : Écosystèmes forestiers d'Afrique centrale
- **EDICEF** : Éditions classiques d'expression française
- **EFAO** : Éléments français d'assistance opérationnelle
- **EFG** : Éléments français au Gabon
- **EFS** : Éléments français au Sénégal
- **ELECAM** : Election's Cameroon
- **EMA** : état-major des armées
- **EMR** : Écoles militaires régionales
- **ENVR** : Écoles nationales à vocation régionale
- **ESFOA** : École Spéciale de Formation des Officiers d'Active
- **EUMAM** : European military advisory mission
- **EUTM RCA** : European Union Military training mission in the Central African Republic
- **FAA** : Force africaine en attente
- **FAC** : Forces armées congolaises
- **FACA** : Forces armées de Centrafrique
- **FAFN** : Forces armées des Forces nouvelles
- **FAN** : Forces armées du Nord
- **FAO** : Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture

- **FARDC** : Forces armées de la République démocratique du Congo
- **FATIM** : Forces armées tchadiennes en intervention au Mali
- **FCFA** : Franc de la communauté financière d’Afrique
- **FDPC** : Front démocratique du peuple centrafricain
- **FDS** : Forces de défense et de sécurité
- **FEC** : Facilité élargie de crédit
- **FED** : Fonds européen de développement
- **FFDj** : Forces françaises stationnées à Djibouti
- **FFG** : Forces françaises au Gabon
- **FFCI** : Forces françaises en Côte d’Ivoire
- **FIDH** : Fédération internationale des ligues des droits de l’homme
- **FMI** : Fonds monétaire international
- **FOMAC** : Force multinationale d’Afrique centrale
- **FORS DIR** : Force spéciale de défense des institutions républicaines
- **FPI** : Front populaire ivoirien
- **FPRC** : Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique
- **FRCI** : Forces républicaines de Côte d’Ivoire
- **FROLINAT** : Front de libération nationale
- **FRS** : Fondation pour la recherche stratégique
- **FUCD** : Front uni pour le changement démocratique
- **GEN** : Général
- **GIAT** : Groupement industriel des armements terrestres
- **GIC-RCA** : Groupe international de contact sur la Centrafrique
- **GM** : Génie militaire
- **GN** : Gendarmerie nationale
- **GR** : Garde républicaine
- **GRIP** : Groupe de recherche et d’information sur la paix et la sécurité
- **GUNT** : Gouvernement d’union nationale de transition
- **HCCT** : Haut conseil de communication de transition
- **HCDH** : Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme
- **HRW** : Human Rights Watch
- **IASPS** : Institute for Advanced Strategic and Political Studies
- **ICG** : International Crisis Group

- **IDA** : Association internationale de développement
- **IDH** : Indice de développement humain
- **IED** : Improvised explosive devices
- **IEP** : Institut d'études politiques
- **IGAD** : Intergovernmental Authority on Development
- **IGSS** : Inspection générale des services de sécurité
- **IPPTE** : Initiative Pays pauvres très endettés
- **IRIC** : Institut des relations internationales du Cameroun
- **JOC** : Journal officiel du Cameroun
- **JORF** : Journal officiel de la République française
- **LCDH** : Ligue centrafricaine des droits de l'homme
- **LCL** : Lieutenant-colonel
- **LGDJ** : Librairie générale de droit et de jurisprudence
- **LRA** : Lord's Resistance Army
- **LTN** : Lieutenant
- **MAEE** : Ministère des Affaires étrangères et européennes
- **MARAC** : Mécanisme d'alerte rapide d'Afrique centrale
- **MDRP** : Multi-Country Demobilization and Reintegration Program
- **MEND** : Mouvement d'émancipation du delta Niger
- **MESAN** : Mouvement de l'évolution sociale de l'Afrique noire
- **MICOPAX** : Mission de consolidation de la paix de la CEEAC
- **MINURCA** : Mission des Nations unies en République centrafricaine
- **MINURCAT** : Mission des Nations unies en RCA-Tchad
- **MINUSCA** : Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en République centrafricaine
- **MINUSMA** : Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation du Mali
- **MISAB** : Mission interafricaine de surveillance des Accords de Bangui
- **MISCA** : Mission internationale de soutien à la Centrafrique
- **MISMA** : Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine
- **MLC** : Mouvement de libération du Congo
- **MLCJ** : Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice
- **MLPC** : Mouvement de libération du peuple centrafricain

- **MLPC** : Mouvement de libération du peuple centrafricain
- **MNRCS** : Mouvement national pour la révolution culturelle et sociale
- **MONUC** : Mission de l'Organisation des Nations unies au Congo
- **MONUSCO** : Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en RD Congo
- **MPC** : Mouvement patriotique centrafricain
- **MSF** : Médecins sans frontières
- **NDR** : Note de recherche
- **NSA** : National Security Agency
- **OCDE** : Organisation de coopération et de développement économique
- **OCHA** : Office for the Coordination of Humanitarian Affairs
- **OCI** : Organisation de la conférence islamique
- **OCRB** : Office central de répression du banditisme
- **ODD** : Objectifs de développement durable
- **OIF** : Organisation internationale de la Francophonie
- **ONEL** : Observatoire national des élections
- **ONG** : Organisation non gouvernementale
- **ONU** : Organisation des Nations unies
- **ONUCI** : Opérations des Nations unies en Côte d'Ivoire
- **ONUSIDA** : Programme commun des Nations unies sur le VIH/sida
- **OIT** : Organisation internationale du travail
- **OTAN** : Organisation du traité de l'Atlantique Nord
- **OUA** : Organisation de l'unité africaine
- **PAM** : Programme alimentaire mondial
- **PAP** : Protocole d'accord politique
- **PDG** : Parti démocratique gabonais
- **PEA** : Permis d'exploitation et d'aménagement
- **PESD** : Politique européenne de défense et de sécurité
- **PESD** : Politique européenne de sécurité et de défense
- **PIB** : Produit intérieur brut
- **PK** : Point kilométrique
- **PLR** : Poste de liaison et de renseignement
- **PMC** : Programme minimum commun
- **PMPA** : Partis et mouvements politiques armés

- **PNDDRR** : Programme national de désarmement, démobilisation, réinsertion et rapatriement
- **PNDRR** : Programme national de démobilisation, de réintégration et de réinsertion socioéconomique
- **PNUD** : Programme des Nations unies pour le développement
- **POC** : Pôles opérationnels de coopération
- **PPT** : Parti progressiste tchadien
- **PRAC** : Projet de réinsertion des anciens combattants
- **PRAD** : Property Rights and Artisanal Diamond Development
- **PRADD** : Property Rights and Artisanal Diamond Development
- **PSDC** : Politique de défense et de sécurité commune
- **PUF** : Presses universitaires de France
- **PUY** : Presses universitaires de Yaoundé
- **RDA** : Rassemblement démocratique africain
- **RDC** : Rassemblement démocratique centrafricain
- **RDC** : République démocratique du Congo
- **RDOT** : Régiment de défense opérationnelle du territoire
- **RDPC** : Rassemblement démocratique du peuple camerounais
- **RECAMP** : Renforcement des capacités africaines de maintien de la paix
- **RFC** : Rassemblement des forces pour le changement
- **RFSP** : Revue française de science politique
- **RMI** : Régiment mixte d'intervention
- **RSP** : Régiment de la sécurité présidentielle
- **RSS** : Réforme du secteur de la sécurité
- **SADC** : South African Development Community
- **SADF** : South African Defence Force
- **SCH** : Sergent-chef
- **SCPK** : Système de certification du processus de Kimberley
- **SCPS** : Société centrafricaine de protection et de sécurité
- **SCUD** : Socle pour le changement, l'unité et la démocratie
- **SDECE** : Service de documentation extérieure et de contre-espionnage
- **SFET** : Société française d'équipement de tir
- **SFM** : Société française des munitions de chasse, de tir et de guerre
- **SGT** : Sergent

- **SIPRI** : Stockholm International Peace Research Institute
- **SLP** : Services locaux de police
- **SLT** : Sous-lieutenant
- **STP** : Secrétariat technique permanent
- **TDM** : Troupes de marine
- **TED** : Tableaux d'effectif et de dotation
- **TOM** : Territoires d'outre-mer
- **TPIR** : Tribunal pénal international pour le Rwanda
- **TPIY** : Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie
- **UA** : Union africaine
- **UDEAC** : Union douanière des États de l'Afrique centrale
- **UFDD** : Union des forces pour la démocratie et le développement
- **UFDR** : Union des forces démocratiques pour le rassemblement
- **UFR** : Union des forces républicaines
- **UFR** : Unité de formation et de recherche
- **ULI** : Unités légères d'intervention
- **UNESCO** : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
- **UNHCR** : United Nations High Commissioner for Refugees
- **UNICEF** : United Nations International Children's Emergency Fund
- **UNODC** : United Nations Office on Drugs and Crime
- **UNREC** : Centre régional des Nations unies pour la paix et le désarmement en Afrique
- **UPC** : Union des populations du Cameroun
- **UPC** : Union pour la paix en Centrafrique
- **URAC** : Union des républiques d'Afrique centrale
- **URSS** : Union des républiques socialistes et soviétiques
- **USA** : United States of America
- **USAID** : United States Agency for International Development
- **USP** : Unité de la sécurité présidentielle
- **USTC** : Union des syndicats des travailleurs centrafricains
- **Vol.** : Volume
- **WWF** : *World Wildlife Fund*
- **ZCB** : Zones de chasse banales
- **ZIC** : Zone d'intérêt cynégétique

GLOSSAIRE

Séléka : « Alliance » en sango (langue locale la plus parlée en RCA)

Werra : mot francique qui signifie « guerre »

Conflictus : mot latin qui signifie « conflit »

Confligere : verbe latin qui signifie « heurter »

Armorum publicorum justa contentio : expression latine qui signifie « la guerre est un conflit armé, public et juste »

Neue Kamerun : expression allemande qui signifie « nouveau Kamerun »

Zo Kwe Zo : « un homme en vaut un autre » en sango

Kwa Na Kwa : « le travail, rien que le travail » en sango

DeutschMittelafrika : expression allemande qui désigne un espace géopolitique, constitué de l'Afrique centrale et orientale, sous domination coloniale de l'Allemagne

Afrikakorps : expression allemande qui signifie « corps d'Afrique ». Il s'agit du détachement allemand opérant en Afrique du Nord.

Karakos : « noix de karité » en sango

Ngarta : « mon frère » en sara (langue locale du sud du Tchad)

Mediare : « s'interposer » en latin

RESUME

La République centrafricaine, 622 984 km² pour 4,525 millions d'habitants en 2012, est une ancienne colonie française devenue indépendante le 13 août 1960. Durant les premières décennies post-indépendance, un État faiblement structuré a été mis en place. Au moment où les efforts conjugués des bailleurs de fonds et des acteurs locaux et africains commençaient à inscrire une nouvelle dynamique de stabilité, la rébellion de la Séléka, conduite par Michel Djotodia, a pris le pouvoir le 24 mars 2013. Depuis lors, la République centrafricaine, confrontée à une crise majeure, est soumise à un cycle de violence intermittente, caractérisé par la pluralité des acteurs et la complexité des facteurs belligènes. Car en l'absence d'un État réel, d'un Parlement fonctionnel et d'une justice effective, les conditions structurelles de garantie de la paix paraissent hypothéquées. Si les coups d'État antérieurs avaient présenté la même ampleur de violence et de violation des droits de l'homme, celui-ci, plus marqué, s'est révélé plus complexe, car ayant abouti à la disparition totale d'un État, déstructuré par la longue tradition des mutineries et coups d'État. En effet, un État issu de l'ouverture démocratique du début de la décennie 1990, faiblement structuré, s'est désagrégé sous l'ère des *Libérateurs*.

Malgré les imperfections organisationnelles des élections présidentielles et législatives (décembre 2015 et février 2016), les comptes de la transition ont été soldés avec ces scrutins, sans que la paix et la sécurité soient garanties. Aussi, l'investiture de Faustin-Archange Touadéra, le 20 mars 2016, ne constitue-t-elle pas l'épilogue de la crise qui est, finalement, antérieure au coup d'État du 24 mars 2013 ? L'éprouvante transition politique de trois années a fait apparaître les inégalités et complexités couvées par les régimes successifs.

Le défi majeur de la RCA, en définitive, reste donc de pouvoir suppléer efficacement les fréquentes interventions extérieures et, plus encore, d'élaborer et de décliner une stratégie de prise en charge effective de la sécurité dans son espace territorial, en se dotant d'une capacité — surtout militaire — de dissuasion, d'anticipation et de gestion de ses conflits et crises internes, ou pour juguler les actes de brigandage et les menaces terroristes venant du Sahel.

Cette étude ambitionne, au-delà des « lectures par le haut » dont a fait l'objet la RCA et qui ont donné lieu à une littérature riche et variée, de prendre en compte l'impact irréversiblement positif de la refonte des Forces de défense et de sécurité dans la construction de la paix, de la stabilité et du développement. Ces déterminants portent le concept de sécurité individuelle et collective, notamment à l'échelle nationale et sous-régionale, en se focalisant sur la restructuration déontologique, fonctionnelle et capacitaire des FACA.

Mots clefs : Forces armées, refonte, sécurité, paix, développement, Centrafrique.

ABSTRACT

The Central African Republic, 622,984 km² area for 4.525 million inhabitants in 2012, is a former French colony that became independent on August 13, 1960. During the first post-independence decades, a weakly structured state was set up. At time when the combined efforts of donors and local and African actors were beginning to introduce a new dynamic of stability, the Seleka rebellion led by Michel Djotodia took power on 24 March 2013. Since then the Central African Republic, faced one of the major crisis and is subjected to a cycle of intermittent violence characterized by the plurality of actors and the complexity of belligerent factors. Because of the absence of a real state, of a functional parliament, of effective justice, the structural conditions guaranteeing peace appear mortgaged. If previous putches had been of the same magnitude in terms of violence and violation of human rights, the latter was more complex, since it had led to the total disappearance of a State destructured by the long-tracked tradition of mutinies and putches. In fact a state emerging from the democratic openness at the beginning of the 1990decade, weakly structured, disintegrated in the era of *Liberators*.

Despite the organizational shortcomings of the presidential and legislative elections (december 2015 and february 2016), the transition accounts were settled with these elections, without guaranteeing peace and security. In addition, Faustin-Archange Touadera's investiture onMarch 30, 2016 does not constitute the epilogue of the crisis which was, finally, prior to the putch of March 24, 2013. The hard political and transitional period of three years revealed the inequalities and complexities incurred by successive regimes.

The major challenge of the Central African Republic, at last, remains in the way to supply efficiently the frequent external interventions and more, to elaborate and to bring out an effective strategy of the management of the security in its territorial space, with a capacity - especially a military one –of dissuasion and of anticipation and of internal management conflicts and crisis, or to manage the robbery acts and at the terrorist threatenscoming from the Sahel.

This study aims, at beyond the "readings from the above" of which the Central African Republic has suffered and have brought out a rich and varied literature, to take into account the irreversibly positive impact of the recast of the Armed Defense Forces and of security in the rehabilitation of peace, stability and development. These determinants carry out the concept of individual and collective security, particularly at the national and sub-regional levels, focusing on the ethical, functional and well restructuring of the Central African Armed Forces.

Key words: Armed forces, recast, security, peace, development, Central African Republic

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE	1
PREMIERE PARTIE : CONTEXTE POLITIQUE ET DEPLOIEMENT DES FORCES DE DEFENSE ET DE SECURITE EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE (1960-1990)	27
TITRE I : L'ELABORATION DES POLITIQUES EN RCA	29
CHAPITRE I : LE MODELE POLITIQUE CENTRAFRICAIN SOUS INFLUENCE DE LA FRANCE	30
Section I : La trajectoire coloniale de la RCA	30
Section II : L'organisation politique de l'Oubangui-Chari avant 1960	48
CHAPITRE II : LES FORCES DE DEFENSE ET DE SECURITE CENTRAFRICAINES : COMPOSITION, ROLE ET GESTION DU POUVOIR POLITIQUE	75
Section I : Les dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires	75
Section II : La gestion du pouvoir politique : l'ère des régimes militaires	89
TITRE II : LES FORCES DE DEFENSE ET DE SECURITE FACE AUX DEFIS POLITIQUES	118
CHAPITRE I : CARACTERISTIQUES FORMELLES ET OPERATIONNELLES DES FACAs	119
Section I : Les caractéristiques de l'armée centrafricaine	119
Section II : L'efficacité opérationnelle de l'armée centrafricaine	142
CHAPITRE II : LA DEMOCRATIE POST-GUERRE FROIDE : EXIGENCES ET CONTRASTES DANS LE CONTEXTE CENTRAFRICAIN	161
Section I : L'environnement international et l'adaptation au contexte africain	161
Section II : L'impératif de la démocratie et son corollaire en RCA	174
DEUXIEME PARTIE : DETERMINANTS DE LA PAIX ET DEFIS DE LA REFORTE DU SYSTEME DE SECURITE EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE (1990-2014)	191
TITRE I : LA REFORTE DU SYSTEME DE SECURITE AU CONTACT DES MUTATIONS INTERNATIONALES	193
CHAPITRE I : PRINCIPES DE BASE ET ILLUSTRATIONS AFRICAINES DE LA REFORTE DU SYSTEME DE SECURITE ET DE DEFENSE	194
Section I : Les principes de base juridiques	194
Section II : La réforme du secteur de sécurité en Afrique	214
CHAPITRE II : CONTEXTE ET BILAN DE LA PREMIERE REFORTE DU SYSTEME DE SECURITE EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	240
Section I : Contexte préalable à la première réforme du secteur de sécurité	241
Section II : Modalités pratiques et bilan de la première réforme du secteur de sécurité	254

TITRE II : ACCORDS DE PAIX, STABILISATION ET DEVELOPPEMENT DE LA RCA	267
CHAPITRE I : APPROCHE CRITIQUE DES ACCORDS POLITIQUES, DES MEDIATIONS ET DES INTERVENTIONS MILITAIRES EN CENTRAFRIQUE	268
Section I : La nature juridique et l'applicabilité des accords politiques en Centrafrique	268
Section II : Les principes et règles du droit International et l'intervention militaire en Centrafrique	286
CHAPITRE II : CONSTRUIRE LA PAIX ET LE DEVELOPPEMENT EN RCA : PROLEGOMENES ET ENJEUX DE LA RSS	315
Section I : Les aspects économiques et politiques de la paix et du développement en RCA	315
Section II : Les aspects sécuritaires de la paix et du développement en RCA	350
CONCLUSION GENERALE	367
ANNEXES	376
TABLE DES ILLUSTRATIONS	408
SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	409
INDEX	439
TABLE DES MATIERES	449

INTRODUCTION GENERALE

L'Afrique centrale (CEMAC) présente aujourd'hui l'ensemble des indicateurs de puissance. À la fois espace socio anthropologique nivelé et aire culturelle en profonde recomposition, l'Afrique centrale est aussi un ensemble structural quasi particulier. Sortie homogénéisée administrativement de la colonisation, l'Afrique centrale présente l'avantage de s'étirer d'un bout à l'autre de la zone intertropicale. Si, hier, l'Afrique centrale semblait échapper à la logique d'immatriculation des espaces en fonction de la capacité productrice, aujourd'hui, elle entretient une curiosité et aiguise de nombreux appétits. Au-delà des pesanteurs liées au passé colonial, des tergiversations en vue d'élaborer des repères, normatifs, moraux et générateurs de développement, et des difficultés réelles à construire des nations et une véritable communauté, l'Afrique centrale demeure un espace d'avenir. Les énormes richesses dont elle regorge présentent une ambivalence certaine. Il s'agit d'un paradoxe, non étonnant, qui transparaît à l'observation du niveau de développement, à l'analyse des indicateurs de croissance des États de la CEMAC. Car l'Afrique centrale est au centre des préoccupations géopolitiques et géostratégiques qui traversent le monde depuis l'aube du XXI^e siècle.

Au plan économique, les pays de l'Afrique centrale sont confrontés à une difficulté liée à la modicité de leurs moyens financiers et techniques. Fragilisés à l'issue de la colonisation, ces pays se sont consacrés à renouveler les structures économiques laissées par les anciens maîtres. Il s'agissait alors de poser les bases d'une économie primaire qui devait s'appuyer sur le commerce à petite échelle, l'agriculture céréalière de subsistance, l'élevage, etc. Bien plus, la formation des nouveaux cadres et la bataille pour la réalisation de l'intégration nationale réduisaient leur possibilité de thésauriser de l'argent en vue de développer le secteur minier et d'exploiter, par eux et pour eux, les ressources naturelles. Or, l'exploitation des richesses du sol et du sous-sol exige des moyens financiers et techniques colossaux. De la prospection à la commercialisation, les ressources minières exigent une expertise réelle. C'est dans ce cadre que les gouvernements des pays d'Afrique centrale ont privilégié l'option de la cession d'une part importante de ces investissements aux expatriés. La crise économique de la décennie 1990 et les programmes d'ajustements structurels, imposés par les créanciers des pays de la CEMAC, ont ainsi renforcé l'exploitation conjointe des ressources de ces pays.

L'Afrique centrale (ou zone CEMAC) couvre un espace géographique constitué de six pays, à savoir le Cameroun, le Tchad, le Gabon, la RCA, le Congo-Brazzaville¹ et la Guinée-Équatoriale², pour un total de 3 020 144 km² de superficie et 40,54 millions d'habitants en 2010 (*L'État de l'Afrique 2010*). C'est un espace cosmopolite qui présente plusieurs divergences au niveau du climat et des indicateurs socio-économiques. C'est aussi un espace socioculturel diversifié, caractérisé, comme plusieurs pays africains, par une constellation de micronationalismes communautaires souvent concurrents.

L'espace géopolitique dénommé « Afrique centrale » est entré dans la spirale cyclique de l'hégémonie des puissances occidentales à partir de 1990. En effet, face à la stagnation ou au déclin de la production pétrolière dans le traditionnel pré carré français (le Cameroun, le Gabon et le Congo amorcent une décroissance de la production alors qu'ils fournissaient les deux tiers de la production française), la France officielle a étendu ses tentacules en Angola, en Guinée-Équatoriale et même au Nigeria. Elle a toutefois été contrainte de partager cet espace avec les États-Unis et les nouveaux pays de l'Asie. Le subtil déploiement des États-Unis en Afrique centrale a été commandé par les attentats du 11 septembre 2001. Alors qu'ils dépendaient à hauteur de 15 % de la production du brut en provenance de l'Arabie Saoudite, les États-Unis, convaincus de la grande insécurité qui prévalait dans le golfe persique, ont développé une attitude de méfiance. La conférence de l'*Institute for Advanced Strategic and Political Studies* (IASPS), tenue le 25 janvier 2002 à Washington par un groupe d'initiative sur la politique pétrolière africaine, mettait en garde le gouvernement américain sur les risques qu'il courait à continuer d'importer le pétrole du Moyen-Orient. Ce groupe soutenait que l'achat du pétrole du Moyen-Orient revenait à financer indirectement le terrorisme international³. Aussi a-t-il préconisé à l'administration américaine de faire du golfe de Guinée une zone d'importance stratégique pour le pays. Depuis lors, le pétrole du golfe de Guinée relève de la priorité sécuritaire nationale des États-Unis. Dans l'optique de manifester sa volonté de puissance et d'affermir son emprise géostratégique en Afrique, le *Department of Defense* a créé l'Africom (*Africa Command*), qui a commencé à fonctionner le 30 septembre 2008, avec son siège à Stuttgart, en Allemagne⁴.

¹ 342 000 km²

² 28 051 km²

³ A. Fogué Tedom, « Du regain d'intérêt pour le golfe de Guinée à la contestation du mythe du désengagement stratégique occidental en Afrique », communication au colloque des 21, 22 et 23 juillet 2005 à l'Université de Yaoundé II sur le thème central, « Mondialisation : enjeux et jeux dans le golfe de Guinée ».

⁴ Pour plus de détails, lire, M. E. Owona Nguini, « Les États-Unis et le nouveau commandement de l'AFRICOM : entre expression libérale et inclinaison impériale », *Enjeux*, n° 34-35, janvier-juin 2008, pp. 3-4.

L'ensemble de ces initiatives s'est inscrit dans la nouvelle politique des États-Unis envers l'Afrique centrale, telle qu'initiiée par le Président Bill Clinton et implémentée par Madeleine Albright lors de sa tournée africaine en 1997.

L'Afrique en général, avec 30 % des réserves mondiales de minerais, intéresse les grands groupes miniers. Ses gisements de platine, de chrome, de manganèse, de cobalt, de phosphate, de diamants et d'or, sont les plus importants de la planète⁵. Ainsi, des multinationales telles que *BHP Billiton*, *Anglo-American*, *Rio Tinto*, *Xtrata* ou *Alcan* assurent un quasi-monopole. Elles enregistrent des résultats records et multiplient des acquisitions⁶. convoitée pour son pétrole, ses minerais, son bois, etc., l'Afrique est également courtisée pour son gaz naturel. En définitive, l'Afrique centrale revêt une importance particulière pour les compagnies étrangères. Ce nouvel essor de l'activité pétrolière⁷ rallume de façon cyclique la vulnérabilité de ces États et entretient leur progressif émiettement. L'inscription de l'Afrique centrale dans le cercle des puissances est en pleine recomposition. Les théories de l'espace, la puissance de la terre, la dynamique spatiale, le comportement politique des dirigeants, l'importance de l'ouverture ou non sur la mer, l'existence artificielle des États souverains, la fragilité économique, le poids de la mondialisation et les turbulences démocratiques font des pays de l'Afrique centrale (et par extension le golfe de Guinée⁸) un espace à péril diffus.

Devenant un foyer à risque, un espace de relations ambiguës, l'Afrique centrale anime un climat d'insécurité et de violence permanente. Il s'agit d'un engrenage de violence perceptible à quatre niveaux.

Le premier niveau de violence perceptible en Afrique centrale est celui lié à la mer⁹. L'Afrique centrale se trouve — malheureusement — au carrefour des nouveaux dangers de

⁵ F. Maury, « L'Afrique centrale dans la ligne de mire », *Jeune Afrique*, n° 2431-2432 du 12 au 25 août 2007, pp.116-120.

⁶ F. Mauray, « Le choc des titans », *Jeune Afrique*, n° 2431-2432 du 12 au 25 août 2007, p. 121.

⁷ Le golfe de Guinée héberge à ce jour l'un des plus grands gisements de pétrole *off-shore* connus au monde, qui représente jusqu'à 24 milliards de barils de réserves, soit à lui seul, 4,5 % des réserves mondiales. À l'horizon 2020, la production pétrolière du golfe de Guinée dépassera celle du golfe Persique. Ces statistiques ont été fournies par Alassane Dramane Ouattara, président en exercice de la CEDEAO, dans son allocution à l'ouverture du sommet sur « La sûreté et la sécurité maritimes dans le golfe de Guinée », Yaoundé, 24 juin 2013. Pour plus d'informations générales sur la question, lire Philippe Decraene, « Perspectives d'embellie à Brazzaville », *Afrique Contemporaine*, n° 194, avril-juin, pp. 77-81.

⁸ Au plan institutionnel, le golfe de Guinée désigne l'espace politique englobant, régie par les législations séparées portant création de la CEDEAO, de la CEEAC et de la Commission du golfe de Guinée (CGG) ; soit une vingtaine de pays.

⁹ Pour un aperçu détaillé, lire E. Ngodi, *Pétrole et géopolitique en Afrique centrale*, Paris, L'Harmattan, 2008 ; J.-B. Oyono, « La prolifération des entreprises criminelles en Afrique centrale à l'ère globale », *Enjeux*, n° 09, octobre-décembre 2011, pp.8-10 ; *International Crisis Group*, « Le golfe de Guinée : la nouvelle zone à haut

la mondialisation avec les risques sécuritaires. La permanente escalade des hommes armés venant de la haute mer sur Limbe¹⁰, Malabo et Bata¹¹, et leur fertilité dans la péninsule camerounaise de Bakassi, en sont des témoignages probants¹². Face à cette menace réelle¹³, le Cameroun joue un rôle de premier plan pour la sécurité du golfe de Guinée. Par exemple, lors de sa visite du 20 au 22 mai 2009 à Yaoundé, le Premier ministre français, François Fillon, a tenu le 21 mai une conférence à l'IRIC sur le thème : « La France et la sécurité en Afrique ». Il laissait d'ailleurs entendre :

« Un des domaines clés (...) où nos deux pays peuvent aller beaucoup plus loin dans la coopération militaire, c'est celui de la sécurité en mer. On a beaucoup parlé, ces temps derniers, de la piraterie au large de la Somalie. Mais vous savez bien que des problèmes préoccupants se développent aussi le long des côtes camerounaises et dans l'ensemble du golfe de Guinée (...). Le Cameroun est victime d'un pillage illégal de ses ressources halieutiques, de phénomènes de banditisme, de contrebande, de trafics d'armes et de drogues par voie de mer¹⁴. »

Le deuxième niveau de violence est lié à la profusion des entreprises criminelles autour de l'Afrique centrale, dont le mode opératoire et les risques de mutualisation transactionnelle inquiètent. En effet, outre les miliciens du Darfour au Soudan (autrement appelés *Janjawids*), la *Lord's Resistance Army (LRA.)*¹⁵, les braconniers soudanais opérant à la

risque », *Rapport Afrique*, n° 195, 12 décembre 2012, pp.24-25 ; J.-V. Ntuda Ebode (dir.), *Terrorisme et piraterie. De nouveaux défis sécuritaires en Afrique centrale*, Yaoundé, PUA, 2010, p.226 ; M. Luntumbue, « Piraterie et insécurité dans le golfe de Guinée : défis et enjeux d'une gouvernance maritime régionale », *Notre d'Analyse du GRIP*, Bruxelles, 30 septembre 2011, pp.3-4, consultable sur www.grip.org ; J. W. Mimbe, « Richesses naturelles et piraterie maritime dans le golfe de Guinée », *Jeune Afrique Économie*, n° 386, février-mars 2012, p.205 ; L. Ngonu, « Le pétrole et ses enjeux dans le golfe de Guinée », *Jeune Afrique Économie*, n° 386, février-mars 2012, p.203 ; M. Luntumbue, « Criminalité transfrontalière en Afrique de l'Ouest : cadre et limites des stratégies régionales de lutte », *Notre d'Analyse du GRIP*, Bruxelles, 9 octobre 2012, consultable sur www.grip.org ; M. Luntumbue, « Insécurité dans le golfe de Guinée : vers une stratégie régionale intégrée ? », *Notre d'Analyse du GRIP*, Bruxelles, 31 décembre 2012, consultable sur www.grip.org/fr/node/77/8 et A. Z. Tamekamta, « Le golfe de Guinée : inflation criminelle et stratégies institutionnelles », *Note de recherche (NDR) n° 20, Thinking Africa* (Abidjan), 29 juin 2015, consultable sur <http://www.thinkingafrica.org/V2/golfe-de-guinee-inflation-criminelle-et-strategies-institutionnelles/>

¹⁰ Le 28 septembre 2009, un gang lourdement armé avait débarqué de nuit à Limbé (station balnéaire située à 70 km de Douala). Toutes les banques de la ville avaient été dévalisées et un butin de plus de 234 millions de FCFA (357 000 euros) emporté.

¹¹ Le 7 décembre 2007 à Bata, la CCEI Bank et de la Société générale de banques ont été braquées. Les assaillants, venus de la mer, étaient repartis avec un butin de plus d'un milliard de francs CFA (1,5 millions d'euros). Pour plus de détails, lire Marianne Meunier, « Bata et Limbe prises en otages », www.jeuneafrique.com, 30 septembre 2009.

¹² Lire A. Vigarié, *La mer et la géostratégie des nations*, Paris, Economica, 1995.

¹³ Entre 2003 et 2008, la *Nigeria maritime security task force on acts of illegal in Nigeria waters* a dénombré 293 captures de navires. En 2012, le Bureau maritime international (BMI) recensait 966 marins attaqués dans le golfe de Guinée, contre 851 marins au large des côtes somaliennes.

¹⁴ Propos de F. Fillon, repris par G. Mathurin, « La France définit ses engagements et ses soutiens », *Jeune Afrique Économie*, n° 376, été 2009, p. 192 ; D. Avom, « L'Afrique centrale malade de ses richesses : une économie politique des conflits », *Enjeux*, n° 33, décembre 2007, pp. 16-19.

¹⁵ En 2015, la LRA, groupe rebelle de l'Ougandais Joseph Kony, a enlevé 485 civils au Congo et 113 civils à l'est

frontière Tchad-RCA-Cameroun, bien connus depuis plusieurs années, constituent une menace à la sécurité. L'insécurité s'est ainsi accrue en Afrique centrale avec l'entrée en scène de Boko Haram dans l'espace transétatique Nigeria-Tchad-RCA-Cameroun, et de groupes hostiles à la paix tels que la Séléka et les anti-Balaka en RCA. Le risque majeur, au regard du foisonnement des activités criminelles qui en découle, est l'alliance stratégique de ces différents groupes armés ; ce qui limiterait, certes, leurs interactions dans le cadre des relations commerciales opportunistes, mais leur assurerait une formalisation des revenus transactionnels et complexifierait la planification stratégique (institutionnelle) de leur neutralisation.

Le troisième niveau de violence est l'instabilité intra-État que les richesses génèrent. Cet effet négatif de l'exploitation des ressources est connu sous le nom de « mal hollandais »¹⁶. En effet, la rente pétrolière et les ressources en général, dans leur exploitation et leur distribution, creusent les inégalités entre les populations. Le volume élevé des ressources tirées de l'exploitation des richesses naturelles, par rapport à la réalité des économies locales, crée de fortes distorsions. La forte corruption qui s'ensuit¹⁷ entraîne l'incapacité des États ou leur absence de volonté d'enclencher des politiques harmonieuses de développement équilibré et durable. En conséquence naît une instabilité qui se traduit par un mécontentement général, entretenu par les populations qui veulent légitimement une meilleure redistribution des rentes¹⁸ ou quelques officiers de l'armée, souvent opportunistes ou exaspérés par la gestion calamiteuse du pouvoir politique. L'escalade insoupçonnée de violence à l'issue de l'élection présidentielle gabonaise du 30 août 2009, à Port-Gentil, la prise à partie des ressortissants français et des installations pétrolières, la véhémence dénonciation de l'utilisation des recettes pétrolières au Tchad émise par le

de la RCA.

¹⁶ Cette expression sert à qualifier les effets négatifs qu'engendrent les entrées massives des devises dans un pays grâce à l'exploitation des ressources naturelles. Pour plus de détails, lire Ghislain Nzinsi, « Maladie hollandaise, un problème d'ajustement : le cas congolais », *Note d'Analyses Politiques* de Thinking Africa, 31 juillet 2013, consultable sur www.thinkingafrica.org.

¹⁷ Les faits de corruption et de détournements sont très récurrents au Nigeria. Le rapport de la Commission nigériane de lutte contre les crimes économiques et financiers, créée en 2004 par Olesegun Obasanjo, faisait état de pertes financières estimées à plus de 192 mille milliards de francs CFA, entre 1960 et 1999. Le même rapport évalue les pertes, aux premières heures du régime d'Obasanjo, à près de 85 000 milliards de FCFA. Le Vice-président du Nigeria, Atiku Abubakar, a été accusé, début 2007, du détournement de 5 milliards de FCFA.

¹⁸ Interview de Jean-Marie Chevalier, directeur du Centre de géopolitique de l'Université de Paris-Dauphine, recueillie par Fr. Lejeal, « Le pétrole est aussi facteur d'instabilité », *Jeune Afrique*, n° 2398/2399 du 24 décembre 2006 au 06 janvier 2007, pp.128-129. Dans ce sillage, on peut évoquer le Mouvement d'émancipation du delta Niger (MEND), dont les récriminations portent sur la mauvaise prise en compte des besoins des populations établies sur les zones d'exploitation pétrolière.

député fédéraliste Garlely Yorongar, les critiques acerbes de l'opposition civile et milicienne au Tchad, les tenaces rancunes qu'entretiennent des opposants équato-guinéens réfugiés à Madrid au sujet de la gestion des revenus pétroliers, la « privatisation » de l'exploitation des gisements de diamants centrafricains par les groupes armés, la corruption endémique... sont autant d'éléments qui attisent les tensions et couvent les crises politiques dans ces pays. C'est d'ailleurs à cause de l'apport du pétrole et des ressources naturelles dans l'entretien du conflit en Afrique centrale que l'Association des conférences épiscopales de la sous-région d'Afrique centrale (ACERAC), réunie en mai 2002 à Malabo, s'était penchée sur la violence générée par l'exploitation pétrolière en Afrique centrale. Dans la déclaration finale qui avait sanctionné cette rencontre, les évêques encourageaient l'humanisation de l'exploitation pétrolière en ces termes :

« Nous prenons la ferme résolution de continuer à jouer notre rôle prophétique dans cette partie du monde que Dieu nous a confiée. Nos commissions Justice et Paix, engagées dans le suivi de l'exploitation du pétrole au niveau paroissial, diocésain, national et régional, ont notre bénédiction. Nous encourageons toutes les actions qui s'orientent vers l'humanisation de l'exploitation du pétrole dans notre région. Le succès d'une telle action dépend du degré de conscience que nous avons tous de la communauté des biens de la terre¹⁹. »

Le quatrième niveau de violence est entretenu par les géantes compagnies étrangères qui exploitent les ressources de l'Afrique centrale. L'or noir apparaît aujourd'hui comme une source d'énergie emblématique. Couplé à l'or et à l'argent, le pétrole est reconnu comme un enjeu de batailles entre les États²⁰. Dans une étrange litanie, André Nouschi démontrait le caractère suicidaire du pétrole en ces termes :

« La guerre secrète pour le pétrole, la guerre froide du pétrole, le monde secret du pétrole, l'épopée du pétrole, l'empire du pétrole, le pétrole roi du monde, le pétrole et le pouvoir mondial, le pétrole, la plus grosse des affaires, ces titres disent mieux que tous les fantasmes et les rêves que le pétrole jette dans les imaginations. Celui de l'enrichissement vertigineux et rapide de ceux qui dirigent les entreprises pétrolières²¹. »

Si à l'évidence les pays de l'Afrique centrale regorgent de plusieurs potentialités, au point d'être qualifiées de « scandale écologique », il est tout aussi vrai que leur position géopolitique et géostratégique en fait un enjeu considérable. Les enjeux territoriaux, les luttes d'influence, les problèmes de frontières et de limites, les rivalités entre États ou grands ensembles, la « guerre » du pétrole, les querelles de subsistance, les mutations

¹⁹ Déclaration de l'ACERAC de Malabo de mai 2002, citée par Petry, *Le Pétrole du Tchad*, p. 303.

²⁰ R. Aron, *Paix et guerre entre nations*, Paris, Calmann-Lévy, 2004, p. 147.

²¹ A. Nouschi, *Pétrole et relations internationales depuis 1945*, Paris Armand Colin, 1999, p. 7.

sociopolitiques, la logique clientéliste, etc., animent la construction et la déconstruction de l'espace sous-régional. Aujourd'hui, l'Afrique centrale orchestre le monde sans pouvoir s'imposer comme un interlocuteur politique. Elle rythme les saisons politiques, anime la décomposition par le bas des États. Ses richesses lui assurent un orgueil équivoque sans lui garantir un avenir univoque. Ses ressources (minières et naturelles) entretiennent la constante tension transnationale qui agite le monde. Les ressources sont à la fois une bénédiction et un fardeau au regard de leur rôle central, de leur caractère stratégique et de leur impact dans la production perpétuelle de la crise²². L'Afrique centrale, en définitive, est davantage une zone stratégique dans la géopolitique du monde qu'un acteur de la modification des paysages minier et pétrolier. Bien qu'elle soit rentrée dans la galaxie internationale comme maillon non négligeable, on y note une ambivalence entre richesses et aliénation du développement.

Simultanément, la carte de la sous-région d'Afrique centrale depuis 1960 est piquetée de conflits non résolus, actifs ou « gelés », mais toujours prêts à basculer sans signe annonciateur entre paix et guerre. Ce « ventre mou » de l'Afrique présente, à égale gravité, des génocides, des coups d'États, des réveils identitaires, des crises et des guerres. De nombreuses données statistiques, plus ou moins concordantes, fournies par les agences africaines et internationales agréées (ONU, *International Crises Group*, OUA/UA, CEEAC, etc.), ont tiré la sonnette d'alarme au sujet de l'Afrique depuis plusieurs décennies. En effet, depuis 1970, l'Afrique a été le théâtre de plus de 95 crises et conflits armés, dont une grande majorité était des conflits armés internes, ayant fait 17 millions de réfugiés et des centaines de milliers de morts. D'ailleurs, pour 11 pays africains en conflit avant et après les années 1990 (Soudan, Éthiopie, Ouganda, Mozambique, Angola, Liberia, Sierra Leone, Burundi, Rwanda, ex-Zaïre, Congo), le nombre de morts s'est élevé entre 3,8 à 6,8 millions ; soit 2,4 à 4,3 % de la population totale de ces 11 pays, estimée à 155 millions d'habitants²³.

La récurrence de ces crises et conflits, leur entremêlement et leur impact négatif sur l'économie et le développement, alimentent encore les débats et justifient parfois la stigmatisation de l'Afrique, présentée comme un continent à forte propension aux désordres sanglants. L'économiste camerounais Samuel Nana-Sinkam présente l'Afrique comme un

²² D. Yergin, *Les hommes du pétrole*, Paris, Karthala, 1990, cité par C. de Lestrangé, C.-A. Paillard, P. Zelenko, *Géopolitique du pétrole. Un nouveau marché, de nouveaux risques, de nouveaux mondes*, Paris, Éditions Technip, 2005, p. 1.

²³ Ph. Hugon, « L'économie des conflits en Afrique », *Revue internationale et stratégique* 3/2001 (n° 43), p. 152.

permanent « sujet pathologique »²⁴, dont l'intégration dans les rapports économiques mondiaux demeure incertaine. Le Premier ministre anglais, Tony Blair, l'assimilait d'ailleurs à « une plaie sur la conscience du monde »²⁵. Avec 5,9 % de la part dans le commerce international en 1980, l'Afrique représentait 2 % en 2000. Elle est souvent assimilée à une « Afrique des comptoirs » qui s'exprime aisément sur le champ du pouvoir, de la guerre et de l'accumulation des biens. L'État, régulateur et pacificateur en théorie, y est souvent présenté comme le détenteur exclusif de l'exploitation des rentes, de l'escroquerie financière et de la violence.

L'existence de ces crises plurielles s'explique par des situations de malaise, de crispation et de frustration, qui s'amplifient en se radicalisant et aboutissent à des confrontations sanglantes ou non. Au nombre de ces malaises figure la problématique des frontières, le long desquelles se tissent des réseaux commerciaux ou se créent des « corridors » de transit aux immigrés, qui apparaissent parfois comme des spoliateurs potentiels ; une menace et une source de problèmes. De même, le long des frontières, deux souverainetés entrent en contact et s'opposent²⁶, car l'identité culturelle et géographique de l'Afrique a été brisée par la colonisation. C'est dire que la frontière est source de remise en question partielle de la souveraineté d'un État par un autre État. Il s'ensuit, dans le meilleur des cas, une crise sociale latente ou, au pire des cas, des crises et guerres sanglantes.

Un autre malaise est généré par la volonté des États ou compagnies d'exploitation d'avoir accès aux ressources énergétiques et minières. Le pétrole, élément structurant des relations internationales depuis le milieu du XX^e siècle, conforte des positions partisans et souvent compromettantes des acteurs politiques. Lorsque les gisements sont localisés à l'intérieur des États, ils génèrent aussi des guerres, car les exploitants occidentaux se sont constitués en gigantesques lobbies capables de faire basculer un État dans le chaos.

²⁴ S. C. Nana-Sinkam, *Le Cameroun dans la globalisation. Conditions et prémisses pour un développement durable et équitable*, Yaoundé, Clé, 1999, p. 24.

²⁵ Propos de Tony Blair lors de la conférence du parti travailliste et repris par J. Mbita, « Des perspectives et des stratégies de l'intégration économique et monétaire régionale en Afrique, à la lumière de l'examen du Traité d'Abuja instituant la Communauté Économique Africaine, et des évolutions internationales », Thèse pour le Doctorat Ph/D en Sciences économiques, Université de Yaoundé II, 2008, p. 99.

²⁶ A. Benmessaoud Tredano, *Intangibilité des frontières coloniales et espace étatique en Afrique*, Paris, LGDJ, 1989, p. 21.

Le troisième malaise est généré par la plus ou moins difficile cohabitation/acceptation des réalités intérieures qui caractérisent l'« Afrique plurielle »²⁷. Au nom des réalités géographiques (Nord sahélien contre Sud industriel), ethniques (Mbochis, Kongos, Nibolek au Congo ; Goranes, Saras au Tchad ; Nordistes, anglophones, Bamilékéés au Cameroun...), religieuses (musulmans, Arabes-Choas contre Kotokos au Nord-Cameroun ; chrétiens et musulmans en RCA), des citoyens ont été dressés les uns contre les autres. Leur instrumentalisation par le politique a abouti à des manifestations identitaires et aux divers antagonismes pouvant se justifier soit par la frustration née du niveau de pauvreté des uns²⁸, soit par des soupçons d'extrême concentration étatique par les autres²⁹. Voilà pourquoi on aboutit à « la résurgence de l'ethnocentrisme et du régionalisme, à la milicisation des partis politiques et à la fortification des quartiers populaires [qui] ont intensifié [...] les hostilités »³⁰. Les frustrations, nées de cet état de ressentiment des citoyens à l'intérieur des États, débouchent d'une part sur des affrontements entre différents groupes sociaux ou entre factions des corps habillés (forces militaires et paramilitaires), et d'autre part sur la contestation de la souveraineté de l'État des proportions territoriales qu'ils occupent ; d'où les velléités de sécession.

Ancienne colonie française devenue indépendante le 13 août 1960, la République centrafricaine, selon MAEE (2013), compte plusieurs groupes ethniques dont les Bandas (30 %), les Gbaya-Manzas (25 %), les Ngbandis (10 %), les Zandés (10 %), les Saras (7 %), les Ngbakas (4 %) et les autres (15 %). Le français et le sango sont les langues les plus parlées par les différentes communautés confessionnelles, constituées des protestants (40 %), des catholiques (28 %), des animistes (24 %) et des musulmans (8 %). Durant les premières décennies post-indépendance, un État faiblement structuré a été mis en place avant de céder sous l'influence des hommes en treillis, officiant par coups d'État ou par mutineries superposés. Avec 622 984 km² de superficie et 4,525 millions d'habitants (Banque mondiale, 2012), la Centrafrique est marquée par une succession de crises plus ou moins violentes.

La plus récente est consécutive au coup d'État du 24 mars 2013, par lequel François Bozizé Yagouvonda a été chassé du pouvoir par la rébellion Séléka. Ce coup d'État, chose

²⁷ A. Dubresson, *L'Afrique subsaharienne*, p. 9.

²⁸ J.-F. Bayart, *L'illusion identitaire*, Paris, Fayard, 1997.

²⁹ J.-L. Amselle, E. Mbokolo (sous la dir.), *Au cœur de l'ethnie : ethnie, tribalisme et États en Afrique*, Paris La Découverte, 1999.

³⁰ S. I. L. Onana, Kotto, « La perception des pays de la CEMAC par les journaux camerounais », mémoire de maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2003-2004, pp. 37-38.

fréquente³¹ dans ce pays de l'Afrique centrale membre de la CEEAC, de la CEMAC et de la Cen-Sad, constitue le phénomène déclencheur. En effet, les facteurs de conflictualité, externes et internes, relèvent à la fois du champ socioculturel, économique, politico-institutionnel et sécuritaire. L'état de la gouvernance³², la récurrence des conflits politico-militaires, la violation des droits de l'homme avant et après le 24 mars 2013³³, le non-respect des accords de paix, l'extrême dépendance du pays aux subventions occidentales et africaines, une économie exsangue (-14,5 % de croissance en octobre 2013), l'extrême pauvreté³⁴ et la floraison des groupes rebelles³⁵, ont développé une économie informelle de la guerre et le déficit sécuritaire³⁶.

La Séléka³⁷, l'un des acteurs nocifs majeurs de la crise actuelle, désigne un ensemble hétéroclite de groupuscules rebelles sans commandement unipolaire, majoritairement musulmans, dissimulés dans le nord du pays depuis 2006 et composés, au départ, de la CPJP (Convention des patriotes pour la justice et la paix), de l'UFDR (Union des forces démocratiques pour le rassemblement) et du FDPC (Front démocratique du peuple centrafricain), tous signataires des accords de Syrte (2 février 2002), Birao (13 avril 2007) et Libreville (9 mai 2008)³⁸. Peu connue des médias internationaux, la Séléka a formulé, officiellement, ses récriminations et ses revendications³⁹ à partir du 10 décembre 2012. Constituée au départ de 5 000 combattants, la coalition rebelle a lancé une offensive, à l'issue de laquelle plusieurs villes stratégiques ont été occupées en deux semaines : Bria (ville diamantifère du centre), Bambari (ville aurifère du centre-sud), Kaga-Bandoro, Ndélé, etc.

³¹ Plusieurs coups d'État ont été perpétrés en RCA : en 1965, 1979, 1981, 2003 et 2013.

³² Faible présence de l'État sur l'étendue du territoire, défiance à l'égard des institutions républicaines, absence de transparence dans la gestion des affaires publiques, corruption, clientélisme, etc.

³³ Le 4 mai 2013, le ministre centrafricain de la justice, Arsène Sendé, avait instruit le parquet de Bangui d'ouvrir une enquête sur les violations des droits de l'homme commises par le président déchu (François Bozizé) et ses proches durant et après son régime. Lire www.lemonde.fr.

³⁴ Selon l'ONU, en 2008, 67,2 % de la population vivait en dessous du seuil de pauvreté, soit plus 2,6 millions d'individus ; 74 % n'avait pas accès à l'eau potable, etc. Lire UN, *République Centrafricaine, Bilan Commun de Pays* (CCA), 2010, p. 8.

³⁵ Au rang desquels l'APRD (Armée populaire pour la restauration de la République et la démocratie) de Jean-Jacques Demafouth, formée en 2005 et signataire de l'APG ; l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR), créée en septembre 2006 et dirigée par Michel Am Nondroko Djotodia (président), Abakar Sabone (porte-parole) et le « général » Damane Zakaria, tous coupables des attaques de septembre-octobre 2006 à Birao, Ndélé, Sam-Ouandja et Ouadda.

³⁶ Entre le 25 octobre 2002 et le 15 mars 2003, Ange-Félix Patassé avait obtenu l'appui des troupes libyennes et des forces militaires congolaises du MLC de Jean-Pierre Bemba. De son côté, à la même période, Bozizé, alors chef d'état-major de l'armée, était appuyé par les soldats tchadiens.

³⁷ Signifie « Alliance » en sango, une langue locale du pays.

³⁸ Ces accords portaient, pour l'essentiel, sur l'arrêt des hostilités, la mise en place urgente d'un programme de DDR, l'amnistie générale.

³⁹ Celles-ci portaient essentiellement sur le non-respect des accords de Libreville par François Bozizé et exigeaient le désarmement et l'insertion dans l'armée centrafricaine de tous les anciens combattants.

François Bozizé, acculé et abandonné par Idriss Deby Itno, son ex-mentor, malgré la présence d'un contingent sud-africain de la *South African Defence Force* (SADF)⁴⁰, a sollicité l'interposition de la Force multinationale de l'Afrique centrale (FOMAC) et la médiation de la CEEAC⁴¹. Dans l'urgence, un contingent de la FOMAC a été dépêché à Bangui pour s'interposer entre les Forces armées de Centrafrique (FACA) et la Séléka. Simultanément se sont ouvertes à Libreville des négociations entre des mouvements politico-militaires non combattants (constitués du MLC, du CPJP et du FDPC, et représentés par Abdoulaye Hissène), la coalition Séléka⁴² (représentée par Michel Djotodia), l'opposition politique (représentée par l'avocat Nicolas Tiangaye) et le gouvernement (représenté par Jean Willybiro-Sako). Ces négociations, sous l'égide de la CEEAC et conduites par le Congolais Denis Sassou-Nguesso, ont abouti à l'accord du 11 janvier 2013, inspiré des accords antérieurs, notamment l'Accord de paix global (APG) du 21 juin 2008 à Libreville⁴³. Bien que novateur en ses articles 1^{er}, 3 et 6, l'accord du 11 janvier 2013 a accru, dans sa phase de mise en pratique/opérationnalisation, des tensions entre forces concurrentes. La Séléka, sous la conduite de Michel Djotodia, auparavant nommé ministre de la Défense dans le gouvernement d'union nationale du 3 février 2013, a accru les récriminations jusqu'à son entrée dans Bangui le 24 mars 2013, pour devenir, plus tard, Président par intérim, légitimé par le Conseil national de transition (CNT). Désormais pourchassés par la Séléka, dont les effectifs se sont considérablement accrus (25 000 en mars 2013⁴⁴), les FACA, majoritairement chrétiens, ont quitté massivement Bangui. Dans l'euphorie subséquente à sa prise de pouvoir, la Séléka, symboliquement dissoute le 13 septembre 2013, a multiplié des exactions dans et hors de Bangui⁴⁵. En réaction, une milice villageoise vengeresse, constituée essentiellement des chrétiens⁴⁶, est apparue fin août 2013 à Bossangoa (250 km

⁴⁰ Ce contingent de plus d'une centaine de soldats obéissait à un accord de partenariat militaire entre la RCA et l'Afrique du Sud.

⁴¹ A. Z. Tamekamta, « Centrafrique : pourquoi en est-on arrivé là et quelle paix au-delà de Djotodia et de la MISCA ? », *Note d'Analyses Politiques*, n° 14, Thinking Africa (Abidjan), 23 janvier 2014 : www.thinkingafrica.org.

⁴² Entre décembre 2012 et janvier 2013, la Séléka a été rejoint par l'Union des forces républicaines (UFR) du lieutenant Florian Ndjadder-Bedaya et la Convention patriotique pour le salut wa Kodro (CPSK).

⁴³ Il portait sur le cantonnement, le désarmement et l'amnistie des combattants signataires de l'accord.

⁴⁴ Donnée fournie par les autorités gouvernementales et reprise par le n° 56 du *Monitoring quotidien* du MARAC, 28 août 2013, p.5.

⁴⁵ Dans son rapport du 10 mai 2013, *Human Rights Watch* (HRW) déplorait de graves exactions commises par la Séléka entre décembre 2012 et avril 2013.

⁴⁶ www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/republique-centrafricaine/presentation-de-la-republique-1271/article/geographie-et-histoire-8497

au nord-ouest de Bangui). Baptisée anti-balaka⁴⁷, issue préalablement des comités d'autodéfense sous François Bozizé, elle s'est engagée dans les représailles à l'encontre des populations musulmanes. Les exactions (viols, pillages, enlèvements, etc.) et la crise humanitaire, de grande ampleur, relayées par les agences de presse internationale et les ONG (MSF, CICR, etc.), et décriées par les autorités religieuses⁴⁸ et gouvernementales⁴⁹ ainsi que la CEEAC⁵⁰, ont, au terme de 10 mois d'arlequinade, convaincu Djododjia, dépourvu de légitimité internationale et d'un gouvernement uni⁵¹, de céder à la pression de la communauté internationale à l'issue du sommet extraordinaire de la CEEAC de N'Djamena le 10 janvier 2014.

Bien avant, en décembre 2012, la France avait décliné l'appel de François Bozizé pour une interposition à Bangui, préférant invoquer la responsabilité de l'Union africaine (UA). Dans la foulée, la FOMAC, organe opérationnel de la Mission de consolidation de la paix de la CEEAC (MICOPAX), avec 2 694 hommes (en décembre 2013) inégalement répartis entre les États membres, est érigée en Mission internationale de soutien à la Centrafrique (MISCA) sous égide de l'UA. La MISCA, durant les premiers mois de son déploiement, a été confrontée à plusieurs difficultés, notamment de sous-effectifs. Au même moment, la France, dont le détachement moyen de l'opération Boali de 450 hommes (250 en 2002) avait pris ses quartiers à l'aéroport de Bangui depuis le mois de mars 2013, consentait à intervenir en RCA, après la demande officielle formulée le 8 mai 2014 par le Premier ministre Nicolas Tiangaye⁵². La décision y afférente, prise par le gouvernement français le 5 décembre 2013, a accru les effectifs militaires de 450 en mars, à 1 600 en décembre 2013 et à 2 000 en février 2014⁵³. Au total, la présidence intérimaire de Michel Am-Nondroko Djotodia (24 mars 2013-10 janvier 2014) n'a ni stabilisé le pays ni réconcilié les Centrafricains. Bien au

⁴⁷ Signifie « anti-machettes » en *Sango*. C'est une myriade de groupes, formés à l'origine de paysans chrétiens, dont le nombre serait de 52 000 selon Richard Bejouane, « chef d'état-major » autoproclamé (70 000 selon Patrice Édouard Ngaissona, « coordonnateur politique » des anti-balaka) ; *AFP* : www.lalibre.be/dernieres-depeches/afp/les-anti-balaka-du-reflexe-d-auto-defense-a-la-logique-criminelle-

⁴⁸ Au rang de ceux-ci, l'archevêque de Bangui, Monseigneur Dieudonné Nzapalaïnga.

⁴⁹ Le 28 septembre 2013, le Premier ministre Nicolas Tiangaye annonçait, à la tribune des Nations unies, que 1,6 millions de Centrafricains avaient fui leur domicile, 484 000 personnes étaient exposées au risque de famine, 3 500 enfants enrôlés par les groupes rebelles et 13 700 malades du SIDA incapables de prendre des anti-rétroviraux : www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=46054&Cr=general+debate&Cr1=#.

⁵⁰ Le 26 mars 2013, Idriss Déby, Président en exercice de la CEEAC, avait un publié un communiqué de presse condamnant la rupture, par la Séléka, de l'accord de cessez-le-feu de Libreville de janvier 2013.

⁵¹ Cristina Barros, « République centrafricaine : Défis humanitaires, politiques et sécuritaires », *Brief Issue* (Institut d'Études de Sécurité de l'Union européenne), n° 37, octobre 2013, p. 2.

⁵² *AFP*, repris le 8 mai 2013 à 18 h 26 : www.lemonde.fr.

⁵³ www.lefigaro.fr/international/2014/02/14/01003-20140214ARTFIG00377-la-france-envoie-des-renforts-en-centrafrique.php

contraire, la situation sociopolitique s'est complètement dégradée, au point d'aboutir à une totale anarchie⁵⁴, proche d'un prégénocide. Aujourd'hui, la situation paraît se stabiliser. Mais il est important, pour atteindre le seuil de normalité et accroître l'efficacité militaire sur la longue durée, de souscrire à une convergence de vue et une restructuration stratégique au regard des nouvelles menaces. Car les troupes combattantes, essentiellement composées des anti-balaka, ont changé de mode opératoire, les ex-Séléka s'étant repliés dans le Nord et promettant de revenir à la charge, tout en multipliant, pour certains leaders, le discours favorable à la sécession du nord du pays⁵⁵.

Cet exemple est récent est à l'image des cinq décennies d'instabilité politique en République centrafricaine. Car toutes les analyses pertinentes convergent vers la mise en lumière d'un acteur majeur, dont l'indicateur de nuisance et d'entretien de l'instabilité sociopolitique est élevé : les Forces armées de Centrafrique (FACA). L'Armée nationale de Centrafrique, une armée se voulant pluriethnique et républicaine, a été créée par la loi 60.195 de 1960. Plus tard, l'Armée nationale de Centrafrique est devenue FACA (Forces armées de Centrafrique). Leur opérationnalité a été déterminée par plusieurs textes organiques et législatifs, dont : la loi n° 99.107 du 24 octobre 1999, la loi n° 99.018 du 24 octobre 1999 qui crée le Conseil suprême de la défense nationale (CSDN) et le décret n° 00.230 du 3 octobre 2000. Par la suite, le décret présidentiel n° 00.032 du 20 janvier 2000 a assigné aux FACA quatre missions spécifiques :

- garantir en tout temps, en toutes circonstances et contre toute forme d'agression, l'intégrité du territoire national ainsi que la sécurité des personnes et des biens ;
- assurer, sur réquisition, tout autre service public ou humanitaire concourant au maintien ou au rétablissement de la sécurité générale ;
- participer en temps de paix à l'effort de développement socio-économique de la nation ;
- se préparer en vue de participer aux opérations de maintien de la paix.

Malgré l'existence de ces textes, les FACA (4 657 hommes de l'armée en 2003, 219 sapeurs-pompiers, 1 312 gendarmes, 1 648 policiers), fortement concentrées à Bangui,

⁵⁴ Substance du rapport de Margaret Aderinsola Vogt, représentante spéciale du Secrétaire général et chef du bureau intégré des Nations unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BINUCA), présenté le 15 mai 2013 à la 6 967^e séance du Conseil de sécurité de l'ONU : www.un.org/News/fr-press/docs//2013/CS11010.doc.htm.

⁵⁵ *Le Point* du 19 février 2014 : *Monitoring quotidien*, n° 22 du 19 février 2014, p. 6.

présentent d'énormes faiblesses, énumérées par le général de brigade François Mobebou⁵⁶ : précarité permanente ; absence de politique d'équipement de l'armée depuis l'indépendance ; dysfonctionnement des unités et des structures ; conditions socio-économiques déplorables ; arriérés des salaires accumulés (33 mois) ; indiscipline et incivisme des hommes de troupe ; rackets et braquages à main armée ; recrutement anarchique ; insuffisance de la formation ; manque de service d'accueil et de prise en charge des jeunes soldats ; méconnaissance des hommes et du règlement par les chefs militaires ; insuffisance de logements disponibles dans les casernes, non-application des textes officiels en vigueur pour les nominations aux postes de responsabilité et à des grades supérieurs ; immixtion des parents et trafic d'influence des hommes politiques dans les affaires militaires ; politisation de l'armée. Quant à la gendarmerie nationale, elle a fait face à des problèmes quasi similaires : mauvaise utilisation de la prime globale d'alimentation ; faiblesse des effectifs ; caractère hétéroclite du personnel ; manque de discipline militaire ; absence/insuffisance des documents clés ; insuffisance de la formation ; sous-équipement ; faiblesses de l'administration.

Ces faiblesses, pourtant, ont été au centre de plusieurs rencontres nationales, au rang desquelles : les États généraux de la Défense tenus en 1996, le Dialogue national tenu en septembre 2003, le Séminaire national sur la réforme du secteur de la sécurité en avril 2008 et les Assises de la défense en juin 2015. À ces occasions, experts des questions de défense et de sécurité, officiers militaires, acteurs internationaux... ont relevé de nouvelles faiblesses structurelles et fonctionnelles, additives. À savoir : recrutement anarchique dans les Forces de défense et de sécurité ; agents dépourvus de formation de base et de formation civique ; forces sous-équipées et démotivées, minées par la déficience de commandement et une perte de confiance des hommes envers leurs chefs ; infrastructures délabrées, contraignant des agents à résider hors des casernes et à leurs frais ; salaires maigres ne leur permettant ni de supporter eux-mêmes leurs charges, ni celles de leur famille ; manque de structures adéquates de formation depuis la disparition de l'École spéciale de formation des officiers d'active (ESFOA) et la fermeture d'autres centres similaires, etc.

⁵⁶ Général de brigade François Mobebou, chef d'état-major des armées adjoint des FACA, « État des lieux des forces de défense », propos tenu lors du séminaire national sur la réforme du secteur de la sécurité, à Bangui du 14 au 17 avril 2008.

La superposition des rencontres nationales (états généraux et séminaires nationaux) n'ayant pas réduit la symptomatologie, les forces de défense et de sécurité centrafricaines, en tant que corps social institutionnalisé, sont au cœur des turbulences, souvent intermittentes, qui ont fragilisé la cohésion sociale et déconstruit le glacié politico-institutionnel. La pluralité des thérapies appliquées depuis plusieurs décennies n'ayant pas éradiqué la duplication intergénérationnelle des faiblesses des FACA, le principal défi sécuritaire du pays réside non pas dans la réforme, mais dans la refonte des forces de défense et de sécurité.

Au regard de la profusion du discours politique et diplomatique dominant qui présente la RCA comme un État sinistré et déstructuré par la concomitance des crises enchevêtrées, cette thèse se préoccupe d'identifier l'un des principaux acteurs et d'interroger son rôle en pré et post-crise. Titrée « **La refonte des forces de défense et de sécurité, condition d'une paix et d'un développement durables en République centrafricaine** », cette thèse porte l'ambition de transcender les analyses à court terme, malheureusement récurrentes dans la littérature officielle et les enceintes diplomatiques, pour rompre avec le compromis phénoménologique qui structure les voies de sortie de crise en Centrafrique. Les « identités prédatrices »⁵⁷ et les « insécurités d'État »⁵⁸ ayant pénétré les capillaires de la société en général et politisé les forces armées, la mise en relief des forces de défense et de sécurité, objet de la formulation de ce sujet, permet d'ancrer l'enjeu central : la refonte de l'armée nationale. Ceci est en harmonie avec Philippe Braud, qui rappelait que « la science politique contemporaine met fortement l'accent sur les réseaux »⁵⁹.

Les nouvelles dimensions de la sécurité et de la défense intègrent les nouveaux enjeux sécuritaires, qui sont inséparables des nouveaux visages de l'insécurité. Il s'agit, dans ce sillage, des menaces plus ou moins hétéroclites, dont le quotient de nuisance est très élevé et qui hypothèquent durablement l'avenir des sociétés humaines. Dans ce cadre, on peut énumérer : les menaces politiques (conflits internes) ; les menaces économiques (économie instable, récession financière, inflation, clivage entre les classes sociales, etc.) ; les

⁵⁷ A. Appadurai, *Géographie de la colère : la violence à l'âge de la globalisation*, Paris, Petite bibliothèque Payot, 2007, p. 80.

⁵⁸ Ibid., p. 151.

⁵⁹ Ph. Braud, *La science politique*, Paris PUF, 2011, p. 74, cité par Yaya Traoré, « Problématique de la gouvernance politique en Afrique : sociogenèse et enjeux de la crise de l'État-nation en Côte d'Ivoire », thèse pour le Doctorat en Science politique, Université Panthéon-Assas (École doctorale Georges Vedel), décembre 2014, p. 15.

menaces sociales (conflits intercommunautaires, crime organisé, insécurité alimentaire, changement climatique, etc.). Compte tenu de l'imbrication de ces nouvelles menaces à la sécurité, les Nations ont choisi de mettre en place de nouvelles approches de politique de défense et de sécurité. Celles-ci se veulent holistiques ou interdisciplinaires (et intègrent, outre le ministère de tutelle et des forces armées, les Départements et institutions susceptibles d'apporter une contribution positive) et s'appuient sur un arsenal juridique privilégiant la coopération internationale en faveur de la paix. La coopération en matière de sécurité est, de l'avis de Gareth Evans :

« Une notion large de la sécurité à plusieurs dimensions, qui privilégie la réassurance plutôt que la dissuasion, qui préfère l'inclusion à l'exclusion, qui ne restreint pas l'adhésion ; favorise le multilatéralisme par rapport au bilatéralisme, ne privilégie pas les solutions militaires par rapport aux non-militaires, tient les États pour les principaux acteurs du système sécuritaire, tout en acceptant que d'autres acteurs puissent jouer un rôle important ; ne nécessite pas la création d'institutions officielles de sécurité, mais sans les rejeter ; qui, par-dessus tout, donne la priorité au dialogue multilatéral et tend à en faire une pratique⁶⁰. »

À terme, la sécurité optimale nécessite l'implication des nouveaux acteurs (ou artisans) de la paix, pris individuellement ou collectivement. Il s'agit dans ce cadre des simples citoyens, les médias et la société civile (protection et respect des droits de l'homme en matière de défense et de sécurité, éducation des citoyens, facilitation des débats contradictoires, diffusion des opinions des experts indépendants, etc.). Avec les incertitudes, surprises et ruptures stratégiques que connaît le monde depuis le 11 septembre 2001, et les tendances inquiétantes de la mondialisation, les nouvelles stratégies de défense et de sécurité doivent dépasser le contrôle d'espaces délimités pour se préoccuper des problèmes nouveaux qui tiennent compte de l'explosion des flux non encore maîtrisés, à laquelle s'ajoutent les nouvelles formes de violence (djihadisme, islamisme, terrorisme). Pour parer aux risques, de plus en plus grands, susceptibles de porter atteinte à la vie des nations et à leurs intérêts vitaux, les États mettent en place des politiques de défense et de sécurité. C'est l'exemple du *Livre blanc de la défense et la sécurité nationale* de la France, qui a dressé un état des lieux de la sécurité internationale en des termes inquiétants :

« L'ouverture des frontières, l'immédiateté de l'information, la fluidité des échanges, l'extraordinaire croissance des flux financiers à travers le monde relativisent le rôle et le poids des États dans la gestion des relations internationales. Leur capacité à contrôler les flux

⁶⁰ G. Evans, *Cooperating for Peace : the Global Agenda for the 1990s and Beyond*, St Leonards, 1993, repris par Mialisao Randriamampianina, « Sécurité et défense : nouveaux défis, nouveaux acteurs », Rapport de Friedrich Ebert Stiftung, Antananarivo, novembre 2009, p. 28.

financiers internationaux, à réguler les transactions économiques, à veiller à ce que le flot d'informations diffusées par Internet ne comporte pas d'éléments criminels ou illégaux est désormais très diminuée. Les organisations non gouvernementales sont devenues des acteurs de premier plan : leur capacité de mobilisation des opinions publiques leur donne des moyens d'action, le cas échéant de pression, considérables sur les politiques des États et les organisations internationales. Les grands médias de diffusion de l'information, notamment la télévision, jouent un rôle essentiel dans la perception des opinions publiques et le jugement porté sur la légitimité des interventions militaires. L'effet CNN et l'effet Al-Jazira dans la formation de l'opinion internationale sont des corollaires de cette puissance alternative des médias. Certaines fonctions régaliennes sont désormais assurées par des groupes privés. Des sociétés militaires privées se développent en marge des forces régulières. Les organisations criminelles se structurent à l'échelle mondiale, avec des moyens tels qu'elles acquièrent et dépassent la puissance de certains États. Les réseaux terroristes ont modifié leurs modes opératoires et résistent aux appareils de sécurité étatiques les plus performants. Les réseaux impliqués dans le trafic de drogue, notamment en Afghanistan, ou encore en Amérique latine, et les collusions qu'ils entretiennent, constituent une menace croissante⁶¹. »

Compte tenu du contexte international, marqué par l'incertitude stratégique, la France a fait du *Livre blanc* le fondement de sa pensée et de sa politique de défense et de sécurité. Car l'accent sur l'incertitude « n'est le signe ni d'une carence d'informations ni d'une lacune intellectuelle »⁶². Il pose la capacité d'anticipation et de protection de la nation comme fondement d'une nouvelle stratégie axée sur l'autonomie de décision. Une telle stratégie s'appuie sur une ambition et une politique internationale cohérente : la promotion de l'Union européenne comme acteur de sécurité globale, d'une part, l'édification d'un système de gouvernance mondiale légitime et efficace, d'autre part, sont les points d'appui nécessaires de la défense des intérêts de sécurité majeurs de la nation⁶³.

La réforme dans le domaine militaire, concept récent, est un processus de réorganisation/modernisation suivie de la restructuration/reconstruction des forces de défense et de sécurité⁶⁴. C'est aussi un processus politique et technique consistant à améliorer la sécurité (de l'État et des citoyens) par la gestion et le contrôle efficace des services de sécurité dans le cadre d'un contrôle civil et démocratique. Dans certains États africains, la réforme résulte d'une sociologie par le bas du secteur de la sécurité et de la défense. Elle porte essentiellement sur la restructuration organisationnelle de l'armée nationale, sur son internationalisation (par l'adhésion à des programmes de formation militaire) et son adaptation à un nouvel environnement de sécurité (crises sous-régionales,

⁶¹ Anonyme, *Défense et Sécurité nationale : Le Livre blanc*, Parsi, Odile Jacob/La Documentation française, juin 2008, p. 24.

⁶² Ibid., p. 39

⁶³ Ibid.

⁶⁴ A. Augé, « Les réformes du secteur de la sécurité et de la défense en Afrique subsaharienne : vers une institutionnalisation de la gouvernance du secteur sécuritaire », *Afrique contemporaine*, n° 218, 2/2006, p. 50.

gestion collective des conflits). Dans d'autres pays, la réforme intervient après une crise politique ou un conflit armé. Dans ce cas, la réforme renvoie à la recomposition et/ou à la « remise en état » d'une armée disloquée en raison de tensions sociopolitiques. En sus, intervient la mise en œuvre des programmes de réintégration/réinsertion/rapatriement (d'anciens militaires, mutins et éléments armés signataires des accords de cessez-le-feu) dans les pays, comme la Centrafrique, où l'armée nationale a été totalement disloquée. Axel Augé concluait :

« Dans la plupart des pays où la réforme des systèmes de sécurité (RSS) est appliquée (République démocratique du Congo, Guinée, République centrafricaine), les principaux opérateurs (l'État, les agences internationales, les forces armées et de sécurité) s'attachent aux seules restructurations de l'armée et des forces de sécurité et non à la redéfinition des missions confiées aux militaires dotés, du reste, de capacités duales, c'est-à-dire de matériels et d'une expertise permettant d'assurer des missions opérationnelles certes, mais également des missions humanitaires relatives à la sauvegarde des populations, à la reconstruction et au développement des territoires où ils interviennent⁶⁵. »

La refonte est l'action de refondre, de remanier afin d'améliorer. C'est la dissolution de quelque chose qui existait déjà pour en créer une nouvelle. La refonte des forces de défense et de sécurité renvoie ainsi à la dissolution d'une armée peu efficace pour en créer une nouvelle, plus opérationnelle⁶⁶, pluriethnique et professionnelle. Ce choix structurel est plus proche de la théorie de la désinstitutionnalisation de François Dubet⁶⁷ que de la théorie de la convergence de Jean-Gustave Padioleau, articulée autour de la professionnalisation des institutions publiques et de la « privatisation au point de noter la mutation des institutions professionnelles républicaines en des organisations publiques orthodoxes »⁶⁸. La refonte présente, probablement, l'avantage de construire un nouveau contrat social entre l'armée, les citoyens et la société centrafricaine.

Le terme crise vient du mot grec *krisis*, c'est-à-dire *décision*. C'est la manifestation émotive, soudaine et violente⁶⁹. C'est comprendre que la crise est un changement brusque ou l'aggravation brutale d'un état morbide.

Le terme guerre vient du mot francique *werra* et signifie lutte armée entre États⁷⁰. La guerre est une épreuve de force entre peuples, entre partis ou entre pays qui utilisent des

⁶⁵A. Auge, « Les armées africaines et le développement : une transformation nécessaire », *Le Maintien de la paix*, n° 102, août 2011, p.2 ; <http://www.operationspaix.net/DATA/BULLETPAIX/3.pdf>

⁶⁶Lire S. Jakubowski, « L'institution militaire confrontée aux réformes organisationnelles », *L'Année sociologique*, Vol. 61, 2/2011, pp. 297-321.

⁶⁷F. Dubet, *Le Déclin de l'institution*, Paris, Le Seuil, 2002.

⁶⁸J.-G. Padioleau, *Le Réformisme pervers : le cas des sapeurs-pompiers*, Paris, PUF, 2002, p4.

⁶⁹Ibid., p.586.

armes. La définition de Jean-Jacques Rousseau, restrictive, stipule que « la guerre n'est point une relation d'homme à homme, mais une relation d'État dans laquelle les particuliers ne sont ennemis qu'accidentellement, non point comme hommes, mais comme citoyens, non point comme membres de la patrie mais comme défenseurs »⁷¹.

La paix est la négation du conflit, de la crise et de la guerre. Le terme *conflit* vient du mot latin *conflictus*. Ainsi, le verbe issu de ce mot est *confligere* et signifie *heurter*⁷². *Le Petit Larousse 1998*⁷³ définit le conflit comme un antagonisme, une opposition de sentiments, d'opinions entre des personnes ou des groupes. Cette opposition peut aller jusqu'à la lutte armée entre deux ou plusieurs États. *Le nouveau Petit Robert de la langue française 2009*⁷⁴, plus explicite, définit le conflit comme étant la rencontre d'éléments, de sentiments contraires qui s'opposent. En clair, le conflit induit un antagonisme, une conflagration, une discorde, une lutte, une opposition, un tiraillement. La paix, opposée à la servitude, est synonyme de tranquillité et de liberté de chaque individu dans la communauté. Elle renvoie à un état positif de justice et de concorde. Elle ne règne que là où il y a la loi et n'est garantie que par le droit. Car « le repos, l'union, la concorde, toutes les idées de bienveillance et d'affection mutuelle semblent renfermées dans ce doux mot de paix. Il porte à l'âme une plénitude de sentiment qui nous fait aimer à la fois notre propre existence et celle d'autrui [...] ».⁷⁵

L'approche terminologique de ce concept fait saillir deux dimensions de la paix : la paix civile et la paix relative. La paix civile fait référence à la paix à l'intérieur des États et est inhérente à l'application des principes démocratiques dans un État de droit⁷⁶ ou l'aboutissement d'un cheminement démocratique⁷⁷. La paix relative, en revanche, est l'absence de guerre entre les États.

Le maintien de la paix, expression usuelle récurrente dans la littérature diplomatique, souvent empreinte de confusion conceptuelle dans l'architecture textuelle internationale, n'échappe pas au flou terminologique des chapitres VI et VII de la Charte de l'ONU. Indar Jit

⁷⁰ D. Brand, M. Durousset, *Dictionnaire thématique. Histoire-Géographie*, Paris, Éditions Dalloz, 2005, p.263.

⁷¹ J.-J. Rousseau, *Du contrat social*, Paris, Flammarion, 2001, p.52.

⁷² O. Bloch, W. Von Wartburg, *Dictionnaire étymologique de la langue française*, Paris, PUF, 1996, p.150.

⁷³ *Le Petit Larousse 1998*, p.247.

⁷⁴ *Le nouveau Petit Robert de la langue française 2009*, p.504.

⁷⁵ C. Spector et B. Bachofen (dir.), *Les principes du droit de la guerre, Écrits sur la paix perpétuelle*, éd. cit. Coll. « Textes et Commentaires », 2008, p. 71, cité par Lèpan Géraldine, « Que signifie vivre en paix pour Rousseau ? », *Dix-huitième siècle*, n° 43, 1/2011, p. 580.

⁷⁶ Lire M. Tsiyembe (sous la direction), *Pouvoir et paix civile en Afrique*, Parsi, Présence africaine, 1996.

⁷⁷ R. B. Atche, « Les conflits armés internes en Afrique et le droit international », thèse pour le doctorat en Droit, Université de Cergy-Pontoise, novembre 2008, p. 236.

Rikhe propose une définition, consensuelle, du maintien de la paix, qu'il définit comme une pratique de « prévention, confinement, apaisement et arrêt des hostilités entre États ou à l'intérieur des États par l'intermédiaire de l'intervention d'une force tierce partie, organisée et dirigée internationalement et faisant usage de personnel militaire, policier et civil »⁷⁸. Bref, en tant que « tranquillité dont une société politique jouit, soit au-dedans, par le bon ordre qui règne entre ses membres ; soit au-dehors, par la bonne intelligence dans laquelle elle vit avec les autres peuples »⁷⁹, la paix est une variable de la sécurité et du développement durable en Centrafrique.

Le terme « développement » est polysémique. Conceptualisé à partir de 1945, il tient d'abord compte de l'esprit macroéconomique, puis s'enrichit de la dimension démographique et sociale. Le développement suppose l'existence de dynamiques exogènes, mais en étroite interaction avec les dynamiques endogènes qui le rendent envisageable, sinon possible. Il s'entend donc comme :

Le processus de changement en vertu duquel une société ou une collectivité accèdent dans leur ensemble à un mieux-être en parvenant à tirer d'elles-mêmes, au prix d'une ouverture sur l'extérieur, toutes les ressources qu'elles recèlent et qui demeureraient jusqu'alors sous-employées ou inexploitées. Il leur permet par là de se réaliser davantage par le biais d'une sorte d'autorévélation et de mobilisation, non seulement de leurs potentialités sous-jacentes, mais également de capacités inédites issues de mutations de ces potentialités⁸⁰.

Le Polonais Ignacy Sachs, socioéconomiste, l'un des pionniers de l'économie de développement, définit le développement comme :

La combinaison des changements mentaux et sociaux d'une population qui la rendent apte à faire croître durablement et cumulativement son produit réel global. Cela implique une profonde modification des structures internes de l'économie, considérée de telle sorte que la croissance devienne auto entretenue et auto soutenue, produite de l'intérieur et non impulsée de l'extérieur⁸¹.

Le développement durable découle du développement. Ce dernier terme est la satisfaction des besoins et aspirations de l'être humain. Le développement durable, terme polysémique, intègre trois dimensions : économique, sociale et environnementale. Ce développement est viable, vivable, équitable et durable. Ce concept est adossé à deux principes aux aspects normatifs édités par Susan Baker, à savoir l'équité intragénérationnelle

⁷⁸ Indarjit Rikhe, *The theory and Practise of Peacekeeping*, London, C. Hurst & Co., 1984, cité par R. B. Atche, « Les conflits armés internes en Afrique », *op cit*, p. 237.

⁷⁹ N. Werly, « Paix : l'insaisissable définition », *Ela. Études de linguistique appliquée*, n° 128, 4/2002, p. 485.

⁸⁰ G. Hermet, *Culture et développement*, Paris, Presses de sciences po, 2000, p. 21.

⁸¹ A. Mamadou, « Le sous-développement », *Jeune Afrique Économie*, n° 231, p.46.

et l'équité intergénérationnelle⁸². Pour Susan Baker, l'équité intragénérationnelle renvoie au besoin d'égalité entre les différentes couches sociales (ou entre les États) présentes dans une génération. Il s'agit à la fois d'une utilisation équilibrée et équitable des ressources par une même génération. L'équité intergénérationnelle, selon John Rawls dans *A theory of justice*⁸³, est fondée sur l'idée de justice et d'obligations. Outre les préoccupations écologiques, à la base desquelles est conceptualisé le développement durable, ou les notions d'égalité convoquées par l'équité intragénérationnelle, l'équité intergénérationnelle s'appuie sur les notions fondatrices de la liberté, des opportunités et du bien-être.

Le rapport Brundtland⁸⁴, qui avait utilisé pour la première fois l'expression « Sustainable Development » (développement durable), la définit comme :

Un mode de développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion : le concept de « besoins », et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité, et l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir [...]. Il faut donc intégrer l'économie et l'écologie (...), non seulement pour protéger l'environnement, mais encore pour protéger et favoriser le développement. L'économie, ce n'est pas seulement produire des richesses ; l'écologie, ce n'est pas uniquement protéger la nature ; ce sont les deux ensembles qui permettent d'améliorer le sort de l'humanité (...). Les problèmes écologiques et économiques sont liés à de nombreux facteurs sociaux et politiques⁸⁵.

Le défi majeur de la Centrafrique reste de pouvoir suppléer efficacement les interventions extérieures et, plus encore, d'élaborer et de décliner une stratégie de prise en charge effective de la sécurité dans son espace, en se dotant d'une capacité — surtout militaire — de dissuasion, d'anticipation et de gestion des conflits, ou pour juguler les actes de brigandage et des menaces terroristes à ses périphéries. Cette étude ambitionne, au-delà des « lectures par le haut » dont a fait l'objet la RCA et qui ont donné lieu à une littérature riche et variée, de prendre en compte les dynamiques nationales qui portent le concept de sécurité, notamment à l'échelle nationale, en se focalisant sur les capacités et les rôles des forces de défense et de sécurité. Depuis mars 2014, la présence capacitaire des États de la CEEAC ne déroge pas à la règle de la lourdeur de la mise en marche du mécanisme

⁸² S. Baker, *Sustainable Development*, London, Routledge, 2006, p. 36.

⁸³ J. Rawls, *A theory of justice*, Cambridge, Clarendon Press, 1971, p. 430.

⁸⁴ Le rapport Brundtland est le nom attribué communément à une publication officielle de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'ONU, intitulée *Notre avenir à tous (Our Common Future)*, parue en 1987. Cette commission avait été présidée par la Norvégienne Gro Harlem Brundtland et le rapport utilisé comme base textuelle du Sommet de la terre de 1992.

⁸⁵ Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'ONU, *Notre avenir à tous*, Éditions du Fleuve, 1987, pp. 51-53.

d'intervention. De même, l'intervention militaire française et européenne, en appui aux troupes africaines, est l'expression d'une politique d'intervention de plus en plus articulée à plus ou moins grand risque. Les alliances avec les pays comme le Tchad et le Congo-Brazzaville ont participé à la légitimation de cette politique et ont assuré une rentabilité symbolique dans la perspective des saisons politiques consacrées par la présidentielle et les législatives de 2015 et 2016. Mais la stabilisation du pays, sur la longue durée, ne peut se départir de l'hostilité d'une partie de la communauté musulmane et chrétienne (centrafricaine) et de l'absence de consensus sur le format qu'a pris la MISCA/MINUSCA. Le présent travail académique vient susciter un retour analytique plus profond sur un acteur majeur (les forces de défense et de sécurité) au cœur de la conjoncture insécuritaire, très prolongée par la pluralité et l'enchevêtrement des protagonistes.

Au plan géopolitique, ensuite, la RCA présente une grande vulnérabilité. On y note une dynamique de reterritorialisation avancée, sous-tendue par de vastes mouvements d'immigration, des litiges frontaliers et des conquêtes de terres minières. La localisation des richesses⁸⁶ — phénomène tout à fait naturel — et la difficulté du gouvernement central à en faire une équitable distribution enveniment les relations intertribales. La gouvernance (politique, sécuritaire, administrative, sociale, etc.), mal articulée depuis le retour au pluralisme politique, dans ce registre, n'est pas moins indexée comme incubateur de la violence. Les enjeux qui en découlent structurent, certainement, l'engagement des acteurs étatiques extérieurs (Afrique du Sud, Tchad, Congo-Brazzaville, Angola, etc.) et non étatiques (LRA de Joseph Kony, combattants soudanais et tchadiens).

Au plan socioanthropologique, aussi, ce travail permet d'analyser les motifs et modalités d'organisation des groupes (armés ou non) plus ou moins jeunes, plus ou moins bien structurés, « s'extrémisant » par la violence et extériorisant, occasionnellement, les inégalités sociales et culturelles pour justifier leur gageure. Ainsi, plusieurs questions peuvent être formulées pour traduire les attentes capitalisables dans le cadre de ce travail. Le choix du métier d'arme est-il porté par la vocation (respect strict de l'éthique militaire), par la survie ou les passe-droits qu'il confère dans les cas extrêmes ? Les quotas des recrues obéissent-ils à la configuration ethnorégionaliste du pays ?

Au plan politique, ce travail se veut être une contribution majeure et une invite à la mise en place des outils pertinents de planification des politiques publiques et de

⁸⁶ Café, cacao, palmier à huile, plantain, cultivés en zone forestière équatoriale du sud sur 5 millions d'hectares (soit 2,89 % de la surface totale) ; bois, diamant ; uranium, pétrole, or, comme ressources naturelles.

matérialisation d'une gouvernance par le bas. Ceci suppose le dépassement de l'ethnie⁸⁷, de l'illusion identitaire⁸⁸ et de la difficile cohabitation des identités culturelles et géographiques⁸⁹, pour construire la compétence. Loïc Blondiaux en dégage deux dimensions : cognitive et politique. La dimension cognitive renvoie à un système, formé par les règles et les éléments auxquels ces règles s'appliquent, intégré par l'utilisateur d'une langue naturelle et qui lui permet de former un nombre indéfini de phrases. La dimension politique, quant à elle, est une « connaissance approfondie, reconnue, qui confère le droit de juger ou de décider en certaines matières, ou aptitude légalement reconnue à une autorité publique de faire tel ou tel acte dans des conditions déterminées »⁹⁰. En somme, cette contribution est un effort de synthèse des pesanteurs sociopolitiques susceptibles de construire un *aggiornamento* politique par l'instauration de *l'école de la République*⁹¹, se voulant promotrice de la démocratie.

Enfin, ce travail revêt un intérêt sécuritaire indéniable, car il propose non pas de juxtaposer les initiatives de paix passées (MINURCA/MINURCAT, FOMUC, MICOPAX, etc.), en cours (MINUSCA) ou en cours d'achèvement (Sangaris, *Eufor-RCA*), mais surtout de dépasser le cadre formel de coopération technique militaire de l'Union européenne (l'EUTM-RCA), des processus de pré-DDR et du Programme national de désarmement, démobilisation, réinsertion et rapatriement (PNDDRR), pour interroger l'ossature structurelle et fonctionnelle des forces de défense et de sécurité centrafricaines. Quelle est la base du recrutement ? Le recrutement se fait-il par la conscription ? Existe-t-il une sélection sur base de critères visant une professionnalisation du métier des armes ? L'importance numérique des effectifs dans les différents corps est-elle en harmonie avec le rôle prescrit dans la doctrine et les priorités défensives/sécuritaires du pays ? Quelles sont les filières de formation prévalant dans le pays ? Quel est l'état des lieux des centres de formation existant dans le pays ? Quels sont les contenus de formation ? Quelle est la place et l'importance accordées aux exercices conjoints, dans le cadre de la préparation/l'opérationnalisation des brigades régionales de la CEEAC/SADC ? Quels sont les dispositifs mis en place pour garantir

⁸⁷ J.-L. Amselle et E. M'Bokolo (sous la dir.), *Au cœur de l'ethnie : ethnie, tribalisme et État en Afrique*, Paris, La Découverte, 1999.

⁸⁸ J.-F. Bayart, *L'illusion identitaire*, Paris, Fayard, 1997.

⁸⁹ Lire à ce sujet L. Cambrezy, *Réfugiés et exilés. Crise des sociétés. Crise des territoires*, Paris Archives contemporaines, 2001.

⁹⁰ L. Blondiaux, « Faut-il se débarrasser de la notion de compétence politique ? Retour critique sur un concept classique de la science politique », *Revue française de science politique*, Vol. 57, 2007/6, p. 764.

⁹¹ A. Mogniotte, « L'École de la République », *Revue française de pédagogie*, volume 118, 1997, p. 71-79.

l'opérationnalité des troupes, la récurrence des stages et des entraînements à l'issue des formations ?

L'analyse plus ou moins exhaustive du sujet de cette thèse a exigé qu'au préalable soient définis et élaborés le problème et la problématique. Le problème est la réflexion que suscite le sujet. Formuler un problème c'est apporter un éclairage le plus complet possible sur son étendue, les points principaux dont il appelle le traitement. Le problème est donc ce qu'on nous demande dans le sujet, ce qu'il faut comprendre dans le sujet avant de le développer ou de l'exposer. Dans le cadre du présent travail, le problème soulevé porte sur la rentabilité d'une refonte des forces de défense et de sécurité centrafricaines. Ou bien, il se situe au confluent de la refonte des FDS et de la planification des supports irénologiques comme élément régulateur des relations humaines quasi conflictuelles et résilience socio-économique.

La problématique est un ensemble construit autour d'une question principale, des hypothèses de recherche, des analyses qui permettent de traiter le sujet. C'est la composante essentielle dans un travail de recherche. C'est le fil conducteur de toute recherche. Elle oriente le travail dans une direction donnée, permet de mieux cerner le problème et de ne pas s'égarer sur des pistes inutiles. La problématique de cette thèse se tisse autour de ces deux questions préliminaires :

– Les FACA d'hier, d'aujourd'hui et de demain, au regard des mutations en cours, sont-elles à la hauteur des défis qui les interpellent ?

– Les FACA sont-elles en mesure, au regard des nouveaux paramètres de sécurité, d'interagir entre sécurité intérieure, sécurité extérieure et développement ?

Ces deux questions peuvent être reprises en une question unique et contenir toutes les préoccupations inhérentes à ce sujet. Ainsi, nous en déduisons cette problématique : compte tenu des carences structurelles et opérationnelles actuelles des forces de défense et de sécurité centrafricaines, une refonte ne serait-elle pas en mesure de garantir la paix, la sécurité et le développement intégral sur la longue durée ?

Cette problématique a été élaborée à l'issue d'une exploitation documentaire minutieuse, pouvant être scindée en 4 catégories : la première catégorie est constituée des ouvrages généraux ; la deuxième catégorie est constituée des ouvrages spécialisés ; la troisième catégorie concerne les articles de revues, périodiques et journaux ; la quatrième catégorie concerne le large éventail de productions académiques dans plusieurs pays. Il

s'agit des mémoires de maîtrise, de DEA, de DESS et de thèses traitant partiellement de notre sujet de réflexion.

Cette thèse se découpe en deux parties de quatre chapitres chacune et vise un objectif trilogique : cohérence, pertinence et efficacité. Du chapitre I, intitulé « Le modèle politique centrafricain sous équestre de la France », ressort l'apparente et réelle similitude dans la structuration et le déploiement de l'œuvre coloniale en Afrique centrale avec la Centrafrique. Partant de l'exemple majoritaire français, symbolisé par la création, dès 1910, de l'AEF, cette articulation inscrit la RCA au cœur des espérances ratées liées au format et du contenu des indépendances, acquises pour la plupart en 1960. Aussi analyse-t-il le format structurel de l'État centrafricain après 1960, jeune, jacobin et patrimonialisé.

Le chapitre II s'articule autour des « forces de défense et de sécurité centrafricaines : composition, rôle et gestion du pouvoir politique » et analyse, partant des textes réglementaires en vigueur, l'opérationnalisation et l'efficacité des forces de défense et de sécurité (FDS), ainsi que les seuils de compétence en matière de gestion du portefeuille de sécurité. De même, cette articulation tente de comprendre les mobiles des manœuvres souterraines et l'immixtion des corps habillés dans la politique.

Le chapitre III examine l'évolution organisationnelle et fonctionnelle des FACA et s'intitule « Caractéristiques formelles et opérationnelles des FACA ». Cette articulation présente les caractéristiques particulières des FACA et questionne son efficacité opérationnelle, à l'interstice de l'alternance régulière entre paix et crises.

Le chapitre IV, intitulé « Démocratie post-guerre froide : exigences et contrastes en contexte centrafricain », analyse les dynamiques sociopolitiques des années 1990, fruits d'une importation de la démocratie clé en main. Issue d'un environnement international dirigiste, cette démocratie a eu des inflexions rugueuses plus ou moins complexes en RCA.

Le chapitre V analyse la restructuration profonde du registre fonctionnel des armées dont le recrutement, la formation, la logistique. Intitulée « La réforme du système de sécurité et de défense : principes de base et illustrations africaines », ce chapitre interroge les principes directeurs et le cheminement de la RSS, un usage qui tend à se généraliser en Afrique, bien que plombé par les crises et conflits.

Le chapitre VI, intitulé « La première réforme sur le système de sécurité en RCA : contexte et bilan », se conçoit autour de la première RSS en Centrafrique. Il s'agit d'une réforme originale, se voulant complète par l'énumération des modalités de sa mise en pratique.

Le chapitre VII, quant à lui, formulé « Approche critique des accords politiques, des médiations et des interventions militaires en Centrafrique », démêle l'écheveau des accords politiques conclus en RCA depuis 1996. Ces accords politiques, plus ou moins unanimistes, plusieurs fois violés, ont été souvent supplantés par les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, à la base desquelles plusieurs interventions militaires ont eu lieu dans le pays.

Le chapitre VIII, intitulé « Construire la paix et le développement en RCA : prolégomènes et enjeux de la RSS », dégage les conclusions afférentes. Il présente les conditions structurelles de garantie de la paix et de la sécurité en République centrafricaine, une préoccupation pour les instances africaines et internationales. De même, il met en relief les facteurs économiques et politiques ainsi que les aspects sécuritaires utiles pour le retour de la paix et du développement.

Cette thèse ne prétend pas que la réforme des FDS sera la solution unique à tous les problèmes que traverse la RCA. Toutefois, elle postule que la sûreté est un pilier indispensable à l'édification et la stabilisation de tout État, indépendamment du système politique (anarchie, autoritarisme, autocratie, monarchie, communisme, République démocratique, etc.). À ce sujet, Thomas Hobbes décrivait, dans son ouvrage *Léviathan*, que la sécurité est le premier pilier de toute forme de société, et donc d'État, devenant ainsi plus un préalable qu'une finalité.

PREMIERE PARTIE

CONTEXTE POLITIQUE ET DEPLOIEMENT DES FORCES DE DEFENSE ET DE SECURITE EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE (1960-1990)

Cette partie procède d'une analyse sociohistorique centrée sur la trajectoire politique de la République centrafricaine. Aussi interroge-t-elle les pratiques socioculturelles ainsi que les contingences politiques qui ont justifié la récurrence des mobilisations armées et diplomatiques autour du pays. Il s'agit, au-delà du souci de contextualisation du passé colonial, de construire une analyse autour du transfert des reliques sociologiques et politiques entre pré et post-colonie et d'en explorer les constructions et interprétations adjacentes et sous-jacentes. Pour y parvenir, cette articulation s'élabore autour des deux axes suivants : l'élaboration des politiques en RCA (titre I) et le rapport des forces de défense et de sécurité aux défis politiques (titre II).

TITRE I

L'ELABORATION DES POLITIQUES EN RCA

La construction/consolidation postcoloniale de l'État centrafricain, encore inachevée, constitue un défi permanent pour les acteurs politiques. En effet, fruit de l'héritage colonial de la France dont elle a connu toutes les facettes, la Centrafrique (jadis appelée Oubangui-Chari) est devenue, en 1960, le laboratoire des idées politiques sans référence aux intérêts nationaux (chapitre I). Pendant ce temps, les forces de défense et de sécurité, outre leurs missions régaliennes, ont acquis une influence significative par leur immixtion martiale dans la gestion des affaires politiques ou des coups d'État souvent légitimés par des élections contestées et des partenaires africains (chapitre II).

CHAPITRE I

LE MODELE POLITIQUE CENTRAFRICAINE SOUS INFLUENCE DE LA FRANCE

La République centrafricaine, à l'image de l'ensemble des colonies françaises d'Afrique, est la résultante de la balkanisation de l'Afrique décidée à la deuxième conférence de Berlin. En effet, le 26 février 1885, cette conférence se refermait sur des conclusions fort évocatrices pour l'Afrique en général et l'Afrique centrale en particulier. La consécration du principe de partage aidant, la totalité des territoires situés aux confins du golfe de Guinée et plus à l'intérieur est passée dans la matérialisation coloniale.

Au total, la République centrafricaine actuelle (ex-Oubangui-Chari) a épousé les contours géographiques et sociopolitiques décidés par la puissance coloniale. Sa trajectoire coloniale (section I) en est une émanation, autant que son organisation politique avant 1960 (section II).

SECTION I : LA TRAJECTOIRE COLONIALE DE LA RCA

Comme la quasi-totalité des territoires d'Afrique, la Centrafrique est le résultat de méticuleux calculs et stratagèmes opérés par les plénipotentiaires ayant pris part à la deuxième conférence de Berlin (paragraphe I). Par la suite, il s'est ensuivi, sur le plan purement interne, un nivellement minutieux du territoire pour correspondre au polissage de l'Afrique-Équatoriale Française, ou AEF (paragraphe II).

PARAGRAPHE I : LA DEUXIEME CONFERENCE DE BERLIN ET LE PARTAGE DE L'AFRIQUE

Expression d'un devoir historique et d'un positionnement géopolitique dans l'Europe en quête de puissance, la tenue de la deuxième conférence de Berlin (A), défi politique de Bismarck, a abouti à plusieurs clauses (B).

A — La tenue de la deuxième conférence de Berlin

Deux séquences phares peuvent être considérées dans cette articulation : la séquence de la préparation (1), suivie du déroulement des travaux proprement dits (2).

1 — Les préparatifs de la conférence

Les motifs de la convocation de la deuxième conférence de Berlin (a) sont nombreux. Si certains sont clairs (avoués), d'autres, en revanche, sont inavoués. Le choix du lieu de la tenue de la conférence (b), quant à lui, relève d'une volonté allemande d'affirmation de sa puissance.

a – Les motifs de la convocation de la conférence

L'Europe, sortie puissante à l'issue des progrès scientifiques et techniques du XIX^e siècle, a élaboré une politique d'extension territoriale sous le label de l'impérialisme. Cette doctrine, préconisant la domination des États forts sur les États faibles, a été théorisée par Jules Ferry⁹² et Rudyard Kipling⁹³. Bien que les causes de l'impérialisme fussent diverses⁹⁴, les motifs de la convocation de la deuxième conférence de Berlin sont résumés par la volonté expansionniste de certains États européens (France et Angleterre) et les relations internationales tendues, sous fond de course au clocher, entre 1878 et 1918.

Au sujet de la France, ses ambitions préalables se sont résumées à la fondation, par Pierre Savorgnan de Brazza, des contacts fructueux avec les populations africaines (Afrique équatoriale) après la conclusion du traité Makoko (1880), ratifié en 1882. Quant à l'Angleterre, ses appétits étaient marqués par la présence des Anglais à Alexandrie et au Caire (1882). Pour Léopold II de Belgique, outre le stationnement de Stanley à l'embouchure du Congo (1879), il a axé sa politique coloniale sur un instrument insidieux, l'Association internationale africaine (AIA), une sorte de couverture pour ses propres intentions impérialistes. Pourtant, ce dernier avait laissé transparaître, à l'indignation de Monseigneur Lavigerie, que la conférence internationale géographique de Bruxelles (1876), qui donna naissance à l'AIA et à laquelle avaient pris part treize Belges et vingt-quatre étrangers, avait « pour but, soi-disant, d'utiliser les récentes découvertes en Afrique dans un but commercial et philanthropique »⁹⁵. Bien plus convaincant, il put obtenir une vague ascendante de reconnaissance du Pavillon de

⁹² Jules François Camille Ferry (1832-1893) est un homme politique français, très engagé pour l'expansion coloniale. Lire Jean-Michel Gaillard, *Jules Ferry*, Paris, Fayard, 1989, 730 p., et Mona Ozouf, *Jules Ferry, La liberté et la tradition*, Paris, Gallimard, 2014, 118 p.

⁹³ Rudyard Kipling est un écrivain britannique (1865-1936), très engagé en faveur de l'impérialisme, car, pour lui, la colonisation était le « fardeau de l'homme blanc ». Lire R. Kipling, *Le livre de la jungle et autres récits*, Paris, Robert Laffont, 2009, 1024 p.

⁹⁴ Elles peuvent être morales et culturelles (mettre fin aux guerres tribales et à la traite négrière ; enseigner les bienfaits de la médecine et de la science aux hommes en retard), politiques (recherche du prestige et de la puissance, exaltation de l'orgueil national), économiques (recherche des matières premières et des débouchés), stratégiques et scientifiques (recherche des points stratégiques pour le contrôle des routes maritimes, recherche de l'établissement de la carte du monde), démographiques (recherche des nouvelles zones de peuplement), etc.

⁹⁵ A. Shorter, *Les Pères Blancs au temps de la conquête coloniale : Histoire des Missionnaires d'Afrique 1892-1914*, Paris, Karthala, 2006, p.44.

l'Association internationale africaine par les États-Unis (22 avril 1884), l'Allemagne (16 octobre 1884), l'Angleterre (16 décembre 1884) et la France (5 février 1885).

En clair, les motifs de la convocation de cette conférence étaient nombreux, et les plus récents se déclinaient en deux rivalités bilatérales : rivalités franco-britanniques en haute Volta et franco-belgo-portugaises dans le bassin du Congo. Le préambule de l'Acte final de la conférence de Berlin, lu le 26 février 1885, est très évocateur à ce sujet :

Voulant régler, dans un esprit de bonne entente mutuelle, les conditions les plus favorables au développement du commerce et de la civilisation dans certaines régions de l'Afrique, et assurer à tous les peuples les avantages de la libre navigation sur les deux principaux fleuves africains qui se déversent dans l'océan Atlantique ; désireux, d'autre part, de prévenir les malentendus et les contestations que pourraient soulever à l'avenir les prises de possession nouvelles sur les côtes de l'Afrique, et préoccupés en même temps des moyens d'accroître le bien-être moral et matériel des populations indigènes, ont résolu, sur l'invitation qui leur a été adressée par le gouvernement impérial d'Allemagne, d'accord avec le Gouvernement de la République française, de réunir à cette fin une Conférence à Berlin⁹⁶.

C'est au regard de ceci que la conférence s'est fixé pour objectifs d'éviter une éventuelle guerre entre les puissances européennes en Afrique et régler le partage de l'Afrique.

b – Le choix du lieu de la conférence

L'histoire contemporaine de l'humanité est le reflet d'un ensemble de décisions issues de l'euphorie de la révolution industrielle. L'embourgeoisement d'une classe européenne d'affaires et le désir de maintenir le cap a abouti à l'impérialisme, qui fit de l'Europe le continent instigateur-bénéficiaire.

Convaincu du prestige que cet avènement était susceptible de lui procurer et soucieux de faire de l'Allemagne le laboratoire de la nouvelle histoire de l'Europe, le chancelier Otto von Bismarck a conçu l'idée de réunir, à Berlin, quatorze représentants des pays européens en vue d'homologuer le partage de l'Afrique, entrée dans l'histoire universelle quelques siècles plus tôt à travers le commerce transatlantique et la traite négrière. Pour cela, il dut s'attacher la collaboration de l'ambassadeur de France, Alphonse Chodron de Courcel.

Ainsi s'ouvrait à Berlin, le samedi 15 novembre 1884 à 14 heures, la deuxième conférence de Berlin, présidée par le Prince Bismarck, siégeant au sommet d'une table en fer à cheval. Le 26 février 1885, cette conférence se refermait sur des conclusions fort évocatrices pour l'Afrique en général et l'Afrique centrale en particulier.

⁹⁶ Préambule de l'Acte final de la conférence de Berlin.

2 — Le déroulement de la conférence

Deux catégories de personnes ont joué un rôle déterminant dans le déroulement de la deuxième conférence de Berlin : Bismarck, qui en a été l'instigateur (a), et les quatorze plénipotentiaires commis pour homologuer le partage de l'Afrique (b).

a – Le rôle de Bismarck

L'entrée de l'Allemagne dans la compétition coloniale a été tardive. Au départ préoccupé par la préservation de l'unité allemande et refusant de servir de maillon d'une entreprise superflue, Bismarck déclarait en 1871 : « Je ne suis pas un colonial. » Bien plus tard, il va s'intéresser peu à peu aux actions menées par la Société coloniale allemande, créée en 1881, et par la Société pour la colonisation allemande, créée en 1884. Il a d'ailleurs obtenu la fusion de ces sociétés en 1887⁹⁷. Ainsi est née la *Deutsche Kolonial Gesellschaft*, qui a élaboré un programme général d'implantation coloniale de l'Allemagne en Afrique. La nomination de Gustav Nachtigal en 1884 comme Haut commissaire impérial en Afrique occidentale, ainsi que la canonnière qui l'appuyait, lui a permis de sillonner les côtes africaines et de conclure de nombreux traités avec les chefs locaux.

Autant dire que Bismarck a joué un rôle prépondérant dans la conduite des travaux, étant entendu que la conférence s'est tenue au palais Radziwill Wilhelmstraße à Berlin, sa résidence⁹⁸. En tant qu'instigateur de cette rencontre internationale, il lui échet la présidence de la séance inaugurale du 15 novembre 1884 et de la séance de clôture du 26 février 1885.

b – Le rôle des plénipotentiaires

L'essentiel des débats avait été mené par les plénipotentiaires des treize nations représentées : Allemagne, Autriche-Hongrie, Belgique, Danemark, Espagne, États-Unis, Italie, Grande-Bretagne, Portugal, Pays-Bas, Empire russe, Suède-Norvège et Empire ottoman.

Aux plénipotentiaires de ces nations peuvent être ajoutés les quatre conseillers techniques ayant pris part aux travaux : Adolph Woermann (Allemagne) ; le colonel Stroh, président de l'association internationale du Congo (Belgique), Henry Morton Stanley (États-Unis d'Amérique) et Noël Ballay (France).

Durant les huit séances de la conférence, les plénipotentiaires ont présidé les séances pour certains, défendu les positions de leur gouvernement pour d'autres. Il s'agissait, en

⁹⁷ A. Stamm, *L'Afrique de la colonisation à l'indépendance*, Paris, PUF, 1998, pp. 65-66.

⁹⁸ Ch. de Gemeaux, « La Conférence de Berlin, 1885 », *Hérodote .net*, <https://www.herodote.net/Textes/berlin-1885.pdf>.

définitive, d'argumenter les points de vue et de trouver, pour des points essentiels et sensibles, des seuils d'harmonisation des points de vue.

B – Les clauses de la deuxième conférence de Berlin

Fondamentalement, deux catégories de clauses transparaissent à l'analyse des conclusions issues de Berlin : les clauses économiques et stratégiques (a) et les clauses sociopolitiques (b).

1 — Les clauses économiques et stratégiques

Au rang des clauses économiques et stratégiques issues de la conférence de Berlin figurent la liberté de navigation et de commerce sur les fleuves africains (a) et la consécration du principe de l'*Hinterland* (b).

a – La liberté de navigation et de commerce

La recherche de la liberté de navigation et de commerce, sur les fleuves Congo et Niger, semble avoir été l'un des prétextes des assises de Berlin, du moins au regard de la disproportion numérique du contenu la concernant dans l'Acte final. Trois des sept chapitres de l'Acte final sont consacrés à la navigation : chapitre III (3 articles) ; chapitre IV (13 articles) et chapitre V (8 articles).

En clair, le chapitre III, intitulé « Déclaration relative à la neutralité des territoires compris dans le bassin conventionnel du Congo », subdivisé en trois articles (articles 10, 11 et 12), élabore les modalités de résolution des dissentiments et guerres potentielles entre les puissances signataires. C'est le cas de l'article 12, qui dispose que :

Dans le cas où un dissentiment sérieux, ayant pris naissance au sujet ou dans les limites des territoires mentionnés à l'article premier et placés sous le régime de la liberté commerciale, viendrait à s'élever entre les Puissances signataires du présent ou des Puissances qui y adhèreraient par la suite, ces Puissances s'engagent, avant d'en appeler aux armes, à recourir à la médiation d'une ou de plusieurs Puissances amies. Pour le même cas, les mêmes Puissances se réservent le recours facultatif à la procédure de l'arbitrage⁹⁹.

Le chapitre IV, quant à lui, se décline en 13 articles (13 à 25) et porte sur l'acte de navigation du Congo.¹⁰⁰

Pour la mise en application et le suivi des dispositions du présent Acte de navigation, il a été institué une commission internationale de navigation du Congo (article 17), dont le rôle est explicité dans l'article 20 :

⁹⁹ Acte final de la conférence de Berlin, article 12.

¹⁰⁰ Annexe 1, Acte final de la conférence de Berlin, article 14.

La Commission internationale du Congo, chargée, aux termes de l'article 17, d'assurer l'exécution du présent Acte de navigation, aura notamment pour attributions :

1 — La désignation des travaux propres à assurer la navigabilité du Congo selon les besoins du commerce international. Sur les sections du fleuve où aucune Puissance n'exercera des droits de souveraineté, la Commission internationale prendra elle-même les mesures nécessaires pour assurer la navigabilité du fleuve. Sur les sections du fleuve occupées par une Puissance souveraine, la Commission internationale s'entendra avec l'autorité riveraine ;

2 — La fixation du tarif de pilotage et celle du tarif général des droits de navigation prévus au deuxième et troisième paragraphe de l'article 14. Les tarifs mentionnés au premier paragraphe de l'article 14 seront arrêtés par l'autorité territoriale dans les limites prévues audit article. La perception de ces différents droits aura lieu par les soins de l'autorité internationale ou territoriale pour le compte de laquelle ils sont établis ;

3 — L'administration des revenus provenant de l'application du paragraphe 2 ci-dessus ;

4 — La surveillance de l'établissement quarantenaire établi en vertu de l'article 24 ;

5 — La nomination des agents dépendant du service général de la navigation et celle de ses propres employés. L'institution des sous-inspecteurs appartiendra à l'autorité territoriale sur les sections occupées par une Puissance, et à la Commission internationale sur les autres sections du fleuve. La Puissance riveraine notifiera à la Commission internationale la nomination des sous-inspecteurs qu'elle aura institués, et cette Puissance se chargera de leur traitement.

Dans l'exercice de ses attributions, telles qu'elles sont définies et limitées ci-dessus, la Commission internationale ne dépendra pas de l'autorité internationale.

Le chapitre V, enfin, partiellement similaire au chapitre précédent, porte sur l'acte de navigation du Niger. En huit articles (26 à 33), les signataires ont convenu des modalités d'exploitation des eaux du fleuve Niger en ces termes :

La navigation du Niger, sans exception d'aucun des embranchements ni issues de ce fleuve, est et demeurera entièrement libre pour les navires marchands, en charge ou sur lest, de toutes les nations, tant pour le transport des marchandises que pour celui des voyageurs¹⁰¹.

Toutefois, le libellé de certaines dispositions de cet Acte final laisse transparaître des arrangements plus ou moins houleux entre les Puissances signataires ayant participé à la conférence de Berlin et deux puissances présentes jadis sur les côtes ouest-africaines : la France et la Grande-Bretagne. Ce qui fait croire que le principe de navigation libre sur le fleuve Niger est une extension, aux autres puissances signataires, d'un droit exclusif dont jouissaient les deux puissances précitées.¹⁰²

À l'article 31, il est mentionné, au sujet de la France, qu'elle « accepte sous les mêmes réserves et en termes identiques les obligations consacrées dans l'article précédent, en tant que les eaux du Niger, de ses affluents, embranchements et issues, sont ou seront sous sa

¹⁰¹ Acte final de la conférence de Berlin, article 26, alinéa 1.

¹⁰² Annexe 1, article 30.

souveraineté ou son protectorat »¹⁰³. Au sujet de la liberté de commerce dans le bassin du Congo, la disposition relative est contenue dans l'article premier de l'Acte final de Berlin.

b – Le principe de l'*Hinterland*

Le terme *Hinterland*¹⁰⁴ provient d'un exercice transhistorique de reconceptualisation de la notion de « zones d'influence », elle-même apparue dans l'accord anglo-allemand du 29 avril 1885 sous l'appellation originelle de « zones d'action ». Celle-ci a été reprise dans les échanges épistolaires du 29 avril au 16 juin 1886 entre Lord Granville et le Comte de Münster au sujet de l'accord germano-britannique du 1^{er} novembre 1886¹⁰⁵. Introduite plus tard dans le droit international, cette notion s'est répandue et s'est diversifiée. Le juriste français Julien Pierrat lui a d'ailleurs consacré une remarquable thèse pour le doctorat¹⁰⁶. Très vite, la notion d'*Hinterland* fit son apparition, pour la deuxième fois dans l'histoire de l'humanité. Il s'agit d'une reprise de la pratique instaurée par la papauté, déterminée à établir des zones d'influence. Car, entre les XV^e et XVI^e siècles, au courant de l'expansion européenne, le pape Alexandre VI avait rendu, le 4 mai 1493, la bulle *Inter caetera* pour harmoniser le partage de l'Amérique¹⁰⁷. Par ce procédé d'*Hinterland*, « une puissance obtenait d'une autre (ou plusieurs autres) puissance(s) concurrente(s) le droit d'occuper un territoire, à le situer dans sa sphère d'influence »¹⁰⁸.

L'Acte final de la conférence de Berlin consacre le chapitre VI au principe de l'*Hinterland*. Intitulé « Déclaration relative aux conditions essentielles à remplir pour que des occupations nouvelles sur les côtes du continent africain soient considérées comme effectives », il se décline en deux articles (34 et 35). L'article 34 énonce clairement le principe directeur de l'occupation en ces termes :

La Puissance qui, dorénavant, prendra possession d'un territoire sur les côtes du Continent africain situé en dehors de ses possessions actuelles, ou qui, n'en ayant pas eu jusque-là, viendrait à en acquérir, et de même la Puissance qui y assumera un protectorat, accompagnera

¹⁰³ Acte final de la conférence de Berlin, article 31.

¹⁰⁴ Le principe juridique de l'*Hinterland* stipule que toute puissance coloniale (européenne) installée sur une base côtière (africaine) devra pousser ses conquêtes vers l'intérieur jusqu'à la rencontre d'un obstacle naturel (relief accidenté et cours d'eau, par exemple) ou d'une zone sous occupation d'une puissance européenne tierce (matérialisée par le drapeau).

¹⁰⁵ H. Brunschwig, *Le partage de l'Afrique noire*, Paris, Flammarion, 1971, p.161.

¹⁰⁶ J. Pierrat, « Le procédé de l'*Hinterland* », thèse pour le doctorat en Droit, Université de Nancy, Faculté de droit, 1906, 127 p.

¹⁰⁷ P.-R. Baduel, « La production de l'espace national au Maghreb », p. 13, http://aan.mmsh.univ-aix.fr/Pdf/AAN-1983-22_41.pdf.

¹⁰⁸ *Ibid.*, pp. 13-14.

l'acte respectif d'une notification adressée aux autres Puissances signataires du présent Acte, afin de les mettre à même de faire valoir, s'il y a lieu, leurs réclamations¹⁰⁹.

Quant à l'article 35, il exprime les conditions de prise en compte des terres nouvellement occupées. Cet article dispose, en effet, que :

Les Puissances signataires du présent Acte reconnaissent l'obligation d'assurer, dans les territoires occupés par elles, sur les côtes du continent africain, l'existence d'une autorité suffisante pour faire respecter les droits acquis et, le cas échéant, la liberté du commerce et du transit dans les conditions où elle serait stipulée¹¹⁰.

Au total, le terme allemand *Hinterland*, qui signifie « arrière-pays », a été érigé en principe d'assujettissement de la périphérie. Souvent présenté comme similaire au concept plus géographique d'*Umland*¹¹¹ par certains spécialistes, le principe d'*Hinterland* a ainsi offert la légitimité aux Européens de prendre pied en Afrique.

2 — Les clauses sociopolitiques

La lutte contre l'esclavage (a) et contre certaines pratiques traditionnelles africaines, au nom du devoir civilisateur (b), figurent parmi les principales clauses sociopolitiques de la conférence de Berlin.

a – La lutte contre l'esclavage

La lutte contre la traite négrière est un sujet introduit par Sir Edward Baldwin Malet, envoyé spécial auprès de l'Empereur d'Allemagne et roi de Prusse, représentant la Grande-Bretagne à la conférence de Berlin. Débattu en séance du 18 décembre 1884, ce sujet avait soulevé des controverses : le représentant de l'Espagne a proposé, en vain, que soit créé un tribunal au Congo pour juger les détenteurs des bateaux négriers. Finalement, l'Acte de la conférence y consacre un article (article 9). La traite négrière y est interdite sans que les parties signataires ne soient soumises à une contrainte en cas de non-respect. Cet article dispose que :

Conformément aux principes du droit des gens, tels qu'ils sont reconnus par les Puissances signataires, la traite des esclaves étant interdite, et les opérations qui, sur terre ou sur mer, fournissent des esclaves à la traite devant être également considérées comme interdites, les Puissances qui exercent ou qui exerceront des droits de souveraineté, ou une influence dans les territoires formant le bassin conventionnel du Congo, déclarent que ces territoires ne pourront servir ni de marché ni de voie de transit pour la traite des esclaves, de quelque race que ce soit.

¹⁰⁹ Acte final de la conférence de Berlin, article 34.

¹¹⁰ Acte final de la conférence de Berlin, article 35.

¹¹¹ Il s'agit, selon A. Allix, de l'arrière-pays ou de la terre ferme. Lire A. Allix, « The Geography of Fairs: Illustrated by Old-World Examples », *The Geographical Review*, 12, 1922, pp. 532-569, repris par Nordman Daniel, « De quelques catégories de la science géographique. Frontière, région et hinterland en Afrique du Nord (XIX^e et XX^e siècles), *Annales Histoire, Sciences sociales*, 52^e année, n^o 5, 1997. pp. 984-986.

Chacune de ces Puissances s’y engage à employer tous les moyens en son pouvoir pour mettre fin à ce commerce et pour punir ceux qui s’en occupent¹¹².

Faute de considérer la proposition anglaise d’élaboration d’une règle de droit universelle, applicable à tous et interdisant la traite négrière, l’Acte final de Berlin a tout de même fait mention de l’interdiction. La mise en œuvre de cette disposition a été menée par la Grande-Bretagne, principale puissance abolitionniste, dans d’autres instances internationales.

b – La mission « civilisatrice »

Le devoir civilisationnel, porté par l’imposition des valeurs et réalités européennes, a été mentionné dans l’Acte final de Berlin. Cela est contenu dans l’article 6, qui dispose que :

Toutes les Puissances exerçant des droits de souveraineté ou une influence dans lesdits territoires s’engagent à veiller à la conservation des populations indigènes et à l’amélioration de leurs conditions morales et matérielles d’existence et à concourir à la suppression de l’esclavage et surtout la traite des noirs ; elles protégeront et favoriseront, sans distinction de nationalités ni de cultes, toutes les institutions et entreprises religieuses, scientifiques ou charitables créées et organisées à ces fins ou tendant à instruire les indigènes et à leur faire comprendre et apprécier les avantages de la civilisation.

Les missionnaires chrétiens, les savants, les explorateurs, leurs escortes, avoirs et collections, seront également l’objet d’une protection spéciale.

La liberté de conscience et la tolérance religieuse sont expressément garanties aux indigènes comme aux nationaux et aux étrangers. Le libre et public exercice de tous les cultes, le droit d’ériger des édifices religieux et d’organiser des missions appartenant à tous les cultes ne seront soumis à aucune restriction ni entrave¹¹³.

Fruit des progrès techniques connus en Europe, la ruée vers l’Afrique a permis « non seulement de construire et d’affirmer des notions communes de race et de civilité, mais aussi d’établir dans le même temps un lien entre la création d’une notion consensuelle d’*Homo europeanus* et les sentiments profonds d’appartenance nationale »¹¹⁴. À proprement parler, la conférence de Berlin, au-delà d’un mythe rigidement forgé par les productions scientifiques (politiques et juridiques), avait commencé bien avant 1884 et son pendant partageur s’est généralisé après 1890 avec l’introduction de la notion de « sphères d’influence ». Celle-ci avait ainsi été précédée des explorations en phases concurrentes, menées par des aventuriers et mandataires officiels (européens), ayant ouvert l’Afrique aux Occidentaux : David Livingstone (1813-1873) et Henry Morton Stanley (1841-1904) pour le monde anglo-saxon ; Pierre Savorgnan de Brazza (1852-1905) pour la France ; Carl Peters (1856-1918) pour l’Allemagne.

¹¹² Acte final de la conférence de Berlin, article 9.

¹¹³ Acte final de la conférence de Berlin, article 6.

¹¹⁴ A. L. Stoler et F. Cooper, *Repenser le colonialisme*, Paris, Payot, 2013, pp. 40-41.

En clair, l’Afrique centrale en est sortie vidée de son identité, au profit des puissances occidentales distinctes, dont la France et l’Espagne gardent les deux pôles. Ainsi, cette partie de l’Afrique a connu plusieurs trajectoires, marquées par les événements majeurs de l’histoire jusqu’aux indépendances, qui n’ont malheureusement pas apporté le satisfecit escompté.

PARAGRAPHE II : LE DECOUPAGE TERRITORIAL INTERNE

Le découpage territorial de l’Oubangui-Chari a été évolutif. Au départ rattaché au Congo français (A), ce territoire-colonie de la France a été plus tard associé au Tchad (B).

A — L’Oubangui-Chari associé au Congo français

Le rattachement de l’Oubangui-Chari au Congo français, justifié par une disposition juridique (1), a connu une évolution politico-administrative particulière (2).

1 — Principe juridique

Le compartimentage de l’Oubangui-Chari, associé au Congo français, a été l’aboutissement d’un minutieux réaménagement territorial justifié par un contexte particulier (a) et des dispositions réglementaires spécifiées (b).

a – Contexte

La pénétration européenne en Afrique équatoriale est l’œuvre conjointe de deux explorateurs, particulièrement ingénieux, officiant chacun pour le compte de son gouvernement. L’aventurier anglais Stanley, le premier, avait réussi, en 1877, la descente du fleuve Congo jusqu’à son embouchure. En 1879, il a exploré et reconnu, au nom de Léopold II de Belgique, le Congo.

Pierre Savorgnan de Brazza, le second, explorateur français, est l’artisan de l’introduction coloniale française en Afrique équatoriale. Arrivé au Gabon, il a ensuite remonté l’Ogooué et atteint le Congo, après avoir ratifié des traités avec des chefs locaux. Les deux explorateurs se sont finalement rencontrés le 7 novembre 1880, sur le Stanley Pool, et ont convenu des modalités informelles de poursuite des explorations¹¹⁵. La colonne militaire française, sous la conduite de Jean-Baptiste Marchand, composée de 15 Européens, 150 tirailleurs africains et 13 500 porteurs, et disposant d’une vapeur (le Faidherbe), est partie du Gabon en 1896 pour opérer une jonction ouest-est des conquêtes françaises. Ce fut la

¹¹⁵ Pour un aperçu général, lire P. Biarnès, *Les Français en Afrique noire. De Richelieu à Mitterrand*, Paris, Armand Colin, 1987, 447 p.

première initiative ayant permis à un étranger de poser le pied en Oubangui. Par la suite, les frères Albert et Michel Dolosie ont découvert et fondé Bangui en 1905.

Bien que l'occupation coloniale fût limitée aux seules régions côtières avant 1884, il reste cependant incontestable que la conquête de l'*Hinterland* s'est méticuleusement organisée dès 1885.

b – Énoncé

L'appropriation de l'Oubangui-Chari émane des décisions de la deuxième conférence de Berlin. En effet, en juin 1889, Michel Dolosie a créé un poste militaire sur la grande boucle de l'Oubangui. Après s'être fixée à Bangui, future capitale, la mission française obtint définitivement la rive droite de la Mbomou le 14 août 1894, après la signature d'une convention franco-belge. En 1900, une mission française a poursuivi cette exploration en descendant les rapides du fleuve Oubangui¹¹⁶.

C'est en 1903 que la France a pris pied dans le territoire désormais appelé Oubangui-Chari. Érigé en colonie par décret du 11 février 1906, l'Oubangui-Chari est rattaché à l'AEF (Afrique-Équatoriale française) en 1910. Mais, bien avant, en 1894, la Centrafrique s'était détachée du Congo français pour devenir Haut-Oubangui, puis Oubangui-Chari.

2 — Évolution politico-administrative

Comme dans la plupart des territoires similaires, assujettis aux saisons politiques de la métropole, les frontières de l'Oubangui-Chari, peu statiques, ont été plusieurs fois modifiées (a). Pour une meilleure gestion de ces espaces, une réorganisation administrative du territoire s'est avérée nécessaire (b).

a – Modification des frontières

On peut définir la frontière comme une « ligne imaginaire, conventionnelle qui définit la limite d'un espace ou d'une entité étatique »¹¹⁷ ou comme une « ligne qui limite un espace sur lequel s'étend une souveraineté nationale »¹¹⁸. Le tracé des frontières en Afrique, initié à la fin du XIX^e siècle, exécuté à travers l'institutionnalisation du principe de l'*Hinterland*, a permis, à terme, de reconfigurer l'Afrique centrale à travers des territoires fantômes ; c'est-à-dire sans

¹¹⁶ H. Bourges, Cl. Wauthier, *Les 50 Afriques : Afriques des grands lacs, Afrique australe, Océan indien*, Paris, Seuil, 1979, p. 96.

¹¹⁷ J. Koufan Menkéné ; C. Tchuding, « Un ensemble de blocage de processus d'intégration en Afrique centrale : la persistance des facteurs conflictuels entre la Guinée Équatoriale et ses voisins francophones depuis 1979 » in D. Abwa et als, *Dynamiques d'intégration régionale en Afrique centrale*, Yaoundé, PUY, Tome 1, 2001, p. 328.

¹¹⁸ A. Benmessaoud Tredano, *Intangibilité des frontières coloniales et espace étatique en Afrique*, Paris, LGDJ, 1989, p. 21.

homogénéité apparente. Ces frontières, révélées imparfaites, se sont réduites aux fleuves, pour la plupart.

Comme on le voit, la balkanisation de l'Afrique a créé d'une part des « territoires fossiles »¹¹⁹, d'autre part des États bien trop grands donc ingérables, ou bien trop minuscules et difficilement viables¹²⁰. La querelle des frontières s'avère être ainsi l'un des contentieux coloniaux qui désynchronisent la volonté de développement en attendant de façon latente des tensions¹²¹. C'est dire qu'« il appartient aux États africains de veiller à ce que soit respectée leur règle d'existence »¹²². Ou encore, ils peuvent procéder à la seconde orogénèse¹²³ pour parvenir à la bonne frontière, telle que définie par Gilles Sautier¹²⁴ :

La frontière telle qu'on la voudrait, la frontière idéale est celle qui répondrait aux exigences suivantes : elle s'appuie sur les tracés physiques indiscutables [...], elle ne coupe pas en deux ou en trois aucun ensemble culturel ou politique significatif ; à défaut de satisfaire à cette condition, elle se tient à distance des pôles d'organisation politique ou de concentration de la population.

Ce contentieux colonial n'a pas dilué un autre, de type nouveau, lié au transfert contrasté du legs politique en Afrique centrale, celui-ci étant au cœur des nouveaux enjeux de pouvoir et rallumant les cycles de violence. Ferdinand Nahimana en a fait une analyse en ces termes : « Le tracé de la frontière coloniale en Afrique a permis, dans certains cas, le rassemblement, à l'intérieur des mêmes limites politiques, d'une multitude de groupes humains naguère indépendants les uns des autres ; il a ainsi créé des entités étatiques supralignagères ou supratriboles. Mais la frontière coloniale a été, aussi, source de division de populations et en a fait des minorités. »¹²⁵

S'agissant du tracé des frontières ousouaniennes, il a évolué au gré des choix stratégiques du colonisateur et de l'*aggiornamento* politique avec les autres puissances

¹¹⁹ K. Bennafla, « La fin des territoires nationaux. États et commerce frontalier en Afrique centrale », *Politique africaine*, n° 73, mars 1999, p. 25.

¹²⁰ Ibid. p.28.

¹²¹ Pour un aperçu détaillé sur la conception juridique de la notion de frontière et d'État, lire Brice Soccol, *Relations internationales*, Paris, Éditions Paradigme, 2008.

¹²² Propos de François Mitterrand en 1986, cité par Michel Moucher, *Fronts et frontières ; un tour du monde géopolitique*, Paris, Fayard, 1991, p. 194.

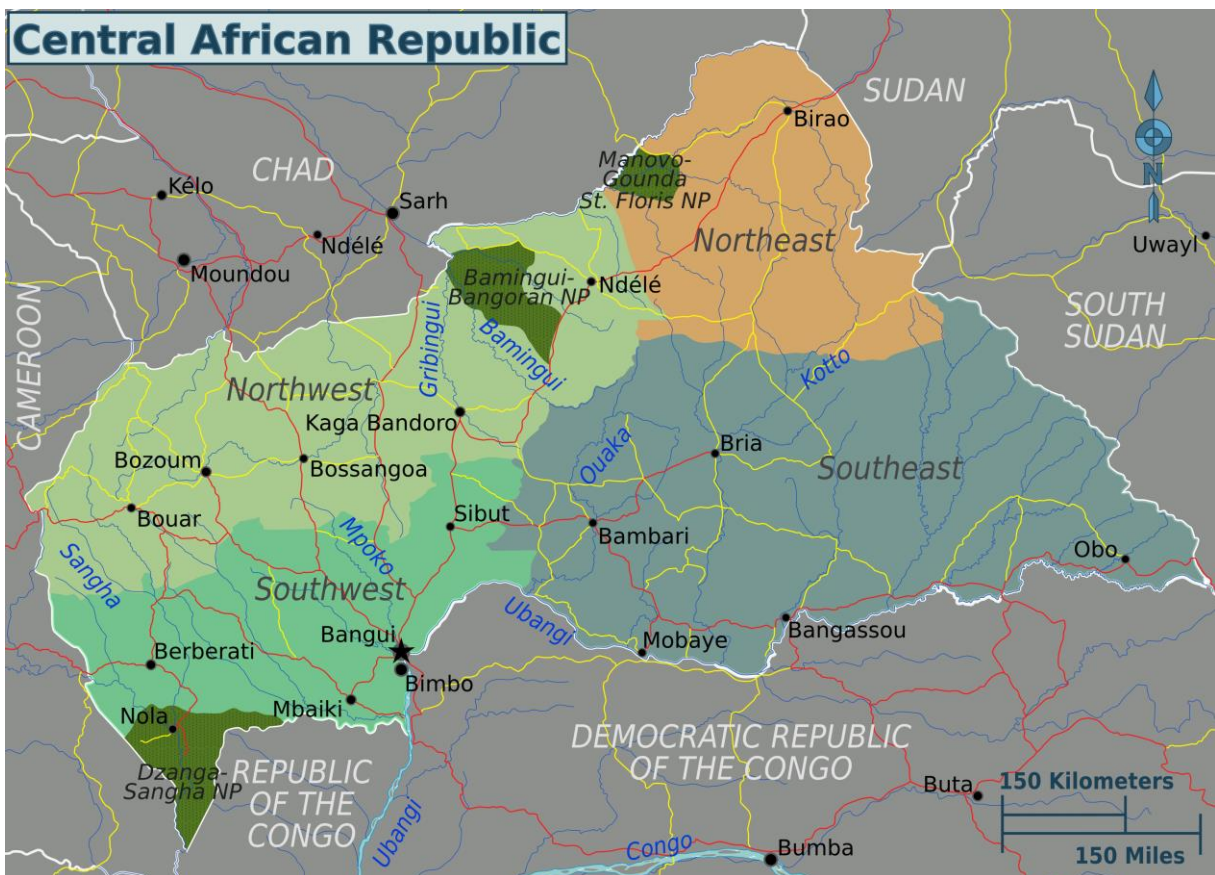
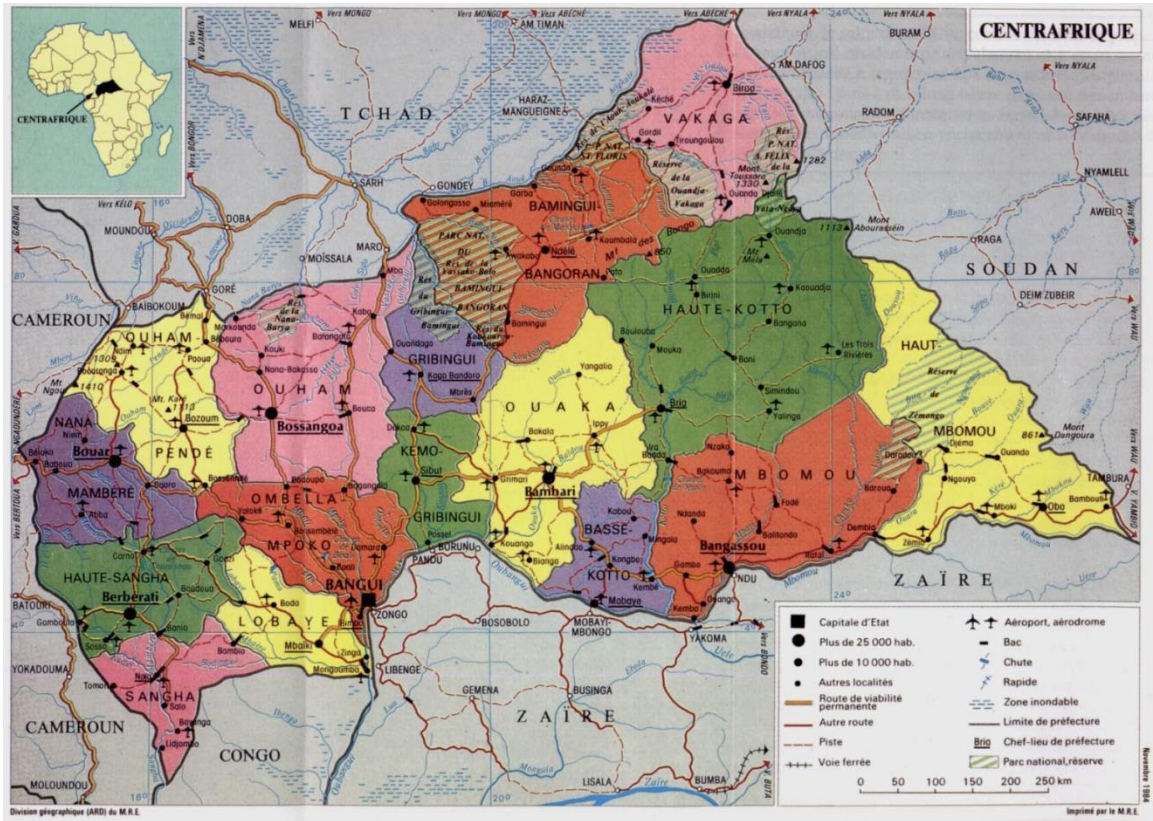
¹²³ Il s'agit, selon Michel Fourcher, d'une étape géopolitique au cours de laquelle les États héritiers renégocient, confirment les tracés ou les remanient, selon les modalités diverses, et mettent en œuvre des stratégies spécifiques et autonomes. Lire M. Fourcher, *Fronts et frontières*, p. 43.

¹²⁴ G. Sautier, « Quelques réflexions sur les frontières africaines » in Coquery-Vidrovitch, *Problèmes de frontières dans le Tiers monde*, Paris, L'Harmattan, 2000, p. 43.

¹²⁵ F. Nahimana, « Les suites de la conférence de Berlin : l'exemple de la délimitation des frontières nord et ouest du Rwanda » in C. Coquery-Vidrovitch, *Autour de la conférence de Berlin et recherches diverses*, Paris, L'Harmattan, 1987, p. 74.

européennes présentes dans la zone. C'est à partir de 1894 que les accords internationaux passés entre la France, la Belgique, l'Allemagne et la Grande-Bretagne, après moult expéditions, installations et confrontations entre politiques et commerciaux, ont schématisé une allure frontalière. La frontière nord (avec le Tchad) a été plusieurs fois façonnée. Entre 1906 et 1908, les frontières, imprécises, zigzaguaient entre la colonie Oubangui-Chari-Tchad et le reste de l'Afrique équatoriale. Par la suite, en 1910, les localités du Chari-Logone et du Dar-Kouti ont été rattachées à l'Oubangui-Chari mais, en 1936, le Moyen-Chari, le Logone et le Mayo-Kebbi sont revenus au Tchad, comme représenté sur la carte ci-dessous.

Carte 1 : Carte coloniale de l'Oubangui-Chari



S'agissant de la frontière du Sud-ouest, elle fut imprécise du fait du rattachement de l'Oubangui-Chari au Moyen-Congo. Par la suite, la frontière a été précisée par la réintégration, dans l'Oubangui-Chari, de la Lobaye en 1932 et la Haute-Sangha en 1939. La frontière sud-est (frontalière au Congo belge), quant à elle, a été définitivement tracée à l'issue des conventions de 1887 et 1894 passées avec Léopold II. Celles-ci ont résulté de plusieurs tractations, tant Léopold II était intéressé par le territoire au-dessus de sa propriété territoriale (Congo belge). Le prélude à la délimitation avait ainsi été confié à la Commission mixte de délimitation frontalière, dite Mission Rouvier. La rivière Kundja et le fleuve Oubangui étant au cœur des pourparlers à propos de la fixation des frontières, il s'en était suivi un arrangement contenu dans la Convention du 27 avril 1887. Celle-ci stipule que « le thalweg de l'Oubangui formera la frontière jusqu'à 4 ° N. Au nord du 4^e parallèle, la France exercera son action sur la rive droite et l'État du Congo sur la rive gauche de l'Oubangui »¹²⁶.

À l'Est, la frontière définitive est le fruit des tractations avec la Grande-Bretagne. Celles-ci font suite à l'incident de Fachoda (septembre 1898), intervenu entre l'Anglais Lord Kitchener et le Français Marchand¹²⁷, résolu à l'amiable en novembre 1898. La frontière précise et définitive entre l'Oubangui-Chari et le Soudan anglo-égyptien a été arrêtée par une mission de 1924¹²⁸. Enfin, la frontière ouest de l'Oubangui-Chari est la résultante d'un contre-balancement entre extension et réduction. En effet, après les crises internationales marocaines de Tanger (1905) et d'Agadir (1911), l'Allemagne obtient un accord, en guise de compensation territoriale à son retrait du Maroc. Pour demeurer seule au Maroc, la France avait cédé (par cet accord) au Cameroun allemand une bande de terre comprenant une partie de l'Oubangui-Chari, du Congo français et du Gabon. Ainsi, le gigantesque Cameroun allemand, le *Neue Kamerun* avoisinait 750 000 km² de superficie¹²⁹. Désormais, le Congo français était coupé en deux : le Gabon et le Moyen-Congo d'une part ; l'Oubangui-Chari et le Tchad d'autre part.

¹²⁶ Y. Boulvert, « Exploration, création d'un nouveau pays, découverte scientifique : le cas du Centrafrique de 1880 à 1914 » in Y. Chatelin, G. Riou, *Milieus et paysages : essai sur diverses modalités de connaissance*, Paris, Masson, 1986, p. 94.

¹²⁷ Cet incident fait suite aux ambitions astronomiques françaises et anglaises. Marchand avait été commis pour occuper l'Afrique, de l'Atlantique à la mer Rouge ; la mission Congo-Nil. Quant à Lord Kitchener, il était chargé d'occuper transversalement l'Afrique, du Caire (Égypte) au Cap (Afrique du Sud).

¹²⁸ Observatoire Pharos, « Comprendre la crise centrafricaine », rapport final de la mission effectuée en 2014, pp. 78-79.

¹²⁹ Pour plus de détails, lire E. Mveng, *Histoire du Cameroun*, Paris, Présence africaine, 1963 ; J.-Ph. Guiffo, *Le statut international du Cameroun. 1921-1961*, Yaoundé, Éditions de l'Essoah, 2007, pp. 18-19 ; R. Akamba, « Les frontières internationales du Cameroun de 1885 à nos jours », thèse pour le doctorat de 3^e cycle en Histoire, Université de Yaoundé, 1986.

b – Réorganisation administrative

La gestion administrative des colonies françaises fut une œuvre âpre. Après la création, en novembre 1881, du sous-secrétariat d'État aux colonies (sous Gambetta, président du Conseil français), il a fallu attendre le 14 mars 1894 pour que soit créé un véritable ministère des Colonies. C'est aux fonctionnaires de ce ministère et de ceux du ministère de l'Instruction publique (ayant à sa tête Jules Ferry) qu'échut l'administration des colonies françaises d'Afrique. Les colonies françaises étaient regroupées en deux fédérations plus ou moins similaires : l'Afrique-Occidentale française (AOF) et l'Afrique-Équatoriale française (AEF).

L'AOF, première fédération (ou empire) coloniale française, a été créée par le décret du 16 juin 1885. Quant à l'AEF, elle est issue du décret du 27 avril 1886, créant un commissariat général du gouvernement dans l'ouest africain. En 1904, Brazzaville est devenue la nouvelle capitale de l'AEF, après Libreville. La création effective de cette seconde fédération est la résultante du décret du 15 janvier 1910. Constitués distinctivement du Gabon, du Congo, de l'Oubangui-Chari et du Tchad, les territoires de l'AEF étaient divisés en circonscriptions puis en subdivisions, ayant à leur tête des commandants militaires¹³⁰ et des administrateurs. Autrement appelés gouverneurs, ces gestionnaires du pouvoir et de l'administration coloniale, très autoritaires et respectés de la population locale, étaient les « vrais chefs de l'empire » selon une expression consacrée par Robert Delavignette¹³¹ ou les « véritables maîtres Jacques de la colonie » suivant une formule admise par Pierre Biarnès. Car, selon ce dernier, « ils étaient investis dans leurs territoires de toutes les fonctions d'administration, de police et de justice, et les agents des services techniques et leurs auxiliaires africains étaient placés sous leur contrôle. Uniques représentants de l'autorité, responsables du maintien de l'ordre, chargés de la perception des impôts, ils veillaient aussi aux progrès de l'agriculture et de l'élevage et à la protection des forêts, au développement de l'enseignement et à l'amélioration de la situation sanitaire »¹³². Pour asseoir leur autorité, ces administrateurs disposaient d'une armée coloniale créée par la loi de 1900.

¹³⁰ À la différence du Cameroun (et du Togo), deux territoires hérités par la France après la Première Guerre mondiale (suite à la défaite de l'Allemagne, non associés à l'AEF, ils étaient dirigés par des commissaires — puis hauts commissaires — de la République. Entre 1916 et 1960, le Cameroun en a connu 16. Lire, pour plus de détails, D. Abwa, *Commissaires et hauts commissaires de la France au Cameroun (1916-1960) : ces hommes qui ont façonné politiquement le Cameroun*, Yaoundé, PUY, 2000 ; J.-Ph. Guiffo, *Le statut international du Cameroun. 1921-1961*, Yaoundé, Éditions de l'Essoah, 2007.

¹³¹ R. Delavignette, *Les Vrais Chefs de l'empire*, Paris, Gallimard, 1939, repris par P. Biarnès, *Les Français en Afrique noire. De Richelieu à Mitterrand*, Paris, Armand Colin, 1987, p. 195.

¹³² Pierre Biarnès, op. cit.

Désormais, la France métropolitaine disposait de deux armées : une armée métropolitaine et une armée coloniale. Ceci justifie le propos fort ironique du général Galliffet : « La France aura dorénavant deux armées : une armée métropolitaine contre l'Allemagne et une armée coloniale contre l'Angleterre. »¹³³

B – L'Oubangui-Chari associé au Tchad

Plus tard rattaché à la colonie française du Tchad, l'Oubangui-Chari a été au cœur de nouveaux enjeux, à la fois juridiques (1) et politico-administratifs (2).

1 – Principe juridique

La nouvelle configuration territoriale de l'Oubangui-Chari est la résultante des ajustements liés à un contexte singulier (a), contenue dans plusieurs dispositions particulières (b).

a – Contexte

La présence française en Afrique subsaharienne est antérieure à la conférence de Berlin. Car, jusqu'en 1871, la France ne disposait, dans cet espace, que de la colonie du Sénégal et de dépendances avec trois postes implantés : le poste du Gabon (créé en 1843), le poste de la Côte d'Ivoire (créé en 1843) et le poste des rivières du Sud (créé en 1867, actuelle Guinée).

Pour des besoins stratégiques et pour un allègement managérial, les dépendances se sont affranchies du Sénégal et ont été plusieurs fois subdivisées, au bénéfice de leur regroupement en deux fédérations : l'AOF et l'AEF. C'est dans ce cadre que s'inscrit la recomposition territoriale dénommée Haut-Sénégal-Niger (reconstituée en 1904). La Haute-Volta (détachée du Haut-Sénégal-Niger en 1919) est divisée, entre 1932 et 1947, en Côte d'Ivoire, Niger et Soudan. Il en est de même pour l'association de l'Oubangui-Chari au Tchad.

b – Énoncé

Au Tchad, son contre-balancement entre territoire militaire, protectorat du Tchad associé à la colonie de l'Oubangui-Chari, a rendu difficile son immatriculation frontalière. Intégré d'abord à la colonie de l'Oubangui-Chari en 1906, le Tchad est agrandi par le bec-de-canard, à l'ouest du Logone, par l'accord franco-allemand du 4 novembre 1911. Érigé en colonie en 1920, le Tchad est incorporé à l'AEF. Les frontières plus ou moins précises du Tchad ont été

¹³³ Général Galliffet, cité par Pierre Biarnès, op. cit., p. 194.

fixées à l'Est par les accords franco-anglais du 23 mars 1899 et de 1923 ; à l'ouest (Nigeria et Cameroun) par le traité de Versailles du 8 août 1919¹³⁴.

2 — Évolution politico-administrative

La délimitation définitive du territoire de l'Oubangui-Chari a eu pour corollaire un reprofilage politico-administratif quasi exhaustif (a) déterminé par un énoncé (b).

a – Contexte

Probablement issu du royaume du Kanem, première structure étatique connue au IX^e siècle, l'Oubangui-Chari a une histoire précoloniale faite de heurts, d'invasions et de dominations successives : domination soudanaise (XV^e et XVI^e siècles), domination égyptienne (XIX^e siècle), puis domination des royaumes d'aventuriers marchands (Sénoussi et surtout Rabah) de 1880 au début du XX^e siècle. Entré très tardivement dans l'histoire coloniale, l'Oubangui-Chari, très éloigné des côtes, fut la dernière région à entrer en contact avec les Européens, soumis au principe de l'*Hinterland*. Très vite, l'édifice aristocratique et guerrier des Zandé, ainsi que les chefferies qui s'y rapportaient, enrichis par le trafic esclavagiste¹³⁵, s'est écroulé. L'occupation coloniale du pays est l'œuvre de Michel Dolisie (juin 1889), fondateur du poste militaire de la grande boucle de l'Oubangui, et d'une autre mission française (1890), et matérialisée par la convention du 14 août 1894, signée entre la France et la Belgique¹³⁶.

b – Énoncé

La bataille exploratoire qui a suivi la découverte de l'espace postérieurement appelé Oubangui-Chari, rythmée par le changement de stratégie et les vagues migratoires, a dépeuplé le pays des Pygmées (surtout Binga), reliquat des populations préhistoriques. Les Bantous, peuplade soudanaise chassée vers le Sud, se sont par la suite disséminés dans le pays. Aujourd'hui, en règle générale, les Banda et les Mandja sont dans le Centre, les Gbaya à l'Ouest, les Saras à la frontière tchadienne, les Bororos à la frontière camerounaise et les Zandé au Sud-ouest.

¹³⁴ Y. Mahamat Saleh, « Les populations musulmanes du Tchad et le pouvoir politique (1946-1975) : contribution à l'étude des problèmes de construction de l'état au Tchad », thèse pour le doctorat de 3^e cycle en Histoire, Université de Paris IV-Sorbonne, 1983, pp. 63-64.

¹³⁵ Cette thèse s'écarte logiquement de celle défendue par Bernard Lugan qui rend responsables, uniquement, les détenteurs des grandes entités étatiques traditionnelles africaines des abus liés à la traite négrière. Lire B. Lugan, *Afrique : de la colonisation philanthropique à la recolonisation humanitaire*, Paris, Col. Gestes, 1995.

¹³⁶ Pour un aperçu plus complet des différentes conventions sur la délimitation des frontières de l'Oubangui-Chari, lire J. Meyer, J. Tarrade, A. Rey-Goldzeiguer et J. Thobie, *Histoire de la France coloniale des origines à 1914*, Paris, Armand Colin, 1991, pp. 635-660.

Outre la vacuité de certains endroits du pays due à une longue traite des noirs, la colonisation a contribué davantage, par la mobilisation des troupes indigènes durant les deux guerres mondiales et le portage¹³⁷, à accentuer la saignée humaine¹³⁸. Le scandale du caoutchouc cueilli dans les épaisses et vastes forêts de la Lobaye et de la Haute Sangha, multiplicateur des abus, a été, lui aussi, favorisé par les sociétés commerciales, dont la Compagnie des sultanats du Haut Oubangui, la Compagnie forestière du Sangha-Oubangui, etc. Ce pillage économique, concomitant à l'impôt de capitation, à l'extraction de l'or et du diamant, aux plantations obligatoires (café, coton, palmiers à huile), durement ressenti par la population malgré la rémittence d'Auguste Lamblin¹³⁹, est sans doute le motif du soulèvement (1928-1934) du pays Gbaya. Sans véritable identité, les Oubangiens étaient astreints à la fourniture des hommes dévolus à la France. En conséquence, n'y existait que la petite administration, avec peu d'auxiliaires et d'écoles. En Afrique équatoriale, l'éclatement du Gabon donnait naissance, en 1886, au Moyen-Congo, duquel s'était détachée (en 1906) la colonie d'Oubangui-Chari – Tchad. En 1920, l'Oubangui-Chari, dont les frontières ont fluctué jusqu'en 1936, voit le jour et est intégré à l'AEF, dirigée depuis Brazzaville.¹⁴⁰

SECTION II : L'ORGANISATION POLITIQUE DE L'OUBANGUI-CHARI AVANT 1960

Bien qu'excentré par rapport à la côte équatoriale africaine, l'Oubangui-Chari, avant 1960, n'en a pas moins été une préoccupation des autorités de la France. Les différentes articulations juridico-politiques auxquelles le territoire a été soumis traduisent à la fois la volonté de la métropole d'y mettre pied et d'y rester, mais dénotent aussi un choix préférentiel d'élaboration d'une politique coloniale singulière (paragraphe I). Contrairement à sa position géographique qui aurait pu être un handicap, l'Oubangui-Chari est devenu un pays pivot au cœur de la géopolitique sécuritaire de la France, tant il a concentré l'essentiel des enjeux multisectoriels pendant plusieurs années (paragraphe II).

¹³⁷ Compte tenu de l'absence de voies de communication, des colonnes humaines sillonnaient les brousses afin d'acheminer les marchandises vers les pôles de consommation et d'évacuation.

¹³⁸ André Gide, lors de la traversée de l'Afrique-Équatoriale Française de juillet 1925 à mars 1926, s'était indigné et avait dénoncé l'avarice et la violence meurtrière des colons français, au rang desquels le patron de la Compagnie forestière Shango-Oubangui. Lire É. Biasini, *L'Afrique et nous*, Paris, Éditions Odile Jacob, 1998, p. 176.

¹³⁹ Gouverneur français, il met fin au portage et vulgarise les cultures vivrières.

¹⁴⁰ P. Biarnès, *Les Français en Afrique noire. De Richelieu à Mitterrand*, Paris, Armand Colin, 1987, p.193.

PARAGRAPHE I : LA POLITIQUE DE LA FRANCE EN OUBANGUI-CHARI

Plusieurs éléments forment la base de l'élaboration de la politique coloniale de la France (A) en Oubangui-Chari. Tout l'héritage colonial reçu par les premiers collaborateurs africains de la France a été capitalisé. C'est le cas de Barthélemy Boganda, le premier Président, qui modifia la dénomination du pays, passant de l'Oubangui-Chari à la République centrafricaine (B).

A — Éléments de dynamique interne

La politique coloniale de la France en Afrique en général et en Oubangui-Chari en particulier s'est appuyée sur des fondamentaux spécifiques (1) raffermissés lors de la conférence franco-africaine de Brazzaville (2).

1 — Les fondamentaux de la politique française en Oubangui-Chari

Le partage de l'Afrique centrale au nom de la colonisation a introduit des procédés nouveaux, plus ou moins mal accueillis par les colonisés. À l'opposé des autres puissances, la France a choisi l'assimilationnisme de type répressif (a) et la division du territoire en concessions (b).

a – L'assimilationnisme répressif

La colonisation européenne du XIX^e siècle, « grande aventure des peuples modernes »¹⁴¹, a été une aventure purement mercantiliste à ses débuts, ayant été conçue et exécutée au départ par des aventuriers capitalistes. Plus tard, l'État se l'est appropriée ; d'où la dimension politique de la colonisation. La France s'y est déployée et a d'ailleurs construit un empire colonial en Afrique centrale, l'AEF, par décret du 15 janvier 1910¹⁴². Disparus d'Afrique après la Première Guerre mondiale, les Allemands avaient cependant laissé une trace efficace, certes autoritaire, mais productrice de revenus au Cameroun¹⁴³. La France, héritière majoritaire

¹⁴¹ C'est du moins ce qui transparaît à la lecture de plusieurs documents produits par les colonialistes européens.

¹⁴² Il faut noter que, contrairement à l'AOF créée par décret du 16 juin 1885, la création de l'AEF a été plus laborieuse. Tout d'abord, un décret du 27 avril 1886 avait créé un commissariat général du gouvernement dans l'Ouest africain, avec pour siège Libreville, puis Brazzaville. S'inspirant du modèle de l'Afrique occidentale, le décret du 15 janvier 1910 imposait en définitive la solution fédérale en Afrique équatoriale.

¹⁴³ Il importe ici de préciser que le Cameroun rentre dans la mouvance de la France et de l'Angleterre au début de la Première Guerre mondiale. En effet, après que les soldats allemands ont envahi la Belgique le 3 août 1914, la France, l'Angleterre et la Belgique ont décidé de s'organiser afin d'attaquer conjointement les troupes allemandes au Cameroun. C'est ainsi que le 1^{er} janvier 1916, les troupes anglaises entrent à Yaoundé, suivies six jours plus tard par les soldats français. La chute de la forteresse de Mora, le 18 février 1916, symbolisait le déclin de l'ordre impérial allemand au Cameroun. Le 4 mars 1916, au nom de leurs gouvernements respectifs, le Français Aymerich

de cette dépouille germanique, a pu faire disparaître symboliquement cette trace au profit d'un ordre purement français. Faisant l'éloge de la France républicaine et laïque, largement engagée dans la mission civilisatrice, Léon Blum déclarait le 9 juillet 1925 à la chambre des députés :

« Nous avons trop l'amour de notre pays pour désavouer l'expansion de la pensée, de la civilisation française [...]. Nous admettons le droit et même le devoir des races supérieures d'attirer à elles celles qui ne sont pas parvenues au même degré de culture et de les appeler aux progrès réalisés grâce aux efforts de la science et de l'industrie. »¹⁴⁴

Ces propos résument à juste titre le système d'administration de la France avec forte propension assimilationniste. En effet, la France coloniale, dont l'AEF en était l'épicentre en Afrique centrale, de souche jacobine et préfectorale, avait conceptualisé et territorialisé des espaces multiples en s'en prenant aux valeurs locales. Bien avant cela, l'élaboration d'une politique coloniale de la France avait fait l'objet de plusieurs débats entretenus par les politiciens, universitaires et commerçants. L'ethnologue français Henri Labouret, de l'école coloniale¹⁴⁵, s'offusquait en 1931 de l'absence d'une politique coloniale française universalisée faite de « données précises, appuyées d'exemples concrets, portant sur la manière d'agir [des administrateurs coloniaux] à l'égard des indigènes, de les conseiller, de les surveiller, de les commander, et d'en obtenir la collaboration féconde sans laquelle l'œuvre coloniale est vouée à l'insuccès... »¹⁴⁶

L'ensemble de ces débats et avis plus ou moins éparés a abouti à l'élaboration d'une science politique des colonies. Le gouverneur général d'AOF, Jules Brévié (1932-1937), estimait d'ailleurs que :

L'administration indigène, si elle doit être basée sur une compréhension complète des causes et résultats, demande l'aide des sciences ethnologiques, une connaissance de la colonisation comparée, une coordination de l'expérience gagnée dans beaucoup de pays, en bref une science politique des colonies¹⁴⁷.

et l'Anglais Dobell partageaient le territoire en deux zones, dans lesquelles la France sut se tailler la part du lion (4/5 du *Neue Kamerun* après avoir restitué à l'AEF les épaves territoriales issues de l'accord de novembre 1911).

¹⁴⁴ L. Blum, cité par B. Lugan, *L'Afrique : De la colonisation philanthropique à la recolonisation humanitaire*, Paris, Col. Gestes, 1995, pp. 34-35.

¹⁴⁵ L'école coloniale française, éloignée des centres intellectuels et scientifiques des universités et instituts parisiens, a été le creuset de l'élaboration et de l'institutionnalisation d'une science de l'administration coloniale. Les cours de « méthodes coloniales françaises et étrangères » créés en 1926 et rendus opérationnels par Henri Labouret et Robert Delavignette entre 1937 et 1951, ont permis à terme de forger un système colonial français univoque.

¹⁴⁶ H. Labouret, cité par V. Dimier, *Le discours idéologique de la méthode coloniale chez les Français et les Britanniques, de l'entre-deux-guerres à la colonisation (1920-1960)*, Paris, CEAN, 1998, p. 20.

¹⁴⁷ Ibid.

C'est dire que la politique coloniale ne s'improvise pas. À maints égards en Afrique équatoriale, la France a réorganisé malaisément les territoires sur le modèle métropolitain, en bâillonnant les structures locales (chefferies) trouvées sur place. La caractéristique institutionnelle appliquée était la toute-puissance du commissaire ou du haut commissaire de la République française¹⁴⁸ (cas du Cameroun) ou du gouverneur des colonies en AEF.

Cette orientation cristallisait une série de trois principes directeurs. D'abord, il y avait la centralisation comme principe d'organisation administrative. Au Tchad par exemple, l'administration directe, intervenue après la conquête militaire qui prit fin en 1922, permit à la France de répartir le territoire en neuf régions au départ, chacune ayant à sa tête un administrateur, chef de région. Chaque région à son tour était divisée en quatre ou cinq districts subdivisés en cantons. Cette administration était coiffée à Fort-Lamy par un gouverneur, chef de territoire, assisté d'un secrétaire général et d'une dizaine de chefs de service, tous responsables devant le gouverneur général domicilié à Brazzaville¹⁴⁹. Au Cameroun, le décret de mai 1916 divisait le Cameroun français en neuf circonscriptions administratives dirigées par les administrateurs (préfets). Ces derniers étaient responsables devant le commissaire de la République au Cameroun, seul lien avec le ministre des Colonies à Paris. Il était assisté d'un secrétaire général, d'un cabinet, d'un directeur, des chefs de service et d'un conseil d'administration¹⁵⁰. Cette forme d'administration était similaire en Oubangui-Chari, au Moyen-Congo et au Gabon. Dans tous les cas, le commissaire de la République ou le gouverneur contrôlait tous les services, aussi bien civils que militaires et policiers.

Le deuxième principe directeur était l'assimilation. Il s'agit d'un système non moins réducteur qui identifiait les colonies non pas par rapport à elles, donc à leurs valeurs, mais par rapport au système d'asservissement métropolitain. Cette formule a été d'abord expérimentée par des grandes compagnies concessionnaires avec un succès fulgurant. La compagnie des sultanats du Haut-Oubangui et la compagnie forestière de Shango-Oubangui s'étaient d'ailleurs livrées à une odieuse et cruelle exploitation des « indigènes », voués aux travaux forcés et à l'esclavage. André Gide, qui a sillonné l'Afrique équatoriale entre juillet 1925 et mars 1926,

¹⁴⁸ Pour plus de détails sur la gestion du Cameroun sous administration française, lire D. Abwa, *Commissaires et hauts commissaires de la France au Cameroun (1916-1960) : ces hommes qui ont façonné politiquement le Cameroun*, Yaoundé, PUY, 2000.

¹⁴⁹ Pour plus de détails, lire J. Cornec, *Histoire politique du Tchad de 1900 à 1962*, Paris, LGDJ, 1963 ; Y. Mahamat-Saleh, « Les populations musulmanes du Tchad et le pouvoir politique (1946-1975) : contribution à l'étude des problèmes de construction de l'État au Tchad », thèse pour le doctorat de 3^e cycle en Histoire, Université de Paris-Sorbonne, 1983.

¹⁵⁰ V. J. Ngoh, *Cameroun 1884-1985 : cent ans d'histoire*, Yaoundé, CEPER, 1990, pp. 77-79.

n'avait pas caché son indignation par rapport à l'administration française, dont il a dressé le réquisitoire. Il dénonçait cette administration coloniale, certes pauvre en moyens et en personnel, mais qui avait renié sa mission en déléguant ses pouvoirs, comme au XVII^e siècle, aux compagnies qui exploitaient à leurs seules fins les richesses¹⁵¹. Par la suite, l'administration coloniale française a pris à son compte l'assimilation. Ainsi, elle a fabriqué un système artificiel de chefferies indigènes divergentes au Cameroun¹⁵² ou de sultanats souvent contestés au Tchad.

Le troisième principe directeur était l'enseignement utilitaire comme facteur déterminant de solution au problème d'insuffisance des ressources humaines. L'institution scolaire a été au cœur de l'enjeu colonial. Elle a été un pôle privilégié de la politique d'assimilation et un centre instructif et révélateur des ambiguïtés. Il s'agit d'une école qui assurait « la francisation intellectuelle et morale [et la production de l'] indigénat juridique et politique »¹⁵³. Au demeurant, le « pragmatisme français »¹⁵⁴ a eu ses années de gloire, dont l'apogée se situe autour de 1944. Ainsi, le colonisateur français s'est « efforcé de conceptualiser les paysages humains indistincts qu'il s'était soumis en entités spécifiques, imaginées, faute de mieux, sur le modèle d'un État-nation au rabais »¹⁵⁵. En définitive, la France a morcelé le territoire en faisant apparaître à la fois un visage dual, mais également en soumettant les colonisés à une horrible misère. L'explorateur français Lucien Challaye, dans une étrange lucidité, reconstitue le quotidien des colonisés d'Afrique noire française, où les travaux forcés étaient commémorés comme unité de civilisation. Il décrit avec amertume la physionomie de quelques-uns en ces termes : « Ils se plaignent du travail, trop dur, de la nourriture, insuffisante ; beaucoup d'entre eux sont d'une navrante maigreur. »¹⁵⁶ Ce témoin privilégié de cette macabre scène (il a effectué plusieurs voyages en Afrique noire, au Maghreb et en Indochine) dresse, dans *Un Livre noir du colonialisme*, le passé oublié de la conspiration coloniale de la France du 21 mai 1905 à Brazzaville.

b – La division du territoire en concessions

¹⁵¹ E. Biasni, *L'Afrique et nous*, Paris, éditions Odile Jacob, 1998, p. 176.

¹⁵² Lire I. Balla Oyié, *L'institutionnalisation du pouvoir politique au Kamerun*, Yaoundé, Clé, 2008, pp. 88-91.

¹⁵³ P. I. Seck, *La Stratégie culturelle de la France en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 1993, p. 55.

¹⁵⁴ J.-P. Benoît, *Indispensable Afrique*, Paris, Berger-Levrault Éditeurs, 1986, p. 18.

¹⁵⁵ J.-F. Bayart, *L'État en Afrique. La politique du ventre*, Paris, Fayard, 1989, p. 18.

¹⁵⁶ F. Challaye, *Un Livre noir du colonialisme*. « Souvenir sur la colonisation », Paris, Les nuits rouges, p. 51.

La particularité de l'Oubangui-Chari, à la différence des autres territoires sous administration de la France, est qu'il fut partagé et administré, alternativement, par des sociétés concessionnaires (26 en 1899).

Au début du XX^e siècle, la gestion (ou l'exploitation) de l'Oubangui-Chari est cédée aux sociétés commerciales, par l'intermédiaire de vastes concessions¹⁵⁷. On en a noté plusieurs, dont : la Compagnie forestière de Sangha-Oubangui, la Compagnie du Kouango français, la Compagnie commerciale et coloniale de la Mambéré-Sangha, la Compagnie française de l'Ouham et de la Nana, la Compagnie des caoutchoucs et des produits de la Lobaye, la Concession de la Mpoko, la Compagnie des sultanats du Haut Oubangui. Cette dernière, la plus influente, contrôlait un vaste territoire de 145 000 km², allant de Kotto à la frontière soudanaise¹⁵⁸. Toutes ces compagnies géraient de fait les « les terres vacantes et sans maîtres » que leur avait confiées, entre mars et juillet 1899, le ministère français des Colonies, pour une gestion trentenaire.

Ces compagnies se sont livrées aux pires exactions sur les populations locales. La perception outrancière de l'impôt de capitation, odieusement ressentie par la population, constitue la principale pierre d'achoppement entre les acteurs français et locaux. Ce prélèvement excessif de l'impôt était régi par un système mercantiliste français régulé par la circulaire du 19 mars 1903, signée par le commissaire général de l'AEF, Émile Gentil. Dans cette circulaire, le commissaire général annonçait que la notation de tous les administrateurs coloniaux dépendrait, désormais, de la capacité de chacun d'eux à recouvrer le maximum d'impôt de capitation, payable en caoutchouc par les « indigènes ».

2 — La conférence de Brazzaville et le destin politique de l'Oubangui-Chari

Rencontre historique et commémorative du soutien africain à la conduite de la guerre par la France, ou occasion pour Charles de Gaulle de tester sa popularité et de s'imposer comme personnage clé de la nouvelle orientation de la politique coloniale, la conférence de Brazzaville, aux contours particuliers (a), a impulsé une nouvelle évolution de l'Oubangui-Chari (b).

a – Contours politiques et juridiques

¹⁵⁷ H. Bourges, C. Wauthier, *Les 50 Afriques : Afriques des grands lacs, Afrique australe, Océan indien*, Paris, Seuil, 1979, p. 97.

¹⁵⁸ *International Crisis Group*, « République centrafricaine : anatomie d'un État fantôme », *Rapport Afrique de International Crisis Group*, n° 136, 13 décembre 2007, p. 2.

La conférence franco-africaine de Brazzaville, tenue du 30 janvier au 8 février 1944, est intervenue pendant la Deuxième Guerre mondiale. Initiative du Comité français de libération nationale (CFLN), constitué à Alger en 1943, la conférence de Brazzaville a été convoquée et présidée par le général Charles de Gaulle. Cette assise est intervenue dans un contexte particulier, caractérisé par l'émergence de deux acteurs et d'une institution idéologiquement orientée : les États-Unis d'Amérique et l'URSS (deux puissances anticolonialistes) et la Charte de l'Atlantique de 1941. En effet, les États-Unis, l'URSS et la Charte de l'Atlantique étaient très favorables au droit de chaque peuple à disposer de lui-même. Dans un tel contexte, la France craignait une immixtion extérieure (ou un arbitrage international) dans son pré carré. La conférence franco-africaine de Brazzaville était ainsi une opportunité pour réaffirmer l'autorité de la France sur ses colonies. Aussi cette conférence était-elle l'occasion de créer de nouveaux rapports entre la métropole et les colonies. Ceci est presque dissimulé dans le discours d'ouverture, prononcé par De Gaulle :

« Tirant à mesure du drame les conclusions qu'il comporte, la France est aujourd'hui animée, pour ce qui la concerne elle-même et pour ce qui concerne tous ceux qui dépendent d'elle, d'une volonté ardente et pratique de renouveau. [...] En Afrique française, comme dans tous les autres territoires où des hommes vivent sous notre drapeau, il n'y aurait aucun progrès qui soit un progrès, si les hommes, sur leur terre natale, n'en profitaient pas moralement et matériellement, s'ils ne pouvaient s'élever peu à peu jusqu'au niveau où ils seront capables de participer chez eux à la gestion de leurs propres affaires. C'est le devoir de la France de faire en sorte qu'il en soit ainsi. »¹⁵⁹

À l'issue de cette conférence, les libéraux du CFLN ont pu faire admettre plusieurs réformes sociopolitiques, au rang desquelles : la suppression progressive du Code de l'indigénat ; l'ouverture des emplois aux « indigènes » ; le développement de l'enseignement pour les garçons et les filles ; la création de syndicats professionnels et d'une inspection de travail ; l'amélioration du système d'assistance médicale ; le développement de l'agriculture, etc.¹⁶⁰

Bien que les modulations juridico-administratives, issues de la conférence franco-africaine de Brazzaville, soient dictées par la conjoncture politique qui a précédé la fin de la Deuxième Guerre mondiale, il faut cependant remonter au début du XX^e siècle pour situer les premières intentions de mutation. En 1910, le gouverneur général (de l'AOF) William Ponty, au nom de l'administration, disait :

¹⁵⁹ Charles De Gaulle, discours d'ouverture de la conférence franco-africaine de Brazzaville, 30 janvier 1944.

¹⁶⁰ B Delaveau, C. Mongnet, A. Salifou, *Décolonisation et problèmes de l'Afrique indépendante*, Paris, EDICEF, 1991, p. 69.

« Nous devons détruire toute hégémonie d'une race sur une autre, d'un groupe ethnique sur un autre groupe ethnique, combattre l'influence des aristocraties locales, de manière à nous assurer la sympathie des collectivités, supprimer les grands commandements indigènes qui sont presque toujours une barrière dressée entre nous et la masse de nos administrés... L'application de ces principes au Sénégal et en Guinée a commencé à porter ses fruits. »¹⁶¹

Le gouverneur général Augagneur, en 1921, avait lui aussi donné des instructions dans ce sens. Car, pour lui : « Il ne faut plus de tournées de police, plus de chasse aux réfractaires, aux dissidents, les armes à la main. Il faut habituer peu à peu les indigènes à notre voisinage, puis à notre contact. » Toutes les réformes issues de la conférence de Brazzaville, certes ambiguës, constituent l'un des tournants décisifs de l'évolution interne des territoires sous administration française.

b – Évolution interne

La revendication de l'amélioration des conditions de vie des Africains est antérieure à la tenue de la conférence franco-africaine de Brazzaville. Car la dureté des conditions de travail imposées par les compagnies concessionnaires, le travail forcé et l'« impôt indigène »¹⁶² imposé dès 1901, mal acceptés des populations africaines, avaient été à l'origine de plusieurs formes de résistance : soustraction à l'impôt (par la tricherie lors des recensements) et aux travaux forcés (par la fuite en brousse). Les localités situées près de la Lobaye, telles que décrites par l'archéologue et anthropologue français Marcel Homet¹⁶³, virent déferler plusieurs indigents européens (inadaptés sociaux, repris de justice, fonctionnaires révoqués, redoutables meurtriers). Plus tard, des employés des sociétés d'exploitation minière commirent des exactions et pillages, qui avaient fini par provoquer la révolte des villageois ; d'où les expéditions militaires punitives de 1904, 1906 et 1909. Mais la « guerre des manches de houes », de 1928 à 1931, révolte armée indigène violemment réprimée par l'administration coloniale, constitue l'apogée de la revendication indigène.

La prise de commandement du nouveau gouverneur général, Félix Éboué, fit de l'AEF le banc d'essai des réformes majeures, avec la circulaire intitulée « La politique indigène de l'Afrique-Équatoriale française », qu'il signa le 8 novembre 1941. L'application de cette réforme, postérieure à la conférence de Brazzaville, a abouti à l'interdiction du travail forcé, la

¹⁶¹ William Ponty, cité par J. Meyer, J. Tarrade, A. Rey-Goldzeiguer, J. Thobie, *Histoire de la France coloniale des origines à 1914*, Paris, Armand Colin, 1991, p. 708.

¹⁶² Taxe arbitraire imposée pour couvrir les dépenses de fonctionnement de la colonie.

¹⁶³ Lire M. Homet, *Congo : terre de souffrances*, Éditions Montaigne, Parigi, 1934.

disparition du régime juridique de l'indigénat au profit du droit français et l'accèsion à la citoyenneté.

B – De l'Oubangui-Chari à la RCA : l'ère du Président Boganda

Le changement de dénomination du pays est l'œuvre de Barthélemy Boganda. Celui-ci a marqué les premières heures de l'histoire postcoloniale du pays, à la fois par une vision sociopolitique étrequée (a) et par un projet fédérateur de type panafricain (b).

1 — La vision sociopolitique interne du Président Boganda

L'essence de la politique interne de Boganda était articulée autour de deux concepts révolutionnaires : la révolte contre la hiérarchie catholique (a) et la révolte contre l'administration coloniale (b).

a – La révolte contre la hiérarchie catholique

Le changement de dénomination du pays est l'œuvre de Barthélemy Boganda. En effet, l'appellation « Oubangui-Chari » découle des ajustements territoriaux de 1910, lors de la création de l'AEF. En 1958, l'Oubangui-Chari¹⁶⁴ est devenu République centrafricaine (RCA).

Né le 9 avril 1910 à Bobangui dans la Lobaye, Boganda est accueilli en 1921 par le père Herriau¹⁶⁵, qui l'emmena à Betou. Brillant élève, il fut transféré plus tard à la mission Saint-Paul de Bangui, où il fut baptisé le 24 décembre 1922 et confirmé le lendemain. Il reçut le prénom de Barthélemy et rêvait de devenir prêtre. Jusqu'en 1932, il effectue des études à Brazzaville, auprès des spiritains français, et à Kisantu auprès des jésuites belges. Retourné à Bangui, il est ordonné prêtre le 17 (27 selon certaines sources) mars 1938 à la cathédrale Notre-Dame de Bangui.

Une fois baptisé, Barthélemy Boganda s'est fait son opinion de l'avenir sacerdotal, en ces termes :

Le 24 décembre 1922, je devenais chrétien. J'avais douze ans. Être chrétien signifiait pour moi s'émanciper des coutumes ancestrales, devenir frère de l'humanité. J'ai été tellement déçu depuis. Le 25 décembre, après la première communion et la confirmation, je me présentai chez Mgr Calloc'h pour lui exprimer ma volonté de faire tout ce qui dépendait de moi, de me soumettre à toute sorte de discipline, pour pouvoir, un jour, sortir mon pays et mes frères de la situation où ils se trouvaient. Une seule porte pouvait m'être ouverte rendant possible cet

¹⁶⁴ Cette appellation fait référence à deux grands fleuves qui coulent dans le pays : l'Oubangui à la frontière Sud et le Chari au Nord.

¹⁶⁵ Le Père Gabriel Herriau (1885-1965), envoyé par le préfet apostolique, Mgr Grandin, pour parcourir le sud du Tchad du 13 août au 8 octobre 1928, à la recherche d'un point propice pour l'ouverture d'une mission catholique, a fondé (en compagnie de Simon Takouba et Pierre Ngoumani, deux catéchistes centrafricains) la Mission Sainte-Thérèse de l'Enfant Jésus, à Kou, le 29 mars 1929.

idéal : le sacerdoce. Encore, je n'en étais pas sûr, n'ayant jamais entendu dire qu'il existait des prêtres de ma couleur. Je me hasardai : « Monseigneur, je veux travailler pour mon pays et mes frères. » Il connaissait déjà mes idées et mes dispositions. La réponse fut sèche : « C'est dur et c'est très long ». J'ai timidement répliqué : « Je serai dur pour moi-même et je mettrai les bouchées doubles. » Et je le fis.¹⁶⁶

Les raisons de la rupture de Barthélemy Boganda avec la hiérarchie catholique sont nombreuses et peuvent se résumer en ces termes : « Le christianisme, propagé par les missionnaires à l'époque coloniale, qui contribua largement à asseoir l'hégémonie française et la puissance coloniale, possédait sa propre contradiction interne : la parole salvatrice se trouvait minée de l'intérieur par l'ethnocentrisme et la domination du Blanc. L'attitude du clergé missionnaire à l'égard de la culture africaine fut faite d'incompréhension, de mépris et de rejet de la culture autochtone. »¹⁶⁷ Pendant ces huit années de sacerdoce, notamment à la mission Saint-Paul des Rapides de Bangui (durant cinq ans) et dans l'Ouaka, Boganda s'est inspiré des instructions du Pape Benoît XV, contenues dans une lettre intitulée *Quo Efficacius* :

Les missionnaires veilleront à éviter d'introduire parmi les populations en cours d'évangélisation les lois et usages particuliers à leur patrie personnelle [...]. Ils auront grand soin au contraire qu'en tout et partout ce soit la discipline ecclésiastique telle qu'elle est en vigueur dans l'Église universelle qui soit introduite et fidèlement observée. Les missionnaires auront également souci de bannir toute idée de préparer la voie parmi les populations qui leur sont confiées à une pénétration politique de leur nation, afin de ne pas passer pour rechercher le bien de leur patrie terrestre, non celui de Jésus-Christ et du royaume céleste.¹⁶⁸

Compte tenu des dispositions psychologiques du peuple oubanguien, marqué par plusieurs décennies de répression fiscale et de violences physiques, Boganda, l'une des milliers de victimes collatérales, s'était fait une idée de sa mission sacerdotale : l'évangélisation par l'école et l'école pour l'évangile. C'est à Grimari, où ses activités sacerdotales étaient très intenses et appréciées de la population (messes, confessions, catéchismes, animations diverses, création des plantations de manioc et de bananes, création d'ateliers de fabrication de meubles en rotin, etc.) que vint sa déchéance, orchestrée par l'« administrateur-Dieu », chef de la subdivision de Grimari et vicaire général, le père Hemme. Ce dernier réussit, de façon arbitraire, à l'affecter à Bangassou, contre le souhait de Monseigneur Grandin, évêque de Bangui. Dès lors, les rapports de Boganda avec le père Hemme, la congrégation des Spiritains

¹⁶⁶ Barthélemy Boganda, repris par P. Kalck, *Barthélemy Boganda, 1910-1959, élu de Dieu et des Centrafricains*, Saint-Maur-des-Fossés, Éditions Sépia (« Sépia poche »), 1995, p. 43.

¹⁶⁷ C. Kinata, « Barthélemy Boganda et l'Église catholique en Oubangui-Chari », *Cahiers d'études africaines* 3/2008, n° 191, p. 553, www.cairn.info/revue-cahiers-d-etudes-africaines-2008-3-page-549.htm.

¹⁶⁸ Instruction « *Quo Efficacius* » de Benoît XV du 6 janvier 1920, citée par M. Merle, (dir.), *Les églises chrétiennes et la décolonisation*, Paris, Armand Colin, 1967, p. 76.

ainsi que la hiérarchie catholique, devinrent très tendus jusqu'à sa suspension¹⁶⁹, le 25 novembre 1949, par Mgr Cucherousset¹⁷⁰, évêque de Bangui. Dans une lettre-réplique, Boganda écrivit :

La vraie cause, c'est l'esprit dominateur et esclavagiste de votre congrégation, c'est votre racisme, c'est le fait que vous vous êtes joints à nos oppresseurs pour nous maintenir dans l'ignorance et nous exploiter ; ce sont les scandales nombreux que je vous ai dénoncés ; la vraie cause enfin et toute personnelle celle-là, est le mensonge du Père Hemme me déplaçant de Grimari en me disant qu'il s'agissait d'une décision de l'Évêque ; c'est le Père Morandau qui m'a volé à Grimari ; c'est Mgr Grandin qui m'écrivait : le Noir n'est pas susceptible d'amélioration ; ce sont les pères de Mbaté qui ont raconté à Messieurs F. Serrand et R. Chevalier que les Noirs étaient menteurs, voleurs, paresseux, qu'il n'y avait rien à faire avec eux... J'ai été suspendu par mesures politiques, racistes et arbitraires beaucoup plus que religieuses. Et vous avez ainsi fait le jeu du colonialisme et de la réaction dont nos missions ont toujours été, hélas, le plus ferme bastion. Vous avez été prompt à me frapper de peines canoniques que j'ai d'ailleurs méritées, je l'avoue encore une fois. Mais la responsabilité m'en incombe-t-elle entière ? Si dans nos missions on ne m'avait pas exaspéré par des attitudes, des injustices, des injures dont « sale cochon de nègre » n'est qu'un exemple entre mille, je n'aurais peut-être jamais songé à vivre avec une Française de la métropole pour contrarier mes confrères racistes et ils sont légion.¹⁷¹

En clair, les sujets sur lesquels Barthélemy Boganda ne s'entendait pas avec l'église étaient légion. Outre les sujets de prêches et les interdits de l'Église catholique implantée en Oubangui-Chari (qu'il transgressait au nom de son peuple), il considérait le célibat des prêtres comme une simple loi humaine et non une prescription irréversible de la Bible :

Le Bon Dieu ne nous récompensera pas pour avoir fait des vœux ou fait semblant de les pratiquer. J'estime qu'il est plus digne de vivre avec une femme, que de faire un vœu auquel on manque constamment. Car le peuple africain n'est pas dupe ! Nul n'a jamais cru à notre chasteté et il y a certainement plus de scandale à accrocher une femme souvent à l'occasion du ministère de la confession que d'en avoir chez soi, officiellement, au vu et au su de tous.¹⁷²

Il décide ainsi de briser le vœu de chasteté en se mariant le 13 juin 1950 devant l'officier d'état civil de Montmorency avec Michelle Jourdain, sa secrétaire. Ainsi, il se retire du sacerdoce sans se retirer de l'Église. Car, dans la réponse à la lettre de sa suspension du 1^{er} décembre 1949, il écrivait : « Pour moi, l'habit ne fait pas le moine, la soutane ne fait pas l'apôtre ni le prêtre. Je reste l'apôtre de l'Oubangui et de l'Église. »¹⁷³

¹⁶⁹ Cette suspension supposait qu'il ne devait ni exercer ses fonctions sacerdotales en public, ni porter de soutane.

¹⁷⁰ Après la mort accidentelle de Gradin en 1947, il est remplacé par Cucherousset comme évêque de Bangui.

¹⁷¹ Lettre de Barthélemy Boganda à Mgr Cucherousset, reprise par J.-D. Penel, *Barthélemy Boganda, écrits et discours. 1946-1951 : la lutte décisive*, Paris, L'Harmattan, 1995, pp. 241-242.

¹⁷² Ibid.

¹⁷³ Ibid. Pour plus de détails, lire B. B. Siango, *Barthélemy Boganda, premier prêtre oubanguien fondateur de la République centrafricaine*, Pierrefitte-sur-Seine, Bajag-Meri, 2004 ; C. Kinata, « Les Administrateurs et les Missionnaires face aux coutumes au Congo français », *Cahiers d'Études africaines*, XLIV (3), n°175, 2004, pp. 593-

b – La révolte contre l'administration coloniale

L'engagement de Boganda en faveur de l'émancipation du peuple oubanguien a été constant et virulent. Sa ferveur insurrectionnelle s'est consolidée avec la mort de sa mère, battue à coups de fouet par les employés d'une société concessionnelle (la Compagnie forestière Sangha-Oubangui) pour n'avoir pas rapporté la quantité de caoutchouc exigée, en 1927.

Pour mener à bien son combat, Boganda a choisi la voie politique. Élu député, représentant l'Oubangui au Parlement de l'Union française le 10 novembre 1946, il se rend en France et fait connaître ses revendications. Il s'insurge, notamment, contre la non-application de la loi du 11 avril 1946, interdisant le travail forcé dans les colonies, et dénonce le traitement avilissant (ségrégation dans certains lieux de fréquentation, condamnations arbitraires, travail non rémunéré, etc.) que subissent les Oubangiens.

Il décide, le 28 septembre 1949, de créer le MESAN (Mouvement de l'évolution sociale de l'Afrique noire), un parti politique à forte connotation messianique, qui ambitionne de promouvoir le développement intégral de l'Afrique noire. Il résumait d'ailleurs son combat en ces termes : « Libérer l'Afrique et les Africains de la servitude et de la misère, telle est ma raison d'être et le sens de mon existence. »¹⁷⁴ Bien avant le MESAN, il avait créé l'Union oubanguienne en 1947, qu'il quittera pour cause de forte connexion avec le communisme. Sa pensée économique est mise en pratique dans le cadre de la SOCOULOLE (Société coopérative Oubangui-Lobaye-Lesse). Son programme politique est fondé autour des mots-clés : nourrir, loger, vêtir, soigner, instruire.

Il s'est, également, montré particulièrement sensible aux exactions de l'administration coloniale en Oubangui-Chari. À l'issue du décès dans des circonstances troubles du chef coutumier Nzilakéma, après avoir été interrogé à Mbaïki par le juge français Renaud, il s'est rendu dans cette localité pour mobiliser les populations locales pour la contestation et la révolte¹⁷⁵. Ce qui lui valut une arrestation pour « flagrant délit », en compagnie de son épouse, de sa fille âgée de six mois et de ses secrétaires. Le 29 mars 1951, le tribunal de Mbaïki le condamnait à trente jours de peine privative de liberté¹⁷⁶, à deux mois avec sursis et au

607.

¹⁷⁴ Barthélemy Boganda, repris par Pierre Kalck, *Histoire centrafricaine des origines à 1966*, 2^e édition, Paris, L'Harmattan, 1992, p. 316.

¹⁷⁵ P. Kalck, *Barthélemy Boganda*, Saint-Maur-des-Fossés, éd. Sépia, 1995, p. 96.

¹⁷⁶ Cette peine sera alourdie à 45 jours par l'arrêt de la Cour d'appel de Brazzaville du 27 novembre 1951. Mais cette condamnation sera annulée le 4 février 1952, après que Boganda ait pourvu en cassation.

paiement d'une amende de 2 000 francs. Quant aux autres personnes arrêtées, elles ont été condamnées à des peines de prison avec sursis.

Plus tard, il s'était ému, comme la plupart des Oubangiens, d'une émeute née à Berbérati. En effet, le 29 avril 1954, il est découvert chez un Européen raciste, les corps d'un cuisinier et de son épouse oubanguiens, tués par balles¹⁷⁷. Un soulèvement populaire est évité de justesse grâce à la médiation circonstancielle de Boganda. Au total, Barthélemy Boganda s'était donné pour principe la dénonciation d'exactions innombrables commises par l'administration coloniale française en Oubangui-Chari. Cela lui avait valu de l'inimitié et des représailles quasi permanentes. C'est pourquoi, conclut Jean-Dominique Penel :

Boganda a été l'objet de la vindicte administrative. À sept reprises, entre 1949 et 1953, on a voulu lever son immunité parlementaire. Néanmoins, ces intentions n'ont pas toutes été concrétisées ; deux seulement furent menées officiellement et judiciairement. Les cinq autres projets, même non matérialisés par des actions officielles, sont néanmoins révélateurs des dispositions de l'administration et des autorités coloniales envers Boganda¹⁷⁸.

2 — Le rêve panafricain de Boganda

Étant l'un des premiers dirigeants africains investis de la mission de réunir des pays africains sur un modèle panafricain, Boganda a été l'instigateur de deux projets panafricains : le projet d'Union des républiques d'Afrique centrale (a) et le projet d'Union des États de l'Afrique latine (b).

a – Le projet de création des États-Unis de l'Afrique latine

Le rêve panafricain de Barthélemy Boganda s'est manifesté plus vigoureusement à partir de son élection comme président du Grand conseil de l'AEF le 17 juin 1957. Le 28 septembre 1958, après le « oui » général dans les territoires de l'AEF (et le Cameroun), Boganda croit venu le temps de mettre en place son projet. L'AEF en devient le prélude et il émet le vœu de voir cet ensemble territorial accéder à l'indépendance groupée. Il propose de renommer cet ensemble « République centrafricaine ». C'est ainsi que, le 17 octobre 1958, à la tribune du Grand conseil de l'AEF, il lance un appel pour la création des États-Unis de l'Afrique latine, constitués de la Centrafrique, du Congo belge, du Cameroun, du Ruanda-Urundi et des provinces portugaises (notamment l'enclave de Cabinda et l'Angola). Pour y parvenir, il présente plusieurs arguments militants, notamment : l'artificialité du tracé des frontières coloniales ; la viabilité financière ; le

¹⁷⁷ P. Kalck, *Histoire centrafricaine des origines à 1966*, 2^e édition, Paris, L'Harmattan, 1992, p.113.

¹⁷⁸ J.-D. Penel, « Sept tentatives, entre 1949 et 1953, pour lever "l'immunité parlementaire" de B. Boganda, député du deuxième collège de l'Oubangui-Chari », *Civilisations*, n° 41, 1993, mis en ligne le 30 juillet 2009, consulté le 11 juin 2016, <http://civilisations.revues.org/1734> ; DOI : 10.4000/civilisations.1734

poids économique de cet ensemble, etc. Aussi évoque-t-il la similitude transfrontalière des groupes humains comme facteur unificateur. Ceci transparaît dans l'un de ses discours en ces termes : « Moi-même je suis né congolais et je suis devenu oubanguien. Une partie de ma tribu se trouve au Congo belge (Zaïre), une autre dans l'ancien territoire de l'Oubangui (Centrafrique) et une autre au Tchad. Mais c'est la langue française et notre culture latine commune qui sont pour nous l'un des liens essentiels. C'est pourquoi je crois fermement à l'avenir de ce que l'on doit appeler Afrique latine, comme on parle de l'Amérique latine. »¹⁷⁹

La réalisation de cet idéal régional devait passer par trois étapes, minutieusement recensées par Elikia M'Bokolo¹⁸⁰ :

- 1 — l'union des quatre territoires (Centrafrique, Congo, Gabon, Tchad) issus de l'AEF pour former la « République centrafricaine » ;
- 2 — l'unification des deux Congo (Congo belge [Zaïre] et Congo français [AEF]) ;
- 3 — la création des États-Unis de l'Afrique latine comprenant, outre la République centrafricaine et les deux Congo, le Cameroun, le Ruanda-Urundi et l'Angola.

Le 30 octobre 1958, le président du Grand conseil de l'AEF organise une table ronde à Brazzaville afin de présenter le projet, de susciter le débat et de le consolider. Seuls les chefs politiques du MESAN et du MSA (du Moyen Congo) ont envoyé des représentants. Bien que présents, les leaders politiques du MSA seront accusés d'action séditeuse. De plus, Boganda lui-même est soupçonné d'ambition personnelle. Enfin, le gouverneur général de l'AEF, Yvon Bourges, avait manipulé souterrainement à travers la convocation de la réunion de Brazzaville des 24 et 25 novembre 1958. Lors de cette réunion à laquelle avaient pris part les principaux dirigeants politiques de l'AEF, il put obtenir un compromis portant sur l'accession séparée des territoires à l'autonomie internationale. C'est à contrecœur que Boganda proclama, le 1^{er} décembre 1958, la République centrafricaine, réduite au seul territoire de l'Oubangui-Chari¹⁸¹.

b – Le projet d'Union des républiques d'Afrique centrale

Panafricaniste, Boganda résumait sa pensée en ces termes : « L'unité aéfienne est faite. Nous n'avons que la peine de la conserver, de la consolider, de la sceller en supprimant les

¹⁷⁹ E. M'Bokolo, « L'Afrique centrale : stratégies, développement et perspectives », novembre 1987, p. 17. <http://unesdoc.unesco.org/images/0008/000821/082112fo.pdf>

¹⁸⁰ Ibid.

¹⁸¹ Pour un aperçu plus détaillé, lire Z. Mogha, *Barthélémy Boganda : une figure politique centrafricaine et panafricaniste étranglée par la France*, Paris, Éditions universitaires européennes, 2015.

barrières des territoires. Et ce sera le premier État pilote d'un vaste ensemble africain. »¹⁸² Pour y parvenir, Boganda s'est servi de son parti, le MESAN, implanté dans la totalité de l'Oubangui-Chari. Par la suite, il met en place son projet, une fois élu le 10 novembre 1946 comme député oubanguien (réélu le 17 juin 1951), désormais habilité à siéger à l'Assemblée de l'Union française à Paris. Devenu à la même occasion membre de la Commission des TOM (territoires d'outre-mer), il s'investit dans la mise en place d'un regroupement régional en Afrique équatoriale/centrale.

L'idée de création de l'Union des républiques d'Afrique centrale (URAC) est une initiative de Barthélemy Boganda. Pour y parvenir, deux conférences ont été organisées, les 22 et 23 février 1960 à Paris, et le 22 mars 1960 à Bangui. Elles réunissaient le Congo, le Gabon, le Tchad et la Centrafrique et jetaient les bases de l'URAC. Bien que le format de l'Union n'ait pas été déterminé (fédéral ou confédéral), il reste cependant connu que les quatre territoires s'étaient accordés à accéder à l'indépendance collectivement pour faire naître un seul État indépendant : l'URAC.

Le Conseil exécutif de la Communauté, réuni en sa septième session, en mars 1960 à Paris, avait admis que « cette union de type confédéral (assumera) en temps opportun les attributs de la souveraineté internationale »¹⁸³. Mais très vite, des dissensions vont naître et hypothéquer l'avenir de cette Union. On peut citer l'exemple, non exhaustif, du Gabon, qui a évoqué des raisons économiques, politiques et historiques pour justifier son hésitation. C'est ainsi que la conférence équatoriale, tenue à Fort-Lamy en mai 1960, a constaté l'échec de l'Union à quatre et créait, le 18 mai de la même année, une Union à trois. Malgré cette réorientation théorique de la nouvelle Union, chacun des trois États accédait à l'indépendance individuellement, marquant ainsi l'échec définitif de l'URAC¹⁸⁴.

¹⁸² Propos de Barthélemy Boganda, repris par D. Kpamo, *La christianisation et les débuts du nationalisme en Oubangui-Chari de 1920 à 1960*, Paris, Publibook, 2013, p. 159.

¹⁸³ Texte intégral du communiqué officiel in *Le Monde*, 23 mars 1960, repris par F. Borella, « Les regroupements d'États dans l'Afrique indépendante », *Annuaire français de droit international*, volume 7, 1961, p.793.

¹⁸⁴ Ibid.

PARAGRAPHE II : LA RCA AU CŒUR DE LA GEOPOLITIQUE SECURITAIRE DE LA FRANCE

Après 1960, la République centrafricaine est devenue un allié prioritaire de la France dans l'articulation de sa politique sécuritaire en Afrique centrale (A). Aussi est-elle devenue en quelque sorte un réservoir de richesses convoitées et exploitées par la France (B).

A — Un pivot de la présence militaire française en Afrique centrale

En tant que pays pivot de la présence militaire de la France en Afrique centrale, la RCA a été l'épicentre de la collecte du renseignement pour la France (1) en vue d'une meilleure gestion de la guerre froide (2).

1 — La plaque tournante du renseignement français

Le renseignement recueilli par la France en RCA a été utile pour le déploiement diversifié de la France en Afrique (a) et dans le reste du monde (b).

a – Pour l'Afrique

Pendant la période coloniale, l'Oubangui-Chari a servi de base de collecte du renseignement français, lequel constituait un observatoire indispensable pour les autres empires¹⁸⁵. La RCA va le demeurer jusqu'au début de l'année 1990, lorsque la France dut fermer ses bases militaires dans le pays.

Pour mieux assurer le rôle régalien, après que lui échurent les décisions de la deuxième conférence de Berlin, la France dut se servir du relais africain du Service de documentation extérieure et de contre-espionnage (SDECE). Le service Afrique du SDECE, sous la direction du colonel Robert, s'était d'ailleurs imposé à partir de 1960 en Afrique subsaharienne¹⁸⁶. Le 2^e Bureau du SDECE en Afrique équatoriale française s'en trouvera commis à cette tâche. En effet, la nomination du commandant Maurice Robert¹⁸⁷, le 13 mai 1958, comme directeur du secteur N (Afrique) du SDECE, et les missions qui lui étaient assignées en apportent la preuve : organiser le réseau de renseignement en Afrique et assurer la création de services de renseignement africain.

¹⁸⁵ P. Gourdin, « République Centrafricaine : géopolitique d'un pays oublié », *Diploweb.com*, 1^{er} octobre 2013, <http://www.diploweb.com/Republique-centrafricaine.html>

¹⁸⁶ Pour plus de détails, lire Romain Gary, *Les Racines du ciel*, Paris, Gallimard, 1956.

¹⁸⁷ Bien avant cette date, il était chef de poste du SDECE à Dakar.

Pour y parvenir, celui-ci imagina la création, dans chaque capitale africaine francophone, d'un poste de liaison et de renseignement (PLR). Le titulaire de ce poste avait ainsi la responsabilité, à la croisée des intérêts stratégiques de la France, de garantir la sécurité de la France ; ce qui est bon pour la France, dans ce cas, l'étant également pour le gouvernement local. Le lieutenant-colonel Bichelot, en poste à Abidjan, s'était montré particulièrement efficace, autant que le capitaine Bertron, au PLR de Fort-Lamy. Au sujet de l'importance du renseignement français pour l'Afrique, Jean-Pierre Bat conclut :

Les engagements militaires sont donc relativement rares, tandis que le SDECE et le SCTIP pratiquent une activité quotidienne d'influence. Le renseignement se niche au cœur du pouvoir, à la droite des présidents africains tant qu'ils jouent l'amitié franco-africaine, et constitue le levier principal de leur sécurité politique. La présence militaire française doit cependant être importante pour être capable d'agir partout dans le pré carré comme une garantie de l'autorité française, une sorte de grand frère protecteur envers les nouvelles Républiques¹⁸⁸.

Après 1960, le 2^e bureau en Afrique équatoriale française du SDECE est resté actif, même si ses organes opérationnels ont été liquidés¹⁸⁹ avec le démantèlement formel de l'AEF. Les documents de renseignements, autrement archivés « série 10 T » et « série 6 H »¹⁹⁰, adressés à l'état-major du 2^e bureau en métropole, rendent compte minutieusement de l'organisation des opérations de maintien de l'ordre et du contenu des bulletins de renseignements hebdomadaires, quotidiens ou particuliers. La figure du conseiller militaire (ou conseiller à la défense), invention du 2^e bureau après 1960, est un poste institutionnel grâce auquel le renseignement français s'est déployé en Afrique centrale après les indépendances. L'exemple du lieutenant-colonel Alfred Mehay est fort évocateur. Celui-ci prit fonction le 1^{er} octobre 1965 à l'ambassade de France à Bangui comme attaché militaire, conseiller de défense de l'ambassade et directeur de l'Assistance technique. Particulièrement minutieux, ses rapports sur le renseignement et la situation politique du nouveau régime militaire de Bokassa étaient très appréciés de Paris. Dans un rapport datant de mai 1966, il estimait : « C'est, en définitive, selon la mesure dans laquelle la France jugera possible de le soutenir, que l'équilibre du nouveau régime, formé autour de la personne du colonel Bokassa, pourra être maintenu,

¹⁸⁸ J.-P. Bat, « Le rôle de la France après les indépendances. Jacques Foccart et la *pax gallica* », *Afrique contemporaine* 3/2010, n° 235, p.50, www.cairn.info/revue-afrique-contemporaine-2010-3-page-43.htm.

¹⁸⁹ Il s'agit de l'IGSS (Inspection générale des services de sécurité) et des SLP (services locaux de police).

¹⁹⁰ C'est l'exemple des bulletins 6 H 48 (maintien de l'ordre au Moyen-Congo (1956-1964)) ; 6 H 49 (maintien de l'ordre au Gabon, en Oubangui-Chari et au Tchad (1960-1964)) ; 6 H 71 (AEF, bulletins de renseignements hebdomadaires (novembre 1962-janvier 1963)) ; 6 H 76 (AEF, bulletins de renseignements hebdomadaires (juin-novembre 1964)) ; 6 H 81 (mission militaire au Congo (chrono, 1961-1964)) et 6 H 119 (mission militaire au Congo (1962)).

évitant le danger d'un glissement à gauche. »¹⁹¹ Quelques mois plus tard, en novembre 1966, dans un autre rapport il décrivait la situation en ces termes :

Il n'y a toutefois pas eu abandon délibéré de la démocratie, mais plutôt une adaptation naturelle aux conditions particulières de l'Afrique et aux besoins du moment. Aussi j'incline à penser que l'intérêt général de notre pays est, malgré tout, de faire en sorte que le colonel Bokassa reste au pouvoir aussi longtemps qu'il saura demeurer suffisamment raisonnable¹⁹².

Dans une Afrique centrale en proie à une série de régimes militaires (Tchad, RCA, Congo-Brazzaville), le renseignement français a joué un rôle spécifique, bien que le SDECE et le 2^e bureau se fussent donnés, à un moment, à des actions concurrentes.

b – Pour le reste du monde

La France a pris une part active pendant la guerre froide, selon une tradition gaulliste fortement ancrée dans les mœurs politiques. Étant donné l'acuité de la guerre froide, les nouveaux enjeux géopolitiques de l'Afrique se sont accrus dans le monde bipolaire. L'Afrique centrale (CEEAC actuelle) n'en était pas épargnée. Avant les indépendances et de plus en plus après 1960, l'Afrique a révélé toute son importance dans le système de défense globale de la France et de l'Europe.

La zone stratégique de l'Afrique centrale, créée en 1959 et regroupant la totalité des colonies françaises d'AEF et le Cameroun, permettait à la France d'assurer un contrôle quasi permanent sur cet espace et d'empêcher qu'il ne soit transgressé par un adversaire. Cette zone était « conçue à la fois comme le front et l'avant-garde du dispositif européen de l'OTAN, comme la couverture de la partie vulnérable du continent américain, comme un ensemble des points de contrôle des lignes de communication maritimes dans l'Atlantique central et aériennes vers l'Orient et l'Extrême-Orient. L'hypothèse de contrôle par un adversaire de cette zone stratégique induisait le risque de voir ce dernier pénétrer le cœur de l'alliance atlantique, en dominer l'Europe et l'Atlantique Sud et en menacer l'Atlantique Nord »¹⁹³.

La convergence stratégique entre la France, l'Afrique en général et l'Afrique centrale en particulier débute avec l'Union française et s'est renforcée avec les accords de défense et de coopération militaire conclus dans le cadre de la Communauté française. La sécurité par

¹⁹¹ 10 T 640, RCA, rapports des conseillers militaires (1966-1972). Rapport du colonel Mehay pour le mois de mai 1966, repris par Jean-Pierre Bat, « Le 2^e bureau en Afrique-Équatoriale française », *Revue historique des armées*, n° 273, 2014, p.7. Mis en ligne le 10 mai 2014, consulté le 10 juin 2016. URL : <http://rha.revues.org/7911>.

¹⁹² Ibid.

¹⁹³ T. S. Possio, « La France et la sécurité collective en Afrique subsaharienne : De l'interventionnisme militaire systématique au renforcement des capacités africaines de maintien de la paix », mémoire de DEA en Science politique, Université Lumière Lyon 2 (IEP de Lyon), année académique 2002-2003, p. 17.

l'empire (étant donné que l'Afrique centrale ne disposait pas des instruments primordiaux de souveraineté) sera peu à peu remplacée par les urgences en contexte bipolaire.

2 — Une importance stratégique durant la guerre froide

La dureté et la complexité de la guerre froide autour de l'Afrique, dues aux interconnexions et à la versatilité de certains acteurs africains, ont permis à la France de faire de la RCA un espace d'élaboration des nouveaux procédés stratégiques. Pour causes, la volonté française de contrôler les intentions dissimulées de la Libye (a) et de surveiller les agissements de l'Union des républiques socialistes et soviétiques (b).

a – Contrôler les intentions libyennes

La Libye, au départ sous colonisation italienne, a été placée, dès janvier 1943, sous administration militaire française et britannique par l'accord Montgomery-Leclerc. Ainsi, la France occupait la région désertique de Fezzan, tandis que la Grande-Bretagne prenait pied en Tripolitaine et en Cyrénaïque. Cette occupation, expression d'une mise à l'écart de l'Italie pendant la Seconde Guerre mondiale, a été confirmée par le traité de Paris du 10 février 1947, qui met fin à la domination italienne en Libye. Ce traité énonce que :

Les Gouvernements des États-Unis d'Amérique, de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques soviétiques socialistes conviennent de déterminer, par une décision prise en commun, dans un délai d'un an à partir de l'entrée en vigueur du Traité de Paix avec l'Italie portant la date du 10 février 1947, le sort définitif des possessions territoriales de l'Italie en Afrique, sur lesquelles l'Italie renonce à tous ses droits et titres en vertu de l'article 23 du présent Traité¹⁹⁴.

Dès 1945, les revendications nationalistes libyennes, rejetées par la France, étaient devenues très vives. La position du général français Catroux, à ce sujet, était contenue dans un rapport en ces termes :

Il n'est pas contestable en effet que nos populations soient largement plus évoluées que celles de la Libye, et que la Tunisie et le Maroc soient des entités politiques séculaires organisées en États, alors que la Tripolitaine et la Cyrénaïque ne sont encore que des assemblages de tribus sans gouvernement propre et sans unité économique et territoriale. Serait-il possible de refuser à ces États l'indépendance qu'on consentirait à de simples provinces et de garder sous tutelle des pays peuplés, bien pourvus en ressources naturelles et déjà économiquement équipés, tandis qu'on libérerait des régions à populations clairsemées, désertiques et très incomplètement outillées ? Pour mon compte, je réponds par la négative, et comme je mesure d'autre part la force du courant qui porte depuis quelques années nos populations musulmanes

¹⁹⁴ Traité de paix avec l'Italie, annexe XI, cité par Julien Genevois, « La France et le règlement du conflit libyen. 1945-1949 », *Cahier Thucydide*, n° 13, juin 2013, p. 43.

à réclamer l'indépendance, je suis convaincu que si — dans l'hypothèse considérée — nous la refusions, nous provoquerions des révoltes très lourdes de conséquences¹⁹⁵.

En dépit des oppositions, la Libye est devenue indépendante en 1951, après une houleuse session de l'Assemblée générale de l'ONU du 21 novembre 1949. La résolution 289 (IV), qui en découlait, autorisait l'accession à l'indépendance de la Libye, après une infructueuse campagne française du « Non ». Maurice Couve de Murville, diplomate et homme politique français, à ce sujet, cachait à peine son amertume dans un discours, en ces termes :

L'indépendance véritable est chose fort respectable et enviable. L'apparence de l'indépendance est chose fort différente, marquée en général par l'arbitraire ou par les interventions de l'étranger. Le but de la résolution pour la Libye, c'est la réalité de l'indépendance dans l'ordre et le respect de soi-même. La France y est intéressée directement parce qu'elle est voisine de la Tripolitaine et du Fezzan et qu'elle ne redoute rien de plus que le désordre à ses portes. Elle y est intéressée plus encore parce qu'il s'agit d'une décision des Nations Unies et que nous sommes passionnément attachés au succès de notre Organisation. Elle est enfin intéressée, peut-être surtout, au succès d'une expérience qui engage l'avenir de plus d'un million d'êtres humains. (...) Les opinions des quatre enquêteurs coïncident entièrement, à savoir qu'aucun des territoires qui constituaient le domaine colonial de l'Italie n'est prêt pour l'indépendance, qu'il s'agit de territoires pauvres, incapables de se suffire à eux-mêmes et dont l'éducation politique est rudimentaire. (...) En ce qui concerne la délégation française, elle sera amenée dans le vote final à s'abstenir sur l'ensemble de la résolution. Mais, conformément aux engagements qu'il a pris dans le traité de paix avec l'Italie, le gouvernement français acceptera le verdict des Nations Unies et apportera tout le concours qui sera requis de lui¹⁹⁶.

Contrainte d'accepter l'indépendance de la Libye, la France a dû faire plein emploi de ses services secrets pour contrecarrer, à partir de sa mobilisation politico-militaire au Tchad, le déploiement stratégique et les ambitions annexionnistes de la Libye au nord du Tchad. La France, dans ce registre, a joué un grand rôle politique et militaire, à la fois salvateur et belligère, autant que d'autres pays. Jusqu'en 1990, la France avait mené cinq interventions militaires souvent compromettantes au Tchad. En 1968, face à la menace rebelle du FROLINAT (Front de libération nationale) qui contrôlait déjà la bande d'Aouzou, François Tombalbaye dut faire appel à la France. En avril 1969, Paris avait envoyé plus de 2 500 hommes dans le cadre du combat contre les rebelles du Nord. Après le putsch de 1975 et face à la menace des FAN (Forces armées du Nord), le général Félix Malloum, qui reprochait aux Français de négocier directement avec les rebelles pour la libération de Mme Claustre, normalisa ses relations avec Paris. Sur sa demande, est déclenchée le 4 février 1978 l'opération « Tacaud », suivie de

¹⁹⁵ Général Catroux, note sur les colonies italiennes, 17/09/1945, in *Documents diplomatiques français*, 1^{er} juillet - 31 décembre 1945, Paris, PUF, 2000 repris par Julien Genevois, « La France et le règlement du conflit libyen. 1945-1949 », *Cahier Thucydide*, n° 13, juin 2013, p. 28.

¹⁹⁶ Extrait du discours de Maurice Couve de Murville, cité par Julien Genevois, *opcit*, p. 59.

l'opération « Manta » qui s'achève le 7 novembre 1984. En février 1986, l'opération française « Épervier » apporte une aide substantielle, permettant à Hissène Habré de faire face à la force militaire libyenne au nord du Tchad¹⁹⁷.

Pendant que la France soutient officiellement des régimes tantôt rebelles, tantôt d'union nationale, la Libye s'est déployée dans le nord du Tchad, soutenant militairement¹⁹⁸ Goukouni Ouaday. Autour de ces deux pays étrangers sont venus se greffer d'autres pays soutenant l'un ou l'autre des belligérants. Jusqu'à sa défaite en 1982, bien qu'ayant continué les combats dans le désert du Nord, Goukouni Ouaday a bénéficié de l'aide matérielle et morale de l'Algérie, de l'Éthiopie, du Zimbabwe, du Congo, du Nigeria et du Bénin¹⁹⁹. Hissène Habré, allié stratégique de la France, bénéficiait de l'appui du Soudan, d'Israël, de l'Égypte et des États-Unis²⁰⁰. Quoi qu'il en soit, ces alliances ainsi que les différents accords conclus à Kano en 1978 et 1979 n'ont pu arrêter la saignée au Tchad. Ni la médiation des Présidents Denis Sassou-Nguesso, Omar Bongo et Gnassingbé Eyadema n'a fait prévaloir un règlement politique, ni la force interafricaine de maintien de la paix de l'OUA en 1981 n'a stoppé la logique guerrière²⁰¹. Le renseignement français à partir de Bangui a ainsi joué, accessoirement, un rôle déterminant dans le déploiement stratégique de la France au Tchad.

b – La surveillance des agissements soviétiques

Le soupçon français d'une collusion entre la Centrafrique et le bloc de l'Est est intervenu sous Jean-Bedel Bokassa, pendant quatorze ans de sanglante pitrerie. En effet, « son sacre impérial, au départ acquiescé par la France, structuré autour du mimétisme napoléonien dans la cour de Berengo²⁰², s'est accompagné de l'assèchement total des caisses de l'État et de la souillure/dénature du Centrafricain dans son amour-propre »²⁰³. Pour juguler les difficultés financières de plus en plus persistantes, Bokassa choisit d'adouer les hommes d'affaires

¹⁹⁷ Lire R. Buijtenhuijs, *Les Toubous et la rébellion tchadienne*, Paris, CNRS, 1988, pp. 73-86 ; F.-X. Toua, « Les acteurs extérieurs et la question de la sécurité au Tchad entre 1960 et 2007 », *Enjeux*, n° 33, décembre 2007, pp. 37-40.

¹⁹⁸ Cette aide comprenait des fusées sol air SAM 7, des orgues de Staline, des mortiers, des canons, des jeeps, un petit nombre de blindés légers à roues, la logistique à laquelle il fallait ajouter l'encadrement des rebelles du Frolinat. Lire J. Latrémolière, « La guerre des chefs au Tchad et la paix », *Marchés tropicaux* du 1^{er} juillet 1983, p. 1601.

¹⁹⁹ G. J. Ngansop, *Tchad : vingt ans de crise*, Paris, L'Harmattan, 1986, p. 138.

²⁰⁰ J. L., « Au Tchad, à N'Djamena et Moundou, l'heure de la vérité approche-t-elle ? », *Marchés tropicaux* du 18 juin 1982, p. 1551.

²⁰¹ Ph. Decraene, *L'Afrique centrale*, Paris, CHEAM, 1989, pp. 40-41.

²⁰² Palais présidentiel d'antan.

²⁰³ A. Z. Tamekamta, « Centrafrique : pourquoi en est-on arrivé là et quelle paix au-delà de Djotodia et de la MISCA ? », *Note d'Analyses Politiques*, n° 14, Thinking Africa (Abidjan), 23 janvier 2014, consultable sur <http://www.thinkingafrica.org>.

français par les Libanais, qui ont remplacé les Portugais et les Grecs. Par la suite, il s'est rapproché « insolemment » de la Libye et a noué, en grande pompe, des relations avec l'URSS.

En pleine guerre froide, les agissements de Bokassa (comme ceux de son prédécesseur, David Dacko) et son outrecuidance mettant en mal les intérêts stratégiques et idéologiques de la France, une réplique de Paris s'est avérée nécessaire. C'est ce qui transparait dans l'une des lettres écrites par l'ambassadeur français à Bangui, Barberot, adressée en décembre 1964 à Jacques Foccart pour protester contre la fermeture du PLR (Poste de liaison et de renseignements) du capitaine Portafax :

J'échangerais très volontiers, par exemple, le capitaine Portafax contre un taxidermiste et un directeur d'artisanat dont l'activité n'a qu'un caractère folklorique et qui sont au surplus assez médiocres. [...] Avec lui disparaîtra le seul moyen d'action efficace contre les manœuvres de pénétration des Chinois et des Russes. [...] Portafax disposait, sous couvert de l'autorité présidentielle, des moyens gouvernementaux centrafricains pour le faire.²⁰⁴

Pendant la période coloniale et postcoloniale, la Centrafrique a offert au renseignement français un cadre privilégié d'observatoire et a servi de plaque tournante pour le dispositif militaire français en Afrique, à la confluence des Afriques orientale, centrale et australe. L'emportement de Bokassa à privilégier les relations avec l'URSS et la Libye a convaincu la France de se débarrasser de cet « intrus politique ». C'est d'ailleurs pendant son séjour libyen, pour négocier une aide financière contre le camp militaire français de Bouar, que le commando de parachutistes français, 130 au total, partis de Fort-Lamy (N'Djamena actuel), se débarrassait du régime de Bokassa par le coup d'État du 20 septembre 1979.

B – Un réservoir de richesses pour la France

Bien que située sur la dorsale de l'Afrique équatoriale et prédestinée à une pauvreté en richesses naturelles, la RCA a un sous-sol qui renferme d'énormes ressources, notamment les ressources minières (1) et d'autres richesses (2).

1 — Les produits miniers

Deux produits miniers constituent les principales ressources du pays et ont, à certaines séquences de son histoire, rallumé le cycle de violence : l'uranium (a) et le diamant (b).

²⁰⁴ Archives nationales, fonds privé Foccart 160. République centrafricaine, audiences 1960-1966. Télégramme officiel de Barberot, décembre 1964, repris par J.-P. Bat, « Le rôle de la France après les indépendances. Jacques Foccart et la *pax gallica* », *Afrique contemporaine* 3/2010, n° 235, p. 43-52.

a – L’exploitation de l’uranium

L’uranium était, jusqu’à une époque récente, une richesse cachée en Centrafrique. La découverte, en 1949, du gisement de Bakouma (380 kilomètres à l’est de Bangui) par le Commissariat français à l’énergie atomique (CEA) a été assortie des accords conclus dès 1968 avec le gouvernement centrafricain.

Les réserves, établies entre 10 000 et 20 000 tonnes, ont été exploitées par la firme sud-africaine UraMin. En 2007, la compagnie française Areva a racheté le passif d’UraMin. Le rachat du contrat, dont le gouvernement revendiquait le quitus, a fait découvrir — disait-on à l’époque — des commissions officieuses touchées par les hauts responsables centrafricains. Un consensus a finalement été trouvé : Areva s’est engagée, durant l’été 2008, à verser 40 millions de dollars par an sur 5 ans (2008-2012) aux autorités centrafricaines. En outre, Areva s’est engagée à livrer 12 % du produit net de la production d’uraninite, à financer l’acquisition du matériel médical à l’hôpital de Bangui et de construire, à Bakouma, un centre de santé d’un coût de 280 000 dollars.²⁰⁵

b – L’exploitation du diamant

Le diamant centrafricain, découvert entre Carnot et Berbérati, est la plus grande richesse du pays après l’épuisement de l’or, découvert en 1912 dans la région de Bambari. Les diamants centrafricains ont été découverts en 1914. L’exploitation de cette richesse n’a véritablement commencé qu’au début des années 1930 par l’Équatoriale des mines.

Au départ exploité uniquement par des sociétés agréées, le diamant est devenu peu à peu une activité singulière. L’extraction artisanale des diamants (de joaillerie) est autorisée en 1961 et représentait alors les 9/10^e de la production. Au début de la décennie 1970, le pays comptait 50 000 exploitants artisanaux du diamant pour une production estimée à 650 000 carats (contre 600 000 en 1968), soit 45 % des exportations²⁰⁶. Les États-Unis et la France en étaient les principaux importateurs, soit 60 et 40 %. Au début des années 1970, les États-Unis et Israël en étaient les principaux acheteurs²⁰⁷. Avant la douloureuse crise politique et sociale, la production officielle (connue) des diamants s’élevait à 400 000 carats, extraits des gisements

²⁰⁵ R. Marchal, « Aux marges du monde, en Afrique centrale... », *Les Études du CERI* (Centre d’études et de recherches internationales), n° 153-154, mars 2009, pp. 22-23.

²⁰⁶ H. Bourges, C. Wauthier, *Les 50 Afriques : Afriques des grands lacs, Afrique australe, Océan indien*, Paris, Seuil, 1979, p. 103.

²⁰⁷ J. Denis et al., *L’Afrique centrale et orientale*, Paris, PUF, 1971, p. 161.

alluvionnaires des régions de Carnot, à l'ouest du pays et de Mouka-Ouadda, dans la partie est²⁰⁸.

Tableau I : Production totale des diamants entre 2002 et 2012

Année	Diamants gemmes (carats)	Diamants industriels (carats)	Total (carats)
2012	293 000	73 000	366 000
2011	259 000	65 000	324 000
2010	241 000	60 000	301 000
2009	249 000	62 000	311 000
2008	302 000	75 000	377 000
2007	370 000	47 000	417 000
2006	315 000	105 000	420 000
2005	265 000	88 000	353 000
2004	263 000	88 000	351 000
2003	250 000	83 000	333 000
2002	312 000	104 000	416 000

Source : Données brutes prises sur <http://www.diamants-infos.com/brut/pays-diamant-7.html>.

Ayant été au cœur de conjonctures sécuritaires explosives et dans le souci d'en faire une rente formelle intégrée au budget national, l'exploitation des diamants centrafricains bénéficie d'un code minier, datant de 2009²⁰⁹. Les dispositions réglementaires de ce dernier, en matière de criminalisation et de pénalisation des infractions encourues, stipulent que les contrevenants s'exposent à une amende pécuniaire. En application desdites dispositions, huit des onze bureaux ont été sanctionnés et contraints au paiement de 20 à 25 millions de FCFA (entre 30 487 à 38 109 euros), courant octobre 2009, pour s'être abstenus d'investir dans l'immobilier comme l'exige le code minier²¹⁰. L'apport des diamants dans l'économie centrafricaine (du moins pour des couches intermédiaires), aujourd'hui, est important. En 2009-2010, l'extraction artisanale des diamants fournissait l'emploi à un grand nombre de Centrafricains et nourrissaient plus de 600 000 personnes²¹¹.

²⁰⁸ P. Gourdin, « République centrafricaine : géopolitique d'un pays oublié », *Diploweb.com*, 1^{er} octobre 2013, <http://www.diploweb.com/Republique-centrafricaine.html>.

²⁰⁹ La loi n° 9-005 du 29 avril 2009 portant code minier en République centrafricaine, amendée, en ses articles 19, 31 et 151, stipule que seul le chef de l'État (François Bozizé) est habilité à délivrer les permis de prospection et d'exploitation et à autoriser aux bureaux d'achat à procéder aux exportations.

²¹⁰ International Crisis Group, « De dangereuses petites pierres : les diamants en République centrafricaine », *Rapport d'International Crisis Group*, n° 167, 16 décembre 2010, p. 6.

²¹¹ *Ibid.*, p. 9.

2 — Les autres ressources

La RCA renferme plusieurs autres ressources, au rang desquelles la forêt et la production agricole (a). Aussi, les prospections pétrolières, entamées depuis plusieurs décennies à la fois à la frontière tchado-centrafricaine et à l'intérieur du pays, laissent présager l'imminence d'une production pétrolière dans le pays (b).

a – Les ressources forestières et agricoles

L'exploitation agricole en Oubangui-Chari a débuté au lendemain de la Première Guerre mondiale par les soins d'Auguste Lamblin. Celui-ci a engagé le projet de désenclavement du territoire avec plus de 4 500 kilomètres de routes réalisées entre 1918 et 1925²¹². À la même période, il s'est engagé à réhabiliter l'agriculture vivrière et à stimuler l'agriculture commerciale (coton, café et palmistes).

Le manioc (introduit dans la zone forestière à partir de 1850) et le mil (culture de base des zones de savane jusqu'en 1930), à côté de la banane, des légumes et des ignames, constituent les cultures clés de l'Oubangui-Chari. Quant au coton, introduit en 1930, il constitue la principale culture de rente du pays. En 1969, le pays comptait 130 000 hectares de terres consacrées à la culture du coton, pour une production estimée à 58 000 tonnes²¹³. Cette production est passée à 60 000 tonnes entre 1970 et 1972. À la même période, la production du café a été de 13 000 tonnes ; soit 23 et 24 % des exportations. Pour une gestion harmonieuse de cette filière, une trentaine d'usines d'égrenage, au début de la décennie 1970, ont été construites et gérées par l'Union cotonnière centrafricaine (UCCA).

La Centrafrique dispose d'une forêt couvrant 5 300 000 hectares, soit 8,5 % du territoire national. 62,65 % de cette superficie, soit 3 320 923 hectares, ont été attribués à quinze sociétés forestières, disposant d'un permis d'exploitation et d'aménagement (PEA). Les principales essences (sapelli, ayous, acajou, doussié, sipo, etc.) ont permis de produire jusqu'à 400 000 m³ de bois. L'exploitation de la forêt centrafricaine a commencé, officiellement, en 1946. En 1967, le développement de cette activité a permis au pays de mobiliser jusqu'à 170 000 m³ de grumes, essentiellement destinés au marché intérieur²¹⁴. Aujourd'hui, le pays dispose de deux massifs forestiers clairement identifiés : le massif du Sud-est, encore appelé

²¹² P. Gourdin, « République Centrafricaine : géopolitique d'un pays oublié », *Diploweb.com*, 1^{er} octobre 2013, <http://www.diploweb.com/Republique-centrafricaine.html>.

²¹³ H. Bourges, C. Wauthier, *Les 50 Afriques : Afriques des grands lacs, Afrique australe, Océan indien*, Paris, Seuil, 1979, p. 159.

²¹⁴ Denis J. et al., *opcit*, p.159.

forêt de Bangassou, et le massif du Sud-ouest. Ce dernier massif couvre 3 495 135 hectares, soit 5 % du territoire centrafricain. Selon une étude réalisée en 2001 par Michel Bonannée, chef du volet développement rural au projet ECOFAC à Bangui, la RCA disposait de 11 industries forestières, 8 scieries fixes, 1 scierie mobile et 3 350 979 hectares de forêts attribués en permis d'exploitation et d'aménagement (PEA). Les recettes forestières, en hausse croissante, suivent la courbe montante de la production. Le pays a gagné, en 2000, des recettes à l'exportation de l'ordre de 69,4 milliards de FCFA pour les grumes (contre 49,1 milliards en 2015); 39,7 milliards de FCFA de sciage (contre 29,1 milliards en 2015) et 8,3 milliards de FCFA pour les contreplaqués (contre 7,9 milliards en 2015)²¹⁵.

Le secteur forestier centrafricain est réglementé par la loi n° 61.273 du 5 février 1962. L'exploitation et la conservation du patrimoine forestier sont contenues dans le nouveau Code forestier 90.003 du 9 juin 1990. Les modalités d'acquisition/octroi des permis d'exploitation et d'aménagement sont contenues dans le décret n° 91.018 du 2 février 1991, qui instaure une sorte d'équilibre entre exploitation et aménagement²¹⁶.

b – La perspective pétrolière

Pressentie pour être une charnière prospère d'une zone stratégique française continue entre l'océan Atlantique, la mer Méditerranée et la mer Rouge, la RCA ne fut pas plus qu'un cul-de-sac indigent. La région de Boromata (au nord-est) et la zone de Doba-Dosea-Salamat (au nord) offrent de meilleures perspectives en termes de teneur du sous-sol centrafricain en pétrole.

À ce sujet, plusieurs révélations, presque jamais démenties, font état d'une préoccupation des autorités centrafricaines à identifier les zones pétrolifères en vue de suppléer les carences budgétaires. Les dernières révélations, datant d'avril 2016, ont été publiées par le site *WikiLeaks*. Ce site d'information révélait que deux sociétés chinoises ont reçu des permis de prospection de l'État centrafricain : *PTI-IAS Petroleum Company* et *PTI-AL Petroleum Company*. La première a conclu, en 2007, un contrat de 4 ans (renouvelé en juin 2012) pour la recherche d'hydrocarbures dans l'extrême-nord du pays, autour de Birao. Quant à la seconde, elle dispose d'un permis de recherche conclu en 2011, sur un bloc de 25 000 km²,

²¹⁵ M. Bonannée, « L'étude prospective du secteur forestier (FOSA) en République centrafricaine », Rome, juillet 2001, p. 14.

²¹⁶ Pour plus de détails, lire B. Tchakossa, « L'exploitation et la protection des ressources forestières en République centrafricaine de la période précoloniale à nos jours », thèse pour le doctorat en Histoire, Université de Nantes, 2012.

au nord de Ndele, le long de la frontière tchadienne. En guise d'illustration, le directeur général de PTI-IAS Petroleum Company, Lian Sheng Zhang, a procédé à la pose de la première pierre à Birao, en présence du Président François Bozizé. Cette cérémonie concernait le bloc B (de Birao dans la Vakaga), couvrant une superficie de 800 km².

Les soupçons d'existence (à partir de Doba) de forages en oblique vers les ressources situées en territoire centrafricain²¹⁷, révélés en 2003 par Ange-Félix Patassé, ont depuis lors constitué une pomme de discorde entre N'Djamena et Bangui²¹⁸. La structure spatiale du bassin du lac Tchad et l'organisation hydrographique générale font de la savane tchado-centrafricaine une zone de territorialisation marquée par la greffe pétrolière.

²¹⁷ Le bassin pétrolier de Doba est situé à une centaine de kilomètres de la frontière avec la RCA.

²¹⁸ S. Tulipe, « Le bassin tchadien à l'épreuve de l'or noir. Réflexions sur la "nouvelle donne pétro-politique" en Afrique centrale », *Politique africaine* 2/2004, n° 94, p. 69.

CHAPITRE II

LES FORCES DE DEFENSE ET DE SECURITE CENTRAFRICAINES : COMPOSITION, ROLE ET GESTION DU POUVOIR POLITIQUE

L'opérationnalisation et l'efficacité des forces de défense et de sécurité (FDS) de tout pays découlent de l'ensemble des textes qui définissent non seulement l'architecture institutionnelle générale, la composition et les missions dévolues aux FDS, mais aussi qui présentent les seuils de compétence en matière de gestion du portefeuille de sécurité (section I).

Légalement placées sous la gestion et (souvent) le commandement du pouvoir politique et exclues de la gestion du pouvoir, les Forces armées centrafricaines ont été peu à peu associées à la gestion du pouvoir, à travers les coups d'État et menaces diverses (section II).

SECTION I : LES DISPOSITIONS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

Les dispositions juridiques actuelles et anciennes de la République centrafricaine répartissent rigoureusement les compétences en matière de défense et de sécurité (paragraphe I). Bien plus, elles précisent spécifiquement les tâches dévolues aux forces de défense et de sécurité en Centrafrique (paragraphe II).

PARAGRAPHE I : LA REPARTITION DES COMPETENCES EN MATIERE DE DEFENSE ET DE SECURITE

En matière de répartition des compétences en matière de défense et de sécurité, le chef de l'État a prééminence (A) et le dispositif sécuritaire présidentiel a priorité (B).

A — La prééminence du chef de l'État dans le domaine de la défense

La prééminence du chef de l'État en matière de sécurité fait de lui le chef suprême des armées (1). Aussi est-il le détenteur exclusif de la prérogative de nomination et de promotion des forces de défense et de sécurité (2).

1 — Le chef suprême des armées

Les attributions militaires du chef de l'État, bien que suprêmes, sont réparties en deux séquences : les attributions en temps de paix (a) et les attributions en temps de guerre (b).

a – En temps de paix

Les différentes Constitutions de la République centrafricaine accordent une place particulière au chef de l'État en matière de gestion et d'organisation de la politique de la défense. À l'article 21 de la Constitution du 14 janvier 1995, il est mentionné que le chef de l'État est le chef suprême des armées. Pour cela, il réunit et préside le Conseil supérieur de la défense nationale ; préside le Conseil supérieur de la magistrature ; veille à l'exécution des décisions de justice, dispose de toutes les administrations et nomme aux fonctions civiles et militaires. L'article 22 de la Constitution du 27 décembre 2004 est similaire, dans son contenu, à l'article 21 sus-cité. Plus explicite, l'article 22 de la Constitution du 27 décembre 2004 fait du chef de l'État le responsable de la défense nationale.

Les pouvoirs élargis du chef de l'État et chef des armées, en contexte centrafricain comme partout ailleurs en Afrique, lui confèrent des pleins pouvoirs pour garantir la paix. Il s'agit de la gestion quotidienne en vue de la pérennité de l'État. L'article 22 du décret n° 04.392 du 27 décembre 2004, portant promulgation de la Constitution de la République centrafricaine, à ce sujet, dispose que :

Le président de la République est le Chef de l'État. Il incarne et symbolise l'unité nationale ; il veille au respect de la Constitution, assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité et la pérennité de l'État. Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire, du respect des accords et traités.

L'article 26 de la Charte constitutionnelle de Transition a repris, mot pour mot, la disposition plus haut évoquée en ces termes :

Le Chef de l'État de la Transition incarne et symbolise l'unité nationale. Il veille au respect de la Charte constitutionnelle de Transition. Il assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'État. Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire, de la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire national et du respect des engagements internationaux.

La Constitution du 30 mars 2016, en vigueur, est plus illustrative à ce sujet. En effet, la loi fondamentale actuelle a conféré d'énormes pouvoirs au président de la République en tant que garant de l'unité et de l'indépendance nationales, de l'intégrité territoriale et du respect des accords et traités. De même, l'article 33 de ladite Constitution spécifie ses missions en matière de sécurité. Ainsi, il est le chef suprême des armées et responsable de la défense nationale. De même, il préside les conseils et comités supérieurs de la défense nationale et nomme aux emplois civils et militaires.

Ces dispositions juridiques traduisent, fort opportunément, l'idéal qui soude la nation centrafricaine, irrévérablement repris par le peuple et régulièrement consigné dans le préambule de toute Constitution : « L'impérieuse nécessité de préserver l'unité nationale et la paix, gages du progrès économique et social ». Cet idéal transhistorique est largement inspiré du sacro-saint principe de « Zo Kwe Zo » énoncé par le Père fondateur de la République centrafricaine, Barthélemy Boganda. Car toutes les Constitutions centrafricaines, dans leur préambule, postulent que l'égalité, la tolérance et le dialogue constituent le socle de la paix et de l'unité nationale.

b – En temps de guerre

Comme dans plusieurs États africains et même en Occident, le chef de l'État est au cœur du dispositif sécuritaire et en assure le contrôle. De la sorte, la Constitution lui confère des pleins pouvoirs, qui lui permettent d'être la pièce maîtresse du puzzle sécuritaire.

Ceci ressort spécifiquement à l'article 13 de la toute première Constitution de Centrafrique, celle du 16 février 1959, en ces termes :

Lorsque les institutions de la République et l'exécution de ses engagements sont menacées d'une manière grave et immédiate, et que le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels est interrompu, le président du gouvernement prend, en conseil des ministres, les mesures exigées par ces circonstances, après consultation du président de l'Assemblée législative. Il peut, entre autres, en conseil des ministres, et après avis du représentant du Président de la Communauté, décréter l'état d'urgence dans les conditions prévues par la loi. La prorogation de l'état d'urgence au-delà de quinze jours est du domaine de la loi. Par message, il informe l'Assemblée législative, et éventuellement le pays, des mesures prises. Celles-ci doivent être inspirées par la volonté d'assurer aux pouvoirs publics constitutionnels, dans les moindres délais, les moyens d'accomplir leur mission. L'Assemblée législative se réunit alors de plein droit si elle n'est pas en session. Elle ne peut être dissoute pendant l'exercice des pouvoirs exceptionnels.

L'article 22 de la Constitution de la République centrafricaine en est une illustration. Les prérogatives suprêmes du chef de l'État y sont contenues et spécifiées :

Il est le Chef suprême des Armées. Il est responsable de la défense nationale. Il préside les Conseil et Comité supérieurs de la Défense nationale. Il préside le Conseil Supérieur de la Magistrature, la Commission consultative du Conseil d'État et la Conférence des Présidents et du Procureur général de la Cour des comptes ; il veille à l'exécution des décisions de justice.

Cette disposition, bien qu'ancienne, a été modifiée/améliorée dans les Constitutions post-guerre froide. Probablement à cause de la floraison des groupes armés dissimulés dans la moitié nord du pays et des mutineries répétitives, liées aux difficultés de trésorerie du pays. Tel est l'esprit de l'article 28 de la Constitution du 14 janvier 1995 :

Lorsque les institutions de la République, l'indépendance de la Nation, l'intégrité du territoire, l'exécution des engagements internationaux ou le fonctionnement normal des pouvoirs publics sont menacés de manière grave et immédiate, le président de la République après avis du Conseil des ministres, du président de l'Assemblée nationale et du président de la Cour constitutionnelle, prend les mesures exigées par les circonstances en vue de rétablir l'ordre public, l'unité du territoire et le fonctionnement régulier des pouvoirs publics.

Dans ce cas, précise la même disposition, « La Nation est informée par message du président de la République de sa décision de mettre en œuvre ou d'interrompre l'application du présent article. » Cet article 28 (de la Constitution du 14 janvier 1995) est identique à l'article 30 de la Constitution du 27 décembre 2004 et à l'article 43 (alinéa 2) de la Constitution du 30 mars 2016.

Bien plus, en temps de guerre ou de menace avérée, le chef de l'État dispose des pouvoirs exceptionnels que lui a conférés la loi fondamentale de la République centrafricaine. L'article 29 de la Constitution du 14 janvier 1995 et l'article 31 de la Constitution du 27 décembre 2004, identiques, en donnent les contours comme suit :

Le président de la République peut, lorsque les circonstances l'exigent, après avis du Conseil des ministres, du bureau de l'Assemblée nationale et du président de la Cour constitutionnelle, proclamer l'état de siège ou d'alerte pour une période de quinze jours. Ce délai ne peut être prorogé que par l'Assemblée nationale, réunie en session extraordinaire avec ou sans quorum.

Pour éviter une utilisation abusive des pouvoirs exceptionnels, le législateur centrafricain a précisé les circonstances et l'encadrement inhérent à cet état de fait. L'article 29 de la Constitution du 14 janvier 1995 et l'article 30 de la Constitution du 27 décembre 2004, quasi identiques, postulent que :

Pendant qu'il dispose des pouvoirs exceptionnels, le président de la République ne peut réviser, ni suspendre tout ou partie de la Constitution, ni dissoudre l'Assemblée nationale. Pendant l'exercice des pouvoirs exceptionnels, l'Assemblée nationale se réunit de plein droit. Elle est saisie pour ratification, dans les quinze jours francs de leur promulgation, des mesures de nature législative prises par le président de la République. Ces mesures deviennent caduques si le projet de loi de ratification n'est pas déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale dans ledit délai.

Autant dire que le chef de l'État centrafricain est au centre, comme partout ailleurs, du dispositif de sécurité, car il est le seul garant de la paix, de la sécurité et de l'intégrité du territoire national. La loi 99.017 portant organisation générale de la défense nationale et de l'armée nationale, promulguée le 24 octobre 1999 par le Président Ange-Félix Patassé, plus explicite, a énoncé les responsabilités hiérarchiques et l'harmonisation des tâches. L'article 26 de ladite loi disposait qu'« en cas de crise constatée par le Conseil des ministres, l'Assemblée

nationale et la Cour constitutionnelle, le Chef d'état-major des armées devient le Commandant en chef des Forces de défense et de sécurité sous l'autorité du président de la République, Chef suprême des armées ».

La Constitution centrafricaine en vigueur, promulguée le 30 mars 2016, comporte des dispositions particulières et novatrices en matière de sécurité. Deux articles (28 et 29) sont profondément illustratifs et novateurs en matière de sécurité en temps de troubles, de guerre et d'interruption du fonctionnement normal des institutions républicaines (par coup d'État, rébellion ou mutinerie). Dans ce sillage, l'article 28 (alinéa 1) de la Constitution en vigueur assimile ces interruptions à un « crime imprescriptible contre le peuple centrafricain » et à une « déclaration de guerre au peuple centrafricain ». Cette disposition est novatrice dans sa formulation, par l'identification et la répartition des responsabilités de ceux qui se seraient rendus coupables de tels actes. Car l'alinéa 2 de l'article 28 stipule que « toute personne physique ou morale qui organise des actions de soutien, diffuse ou fait diffuser des déclarations pour soutenir un coup d'État, une rébellion ou une tentative de prise de pouvoir par mutinerie ou par tout autre moyen, est considérée comme co-auteur ».

Bien que la peine encourue par ceux qui enfreindraient cette disposition légale soit une interdiction d'exercer toute fonction publique dans les institutions de l'État (article 28, alinéa 3), il peut être observé que le constituant n'a pas mis un accent particulier sur la responsabilité pénale des auteurs et co-auteurs des troubles. Il s'agit notamment des poursuites judiciaires et des condamnations à des peines privatives de liberté.

Quant à l'article 29, il détermine les actions à mener en cas d'agression ou d'interruption du fonctionnement normal des institutions républicaines. L'innovation ici porte sur la collectivisation de la mise en marche des mesures de protection du territoire et des institutions, qui n'incombe plus uniquement au président de la République. Car cet article donne mandat impérieux aux autorités habilitées par la Constitution à « recourir à tous les moyens pour rétablir la légitimité constitutionnelle, y compris le recours aux accords de coopération militaire ou de défense en vigueur »²¹⁹.

Enfin, la Constitution du 30 mars 2016 a introduit la notion informelle de défense populaire. En effet, l'article 29 (alinéa 2) autorise tout citoyen centrafricain à recourir à toute action pacifique pour faire obstruction à toute action ou démarche illégitime qui menacerait les institutions républicaines, en ces termes : « Dans ces circonstances [coup d'État, agression par

²¹⁹ Article 29 (alinéa 1) de la Constitution du 30 mars 2016. Voir annexe 2.

un État tiers ou par des mercenaires], tout citoyen ou groupe de citoyens a le droit et le devoir de s'organiser d'une manière pacifique, pour faire échec à l'autorité illégitime. »²²⁰

2 — Le détenteur exclusif du droit de nomination et de promotion des forces de défense et de sécurité

La prérogative du chef de l'État en matière de nomination est scrupuleusement encadrée. Ainsi, ce dernier est habilité non seulement à nommer aux emplois civils (a), mais aussi aux emplois militaires (b).

a – La nomination aux emplois civils

Comme dans plusieurs pays africains, le président de la République centrafricaine est le principal chef de l'exécutif. À ce titre, il nomme aux principaux pouvoirs de l'État. La Constitution, adoptée par référendum le 14 décembre 2015 et promulguée le 30 mars 2016, s'est littéralement inscrite dans ce sillage. Car à l'article 33, alinéas 14 et 15, il est mentionné que le président de la République a autorité sur toutes les administrations publiques et parapubliques de l'État et veille à leur neutralité (alinéa 14).

Aussi nomme-t-il aux emplois civils (et militaires), à l'exception de celles pour lesquelles la loi dispose autrement (alinéa 15). L'article 22 de la Constitution du 27 décembre 2004, similaire au précédent, stipule que le président de la République « dispose de toutes les administrations et nomme aux fonctions civiles et militaires ». Cette antienne est intégralement reprise à l'article 21 de la Constitution du 14 janvier 1995 instituant la IV^e République.

b – La nomination aux emplois militaires

Depuis la première Constitution de la République centrafricaine, celle du 16 février 1956, le président de la République dispose de pouvoirs exorbitants, consacrés par la loi fondamentale. L'article 12 de ladite Constitution, caduque et fortement empreinte de centralisme, en est une illustration : « Il [le président de la République] est le chef de toutes les administrations de l'État, nomme à tous les emplois de l'État, dispose du pouvoir réglementaire, veille à l'ordre public et à la sécurité des personnes et des biens. Il peut déléguer certains de ses pouvoirs aux ministres. Il est suppléé, en cas d'absence ou d'empêchement, par le ministre d'État. »

La Constitution du 27 décembre 2004, instaurant la V^e République, est plus explicite, notamment à l'article 22. En effet, il y est mentionné : « Il [le président de la République et chef

²²⁰ Article 29 (alinéa 2) de la Constitution du 30 mars 2016.

de l'État] est le Chef suprême des Armées. Il est responsable de la défense nationale. Il préside les Conseil et Comité supérieurs de la Défense nationale. »

Quant à la Constitution du 30 mars 2016, elle confirme la primauté du président de la République dans la gestion du portefeuille de la défense nationale. Car, en tant que chef suprême des armées et responsable de la défense nationale, il est la seule personnalité habilitée à nommer aux emplois militaires (article 33, alinéa 15).

B – La prééminence du dispositif sécuritaire présidentiel

Le dispositif sécuritaire présidentiel, fortement militarisé, bénéficie d'un traitement et d'un surinvestissement particuliers (1), avec en prime un traitement préférentiel aux forces spéciales souvent concurrentes (2).

1 – La mobilisation de l'essentiel des moyens

Dans plusieurs pays africains, l'unité d'élite en charge de la protection du président de la République est la mieux lotie et la mieux considérée. C'est l'exemple de la Garde présidentielle (GP) au Cameroun et au Sénégal, de la Garde républicaine (GR) au Congo-Brazzaville, au Gabon, en Côte d'Ivoire et en Algérie, etc. En Centrafrique, la Garde présidentielle a pris des appellations différentes depuis 1960 et a bénéficié d'une attention particulière.

À ce sujet, Éric G. Berman conclut que « sous le règne de Patassé, les membres du personnel de la sécurité présidentielle pouvaient, qu'ils soient en uniforme ou non, être identifiés par les armes à feu individuelles qu'ils portaient. En général, ils étaient équipés de fusils d'assaut Kalachnikov, de mitrailleuses légères AA-52 et de lance-roquettes anti-char (LRAC) »²²¹.

En clair, cette unité en charge de la protection personnelle du président de la République, durant les différents régimes ayant précédé la transition, a été mieux pourvue en effectifs et préférentiellement bien équipée et bien traitée.

2 – La ceinture sécuritaire de Bangui au détriment du reste du pays

Depuis la loi 60.195 de 1960 portant création et organisation de l'armée nationale de Centrafrique, une armée se voulant pluriethnique et républicaine, on a noté une disparité criante dans la répartition des effectifs sur l'ensemble du territoire national. Ainsi, jusqu'en

²²¹ E. G. Berman, « La République centrafricaine : Une étude de cas sur les armes légères et les conflits », Rapport spécial du *Small Arms Survey* (avec le soutien financier du PNUD), Institut Universitaire de Hautes Études Internationales, Genève, 2006, p. 16, <http://www.smallarmssurvey.org/fileadmin/docs/C-Special-reports/SAS-SR06-Car.pdf>, consulté le 6 août 2016.

2003, on a noté une forte concentration des effectifs des FACA, notamment des bataillons, à Bangui ; soit 100 %²²². Malheureusement, cette armée, depuis l'aube de l'indépendance, présente d'énormes carences largement énumérées par le général de brigade François Mobebou²²³ : précarité permanente ; absence de politique d'équipement de l'armée depuis l'indépendance ; dysfonctionnement des unités et des structures ; conditions socio-économiques déplorables ; arriérés des salaires accumulés (33 mois) ; indiscipline et incivisme des hommes de troupe ; rackets et braquages à main armée ; recrutement anarchique ; insuffisance de la formation ; manque de service d'accueil et de prise en charge des jeunes soldats ; méconnaissance des hommes et du règlement par les chefs militaires ; insuffisance de logements disponibles dans les casernes ; non-application des textes officiels en vigueur pour les nominations aux postes de responsabilité et à des grades supérieurs ; immixtion des parents et trafic d'influence des hommes politiques dans les affaires militaires ; politisation de l'armée.

Quant à la Gendarmerie nationale, elle a fait face à la mauvaise utilisation de la prime globale d'alimentation ; faiblesse des effectifs ; caractère hétéroclite du personnel ; manque de discipline militaire ; absence/insuffisance des documents clés ; insuffisance de la formation ; sous-équipement ; faiblesses de l'administration.

Ces carences, récurrentes, ont pourtant été révélées par la Commission n° 3 (Défense et sécurité) lors du Dialogue national tenu en septembre 2003. Ainsi, les faiblesses structurelles et fonctionnelles suivantes ont été mises en exergue : recrutement anarchique dans les forces de défense et de sécurité ; agents dépourvus de formation de base et de formation civique ; forces sous-équipées et démotivées, minées par la déficience de commandement et une perte de confiance des hommes envers leurs chefs ; infrastructures délabrées, contraignant des agents à résider hors des casernes et à leur frais ; salaire maigre ne leur permettant ni de supporter eux-mêmes leurs charges, ni celles de leur famille ; manque de structures adéquates de formation depuis la disparition de l'École spéciale de formation des officiers d'active (ESFOA) et la fermeture d'autres centres similaires, etc.

En conséquence, les FACA ont souffert, impuissantes, des harcèlements des Zaraguinas et autres malfrats, de la circulation et de la prolifération des armes légères en provinces, etc.

²²² Général de brigade François Mobebou, chef d'état-major des armées adjoint des FACA, « État des lieux des forces de défense », propos tenus lors du séminaire national sur la réforme du secteur de la sécurité, à Bangui, du 14 au 17 avril 2008.

²²³ Ibid.

PARAGRAPHE II : LES TACHES DEVOLUES AUX FORCES DE DEFENSE ET DE SECURITE

Plusieurs tâches sont dévolues aux forces de défense et de sécurité en Centrafrique. Elles peuvent être réparties entre les Forces armées centrafricaines (FACA), la gendarmerie (A) et les autres forces, notamment la police, les agents des eaux et forêts et de la douane (B).

A — Les tâches dévolues aux forces de défense (Forces armées centrafricaines et gendarmerie)

En temps de paix et de guerre, les FACA (1) et la gendarmerie nationale (2) remplissent des tâches spécifiques et souvent complémentaires.

1 — Les tâches dévolues aux FACA

Les Forces armées centrafricaines (FACA) sont astreintes à la sauvegarde de l'intégrité territoriale et de l'indépendance nationale (a), d'abord, et à la sécurité et la protection du président de la République, ensuite (b).

a – La sauvegarde de l'intégrité territoriale et de l'indépendance nationale

Presque tous les pays d'Afrique francophone, ex-colonies de la France, ont eu une structuration similaire des forces de défense et de sécurité. De la sorte, les missions dévolues à ce corps étaient similaires et héritées du modèle français. Pour ne prendre que quelques exemples, il peut être fait référence au Cameroun et au Congo-Brazzaville.

L'armée camerounaise, créée par ordonnance n° 59/57 du 11 novembre 1959, était placée sous l'autorité du Premier ministre (art. 1)²²⁴. L'organisation générale des forces armées du Cameroun découlait de plusieurs textes. L'article 2 de l'ordonnance susévoquée assigne à l'armée la mission suivante : assurer en tout temps, en toutes circonstances et contre toutes les formes d'agression, la sécurité et l'intégrité du territoire national, ainsi que la vie des populations. Les différentes catégories des forces armées et de défense sont requises en fonction des missions qui leur sont assignées et de la nature de la menace²²⁵.

Quant au Moyen Congo (ou Congo français), il a été l'un des centres de la politique coloniale française en Afrique. Brazzaville, capitale du pays et de l'AEF depuis 1910, a également été au cœur du projet sécuritaire du général français Charles Mangin, qui consistait

²²⁴ ANY : Journal officiel du Cameroun (JOC), n° 4 du 12 novembre 1959, p. 1367.

²²⁵ Général Oumaroudjam Yaya, *L'ordre public, mission principale de la Gendarmerie nationale*, Paris, Karthala, 1998, pp. 97-98.

à disposer, en permanence, de 100 000 soldats pour l'Armée d'Afrique (ou Force noire). Rallié à la France libre le 29 août 1940, Brazzaville en devint la capitale et abritait le Conseil de défense de l'Empire créé par De Gaulle. Le 28 juillet 1960, en préparation à l'indépendance (15 août 1960), l'accord de transfert de compétence est signé entre la France et le Congo. Dès lors, les Forces armées congolaises (FAC), constituées en majorité des anciens soldats des troupes coloniales sous assistance française, voient le jour. À la suite de la révolution des 13, 14 et 15 août 1963 (Trois Glorieuses), l'assistance militaire de la France est rompue ; ses troupes évacuent le Congo, qui se tourne vers l'Est (URSS et RDA, notamment). La gendarmerie nationale (congolaise), autrefois appelée gendarmerie d'outre-mer, puis gendarmerie de l'Afrique-Équatoriale française, l'une des plus anciennes composantes des FAC, a été créée le 12 décembre 1961. En juin 1966, elle intègre les composantes de la nouvelle armée populaire nationale. Dissoute en 1970, elle est restaurée en juin 1991²²⁶. Les missions des FAC, de manière générale, sont : assurer la défense de l'unité, de l'intégrité territoriale et de la souveraineté du pays ; participer à la préservation de la sécurité et à la stabilité des institutions.

b – La sécurité du président de la République et des institutions

En règle générale, « le chef d'État, chef suprême des armées, impose son autorité à l'armée en vertu de la Constitution »²²⁷. Ceci transparaît à la lecture des différentes lois fondamentales de la République centrafricaine. L'article 21 (alinéa 7) de la Constitution du 14 janvier 1995, l'article 22 (alinéa 7) de la Constitution du 27 décembre 2004 et l'article adjacent de la nouvelle Constitution font effectivement de lui le « chef suprême des armées ». Pour la plénitude de l'exercice de ces fonctions exaltantes et délicates, ce dernier, dans la quasi-totalité des pays, dispose d'une unité spécifiquement chargée d'assurer sa protection.

Dans ce sillage, la loi n° 99.017 portant organisation générale de la défense nationale, délibérée et adoptée par l'Assemblée nationale et promulguée par Ange-Félix Patassé le 24 octobre 1999, lui (le président de la République) en donne la pleine légitimité. En effet, l'article 10 de ladite loi précise que « le président de la République dispose d'une unité de sécurité chargée de sa protection, dont les éléments sont prélevés dans les différentes Armées qui constituent l'Armée nationale ».

²²⁶ G.-G. Lenckonov, « 50^e anniversaire des FAC et la gendarmerie nationale », *Congo Site*, 22 juin 2011 : http://www.congo-site.com/50eme-anniversaire-des-FAC-et-la-gendarmerie-nationale_a9656.html

²²⁷ L. Freedman, « L'usage de la force », volume 60, 1995, p.181-193, repris par A. J. Doui Wawaye, « La sécurité, la fondation de l'État centrafricain : contribution à la recherche de l'État de droit », thèse pour le doctorat en Droit public, École Doctorale 491, Université de Bourgogne, mars 2012, p. 35.

De nombreuses sources attestent que l'armée centrafricaine a souffert de la superposition des mutineries, de la profusion des coups d'État et de la déconstruction structurelle liée aux régimes militaires successifs. Toutefois, plusieurs sources accréditent la thèse selon laquelle François Bozizé est le premier chef de l'État à s'être préoccupé de l'armée en la réformant et en renforçant son autonomie. Quant à l'unité d'élite en charge de la protection du président de la République, elle a pris plusieurs dénominations. En 1997, le Président Ange-Félix Patassé a créé la Force spéciale de défense des institutions républicaines (FORSDIR) — 642 hommes en 1999 —, en remplacement de la Garde présidentielle. En 2000, la FORSDIR est transformée en Unité de la sécurité présidentielle (USP) lors d'un ensemble de réformes (en théorie) du secteur de sécurité²²⁸.

Sous François Bozizé, la Garde républicaine, autrement appelée Garde présidentielle (GP) comme au Cameroun, constituée d'un millier d'hommes, était chargée d'assurer la garde du Président, de sa famille et de ses propriétés. Or, au même moment, la tâche similaire était dévolue au Bataillon de protection et de sécurité des institutions (BPSI), à la Compagnie de protection rapprochée (CPR, constituée d'une quarantaine d'hommes), au Bataillon d'honneur (environ 120 hommes) déployé lors des cérémonies et au Bataillon territorial (environ 350 hommes) chargé de la sécurité des prisons du pays.

2 — Les tâches dévolues à la gendarmerie nationale

Dans son rôle réglementaire, la gendarmerie nationale est compétente pour la protection des personnes (a) et celle des biens et du patrimoine national (b).

a – Le maintien de l'ordre

La gendarmerie nationale, faisant partie des forces de défense et calquée originellement sur le modèle français, est une institution récente en Centrafrique. Sa présentation formelle ne découle que du décret n° 95.369 du 1^{er} janvier 1996. Commise à l'intérieur pour assurer le maintien de l'ordre public, la gendarmerie nationale remplit un service d'ordre public. Car l'ordre, la sécurité et la paix sociale durable, requièrent un engagement absolu, permanent et vigilant des autorités politiques en charge de ce secteur.

²²⁸ L'une des innovations de ces réformes concernait l'Unité de sécurité présidentielle (USP). En effet, une réforme stipulait que cette unité était placée sous l'autorité du chef d'état-major des armées ; lequel était responsable devant le ministre de la Défense. Malheureusement cela ne s'est jamais réalisé. Lire É. G. Berman, « La République Centrafricaine : Une étude de cas sur les armes légères et les conflits », Rapport spécial du *Small Arms Survey* (avec le soutien financier du PNUD), Institut Universitaire de Hautes Études Internationales, Genève, 2006, p. 16, <http://www.smallarmssurvey.org/fileadmin/docs/C-Special-reports/SAS-SR06-Car.pdf>, consulté le 28 juillet 2016.

La gendarmerie nationale de Centrafrique, créée au lendemain de l'indépendance, est une force armée dont la mission est le maintien de l'ordre, la police judiciaire, administrative et militaire. Habituellement, elle est chargée de la sécurité des zones rurales et des zones périurbaines, alors que la police nationale est chargée des zones urbaines.

b – L'exécution des lois

Au regard de l'analyse contenue dans la section précédente, l'une des missions dévolues à la gendarmerie nationale, outre la sécurité des personnes et des biens, est le maintien et le rétablissement de l'ordre. Lui sont assignées les missions de veiller à l'exécution des lois et de participer à la défense de la nation.

En tant que partie intégrante de l'armée nationale, la gendarmerie nationale centrafricaine remplit plusieurs missions. Faisant partie intégrante des FACA, elle assure la défense de l'État contre les menaces extérieures. Incluse dans les forces armées, elle (la gendarmerie nationale) est chargée prioritairement de garantir le maintien de l'ordre public et veille spécifiquement à l'exécution des lois. Commise pour l'exercice fréquent de la police judiciaire et à la police militaire, la gendarmerie nationale a vocation à être une force publique permanente, dont les actions sont à la fois préventives et répressives.

Le rapport de la Commission n° 3 (Défense et sécurité) lors du forum national de Bangui (avril-mai 2015) a listé les missions assignées à la gendarmerie nationale : veiller à la sécurité des personnes et des biens, assurer le maintien et le rétablissement de l'ordre, participer à la défense de la Nation et veiller à l'exécution des lois.

B – Les tâches dévolues aux forces de sécurité (police, eaux et forêts, douanes)

Outre les FACA, la République centrafricaine dispose de la police nationale qui assure le maintien de l'ordre (1), des agents des eaux et forêts qui assurent la protection du patrimoine forestier et faunique (2) et des agents de la douane qui perçoivent et sécurisent les recettes douanières (3).

1 – Le maintien de l'ordre (police nationale)

La police centrafricaine a été régie par la loi n° 08.016 portant statut spécial de la police centrafricaine. Celle-ci a été délibérée par l'Assemblée nationale et adoptée par le président de la République, François Bozizé, le 20 mai 2008. Placée sous l'autorité du ministre en charge de la Sécurité publique et dirigée par un directeur général nommé par décret du président de la République, la police centrafricaine a des missions variées.

Celles-ci sont définies dans l'article 4 de ladite loi. Ainsi, la police centrafricaine concourt, avec d'autres forces, sur toute l'étendue du territoire, à la garantie des libertés, à la défense des institutions de la République, au maintien de la paix et de l'ordre public, à la protection des personnes et des biens, à la surveillance de la circulation des personnes et des biens aux frontières. Bien plus, la même disposition légale assigne à la police des missions spécifiques, notamment dans les centres urbains : appliquer les lois et règlements, rechercher les renseignements, lutter contre la criminalité, prêter assistance aux autorités.

2 — La protection du patrimoine faunique et forestier (eaux et forêts)

Les ressources forestières et fauniques constituent l'une des richesses primordiales de la République centrafricaine. Les recettes qui en découlent contribuent substantiellement à l'animation de la vie sociopolitique de la Nation. Car, jusqu'en 2000, la contribution des recettes forestières au PIB était de 9,7 %. Quant à la faune, dont l'exploitation a été réglementée par l'ordonnance n° 84.045 du 27 juillet 1984, elle est concentrée sur des aires protégées (situées de part et d'autre de la ZIC²²⁹) qui représentent 11 % du territoire national ; soit 68 000 km². La ZIC elle-même couvrait, en 2002, 270 000 km², soit 14 % de la superficie totale du pays. Les recettes régulières issues de l'exploitation légale de la faune s'élevaient, en 2001, à 716 112 000 FCFA²³⁰.

La protection du patrimoine faunique et forestier incombe au ministère des Eaux, des Forêts, de la Chasse, de la Pêche, de l'Environnement et du Tourisme. Ce département ministériel a connu deux moments dans son évolution, avec des missions spécifiques. Avant 1989, ce ministère (et donc les agents des eaux et forêts) avait plusieurs attributions : assurer le reboisement ; contrôler l'exploitation de la forêt ; réprimer les délits en matière forestière ; assurer la protection de la faune ; contrôler l'exploitation de la faune ; réprimer les infractions en matière de chasse.

Dès 1989, le gouvernement centrafricain s'est fait le devoir de mettre en œuvre une politique forestière et faunique cohérente, en vue d'une gestion rationnelle et efficiente des ressources naturelles. C'est ainsi que le ministère des Eaux, des Forêts, de la Chasse, de la Pêche, de l'Environnement et du Tourisme a été restructuré, après l'adoption de la déclaration de la politique sectorielle de ce ministère.

²²⁹ Zone d'intérêt cynégétique.

²³⁰ J. Mahode, N. Mvalde (points focaux RIFFEAC-RCA), « Études des besoins en formation forestière en RCA » (rapport de 65 pages), Ministère des eaux, forêts, chasses, pêches, de l'environnement et du tourisme, RCA, août 2002, p.8.

3 — La sécurisation des principales recettes (douane)

La douane centrafricaine, fébrile²³¹, est assujettie au Code communautaire des douanes, une législation éditée par la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC). Il s'agit du règlement n° 5/01-UDEAC-097-CM-06 adopté par la RCA en 2001. Ne disposant pas d'ouverture sur la mer, les exportations et les importations du pays dépendent des ports des pays voisins. Il s'agit notamment du port autonome de Douala (Cameroun), situé à 1 500 kilomètres de Bangui, par lequel 80 % des marchandises importées/exportées transitent. Le second point de transit est le port de Pointe-Noire (Congo-Brazzaville), qui assure 20 % des importations et exportations du pays.

Au regard de la position géographique/géopolitique déficiente (en matière de collecte des recettes douanières) de la Centrafrique, l'essentiel des recettes est collecté aux frontières nationales. Ainsi, les services de douanes et de la protection de l'environnement ont une responsabilité souveraine de collecte et de sécurisation des recettes douanières.

Toutefois, l'efficacité de leur mission est handicapée par le déficit numérique des agents (inspecteurs, contrôleurs, agents et auxiliaires de douanes) : l'effectif était de 424 agents fin 2007. Parmi cet effectif, 102 agents étaient basés à Bangui et le reste réparti dans les 122 bureaux à travers le pays. Bien plus, ce secteur souffrait d'un déficit criant en logistique. Car le pays ne disposait que de cinq armes, trois véhicules, trois motocyclettes, cinq radios de transmission et 31 radiotéléphones portatifs²³².

²³¹ Pour un aperçu plus détaillé sur le fonctionnement de la douane centrafricaine et ses faiblesses, lire L. Pascal, *République centrafricaine : Douanes et corruption, causes de la déliquescence du pays ?*, Paris, L'Harmattan, 2015, 488 pages.

²³² B. N'Ddiaye, « Au-delà de la démobilisation : Défis et opportunités pour une réforme du secteur de la sécurité en République centrafricaine », *Dossier de Travail*, n°2, mai 2007, p.10, http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2008/05/28/000333038_20080528041820/Rendered/PDF/438920NWPOFREN1king1Paper201PUBLIC1.pdf, consulté le 29 juillet 2016.

SECTION II : LA GESTION DU POUVOIR POLITIQUE : L'ÈRE DES RÉGIMES MILITAIRES

En République centrafricaine, plus qu'ailleurs en Afrique centrale, la tradition de l'exercice militaire du pouvoir politique a été significative. À partir de 1965, l'histoire du pays a ainsi été marquée par des coups d'État suivis de régimes militaires, de type particulier (paragraphe I). Après 1990, deux autres régimes militaires ont géré, lors de séquences distinctes, le pouvoir politique (paragraphe II).

PARAGRAPHE I : LES RÉGIMES MILITAIRES AVANT LA CONFÉRENCE DE LA BAULE

Les premiers régimes militaires en Centrafrique sont intervenus durant les premières décennies après l'accession à l'indépendance. Le putsch de la Saint-Sylvestre, commis par Jean-Bedel Bokassa en 1965, en a été le prélude (A). Le second, intervenu en 1981, a été commis par André Kolingba (B), suivi de celui de François Bozizé en 2003 et, le plus récent et plus meurtrier, celui de Michel Djotodia.

A — Le putsch de la Saint-Sylvestre de Jean-Bedel Bokassa (1965)

D'un type particulier, le putsch de la Saint-Sylvestre a été à l'origine de la désespérance sociale et de la stagnation économique (1). Érigé en empereur, suivant un mimétisme de type napoléonien, Bokassa fut déposé en 1979 par un commando français (2).

1 — Une fresque socio-économique de la RCA

Deux caractéristiques principales transparaissent à l'analyse du premier régime militaire connu en Centrafrique : le mépris des droits de l'homme (a) et l'épuisement des caisses de l'État (b).

a – La violation permanente des droits de l'homme

De façon générale, et à l'opposé de la réalité, l'essentiel des textes juridiques en vigueur dans les pays africains est viscéralement attaché aux valeurs humaines. En Afrique centrale, les premières Constitutions sont très évocatrices à ce sujet. Car le préambule de la première Constitution camerounaise, promulguée le 4 mars 1960, stipulait que « le peuple camerounais, indépendant et souverain, se plaçant sous la protection de Dieu, proclame que l'être humain, sans distinction de race, de religion, de sexe ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés ». Au Gabon, la loi constitutionnelle n° 68/60 du 14 novembre 1960, promulguant la toute première Constitution, ne s'est pas éloignée dans son préambule de cette conviction, en

réaffirmant « solennellement les droits et les libertés de l'homme définis en 1789 et consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 ». Dans le même sillage, le préambule (entier) de la loi n° 22-61 du 2 mars 1961, portant adoption de la Constitution de la République du Congo, dispose que :

Le peuple congolais proclame solennellement son attachement aux droits fondamentaux, tels qu'ils ont été définis par la déclaration de 1789 sur les droits de l'Homme et du Citoyen, et de la déclaration universelle du 10 décembre 1948 et tels qu'ils sont garantis par la présente Constitution. Le peuple congolais condamne toute discrimination raciale et affirme sa volonté de coopérer dans la paix avec tous les peuples qui partagent son idéal de justice, de liberté, d'égalité, de fraternité et de solidarité humaine²³³.

Le contexte post-guerre froide aidant, le respect des droits de l'homme est devenu une conditionnalité irréversible d'accès à l'aide internationale. C'est pourquoi les Constitutions du Gabon (26 mars 1991)²³⁴, du Congo-Brazzaville (15 mars 1992)²³⁵, de la RCA (15 janvier 1994), de la Guinée Équatoriale (17 janvier 1995)²³⁶, du Cameroun (18 janvier 1996)²³⁷ et du Tchad (mars 1996)²³⁸ évoquent avec emphase, dans leur préambule, le respect des droits de l'homme en se référant à un ensemble de traités signés et/ou ratifiés (Charte des Nations unies, Déclaration universelle des droits de l'homme, Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, etc.). Bien qu'inscrits dans les préambules de ces Constitutions, les droits de l'homme ne sont pas moins violés ; ce qui est régulièrement décrié par les agences internationales de classement, dont la FIDH, *Human Rights Watch*, *Amnesty International*, etc. Autant dire que la

²³³ Préambule de la Loi n° 22-61 du 2 mars 1961 portant adoption de la Constitution de la République du Congo.

²³⁴ « Le peuple gabonais affirme solennellement son attachement aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales tels qu'ils résultent de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, consacrés par la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 et par la Charte nationale des libertés de 1990 », extrait du Préambule.

²³⁵ « Déclarons partie intégrante de la présente Constitution les principes fondamentaux proclamés et garantis par : la Charte des Nations Unies du 24 octobre 1945 ; La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 ; la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 26 juin 1981 ; Tous les textes internationaux pertinents dûment ratifiés relatifs aux Droits Humains ; La Charte de l'Unité nationale et la Charte des Droits et Libertés adoptées par la Conférence nationale souveraine le 29 mai 1991... », extrait du Préambule.

²³⁶ « Les partis politiques sont des organisations politiques intégrales pour les personnes qui s'associent librement afin de participer à l'orientation politique de l'État ; constituant l'expression du pluralisme politique et de la démocratie ; présentant ainsi la manifestation de la volonté populaire comme instrument fondamental à la participation politique », article 9 (alinéa 1) de la Constitution.

²³⁷ « Le peuple camerounais affirme son attachement aux libertés fondamentales inscrites dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte des Nations Unies, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et toutes les conventions internationales y relatives et dûment ratifiées », extrait du Préambule.

²³⁸ « Affirmons par la présente Constitution notre volonté de vivre ensemble dans le respect des diversités ethniques, religieuses, régionales et culturelles ; de bâtir un État de droit et une Nation unie fondée sur les libertés publiques et les droits fondamentaux de l'Homme, la dignité de la personne humaine et le pluralisme politique, sur les valeurs africaines de solidarité et de fraternité ; Réaffirmons notre attachement aux principes des Droits de l'Homme tels que définis par la Charte des Nations Unies de 1945, de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 et la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981, etc. », extrait du Préambule.

violation des droits de l'homme n'est ni le seul apanage de la RCA, ni du régime autocratique instauré par Jean-Bedel Bokassa. Les régimes successifs, civils ou militaires, ont tous été récriminés au sujet de la violation des droits de l'homme.

Pourtant, les différentes lois fondamentales du pays, comme précédemment évoqué, font suffisamment référence aux instruments conventionnels internationaux. À ce sujet, les Constitutions du 14 janvier 1995 et du 27 décembre 2004, ainsi que la Charte fondamentale de la Transition (signée le 18 juillet 2013) reprennent similairement, comme une antienne, dans leur préambule, l'adhésion aux conventions internationales et africaines de défense des droits de l'homme, en ces termes :

Réaffirment leur adhésion à la Charte de l'organisation des Nations Unies, à la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948, aux pactes internationaux du 16 décembre 1966 relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels d'une part et aux droits civils et politiques d'autre part ; Réaffirment leur attachement à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples du 27 juin 1981.

Si la signature et la ratification desdites conventions est une réalité inscrite dans le préambule des différentes Constitutions du pays, à l'opposé, le respect strict de celles-ci par les acteurs (nationaux) l'est moins. En effet, le Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'homme (HCDH) a publié, le 14 janvier 2014, les conclusions préliminaires d'une équipe envoyée en décembre en République centrafricaine, confirmant de graves violations des droits de l'homme contre la population civile en Centrafrique²³⁹.

Le rapport final du projet CAF/02/2004, « Assistance humanitaire aux femmes et filles victimes de viols et de violences inhérents aux conflits du 25 octobre 2002 », publié en janvier 2004 par le PNUD et le ministère de la Famille, des Affaires sociales et de la Solidarité nationale, a dénombré 514 victimes, réparties ainsi : 150 victimes de viols, 143 victimes de viols avec agression physique et actes sexuels, 154 cas d'agression physique, 67 cas de déplacés et/ou vol. De façon détaillée :

Le rapport constate également que 272 des 293 cas de viols (93 %) ont été le fait des troupes armées venues du Congo démocratique et 21 (7 %) des « libérateurs » de Bozizé. Ces viols ont été le plus souvent commis en groupe : 107 victimes ont été violées par deux agresseurs, 134 par trois agresseurs ou plus (jusqu'à 10 agresseurs). 228 parmi les 293 victimes recensées ont été violées devant témoins. Parmi les 514 victimes identifiées, 152 viennent de Bangui (115 cas de viols), 266 (137 cas de viols) de l'axe PK 12/PK 22 — route de Damara — et 96 (41 cas de viols) viennent de province. Les pathologies psychologiques développées par les

²³⁹ <http://minusca.unmissions.org/centrafrique-un-rapport-de-lonu-confirme-de-graves-violations-des-droits-de-lhomme>

victimes correspondent au stress post-traumatique, présentant des troubles psychiatriques tels que la dépression, la phobie des hommes en tenue et un comportement suicidaire²⁴⁰.

Dans son rapport du 23 mars 2015 sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2015/203), le Secrétaire général a indiqué, lui aussi, que durant l'année 2014, 2 527 affaires de violences sexuelles liées aux conflits ont été rapportées en République centrafricaine. Il s'agissait, principalement, « des viols commis pour terroriser les civiles, celles-ci étant généralement attaquées à leur domicile, durant des perquisitions faites porte-à-porte, ou pendant qu'elles cherchaient refuge dans les champs ou dans la brousse »²⁴¹. Bien avant, le rapport de *Survie*²⁴² et *Waging Peace*²⁴³, publié en novembre 2007, intitulé « la République centrafricaine : un désastre humanitaire et des droits de l'homme », tirait la sonnette d'alarme.

b – L'assèchement des caisses de l'État

Les différents régimes militaro-civils de la République centrafricaine ont contribué non seulement à déstructurer et à dénaturer l'appareil institutionnel de l'État, mais ont aussi accentué l'insoutenabilité de l'économie nationale. Car le déficit de prévision stratégique et les priorités nationales non budgétisées ont accru à la fois l'assèchement des caisses de l'État et la dépendance financière du pays.

En 1988, l'encours de la dette totale du pays s'élevait à 195 milliards FCFA (environ 297,7 millions d'euros) pour atteindre 612 milliards FCFA (environ 934,3 millions d'euros) en 2003, soit 90 % du PIB à la même période. S'agissant de la dette intérieure, elle s'élevait, en 2003, à 149 milliards FCFA (environ 227,4 millions d'euros) ; soit 89 milliards FCFA (environ 135,8 millions d'euros) pour les impayés sur les biens et services livrés aux services de l'État ; 50 milliards FCFA (environ 76,3 millions d'euros) de dette bancaire et 10 milliards FCFA (environ 15,2 millions d'euros) d'arriérés de salaire²⁴⁴.

En réalité, deux éléments permettent de justifier les difficultés financières de la Centrafrique : le montant vertigineux de la dette intérieure et extérieure. Le grossissement de

²⁴⁰ Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme, « République centrafricaine oubliée, stigmatisée : la double peine des victimes de crimes internationaux », Rapport de la Mission internationale d'enquête, n° 457, octobre 2006, pp.62-63, <https://www.fidh.org/IMG/pdf/RCA457-2006.pdf>, consulté le 06 août 2016.

²⁴¹ Conseil de sécurité des Nations Unies, Rapport S/2015/203, du Secrétaire général de l'ONU sur les violences sexuelles liées aux conflits, 23 mars 2015, p.6, http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/2015/203

²⁴² Association de droit français qui mène des campagnes d'information et d'interpellation des citoyens et des élus pour une réforme de la politique de la France en Afrique et dans les relations Nord-Sud.

²⁴³ ONG qui œuvre contre les génocides et violations systématiques des droits de l'homme en Afrique.

²⁴⁴ R. Yele, P. Doko, A. Mazido, *Les défis de la Centrafrique : gouvernance et stabilisation du système économique. Recherche de canevas pour amorces la croissance*, Dakar, CODESRIA, 2011, p. 87.

la dette intérieure est lié non seulement à l'arrêt par la France, dans les années 1990, du versement des subsides (qui permettaient à l'État d'honorer des engagements financiers vis-à-vis des fonctionnaires), mais surtout par la chute des recettes budgétaires, justifiée par la défaillance du système de collecte des recettes et l'arrivée à échéance de la dette extérieure contractée durant la décennie 1970-1980. Pour surmonter ces difficultés, l'État dut recourir à des avances d'emprunts, parfois très onéreuses, auprès de la BEAC et des banques commerciales.

Quant à la dette extérieure, de façon classique, son grossissement est justifié à la fois par le manque de qualification des experts internes en charge des questions financières et économiques, par le manque de devises et par l'insuffisance de l'épargne intérieure ou nationale.

**Tableau II : opérations financières de l'État centrafricain
(en milliards de francs CFA (XAF) courants)**

	2009	2010	2011	2012 (a)
Recettes totales	391,2	168,7	138,1	174,4
Recettes	100,8	114,2	111,8	127,8
Recettes fiscales	81,0	91,9	87,1	111,1
Recettes non fiscales	19,8	22,3	24,7	16,7
Dons extérieurs	290,4	54,5	26,3	46,6
Dépenses totales et prêts nets	136,8	168,1	164,3	162,5
Dépenses courantes	96,6	111,9	123,3	108,6
Salaires	39,6	42,8	46,0	49,0
Intérêts	16,7	6,4	8,7	6,0
Intérêts sur la dette intérieure	6,9	3,8	6,0	3,6
Intérêts sur la dette extérieure	9,8	2,6	2,7	2,4
Autres dépenses courantes	40,3	62,7	68,6	53,6
Dépenses en capital	40,2	56,2	41,0	53,9
Dépenses budgétaires	7,4	12,0	10,7	16,0
Dépenses financées sur emprunts extérieurs	32,8	44,2	30,3	37,9
Dépenses de restructuration	0,0	0,0	0,0	0,0
Prêts moins recouvrements	0,0	0,0	0,0	0,0
Solde primaire (hors dons) (b)	6,6	-7,1	-19,5	5,6
Solde (base engagements) (dons compris) (c)	254,4	0,6	-26,1	11,9
Arriérés	-113,9	-14,2	8,7	10,3
Arriérés intérieurs	-19,2	-12,9	2,4	2,2
Arriérés extérieurs	-94,7	-1,3	6,3	8,1
Solde (base caisse) (d)	140,6	-13,6	-17,4	22,3
Financement	-140,6	13,6	17,4	-22,3
Financement intérieur	2,3	6,4	27,7	-16,5
Financement bancaire	-19,2	24,9	32,3	-11,2
Financement non bancaire	21,5	-18,5	-4,6	-5,3
Financement extérieur	-142,9	7,2	-10,2	-5,7
Tirages sur emprunts	0,0	3,5	4,0	2,7
Amortissements sur emprunts dette extérieure	-245,6	-17,1	-14,2	-8,4
Réaménagement de la dette extérieure	102,7	20,8	0,0	0,0
En pourcentage du PIB				
Recettes totales (hors dons)	10,1	10,8	10,0	10,4
Dépenses courantes	9,7	10,6	11,0	8,8
Solde :				
budgetaire de base (e)	-0,3	-0,9	-2,0	0,3
base engagements (dons compris) (c)	25,5	0,1	-2,3	1,0
base caisse (d)	14,1	-1,3	-1,6	1,8

(a) Chiffres provisoires

(b) Solde primaire = recettes courantes – dépenses courantes (hors intérêts sur dette publique) – dépenses en capital (hors celles financées sur ressources extérieures) – dépenses de restructuration – prêts nets

(c) Solde (base engagements) = recettes totales (dons compris) – dépenses totales

(d) Solde (base caisse) = solde (base engagements) + arriérés

(e) Solde budgétaire de base = recettes totales (hors dons) – dépenses totales (hors investissements financés sur recettes extérieures)

Sources : BEAC, FMI, administrations économiques et financières.

Le tableau ci-dessus révèle la morosité des caisses publiques de l'État centrafricain, que le coup d'État du 15 mars 2003 a aggravée. La dette totale, à court et long terme, était de : 1 030,7 millions de dollars US (515,3 milliards FCFA) en 2008 ; 565,0 millions de dollars US (282,5 milliards FCFA) en 2009 ; 579,6 millions de dollars US (298,8 milliards FCA) en 2010 et de 573,0 millions de dollars US (286,5 milliards FCFA) en 2011²⁴⁵.

Bien que la balance commerciale de la RCA soit redevenue excédentaire en 1994 après la dévaluation du franc CFA — passant de -7,3 milliards à 6 milliards FCFA, selon les données de la division de la statistique et des études économiques au ministère du Plan et de l'Économie ; les exportations ont progressé, en valeur, de 105 % pour s'établir à 82,2 milliards de FCFA²⁴⁶ —, le pays a été inscrit à l'IPPTE. Ainsi, la RCA a franchi le point de décision de l'initiative PPTE en septembre 2007 et le point d'achèvement en juin 2009. Ceci a permis au FMI, le 25 juin 2012, d'approuver une Facilité élargie de crédit (FEC), d'un montant de 41,78 millions de DTS, pour une durée de trois ans²⁴⁷, malheureusement interrompue par la détérioration de la situation politique et le coup d'État du 24 mars 2013.

2 — Le mimétisme napoléonien (1974-1979)

L'histoire de la post-colonie en République centrafricaine ne peut se détacher des années sombres de dictature sans visage et de populisme de Jean-Bedel Bokassa. Capitaine de l'armée coloniale française, ayant pris part aux guerres d'Indochine et d'Algérie, Jean-Bedel Bokassa, prédestiné antérieurement à la prêtrise, a été révélé par son cousin, David Dacko. Ce dernier, devenu président de la République, l'avait élevé au grade de colonel de l'armée centrafricaine avant de lui confier l'organisation de l'armée. Devenu chef d'état-major par la suite, il s'est abstenu de déjouer une tentative de coup d'État et s'est emparé lui-même du pouvoir le 31 décembre 1965. Dès lors a commencé une période d'asservissement du peuple centrafricain, caractérisée par un populisme triomphant. Il a même réussi à faire passer, dans l'opinion, des slogans mobilisateurs comme « l'empereur paysan » ou le « fermier de

²⁴⁵ Banque de France, *Les monographies économiques : Centrafrique*, Rapport annuel de la Zone franc, 2012, p. 212 ; https://www.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/banque_de_france/Eurosysteme_et_international/2._Centrafrique.pdf, consulté le 10 août 2016.

²⁴⁶ Ch. B. Gounebana, « Les conséquences des troubles sociopolitiques sur le système éducatif centrafricain de 1991 à l'an 2001 : Situation de l'enseignement primaire », thèse pour l'obtention du doctorat en Sciences de l'éducation, Institut de Recherche sur l'Éducation, Sociologie et Économie de l'Éducation, Université de Bourgne, 2006, p. 157.

²⁴⁷ Banque de France, *Les monographies économiques : Centrafrique*, Rapport annuel de la Zone franc, 2012, p. 207 ; https://www.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/banque_de_france/Eurosysteme_et_international/2._Centrafrique.pdf, consulté le 10 août 2016.

Berengo ». Plus tard, pour s'attirer les faveurs de Mouammar Kadhafi, il s'est converti à l'islam pour devenir Salah Eddine Ahmed Bokassa.

Il a séduit le peuple et a polarisé l'attention sur sa propre personne. Dès 1972, il a moulé sa personnalité dans celle de Barthélemy Boganda, son illustre prédécesseur, à qui il faisait régulièrement référence pour capter le capital de sympathie des masses paysannes. Dans une démarche faite de pression psychologique et d'instauration de la peur, il s'est fait homme providentiel, père de la nation et sauveur du peuple centrafricain. Tribun peu raffiné, Bokassa — un « soudard » selon le général de Gaulle —, a su donner un profil exploratoire à ses thuriféraires, ingénieux dans l'élaboration des litanies et des éloges. Louis Kpadou, son ministre de l'Intérieur, lui rendait un vibrant hommage en ces termes :

Je rends un vibrant hommage au Père de la Nation, et l'assure de notre indéfectible attachement. Il est le digne continuateur de la pensée du président Boganda. Nous le soutiendrons jusqu'au bout, comme les apôtres avaient suivi Jésus-Christ. M'adressant plus particulièrement à Monsieur le Président, Son Excellence Monsieur Jean-Bedel Bokassa, je lui dis : le peuple centrafricain, de Bambouti à N'Gamboula, de Batangafo à Mougoumba, vous demeure et demeurera reconnaissant à jamais pour les grandes réalisations qui se créent dans le pays sous votre dynamique impulsion. Pasteur, vous êtes aussi éducateur et bâtisseur. Le pays vous doit toute la sollicitude pour l'œuvre de la reconstruction nationale que vous avez entreprise corps et âme²⁴⁸.

Lors de la présentation des vœux en janvier 1978 à l'empereur Bokassa, devenu Sa Majesté impériale, Ange-Félix Patassé, alors Premier ministre, non moins apologiste, déclarait :

Votre auguste personne n'est pas sans savoir que l'Afrique est la terre de prédilection des empires, et, dans sa mutation actuelle, vibre en écho aux grands empires qui furent ceux du Ghana, du Songhaï, du Mali, du Congo... La naissance de l'empire centrafricain se situe donc bel et bien dans la plus pure tradition africaine, et traduit aujourd'hui plus que jamais la volonté souveraine du peuple centrafricain de refaire son histoire, sauvagement liquidée par plus de soixante-dix ans de colonisation. Oui, Majesté Impériale, vous êtes le plus illustre de ces Héros de la grande famille des hommes, Symboles de leur temps, et dont le destin se confond avec le destin de leur nation²⁴⁹.

Dès lors, le pays s'est retrouvé dans un cirque de violence politique inouïe, perpétrée par les services de sécurité. La restriction des droits de l'homme pour cause de basculement dans l'empire, le sacre « napoléonien »²⁵⁰ et la personnification du pouvoir²⁵¹ ont abouti à la révolte des lycéens de 1979²⁵².

²⁴⁸ E. Fatrane, *Terre africaine*, n° 119 du 19 mars 1966, repris par D. Bigo, *Pouvoir et obéissance en Centrafrique*, Paris, Karthala, 1988, pp. 62-63.

²⁴⁹ Ibid.

²⁵⁰ Hervé Bourges et Claude Wauthier décrivent la cérémonie du sacre « napoléonien » du 4 décembre 1977 avec une éloquence parfaite : « L'empereur n'avait pas lésiné sur les moyens. Mobilisant bijoutiers, couturiers et

La postérité a retenu, entre 1974 et 1979, la jouissance démesurée, consacrée par l'exhibitionnisme de 1974 qui avait institutionnalisé la violence politique et l'adoubement de l'armée. En effet, le 4 décembre 1977, Jean-Bedel Bokassa transformait la République centrafricaine en un empire. Devenu Bokassa 1^{er}, cette cérémonie aurait coûté le quart du budget du pays, soit près de 7 milliards de FCFA. Après s'être fait introniser *empereur* le 4 décembre 1974, il est évincé le 20 septembre 1979 par « l'opération Barracuda »²⁵³. Son sacre impérial, au départ agréé par la France, a été organisé autour du décalquage napoléonien dans la cour de Barengo²⁵⁴. Son bilan, après quatorze ans de gestion napoléonienne, s'est réduit à l'assèchement total des caisses de l'État.

artistes parisiens, Bokassa 1^{er} avait décidé d'égaliser Napoléon ; modèle dont il s'inspirait fièrement : une lourde couronne de 6 000 diamants, dont l'un de 82 carats, une tunique de 785 000 perles et de 1 300 000 brillants de cristal et boutons d'or, une traîne de velours rouge de plusieurs mètres, bordée d'hermine et brodée d'or, une épée et un sceptre sertis de diamants. Des ornements identiques mais moins luxueux pour l'impératrice Catherine. Un somptueux carrosse n'ayant rien à envier à celui de la reine Élisabeth, et un gigantesque trône en forme d'aigle aux ailes déployées, haut de 3 mètres, large de 4 mètres, tout doré et pesant près de 3 tonnes. Quelques chiffres encore : 200 voitures, grosses cylindrées de luxe Peugeot ou Mercedes, et 200 motos BMW ; 100 chevaux du Tchad et 100 de Normandie pour une garde impériale aux costumes napoléoniens ; 40 000 bouteilles de vin ; 24 000 de champagne et un gâteau haut de 1 mètre et demi arrivés directement de France pour un banquet monstre de 1 500 couverts ; des milliers de fleurs, de la verdure et 200 kilos de pétales de roses pour la décoration, venus directement de la France ; et même, dans ce pays de forêts, des poteaux de pin, amenés des Landes par avion, pour accrocher les oriflammes et les aigles de plastique doré le long de la voie impériale. » Lire H. Bourges, C. Wauthier, *Les 50 Afriques : Afriques des grands lacs, Afrique australe, Océan indien*, Paris, Seuil, 1979, p.90.

²⁵¹ Lire E. Chauvin, « Rivalités ethniques et guerre urbaine au cœur de l'Afrique - Bangui (1996- 2001) », *Enjeux*, 2009, 40, pp. 30-38 ; Ch. Emmanuel, Ch. Seignobos, « L'imbroglie centrafricain. État, rebelles et bandits », *Afrique contemporaine* 4/2013 (n° 248), pp. 119-148.

²⁵² Au sujet de cet incident, voici une description faite par Apolline Gagliardi-Baysse : « Les événements de 1979 sont déclenchés par la tentative d'imposition du port de l'uniforme aux élèves centrafricains. En octobre 1978, le climat social dans la capitale centrafricaine est tendu. En juillet de la même année, Bokassa enjoint Henri Maïdou, alors vice-Premier ministre chargé de l'Éducation nationale, de rendre obligatoire le port de l'uniforme pour les écoliers, élèves et étudiants, à partir de la rentrée scolaire d'octobre 1978. Le jour de la rentrée, peu d'élèves portent la tenue règlementaire, en effet "du fait des arriérés de salaires dans la fonction publique, les parents d'élèves n'avaient pas les moyens financiers de faire face à cette charge nouvelle". La plupart des fonctionnaires n'a pas touché de salaire depuis deux à trois mois. Ils ne peuvent donc pas acheter des uniformes coûtant environ 100 francs CFA. En janvier 1979, le jour de la reprise des cours, les élèves ne portant pas l'uniforme ne sont pas autorisés à entrer au lycée Boganda. Quelques jours plus tard, le 18 janvier 1979, une manifestation des élèves du lycée se dirige vers le centre-ville, leur slogan est clair : "payez nos parents et nous pourrions acheter des uniformes". Les élèves des autres lycées de Bangui les rejoignent. La manifestation est rapidement dispersée mais dans l'après-midi les étudiants se joignent au mouvement. Le lendemain, ils défilent à nouveau tous ensemble dans les rues de Bangui et dans la soirée les militaires chargent. "Le premier mouvement de révolte après treize années de dictature s'achève néanmoins dans un bain de sang, le lendemain matin, lorsque la garde impériale s'empare de la capitale, tirant à vue, ses chars entrant dans les quartiers insurgés", on dénombre une centaine de morts ». Lire A. Gagliardi-Baysse, « Dynamiques de formation et de reproduction des élites politiques centrafricaines », mémoire en vue de l'obtention du master 2 recherche en Science politique, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, UFR de Science politique, septembre 2009, pp. 86-87.

²⁵³ Opération menée par la France.

²⁵⁴ Palais présidentiel d'antan.

B – Le putsch par « consentement mutuel » de Kolingba (1981)

Le second régime militaire, celui d'André Kolingba, intervenu en 1981, présente la singularité d'avoir instauré, dans l'esprit des gouvernants, la peur d'un complot permanent (1), le parti unique et le traitement préférentiel de certaines tribus (2).

1 – La peur du complot permanent

La peur du complot permanent, régulièrement annoncé par le pouvoir de Bangui, a puisé sa substance dans les présomptions de tentatives de coup d'État évoquées en 1982 et 1983. André Kolingba, officier général de l'armée centrafricaine, a pris le pouvoir, profitant des troubles issus de la contestation des résultats de l'élection présidentielle du 15 mars 1981. En effet, à l'issue de celle-ci, David Dacko avait obtenu 50,63 % des voix, contre 38,11 % pour Ange-Félix Patassé. Sous prétexte d'irrégularités, Patassé avait appelé à la désobéissance civile. Dès lors, grèves, manifestations et violences se sont succédé, obligeant le gouvernement à tenter vainement l'établissement de la paix par l'instauration de l'État de siège. C'est dans cet environnement qu'André Kolingba s'est emparé du pouvoir, le 1^{er} septembre 1981.

À la tête du Comité militaire de redressement national (CMRN), André Kolingba a accentué la répression contre ses adversaires pour raffermir son pouvoir. La nouvelle Constitution, celle du 21 novembre 1986, a instauré un régime présidentiel à forte connotation présidentialisée, dont la particularité résidait dans l'élection d'André Kolingba sur la base d'un simple « oui », couplé au référendum constitutionnel. La même année, le CMRN est aboli au profit d'un parti unique : le Rassemblement démocratique centrafricain (RDC)²⁵⁵.

Dès 1981, l'armée a perdu son caractère républicain, du fait de l'instauration d'un système de recrutement fondé sur les critères tribalistes, régionalistes et d'appartenance politique. Aussi la paranoïa s'est-elle emparée du nouveau dirigeant, démultipliée par la tentative de coup d'État, en 1982, d'Ange-Félix Patassé.

²⁵⁵ D. Kpamo, *Le christianisme et les débuts du nationalisme en Oubangui-Chari de 1920 à 1960*, Paris, Publibook, 2013, p. 166.

2 — L'imposition du parti unique et le début des privilèges ethnotribaux

Avant le retour au multipartisme de 1990, le régime militaire dirigé par André Kolingba a révélé deux visages plus ou moins rédhibitoires : le retour de la pensée unique (a) suivi de l'ère de la préférence ethnique (b).

a – La RCA et le retour de la pensée unique

L'évolution institutionnelle et constitutionnelle²⁵⁶ de la Centrafrique, depuis 1958, résulte d'une juxtaposition, souvent heurtée, d'événements plus ou moins inattendus. Après les bouffonneries expansives de Bokassa, la République a été rétablie en 1979, suivie par la Constitution pluraliste de 1981. Par la suite, le coup d'État du 1^{er} septembre 1981, et le CMRN qui en a résulté, ont restauré, de façon autoritaire, la pensée unique. Le Rassemblement démocratique centrafricain (RDC), parti unique et appendice du CMRN, créé le 4 novembre 1986, a formé un cadre idéal pour l'instrumentalisation.

Pour obtenir peu ou prou une adhésion massive, André Kolingba a probablement puisé dans son capital intellectuel, en s'inscrivant dans un suivisme anachronique qui fait écho à la situation des pays voisins quelques décennies plus tôt. Lors de la création du RDC, il déclarait : « Ce parti est un lieu qui permet à chacun de dépasser les querelles fratricides et de se mouler dans un moule fraternel et harmonieux. »²⁵⁷ Ces propos ressemblent étrangement à ceux tenus par quelques dirigeants d'Afrique centrale, antérieurement, pour justifier le choix du monopartisme. C'est l'exemple d'Ahmadou Ahidjo, qui déclarait le 11 novembre 1961, en préparation à l'imposition du parti unique :

(...) Il est souhaitable qu'au Cameroun il y ait un grand parti, un grand mouvement unifié. En tout cas, moi, je le souhaite personnellement, un grand parti, un grand mouvement unifié qui se formerait après une entente entre les différents partis qui existent. Un grand parti national unifié au sein duquel entreraient librement, après être convaincus, les Camerounais (...). J'estime qu'il est possible de concilier l'efficacité, la démocratie et la liberté de pensée (...). Je souhaite que, volontairement, les Camerounais, les partis politiques camerounais, les associations camerounaises, confrontent leurs points de vue, se mettent d'accord sur un programme minimum qui peut trouver l'agrément de tous (...)²⁵⁸.

²⁵⁶ Pour un aperçu plus ou moins complet de l'évolution institutionnelle de la RCA, lire J. D. De Gaudusson, G. Conac et Ch. Desouches, *Les Constitutions africaines publiées en langue française, Tome 2, Chronologie de la République centrafricaine*, Paris, Éditions La documentation française/Bruxelles Bruylant, 1998, pp. 180-188.

²⁵⁷ B. Gueye et als, « République centrafricaine : étude sur le système national d'intégrité », rapport commandé par le PNUD et Transparency International, décembre 2006, p.5 ; http://www.undp.org/content/dam/car/docs/gouvernance/rcafb_etudesni2006.pdf

²⁵⁸ A. Eyinga, *Cameroun 1960-1990 : la fin des élections*, Paris, L'Harmattan, 1990, p. 85.

Dans le même sillage, Omar Bongo déclarait en 1972, au sujet du PDG, parti unique :

J'avais plusieurs raisons de créer le PDG. La première était de lutter contre la division que favorise le multipartisme. La seconde, qui découle de la première, était de regrouper tous les Gabonais, quelles que soient leur origine et leur ancienne appartenance politique, dans le parti national de masse. La troisième était de mettre un terme à certains abus, notoirement connus, inhérents à l'existence de l'ancien parti majoritaire, le BDG. La quatrième, qui n'est pas moins importante, était d'associer, ou pour employer un mot à la mode, de faire participer le peuple aux actions entreprises pour la réalisation des idéaux nationaux et plus particulièrement de l'œuvre de développement. J'ajoute qu'en plus de ces raisons fondamentales, la création du PDG comporte, sur le plan national, un certain nombre d'avantages et doit permettre notamment une meilleure utilisation des cadres de la nation, une formation civique et politique des masses et une stérilisation des critiques démagogiques²⁵⁹.

b – L'armée et l'administration : l'ère de la préférence ethnique

Il est très difficile de faire une analyse complète et objective des modalités de recrutement et de la composition socioanthropologique de l'armée centrafricaine, sans se référer à la gouvernance politique et sécuritaire impulsée par les dirigeants de ce pays. Profondément liée aux différents régimes militaro-civils (dont les différents présidents) qui se sont succédé, celle-ci a été influencée par le fait ethnique. En effet, David Dacko (1960-1965 ; 1979-1981) était d'ethnie Ngbaka, né à Bouchia dans la préfecture de Lobaye. Jean-Bedel Bokassa (1965-1979) était de la même ethnie, né à Bobangui dans la préfecture de Lobaye. André Kolingba (1981-1983), lui, était d'ethnie Yakoma, né à Kembé dans la préfecture de la Basse-Kotto. Ange-Félix Patassé (1993-2003) était quant à lui d'ethnie Sara, né Poua dans la préfecture de l'Ouham-Pendé. François Bozizé (2003-2013), enfin, d'ethnie Gbaya, est né à Mouila (au Gabon), mais est originaire de Bossangoa dans la préfecture de l'Ouham.

Jusqu'en 1963, David Dacko a choisi, dans le recrutement et la distribution des rôles, de maintenir les FACA dans une relative efficacité, préférant s'octroyer les services d'un conseiller militaire français. Soucieux de renforcer la sécurité de son pouvoir, il fit appel à son cousin Jean-Bedel Bokassa, officiant comme chef d'état-major de l'armée et recrutant majoritairement dans l'ethnie Ngbaka. En 1980, André Kolingba amorce un rééquilibrage, pour le moins déséquilibré, car l'ethnie Yakoma est privilégiée lors des recrutements. Entre 1991 et 2003, Patassé, probablement par manque de confiance, ne s'est pas préoccupé du renforcement de l'efficacité des FACA. Après 2003, François Bozizé a massivement intégré au sein des FACA ses partisans armés, l'ayant soutenu pendant ces longs mois de rébellion.

²⁵⁹ Anonyme, « Le PDG d'Omar Bongo. Mieux connaître le Parti démocratique Gabonais », *Jeune Afrique*, n° 41350, novembre 1986, p. 13.

En 1996, après les multiples mutineries, Ange-Félix Patassé, ne faisant plus confiance à la Garde présidentielle, mit en place trois milices basées à Bangui : Karakos (noix de karité en langue locale), Balawas et Sarawis (1 500 hommes au total). En 1997, la Garde présidentielle est transformée en Force spéciale de défense des institutions républicaines (FORSDIR), constituée de 642 hommes, puis en 2000 en Unité de la sécurité présidentielle (près de 1 500 hommes), surarmée et théoriquement intégrée aux FACA. Philippe Hugon, à ce sujet, affirmait que « par crainte de coups d'État, les responsables politiques ont ethnicisé leur armée. À l'époque de Kolingba, 70 % de l'armée était Koyama alors qu'elle était dans la même proportion Gbaya à l'époque de Patassé ou de Bozizé. L'armée a disposé de très faibles moyens et a été composée de soldats non opérationnels »²⁶⁰.

Autant dire qu'à l'opposé de toute orthodoxie républicaine, l'armée centrafricaine a longtemps bénéficié d'un traitement préférentiel (recrutement et promotion) sur la base ethnique.

PARAGRAPHE II : LES REGIMES MILITAIRES APRES LA CONFERENCE DE LA BAULE

Après 1990, la courte période de stabilisation institutionnelle et de gestion civile du pouvoir politique a été interrompue par les régimes militaro-civil du général François Bozizé (A) et militaro-rebelle de Djotodia (B).

A — Le régime militaro-civil de Bozizé

Deux fresques dépréciatives résument la décennie de gestion du pouvoir politique par la junte militaire, sous la conduite du général François Bozizé : la fragilité des institutions républicaines (1) et l'archaïsme démocratique (2).

1 — Le bricolage institutionnel et social

Longtemps honni par les régimes civils et militaires successifs, l'appareillage institutionnel centrafricain, pendant le régime de Bozizé, s'est davantage fragilisé (a). La prédation à outrance de l'élite politique gouvernante, par la suite, a renforcé les frustrations sociales et les revendications sociales (b).

²⁶⁰ Ph. Hugon, « Les défis de la stabilité en Centrafrique », *Les Notes de l'IRIS*, février 2014, p. 7, http://www.iris-france.org/docs/kfm_docs/docs/philippe-hugon---centrafrique---fvrier-2014mise-en-page-1.pdf, consulté le 29 juillet 2016.

a – La fragilité des institutions républicaines

Le rapport d'évaluation indépendante à mi-parcours du Programme-cadre de gouvernance démocratique (PCGD-2008/2009), dans ce sillage, est un outil spécifique révélant le niveau de désorganisation sociale et institutionnelle. Ce rapport déplorait notamment l'absence de sièges pour des institutions républicaines, la faiblesse des budgets de la composante société civile, la faible capacité technique du personnel administratif, la faible présence de l'État sur toute l'étendue du territoire et son incapacité à assurer toutes ses fonctions régaliennes.

La fragilité des institutions de la République centrafricaine procède de l'instabilité politique, liée à la profusion des coups d'État, mutineries et soulèvements militaires. Selon Jérémie Doui Wawaye²⁶¹, on en recense plus d'une dizaine :

- le premier est le coup d'État sanglant de la Saint-Sylvestre de 1965, qui a porté au pouvoir Bokassa ;
- le deuxième est la tentative de coup d'État contre Bokassa en 1968 ;
- le troisième est le coup d'État contre Bokassa de 1970, soldé par un échec ;
- le quatrième est le coup d'État manqué contre Bokassa de 1976, durement réprimé ;
- le cinquième est le coup d'État mené par les parachutistes français dans le cadre de l'opération « Barracuda » de 1979 ; celui-ci a permis de chasser Bokassa du pouvoir et d'installer David Dacko ;
- le sixième coup d'État de 1981, par consentement mutuel, a porté au pouvoir le général d'armée André Kolingba ;
- le septième soulèvement militaire est la tentative de coup d'État de 1982, dirigée par les généraux Bozizé et Mbaïkoa²⁶² ;
- le huitième mouvement militaire est la mutinerie de la Garde présidentielle de 1993 (pour réclamer des arriérés de solde) contre le Président André Kolingba ;
- la neuvième tentative est la mutinerie sanglante des RDOT et RMI en 1993 au cours de laquelle une femme enceinte a trouvé la mort ;

²⁶¹ A. J. Doui Wawaye, « La sécurité, la fondation de l'État centrafricain : contribution à la recherche de l'État de droit », thèse pour le doctorat en Droit public, École Doctorale 491, Université de Bourgogne, mars 2012, pp. 9-10.

²⁶² L'échec de ce coup d'État a été à l'origine de la création, de façon formelle, de la première rébellion dans le nord-ouest du pays. La mémoire collective centrafricaine en garde un souvenir douloureux, tant la population civile avait subi des conséquences dramatiques.

- la dixième tentative est la mutinerie du 18 avril 1996, ayant pour motif la réclamation des arriérés de soldes ;
- la onzième est celle du 18 mai 1996, ayant pour motif l'exigence de l'application des accords d'avril de la même année ;
- la douzième intervention a eu lieu en août 1996, pour protester contre la décision de transfert de régiments à Bouar ;
- le treizième soulèvement militaire est la mutinerie du 3 novembre 1996 ;
- la quatorzième tentative de coup d'État, opérée par le général André Kolingba, a eu lieu le 28 mai 2001 ;
- la quinzième tentative (coup de force) est intervenue le 25 octobre 2002, orchestrée par le général François Bozizé ;
- la seizième tentative, réussie, est le coup d'État du 15 mars 2003, perpétré par François Bozizé, qui a renversé les institutions issues de la Constitution du 14 janvier 1995.²⁶³

Bien que le coup d'État réussi du 24 mars 2013, orchestré par Michel Djotodia et la Séléka, soit mathématiquement le dix-septième coup de force, il faut cependant noter que plusieurs autres tentatives, non répertoriées ici, ont été enregistrées dans le pays.

b – La superposition des frustrations sociales et la prédation de l'élite gouvernementale

Lors de son entrée triomphale dans Bangui, le 15 mars 2003, le général François Bozizé, chef de la rébellion des « Libérateurs » et ancien chef d'état-major de Patassé, aidé tactiquement et matériellement par l'armée tchadienne, déclarait : « Je n'ai ni or, ni argent à vous donner, mais seulement la paix. » Au lieu d'un soulagement espéré des propos du nouvel homme fort, dont le soubassement politique était contenu dans la formule éloquente du *Kwa Na Kwa*²⁶⁴, un « État désarticulé et fantôme²⁶⁵ dans son fonctionnement s'est constitué,

²⁶³ A. J. Doui Wawaye, « La sécurité, la fondation de l'État centrafricain : contribution à la recherche de l'État de droit », thèse pour le doctorat en Droit public, École Doctorale 491, Université de Bourgogne, mars 2012, pp. 9-10.

²⁶⁴ « Le travail, rien que le travail » en sango, la lango locale usuelle.

²⁶⁵ Selon Alphonse Zozime Tamekamta, un État est dit « fantôme » lorsque son existence réelle et symbolique, se réduisant parfois à quelques portions congrues du territoire national, est conditionnée par les rapports de force intérieurs et extérieurs. Lire A. Z. Tamekamta, « Centrafrique : pourquoi en est-on arrivé là et quelle paix au-delà de Djotodia et de la MISCA ? », *Note d'Analyses Politiques*, n° 14, *Thinking Africa* (Abidjan), 23 janvier 2014, consultable sur <http://www.thinkingafrica.org>.

caractérisé par le ressentiment social, le bricolage institutionnel²⁶⁶ et l'archaïsme démocratique »²⁶⁷.

À l'issue du coup d'État de 2003, la situation sociale s'est considérablement dégradée, si bien que l'État était dans l'impossibilité d'honorer ses engagements de souveraineté. En décembre 2002, les fonctionnaires accusaient plus de 32 mois d'arriérés de solde. Cette situation résultait d'un environnement morose, plusieurs fois dénoncé et argumenté par les agences internationales. En guise d'illustration, entre 1990 et 2000, l'Indice de développement humain (IDH) pour la RCA était de 0,374, faisant du pays le 165^e sur 174 pays classés²⁶⁸.

2 — L'archaïsme démocratique

La démocratie centrafricaine, sous François Bozizé, s'est soldée par une centralisation politique de plus en plus marquée et la profusion des mouvements rebelles à la périphérie. L'entrée triomphale des *Libérateurs* dans Bangui, en mars 2003, a inauguré, à défaut de dupliquer, les graves exactions commises par les FACA et les groupes rebelles sur les populations civiles. Aussi note-t-on une détérioration des conditions humanitaires. Le rapport d'août 2008, élaboré par le Haut commissariat aux réfugiés des Nations unies et portant sur le nombre de réfugiés centrafricains, est significatif : 104 000 (dont 56 000 au Tchad, 45 000 au Cameroun et 3 000 au Soudan) ; 197 000 personnes déplacées de force en RCA, dont 100 000 dans les seules préfectures de l'Ouham, l'Ouham-Pendé et la Nana-Grébizi.

Au sujet des exactions commises en RCA durant les premières années du régime de François Bozizé, le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Philip Alton, ayant visité la République centrafricaine du 31 janvier au 7 février 2008, a reçu plusieurs rapports :

Faisant état d'exécutions par la Garde républicaine et les FACA qui ont apparemment été perpétrées dans le contexte de tentatives d'extorsion ou de vol, de vengeance personnelle ou pour « faire justice soi-même ». Les malversations des agents des divers services de sécurité qui extorquent de l'argent au public à des postes de contrôle légaux ou illégaux et en d'autres endroits ont pris des proportions sans précédent. Cela a de graves conséquences. La libre

²⁶⁶ Le rapport d'évaluation indépendante à mi-parcours du Programme-cadre de gouvernance démocratique (PCGD-2008/2009) déplorait l'absence de sièges pour des institutions républicaines, la faiblesse des budgets de la composante société civile, la faible capacité technique du personnel administratif, la faible présence de l'État sur toute l'étendue du territoire et son incapacité à assurer toutes ses fonctions régaliennes.

²⁶⁷ A. Z. Tamekamta, « Centrafrique : pourquoi en est-on arrivé là et quelle paix au-delà de Djotodia et de la MISCA ? », *Note d'Analyses Politiques*, n° 14, Thinking Africa (Abidjan), 23 janvier 2014, consultable sur <http://www.thinkingafrica.org>.

²⁶⁸ Système des Nations Unies en République centrafricaine, « Plan d'urgence pour une assistance humanitaire à la RCA », avril 2003, p. 11.

circulation des personnes est entravée, le commerce compromis et un fort ressentiment à l'égard du Gouvernement est perceptible.²⁶⁹

Quelques mois plus tard, le rapport du Secrétaire général des Nations unies, présenté au Conseil de sécurité en juin 2008, mettait en accusation prioritairement les FACA :

Les zones déchirées par le conflit, telles que les préfectures d'Ouham et Ouham-Pendé, sont caractérisées par l'absence de légalité et il est constamment fait état de l'usage excessif de la force par les unités armées gouvernementales, qui entraîne la mort de civils innocents. Les forces armées ont cessé d'incendier des villages dans le nord-ouest et le centre-ouest, mais certains éléments de la Garde présidentielle continueraient de procéder à des exécutions sommaires ou à des arrestations arbitraires à l'encontre de personnes soupçonnées de sympathie avec la rébellion ou les bandits armés. Tous ces crimes restent impunis en raison du manque de volonté politique de poursuivre les auteurs présumés, ce qui ne fait qu'entretenir le climat d'impunité²⁷⁰.

Outre les exactions commises par les Forces gouvernementales et dénoncées par la communauté internationale, il peut en être énuméré d'autres, non moins importantes, commises par les bandes armées et les coupeurs de route, en lutte avec le gouvernement. Dans ce registre, les exactions les plus significatives sont les exécutions extrajudiciaires commises à partir de 2006 par les rebelles de l'APRD dans la ville de Paoua et les incursions meurtrières commises dans la préfecture du Haut Mbomou (Sud-est du pays) par l'Armée de résistance du Seigneur²⁷¹.

Compte tenu de l'ampleur des exactions et de la violation du droit, la CPI, dans une lettre adressée aux autorités centrafricaines, datant du 10 juin 2008, a dit « porter une attention soutenue aux actes de violences commises dans le nord de la RCA, en particulier dans les préfectures de Nana-Mambéré, Ouham, Ouham-Pendé, Nana-Gribizi, Bamingui-Bangoran, Vakaga et Haute-Koto ». En réaction à ce courrier, François Bozizé s'est fait le devoir de saisir le Conseil de sécurité des Nations unies, par lettre du 1^{er} août 2008, dans laquelle il a affirmé que la RCA était en mesure de statuer sur les cas de violations du droit et des exactions relevant de la période allant de 2005 à 2008. Curieusement — bien que cela soit conforme aux dispositions

²⁶⁹ Cf. Centre d'actualités de l'ONU : « République centrafricaine : l'ONU préoccupée par la prévalence de la violence sexuelle dans le nord ». 22 février 2008, consultable sur le site <http://www.un.org/apps/newsFr>, repris par la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et la Ligue centrafricaine des droits de l'Homme (LCDH), « République Centrafricaine », *Revue Périodique Universelle*, 5^e session (2009), p. 2.

²⁷⁰ Rapport (S/2008/410) du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et les activités du bureau des Nations Unies pour la consolidation de la paix dans ce pays, publié le 23 juin 2008 ; <http://www.un.org/french/docs/sc/reports/2008/sgrap08.htm>.

²⁷¹ Cf. Centre d'actualités de l'ONU, « Centrafrique : La majorité des violations des droits de l'homme sont commises par les forces de sécurité », 10 octobre 2008, consultable sur <http://www.un.org/apps/newsFr>.

des accords de paix —, l'Assemblée nationale centrafricaine a adopté, le 29 septembre 2008, une loi d'amnistie générale, promulguée le 13 octobre par le président de la République. Celle-ci concerne l'ensemble des protagonistes des conflits en RCA depuis le coup d'État du 15 mars 2003, avec effet rétroactif jusqu'aux crimes commis en 1999. Dès lors, l'impunité a été consacrée, insidieusement, en RCA.

B – Le régime militaro-rebelle de Djotodia et la transition

En 2013, la République centrafricaine a connu une autre parenthèse politique, de courte durée et sanglante, marquée par l'avènement de Djotodia et de la Séléka (1), et par la transition obtenue au forceps à N'Djamena (2).

1 — Djotodia et l'avènement de la Séléka

Bien que relevant d'un fait sociopolitique très récent, l'avènement de la Séléka au pouvoir en Centrafrique a abouti à une crise sociale et humanitaire sans précédent (a), à laquelle s'ajoute la disparition de l'État et la floraison des groupes armés (b).

a – L'inflation de la violence et le drame humanitaire

L'histoire des dernières décennies de la Centrafrique se résume à un drame humanitaire à caractère répétitif, car, bien avant la dernière crise (relative au coup d'État du 25 mars 2013), le pays a connu une situation similaire en lien avec le coup d'État du 15 mars 2003. Ainsi, à l'issue de celui-ci, le PNUD a fait un rapport très inquiétant. Pour cela, le pays a symboliquement été découpé en trois zones : la zone verte, la zone rouge et la zone jaune. La zone verte, constituée des préfectures de Nana Mambéré, de Mambéré-Kadei, Sangha-Mbaéré, Lobaye et Bangui, totalisait alors 1 577 057 d'habitants. Située au sud-ouest du pays, cette zone, moyennement affectée par la crise, est restée inaccessible pendant plusieurs mois²⁷². La zone rouge, plus inaccessible que la précédente, a été le théâtre d'affrontements violents, durant la période de la crise, entre l'armée loyaliste et les forces du général François Bozizé. Constituée des préfectures d'Ouham-Pendé, Ouham, Kemo-Ibingui, Ombella-Mpoko, Nana-Grébizi, cette zone (1 274 848 habitants) a connu des pillages en séries et des exactions de tous ordres. Enfin, la zone jaune, située à l'extrême-Est, est constituée des préfectures de Vakaga, Bamingui-Bangoran, Ouaka, Basse-Kotto, Haute-Kotto, Mbomou et Haut-Mbomou ; soit un

²⁷² Système des Nations Unies en République Centrafrique, *op. cit.*, p.12.

total de 878 765 habitants. Bien que moyennement affectée, cette zone est restée inaccessible au ravitaillement du fait de la division du pays en deux²⁷³.

Depuis plus d'une décennie, les conflits se sont superposés dans le pays, contraignant plusieurs milliers de Centrafricains au départ, dont 200 000 déplacés internes en 2003, 212 000 durant la guerre civile de 2004-2008, 394 000 en septembre 2013 et 922 000 en janvier 2014. Aussi, plusieurs milliers se sont établis dans les pays voisins en mars 2014, dont 130 187 au Cameroun²⁷⁴, 55 533 en RDC, 87 000 au Tchad et 14 108 au Congo-Brazzaville²⁷⁵. Le 26 septembre 2013, le Premier ministre a présenté la dramatique situation humanitaire en RCA devant les Nations unies : 1,6 million hors de leur domicile (sur les 4,6 millions d'habitants au total), 60 000 enfants exposés à la malnutrition, 650 000 enfants privés du droit à l'éducation, 484 000 personnes exposées à l'insécurité alimentaire, 13 700 malades privés d'antirétroviraux, moins de 20 % de couverture médicale dans le pays, 13 700 personnes recrutées par les groupes rebelles²⁷⁶. Au total, 2,5 millions de personnes ont connu des besoins humanitaires urgents et la réponse humanitaire 2014 a nécessité 551 millions de dollars US (environ 275,5 milliards de FCFA).

Bien que 763 000 tonnes de céréales et manioc aient été récoltées en 2014, selon le rapport du FAO (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture) et du PAM (Programme alimentaire mondial), soit une hausse de 11 % par rapport à la saison 2013, le risque d'une sous-alimentation et d'une malnutrition pouvait aggraver la situation humanitaire. Pour cause, la baisse généralisée de la production par rapport à la période d'avant-crise, de l'ordre de : -77 % de production animale, du fait du vol du bétail ; -40 % de production du poisson, dû à l'insécurité dans les zones de pêche ; -40 à -50 % de stocks alimentaires, ce qui est dû aux multiples pillages²⁷⁷. Entre mars et août 2014, les denrées alimentaires de base ont connu une hausse des prix de l'ordre de 30 à 70 %.

Dans cet environnement, les droits de l'homme ont été bafoués. La FIDH a dégagé plusieurs types d'exactions : violences physiques (coups, tortures, etc.), violences et crimes sexuels, prélèvements illégaux des taxes, disparitions forcées, détentions arbitraires, confiscations et pillages de biens privés, enrôlement d'enfants par les milices, etc.

²⁷³ Ibid.

²⁷⁴ www.lanouvellecentrafrique.info/centrafrique-130-000-refugies-au-cameroun-en-trois-mois.

²⁷⁵ Commission européenne, « République centrafricaine - Impacts régionaux », *Écho Crisis Report*, n° 15, p. 1.

²⁷⁶ Propos du Premier ministre Nicolas Tiangaye, à la tribune des Nations unies, le 26 septembre 2013, www.un.org/apps/news/story.asp.

²⁷⁷ Rapport FAO/PAM, publié le 5 novembre 2014, <http://www.lanouvellecentrafrique.info/centrafrique-lonu-previent-que-la-baisse-de-la-production-agricole-menace-la-securite-alimentaire/>

Selon la Banque mondiale, l'espérance de vie en 2012 était de 49 ans, avec un taux de mortalité infantile culminant à 130 ‰. Depuis le 24 mars 2013, date du coup d'État de la Séléka, la RCA est plongée dans une impasse. La gravité de la situation actuelle se mesure à l'importance des déplacements de la population qu'elle entraîne, entre décembre 2012 et décembre 2013 : 922 000 déplacés internes (dont 496 000 à Bangui et 35 000 à Bossangoa).

Sur le plan éducatif, la prise en charge des réfugiés demeure un défi difficile à relever, d'autant que la RCA n'offre pas des moyennes satisfaisantes (45,7 ‰ et 66 ‰ de taux de scolarisation des filles et des garçons, entre 2006 et 2012). Selon le rapport publié en septembre 2013 par le *Cluster Éducation*, à peine 40 à 45 ‰ des jeunes âgés de 3 à 18 ans étaient en situation de scolarisation avant la crise, tandis qu'à peine un tiers (31 ‰) des élèves achèvent l'enseignement primaire, selon une enquête menée par l'UNESCO en 2011. Au plan infrastructurel, la RCA comptait, en 2000, 87 établissements d'enseignement secondaire, avec un millier d'enseignants et 660 salles de classe pour 65 000 élèves ; soit en moyenne 1 enseignant pour 80 élèves en 2012, selon la Banque mondiale (1 pour 91 selon les statistiques nationales 2011-2012). *Cluster Éducation*, dans le rapport susmentionné, affirme que les écoles ont été fermées pendant 25 semaines dans 11 des 16 préfectures du pays, entre décembre 2012 et août 2013. Un fort absentéisme des enseignants (39 ‰) et des élèves (55 ‰) a été observé, justifié par des craintes en matière de sécurité et le non-paiement des salaires.

Le rapport produit par *Human Rights Watch* (HRW), le 10 mai 2013, était aussi alarmant. Pour faire face aux problèmes sanitaires, le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF)²⁷⁸ et le Fonds central d'intervention d'urgence des Nations unies (CERF)²⁷⁹ organisent de plus en plus la prise en charge médicale des populations à Bangui et ses environs. En septembre 2013, selon le rapport MIRA, seuls 70 médecins officiaient en RCA, avec seulement 2 hors de Bangui, et les deux tiers de la population n'avaient pas accès aux soins en janvier 2014.

S'agissant des infrastructures de communication, le pays totalisait, en 2000, 24 000 km de routes (dont 557 km bitumées, 4 000 nationales, 5 000 régionales et 15 000 pistes rurales), trois ports fluviaux (Bangui, Salo et Zingua) et un transport fluvial assuré par trois cours d'eau (Oubangui, Sangha et Mpoko) pour un total de 900 km navigables. Aucun véritable chantier n'a été engagé depuis lors.

²⁷⁸ Du 24 au 26 mai 2013, l'UNICEF et ses partenaires ont vacciné 122 869 enfants de moins de 5 ans dans huit quartiers de Bangui, à la suite d'une épidémie de rougeole.

²⁷⁹ Le 4 juin 2013, cet organisme a alloué 7,1 millions de dollars américains pour venir en aide à plus d'un million de personnes, dont 595 000 enfants de moins de cinq ans.

b – La déliquescence de l'État et la floraison des groupes armés

Le coup d'État de 2013 en Centrafrique présente la particularité d'avoir été mené, de façon éclair, par une furtive rébellion contestant la gouvernance d'Ange-Félix Patassé, conduite par François Bozizé. Michel Djotodia, figure putative de cette rébellion, n'a pu en assurer l'encadrement, au point où elle est devenue le handicap majeur de la transition et de la période post-conflit au regard de la pluralité de ses métastases.

La Séléka est née en août 2012. Il s'agit d'une coalition rebelle, se voulant musulmane (et représentative en priorité de ceux du Nord-est du pays), constituée des insatisfaits du régime de François Bozizé et de combattants soudanais et tchadiens. La structuration opérationnelle de ce groupe rebelle et sa montée en puissance sont intervenues lorsqu'il s'est mué en une coalition, constituée de la Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP), de l'UFDR²⁸⁰, du FDPC²⁸¹ et de nombreux groupuscules rebelles. Elle a été vraisemblablement soutenue officieusement par le Tchad. À l'origine, ce groupe rebelle s'est offusqué du non-respect des accords de Libreville par François Bozizé et a exigé le désarmement et l'insertion, dans l'armée centrafricaine, de tous les anciens combattants.

Dès la prise de pouvoir par la Séléka, elle s'est rendue coupable de graves exactions et de crimes contre l'humanité. La violence et les destructions se sont généralisées, systématisées dès la prise de pouvoir. Malgré la dénonciation des agences internationales agréées, elles se sont poursuivies allègrement dans 8 des 16 préfectures occupées par la Séléka jusque fin 2014. Selon un rapport produit par *Human Rights Watch*, au moins un millier de foyers dans 34 villages ont été incendiés par la Séléka, entre mars et juin 2013²⁸². D'autres données, fournies par la Croix-Rouge locale et confirmées par de nombreux rapports²⁸³, sont également édifiantes : 119 personnes tuées, 302 personnes blessées (dont 435 par balle) entre le 23 mars et le 30 avril 2013 à Bangui. Au total, plus de 1 488 personnes ont été tuées par la Séléka, entre décembre 2012 et juillet 2014²⁸⁴. La Séléka comptait dans ses rangs 5 000 combattants en

²⁸⁰ L'Union des forces démocratiques pour le rassemblement.

²⁸¹ Le Front démocratique du peuple centrafricain.

²⁸² *Human Rights Watch*, « Je peux encore sentir l'odeur des morts – La crise oubliée des droits de l'homme en République centrafricaine », Rapport du 18 septembre 2013, pp. 4-21.

²⁸³ De façon non exhaustive : rapport (S/2013/261) du Secrétaire général de l'ONU du 3 mai 2013, p. 8 ; FIDH, « République centrafricaine : un pays aux mains des criminels de guerre de la Séléka », Rapport du 23 septembre 2013, pp. 22-23.

²⁸⁴ Cour Pénale internationale, Deuxième situation en République centrafricaine, rapport établi au titre de l'article 53-1 du Statut, 24 septembre 2014, p. 62.

décembre 2012, 25 000 en mars 2013²⁸⁵ et probablement deux ou trois fois ce nombre en 2016.

Face à la détérioration de la situation humanitaire²⁸⁶, à la montée de la criminalité (viols, pillages, enlèvements, etc.)²⁸⁷ et aux affrontements entre Séléka (officiellement dissoute en septembre 2013) et anti-balaka, s'est tenu un sommet extraordinaire de la CEEAC le 18 avril 2013. La déclaration de N'Djamena, issue de ce sommet, stipulait en son point 7 : « Les chefs d'État et de gouvernement ont convenu de doter la Force multinationale d'Afrique centrale (FOMAC) d'un effectif total de 2 000 (deux mille) hommes et d'un mandat adéquat en vue d'accompagner les efforts du gouvernement de transition, tant dans le maintien de la sécurité que dans la restructuration des forces de défense et de sécurité. »

Les anti-balaka, qui signifient « anti-balles kalachnikov » en *sango*, sont à l'origine des chasseurs traditionnels, grands féticheurs capables, selon la croyance des populations, de se transformer en animaux, réputés invisibles et invulnérables face à l'ennemi. Ils sont à l'image des *Mai Mai* de RDC et des *Dozos* de Côte d'Ivoire. Ce groupe est apparu, au début des années 1990, bien structuré au milieu des milices d'autodéfense populaires, pour lutter contre les coupeurs de route, notamment à Bossangoa et à Bocaranga²⁸⁸. Cette myriade de groupes, formés à l'origine des groupes ruraux d'autodéfense et des paysans chrétiens, se sont réclamés, au début de la crise, de François Bozizé, pour s'opposer aux exactions commises par la Séléka. Cette milice armée, aussi violente que la Séléka, a émergé en septembre 2013 à Bossangoa. Leur nombre serait de 52 000 selon Richard Bejouane, « chef d'état-major » autoproclamé (70 000 selon Patrice Édouard Ngaissona, « coordonnateur politique » des anti-balaka)²⁸⁹. Les machettes qu'ils utilisent (autant que la Séléka) pour commettre des exactions proviendraient du stock détourné de 200 000 machettes offertes par la Chine au début 2013 dans le cadre d'un projet agricole²⁹⁰.

²⁸⁵ *Monitoring quotidien* du MARAC, n° 56, 28 août 2013, p. 5.

²⁸⁶ Le 28 septembre 2013, le Premier ministre Nicolas Tiangaye, annonçait, à la tribune des Nations unies, que 1,6 millions de Centrafricains avaient fui leur domicile, 484 000 personnes étaient exposées au risque de famine, 3 500 enfants enrôlés par les groupes rebelles et 13 700 malades de SIDA incapables de prendre des antirétroviraux, etc.

²⁸⁷ Le rapport de Margaret Aderinsola Vogt, représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU et chef du bureau intégré des Nations unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine, présenté au Conseil de sécurité des Nations unies le 15 mai 2013, tirait la sonnette d'alarme.

²⁸⁸ Fédération internationale des Ligues des droits de l'homme (FIDH), Ligue centrafricaine des droits de l'homme (LCDH), « Centrafrique : "Ils doivent tous partir ou mourir". Crimes contre l'humanité en réponse aux crimes de guerre », Rapport d'enquête, n° 636f, juin 2014, p. 61.

²⁸⁹ AFP : www.lalibre.be/dernieres-depeches/afp/les-anti-balaka-du-reflexe-d-auto-defense-a-la-logique-criminelle

²⁹⁰ Fédération internationale des Ligues des droits de l'homme (FIDH), Ligue centrafricaine des droits de l'homme

À l'analyse, les périphéries territoriales du pays, exposées à l'inflation des conflits en RDC, au Congo-Brazzaville (1995-1997), au Tchad (1989-1990) et plus récemment au Soudan du Sud (2012-2014), sont devenues des points de passage des armes légères et de petit calibre. Selon *Small Arms Survey* (2005), environ 50 000 armes légères étaient alors en circulation dans le pays. La dissémination, à travers le territoire national, des armes de guerre constitue l'un des défis urgents. L'arsenal de guerre²⁹¹, saisi à Bangui le 14 mars 2014, en apporte la preuve.

L'échec de la démobilisation de la Séléka le 13 septembre 2013, l'apparition des anti-balaka et des autres milices jadis appelées groupes d'autodéfense, ont accru les exactions à Bangui et dans les zones rurales, intégrant la dimension interconfessionnelle dans la crise. Le pays est aujourd'hui essaimé par plusieurs groupes armés, dont : les groupes armés nationaux non étatiques, auteurs d'exactions (Séléka, Peuls ou Fulanis, anti-balaka, Siriris, gardiens de troupeaux armés et bandits officiant au Sud-est et à l'Est du pays, coupeurs de route ou *zaraguinas*, etc.); les groupes armés internationaux non étatiques (*Lord's resistance Army*, Front populaire pour le redressement²⁹²); les groupes armés étatiques (FACA, police, gendarmerie et Unité de la sécurité présidentielle sous François Bozizé).

Aujourd'hui, la multiplication des groupes et autres milices parallèles crée un climat propice à l'insécurité dans l'ensemble du pays. L'indiscipline des éléments de la Séléka et des anti-balaka limite drastiquement les efforts de sécurisation du pays. Le risque de contagion de la moitié Nord du pays par la secte islamiste Boko Haram n'est pas à exclure. L'enlèvement du prêtre polonais Mateusz Dziedzic à Baboua (Sud-est), le 12 octobre 2014,²⁹³ par un groupe rebelle d'Abdoulaye Miskine²⁹⁴ réclamant la libération de ce dernier, inspiré des pratiques de la secte au Nord-Cameroun, s'inscrit dans ce sillage.

(LCDH), opcit, p. 65.

²⁹¹ Cette saisie comprenait plus de 10 000 munitions de calibre 12,7 mm ; 2 armes antiaériennes ; 3 roquettes RPG 7 ; 6 obus de mortier ; une cinquantaine de fusils d'assaut ; près de 200 chargeurs et une vingtaine de mines antipersonnel.

²⁹² Ce mouvement rebelle tchadien, dirigé par le général Baba Laddé, opérait en RCA et visait le renversement du Président tchadien Idriss Déby Itno et à fédérer les populations Peuls vivant dans plusieurs pays de la sous-région. Après la reddition du leader en septembre 2012, ses combattants auraient rejoint le FDPC d'Abdoulaye Miskine.

²⁹³ AFP du 14 octobre 2014, repris par www.journalducameroun.com.

²⁹⁴ Leader du Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC) et ex-compagnon de Michel Djotodia, il fait défection avant de se réfugier au Cameroun, où il a été arrêté, libéré sous condition, extradé à Brazzaville. Il a rallié plus tard la RCA où il continue ses opérations.

2 — La transition et les petits pas vers l'accalmie

La transition politique centrafricaine, nouvelle dans la littérature politique dans ce pays, éprouvante et complexe, s'est accomplie grâce à un cadre institutionnel balisé à l'issue de plusieurs rencontres (a), lesquelles ont également élaboré les étapes de la transition (b).

a – Le cadre institutionnel de la transition

La forme structurelle de la transition résulte de l'échec des efforts coalisés (politiques et diplomatiques) des chefs d'État de la CEEAC, réunis à Libreville le 11 janvier 2013. En effet, le président congolais Denis Sassou-Nguesso, médiateur mandaté par la CEEAC, par cet accord, a obtenu, de fait, l'approbation circonstancielle de son contenu par les acteurs ci-dessous, ayant paraphé le document : les représentants de la majorité présidentielle (représentés par Jean Willybiro-Sako), les mouvements politico-militaires non combattants (MLCJ, CPJP et FDPC représentés par Abdoulaye Hissein), l'opposition démocratique (représentée par Nicolas Tiangaye) et la coalition Séléka (composée de la CPJP, de l'UFDR et de l'UFR²⁹⁵, et renforcée par la Convention patriotique pour le Salut waKodro — CPSK — représentée par Michel Am-Nondroko Djotodia)²⁹⁶. Cet accord a également été paraphé par le président du comité de suivi, le ministre congolais des Affaires étrangères, Basile Ikouebé, et, pour la CEEAC, par son Secrétaire général, Nassour Guelendouksia Ouaidou. Les principales clauses contenues dans cet accord portaient sur le maintien du président de la République jusqu'au terme de son mandat (2016), la libération des personnes arrêtées, le retrait de la coalition Séléka des villes occupées, la dissolution des milices à travers le pays et la formation du gouvernement d'union nationale.

S'agissant du gouvernement d'union nationale envisagé, il y est stipulé qu'il serait placé sous l'autorité d'un Premier ministre, chef du gouvernement issu de l'opposition. Ce gouvernement avait sept missions spécifiques : restaurer la paix et la sécurité ; organiser les élections législatives anticipées après la dissolution de l'Assemblée nationale ; réorganiser les forces de défense et de sécurité ; réorganiser l'administration territoriale ; réformer le système judiciaire ; poursuivre le processus de DDR et de la RSS avec le concours et l'assistance de la communauté internationale ; engager des réformes économiques et sociales.

En dépit de ces mesures et de la formation, le 3 février 2013, du gouvernement d'union nationale (33 membres) dirigé par Nicolas Tiangaye, le coup de force a été perpétré le 24 mars

²⁹⁵ L'Union des forces républicaines (UFR) du Lieutenant Florian Ndjadder-Bedaya.

²⁹⁶ A. Z. Tamekamta, « Gouvernance, rébellions armées et déficit sécuritaire en RCA : Comprendre les crises centrafricaines (2003-2013) », *Note d'analyses* du GRIP, 22 février 2013, p.8, consultable sur <http://www.grip.org/fr/node/821>.

2013. Dans la diligence inhabituelle, deux sommets extraordinaires de la CEEAC (à l'invitation du Président tchadien Idriss Déby Itno) ont été convoqués à N'Djamena les 3 et 18 avril 2013. Ceux-ci recommandaient la création du Conseil national de transition (CNT). Ce Conseil était conçu comme le creuset d'une gestion inclusive de la transition et de réunion des conditions d'une plus grande participation à l'élaboration de la Constitution et des textes législatifs indispensables au processus législatif et à la restauration de l'ordre constitutionnel.

Curieusement, le communiqué final et la déclaration dite de « N'Djamena », issus du sommet du 18 avril 2013 et de l'échec des accords antérieurs, semble faire encore référence au désuet et non respecté accord politique de Libreville du 11 janvier 2013, en ces termes : « L'Accord Politique signé le 11 janvier 2013 à Libreville est et demeure le noyau central des arrangements politiques durant la période de transition. » En revanche, les chefs d'État de la CEEAC ont reconnu/approuvé l'arrêté n° 005 du 13 avril 2013, portant création et composition du Conseil national de transition, et le procès-verbal n° 001/CNT/SG du 16 avril 2013, portant élection de Michel Am-Nondokoro Djotodia comme président de la République, chef de l'État de Transition. De même, il était assigné au CNT une durée de 18 mois et des missions spécifiques :

- restaurer la paix et la sécurité des personnes et des biens (en cantonnant tous les éléments armés incontrôlés) et veiller à la protection des populations civiles à travers tout le territoire de la RCA ;
- assister les personnes déplacées et favoriser leur retour et leur réinstallation ;
- veiller au respect strict des droits de l'homme, du pluralisme et des libertés des citoyens ;
- préparer et organiser les élections ;
- réorganiser les forces de défense et de sécurité ;
- réorganiser l'administration territoriale ;
- réformer le système judiciaire ;
- poursuivre le processus de Démobilisation, Désarmement, Réinsertion (DDR) et la Réforme du Secteur de la Sécurité (RSS) avec le soutien de la communauté internationale ;
- engager des réformes économiques et sociales.

La loi n° 13.001 promulguant la Charte constitutionnelle de transition²⁹⁷, a organisé le pouvoir ainsi qu'il suit :

- le Pouvoir exécutif, composé du Chef de l'État de la Transition et du Premier ministre, chef du gouvernement de Transition (article 22) ;
- le Pouvoir législatif et constituant de la République centrafricaine, exercé par le Conseil national de Transition (article 49).
- le CNT se compose de cent trente-cinq (135) membres représentant les différentes catégories politiques et socioprofessionnelles du pays (article 50)²⁹⁸ ;
- une Cour constitutionnelle de Transition (article 76)²⁹⁹ ;
- la justice qui constitue un pouvoir indépendant du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif. La justice est rendue sur le territoire de la République centrafricaine au nom du peuple centrafricain par la Cour de cassation, la Cour des comptes, le Conseil d'État et les cours et tribunaux (article 85) ;
- le Haut Conseil de communication de Transition³⁰⁰ (article 90) est indépendant de tout pouvoir politique, de tout parti politique, de toute association ou de tout groupe de pression³⁰¹.

Bien qu'étant la première personnalité du pays sous la Transition, le chef de l'État est adoubé par le CNT. La Charte constitutionnelle de transition prescrit que le chef de l'État de transition soit élu par le CNT (article 23). De même, le chef de l'État de transition prête serment en présence du CNT, devant la Cour constitutionnelle de transition.

À l'observation, depuis le 15 mars 2003, l'État peine à s'articuler et à exister. Au gré des saisons politiques, l'accalmie et les bruits de bottes alternent et rythment les séquences conflictuelles. Le dialogue politique, conçu autour de multiples accords (Syrte en février 2007,

²⁹⁷ Charte constitutionnelle de transition, promulguée le 18 juillet 2013, se tient en 12 titres, 2 chapitres et 108 articles.

²⁹⁸ Cette institution était composée, au départ, de 105 conseillers issus : des partis politique (15), de l'ex-coalition Séléka (15), des groupes politico-militaires non combattants (1), des syndicats (5), des confessions religieuses (6), des professions libérales (5), du patronat (4), du secteur informel (2), du réseau des organisations des droits de l'homme (5), de l'organisation des femmes (5), de l'organisation des jeunes (5), des médias et autres (4), des représentants des préfectures (16), du représentant de la ville de Bangui (1), des chambres consulaires (4) et des diasporas (3).

²⁹⁹ La Cour constitutionnelle de Transition est chargée de : juger de la Constitutionnalité des lois organiques et ordinaires, déjà promulguées ou simplement votées, des règlements, ainsi que du Règlement intérieur du Conseil national de Transition ; connaître du contentieux électoral ; veiller à la régularité des consultations électorales, examiner et en proclamer les résultats ; veiller à la régularité des opérations référendaires, examiner et en proclamer les résultats ; recevoir le serment du Chef de l'État de Transition et celui du président de la République élu ; trancher les conflits de compétence au sein du pouvoir exécutif, entre les pouvoirs législatif et exécutif, et entre l'État et les collectivités territoriales ; constater les défauts de promulgation des lois définitivement votées et la carence de leur promulgation de sorte à permettre leur entrée en vigueur ; interpréter la Charte constitutionnelle de Transition ; donner son avis sur les projets ou propositions de Constitution et la procédure référendaire.

³⁰⁰ Le Haut conseil de communication de Transition est chargé d'assurer l'exercice de la liberté d'expression et l'égal accès pour tous aux médias, dans le respect des législations en vigueur. Il est doté de pouvoirs de régulation et de décision.

³⁰¹ Le Haut conseil de communication de transition (HCCT), organe de régulation créé par la loi n°14.002 du 20 mars 2014, n'a pas pu juguler l'incitation à la haine ou à la violence pour des motifs divers (pourtant proscrits par ladite loi).

Birao en avril 2007, Libreville en mai 2008, Libreville en juin 2008, Libreville en janvier 2013, etc.) et des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies, décrispe difficilement l'atmosphère³⁰². En clair, l'exercice politique dans le pays depuis 2013 s'est réduit au Conseil national de transition (CNT). En l'absence des institutions connues dans la tradition républicaine, le CNT a fonctionné sur la base de la Charte constitutionnelle et a rempli les fonctions du Parlement. Toutefois, l'exercice du pouvoir politique s'est appuyé, d'une part, sur l'accord de Libreville du 11 janvier 2013 et, d'autre part, sur la charte fondamentale, laissant entrevoir une fragilité certaine entre les différents leviers du pouvoir. Aussi a-t-on noté un déficit de collaboration entre les principaux pouvoirs. La polémique au sujet de la gestion dans la plus grande opacité d'une partie du don angolais³⁰³ et le ton utilisé le 13 octobre 2014 par le président du CNT, Alexandre-Ferdinand N'Guendet, ont permis de mesurer le degré de détérioration des relations entre les différents pouvoirs étatiques : « Nous allons trouver une nouvelle date avec le gouvernement. Au cas où l'exécutif ne se présenterait pas, le Conseil national de transition prendrait ses responsabilités. »³⁰⁴ Dans cet environnement d'incertitudes et de reprise de la violence (une dizaine de morts et un millier de déplacés depuis le 7 octobre 2014), certains acteurs politiques³⁰⁵ et les deux principaux groupes armés (Séléka, anti-balaka) se sont désolidarisés du consensus politique en cours et ont réclamé, le 11 octobre 2014, la démission des personnalités clés : la cheffe de l'État de transition, le président du CNT et le Premier ministre.

Malheureusement, les événements de PK 5 et 12, en mars 2014³⁰⁶, et ceux intervenus à PK 10, ont constitué des éléments structurants de la dynamique du conflit dans le pays. La patrie étant réduite aux confins de l'intolérance, l'élaboration de l'éthique dans le comportement, ultime préalable au retour à l'État de droit, nécessitait une adhésion populaire à un ensemble de principes et de valeurs dont les droits personnels (droit à la vie, à la liberté, à la sûreté personnelle), les droits économiques et sociaux (droit au repos, à la santé, à la sécurité

³⁰² A. Z. Tamekamta, « Gouvernance, rébellions armées et déficit sécuritaire en RCA », *op. cit.*

³⁰³ Il s'agit d'une partie du don angolais, soit 1,132 milliard FCFA, qui n'a pas transité par le Trésor public. Dans un communiqué du 11 octobre 2014, le Premier ministre avait expliqué qu'une partie de cet argent est partie dans les fonds politiques pour la présidence et la Primature. Quant à l'autre partie, elle a été dépensée sous forme d'appuis à la préparation des futures opérations de désarmement, à l'appui aux différentes composantes de la société civile et à l'aide humanitaire.

³⁰⁴ S. Sokambi, « Bangui : l'ultimatum du CNT au gouvernement de transition », *Le Journal de Bangui* du 14 octobre 2014, <http://www.journaldebangui.com/article.php?aid=7444>.

³⁰⁵ Il s'agit de la plate-forme dénommée Bloc démocratique pour la reconstruction (BDR), du Parti pour la gouvernance démocratique (PGD), etc.

³⁰⁶ Le 29 mars 2014 à PK 12, un incident, le plus meurtrier selon Rupert Colville (porte-parole de l'ONU aux droits de l'homme) a fait 30 morts et plus de 300 blessés.

sociale, à l'éducation...), libertés publiques et politiques (liberté de pensée, de conscience, de religion, d'opinion, de réunion...), le retour de l'administration, notamment judiciaire et pénitentiaire.

Au sujet de la gouvernance électorale, seule l'Autorité nationale des élections (ANE) a assuré la gestion du processus électoral. Ainsi, les élections présidentielles et législatives, prévues pour février 2015 (paragraphe 8 de la Résolution 2 149 du 10 avril 2014), ont connu de multiples retards, plombant ainsi un possible scrutin libre, régulier, transparent et ouvert à tous. À ce sujet, la résolution 2149, adoptée par le Conseil de sécurité des Nations unies à sa 7153^e séance, le 10 avril 2014, a recommandé aux autorités de transition d'« accélérer les préparatifs » en vue de parvenir à un retour constitutionnel.

b – Les étapes de la transition

La transition en Centrafrique a duré de mars 2013 à février 2016. Elle s'est opérée en deux phases. La première phase dirigée par Michel Djotodia (16 avril 2013-20 janvier 2014) et la seconde par Catherine Samba-Panza (20 janvier 2014-14 février 2016). Durant la première phase, la République centrafricaine a été confrontée à l'une des crises majeures, issue du coup d'État mené par Michel Djotodia, chef de la rébellion de la Séléka. Si les coups d'État antérieurs³⁰⁷ avaient présenté la même ampleur de violence et de violation des droits de l'homme, celui-ci, plus marqué, s'est révélé plus complexe, car ayant abouti à la disparition totale d'un État, déstructuré par la longue tradition faite de mutineries et coups d'État. En effet, l'État issu de l'ouverture démocratique du début de la décennie 1990, faiblement structuré, s'est désagrégé sous l'ère des *Libérateurs*³⁰⁸. Le coup de force de la Séléka a ainsi plongé le pays dans un cycle de violence intermittente, caractérisée par la pluralité des acteurs et la complexité des facteurs belligères. Les scènes de pillages, les exactions et tueries perpétrées par les éléments de la Séléka dans le quartier Boy-Rabe (majoritairement habité par les Gbaya, du groupe socioculturel de Bozizé), situé dans le 4^e arrondissement de Bangui³⁰⁹, se sont accrues en dépit de la tenue du sommet de la CEEAC à N'Djamena (3-17 avril 2013). Le Conseil national de transition (CNT)³¹⁰, organe législatif transitoire recommandé par les chefs d'État de

³⁰⁷ La République centrafricaine a connu des coups d'État en 1965, 1979, 1981, 2003 et 2013.

³⁰⁸ Nom auto-attribué par la rébellion conduite par François Bozizé qui prit le pouvoir le 15 mars 2003.

³⁰⁹ *Monitoring quotidien* du MARAC (Mécanisme d'alerte rapide d'Afrique centrale), n° 054 du 23 août 2013, pp. 10-11.

³¹⁰ Créé le 18 avril 2013 pour normaliser la situation institutionnelle après le coup d'État, le CNT était composé de 105 membres (représentants de la Séléka, de l'opposition politique, des partisans du régime déchu, d'anciens rebelles et des personnalités de la société civile), élargi mi-mai 2013 à 135.

la CEEAC, mis sur pied le 18 avril 2013 et dirigé par un bureau de 6 membres présidé par Alexandre-Ferdinand N'Guendet, n'a pu contenir la Séléka et les anti-balaka³¹¹. Car le ressentiment religieux et la vengeance communautaire pré génocidaire³¹², expression de l'inadaptabilité des réponses sécuritaires (militaires) de la CEEAC, de l'UE et de l'ONU, ont convaincu les dirigeants de l'Afrique centrale à congédier Michel Djotodia.

Le 20 janvier 2014, Catherine Samba-Panza³¹³, 37^e maire de Bangui, est élue cheffe de l'État de transition par intérim de la RCA, à 75 voix contre 53. Dès lors a commencé l'acte II de la transition, marquée elle aussi par les scandales et autres violations des droits de l'homme. Cette transition a pris fin avec l'élection présidentielle, plusieurs fois reportée, qui s'est tenue le 14 février 2016 (pour le second tour). Malgré les imperfections organisationnelles, ce scrutin a soldé les comptes d'environ 36 mois de transition.

Le 30 mars 2016, le nouveau président de la République démocratiquement élu, Faustin-Archange Touadera, a été investi par la Cour constitutionnelle de transition, la nouvelle Constitution ayant été promulguée le même jour par le chef de l'État de transition.

³¹¹ Milice criminelle villageoise se réclamant chrétienne, apparue en août 2013 à Bossangoa, constituée d'une myriade de groupes formés à l'origine de paysans chrétiens, dont le nombre serait de 52 000 selon Richard Bejouane, « chef d'état-major » autoproclamé (70 000 selon Patrice Édouard Ngaissona, « coordonnateur politique » des anti-balaka) ; AFP : www.lalibre.be/dernieres-depeches/afp/les-anti-balaka-du-reflexe-d-auto-defense-a-la-logique-criminelle

³¹² Le vice-secrétaire général de l'ONU, Jan Eliasson, avait évoqué une situation pré génocidaire en cours en RCA dans son allocution au Conseil de sécurité le 25 novembre 2013. <http://www.lesechos.fr/economie-politique/monde/actu/0203149648135-centrafrique-la-france-craint-une-implosion-et-renforce-sa-presence-632440.php>.

³¹³ Née le 26 juin 1956 à Fort-Lamy, elle a fait des études de droit en France. Dès 1990, elle intègre la filiale centrafricaine du groupe Allianz. Avocate, militante au sein de l'Association des femmes juristes de Centrafrique (AFJC) et formatrice en droits de l'homme du programme Afrique d'Amnesty International, elle co-préside le dialogue national organisé après le coup d'État de François Bozizé. Elle a été élue présidente du comité chargé du suivi et de l'évaluation périodique de l'application des recommandations issues de ce dialogue. Lire Vincent Duhem, « Centrafrique : 5 choses à savoir sur Catherine Samba-Panza, la nouvelle présidente de transition », *Jeune Afrique* du 20 janvier 2014 : <http://www.jeuneafrique.com/Article/ARTJAWEB20140120155950/>

TITRE II

LES FORCES DE DEFENSE ET DE SECURITE

FACE AUX DEFIS POLITIQUES

Les forces de défense et de sécurité centrafricaines ont été créées par la loi 60.195 de 1960. Pluriethniques en théorie et structurées en plusieurs corps (chapitre I), ces forces ont fait face à plusieurs défis : sécuritaires, politiques et économiques. Avec le retour au pluralisme politique à l'issue de la guerre froide et les contraintes plurielles imposées par le contexte international, la démocratie centrafricaine a connu des retards. Elle zigzague au gré des saisons politiques et des séquences conflictuelles (chapitre II).

CHAPITRE I

CARACTERISTIQUES FORMELLES ET OPERATIONNELLES DES FACA

Au lendemain des indépendances, la plupart des armées « indigènes » ont été muées en armées nationales. Si ceci est vrai pour toute l’Afrique noire francophone, il en est de même pour la République centrafricaine. Il s’agit, comme dans l’essentiel des pays d’Afrique noire, d’une armée néo-patrimonialisée, dont la gestation a connu une phase embryonnaire et une phase de consolidation.

S’agissant des Forces armées centrafricaines, conçues au départ comme pilier central de la construction de l’État, elles ont connu des trajectoires historiques dominées par l’image du soldat « guerrier barbare »³¹⁴, tant les interférences avec le milieu politique et les uniformisations ont été au cœur de complexes rapports avec les civils. Les FACA présentent des caractéristiques particulières (section I) avec une efficacité opérationnelle qui se mesure à l’intermittence régulière entre paix, crises et guerres (section II).

SECTION I : LES CARACTERISTIQUES DE L’ARMEE CENTRAFRICAINE

Issue de la métamorphose de l’armée indigène, l’armée centrafricaine a connu plusieurs moments, marqués d’une part par l’évolution numérique (paragraphe I) et d’autre part par l’insuffisance du parc matériel (paragraphe II).

PARAGRAPHE I : L’EVOLUTION QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DE L’ARMEE CENTRAFRICAINE

Dans sa genèse et sa consolidation, l’armée centrafricaine est la résultante de l’armée indigène, dont elle tire sa substance et sa structure architecturale (A). Par la suite, les FACA se sont autonomisées et renforcées à travers les modalités de recrutement et de formation (B).

A — De l’armée indigène aux FACA

Jusqu’en 1960, on a connu, en Oubangui-Chari, une armée indigène sous le commandement français (1). Par la suite a été mise en place une armée nationale, autonome, avec des missions variées (2).

³¹⁴ Il s’agit des soldats qui se comportaient comme des guerriers des sociétés humaines « primitives », dans lesquelles la force était célébrée et constituait l’ultime élément d’arbitrage des affaires humaines. Lire pour plus de détails P. Fouquet-Lapar, *Histoire de l’armée française*, Paris, PUF, 1986 ; Th. S^t Denis, « L’attrait dangereux du guerrier », *Revue militaire canadienne*, été 2001, p. 33.

1 — L'armée indigène sous commandement français

Au plan structurel, l'armée indigène de l'Oubangui-Chari, ou armée coloniale, a une structure simplifiée, eu égard au contexte colonial (a). Aussi note-t-on qu'on lui a assigné des missions régaliennes particulières (b).

a – La genèse des troupes coloniales

La présence d'une armée coloniale française structurée en Afrique remonte à la fin de la pacification ; c'est-à-dire après la guerre de 1914-1918. Cela était d'autant plus urgent que les territoires d'outre-mer de la France et la métropole totalisaient une proportion démographique de près de 100 millions d'individus, selon les propos du général Mangin, grand officier et recruteur de la Force noire³¹⁵.

Auparavant, pendant la période préliminaire de conquête et d'établissement de l'autorité française dans l'Afrique, des essais réussis ont été faits. Ainsi, sur sa demande, le commandant et gouverneur militaire du Sénégal, le général Faidherbe — convaincu de l'hostilité du climat et des maladies tropicales sur la troupe française — a obtenu, par décret impérial du 21 juillet 1857, le recrutement des tirailleurs sénégalais. Les procès-verbaux du Conseil supérieur de la guerre du 8 novembre 1872 et 28 février 1874 en ont dessiné les contours. Le premier procès-verbal, celui du 8 novembre 1872, contient la demande interrogatoire du général de division, duc d'Aumale, en ces termes : « Est-ce qu'il ne conviendrait pas qu'un des corps d'armée prît le nom de corps d'outre-mer et fût composé de zouaves, tirailleurs indigènes, troupes de la marine et de toutes les troupes, en un mot qui occuperaient les colonies et l'Algérie et où les troupes de ligne ne seraient plus employées en temps ordinaire ? »³¹⁶

Par la suite, le premier et seul régiment a été créé en 1884 et est devenu, en 1900, le premier régiment de tirailleurs sénégalais. Mais le premier contingent de tirailleurs sénégalais, constitué uniquement des Noirs, a été formé par le commandant Archinard en 1891. Cette force lui a permis de mettre pied en terre africaine, du Niger à Tombouctou. Toutefois, la généralisation du recrutement des troupes noires est subséquente non seulement à la constitution, dès 1895, de l'AOF, mais surtout à l'incidence de Fachoda³¹⁷ du 18 septembre

³¹⁵ Pour un aperçu plus détaillé, lire M. Michel, « Colonisation et défense nationale, le général Mangin et la Force noire », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 145, janvier 1987, pp. 29-30.

³¹⁶ *La Défense sous la III^e République*, t. I : *Vaincre la défaite, 1872-1881*, documents présentés par le P^r Guy Pedroncini, SHAT/IHCC, 1988, p. 400, repris par Ch. Antier, « Le recrutement dans l'empire colonial français, 1914-1918 », *Guerres mondiales et conflits contemporains* 2/2008, n° 230, p. 25.

³¹⁷ Petit village situé au nord-est de l'actuel Soudan du Sud, sur la rive occidentale du Nil Blanc.

1898³¹⁸. Ainsi, le décret du 9 octobre 1915, commis pour mobiliser les indigènes de 18 ans, a officialisé le « recrutement volontaire, non forcé et méthodique des indigènes de nos colonies. Mais l'âge du contractant sera apprécié approximativement ». Par la suite, le décret du 19 juillet 1919 a rendu obligatoire le service militaire en Afrique noire française.

La participation de l'Afrique aux deux guerres mondiales est indéniable. Plusieurs décennies avant la guerre de 1914-1918, les Européens ont recruté et mis en place des troupes « indigènes », certes équipées et entraînées pour le combat, mais au départ affectées à des tâches subalternes de maintien de l'ordre dans les colonies. Un large débat s'est ouvert en France en 1902, lorsque le ministre français, Gaston Doumergue, alors président du Comité consultatif de défense des colonies, a ordonné la création des « réserves indigènes », dont la mission serait de former une force militaire susceptible de servir d'appui à une action militaire extérieure. Le colonel français Mangin³¹⁹ s'est chargé de mettre en exécution ce projet, notamment en sillonnant l'AOF, dès 1910, pour constituer ce qu'il a appelé la « force noire ». Ainsi, la France a pu mobiliser, avant les hostilités, près de 16 000 « volontaires » et 50 000 entre 1915 et 1916. Les Britanniques, en revanche, après maintes hésitations³²⁰, ont autorisé par décret de 1915 le recrutement dans les colonies de l'Afrique orientale (15 000 hommes au Nyassaland, 10 000 en Ouganda, etc.).

Pendant la Deuxième Guerre mondiale, contrairement au conflit précédent, l'Afrique n'a pas été épargnée par la bataille. Les facteurs se sont conjugués, dès le début de la guerre, mais plus encore à partir de juin 1940. Les assauts de l'armée allemande en Europe et le projet hitlérien (*Mittelafrika*) de reconquête de l'Afrique noire ont pu affaiblir les puissances coloniales présentes en Afrique. Le coup de massue demeure la capitulation française, symbolisée par la communication (17 juin 1940) du maréchal Philippe Pétain, annonçant son intention de signer avec l'Allemagne l'armistice, qui est intervenu le 22 juin 1940 à Rethondes. Les puissances coloniales, à deux reprises, se sont tournées vers leurs empires pour y puiser les appuis stratégiques, militaires et économiques qui leur faisaient défaut. La France libre de Charles de Gaulle, portée depuis Londres par l'homme du 18 juin 1940, a demandé et obtenu

³¹⁸ Ce jour, 20 000 Anglais sous la conduite de Lord Kitchener, remontant le Nil, croisent une expédition française (huit gradés et 250 tirailleurs sénégalais) sous commandement de Jean-Baptiste Marchand. Frôlant *in extremis* une confrontation brutale, Français et Anglais signeront une entente cordiale le 8 avril 1904.

³¹⁹ Mangin, *La Force noire*, 1910, cité par E. M'Bokolo, (sous la dir.), *Afrique noire. Histoire et civilisations du XIX^e siècle à nos jours*, Paris, Hatier-AUF, 1992, p. 332.

³²⁰ La chambre de Londres s'est opposée au tout début à l'idée de la constitution des soldats indigènes, prétextant qu'ils étaient peu entraînés, peu enclins à tuer, incapables de supporter le climat de l'Europe...

des adhésions massives³²¹. C'est ainsi qu'« en 1914, près de 200 000 soldats sont stationnés en outremer, dont 140 000 en Afrique du Nord et 60 000 répartis dans les autres colonies. Sur cet ensemble, les indigènes représentent 100 000 hommes, dont 33 000 Algériens, 9 400 Marocains, 7 000 Tunisiens, 24 000 Noirs de l'AOF, 6 000 Noirs de l'AEF, 14 000 Annamites et 6 300 Malgaches »³²². Au total, entre 1914 et 1945, plus de 250 000 soldats ont été recrutés dans les colonies africaines de la France, 146 000 en Afrique de l'Ouest britannique, 280 000 en Afrique de l'Est britannique et 137 000 en Afrique du Sud³²³. De même, l'Afrique a servi de point stratégique (allusion non exhaustive faite à l'*Afrikakorps* du général allemand Rommel en Afrique du Nord) et de point d'approvisionnement des troupes en mines et en aliments divers.

Il faut comprendre ce prélèvement, parfois excessif, d'Africains pour des fins de constitution de l'armée indigène, par une volonté métropolitaine d'exiger un retour sur « investissement » en Afrique. Ceci a d'ailleurs été révélé par Adolphe Messimy, député de la Seine, dans une déclaration dans le journal *Le Matin* : « L'Afrique nous a coûté des monceaux d'or, des milliers de soldats et des flots de sang ; l'or, nous ne songeons pas à le lui réclamer. Mais les hommes et le sang, elle doit nous le rendre avec usure. »³²⁴

b – La structuration et les missions des troupes coloniales

Les troupes coloniales (armées) françaises en Afrique étaient composées de deux ensembles, ayant chacun des missions bien précises : l'armée d'Afrique du Nord (ou « armée d'Afrique ») et l'armée coloniale (encore appelée « la Coloniale »). L'armée d'Afrique a été commise pour la conquête et l'occupation de l'Algérie, puis de la Tunisie et du Maroc. La Coloniale, quant à elle, était destinée à la conquête et à la « pacification » des autres colonies françaises³²⁵. Toutefois, dans le prolongement de la randonnée coloniale, la France a été tenue par le souci du pragmatisme, si bien qu'indissociablement, l'armée d'Afrique et la Coloniale (généralement appelées sous le label unique de troupes coloniales) ont été utilisées à la fois

³²¹ La plus spectaculaire de ces adhésions est celle de Félix Éboué, noir originaire de la Guyane, qui, en août 1940, rallia la « France libre » avant d'être nommé premier gouverneur général noir de l'AEF.

³²² B. Habermusch, « Un espace stratégique ? L'empire colonial français à la veille de la Première Guerre mondiale », *Revue historique des armées*, n° 274, 2014, p. 8.

³²³ Pour plus d'informations, lire C. Coquery-Vidrovitch ; H. Moniot, *L'Afrique noire de 1880 à nos jours*, Paris, PUF, Nouvelle Clio, 1992 ; J. Ki-Zerbo, *Histoire de l'Afrique noire d'hier à demain*, Paris, Hatier, 1978 ; UNESCO, *Histoire générale de l'Afrique*, Paris, UNESCO, 8 volumes, 1986 ; J. Suret-Canale, *Afrique noire occidentale et centrale*, Paris, Éditions sociales, 3 volumes, 1972.

³²⁴ *Le Matin*, 3 septembre 1910, cité par M. Michel, *Les Africains et la Grande Guerre, l'Appel à l'Afrique (1914-1918)*, Paris, Karthala, 2003, p. 15.

³²⁵ Ch. Antier, « Le recrutement dans l'empire colonial français, 1914-1918 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2008/2, n° 230, p. 27.

pour les conquêtes territoriales africaines et lors des conflits européens³²⁶. Certains officiers de ces troupes coloniales ont graduellement acquis une influence considérable au sein de l'armée française, ainsi qu'une admiration des habitants de Paris. C'est dans ce sillage que s'inscrit cet accueil réservé, le 14 juillet 1913 à Longchamp, au 1^{er} régiment des tirailleurs sénégalais, dont le drapeau a été décoré de la Légion d'honneur, et décrit en ces termes :

Notre armée noire, qui depuis tant d'années, et à peu près chaque jour, fut la première à la peine, partout, dans cette Afrique où l'on continue de se battre, fut, cette fois, la première à l'honneur (...). On acclama [les tirailleurs] à la revue, au défilé. Et de mille façons la sympathie populaire se manifesta à ces beaux soldats bronzés, presque tous décorés de la médaille militaire ou coloniale, et qui ne cessaient d'intéresser la foule parisienne par leurs silhouettes pittoresques et leurs attitudes martiales.³²⁷

Bien que l'Afrique (surtout noire) française ait accédé à l'indépendance en 1960³²⁸ et que la loi de 1900, qui a créé l'armée coloniale, ait été abrogée en 1967, la France est restée en Afrique à travers ses bases militaires. Pour cela, les militaires français devant continuer l'œuvre de pacification/garantie des intérêts français ont été rebaptisés Troupes de marine (TDM). Présents d'abord au Cameroun, au Gabon, en Côte d'Ivoire, à Madagascar et au Sénégal, ils seront progressivement/régressivement retirés en fonction des enjeux sécuritaires, des défis économiques et stratégiques urgents ou des dissensus politiques entre le pays fournisseur et le pays-hôte. C'est l'exemple de la base française de Mers-el-Kébir (Algérie), évacuée en 1968 ; des troupes de Madagascar retirées en 1972 ou de celles du Cameroun qui ont plié bagage en 1974.

En revanche, sur la base des accords de défense³²⁹, explicitement, plusieurs pays africains abritent des bases militaires permanentes : quatre au total (Dakar, Libreville, Djibouti et Réunion). Ces bases militaires, « particulièrement précieuses pour les intérêts nationaux français »³³⁰, puissamment équipées, sont créées pour garantir (par la dissuasion) la sécurité extérieure des pays dans lesquels elles résident et pour servir aussi (et surtout) de support aux

³²⁶ Lire en compléments Ch. Antier-Renaud, *Les soldats des colonies*, Rennes, éditions Ouest-France, 2008.

³²⁷ « La revue du 14 juillet 1913 », *L'illustration*, n° 3673, 19 juillet 1913, p. 50.

³²⁸ Cette date est indicative, car plusieurs colonies françaises d'Afrique (Cameroun, Tchad ; Oubangui-Chari, Sénégal, Gabon, Congo-Brazzaville, Niger, Dahomey, Mauritanie, Côte d'Ivoire, Togo, etc.) ont certes accédé à l'indépendance en 1960, mais quelques cas résiduels sont restés, à l'exemple de l'Algérie qui devient indépendante en 1960.

³²⁹ *Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale 2013* (de la France) définit l'accord de défense comme un « texte intergouvernemental qui prévoit l'aide ou l'assistance militaire d'un pays auprès d'un autre en cas de menace ou d'agression ».

³³⁰ Ce passage est tiré d'un rapport du Sénat, datant du 3 juillet 2006. Lire Rapport d'information n° 450 sur « La France et la gestion des crises africaines : quels changements possibles ? », de MM. A. Dulait, R. Hue, Y. Pozzo di Borgo et D. Boulot, fait au nom de la commission des Affaires étrangères du Sénat, 3 juillet 2006.

multiples interventions militaires françaises en Afrique. C'est dans ce cadre que s'inscrit la base du Cap-Vert au Sénégal (23^e bataillon d'infanterie de marine — BIMa), 1 200 hommes en 2006, chargée de surveiller l'approvisionnement pétrolier sur la côte ouest de l'Afrique et d'accueillir des avions de combat et des gros porteurs. En Côte d'Ivoire, la base de Port-Bouët, située à côté de l'aéroport d'Abidjan, accueille depuis 1978 les éléments du 43^e bataillon d'infanterie de marine. Elle est chargée, outre la protection de Félix Houphouët-Boigny (sur sa demande expresse)³³¹, de surveiller les intérêts économiques français en Côte d'Ivoire. En même temps, elle sert de « base arrière pour certaines opérations de déstabilisation menées par les services secrets français, comme le soutien à la sécession biafraise »³³². Cette base militaire a été, en théorie, démantelée après les élections de 2008. La base militaire permanente du Gabon (ou Forces françaises au Gabon, FFG), la plus ancienne (datant de 1960, après la signature de l'accord de défense d'août de la même année), 980 hommes, a pour mission implicite de veiller à la sécurité des 12 000 ressortissants français du Gabon³³³. Toutefois, les données fournies par le ministère français de la Défense attestent que, depuis le 1^{er} septembre 2014, les Forces françaises au Gabon sont devenues Éléments français au Gabon (EFG) et comptent 450 éléments, dont voici les missions :

- la mise en œuvre de la coopération militaire opérationnelle avec l'ensemble des pays de la CEEAC et du Rwanda, en particulier par l'appui à la montée en puissance des structures régionales de la force africaine en attente. Cette coopération prend la forme de détachements d'instruction opérationnelle (DIO) et d'instruction technique (DIT) ;
- la présence au profit des pays hôtes et des intérêts français dans la région ;
- la capacité d'accueil et de montée en puissance de renforts venus de la métropole ou d'autres forces déployées en Afrique ;
- le soutien aux forces engagées en opération dans la région ;

³³¹ Durant sa gestion du pouvoir politique, Félix Houphouët-Boigny, favorable à une armée réduite en effectif (13 000 hommes avant 1990), avait associé les chefs militaires à la gestion de l'appareil étatique et ces derniers en recevaient une rétribution proportionnelle. Bien que certain du soutien de la France à travers la base de Port-Bouët et simultanément très à l'écoute de la hiérarchie militaire et des hommes de troupe, il a cédé par la même occasion à leurs revendications, notamment celles émises après la « marche des jeunes soldats » de 1990 : intégration dans l'armée de 4 contingents de 500 hommes chacun et départ en retraite fixé à 55 ans pour tous les soldats. Finalement, les effectifs ont quintuplé et les charges personnelles sont passées de 60 à 95 % du budget de la défense ; les 5 % restant étant consacrés à l'entretien du matériel et à l'investissement. Lire E. Fall, « Côte d'Ivoire : ce mal qui ronge la Grande Muette », *Jeune Afrique L'Intelligent*, n^o 2180-2181, du 21 octobre au 3 novembre 2002, p. 42.

³³² Ibid.

³³³ Le Gabon a la plus forte communauté française après celle de Sénégal (27 000 Français) et de Madagascar (25 000 Français).

– le commandement organique et le soutien de la mission logistique de Douala³³⁴.

À Djibouti, enfin, l'accord de défense militaire a été conclu dans le cadre du Protocole de 1977. Aujourd'hui, les forces françaises stationnées à Djibouti (FFDj), les mieux structurées parmi les forces françaises en Afrique, disposent d'un état-major interarmées qui commande 1 900 hommes, appartenant à des unités prépositionnées, subdivisées en quatre :

- des unités de l'armée de terre, constituées du 5^e régiment interarmes outremer et d'un détachement de l'aviation légère de l'armée de terre (4 Puma et 2 Gazelle) ;
- d'une unité de l'armée de l'air de la Base aérienne 188, constituée de 7 Mirage 2000, un C160 et 2 hélicoptères Puma ;
- d'une unité de la Marine nationale, constituée de 2 chalands de transport de matériel ;
- de l'hôpital médico-chirurgical Bouffard.

Les missions assignées aux FFDj, telles que contenues sur le site du ministère français de la Défense en octobre 2016, sont entre autres : protéger les ressortissants français et européens (plus de 5 000) ; assurer une coopération militaire opérationnelle avec les forces armées djiboutiennes et différents pays de la Corne de l'Afrique ; assurer une coopération militaire multilatérale avec les instances régionales de la force africaine, en attente de l'Union africaine ; mener des actions civilo-militaires au profit de la population locale ; porter assistance en complément des autorités djiboutiennes aux opérations de secours sur terre et en mer³³⁵.

Au total, on comptait 60 000 soldats français en Afrique en 1963 ; 28 000 en Afrique noire et à Madagascar en 1964. Les troupes présentes sur les bases militaires permanentes de la France sont constituées, officiellement, de 12 500 soldats en 1970, 8 000 en 1997, 6 000 en 2006 et 5 170 en 2008 (installés sur les quatre bases interarmées de Dakar, Libreville, Djibouti et Abidjan)³³⁶. À ces effectifs, il faut ajouter les soldats français déployés dans le cadre des opérations de maintien de la paix, ponctuelles, comme au sein de la MINUSMA³³⁷. Ou encore

³³⁴ <http://www.defense.gouv.fr/ema/forces-prepositionnees/gabon/dossier/les-elements-francais-au-gabon>

³³⁵ <http://www.defense.gouv.fr/ema/forces-prepositionnees/djibouti/dossier/les-forces-francaises-stationnees-a-djibouti>

³³⁶ Général de division (2S) Michel Klein, « Les forces de présence françaises : des outils stratégiques majeurs adaptés à la situation internationale africaine », *Note de la Fondation pour la recherche stratégique*, n° 01, 2 janvier 2008, p. 8.

³³⁷ Au sujet des interventions françaises en Afrique, lire R. Granvaud, « Interventions militaires françaises en Afrique : Nouvelle donne géopolitique », *Revue d'Études et de Critique sociale*, 2014/1 (n° 31), pp. 247-269 ; A. Augé, « Les soldats de la paix en Afrique subsaharienne. Entre action militaire et logique politique », *Guerres mondiales et conflits contemporains* 1/2008, n° 229, pp. 43-53.

les soldats français déployés dans le cadre des initiatives adouées par l'Union européenne et l'ONU, au rang desquelles : *Barkhane, Sangaris*, etc.

2 — L'armée de l'Oubangui-Chari/RCA indépendant(e)

À la suite de l'armée indigène en Oubangui-Chari, la véritable armée de la Centrafrique indépendante a remodelé son architecture organisationnelle (a) avec de nouvelles attributions, au regard de l'environnement hostile et concurrentiel (b).

a – Structuration

La création et l'organisation de l'armée nationale de Centrafrique, armée pluriethnique et républicaine au départ, ont été fixées par la loi 60.195 de 1960. En 1963, les forces de défense et de sécurité de la Centrafrique étaient structurées en plusieurs corps : la police, la gendarmerie, l'armée, l'armée de l'air et la garde républicaine. Les effectifs de ces différents corps étaient répartis entre les ressortissants français et centrafricains. Ainsi, la police centrafricaine disposait de 315 éléments (dont 7 Français et 308 Centrafricains). En 1983/1984, ces effectifs ont atteint 3 500 agents, pour décroître à 1 685 en 2003. Selon les chiffres fournis par le directeur général de la police, ce corps comptait 1 648 agents en 2006 ; soit 1 270 agents en uniforme, 279 autres en civil et 137 agents spécialisés. La gendarmerie, de son côté, comptait 555 hommes, dont 68 Français et 487 Centrafricains. Ses effectifs s'élevaient à 1 600 hommes en 1970 et à 1 300 en 2000.

Quant à l'armée, elle comptait 761 soldats (dont 110 Français et 651 Centrafricains). À la même période, l'unité de l'armée de l'air comptait 43 éléments, dont 24 Français et 19 Centrafricains. En 1979, les FACA comptaient 7 500 soldats, justifiés par le recrutement massif pour des besoins de sécurisation du pouvoir de Bokassa et le recrutement ethnique outrancier à partir de 1981. Compte tenu de la présence militaire de la France dans le pays, les effectifs militaires ont été réduits de moitié en 1996. Plus tard, à la suite des nouveaux recrutements, les effectifs militaires cumulés (avec la garde présidentielle) atteindront 4 000 hommes³³⁸. En 2006, les effectifs des FACA auraient atteint 5 108 hommes/femmes dont 101 officiers et 275 sous-officiers. Le tableau ci-dessous fournit les données chiffrées et détaillées des effectifs des forces de défense et de sécurité de la Centrafrique en 1963.

³³⁸ *Frères d'Armes*, « Dossier RCA », ministère des Affaires étrangères/direction de la coopération militaire et de défense, n° 226, Paris, 2000, repris par Éric G. Berman, « La République centrafricaine : Une étude de cas sur les armes légères et les conflits », Rapport spécial du *Small Arms Survey* (avec le soutien financier du PNUD), Institut Universitaire de Hautes Études Internationales, Genève, 2006, p. 16, <http://www.smallarmssurvey.org/fileadmin/docs/C-Special-reports/SAS-SR06-Car.pdf>.

Tableau III : Effectifs des armées de l'État centrafricain au 1^{er} octobre 1963

Service	Personnel français	Personnel centrafricain	Totaux
Armée	110	651	761
Armée de l'air	24	19	43
Gendarmerie	68	487	555
Garde républicaine	2	670	672
Police	7	308	315
Totaux	211	2 135	2 346

Source : Service historique français de l'armée de terre, cité par Éric G. Berman, « La République centrafricaine et les armes légères : une poudrière régionale », *Small Arms Survey*, Institut universitaire de hautes études internationales, Genève 2008, p. 35.

b – Attributions/missions

L'analyse complète de l'articulation programmatique et opérationnelle de l'armée centrafricaine post-indépendance ne peut se départir de l'influence dominante de la France, ayant agi par l'intermédiaire des accords de défense. Se voulant implicitement « gendarme en/de l'Afrique », la France n'a pas ainsi soldé le passif colonial. Pierre Messmer, dans un article paru en mai 1963 dans la *Revue de défense nationale*, dégagait quatre axes prioritaires de la politique militaire française en Afrique :

- la sécurité intérieure est à la charge des autorités locales. Sur demande expresse de ces dernières, la France peut, toutefois, prêter sur ce plan un concours exceptionnel ;
- les forces armées françaises ont conjointement une mission de défense globale et de coopération technique. Elles peuvent constituer un moyen d'action supplémentaire en cas d'agressions locales ou de menées subversives ;
- l'infrastructure de défense comprend des bases principales et secondaires, des garnisons de sûreté aux confins sahariens et des escales aériennes. Compte tenu de l'hostilité de l'OUA à l'égard des installations étrangères, le système doit pouvoir être modulé et « varié » ;
- sur place, la France dispose de forces légères et mobiles, et maintient en état une organisation de commandement, de transmissions et de renseignements permanents.³³⁹

³³⁹ P. Dabezies, « La politique militaire de la France en Afrique noire sous le général de Gaulle », in « La politique africaine du général de Gaulle, 1958-1969 », actes du colloque organisé par le Centre bordelais d'études africaines, le Centre d'étude d'Afrique noire et l'Institut Charles-de-Gaulle, Bordeaux, 19-20 octobre 1979, p. 239.

Toutefois, compte tenu de l'évolution des mentalités et de la conjoncture sécuritaire internationale, la France s'est voulue dynamique en engageant un chantier de rénovation de ces accords de défense à travers une boutade expressive : « Autres temps, autres mœurs... » C'est dans ce sillage que s'inscrivent les propos de Nicolas Sarkozy, président de la République, devant les parlementaires sud-africains au Cap, le 28 février 2008 :

(...) La présence militaire française en Afrique repose toujours sur des accords conclus au lendemain de la décolonisation, il y a cinquante ans ! Je ne dis pas que ces accords n'étaient pas à l'époque justifiés. Mais j'affirme que ce qui a été fait en 1960 n'a plus le même sens aujourd'hui. La rédaction est obsolète et il n'est plus concevable, par exemple, que l'armée française soit entraînée dans des conflits internes. L'Afrique de 2008 n'est pas l'Afrique de 1960 ! La France en tirera toutes les conséquences avec ses partenaires africains.

Au sujet des relations militaires conventionnelles entre la République centrafricaine et la France, elles sont régies par l'accord de défense du 15 août 1960, les accords particuliers et l'accord d'assistance militaire technique du 8 octobre 1966. L'un des accords particuliers, datant du 15 août 1960 et signé à Brazzaville, liait la France à la Centrafrique et aux deux autres anciennes colonies de la France (Congo-Brazzaville et Tchad). L'article 1 dudit accord stipule que ces trois pays « conviennent d'organiser avec la République française un système commun afin de préparer et d'assurer leur défense et celle de la Communauté dont elles font partie » et « se prêtent à cet effet aide et assistance et se concertent d'une manière permanente sur les problèmes de défense »³⁴⁰. L'article 4 évoque les conditions d'établissement des bases militaires françaises dans les trois pays en ces termes : « Chacune des parties contractantes s'engage à donner aux autres toutes facilités et toutes baies nécessaires à la défense et en particulier à la constitution, au stationnement à l'emploi des forces de défense [...] afin de permettre à la République française d'assumer ses responsabilités dans la défense commune et à l'échelle mondiale, [ses trois partenaires] reconnaissent aux forces armées françaises la libre disposition des bases qui leur sont nécessaires. »³⁴¹ Ce qui a fait dire à Pierre Dabezies, ancien colonel des parachutistes et sociologue militaire français :

Si le concept de défense, par nature politique, se révèle évolutif et mouvant, il en va de même pour celui d'assistance militaire technique. Cette dernière, en effet, est non seulement source de liens étroits et permanents, mais, perdant sa connotation administrative, se traduit tout

³⁴⁰ Article 2 de l'accord de défense du 15 août 1960, repris par l'Assemblée nationale de la République française, Rapport (n° 3308, n° 3309 et n° 3310) de la commission des affaires étrangères portant sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République française et les gouvernements de la République du Cameroun, du Togo et de la Centrafrique instituant un partenariat de défense, 5 avril 2011, p. 9 ; <http://www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/rapports/r3309.pdf>.

³⁴¹ Voir annexe 3.

naturellement dans l'armée en termes concrets d'appartenance et de complicité ; de hiérarchie ou de camaraderie, de promotion ou d'ancienneté. La personne du général de Gaulle, l'attachement culturel des élites et sa spécificité militaire, voilà peut-être, depuis l'indépendance, les trois fondements majeurs de notre réussite et de notre pérennité en Afrique³⁴².

S'agissant des Forces armées Centrafricaines (FACA), les missions qui leur sont assignées sont contenues dans les textes organiques et législatifs suivants : la loi n° 99.107 du 24 octobre 1999 ; la loi n° 99.018 du 24 octobre 1999 (qui établit le Conseil suprême de la défense nationale [CSDN], présidé par le chef de l'État) et le décret n° 00.230 du 3 octobre 2000. Ces missions ont été spécifiées dans le décret présidentiel n° 00.032 du 20 janvier 2000 :

- garantir en tout temps, en toutes circonstances et contre toute forme d'agression, l'intégrité du territoire national ainsi que la sécurité des personnes et des biens ;
- assurer, sur réquisition, tout autre service public ou humanitaire concourant au maintien ou au rétablissement de la sécurité générale ;
- participer en temps de paix à l'effort de développement socio-économique de la nation ;
- se préparer en vue de participer aux opérations de maintien de la paix.

B – Les modalités de recrutement/formation

La professionnalisation du métier des armes se décline à la fois au niveau des modalités de recrutement avec des critères bien définis (1) et au niveau des curricula dont les contenus sont de portées locale et internationale (2).

1 – Les conditions d'admission

Bien que le recrutement dans le métier des armes soit fait par conscription, l'ascension de l'histoire des forces de défense et de sécurité centrafricaines laisse transparaître deux critères principaux de recrutement : les critères d'ordre général (a) et les critères spécifiques (b).

a – Les critères d'ordre général

De façon générale, l'admission ou le recrutement dans le corps « habillé » obéit à un ensemble de critères qui peuvent varier d'un pays à un autre. Dans le cas centrafricain, les critères d'ordre général ou commun sont entre autres : avoir la nationalité centrafricaine ; être

³⁴² P. Dabezies, « La politique militaire de la France en Afrique noire sous le général de Gaulle », pp. 229-262 in *La Politique africaine du général de Gaulle 1958-1969*, Actes du colloque de Bordeaux, 19 et 20 octobre 1979, Paris, Pedone, 1980, p. 241.

âgé de 18 à 25 ans au plus ; être déclaré apte physiquement par le service de santé des armées ; n'être l'objet d'aucune condamnation et être déclaré de bonne moralité après enquête ; avoir satisfait aux épreuves de sélection (physiques, écrites [dictée, calcul] et psychologiques), et savoir lire et écrire.

À ces critères, il faut ajouter des critères tels que la détention d'un baccalauréat pour les sous-officiers, d'une licence pour les officiers et le niveau d'étude 3^e avec brevet de collège pour le recrutement dans les corps spécialisés.

b – Les critères spécifiques

Les critères spécifiques concernent soit le recrutement des sous-officiers dans les écoles militaires spécialisées ou l'intégration des ex-combattants. Dans ce dernier registre, les critères retenus lors du forum national de Bangui, en mai 2015, visaient à se rapprocher d'une armée professionnelle. Ainsi, pour être éligibles, les ex-combattants doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité centrafricaine ;
- n'être l'objet d'aucune condamnation ;
- être âgé de 18 à 25 ans ;
- être déclaré apte physiquement par le service de santé des armées ;
- savoir lire et écrire ;
- être membre d'un groupe armé signataire de l'accord sur les principes de DDRR ;
- avoir déposé toute arme de guerre en état de fonctionnement ou non, explosif, mines et effets militaires ;
- l'intégration est individuelle et progressive.

En sus des critères cités plus haut existent d'autres critères liés à l'admission des sous-officiers et des officiers dans les EMR (Écoles militaires régionales). Pour cela, l'admission des sous-officiers est assujettie à la détention d'un baccalauréat (au minimum). Quant aux officiers, ils doivent être détenteurs d'au moins une licence.

Toutefois, ce recrutement, dans la plupart des cas, n'échappe pas à une rétribution rentière et clientéliste ethnotribale ou ethnorégionale³⁴³, faisant émerger les logiques du terroir. À ce sujet, Dominique Bangoura conclut que « la règle qui prévaut pour le recrutement

³⁴³ Jean-François Médard y a consacré un article très intéressant, bien que concernant principalement le Cameroun. Lire J.-F. Médard, « L'État sous-développé au Cameroun », *L'année africaine*, 1977, pp. 35-84.

et plus encore pour l'encadrement des forces armées africaines est celle du clientélisme politico-ethnique. L'armée n'est en aucun cas le reflet global de la société »³⁴⁴.

2 — La formation de l'armée centrafricaine

La professionnalisation voulue par les textes en vigueur en République centrafricaine procède du choix minutieux des filières de formation en harmonie avec les programmes et exigences internationaux (a) et des modalités de renouvellement des générations au sein des armées (b).

a – Les curricula et la coopération internationale

Dans la plupart des écoles de formation et dans les académies militaires, l'essentiel des curricula est basé sur deux types d'enseignements : opérationnel et général. L'enseignement opérationnel, plus ancré, est généralement porté sur la stratégie, l'art de la guerre, la connaissance des armées, la connaissance interarmées, l'approche globale, les missions d'opération de sécurité, éthique et commandement en opération, etc.³⁴⁵ Quant au module de l'enseignement général, il peut porter sur l'analyse géopolitique, les enjeux de défense, l'actualité du continent africain, la technique d'expression, le management, etc. Ces curricula, à terme, permettent de construire le meilleur profil du soldat (africain) qui impose des sujétions particulières allant jusqu'au sacrifice suprême, car « les valeurs militaires sont basées surtout sur des valeurs éthiques spécifiques et revêtent un caractère obligatoire. Elles peuvent se traduire par un ensemble de règles de comportement personnel et collectif auxquelles doit obéir tout militaire pendant ou en dehors de l'exercice de ses fonctions »³⁴⁶.

L'éthique est ici le maître mot sur lequel est adossé un pan essentiel des curricula de formation au métier des armes. Ainsi, outre les conditions civiques et civiles à remplir en préformation, le soldat est tenu de servir d'interface éthique entre le métier et la société. Malheureusement, certains soldats dans les pays du Nord et plus encore dans les pays du Sud, coupables du déni d'humanité, appliquent la torture *stricto sensu* chaque fois qu'ils sont en déploiement. La réponse idoine à apporter, dans ce cas, est l'application des réponses juridiques. Généralement, le corpus écrit, très normatif, national et international, adressé aux

³⁴⁴ D. Bangoura, *Les armées africaines : 1960-1990*, Paris, CHEAM, 1992, pp. 153-154.

³⁴⁵ Lire en complément J. D. Biyogue-Bi-Ntougou, *Les politiques africaines de paix et de sécurité*, Paris, L'Harmattan, 2010.

³⁴⁶ SeFaFi, « Forces armées, crise politique et démocratie », *Observatoire de la vie politique*, 21 mai 2010, repris par V. R. Mampionona Arizay, « Rôles et missions des Forces Armées dans une démocratie naissante. Le cas de Madagascar », *Friedrich Ebert Stiftung, Policy Paper 5*, octobre 2013, p. 5 ; http://www.fes-madagascar.org/media/publications/Publications_2013/Roles_et_missions_des_Forces_Armees_dans_une_democratie_naissante.pdf.

soldats et contenant leurs droits et devoirs ainsi que leurs droits en conflits armés, est sans équivoque. Toutefois, dans les pays du Sud, l'armée a la réputation d'être en avant-garde de la répression et du mépris des droits de l'homme ainsi que de la négation de l'éthique militaire. Ce déficit d'éthique est encouragé par la « fraternité de corps » qui corrompt souvent l'« esprit de corps », entendu comme sentiment d'appartenance à un corps collectif, organisé et porteur de valeurs sacrées, lesquelles les rassemblent et les élèvent.

S'agissant de la coopération militaire internationale, elle se décline en deux volets. Le premier volet concerne les exercices conjoints (manœuvres), débutés en 1965, accentués en 1975 et repris depuis plus d'une décennie eu égard à la conjoncture sécuritaire volatile (terrorisme international, piraterie maritime, trafic illicite des armes et cocaïne, etc.)³⁴⁷. Il s'agit, en réalité, des actions de coopération en matière de renforcement des capacités dans le domaine des opérations de paix. À titre d'illustration, on peut citer : la coopération avec la France dans le cadre du RECAMP, avec les USA dans le cadre de l'ACRI et la participation aux opérations organisées dans le cadre de la CEEAC (Biyongho 2003³⁴⁸). Dans ce registre, l'un des exercices historiques de la France en Afrique est la manœuvre de N'Diambour II³⁴⁹, organisée par la France et le Sénégal.

³⁴⁷ Pour un aperçu global sur la coopération militaire de la France en Afrique, lire T. S. Possio, *Les évolutions récentes de la coopération militaire française en Afrique*, Paris, Publibook, 2007.

³⁴⁸ Il s'agit des exercices militaires organisés entre les troupes des États membres de la CEEAC (1 000 hommes) avec pour objectifs le tissage et la consolidation des liens entre les différentes armées, le renforcement des capacités des pays membres relativement aux questions telles que les crises humanitaires, le maintien de la paix en situation d'instabilité constitutionnelle ou encore des exercices préparatoires pour une éventuelle opération de la FOMAC.

³⁴⁹ R. Luckham en faisait la description suivante : « N'Diambour II. En novembre 1979, l'État Bleu mobilise ses forces armées à la suite de tensions dans les relations avec son voisin, Rouge. Le gouvernement de Bleu craint une invasion de Rouge dans une de ses provinces, la Casamance, ou bien des opérations de commandos contre des garnisons ou des centres administratifs. Le 19 novembre, le gouvernement de Bleu demande l'aide du gouvernement d'Azur auquel il est lié par un traité de défense. Azur répond sans hésitation et mobilise des forces d'intervention d'infanterie de manne près des côtes de Bleu. Le 7 décembre, les forces de Rouge envahissent la Casamance. Azur envoie des avions et des parachutistes à Dakar. Le 8 décembre, une nouvelle menace, de la part de l'État Orange, se déclare sur le flanc oriental des forces armées de Bleu. En conséquence, Bleu fait appel au traité de défense avec Azur. Au cours d'une opération en commun, du 9 au 13 décembre, les envahisseurs (rouges) et (orange) sont pris en tenaille entre des troupes motorisées et aéroportées venant de l'Est et une force amphibie débarquée sur la côte ouest par des navires d'Azur. Les exercices terminés, le président Senghor, son Premier ministre, son ministre de la Défense, les chefs d'état-major des forces armées sénégalaises et françaises (le général Fall et le général Méry), ainsi que l'inspecteur des Troupes de marine et des Forces extérieures (le général Duval) président une revue militaire et un banquet pour les troupes. Du côté français, celles-ci comprennent un détachement mécanisé de quatre cents hommes du 21^e Régiment de chasseurs parachutistes, une unité logistique du 14^e régiment parachutiste de commandement et de soutien, des hélicoptères du 5^e Régiment, des hélicoptères de combat et de la 33^e Flotille d'hélicoptères de la marine française, des avions de reconnaissance Bréguet-Atlantique, des chasseurs-bombardiers Jaguar, des avions de transport Transall (omniprésents), le navire porte-avions Foch et six autres bâtiments de guerre, y compris les navires de débarquement qui avaient porté des chars et des blindés sur les plages de Casamance ». Lire R. Luckham, « Le militarisme français en Afrique », *Politique africaine*, n° 6, mai 1982, p. 95.

Le second volet de la coopération militaire internationale avec les pays africains, opérationnel, concerne la formation spécialisée des armées africaines dans plusieurs domaines : lutte contre les engins explosifs improvisés (IED), lutte contre le terrorisme, lutte contre une insurrection, etc.

b – Le profil de carrière

La hiérarchie militaire en République centrafricaine est structurée, comme dans la plupart des armées (africaines et d'ailleurs) autour d'une combinaison pyramidale, avec à la base des soldats de rang, au milieu les sous-officiers et au sommet les officiers. Les tableaux ci-dessous en donnent une allure détaillée :

Tableau IV : Hiérarchie militaire dans les armées centrafricaines (officiers)

Armée de terre	Armée de l'air	Marine nationale	Gendarmerie nationale
A – Officiers généraux			
Général d'armée	Général d'armée aérienne	Amiral	Général d'armée
Général de corps d'armée	Général de corps d'armée aérienne	Vice-amiral d'escadre	Général de corps d'armée
Général de division	Général de division aérienne	Vice-amiral	Général de division
Général de brigade	Général de brigade aérienne	Contre-amiral	Général de brigade
B – Officiers supérieurs			
Colonel	Colonel	Capitaine de vaisseau	Colonel
Lieutenant-colonel	Lieutenant-colonel	Capitaine de frégate	Lieutenant-colonel
Chef de bataillon	Commandant	Capitaine de corvette	Chef d'escadron
C – Officiers subalternes			
Capitaine	Capitaine	Lieutenant de vaisseau	Capitaine
Lieutenant	Lieutenant	Enseigne de vaisseau de 1 ^{re} classe	Lieutenant
Sous-lieutenant	Sous-lieutenant	Enseigne de vaisseau de 2 ^e classe	Sous-lieutenant

Source : Décret n° 09.411 du 10 décembre 2009 portant règlement de discipline générale dans les armées centrafricaines.

Tableau V : Hiérarchie militaire dans les armées centrafricaines (sous-officiers)

Armée de terre	Armée de l'air	Marine nationale	Gendarmerie nationale
Adjudant-chef	Adjudant-chef	Maître principal	Adjudant-chef
Adjudant	Adjudant	1 ^{er} maître	Adjudant
Sergent-chef	Sergent-chef	Maître	Maréchal des logis-chef
Sergent	Sergent	Second-maître	Maréchal des logis

Source : Décret n° 09.411 du 10 décembre 2009 portant règlement de discipline générale dans les armées centrafricaines.

S'agissant du parcours professionnel dans les FACA, il dépend étroitement des conditions à l'entrée dans la fonction d'arme, suivant que l'on soit soldat de rang, sous-officier ou officier ; que l'on ait été admis par recrutement semi-direct ou direct. Ainsi, le parcours professionnel des militaires de rang ressort les indications suivantes :

- Après 3 à 12 mois, un soldat de deuxième classe (2CL) peut prétendre à la première classe (1CL). Après au moins 3 ans à ce grade et l'obtention du Certificat d'aptitude technique n° 1 (CAT 1), le soldat peut prétendre au grade de Caporal (CAL). Par la suite, le grade de Caporal-chef (CCH) peut être envisagé au bout de 6 ans après l'obtention du Certificat d'aptitude technique n° 2 (CAT 2). La reconversion d'un grade à l'autre est matérialisée par la signature des contrats avec l'État centrafricain de la façon suivante :
- S'agissant des sous-officiers, leur parcours est quasi similaire : Sergent (SGT) 4 ans, Sergent-chef (SCH) à la 8^e année, Adjudant (ADJ) à la 16^e année et Adjudant-chef (ADC) à la 22^e année.
- Pour les officiers : Sous-lieutenant (SLT) à Lieutenant (LTN) après 2 ans ; de Lieutenant à Capitaine (CNE) après 5 ans ; de Capitaine à Commandant (CDT) après 5 ans ; de Commandant à Lieutenant-colonel (LCL) après 5 ans ; de Lieutenant-colonel à Colonel (COL) après 5 ans et Général (GEN) après 5 ans ; soit à la 20^e année (soit : LTN début 3^e année, CNE début 8^e ; CDT début 13^e ; LCL début 18^e ; COL début 23^e et GEN début 28^e. Le tableau ci-dessous ressort l'âge de départ en retraite du personnel militaire.

**Tableau VI : Départ à la retraite des personnels officiers
dans les armées centrafricaines.**

Grade	Armées		Gendarmerie	
	Âge	Prolongation (texte en cours)	Âge	Prolongation (texte en cours)
Général	60		60	
Colonel et Capitaine de Vaisseau	57		57	
Lieutenant-colonel et Capitaine de Frégate	57		57	
Chef d'Escadron, Chef de Bataillon, Commandant et Capitaine de Corvette	57		57	
Capitaine et Lieutenant de Vaisseau	52		52	
Lieutenant et Enseigne de Vaisseau de 1 ^{re} classe	52		52	
Sous-lieutenant et Enseigne de Vaisseau de 2 ^e classe	52		52	

Source : Décret 85.033 du 20 septembre 1985 portant Statut général des Militaires.

Tableau VII : Départ à la retraite des sous-officiers dans les armées centrafricaines.

Grade	Armées		Gendarmerie	
	Âge	Prolongation (texte en cours)	Âge	Prolongation (texte en cours)
Adjudant-chef ou maître principal	46		50	
Adjudant ou 1 ^{er} maître	46		50	
Sergent-chef Maréchal-des-Logis chef ou Maître	42		50	
Sergent, Maréchal-des-Logis ou 2 nd Maître	38		50	
Caporal-chef, quartier maître de 1 ^{re} classe ou gendarme de 1 ^{re} classe	15 ans de service		45	
Caporal, quartier maître de 2 ^e classe ou gendarme de 2 ^e classe	15 ans de service		45	
Soldat, Matelot	15 ans de service			

Source : Décret 85.033 du 20 septembre 1985 portant Statut général des Militaires.

PARAGRAPHE II : LE MATERIEL MILITAIRE

L'efficacité opérationnelle des Forces de défense et de sécurité dépend spécifiquement des équipements ou matériels militaires susceptibles d'accroître la capacité de projection (A) et des infrastructures (capital immobilier) disponibles (B).

A — LES EQUIPEMENTS

Depuis 1960, le matériel militaire de la Centrafrique, insuffisant au regard des défis sécuritaires (1), est sujet à une maintenance inefficace (2).

1 — L'état des lieux : acquisition et gestion des équipements

Bien qu'il soit difficile de faire l'inventaire exhaustif des équipements des forces de défense et de sécurité en Centrafrique, il demeure évident que la pluralité des fournisseurs et la complexité des procédures d'acquisition du matériel rendent la gestion de celui-ci difficile.

En règle générale, les pays africains, ex-colonies européennes, sont largement dépendants, outre les accords de défense et de coopération militaire, des anciennes métropoles en matière de fourniture d'armes. Ainsi, la France fournissait, entre 1960 et 1969, 66 % des équipements militaires aux ex-colonies françaises d'Afrique noire (contre 50 % entre 1970 et 1980). Quant à la Grande-Bretagne, elle fournissait aux ex-colonies anglaises, 32 % des équipements militaires contre 41 % entre 1970 et 1980³⁵⁰.

Il est difficile de faire l'état des lieux exhaustif du matériel militaire dont disposerait l'armée centrafricaine. Ceci s'explique par l'extrême confidentialité qui entoure le domaine de sécurité dans les États africains, contrairement aux pays développés comme la France³⁵¹. Selon les données fournies par *L'année stratégique 2013*, portant sur les enjeux internationaux,

³⁵⁰ Fiches de travail du *Stockholm International Peace Research Institute*, repris par R. Luckham, « Le militarisme français en Afrique », *Politique africaine*, n° 6, mai 1982, p. 103.

³⁵¹ *Le Journal officiel de la République française* (JORF) n° 0173 du 29 juillet 2015 a repris la Loi n° 2015-917 du 28 juillet 2015 actualisant la programmation militaire pour les années 2015 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense. De cela, il ressort qu'en 2013, les Forces terrestres disposaient de : 254 chars Leclerc ; 256 AMX 10 RC + 110 ERC 90 ; 110 AMX 10P + 440 VBCI ; 3200 VAB ; 157 canons de 155 mm (dont 77 CAESAR + 13 LRU) ; 186 hélicoptères d'attaque et de reconnaissance (39 Tigre + 147 Gazelle) ; 121 hélicoptères de manœuvre (90 Puma + 23 Cougar + 8 Caracal) et 10 000 équipements Félin. Quant aux Forces navales, leur équipement est constitué de : 4 SNL ; 6 SNA type RUBIS ; 1 porte-avion nucléaire avec son groupe aérien ; 17 frégates de 1^{er} rang (dont 5 frégates légères furtives) ; 3 BPC et 1 TCD ; 6 frégates de surveillance ; 18 patrouilleurs et 3 BATRAL ; Guerre des mines : 11 CMT ; 4 pétroliers-ravitailleurs d'ancienne génération ; 22 ATL2 ; 15 avions de surveillance maritime ; 31 hélicoptères moyens/lourds embarqués (dont 9 NFH) et 52 hélicoptères légers. Enfin, les Forces aériennes comprennent : 320 avions de combat en parc (dont 110 RAFALE (35 marine), 160 MIRAGE 2000 de tout type, 25 MIRAGE F1 et 25 SEM) ; 4 E 3F AWACS ; 14 avions ravitailleurs et 5 avions de transport stratégique (A 340 et A 310) ; 54 avions de transport tactique (C 130 et C 160) et 42 hélicoptères moyens (dont 3 VIP).

l'armée de terre centrafricaine disposait de 30 chars de combat alors que l'armée de l'air avait un équipement constitué de 6 aéronefs divers.

Tableau VIII : Armes utilisées par les acteurs de l'État centrafricain au 1^{er} octobre 1963.

	Arme		Total	Par bénéficiaire				
	Catégorie	Modèle		Armée	Gendarmerie	Garde républicaine	Police	Autres ³⁵²
Armes de petit calibre	Pistolets et revolvers	M1950	419	105	314	0	0	0
		MAB 7,65	30	0	0	0	6	24
	Mitraillettes	MAT-49	367	221	126	20	0	0
		PM 38	30	0	0	0	30	0
		Sten	10	0	0	0	10	0
	Fusils	Mousqueton	338	0	0	323	15	0
		MAS-3651 1	630	636	359	555	0	80
		M1949/56 (FSA)	60	0	60	0	0	0
	Mitrailleuses légères	Mle 1924/29	10	0	10	0	0	0
		AA-52	57	45	12	0	0	0
Bren		14	0	9	0	0	0	
Armes légères	Mitrailleuses lourdes	12,7 mm	2	2	0	0	0	
	Mortiers	60 mm	4	4	0	0	0	
		81 mm	4	4	0	0	0	

Source : Service historique français de l'armée de terre, repris par Éric G. Berman, « La République centrafricaine et les armes légères : une poudrière régionale », *Small Arms Survey*, Institut universitaire des hautes études internationales, Genève 2008, p. 35. <http://www.smallarmssurvey.org/fileadmin/docs/D-Book-series/book-07-CAR/SAS-Central-African-Republic-Small-Arms-FR.pdf>

³⁵²La rubrique « Autres » comprend les gardes forestiers, qui disposent de 50 MAS-36 ; les gardes-chasse, qui disposent de 30 MAS-36 et le personnel des circonscriptions minières de diamants, qui disposent de 24 pistolets de 7,65 mm. On suppose qu'il s'agissait du même pistolet MAB que celui utilisé par la police. De la même façon, on suppose que les fusils 8 mm utilisés par la police sont du même modèle, le Mousqueton, que ceux utilisés par la garde républicaine. Les fusils lance-grenades MAS-36 sont repris dans le nombre total de ces fusils. L'armée en possédait 58 et la gendarmerie 6.

Tableau IX : Armes transférées par la France à la RCA entre 1981 et 2003.

Année du transfert	Type d'arme		Valeur de la cargaison	Nombre d'armes
	Catégorie	Fabricant/modèle		
1981	Fusils automatiques	Manurhin Défense	228 673 euros (240 000 dollars)	n/a
1981	Armes antichars	LRAC 89 mm*	n/a	50
1983	Armes antichars	LRAC 89 mm	n/a	50
1984	Mitrailleuses	SFM/SFET**	76 225 euros (80 000 dollars)	n/a
1984	Fusils d'assaut	DAT (aujourd'hui GIAT)***	2 287 euros (2 400 dollars)	n/a
1985	Fusils d'assaut	DAT (aujourd'hui GIAT)	30 490 euros (32 000 dollars)	n/a
1986	Fusils d'assaut	DAT (aujourd'hui GIAT)	22 827 euros (24 000 dollars)	n/a
1994	Pièces de rechange	MAT-49 AA- 52, pistolets	15 245 euros (16 000 dollars)	n/a
1995	Pièces de rechange	MAT-49, AA- 52, pistolets	6 860 euros (7 200 dollars)	n/a

Source : Correspondance écrite avec le ministère français de la Défense, 5 septembre 2003, reprise par Éric G. Berman, « La République centrafricaine : Une étude de cas sur les armes légères et les conflits », Rapport spécial du *Small Arms Survey* (avec le soutien financier du PNUD), Institut universitaire de hautes études internationales, Genève, 2006, p.31, <http://www.smallarmssurvey.org/fileadmin/docs/C-Special-reports/SAS-SR06-Car.pdf>.

Au regard des données contenues dans le tableau ci-dessus, les FACA ne disposaient, en octobre 1963, que de 1 017 armes, constituées d'armes légères et de petit calibre (ALPC)³⁵³ au rang desquelles deux mitrailleuses de 12,7 mm, quatre mortiers de 60 mm et quatre mortiers de 81 mm. La gendarmerie était principalement armée de pistolets, de mitraillettes MAT-49, de fusils MAS-36 et de fusils d'assaut kalachnikov. Quant à la police, elle disposait, en 1963, de 61 armes à feu pour 315 recrues, parmi lesquelles : 6 pistolets, 40 mitraillettes et 15 fusils à verrou type mousqueton produits depuis le XIX^e siècle³⁵⁴. Quelques années plus tard, des fusils français de type MAS-36 à un coup ont été acquis pour la police. Après le pillage des dépôts d'armes et munitions à l'occasion des tentatives de coups d'État et mutineries répétitifs

* Lance-roquettes antichar (LRAC)

** Société française des munitions de chasse, de tir et de guerre (SFM) / Société française d'équipement de tir (SFET)

*** Direction des armements terrestres (DAT) ; Groupement industriel des armements terrestres (GIAT)

³⁵³ Les ALPC désignent les armes qui peuvent être portées et utilisées par une personne seule, comme les armes à feu portatives mais aussi les mitrailleuses, petits mortiers ou lance-roquettes, entre autres.

³⁵⁴ SHAT (Service historique de l'armée de terre), 1963, *Forces Armées-Forces Publiques-et Jeunesse Pionnière nationale de la République centrafricaine*, cité par Éric G. Berman, « La République centrafricaine : Une étude de cas sur les armes légères et les conflits », Rapport spécial du *Small Arms Survey* (avec le soutien financier du PNUD), Institut Universitaire de Hautes Études Internationales, Genève, 2006, p. 17, <http://www.smallarmssurvey.org/fileadmin/docs/C-Special-reports/SAS-SR06-Car.pdf>.

(notamment ceux de 1996, 1997 et 2002), la police n'avait plus d'équipement adéquat, à l'exception de l'Office central de répression du banditisme (OCRB), une unité de police chargée de combattre le grand banditisme et équipée de fusils MAS-36 et de fusils d'assaut kalachnikov. Le port de quelques kalachnikovs, une cinquantaine, n'a été autorisé qu'en décembre 2003 par le Président François Bozizé³⁵⁵.

Outre la France, la Chine a fourni, en 2000, des armes légères et d'autres équipements militaires (véhicules et autres) à l'issue de négociations bilatérales entamées en 1997. Plusieurs sources dignes de foi attestent également que la Libye de Mouammar Kadhafi avait fourni une assistance militaire (stocks de matériel de guerre divers), à travers des avions libyens, au président Bokassa jusqu'à sa chute en 1979. Sous le règne de Félix Patassé, le Tchad lui avait aussi apporté une assistance militaire et logistique réelle. Cette assistance s'est renforcée sous le Président François Bozizé, car Bangui aurait reçu des missiles sol-air.

Tableau X : Institutions de l'État et groupes armés non étatiques, détenteurs d'armes.

Institutions de l'État (données de septembre 2003)				Groupes armés non étatiques, actifs et récents (données de novembre 2003)			
Service	Forces estimées	Taux	Stocks estimés	Groupe	Forces estimées	Taux	Stocks estimés
FACA	4 442	1,25	5 552	Ex-Balawas	510	0,67	342
Gendarmerie	1 310	1,15	1 507	Ex-Sarawis	600	0,67	400
Police	1 600	0,67	1 072	Ex-Karakos	593	0,67	397
Autres ³⁵⁶	250	1,00	250	Ex-MLPC	820	2,00	1 640
Garde présidentielle	1 000	3,00	3 000	Ex-USP	1 345	3,00	4 035
				Ex-SCPS	850	2,00	1 700
				Ex-SDU (Préfecture Vakaga)	275	1,30	358
TOTAL			11 381	TOTAL			8 872

Source : Éric G. Berman, « La République centrafricaine : Une étude de cas sur les armes légères et les conflits », Rapport spécial du *Small Arms Survey* (avec le soutien financier du PNUD), Institut universitaire de hautes études internationales, Genève, 2006, p. 26, <http://www.smallarmssurvey.org/fileadmin/docs/C-Special-reports/SAS-SR06-Car.pdf>.

³⁵⁵ Ibid.

³⁵⁶ Il s'agit, entre autres, des services de renseignement (DGRE et SERD) ainsi que les unités anti-braconnage.

2 – La maintenance des matériels

La maintenance du matériel militaire relève d'un organe spécifique, incorporé au ministère de la Défense nationale. Celui-ci est le service agréé en la matière avec des missions particulières.

La maintenance des matériels militaires, en contexte centrafricain, est l'œuvre du Bataillon du génie (BG). Il s'agit d'un organe opérationnel des Forces armées centrafricaines. Plusieurs missions, bien que difficilement accomplies à cause du contexte sécuritaire et de l'insuffisance des moyens financiers et matériels, ont été assignées à ce bataillon. Ces missions portent essentiellement sur la réalisation des infrastructures utilitaires telles que les routes, les assainissements divers, aménagements hydroagricoles, en zones rurales et urbaines, etc.

Une particularité centrafricaine demeure la mise en fonction des ateliers militaires centraux. L'un de ces ateliers, la Manufacture militaire centrafricaine (MAMICA) s'était vu assigner des missions, telles que la production, à de bonnes conditions de prix et de qualité, du mobilier à l'administration, aux écoles, la confection des effets d'habillement, etc.

Au sein de la police centrafricaine, l'une des directions, la direction des ressources humaines et de l'équipement, joue un rôle quasi similaire.

B – Les infrastructures militaires (le capital immobilier de l'armée)

Le capital immobilier de l'armée centrafricaine est un élément fondamental de la vie socioprofessionnelle des forces de défense et de sécurité (1) et exige une fréquente maintenance (2).

1 – L'état des lieux : réalisation et gestion des infrastructures

L'étude plus ou moins exhaustive des infrastructures militaires permet de distinguer deux niveaux d'analyse : la réalisation des infrastructures et la gestion de celles-ci.

Cette responsabilité, de façon générale, revient au Génie militaire (GM). Il est composé de 482 hommes, dont une compagnie des travaux constituée de 150 hommes. Il est responsable du gros œuvre et des travaux de réhabilitation des infrastructures. Les actions d'intérêt commun menées par le GM concernent les travaux de terrassement et de construction des routes, la construction des bâtiments, l'assistance sanitaire, etc.

Ce volet est de plus en plus intégré dans la réforme de l'appareil de défense et constitue un enjeu central dans la capacité des armées africaines à assumer des missions de reconstruction et de développement. À ce sujet, A. Auge conclut : « L'ingénierie de la réforme

des systèmes de sécurité doit désormais intégrer le "volet développement" dans ses programmes de restructuration de l'outil militaire en Afrique subsaharienne. Les actions de développement confiées aux soldats servent un but supplémentaire : réconcilier "les corps habillés" avec la population civile à partir de travaux d'intérêt général et permettre, ce faisant, le passage de la méfiance populaire à la confiance du civil donnée aux militaires. »³⁵⁷

2 — La maintenance des infrastructures

La maintenance des infrastructures militaires émane d'un organe qui se décline en plusieurs services, auxquels sont assignées des missions particulières.

Dans plusieurs pays ayant connu une réelle réforme organique des armées, le génie militaire est rattaché au ministère de la Défense. Cette inflexion textuelle, dans la plupart des cas, présente l'avantage d'assigner à l'armée, outre les missions classiques de défense du territoire, des missions d'intérêt sociocommunautaire. Ceci facilite le médium conceptuel entre l'armée et la nation ou armée-nation, très cher à certains États africains. Ceci permet, à travers la multiplication des actions civiles, de rapprocher l'armée des citoyens et d'en faire des acteurs importants du renseignement et de la défense populaire.

L'une des illustrations de l'application de ce concept est l'armée camerounaise. En effet, le décret n° 2001/177 du 25 juillet 2001, en harmonie avec le renforcement du concept armée-nation, a réorganisé le ministère de la Défense. Ainsi, deux directions ont été créées : la direction centrale des productions militaires, des ateliers industriels des armées et de la réinsertion ; la direction du budget et des équipements ; la direction des domaines militaires et des infrastructures ; la direction du génie militaire et des organismes interarmées de formation professionnelle. Cette dernière structure, placée sous l'autorité d'un directeur, est chargée :

- des études techniques d'infrastructures ;
- de la réalisation des travaux en régie ;
- du contrôle des travaux ;
- de la formation professionnelle des personnels militaires ;
- de l'entretien des infrastructures ;
- de l'appui génie aux armées ;
- des travaux qui lui sont confiés par le gouvernement dans le cadre de la participation des forces de défense au développement économique et social de la nation.

³⁵⁷A. Auge, « Les armées africaines et le développement : une transformation nécessaire », *Le Maintien de la paix*, n° 102, août 2011, p. 2.

SECTION II : L'EFFICACITE OPERATIONNELLE DE L'ARMEE CENTRAFRICAINE

L'efficacité de toute armée (surtout africaine) est tributaire de la place et de l'importance accordées aux exercices conjoints dans le cadre de la préparation/l'opérationnalisation des brigades régionales. Elle peut aussi provenir de l'articulation des dispositifs mis en place pour garantir l'opérationnalité des troupes, la récurrence des stages et des entraînements à l'issue des formations. Enfin, l'efficacité peut résulter de l'architecture organisationnelle du commandement militaire (paragraphe I) et l'élaboration puis la mise en pratique des réponses sécuritaires (paragraphe II).

PARAGRAPHE I : L'ARCHITECTURE DU COMMANDEMENT MILITAIRE

Deux niveaux primordiaux permettent d'apprécier l'architecture du commandement militaire en République centrafricaine : le niveau concentré à travers l'état-major central des armées (A) et le niveau déconcentré à travers les démembrements territoriaux (B).

A — L'état-major central

Le niveau central du commandement militaire établit les rôles des différents maillons de la chaîne (1) en vue d'une meilleure cohérence opérationnelle (2).

1 — La clarification des rôles

Le rôle prépondérant en matière de gestion du commandement militaire incombe d'abord à la structure centrale ou administration centrale (a), qui répartit et assure les tâches aux autres segments de l'administration (b).

a — L'administration

La loi n° 99.017 portant organisation générale de la défense nationale et de l'armée nationale, délibérée et adoptée par l'Assemblée nationale, puis promulguée le 24 octobre 1999 par le Président Ange-Félix Patassé, dégage les missions assignées à la chaîne complète de l'administration et du commandement militaire. Sachant que le président de la République est le chef suprême des armées et qu'il définit la politique nationale de la défense, ladite loi hiérarchise les institutions intervenant dans la mise en place de l'administration de la défense. Ainsi, l'article 12 dispose que le « Premier ministre, Chef du gouvernement, veille à la mise en œuvre par le gouvernement des décisions prises dans le cadre de la politique de défense nationale ». Quant à l'article 13, il fixe, en matière de défense nationale, les missions dévolues

au ministre chargé de la Défense nationale. Ainsi, sous l'autorité du président de la République en rapport avec le Premier ministre, il est chargé de l'exécution de la politique de défense nationale et de sa mise en place efficiente. Dans ce cas, il intègre d'autres ministres, dont les ministres chargés de l'Économie et des Finances ; ceux chargés des Eaux et Forêts, des Mines et de l'Énergie ; celui chargé des Affaires étrangères.

Quant à l'architecture de commandement, elle est gérée par l'état-major des armées (EMA), lui-même placé sous l'autorité d'un chef d'état-major, officier général. Celui-ci est assisté d'un chef d'état-major adjoint, des conseillers et de trois sous-chefs : le sous-chef en charge des opérations, le sous-chef chargé des ressources et le sous-chef chargé de la planification.

b – L'exécution des tâches

L'état-major des armées (EMA), de façon classique, assure le pilotage de l'armée. L'EMA assure également la mobilisation, la planification, le développement et l'attribution des ressources de l'armée. C'est le point central, la tour de contrôle de toute armée efficiente. Ainsi, l'EMA remplit les fonctions suivantes :

- il réunit toutes les administrations avec leurs chefs et constitue le point à partir duquel toutes les mesures concernant l'armée en opération sont prises, notamment ses besoins en logistique et en matériels divers ;
- il est le lieu de conception et de diffusion des ordres relatifs aux services militaires intérieurs, notamment les mouvements et les emplacements ;
- il est le point de réception et de diffusion des ordonnances, instructions et autres textes réglementaires en provenance de l'exécutif à l'adresse des troupes déployées ;
- il est le centre de recueil de tous les rapports en provenance du terrain et des démembrements militaires territoriaux, ainsi que le centre d'échange des correspondances entre le ministère, le commandement, les prestataires de services dans le secteur militaire, etc.

2 — La cohérence opérationnelle

La meilleure cohérence opérationnelle des opérations sur le terrain est consubstantielle à la capacité des agents à mobiliser efficacement le renseignement (a) et à en faire une bonne exploitation pour une action de terrain rapide et opérante (b).

a – La recherche du renseignement

Le ministère français de la Défense définit le renseignement comme l'action de recueillir, d'exploiter et de diffuser les informations afin d'éclairer non seulement les choix stratégiques, mais aussi de préserver les capacités militaires et civiles d'un pays. Dans sa conception classique, le renseignement est un outil stratégique de premier ordre qui permet de garantir la sécurité nationale d'un pays en anticipant les événements porteurs de risques, afin de disposer d'une autonomie d'appréciation, de décision et d'action.

Pour les Américains, dont le renseignement s'est considérablement structuré pendant la période bipolaire et post-bipolaire, l'espionnage et le contre-espionnage ou guerre de l'ombre (menés par la *Central Intelligence Agency* [CIA] et la *National Security Agency* [NSA]) en étaient les manifestations. Étant au service des impératifs majeurs de la sécurité, le renseignement américain s'était attribué deux objectifs prioritaires : « Le premier est, sur le mode défensif, la lutte contre la prolifération des systèmes de destruction massive, armes nucléaires, missiles à longue portée et armes chimiques. Le second vise à conforter l'actuelle suprématie militaire américaine qui est fondée, conformément à une longue tradition, sur le high-tech. »³⁵⁸

Pour être efficace, le renseignement doit intégrer les moyens complémentaires suivants : humains (analystes, ingénieurs, techniciens, linguistes, interprètes, spécialistes de la programmation, psychologues, sociologues, etc.) ; techniques (imagerie, écoute, nouvelles techniques de l'information et de la communication, etc.) ; juridiques (appareil juridique efficace, respect des droits de l'homme et des libertés publiques, préservation du secret, etc.) ; décisionnels (coordination du renseignement par un organe bien structuré). Au sujet de l'efficacité du renseignement, *Le Livre blanc sur la défense et la sécurité 2013*, produit par le ministère français de la Défense, dispose :

Le renseignement joue un rôle central dans la fonction connaissance et anticipation. Il irrigue chacune des autres fonctions stratégiques de notre défense et de notre sécurité nationale. Il doit servir autant à la prise de décision politique et stratégique qu'à la planification et à la conduite des opérations au niveau tactique. Au-delà, il éclaire notre politique étrangère et notre

³⁵⁸ P. Lacoste, « Une nouvelle stratégie pour le renseignement ? », *Politique étrangère*, n° 1, volume 62, 1997, p. 88 ; http://www.persee.fr/doc/polit_0032-342x_1997_num_62_1_4614.

politique économique. Un effort particulier doit donc lui être consacré pour la période à venir, qui devrait concerner à la fois les ressources humaines et les capacités techniques de recueil et d'exploitation des données³⁵⁹.

Le service de renseignement centrafricain est coordonné par le ministère de la Défense, par l'intermédiaire de la Direction générale de la coordination du renseignement (DGCR). Celle-ci est organisée autour de quatre directions : la Direction de la sécurité intérieure (disposant des équipes d'antennes) ; la Direction du renseignement opérationnel (disposant des antennes) ; la Direction de la communication, de la documentation, de l'analyse et des sources ouvertes et la Direction de la sécurité extérieure et du terrorisme (disposant des équipes d'enquêteurs auprès des ambassades). Au sujet de la DGCR, anciennement appelée Direction de la coordination et de la documentation, Boubacar N'Ddiaye, très critique, laissait entendre :

C'est un instrument politique, qui s'estime être, non pas un organisme public professionnel et apolitique, mais plutôt être au service direct du chef de l'État, auquel il permet de rester au pouvoir en fournissant les informations nécessaires pour repousser les ennemis politiques et contrôler les alliés. En RCA, cette mission est réalisée par une unité de 20 à 25 personnes issues de diverses forces de sécurité, comme la gendarmerie ou la police, rattachées à la Présidence et dirigées par un commissaire de police. La cellule est sous la direction directe du chef de l'État et n'entretient aucun rapport avec les autres institutions ou personnes de l'État, y compris l'Assemblée nationale. Elle mène des enquêtes, place des écoutes téléphoniques et, selon les rumeurs, envahit la vie privée des citoyens de sa propre autorité, parfois en collaboration avec d'autres services de sécurité de l'État³⁶⁰.

La gestion quotidienne du renseignement en Centrafrique est l'œuvre de l'état-major des armées (EMA), dont le chef J2 assure la réception, le soutien et la coordination centrale du renseignement, en collaboration avec la DGCR. Pour cela, quatre services sont commis pour l'opérationnalité : le service de l'orientation de la recherche du renseignement vers les sources (qui donne les ordres de recherche), le service de l'analyse et de la fusion (qui analyse, fait fusionner et produit les renseignements), le service de l'orientation du contre-ingérence (qui assure la sécurité physique, matérielle et de l'information) et le service de soutien géographique pour le renseignement et pour l'EMA (qui fournit la cartographie militaire). La recherche et le traitement du renseignement sont, aujourd'hui, au cœur de la défense centrafricaine. Car les forces de défense et de sécurité centrafricaines ne semblent pas adaptées à l'évolution des techniques, notamment celles de l'information. Étant donné que les principaux acteurs des menaces sécuritaires ont fréquemment recours à la téléphonie mobile

³⁵⁹ Ministère de la Défense (française), *Livre blanc sur la Défense et la sécurité nationale 2013*, p.70.

³⁶⁰ B. N'Ddiaye, « Au-delà de la démobilisation : Défis et opportunités pour une réforme du secteur de la sécurité en république centrafricaine », Multi-Country Demobilization and Reintegration Program, *Dossier de Travail*, n°2 mai 2007, p. 11 ; http://tdrp.net/mdrp/PDFs/MDRP_Working_Paper2_fn.pdf

ou aux liaisons satellitaires, il est à craindre que le renseignement ne soit pas à la hauteur, eu égard à la formation peu efficace et la rareté des occasions de renforcement des capacités des points de liaison. Ce défi est d'autant plus complexe à relever en contexte africain (en général), et centrafricain en particulier, qu'il s'inscrit dans un contexte caractérisé par la généralisation de la cybercriminalité.

Le renseignement civil et militaire est un véritable handicap pour l'efficacité de l'action militaire en Centrafrique. Ce renseignement, au-delà des structures organiques installées à Bangui, souffre d'un déficit en logistique. Or, en pareille circonstance, les autorités auraient dû intégrer le renseignement humain dans la stratégie globale de sécurisation de l'intérieur du pays et des périphéries territoriales, exposées aux multiples activités illicites (braconnage, trafics divers). Pour cela, il est important de développer l'électrification des villages (par panneaux solaires), assurer la couverture de l'ensemble du territoire en émetteurs radio et en réseau internet et téléphonique. Ceci élargirait l'espace de communication et accroîtrait la mobilisation et le renvoi rapide de l'information au niveau de la Direction générale de la coordination du renseignement. Tout ceci relève du renseignement humain qui, en contexte centrafricain, est plus efficace que les moyens sophistiqués de surveillance aérienne ou satellitaire. Ce défaut de mobilisation du renseignement humain pourrait, en partie, justifier la difficulté des militaires centrafricains, sud-soudanais, ougandais et congolais, mobilisés depuis décembre 2011 et aidés par des conseillers militaires américains, à localiser et à capturer Joseph Kony (leader de la LRA, auteur de multiples exactions et caché dans la forêt du Sud-ouest de la Centrafrique).

En 2007, le renseignement centrafricain était géré par la Direction de la coordination et de la documentation, constituée d'une unité de 20 à 25 personnes issues de diverses forces de sécurité (police et gendarmerie), rattachée à la présidence et dirigée par un commissaire de police. Cette structure, instrument politique et peu professionnel durant le régime du Président François Bozizé, était à son service direct, lui fournissant les informations nécessaires pour repousser les ennemis politiques et contrôler les alliés. Bien avant cela, ce renseignement était coordonné par l'unité militaire de renseignement, appelée Service d'enquête, de recherche et de documentation (SERD) ou « section éclair », basée dans la caserne militaire Izamo à Bangui, régulièrement accusée d'exactions contre les civils, comme des détentions arbitraires, des viols, des coups et des rackets. Ceci a mené à la suppression de cette unité en novembre 2003 par le Président François Bozizé.

En définitive, le service de renseignement centrafricain souffre d'un désamour profond de plus en plus manifeste de la population, ayant pour cause les exactions dont il se serait rendu coupable. C'est pourquoi l'une des 282 recommandations des États généraux de la défense nationale et de la sécurité de 1996 portait sur la dissolution du Centre national de recherche et d'investigation (CNRI) et de la Section d'enquête, de recherche et de la documentation (SERD).

b – La capacité de réaction rapide

En règle générale, la capacité de réaction rapide ou de projection opérationnelle de toute armée dépend de plusieurs facteurs. Le premier et principal rapport est la réforme de l'appareil de défense, qui constitue un enjeu central dans la capacité des armées africaines à tenir leurs engagements et missions, dont la sécurité et le développement³⁶¹. Car « la véritable mesure du succès n'est pas le nombre des effectifs formés, mais l'aptitude du pays à maintenir ses capacités et son état de préparation opérationnelle »³⁶². Autrement dit, les missions confiées aux forces de défense et de sécurité doivent correspondre à une tendance marquée à la fois par la nécessité d'accomplir les actions de combat, de garantir la sécurité intérieure et extérieure et de soutenir les actions humanitaires (inondations et autres catastrophes naturelles). « Le cœur du métier des armées africaines doit en effet se recentrer sur la défense et la sécurisation des territoires nationaux aux frontières poreuses en raison des crises africaines faisant du territoire un enjeu central »³⁶³. À ce sujet, Axel Auge fournit une conclusion appréciable en ces termes :

Dans la plupart des pays où la réforme des systèmes de sécurité (RSS) est appliquée (République démocratique du Congo, Guinée, République centrafricaine), les principaux opérateurs (l'État, les agences internationales, les forces armées et de sécurité) s'attachent aux seules restructurations de l'armée et des forces de sécurité, et non à la redéfinition des missions confiées aux militaires dotés, du reste, de capacités duales, c'est-à-dire de matériels et d'une expertise permettant d'assurer des missions opérationnelles certes, mais également des missions humanitaires relatives à la sauvegarde des populations, à la reconstruction et au développement des territoires où ils interviennent³⁶⁴.

³⁶¹ Lire A. Auge, « Les armées africaines et le développement : une transformation nécessaire », *Le Maintien de la paix*, n° 102, août 2011 ; <http://www.operationspaix.net/data/bulletinpaix/3.pdf>

³⁶² D. Hampton, « Instaurer des capacités durables de maintien de la paix en Afrique », *Bulletin de la sécurité africaine*, n° 27, avril 2014, p. 4.

³⁶³ Ibid.

³⁶⁴ A. Auge, « Les armées africaines et le développement : une transformation nécessaire », *Le Maintien de la paix*, n° 102, août 2011, p. 2 ; <http://www.operationspaix.net/data/bulletinpaix/3.pdf>

En Centrafrique, les Assises de la défense de juin 2015, sorte de forum de réflexion sur la restructuration et l'opérationnalisation des Forces armées centrafricaines, ont abouti à un format intéressant, susceptible de garantir la pleine efficacité des FACA. Il s'agit d'instaurer une armée républicaine, professionnelle et multiethnique, capable de remplir les missions que les lois leur donnent, avec un format et des effectifs à la hauteur des capacités de l'État centrafricain et une chaîne de commandement claire et bien définie. Bref, il s'agit d'une armée de garnison déployée sur l'ensemble du territoire national et capable de remplir efficacement ses missions. Pour y parvenir, il importe d'optimiser le déploiement logistique des FACA en fonction de la coopération interministérielle, de l'état des moyens dans chaque région, du format et du type des bataillons de province, des matériels logistiques réalisés et enfin du budget consacré à la constitution de la ressource.

En réalité, la capacité de réaction rapide ou l'efficacité de l'action militaire d'une armée est tributaire de l'art de la guerre, développé par les spécialistes de la sociologie militaire. Pour Pascal Vennesson³⁶⁵, cela dépend de la jonction de plusieurs paramètres : les effectifs et la composition de la force, l'équipement, la doctrine et les pratiques opérationnelles sur les plans stratégique, opératif et tactique. Ulrich Krotz³⁶⁶, à ce sujet, prescrit l'emploi de certains moyens militaires au profit d'autres, avec une préférence pour certains buts stratégiques et certains types de pratiques opérationnelles.

B – La composition et le déploiement des FACA

Le format organique des FACA présente une structuration plurimodale (1) qui s'étend et se déploie proportionnellement aux démembrements territoriaux (2).

1 — La structuration des FACA

La structuration des Forces de défense et de sécurité centrafricaines résulte des états généraux de la défense, tenus en 1996, suivis du dialogue national de 2003. Les contours de ces forces ont été précisés par la loi n° 99.017 portant organisation générale de la défense nationale et de l'armée nationale, promulguée le 24 octobre 1999, et le décret 00.032 du 20 janvier 2000, portant sur les missions des FACA. Ainsi, les FACA sont composées de l'état-major des armées, de l'armée de terre³⁶⁷, de l'armée de l'air³⁶⁸, de la force navale³⁶⁹, des écoles

³⁶⁵ P. Vennesson, F. Breuer, C. De Franco, U. Schroeder, « Is There A European Way of War? Role Conceptions, Organizational Frames, and the Utility of Force », *Armed Forces and Society*, 35 (4), 2009, pp. 628-645.

³⁶⁶ U. Krotz, *National Role Conceptions and Foreign Policies, France and Germany Compared*, Program for the Study of Germany and Europe, Working Paper 02.1, Harvard University Center for European Studies, 2002.

³⁶⁷ L'armée de terre est composée de : l'infanterie ; le génie ; les transmissions ; l'artillerie ; la cavalerie ; le matériel

et centres d'instruction, du corps des sapeurs-pompiers, des services interarmées de soutien³⁷⁰ et des régions militaires.

Bien que la structuration réglementaire des FDS centrafricaines soit une réalité, on note souvent une confusion des rôles à l'intérieur des différents corps et par les éléments constitutifs de ces corps. En violation de la mission classique de sécurisation étatique assignée à l'armée, certains éléments, officiers pour la plupart ou commandeurs de troupes/corps, instrumentalisent l'armée pour des besoins de protection des intérêts ethniques ou personnels. Dans ce cas, la confusion des rôles peut aboutir à la partition de l'armée en factions antagonistes souvent irréductibles, régulièrement opposées aux gardes prétoriennes mobilisables par les gouvernants.

La composante armée des FACA, jusqu'en 2003, était organisée en plusieurs organes dont : le Bataillon mixte d'intervention et d'Appui (BMIA) ; le Bataillon d'infanterie territoriale n° 1 (BIT1) ; le Bataillon d'infanterie territoriale n° 2 (BIT2) ; le Bataillon de soutien et de service (BSS) ; le Bataillon du génie (BG) ; le Bataillon des sapeurs-pompiers (BSP) ; l'Armée de l'air (AA) et la Garde républicaine (GR). À ces organes, on peut ajouter des centres de formations opérationnelles, dont le centre d'instruction militaire et le service civique national à Bouar, et le centre d'instruction militaire de Bérengo. En 2003, cette composante disposait d'un effectif de 4 657 hommes dont 448 officiers (soit 10 % de l'effectif global), 943 sous-officiers (soit 20 % de l'effectif global) et 2 824 militaires de rang (soit 60 % de l'effectif global)³⁷¹. Quant aux sapeurs-pompiers, leur effectif global à la même période était de 219 hommes, dont 8 officiers (soit 4 % de l'effectif global), 58 sous-officiers (soit 26 % de l'effectif global) et 153 militaires de rang (soit 70 % de l'effectif global).

La composante gendarmerie est placée sous l'autorité d'une direction générale comprenant un cabinet, un état-major et des services centraux. Les effectifs de la gendarmerie étaient de 1 312 hommes en 2013, dont 101 officiers (soit 8 % de l'effectif total) et 1 211 sous-officiers (soit 92 % de l'effectif total)³⁷².

et le train.

³⁶⁸ L'armée de l'air est composée des bases aériennes, comprenant : les unités de chasse, de transport et de commandos de l'air.

³⁶⁹ La force navale est composée d'unités de combat et de transport.

³⁷⁰ Les services interarmées de soutien comprennent : le service de l'intendance des armées ; le service de santé des armées ; le service social et de l'aumônerie des armées.

³⁷¹ Quelques sources concordantes attestent qu'en décembre 2013, les Forces armées de Centrafrique (FACA) comptaient 8 434 soldats (contre 6 500 en février 2014). En janvier 2014, 6 500 soldats avaient été regroupés dans l'optique d'une reprise en main des services.

³⁷² Quelques sources concordantes attestent qu'en décembre 2013, la gendarmerie nationale comptait

La composante police, elle, est chargée de : l'application des lois et règlements ; la recherche des renseignements ; la lutte contre la criminalité ; l'assistance aux autorités. Son organigramme laisse apparaître plusieurs directions, dont : la direction générale de la police ; la direction des ressources humaines et de l'équipement ; la direction de l'école nationale de la police ; la direction de la sécurité publique ; la direction des services de police judiciaire ; la direction de l'office central de répressions du banditisme ; la direction des compagnies nationales de sécurité ; la direction de la police de l'air, des frontières et d'immigration-émigration. En 2003, les effectifs de ce corps étaient de 1 648 hommes, dont 336 personnels en civil (soit 20,3 % de l'effectif global) et 1 312 personnels en tenue (soit 79,7 % de l'effectif global)³⁷³.

2 — Le déploiement territorial des Forces armées centrafricaines

L'architecture spatiale du commandement militaire centrafricain est élaborée autour des démembrements territoriaux. Elle laisse apparaître des structures de commandement découpées en six régions militaires : la 1^{re} Région militaire (avec poste de commandement à Bossangoa) ; la 2^e Région militaire (avec poste de commandement à Birao) ; la 3^e Région militaire (avec poste de commandement à Nola) ; la 4^e Région militaire (avec poste de commandement à Obo) ; la 5^e Région militaire (avec poste de commandement à Bambari) ; la 6^e Région militaire (avec poste de commandement à Moundoumba). À celles-ci, il faut ajouter la Région militaire autonome de Bouar. Les sapeurs-pompiers, étant un corps relativement jeune, étaient en structuration avant les dernières crises. Ce corps disposait d'une caserne principale et de deux centres secondaires à Ouango et à Pétévo.

S'agissant de la gendarmerie nationale, elle est subdivisée en deux corps :

- Une légion de gendarmerie territoriale chargée de la police judiciaire, administrative et militaire. Elle est composée de 6 groupements, de 16 compagnies territoriales (correspondant aux préfectures), 1 compagnie spécialisée, 1 compagnie minière, 1 section de recherches et d'investigations et de 120 brigades. Son état-major est implanté à Bangui.

3 500 hommes. En janvier 2014, 1 200 gendarmes avaient été regroupés dans l'optique d'une reprise en main des services.

³⁷³ Quelques sources concordantes attestent qu'en décembre 2013, la police nationale comptait 1 675 hommes. En janvier 2014, 700 policiers avaient été regroupés dans l'optique d'une reprise en main des services.

- Une légion de gendarmerie mobile. Chargée spécialement des opérations de maintien de l'ordre, elle est constituée d'un Groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN) et de 2 escadrons de gendarmerie mobile. Son état-major est implanté à Bangui.

En plus de ces deux corps, existe l'école de la gendarmerie nationale, située à Kolongo, à Bangui, et chargée de la formation des gendarmes.

La police nationale centrafricaine, quant à elle, a plusieurs démembrements territoriaux, au rang desquels les commissariats spéciaux, les commissariats de sécurité publique, les postes de police (qui relèvent de la direction de la sécurité publique) et les postes de police de frontière (qui relèvent de la direction de la police de l'air, des frontières et de l'immigration-émigration).

PARAGRAPHE II : L'ARTICULATION DES REPONSES SECURITAIRES

Deux missions régaliennes de l'armée, au demeurant essentielles, sont régulièrement mises en relief : la sécurisation des frontières nationales (1) et la protection des institutions (2).

A — La sécurisation des frontières nationales : un échec

Durant plusieurs décennies, la géopolitique régionale agitée et intermittente a divisé la République centrafricaine en agrégats explosifs, liés à l'instabilité chronique aux confins Nord et Sud du pays (1) et à la profusion des activités illicites des groupes armés aux frontières est et ouest (2).

1 — Situation sécuritaire et enjeux le long des frontières nord et Sud

Les enjeux sécuritaires fluctuants se sont superposés, depuis 1960, aux frontières Nord (a) et Sud (b) de la Centrafrique, au point de constituer une inconnue bien complexe pour les forces de défense et de sécurité.

a – Les frontières du Nord

La frontière entre le Soudan et la RCA a été fixée par l'accord du 14 juin 1898, passé entre l'Angleterre et l'Égypte, puis accepté par la France le 10 janvier 1924. Plus tard, le Soudan et la RCA ont convenu, par communiqué conjoint signé le 25 mai 1966, d'accepter cette frontière. Quant à la frontière Tchad-Centrafrique, elle a été fixée par une décision unilatérale prise par la France le 8 avril 1858.

L'enjeu sécuritaire interne aux pays voisins (Nord) de la Centrafrique, aux longues frontières communes, notamment le Tchad (1 197 km), est très marqué, au regard de la

complexité et de l'enchevêtrement des crises qui se déroulent aux frontières. La diffusion transfrontalière des menaces sécuritaires (trafics divers) y prospère, à l'interstice du légal et de l'illégal.

L'enjeu sécuritaire primordial à la frontière Centrafrique-Tchad est justifié par les problématiques politiques, ethniques, et religieuses. La gestion des ressources naturelles (terres, eaux, forêts) et minières, ainsi que les interférences tchadiennes dans la vie politique centrafricaine, constituent le nœud gordien de l'escalade de violence et des tensions incessantes entre les communautés et les autorités des deux pays. Aussi, la porosité des frontières, le brassage ethnique, la circulation illicite d'armes de guerre — accentuée par le conflit du Darfour — et la prolifération de la rébellion armée dans la partie méridionale du Tchad et septentrionale de la Centrafrique, ont fait de cet espace un vivier de recrutement des combattants et des rebelles. Le Centrafricano-tchadien Martin Koumta-Madji (alias Abdoulaye Miskine), Charles Massi et le chef rebelle tchadien Baba Ladde, ont fortement utilisé cet espace pour le recrutement, l'entraînement ou l'asile de milliers de combattants.

b – Les frontières du Sud

Les frontières de la RCA avec les pays situés à sa frontière sud semblent moins impactées par des conventions statiques. Mise à part la frontière avec la République démocratique du Congo (ex-Zaïre), longue de 1 577 km, fixée par la conférence de Berlin de 1885, la frontière entre la République du Congo (Brazzaville) et la RCA, longue de 467 km, est moins déterminée par un accord spécifique, bien que la France puisse en déterminer les contours avec précision.

La frontière RCA-RDC est assujettie aux usages illicites des braconniers, des trafiquants d'armes et de drogues. Les crises répétitives des régions orientales de la RDC (ainsi que de la RCA) et les difficultés de Kinshasa et Bangui à exercer un réel contrôle des périphéries nationales, font de cette frontière un véritable sanctuaire pour les trafics divers, les mouvements et groupes armés, dont la LRA de Joseph Koni.

Au total, les périphéries territoriales du pays, exposées à l'inflation des conflits en RDC, au Congo-Brazzaville (1995-1997), au Tchad (1989-1990) et plus récemment au Soudan du Sud (2012-2014) sont devenues des points de passage des armes légères et de petit calibre. Selon *Small Arms Survey* (2005), environ 50 000 armes légères étaient en circulation dans le pays. La

dissémination, à travers le territoire national, des armes de guerre constitue l'un des défis actuels. L'arsenal de guerre³⁷⁴ saisi à Bangui, le 14 mars 2014, en apporte la preuve.

2 — Situation sécuritaire et enjeux le long des frontières Est et Ouest

Bien que marquées par la permanente transgression, les frontières Est (a) et Ouest (b) sont assujetties à une privatisation accrue caractérisée par des activités non conventionnelles et formelles.

a – Les frontières de l'Est

La Centrafrique partage ses frontières orientales avec le Soudan sur 483 km et le Soudan du Sud sur 682 km. Aux confins de ces frontières, l'enjeu majeur est la croissance d'une insécurité systématique, cadencée par les interférences saisonnières des groupes rebelles, dont la LRA :

La LRA a créé une zone de non-droit dans le sud-est de la RCA et étend ses activités dans le Soudan du Sud et au Soudan. Plusieurs groupes rebelles tchadiens et soudanais du Darfour sont basés en République centrafricaine, tandis que d'autres sont basés au Darfour qui déstabilisent l'est du Tchad. Les liens entre ces quatre pays sont inévitables. Les flux de populations entre le Tchad et la RCA, entre le Tchad et le Soudan, et entre le Soudan et le Soudan du Sud ont intensifié l'instabilité à l'intérieur de chaque pays et le long des frontières... Les crises du Darfour, du Tchad et de la RCA sont intimement liées, tandis que la situation au Soudan du Sud continue de préoccuper le Soudan et son avenir politique. L'instabilité du Darfour crée en quelque sorte un environnement propice au conflit en RCA³⁷⁵.

L'accession à l'indépendance et à la souveraineté internationale, le 9 juillet 2011, du sud Soudan, plus jeune État africain, n'a pas étouffé les activités transfrontalières illicites et velléitaires qui se déroulent aux frontières est de la RCA. Avant cela, lors de la seconde guerre civile entre le nord et le sud Soudan (1983-2005) et durant le conflit du Darfour de 2003, le territoire centrafricain avait abrité, illicitement, plusieurs milliers de soldats de l'Armée de libération du peuple soudanais (ALPS), en quête d'abris et de nourriture. Aussi la RCA a-t-elle servi d'axe stratégique, grâce auquel les Forces armées soudanaises ont lancé une offensive contre l'ALPS à l'ouest de Bahr-el-Ghazal dans les années 1990. En conséquence, des flux massifs de réfugiés soudanais — près de 36 000 — ont rejoint la localité de Mboki, en

³⁷⁴ Cette saisie comprenait plus de 10 000 munitions de calibre 12,7 mm ; 2 armes antiaériennes ; 3 roquettes RPG 7 ; 6 obus de mortier ; une cinquantaine de fusils d'assaut ; près de 200 chargeurs et une vingtaine de mines antipersonnel.

³⁷⁵ L. Khabure, « Des sociétés prises au piège : Conflits et enjeux régionaux Tchad, République centrafricaine, Soudan, Soudan du Sud », rapport financé par Accord et CCFD-Terre Solidaire, février 2014, p. 11 ; www.acordinternational.org/silo/files/recherche-regionale-conflit-tchad-rca-soudan-soudan-du-sud.pdf

Centrafrique³⁷⁶. Plusieurs sources attestent que près de la moitié de ces réfugiés étaient des combattants et auraient emporté plus de 5 000 armes³⁷⁷. Bien plus tard, en avril 2006, des rebelles du Front uni pour le changement démocratique (FUCD), un groupe rebelle tchadien basé au Darfour et dirigé par Mahamat Nour, ont traversé le Nord-est de la RCA en vue d'attaquer N'Djamena. La volatilité actuelle des tensions internes au Sud-Soudan, notamment entre le Président Salva Kiir et son rival Riek Machar (tombé en disgrâce), mettant en péril l'accord de paix signé en août 2015, fait de la RCA un sanctuaire potentiel pour le passage des armes et autres produits prohibés.

b – Les frontières de l'Ouest

La frontière entre le Cameroun et la RCA a été tracée à l'issue de l'accord germano-français du 4 février 1894, puis modifiée par la convention du 4 novembre 1911. Pour contenir toute menace et régler efficacement les éventuels problèmes qui pourraient subsister dans la gestion commune de leur frontière, le Cameroun et la RCA ont convenu, par l'accord du 24 août 2006, de la création de la commission mixte permanente de sécurité. Cette frontière est d'autant plus indispensable qu'elle constitue le principal point de passage des produits d'importation et d'exportation vers et à partir de la Centrafrique, en vertu de deux conventions bilatérales matérialisant les corridors Douala-N'Djamena et Douala-Bangui, signées entre le Cameroun et le Tchad, d'une part, et le Cameroun et la Centrafrique, d'autre part. Ces conventions, révisées le 13 avril 1999, se sont inspirées de plusieurs autres dispositions internationales et régionales dont : la convention de la Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement (CNUCED) du 8 juillet 1965 relative au commerce de transit des États sans littoral ; les actes de l'Union douanière des États de l'Afrique centrale (UDEAC) relatifs à l'adoption de la convention réglementant les transports terrestres en UDEAC, entérinés le 19 décembre 1984 ; la convention inter-États de transport routier de marchandises diverses, signée le 5 juillet 1996.

Le seuil optimal de sécurité s'est considérablement dégradé à cette frontière à cause des récentes crises centrafricaines. En effet, à la frontière RCA-Cameroun, notamment dans les localités de Garoua Boulai, Kentzou, Gari-Gombo, Ouli et Toktoyo, les anciens éléments des

³⁷⁶ *Small Arms Survey*, « L'évolution de la guerre autour du Soudan : La prolifération de groupes armés en République centrafricaine », Document d'information sur le Soudan, n°5, janvier 2007, p. 1 ; <http://www.smallarmssurveysudan.org/fileadmin/docs/issue-briefs/HSBA-IB-05-CAR-french.pdf>

³⁷⁷ E. G. Berman, « La République centrafricaine : une étude de cas sur les armes légères et les conflits », Rapport spécial, 2006, *Small Arms Survey*, Genève, p. 35.

FACA ont multiplié les exactions à l'encontre des populations civiles camerounaises, au cours des semaines qui ont suivi l'éviction du Président François Bozizé³⁷⁸. La prise de pouvoir par la coalition des rebelles de la Séléka à Bangui, le 24 mars 2013, a favorisé l'afflux de réfugiés vers le Cameroun, la circulation des armes et une augmentation des actes de violence.³⁷⁹

Au demeurant, plusieurs acteurs locaux, notamment des groupes rebelles, vivant de l'exploitation illicite des richesses naturelles du pays, constituent la principale menace à la paix, car ils contrôlent des portions du territoire national et assurent presque officiellement l'exploitation et la commercialisation des richesses nationales. Dans ce registre, on peut citer les braconniers, qui opèrent dans les préfectures de Vakaga et Bamingui-Bangoran (Nord-est) et qui cherchent les défenses d'éléphants³⁸⁰ et d'hippopotames, les viandes de brousse et du miel, etc.

B – La protection des institutions et services régaliens : un échec

L'analyse approfondie des missions régaliennes des Forces de défense et de sécurité centrafricaines laisse transparaître deux écueils : la répression absolue (1), la clientélisation et la marchandisation de la sécurité (2).

1 – L'armée-répression ou l'absence du devoir

À l'image de plusieurs armées en Afrique, l'armée centrafricaine, à des fréquences régulières, est en mouvement horizontal lié aux défections régulières (a), dont l'une des caractéristiques est la violation régulière des droits de l'homme (b).

a – L'armée de mouvement *versus* l'armée de position

La Centrafrique, en tant qu'État moderne, n'a pas existé ou n'a pas bien fonctionné jusqu'en 1960, n'ayant ni gouvernement autonome, efficace et durable, ni d'armée républicaine, mais plutôt une armée de combat. Sur les ruines de l'État avorté ont proliféré de multiples entités ethniques ou culturelles et d'innombrables groupes armés. L'« industrie » de la guerre est devenue aujourd'hui la principale activité du pays, à laquelle de gros budgets sont consacrés. Le peuple assoiffé de justice et affamé n'a de logique que de se faire justice. L'État étant démembré et ne pouvant garantir la sécurité de tous les citoyens, il s'ensuit une guerre

³⁷⁸ En novembre 2011 et décembre 2012, des militaires centrafricains ont fait irruption à Garoua Boulai. Ils ont tué plusieurs civils, blessé un gendarme et enlevé plusieurs autres.

³⁷⁹ Dans la nuit du 23 au 24 mars 2013, la ville de Kentzou a subi une expédition punitive des rebelles de la Séléka. Le 20 août 2013 à Toktoyo, l'officier de police camerounais Félix Ngando Dallè a été assassiné par un lieutenant de la Séléka.

³⁸⁰ 2 000 éléphants tués en 2007, selon ECOFAC, novembre 2008.

de mouvement et non de position. Celui qui tient la capitale est en situation défensive. Dès que la conjoncture lui est ou paraît lui être défavorable, ses soldats et ses fonctionnaires le désertent, prêts à rallier l'autre camp³⁸¹. Il ne s'agit ni d'une armée de projection, ni d'une armée de position, mais d'une armée de mouvements transversaux insidieux. Cela dénote à la fois l'inopérationalité de l'armée dans sa forme macrocosmique, mais surtout la versatilité de chaque élément constitutif des forces de défense et de sécurité. Dès lors, l'armée cesse d'être le dernier rempart infranchissable. Le grossissement des rangs des groupes armés par les transfuges de l'armée loyaliste, durant et après les incursions militaires dans les métropoles centrafricaines (et surtout à Bangui), confirme cette posture.

Le Rapport du groupe thématique 1 (Paix et sécurité) de la Commission préparatoire du forum national de Bangui, de juin 2015, à ce sujet, avait dressé un constat amer en ces termes :

Les événements qui se sont déroulés au cours de l'année 2013 en RCA ont mis une fois de plus en évidence les faiblesses et la désorganisation des forces de défense et de sécurité. Mal équipées et mal entraînées, les FACA ont été incapables d'assurer le minimum de sécurité dans le pays et de faire face à la menace venant du Nord-est. Elles se sont effondrées de l'arrivée de la Séléka. Elles étaient dispersées, invisibles et dénuées de toute capacité opérationnelle du fait de la dispersion de leurs personnels, et de la disparition ou destruction de la quasi-totalité de leurs équipements et matériels. Alors que certains d'entre eux avaient rejoint la Séléka dans les tout premiers mois de la rébellion, beaucoup sont allés grossir les rangs des anti-balaka.

L'inefficacité stratégique et opérationnelle des FACA, transhistorique, ne peut se justifier par l'absence d'analyses prospectives pertinentes, car, à plusieurs occasions, forums et autres séminaires, des conclusions pertinentes ont été dégagées pour accroître l'efficacité des forces centrafricaines. La couverture sécuritaire du territoire national étant incomplète, il importe de rétablir l'autorité de l'État sur tout le territoire par la création d'une autorité militaire régionale, en parfaite synergie avec les populations et sous coordination des autorités administratives. Tout ceci participe activement à la transformation des FACA d'une armée de projection à une armée de garnison. Pour cela, des bataillons devraient être déployés puis casernés dans les chefs-lieux de région. Ensuite, des commodités suffisantes (cadre de vie acceptable, vie avec des familles, etc.) mériteraient d'être assurées.

b – La violation des droits de l'homme

Tout indique qu'en Centrafrique, « le droit c'est l'arme ; la justice c'est la puissance de feu »³⁸². Cette expression, banalisée, rejoint les préoccupations scientifiques de Gabriel Robin,

³⁸¹ Lire *Jeune Afrique*, hors série n° 12, L'État de l'Afrique 2006, p. 219.

³⁸² Expression reprise par A. J. Doui Wawaye, « La sécurité, la fondation de l'État centrafricain : contribution à la

qui assimilait l'armée à un corps aux extrémités de la violence et de la sécurité : « C'est un étrange animal qu'une armée (...). Elle peut être la meilleure ou la pire des choses : la meilleure quand, au prix du sacrifice, elle rachète le salut du peuple ; la pire quand, soldatesque débandée, elle répand sur son passage la ruine et le deuil. »³⁸³ Selon Achille Mbembe, « à l'occasion de diverses opérations dites de maintien de l'ordre, les sorties de casernes se sont multipliées. Les pratiques de racket se généralisent, la soldatesque n'hésitant pas à organiser de véritables raids contre la population civile »³⁸⁴. Cette analyse rejoint en partie la posture de Max Weber, qui faisait remarquer qu'« il faut concevoir l'État contemporain comme une communauté humaine qui, dans les limites d'un territoire déterminé, revendique avec succès pour son propre compte le monopole de la violence physique légitime »³⁸⁵.

L'incorporation de la violence dans le corps de l'État n'est pas le seul apanage de la République centrafricaine. En effet, le cas du Cameroun en Afrique centrale est plus illustratif, tant la violence et la répression se sont systématisées entre 1955 (date de l'interdiction de l'Union des populations du Cameroun, l'UPC, premier parti politique créé le 10 avril 1948) et 1971 (date de l'éradication totale de la rébellion upciste dans la région ouest du Cameroun), menées par la jeune armée nationale camerounaise, aidée par l'armée française³⁸⁶.

De nombreux juristes et autres chercheurs, wébériens ou non, ont démontré que la violence était/est un attribut classique de l'État en Afrique, qui en détient le monopole symbolique et réel, légitime et illégitime. À ce sujet, Dominique Bangoura fait cette remarque : « La violence de l'État postcolonial [africain] n'est ni légitime à usage légitime, car issue d'un pouvoir politique illégitime et parfois illégal, ni efficace à usage externe, car frappée d'incapacité opérationnelle lorsqu'il s'est agi de développer l'intégrité territoriale. »³⁸⁷

recherche de l'État de droit », thèse pour le doctorat en Droit public, école doctorale 491, Université de Bourgogne, mars 2012, p. 1.

³⁸³ G. Robin, « Armée et Nation », *Revue Défense nationale*, n° 4, 2004, p. 72.

³⁸⁴ A. Mbembe, « Incontournables Armées », *Le Monde diplomatique*, octobre 2000, repris par A. Ondoua, « Sociologie du corps militaire en Afrique noire : Le cas du Cameroun », Université de Rennes 1, thèse pour le doctorat en Science politique, janvier 2011, p. 12.

³⁸⁵ M. Weber, « Le métier et la vocation d'homme politique » in D. Colas, *La pensée politique*, Paris, Larousse, textes essentiels, 1992, p. 608.

³⁸⁶ Pour une vue globale sur la période douloureuse de la répression et de la violence au Cameroun, lire A. Eyinga, *L'UPC, une révolution manquée ?*, Paris, Éditions Chaka, 1991 ; M. Z. Njeuma, (sous la dir.), *Histoire du Cameroun (XIX^e-début XX^e siècle)*, Paris, L'Harmattan, 1989 ; A. Socpa, *Démocratisation et autochtonie au Cameroun. Trajectoires régionales divergentes*, Münster, Lit Verlag, 2003 ; C.-T. Kuoh, *Mon témoignage. Le Cameroun de l'indépendance (1958-1970)*, Paris, Karthala, 1990 ; D. Abwa, *Commissaires et hauts commissaires de la France au Cameroun (1916-1960) : ces hommes qui ont façonné politiquement le Cameroun*, Yaoundé, PUY, 2000 ; F. Fenkam, *Les Révélation de Jean Fochivé, le chef de la police politique des Présidents Ahidjo et Biya*, Yaoundé, Éditions Minsi, 2003.

³⁸⁷ D. Bangoura, « État et sécurité en Afrique », *Politique africaine*, n° 61, mars 1996, p. 40.

2 — De la clientélisation à la marchandisation sécuritaire

Celles-ci se déclinent en deux actions, contraires à l'éthique militaire classique : l'immixtion dans les circuits économiques (a) et l'achat-vente de la sécurité (b).

a – L'immixtion dans des circuits économiques

Le caractère apolitique des militaires centrafricains reste une théorie, étant entendu que leur intrusion en politique et dans les circuits économiques constitue la norme plutôt que l'exception. L'ingérence de l'armée dans la politique, de façon ouverte, se justifie par le nombre de pays ayant subi des coups d'État militaires depuis 1960 (une quarantaine en l'occurrence). L'historien guinéen Thierno Mouctar Bah a établi qu'entre 1960 et 1982, on a enregistré dans 45 pays de l'Afrique subsaharienne 52 coups d'État réussis, 56 tentatives de coups d'État et 102 complots, à caractère politico-militaire. Ainsi, à la fin de l'année 1987, on a dénombré plus de 60 coups d'État réussis et 30 pays (sur les 52 États africains indépendants) ont été victimes d'au moins un coup d'État³⁸⁸.

Autant dire qu'« en dernière analyse, le pouvoir dans la plupart des États africains (à la fois sous gouvernement civil et militaire) est distribué et détenu sous le contrôle des appareils de sécurité et des forces armées organisées de l'État »³⁸⁹.

b – L'achat-vente de la sécurité (fréquents soupçons de corruption)

La gouvernance sécuritaire, dans la plupart des pays africains, est plus portée sur la sécurisation des dirigeants et sur la « désécurisation »³⁹⁰ des dirigés. La praxéologie sécuritaire, dans ce cas, est articulée à la fois autour de la protection présidentielle et de la volonté plus

³⁸⁸ Th. Mouctar Bah, « L'Armée, l'État et la problématique du développement en Afrique : bilan critique, 1963-2005 », p. 3 ; www.codesria.org/IMG/pdf/thierno_bah.pdf?1404/

³⁸⁹ R. Luckham, « Militarization in Africa » in SIPRI Yearbook, (ed.), *World Armaments and Disarmament*, London, Philadelphia, Taylor & Francis, 1985, p. 306, repris par C. Thiriot, « La place des militaires dans les régimes post-transition d'Afrique subsaharienne : la difficile resectorisation », *Revue internationale de politique comparée* 2008/1, Volume 15, p. 19.

³⁹⁰ Ce concept a été largement étudié par Chantal Pélagie Belomo Essono. Selon elle, « la "désécurisation" suppose une décomposition et une recomposition de l'ordre sécuritaire. La décomposition ne se conçoit pas comme le chaos. Elle est l'œuvre d'un système de magnificence et de mystification de la sécurité des dirigeants. Ceci suppose une expropriation, voire un détournement de la sécurité publique. La recomposition se détermine comme un éclatement de la sécurité. Ce qui implique un marché sécuritaire fait de l'offre et de la demande. Cette recomposition se caractérise également par l'existence d'un champ sécuritaire qui se compose d'acteurs publics, privés, internes et internationaux. L'usage du champ se traduit par l'existence d'interactions et de conflits en vue de la capitalisation des ressources économiques et sécuritaires. Le capital sécuritaire ressortit du contrôle et de l'imposition d'un ordre, et par conséquent induit de la puissance et de la domination. La dialectique entre "désécurisation" et nouvelle forme de gouvernance doit être appréhendée d'une part dans une logique de dualité entre la sécurité des dirigeants et l'insécurité des dirigés. D'autre part, cette nouvelle gouvernance sécuritaire laisse apparaître un champ où interfèrent plusieurs acteurs et des enjeux multiformes. » Lire Chantal Pélagie Belomo Essono, « Sécurité et ordre politique au Cameroun : entre dynamiques internes et connexions internationales », *Revue africaine des relations internationales*, Vol. 12, Nos. 1 & 2, 2009, pp. 56-57.

affirmée d'adoubement de l'armée par le politique. Bien que planifiée par les gouvernants africains (du moins la plupart) pour une reproduction éternitaire ou pérenne du *statu quo* politique, cette « présidentolatrie »³⁹¹ doublée du « glacis présidento-sécuritaire »³⁹² relève plutôt de la structuration d'un « État mou »³⁹³ dont parle fort opportunément Myrdal Gunnar³⁹⁴.

La protection présidentielle et l'adoubement de l'armée par le pouvoir, articulation éclectique de la praxéologie sécuritaire, sont des facteurs prépondérants de la reproduction éternelle de plusieurs régimes africains, autocratiques pour la plupart. Dominique Bangoura, dans une autopsie générale, fait cette remarque : « Les dirigeants politiques préfèrent recruter des éléments fiables qu'ils peuvent contrôler et manipuler. De plus, les structures et les moyens manquent pour héberger, nourrir, former et équiper tous les jeunes gens en âge d'accomplir leur service militaire. »³⁹⁵ De ce fait, la règle qui prévaut pour le recrutement, et plus encore pour l'encadrement des forces armées africaines, est celle du clientélisme politico-ethnique.

Autant dire que la gouvernance sécuritaire laisse apparaître un processus hégémonique marqué par une domination et un clivage entre dirigeants et dirigés. Cela est consécutif à la fois de la caractérisation de l'« État mou » africain et de la crise néopatrimoniale. Cette dernière se manifeste par l'incapacité de l'État à fournir des prestations sécuritaires, à fabriquer des politiques en dehors de politiques coercitives ; en définitive à remplir convenablement les fonctions régaliennes qui sont les siennes. En conséquence apparaissent des acteurs sociaux qui œuvrent dans la production sécuritaire, plus ou moins garantie, avec l'avènement des sociétés privées de gardiennage. François Soudan³⁹⁶ explique cela par l'échec des armées africaines, car, selon lui, la motivation et le sens de la mission sont les principales valeurs qui leur manquent.

³⁹¹ Il s'agit, selon Hans De Marie Heungoup Ngangtcho, de l'adoration de la personne du Président.

³⁹² A. Z. Tamekamta, « Cameroun : piliers de la présidence Biya et perspectives », *Note de recherches* (NDR), n° 14, Thinking Africa (Abidjan), novembre 2014, p. 3 ; consultable sur www.thinkingafrica.org/V2/cameroun-piliers-de-la-presidence-biya-et-perspectives/

³⁹³ Un « État mou », selon Myrdal Gunnar, est un État caractérisé par : une absence de discipline qui se caractérise par des carences législatives ; l'absence d'obéissance aux règlements et directives édictés par l'autorité ; de fréquentes collusions entre cette autorité, les individus puissants et les groupes de personnes qu'elle devrait contrôler ; une fréquente tendance, dans toutes les couches de la population, à résister au contrôle de l'autorité publique et à ses voies et moyens.

³⁹⁴ M. Gunnar, « L'État "mou" en pays sous-développé », *Tiers-Monde*, tome 10, n° 37, 1969, pp. 5-24.

³⁹⁵ D. Bangoura, « État et sécurité : des idéologies sécuritaires à l'insécurité ou l'incapacité de l'État à assurer ses fonctions de défense et de sécurité », p. 155 ; www.gemdev.org/publications/cahiers/pdf/24/cah_24_Bangoura.pdf

³⁹⁶ F. Soudan, « Armées africaines : pourquoi sont-elles si nulles ? », www.Jeuneafrique.com, 17 décembre 2012 à 9 h 50.

Au demeurant, les forces de défense et de sécurité centrafricaines (FACA), dans leur genèse et leur structuration, ne sont pas différentes des autres armées nationales, issues d'un mélange entre troupes coloniales et éléments indigènes. Calquée au départ sur le modèle de l'armée métropolitaine, l'armée centrafricaine s'est peu à peu déstructurée sous les différents régimes militaires et civilo-militaires qui se sont succédé à la tête de l'État. Le contrecoup regrettable, en dépit des textes réglementaires visant l'efficacité opérationnelle des FACA, a été finalement l'invention d'une armée de mouvement, peu investie de ses missions régaliennes de sécurité du territoire et de protection des institutions étatiques. Ayant sous-traité avec des acteurs privés, les FACA ont peu à peu constitué le talon d'Achille de la sécurité, de la stabilité, de la paix et du développement dans le pays. C'est pourquoi les conditionnalités et tensions liées à la démocratie post-guerre froide ont accru la vulnérabilité sociopolitique et institutionnelle de la Centrafrique.

CHAPITRE II

LA DEMOCRATIE POST-GUERRE FROIDE : EXIGENCES ET CONTRASTES DANS LE CONTEXTE CENTRAFRICAIN

Les dynamiques sociopolitiques en cours en Afrique constituent un sujet de discussion et suscitent la polémique, tant la gouvernance démocratique peine à prendre corps dans le tissu social. À l'analyse, il existe une démocratie à coloration multiple ou une démocratie à l'africaine, dont l'étude des tenants et des aboutissants révèle une importation des agrégats institutionnels et une insuffisante pénétration politique. La généralisation de la démocratie, notamment en Afrique, est un corollaire de la fin de la bipolarisation et de l'avènement du capitalisme triomphant. L'importation ou l'imposition de la démocratie en Afrique découle, surtout, de l'environnement international et du contexte typiquement africain (section I). La démocratie telle que voulue ou ajustée en contexte africain a eu, en République centrafricaine, un corollaire particulier et même complexe (section II).

SECTION I : L'ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL ET L'ADAPTATION AU CONTEXTE AFRICAIN

Les mutations politiques et institutionnelles du début de la décennie 1990, qui sont l'expression d'un contexte et d'un engagement international particulier (paragraphe I), ont été initiées et formalisées au sommet de la Baule (paragraphe II).

PARAGRAPHE I : CONTEXTE HISTORIQUE ET ENGAGEMENT INTERNATIONAL

Plusieurs décennies après l'édification du mur de Berlin en 1961, le déséquilibre idéologique entre les blocs de l'Est et de l'Ouest a abouti à la fin de la bipolarisation (A). L'un des corollaires de cette bipolarisation a été l'élaboration de nouveaux idéaux juridiques imposables à plusieurs États africains (B).

A — La fin de la bipolarisation

Deux événements majeurs, d'égale ampleur, ont été à l'origine de la fin de la bipolarisation : la destruction du mur de Berlin suivie de la réunification allemande (1) ; l'éclatement de l'URSS ainsi que les pressions sociales intervenues en Afrique (2).

1 — La destruction du mur de Berlin et la réunification allemande

Ville-symbole dans la diplomatie idéologique heurtée de l'après-1945, Berlin l'a également été avec la destruction du mur historique en 1989 (a). Par la suite, il s'est ensuivi la réunification allemande pour marquer l'avènement de l'unipolarisme (b).

a – Le démantèlement du mur de Berlin (1989)

Le mur de Berlin, souvent appelé mur de la honte, était une barricade de 3,60 mètres de haut, longue de 160 kilomètres et contenant 300 miradors. La construction de ce mur est achevée le 13 août 1961 pour séparer les deux parties de l'Allemagne : la République fédérale d'Allemagne et la République démocratique allemande.

Détruit dans la nuit du 9 au 10 novembre 1989, le mur de Berlin symbolisait la séparation et l'antagonisme idéologique et pratique entre les deux parties de l'Allemagne. Ainsi, les enchaînements de la Seconde Guerre mondiale, qui vit l'émergence idéologique et stratégique du communisme (de l'URSS) et du capitalisme (des États-Unis), se sont estompés. Le démantèlement du mur de Berlin symbolisait ainsi la fin imminente de l'URSS et du communisme. En conséquence, les régimes communistes d'Europe se sont écroulés les uns après les autres. L'idéologie dominante, le capitalisme, prônant la libéralisation politique et économique, a ainsi eu des répercussions en Afrique.

b – La réunification allemande (1990)

La réunification allemande, suite logique du démantèlement du mur de Berlin, est intervenue le 3 octobre 1990. Deux grilles d'analyse majeures permettent d'établir une corrélation entre cet élément et la nouvelle orientation politique en Afrique. La première grille, multilatérale, est liée à l'environnement international post-guerre froide, dont la matrice est fondée sur la libéralisation politique et économique. C'est dans ce sillage que s'est inscrit le discours de la Baule, dans lequel François Mitterrand³⁹⁷ faisait large écho de la nouvelle mission assignée à la France et à la communauté internationale : la démocratisation.

La deuxième grille, bilatérale, est liée à la stratégie allemande de redéfinition d'une nouvelle politique africaine, après l'épopée coloniale et la pause liée aux guerres mondiales et froide. Dans le souci d'une réorientation qualitative de la politique africaine, l'Allemagne a développé une stratégie basée sur la promotion des droits de l'homme et de la démocratie

³⁹⁷ Pour plus de détail, lire F. Bozo, *Mitterrand, la fin de la guerre froide et l'unification allemande : de Yalta à Maastricht*, Paris, Odile Jacob, 2005, 518 pages.

comme conditionnalité de l'accès à l'aide au développement, conformément à l'engagement européen³⁹⁸.

2 — L'éclatement de l'URSS et les pressions sociales en Afrique

État-continent et acteur géopolitique majeur de l'après-Deuxième Guerre mondiale, l'URSS s'est désagrégée à l'issue de plusieurs pressions internes et externes. L'Afrique, faiblement perçue comme objet principal des confrontations idéologiques, a subi une vague de pressions liées à la fois à l'explosion démographique et à la soif populaire de liberté (b).

a – L'éclatement de l'empire soviétique

L'éclatement de l'empire soviétique, intervenu le 8 décembre 1991 et matérialisé par le traité de Minsk³⁹⁹, est le résultat du séisme politique de novembre 1989. L'une des conséquences majeures de cet éclatement est la disparition de l'URSS et des démocraties populaires de l'Europe de l'Est. Aussi, l'éclatement de l'URSS marque la fin de la guerre froide ; donc la fin de la bipolarisation du monde et la redéfinition des nouvelles frontières⁴⁰⁰.

Les événements sus-cités ont eu une incidence significative sur la politique africaine de l'URSS. L'après-Deuxième Guerre mondiale avait fait émerger des régimes à orientation marxiste à travers le continent. La plupart de ces régimes (marxistes léninistes) ont bénéficié de l'aide technique et financière⁴⁰¹ de Moscou pour accéder à l'indépendance ou au pouvoir, et pour consolider ces régimes. De ce fait, ce soutien soviétique constituait un levier de la puissance idéologique de ces États. L'éclatement de l'empire soviétique et les difficultés économiques subséquentes ont eu pour corollaire le désengagement progressif, à partir de

³⁹⁸ Plusieurs analyses ont été faites au sujet de la politique africaine de l'Allemagne : B. Lugan, *Cette Afrique qui était allemande*, Paris, Éditions Jean Picollec, 1990 ; M. Botiagne, « La politique africaine de l'Allemagne depuis 1990 », *Allemagne d'Aujourd'hui*, janvier-mars 2010, n° 191, pp.61-77 ; H. Stark, *Politique internationale de l'Allemagne*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du septentrion, 2011.

³⁹⁹ Ce traité, signé par les républiques naissantes de Russie, de Biélorussie et d'Ukraine, crée en même temps la Communauté des États indépendants (CEI).

⁴⁰⁰ Anne de Tanguy parle de la démesure des frontières de la Russie post-soviétique. Il s'agit, en réalité, de 60 932 km, les plus longues au monde, avec 22 125 km de frontières terrestres. La Russie les partage avec 16 États dont 8 anciennes républiques de l'URSS. Lire A. de Tanguy, « La Russie et ses frontières, vingt ans près l'éclatement de l'empire soviétique », septembre 2009, <http://www.ceri-sciences-po.org>.

⁴⁰¹ Selon Charles Wolf, l'aide soviétique oscillait autour de 46 milliards de dollars US vers 1980. Lire Charles Wolf et al., « The Costs of the Soviet Empire », Santa Monica, CA, *The Rand Corporation*, n° R-3073/1-NA, septembre 1983, p. 19. En 1990, le déficit de l'URSS s'élevait à plus 17 milliards de dollars US. En même temps, la crise céréalière et les difficultés d'approvisionnement avaient accru la crise sociale.

1992 — et ce jusqu'en 1995 — de la Russie dans les domaines politique et militaire⁴⁰² avec l'Afrique⁴⁰³.

b – La pression démographique et la soif de libertés en Afrique

Plusieurs analyses créditent l'hypothèse selon laquelle la récupération démographique (après les phases de dépeuplement liées à la traite négrière et la colonisation) est un phénomène récent en Afrique centrale⁴⁰⁴. Au début de la décennie 1990, malgré les conséquences drastiques ultérieures aux PAS (Programmes d'ajustement structurel) sur le plan social, la démographie africaine amorçait une courbe évolutive irréversible. C'est dans cette perspective que le 18 novembre 2009, le Fonds des Nations unies pour la population (Fnuap) annonçait que la population de l'Afrique atteignait désormais un milliard. Au grand soulagement du pasteur britannique Thomas Robert Malthus, le catastrophisme apocalyptique qu'il a longtemps prédit venait de s'opérer. Pourtant, Gilles Pison, directeur de recherche à l'institut national d'études démographiques (INED), face aux multiples remous, indiquait que l'Afrique pouvait absorber deux fois plus d'habitants. Selon les prévisions démographiques du Fnuap, la population africaine atteindra 2 milliards en 2050 et 4 milliards en 2100. Sous les chaumières, l'explosion démographique est perçue comme une simple réparation des injustices de l'histoire ou comme l'heureux respect scrupuleux des traditions africaines, car la natalité constitue une force de travail et une assurance pour les vieux jours.

La fin de la guerre froide a occasionné un bouleversement radical dans la politique africaine de la France. Ce bouleversement résulte certes du changement des modalités et des principes d'intervention dictés par le contexte international, mais aussi de la quête de libertés du peuple africain, resté dans l'arène monolithique quasi autoritaire entre 1970 et 1990.

⁴⁰² Environ 60 à 90 % des équipements militaires utilisés par plusieurs armées africaines, étaient, jusqu'en 1995, fabriqués en Russie.

⁴⁰³ M. Birgerson Susanne, V. Kozhemiakin Alexander, E. Kanet Roger, M. Tchimichkian, « La politique russe en Afrique : désengagement ou coopération ? », *Revue d'études comparatives est-ouest*, vol. 27, 1996, n° 3. pp. 145-168, http://www.persee.fr/doc/receo_0338-0599_1996_num_27_3_

⁴⁰⁴ Benoît Ferry (sous la direction), *L'Afrique face à ses défis démographiques : Un avenir incertain*, Paris, AFD/CEPED/Karthala, 2007, p. 33.

B – L’élaboration de nouveaux idéaux juridiques

De nouveaux idéaux juridiques, spécifiques à la nouvelle géopolitique institutionnelle de la France (1), ont été diffusés parcimonieusement en Afrique (2).

1 — La France au cœur d’une nouvelle géopolitique institutionnelle

Deux thèmes structurants de la nouvelle géopolitique institutionnelle de la France ont été prescrits en Afrique : la protection des droits de l’homme (a) et la recherche de son bien-être (b).

a – La défense et la protection des droits de l’homme

La protection des droits de l’homme en Afrique apparaît dans la doxa internationale à partir des conventions de Lomé, notamment celles de Lomé III et IV. Il s’agit, selon Keba M’Baye, de l’« ensemble de principes juridiques élémentaires et fondamentaux s’appliquant dans chaque État, aux individus et aux peuples, visant à protéger les prérogatives reconnues comme inhérentes aux hommes, individuellement ou collectivement, en raison de l’existence d’une dignité attachée à leur essence et justifiée par leur condition humaine »⁴⁰⁵. La France et la CEE, antérieurement, avaient fait du principe démocratique l’une des conditionnalités de l’aide financière. La convention de Lomé III (8 décembre 1984) évoque, à l’article 4, le respect de la dignité humaine par les pays ACP comme l’un des fondements de la coopération ACP-CEE. Quant à la convention de Lomé IV, signée le 15 décembre 1989, elle mentionne à l’article 5 (alinéa 1) :

La coopération vise un développement centré sur l’homme, son acteur et bénéficiaire principal, et qui postule donc le respect et la promotion de l’ensemble des droits de celui-ci. Les actions de coopération s’inscrivent dans cette perspective positive, où le respect des droits de l’homme est reconnu comme un facteur fondamental d’un véritable développement et où la coopération elle-même est conçue comme une contribution à la promotion de ces droits. Dans une telle perspective, la politique de développement et la coopération sont étroitement liées au respect et à la jouissance des droits et libertés fondamentales de l’homme.

Au regard de la position et du rôle majeur joué au sein du groupe de la CEE, devenue UE, et des rapports historiques entretenus avec l’Afrique (et plus spécifiquement l’Afrique francophone), la France s’est trouvée contrainte de tenir compte, du moins en théorie et à l’aube de la construction européenne, des déterminants révisés de sa politique africaine, fortement marquée par la Françafrique⁴⁰⁶. Au départ, la Françafrique était un concept

⁴⁰⁵ K. M’Baye, *Les Droits de l’homme en Afrique*, Paris, Éditions A. Padone, 1992, p. 25.

⁴⁰⁶ Il est admis aujourd’hui que l’ancien Président ivoirien Félix Houphouët-Boigny est le concepteur de ce mot, en

fédérateur, porté par le souci de construire un avenir commun de la France et de l’Afrique à partir des liens historiques. Par la suite, ce concept sera dévoyé et va devenir polémique. François-Xavier Verschave⁴⁰⁷ lui a donné son contenu dévoyé, en définissant la Françafrique comme un système occulte entretenu par la cellule africaine de l’Élysée, pour perpétuer une influence (politique, économique et militaire) de la France en Afrique. Ainsi, outil indispensable de pérennité de la France en Afrique (francophone) par la gestion sentimentale d’une clientèle politique africaine (Présidents amis de la France) garante des intérêts français, la Françafrique a longtemps fortifié une attitude condescendante de certains officiels français. Louis de Guiringaud, ministre français des Affaires étrangères dans les années 1970, fait partie de ceux-ci, lorsqu’il déclarait : « L’Afrique est le seul continent qui soit à la mesure de la France, à la portée de ses moyens. Le seul où elle peut encore, avec 500 hommes, changer le cours de l’histoire. »⁴⁰⁸ Bien que le discours officiel tende à se départir de l’hydre français, où s’imbriquent divers réseaux, son acuité est régulièrement ravivée, soit par certains dirigeants africains en contrepartie du gouvernement perpétuel, soit par la partie française. La redéfinition d’une nouvelle relation avec l’Afrique, décomplexée, assainie et équilibrée, promesse faite par Nicolas Sarkozy lors de la campagne pour la présidentielle de 2007, n’a pu se débarrasser des scories du passé. En conséquence, au foccartisme des années 1960 à 1990, succède une Françafrique plus discrète et dissimulée, qui obéit aux mêmes logiques qu’à sa naissance⁴⁰⁹.

b – La recherche du bien-être des hommes

Au début de la décennie 1980, les pays occidentaux ont commencé à préparer implicitement les opinions publiques africaines avec l’introduction du concept « éthique » dans la sémantique des relations bilatérales et multilatérales. Avec la fin de la guerre froide, la palette des conditionnalités entre bailleurs de fonds occidentaux et bénéficiaires africains s’est élargie avec l’introduction de la vertu dans les rapports. Désormais, démocratie et développement sont liés. La Banque mondiale en avait fait la conditionnalité ultime dans son

1959, pour justifier sa volonté d’établir une fédération entre la France et l’Afrique. Lire A. Bourgi, « Aux racines de la Françafrique : la dégradation de l’image de la France en Afrique », *Annuaire français des relations internationales* (Centre Thucydide), volume X, 2009, p. 1, consulté sur www.afri-ct.org.

⁴⁰⁷ F.-X. Verschave, *La Françafrique. Le plus long scandale de la République*, Paris, Stock, 1999.

⁴⁰⁸ Louis Guiringaud, propos repris par *L’express* du 22 décembre 1979.

⁴⁰⁹ Pour plus de détails, lire Agir ici et Survie, *Le silence de la forêt – réseaux, mafias et filière bois au Cameroun*, Paris, L’Harmattan, 2000 ; F.-X. Verschave, *Noir silence : qui arrêtera la Françafrique ?*, Paris, Les Arènes, 2000 ; A. Labrousse, F.-X. Verschave, *Les pillards de la forêt*, Marseille, Agone, 2002 ; N. Gillet et F. Lejeal, « France-Afrique : à quand la rupture ? », *Jeune Afrique*, hors série, n° 18, avril 2008, p. 36.

Rapport sur le développement dans le monde publié en 1989, conditionnant la libéralisation économique par la légitimité du pouvoir. Bien avant, la convention de Lomé III en a fait mention en son article 4, en insistant sur le bien-être des populations, la satisfaction des besoins fondamentaux, la reconnaissance du rôle de la femme et l'épanouissement des capacités humaines.

Le bien-être escompté par la France et les bailleurs bilatéraux et multilatéraux de l'Afrique était inséparable de la démocratie. Il s'agit d'un ensemble d'exigences politiques, énoncées à la Baule en 1990 et reprises, par la suite, par plusieurs bailleurs de fonds. La conditionnalité démocratique aux pays bénéficiaires de l'aide a été imposée, dès juin 1990, par la Grande-Bretagne et l'organisme d'aide américaine, l'USAID. En novembre 1991, la Communauté européenne s'en est fait large écho, conditionnant l'aide par des avancées démocratiques, comme le respect des droits de l'homme et de la liberté de presse, la lutte contre la corruption et la diminution des dépenses militaires.

2 — Les modes d'expression et de diffusion de la nouvelle vision française

Les voies médiatique et diplomatique sont les principaux modes d'expression et de diffusion de la nouvelle vision française en Afrique. La nouvelle vision française de la politique internationale (et surtout africaine) est inhérente au second septennat (1988-1995) de François Mitterrand. À l'entame de ce septennat, il déclarait, confiant :

« Aller à l'unité et comprendre les contradictions : j'appliquerai cette paraphrase d'une expression fameuse de Jean Jaurès à mon action de chaque jour, assuré que, pour le principal, l'amour de la patrie et l'attachement à la démocratie prendront le pas sur la querelle. [...] Je n'exagérerai pas le rôle de la France si je rappelle que ce qu'elle fait et la manière dont elle agit intéressent le monde entier. On connaît son message de paix, de justice, de progrès. Je l'adresse à nouveau à tous les peuples de la terre. »⁴¹⁰

Au regard de ce qui précède, la démocratie, la paix et la justice ont été âprement mises en relief dans le discours officiel de la France. À plusieurs occasions, ces thèmes génériques ont été martelés, pour préparer les esprits à ce changement de cap. L'Afrique, zone traditionnelle d'influence française, ne pouvait en être épargnée. Bien au contraire, ce continent sera le creuset de la fabrique et de l'expérimentation de la nouvelle politique française⁴¹¹.

⁴¹⁰ François Mitterrand, discours prononcé à l'investiture à l'Élysée le 21 mai 1988.

⁴¹¹ Lire G.-H. Lonsi Koko, *Mitterrand l'Africain ?*, Paris, éditions de l'Égrégore, 2007, pp. 93-94. Dans un remarquable article, Franck Petiteville analyse à la fois l'évolution doctrinale de la politique africaine de la France et les ajustements institutionnels au Quai D'Orsay et à l'Élysée. Lire F. Petiteville, « Quatre décennies de "coopération franco-africaine" : usage et usure d'un clientélisme », *Études internationales*, Vol. 27, n° 3, 1996, pp. 571-601.

PARAGRAPHE II : LE SOMMET DE LA BAULE : CADRE JURIDIQUE ET PORTEE POLITIQUE

La Baule est devenue une ville-symbole dans l'histoire des relations France-Afrique. Non seulement elle a abrité le sommet de 1990 (A), mais plusieurs résolutions de grande portée y ont été prises (B).

A — Le déroulement du sommet

Plusieurs participants, de nationalités différentes, ont pris part à ce sommet (1), dont les travaux se sont tenus sous plusieurs formats (2).

1 — Les participants au sommet

Les participants non africains (a) et africains (b) ont pris part activement aux travaux du sommet de la Baule.

a – Les participants non africains

Le sommet France-Afrique tenu à la Baule, le 16^e du genre, est une institution du Président français Georges Pompidou en 1973. Expression d'un lien fort et transhistorique entre la France et l'Afrique, et baromètre de la vitalité de la « fraternité » entre l'Afrique et la France, ce sommet connaît généralement un seul participant non africain : le président de la République française.

Outre le Président français, qui a pris part activement au sommet de la Baule, plusieurs autres officiels français y ont été associés, allant des conseillers à l'Élysée et au Quai d'Orsay aux ministres en charge des questions (notamment Jacques Pelletier, en charge de la Coopération ; Pierre Bérégovoy en charge de l'Économie et des Finances ; Hubert Védrine, porte-parole de l'Élysée, etc.).

b – Les participants africains

L'innovation du discours de la Baule réside à la fois dans le caractère incisif de l'allocution et de la conférence de presse de clôture de François Mitterrand, mais également dans le nombre de participants africains. Au total, 37 États africains (dont 22 pays francophones) ont pris part à ce sommet.

2 — Le déroulement des travaux

Deux formats, non classiques, ont été retenus lors du sommet de la Baule : les rencontres bilatérales informelles et le discours de circonstance, prononcé le 20 juin 1990.

S'agissant des rencontres bilatérales informelles, la particularité du 16^e sommet Afrique-France, outre le point principal envisagé par le pays hôte, ne répondait pas au format habituel des rencontres similaires. Pas d'ordre du jour, mais plutôt des rencontres bilatérales informelles improvisées. Ce fut d'ailleurs le cas de la rencontre informelle entre les délégations sénégalaise et mauritanienne, au sujet du contentieux frontalier opposant les deux pays. Le deuxième format utilisé lors du sommet Afrique-France de juin 1990 a été l'allocution attendue du Président français. Celle-ci est intervenue le 20 juin 1990⁴¹².

B – Les résolutions issues du sommet

Historique par le contexte de sa tenue, le sommet de la Baule l'a été aussi par la teneur des résolutions qui y ont été prises. Il s'agit de résolutions à caractère économique d'une part (1) et politique d'autre part (2).

1 — Les résolutions à caractère économique

La lutte contre le sous-développement (a) et le maintien de l'aide, sous condition, de la France à l'Afrique (b) sont les principales résolutions à caractère économique prises à la Baule.

a – La lutte contre le sous-développement

À la fin de la décennie 1980, les économies africaines présentaient les faiblesses suivantes : accroissement du coût en monnaie nationale de la dette ; hausse des biens importés ; baisse de la production du cacao ; évolution contrastée de la production de café, de l'huile de palme et du sucre brut, etc. À ces faiblesses endogènes s'en ajoutent d'autres, exogènes, caractéristiques de la fragilité économique. Elles sont principalement liées à la position des États-Unis, des institutions de *Bretton Woods* et de la France.

De nombreux experts de la Banque mondiale, du FMI et du gouvernement américain ont relevé la surévaluation du FCFA, due aux mauvais résultats économiques enregistrés dans les économies de la zone et la revalorisation du franc français et donc du FCFA par rapport au dollar dans les années 1990. C'est pourquoi le FMI et la Banque mondiale ont estimé que pour corriger la perte de la compétitivité du FCFA, une dévaluation était le point de départ de tout programme de réformes. C'est ainsi que Michel Camdessus, alors directeur du FMI, a fait valoir aux États africains qu'à défaut d'une dévaluation du FCFA, les concours seraient exclus. La France est devenue, de ce fait, le seul rempart pour les économies de la zone.

⁴¹² Plusieurs publications reviennent sur le discours de la Baule, notamment celui d'Issoufou Konaté, *Le discours de la Baule du 20 juin 1990 : une nouvelle thérapie pour l'Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2015.

b – L'aide « conditionnée » accrue de la France à l'Afrique

La fin de la guerre froide a occasionné un bouleversement radical dans la politique africaine de la France⁴¹³. Ce bouleversement résulte du changement des modalités et des principes d'intervention dictés par le contexte international, comme le contexte européen⁴¹⁴.

Compte tenu de la situation économique et financière des pays africains et au regard du ton implicitement utilisé et des non-dits des assises de la Baule, point n'est besoin de s'abstenir d'allier l'aide promise à des conditionnalités. En effet, la démocratie africaine dans ses contours est une inspiration de la France sous François Mitterrand. Ayant voulu marquer et labelliser son second septennat (1988-1995), ce dernier a élaboré une nouvelle vision française de la politique internationale, marquée par la paix, la justice et la démocratie, etc. Devenus désormais des concepts centraux du discours officiel, ces thèmes constitueront les fondements de l'aide sous condition.

2 — Les résolutions à caractère politique

Au nombre des résolutions à caractère politique prises à la Baule, figurent la non-ingérence dans les affaires africaines (a) et la démocratie irréversible (b).

a – La non-ingérence de la France dans les affaires africaines

Le discours de la Baule a incontestablement institutionnalisé la subtile posture officielle de la France, qui récusait le colonialisme en martelant son refus de donner des leçons aux États africains, en ces termes : « Nous ne voulons pas intervenir dans les affaires intérieures. Pour nous, cette forme subtile de colonialisme qui consisterait à faire la leçon en permanence aux États africains et à ceux qui les dirigent, c'est une forme de colonialisme aussi perverse que toute autre. Ce serait considérer qu'il y a des peuples supérieurs, qui disposent de la vérité, et d'autres qui n'en seraient pas capables... »⁴¹⁵

Sur la base du bilan élogieux de ses neuf premières années à l'Élysée, notamment la fin des complots ourdis par la France pour obtenir des changements politiques internes en Afrique, François Mitterrand s'est voulu défenseur de l'Afrique. Cela est énoncé dans son discours sur

⁴¹³ Plusieurs auteurs se sont penchés sur la politique africaine de la France. Au rang de ceux-ci figurent : J.-M. Châtaignier, « Principes et réalités de la politique africaine de la France », *Afrique contemporaine*, n° 220, 2006/4, pp.247-261 ; F. Gouttebrune, « La France et l'Afrique : le crépuscule d'une ambition stratégique ? », *Politique étrangère*, 2002/4 ; P. Marchesin, « La politique africaine de la France en transition », *Politique africaine*, n° 71, octobre 1998.

⁴¹⁴ L'intégration progressive de l'Europe supposait une redéfinition des préalables juridiques et la prise en compte des intérêts communautaires. Tout ceci a eu un impact sur la politique africaine de la France, fondée sur des liens historiques.

⁴¹⁵ Discours de François Mitterrand à la Baule, le 20 juin 1990.

deux cas éventuels. En cas d'une menace extérieure susceptible d'attenter à l'indépendance de tout État africain, la France portera secours, sur la base des conventions militaires existantes. En cas de conflit intérieur, la France s'en abstiendra et n'interviendra, en accord avec les dirigeants, que pour protéger ses concitoyens et ses ressortissants.

b – La démocratie à tout prix

Le nouveau partenariat de la France avec les pays africains (dont la République centrafricaine) est centré sur la paix, la sécurité et la promotion d'un environnement politique stable et démocratique, et viserait, en théorie, à démanteler les 24 régimes militaires⁴¹⁶ sur le continent en 1990. Ce principe référentiel contenu dans le discours de la Baule a été inscrit comme objectif fondamental, à l'article 1 de l'accord de Cotonou du 23 juin 2000. François Mitterrand, se voulant fraternel et solidaire de la situation économique de l'Afrique, dissipait imparfaitement son injonction et la conditionnalité démocratique en ces termes :

« Puis-je me permettre de vous dire que c'est la direction qu'il faut suivre ? Je vous parle comme un citoyen du monde à d'autres citoyens du monde : c'est le chemin de la liberté sur lequel vous avancerez en même temps que vous avancerez sur le chemin du développement. On pourrait d'ailleurs inverser la formule : c'est en prenant la route du développement que vous serez engagés sur la route de la démocratie. »

La référence à la démocratie comme élément central de la coopération entre la France et l'Afrique a été, plus tard, reprise par Jacques Chirac avec la même vigueur. Lors d'une allocution prononcée le 18 juillet 1996 à Brazzaville, devant le Parlement réuni en congrès, il déclarait :

« Nous n'avons pas à lui [à l'Afrique] donner de leçon de démocratie. Tout au plus pouvons-nous lui inspirer, lorsque c'est nécessaire, un désir de démocratie, lui montrer les voies qui s'ouvrent à elle et les progrès qu'entraîne naturellement l'ouverture démocratique [...] La démocratie c'est un état d'esprit, ce sont des comportements, des réflexes. C'est le fruit d'un long apprentissage, celui de l'intérêt général, de la tolérance, de l'acceptation des différences. C'est le seul moyen d'être libre et le remède le plus honnête que l'on puisse opposer aux maux de la société. »

Lors de la conférence de presse clôturant les assises de la Baule, le 21 juin 1990, François Mitterrand, répondant à un journaliste, précisait sa pensée en ces termes : « L'aide

⁴¹⁶ En effet, on dénombrait : Algérie (Chadli Bendjedid), Bénin (Mathieu Kérékou), Burkina Faso (Blaise Compaoré), Burundi (Pierre Buyoya), Congo (Denis Sassou-Nguesso), Egypte (Hosni Moubarak), Éthiopie (Mengistu Haïlé Mariam), Ghana (Jerry Rawlings), Guinée Conakry (Lansana Conte), Guinée Équatoriale (Teodoro Obiang Nuema Mbazogo), Liberia (Samuel Doe), Libye (Mouammar Kadhafi), Madagascar (Didier Ratsiraka), Mali (Moussa Traoré), Mauritanie (Maaouya Ould Taya), Niger (Ali Saibou), Nigeria (Ibrahim Babangida), République centrafricaine (André Kolingba), Rwanda (Juvénal Habyarimana), Sierra Léone (Joseph Momoh), Somalie (Syad Barré), Soudan (Omar Hassan El Béchir), Togo (Gnassingbé Eyadema) et Zaïre (Mobutu Sesse Seko).

traditionnelle, déjà ancienne, sera plus tiède en face des régimes qui se comporteraient de façon autoritaire, sans accepter l'évolution vers la démocratie, et elle sera enthousiaste pour ceux qui franchiront ce pas avec courage et autant qu'il leur sera possible. » Aussi, la méprise des réalités socioanthropologiques locales et la rigidité des oligarchies monolithiques a-t-elle hypothéqué l'espoir démocratique suscité en 1990.

En conséquence, aucun critère de mutation politique et aucun calendrier de mise en place des réformes n'ont été précisés, rendant illusoire et équivoque l'appropriation africaine des « injonctions » mitterrandiennes de la Baule. Ceci traduit l'inachèvement factuel du discours de François Mitterrand, qui déclarait : « J'ai naturellement un schéma tout prêt : système représentatif, élections libres, liberté de la presse, indépendance de la magistrature, refus de la censure. »⁴¹⁷ L'échec des transitions démocratiques dans plusieurs pays africains (Gabon, Cameroun, Sénégal, etc.) ainsi que des conférences nationales, sorte d'initiation à la démocratie, ont plutôt donné lieu à un nouvel ordre constitutionnel différemment labellisé : marxisme-léninisme au Bénin et au Congo-Brazzaville ; libéralisme communautaire au Cameroun, etc.

Autant dire que les pressions françaises ont été absorbées par les dynamiques internes de l'Afrique, au rang desquelles l'impréparation des dirigeants et de l'élite politique, la tendance à la conservation des prébendes politiques et rentières. L'inflexion progressive dans le discours officiel des autorités françaises a démontré l'inanité de la démocratie conditionnelle. Ceci transparaît dans le discours assoupli de François Mitterrand, tenu à l'ouverture du 4^e sommet de la Francophonie, à Chaillot, le 19 novembre 1991. Il déclarait : « Nombre de pays africains se sont engagés dans un vaste mouvement de réformes démocratiques. Chacun saura, j'en suis convaincu, fixer en toute indépendance les modalités et le rythme qui conviennent dès lors que la direction est prise. »⁴¹⁸ Ainsi, la sévérité du discours d'antan a peu à peu cédé au charme des courtisans, dont Paul Biya, Président du Cameroun, a été un chantre, allant jusqu'à revendiquer officiellement, lors d'un échange avec la presse sur le perron de l'Élysée, le statut de « meilleur élève de François Mitterrand en matière de démocratie »⁴¹⁹. Bruno Delaye, conseiller à la présidence de la République française (juillet 1992-janvier 1995), quelques années après la Baule, en tirait un bilan somme toute

⁴¹⁷ Discours de François Mitterrand à la Baule, le 20 juin 1990.

⁴¹⁸ François Mitterrand, allocution à l'ouverture du 4^e sommet de la Francophonie, à Chaillot, le 19 novembre 1991.

⁴¹⁹ Propos de Paul Biya, le 3 avril 1991, sur le perron de l'Élysée, après une rencontre avec François Mitterrand.

élogieux : accès au multipartisme des 31 pays d'Afrique subsaharienne ayant participé au sommet, adoption de nouvelles Constitutions dans 17 pays africains et organisation d'une cinquantaine de consultations générales (référendums, élections législatives et présidentielles).

Or, en lieu et place des démocraties escomptées, des démocraties de façade et des *démocraties*⁴²⁰ se sont rigidement enracinées. Ainsi, l'inscription juridique de la démocratie pluraliste voulue en Afrique a révélé, au bout d'un éprouvant exercice fait de ruse et d'astuce, un kaléidoscope de réalités implacables : Constitutions taillées sur mesure, restauration autoritaire du parti au pouvoir, alternance impossible, règles électorales biaisées, reconversion des ex-dictateurs en néo-démocrates, etc.

En définitive, la démocratie issue de La Baule, une démocratie providentielle⁴²¹, s'est vite accommodée des contours formels de la Françafrique. La fidélité renouvelée de la clientèle politique africaine envers la France a contraint François Mitterrand à diluer son discours. C'est pourquoi, a conclu plus tard Jean-François Bayart, la France « s'est montrée incapable d'opérer une synthèse entre sa nouvelle doctrine... et la dure réalité des faits, entre le passé et le présent, et enfin entre les différents pays de son précarré »⁴²². Jean Lacouture en fait la conclusion sibylline suivante :

Cette séquence d'avril à juin 1990, qui aurait dû être celle de la décolonisation de la politique africaine de la France, se [muerait] tristement en blocage irrité du Président sur des questions en fin de compte conservatrices. Autant il [avait] su prendre, avec les ruses et les lenteurs inhérentes au pouvoir, son virage allemand ; autant il [manqué] ainsi sa conversion africaine⁴²³.

La fin de la charité internationale sans condition, conspuée par la France, a cédé la place à l'aide contre démocratie et à la prime à la démocratie. En outre, les corpus constitutionnels africains, en relation directe, organique et idéologique⁴²⁴ avec celles en vigueur en France, ne renvoyaient pas à la même réalité politique qu'en Occident. Car, la Constitution, en Afrique, est moins un moyen de cohabitation supportable qu'un instrument rationnel et normatif de

⁴²⁰ Il s'agit d'un régime politique qui n'est ni une démocratie, ni une dictature au sens classique du terme. Ce terme a été élaboré par M. Liniger-Goumax, *La démocratie. Dictature camouflée, démocratie truquée*, Paris, L'Harmattan, 1992.

⁴²¹ Lire D. Schnapper, *La démocratie providentielle. Essai sur l'égalité contemporaine*, Paris, Gallimard, 2002.

⁴²² J.-F. Bayart, « France-Afrique : aider moins pour aider mieux », *Politique internationale*, n° 56, été 1992, p. 147, repris par M. Diaw, « Les relations franco-africaines : changement et continuité ? », *Situation report (Institute for Security Studies)*, 7 novembre 2008, p. 3.

⁴²³ J. Lacouture, *Mitterrand, une histoire de Français, Tome 2, Les vertiges du sommet*, Paris, Seuil, 1998, p. 530, repris par G.-H. Lonsi Koko, *Mitterrand l'Africain ?*, Paris, Éditions de l'Égrégore, 2007, p. 94.

⁴²⁴ Lire S. Bolle, « La conditionnalité démocratique dans la politique africaine de la France », *Afrilex* (Revue d'étude et de recherche sur le droit et l'administration dans les pays d'Afrique de l'Université Montesquieu), n° 2, septembre 2001, p. 34, consulté sur www.afrilex.u-bordeaux4.fr/la-conditionnalité-démocratique.html.

gouvernance. En effet, les démocraties matrimoniales⁴²⁵ d'Afrique centrale sont sous l'autorité des chefs d'État, véritables monarques républicains, à la fois capitaines, arbitres, gardiens et garants des Constitutions⁴²⁶ qui changent au gré des saisons politiques⁴²⁷. C'est pourquoi, conclut Pierre Quantin, repris par Stanislas Yves Bédi Etekou⁴²⁸ : « La compétition (politique) voire électorale n'est qu'une façade derrière laquelle la circulation du pouvoir et de la richesse continue de s'effectuer selon les normes antérieures au changement des règles formelles. Les formules "démocratiques" adoptées sont ainsi vidées de leur substance en ce qui concerne l'alternance des dirigeants, la limitation. »⁴²⁹

SECTION II : L'IMPERATIF DE LA DEMOCRATIE ET SON COROLLAIRE EN RCA

À l'issue des soubresauts idéologico-politiques et économiques de l'après-guerre froide, la démocratie est devenue une rengaine irréversible. Les modalités pratiques de cette gouvernance, particulières à la RCA (paragraphe I), ont produit/reproduit des contrecoups inattendus, au rang desquels l'instabilité politique et les multiples crises sociales (paragraphe II).

PARAGRAPHE I : LES MODALITES PRATIQUES DE LA DEMOCRATIE POST-GUERRE FROIDE EN RCA

En République centrafricaine comme dans plusieurs pays africains, la démocratie post-guerre froide s'est articulée autour des piliers suivants : le multipartisme et le principe électif (A) ; la séparation des pouvoirs et le respect des libertés individuelles (B).

⁴²⁵ Il s'agit d'une démocratie qui glisse insidieusement vers la dictature. Cette expression est empruntée à P. Moundounga Mouity, « La crise 50 ans après les indépendances : Vers une Afrique centrale des démocraties matrimoniales ? », *Enjeux*, n° 41, octobre-décembre 2009, pp. 19-31.

⁴²⁶ M. Nguéle Abada, « La question de l'État de droit en Afrique après 50 ans d'indépendance », *Enjeux*, n° 41, octobre-décembre 2009, p. 15.

⁴²⁷ Pour un aperçu plus large de cette question et éléments connexes, lire G. Conac (sous la dir.), *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, 1993 ; Y. Meny (sous la dir.), *Les politiques du mimétisme institutionnel. La greffe et le rejet*, Paris, L'Harmattan, 1993 ; F. Akindes, *Les mirages de la démocratie en Afrique francophone*, Paris/Dakar, Karthala/CODESRIA, 1996.

⁴²⁸ S. Y. Bédi Etekou, « L'alternance démocratique dans les États d'Afrique francophone », thèse pour le doctorat en Droit public, Université Paris-Est, année académique 2012-2013, p. 103.

⁴²⁹ P. Quantin, « La difficile consolidation des transitions démocratiques africaines des années 1990 », in Ch. Jaffrelot, (sous la direction de), *Démocraties d'ailleurs : démocraties et démocratisations hors d'Occident*, Paris, Éditions Karthala, 2000, p. 484.

A — Le multipartisme et le principe électif

Parmi les recommandations issues de la Baule, figurent le retour au multipartisme (1) et l'adoption du principe électif (2).

1 — Le multipartisme

Le multipartisme issu de l'après-Baule tire sa particularité du principe juridique (a), lequel a consacré la prééminence du parti présidentiel (b).

a – Le principe juridique

La définition du champ et de la problématique du multipartisme en Afrique noire puise ses sources des tréfonds de l'agenda des puissances internationales, dont l'une des actions a été de formuler les nouveaux idéaux et d'imposer les actions prioritaires. Autant dire que les « nouvelles Constitutions »⁴³⁰ africaines, de souche structurelle néo-libérale, constituent une réflexion du rayonnement de l'Occident et un cadre de subversion de l'ordre international⁴³¹. En clair, le néo-constitutionnalisme africain⁴³² est issu de l'articulation tropicale du constitutionnalisme licite, martelé dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, en ces termes : « Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a pas de Constitution. »⁴³³

Le retour du multipartisme, bien qu'antérieur au discours de la Baule en Centrafrique comme dans nombre de pays africains, s'est structuré autour de la sémantique politologique en vogue à ce moment. Par conséquent, l'esthétisation et la stylisation de son contenu comme objet de séduction ont été matérialisées dans la loi fondamentale. Auparavant, sous la pression du mouvement syndical animé par l'Union des syndicats des travailleurs centrafricains (USTC) et l'opposition politique en gestation, André Kolingba, leader du Rassemblement démocratique centrafricain (RDC), parti unique, s'est prononcé en faveur du multipartisme en avril 1993. Le 31 août de la même année, les partis politiques ont été légalisés⁴³⁴.

⁴³⁰ Il s'agit, selon Luc Sindjoun à qui l'expression a été empruntée, non pas des Constitutions en rupture totale avec le passé, mais tout simplement des Constitutions consécutives à la relative mondialisation de la démocratie, à la crise de l'autoritarisme observée à partir de la fin des années 1981. Lire L. Sindjoun, « Les nouvelles Constitutions africaines et la politique internationale : contribution à une économie internationale des biens politico-constitutionnels », *Études internationales*, Vol. 26, n° 2, 1995, p.332.

⁴³¹ L. Sindjoun, « Les nouvelles Constitutions africaines », p. 333.

⁴³² Ibid.

⁴³³ Article 16 de la Déclaration française des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, repris par L. Sindjoun, « Droit et idéologie dans le Code noir et la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen », in A. Kom (sous la dir.), *Le Code noir et l'Afrique*, Paris, Nouvelles du Sud, 1991, pp. 103-104.

⁴³⁴ UNHCR (United Nations High Commissioner for Refugees), « Fiche pays : République centrafricaine », UNHCR, janvier 2005, p. 7.

Le multipartisme, définitivement, a été consacré par la Constitution du 14 janvier 1995, elle-même issue du référendum constitutionnel du 28 décembre 1994, durant lequel 85 % des électeurs ont voté en faveur d'une nouvelle Constitution. L'article 19 de cette Constitution dispose :

Les partis ou groupements politiques concourent à l'expression du suffrage, à l'animation de la vie politique, économique et sociale. Ils se forment et exercent librement leurs activités. Ils sont tenus de respecter le principe de la démocratie, de l'unité et de la souveraineté nationale, des droits de l'homme et la forme républicaine de l'État, conformément aux lois et règlements.

Résolu à construire un État de droit fondé sur une véritable démocratie pluraliste, Ange-Félix Patassé n'a pu atteindre son but. Pour cause, sa vision politique a été hypothéquée par les complexités socioanthropologiques et institutionnelles, et la gouvernance zigzaguant au gré des conjonctures politiques et des sensibilités des acteurs sociaux.

b – Les modalités d'adaptation : la consécration du parti présidentiel

L'installation au pouvoir de la junte militaire, après le coup d'État du 1^{er} septembre 1981, a mis une parenthèse à l'imparfait pluripartisme. Le général André Kolingba, chef de la junte, a imposé le Rassemblement démocratique centrafricain (RDC) comme parti unique. Favorable au multipartisme après la pression exercée par les forces opposées, André Kolingba cède le pouvoir à Ange-Félix Patassé au bénéfice de la première élection présidentielle, pluraliste, transparente et crédible (des 22 août et 19 septembre 1993), de l'avis des organisations internationales agréées.

Sous Ange-Félix Patassé, le Mouvement pour la libération du peuple centrafricain (MPLC) ayant remporté l'élection de 1993, est devenu la principale force politique. À l'analyse, le MPLC, parti-omnibus⁴³⁵ ou parti-État, a distillé la monopensée à travers une surreprésentativité granitique dans les organes institutionnels. La dérive autoritaire et la préférence ethnocentriste de la gestion du pouvoir (jusqu'au recrutement dans la garde présidentielle), dont il a été accusé par l'opposition, ont surdéterminé le parti présidentiel et l'ethnie présidentielle⁴³⁶.

2 — Le principe électif

⁴³⁵ Il s'agit d'un parti qui se réduit en un amalgame d'individus ou de groupes d'individus réunis dans un accord fictif, maintenant ses membres comme dans un étau une fois qu'ils y sont entrés. Lire M. Ostrogorski, *La Démocratie et les partis politiques*, Paris, Seuil, 1979.

⁴³⁶ Lire Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, « Fiche pays : République centrafricaine », janvier 2005, p. 2.

Expression d'un consensus des acteurs politiques majeurs et inscrit dans la loi fondamentale (a), le principe électif ne s'est pas départi des soupçons de fraudes électorales (b).

a – Le principe juridique

L'absence d'un cadre formel de suivi de l'injonction internationale post-Baule en matière électorale a été progressivement remplacée par le monitoring électoral. Il s'agit d'une nouvelle modalité de pression sur les États africains, marquée par le retour improvisé des observateurs internationaux et une nouvelle forme de prime aux élections transparentes, crédibles et consensuelles. C'est dans ce cadre qu'est intervenue la résolution 46/137 de l'ONU du 17 décembre 1991 sur le « renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes ». Le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), dans ce sillage, a mis sur pied en 1992 un fonds d'affectation spécial pour le financement de l'assistance technique aux élections. En application de la résolution 46/137, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques assure la fonction de coordonnateur des Nations unies pour les activités d'assistance électorale. Cette assistance électorale vise deux objectifs : « Aider les États membres à tenir des élections crédibles et légitimes, conformément aux critères internationalement reconnus ; contribuer au renforcement, dans le pays bénéficiaire, des institutions nécessaires pour organiser des élections démocratiques qui soient honnêtes et périodiques et dans lesquelles tant les partis en lice que les électeurs puissent avoir entièrement confiance. »⁴³⁷

Plus tard, la Constitution du 14 janvier 1995 a reconnu l'importance de la démocratie en faisant contenir, dans l'alinéa 1 de l'article 18, que « le principe de la République est le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple ». L'alinéa 5 du même article dispose : « Le droit de vote est garanti à tous les citoyens majeurs des deux sexes jouissant de leurs droits civils et politiques. » À l'alinéa 7, il est fait mention : « Le suffrage peut être direct ou indirect dans les conditions prévues par la Constitution. Il est toujours universel, égal et secret. »

b – les modalités d'adaptation : des fraudes électorales décriées

Au bénéfice de l'ouverture démocratique, la République centrafricaine a tôt fait de s'initier à la logique électorale. C'est ainsi que les premières élections législatives et

⁴³⁷ PNUD, « Note d'orientation sur l'assistance électorale destinée au département des affaires politiques et au PNUD ».

présidentielles de l'ère pluraliste, prévues en octobre 1992, annulées par la Cour suprême pour mauvaise organisation, reportées de nouveau en février 1993, se sont finalement tenues le 22 août 1993 pour le premier tour et le 19 septembre 1993 pour le second.

À l'issue du premier scrutin (à deux tours) pluraliste et transparent de l'ère post-Baule, auquel ont pris part sept candidats, Ange-Félix Passé du MLPC a obtenu 56,05 %⁴³⁸ contre 46,51 % pour Abel Goumba, candidat de la Concertation des forces démocratiques. La victoire du MLPC présageait de son succès aux élections législatives, dont le parti a obtenu 34 sièges (sur 85), contre 13 pour le RDC.

Les fraudes décriées lors de ces scrutins étaient l'apanage de plusieurs États africains, manifestement non préparés à tourner la page du monolithisme, caractérisé par le plébiscite électoral des gouvernants à travers des élections gérées par le ministère en charge de l'Administration territoriale (ministère de l'Intérieur dans certains pays). En Centrafrique, pour juguler les soupçons de fraude et préserver ainsi durablement la paix (à l'approche des élections législatives de 1998 et de la présidentielle de 1999), un dispositif juridique en matière d'organisation électorale a été mis sur pied. Celui-ci est contenu dans la loi n° 98-004 du 27 mars 1998 portant code électoral de la République centrafricaine. Il s'agit d'un ensemble de 224 articles, dont 25 ont été modifiés par la loi n° 99-015 du 1^{er} juillet 1999 pour s'ajuster à l'environnement et tenir compte des récriminations des acteurs politiques locaux. L'institution en charge de gérer tout le processus électoral, la CEMI (Commission électorale mixte indépendante), a été précisément énoncée à l'article 7 de la susdite loi : « Il est créé une commission électorale mixte indépendante, en abrégé CEMI. Elle est chargée de la préparation, de la supervision et du contrôle des élections présidentielles, législatives, régionales, municipales et des consultations référendaires. » Quant à l'organisation et au fonctionnement de la CEMI, ils ont été fixés par les décrets n° 98-183 du 17 juin 1998 et n° 99-066 du 2 avril 1999. La CEMI comptait 72 membres en 1998, réduits à 27 en 1999 : un président (reconnu pour sa neutralité et sa probité) ; 9 représentants de la majorité présidentielle (un vice-président, le trésorier général et 7 membres) ; 9 représentants de l'opposition (un vice-président, le trésorier général adjoint et 7 membres) ; 5 représentants de l'administration (le rapporteur général, représentant le ministère de l'Administration du territoire et 4 représentants des ministères des Affaires étrangères, de l'Administration du territoire, de l'Économie et des Finances) ; 1 représentant du collectif des partis politiques de l'opposition

⁴³⁸ 53,45 % selon d'autres sources.

(CODEPO) ; 1 représentant du collectif des partis politiques indépendants (CPPI)⁴³⁹. Quant à la structuration de la CEMI, elle s'articulait autour de la coordination nationale (27 membres dont 7 forment le bureau, répartis en six sous-commissions) et des structures décentralisées (comités sous-préfectoraux, d'arrondissement, d'ambassade ou consulaires, etc.).

À l'analyse du texte juridique portant création, structuration et fonctionnement de la CEMI, succédané de l'Autorité nationale des élections (ANE), une évidence transparaît : la volonté d'impartialité et l'effort du juste équilibre entre majorité présidentielle et opposition politique a été un pari difficilement relevé dans d'autres pays de la sous-région, notamment au Cameroun, où les membres de l'ONEL⁴⁴⁰ et d'ELECAM⁴⁴¹, tous nommés par décret présidentiel, sont (à quelques rares exceptions) des membres du RDPC⁴⁴², parti au pouvoir.

B – La séparation des pouvoirs et les libertés individuelles

La séparation des pouvoirs (1) et le respect des libertés individuelles (2) font également partie des piliers de la démocratie post-guerre froide.

1 – La séparation des pouvoirs

Fondée sur un principe juridique clair (a), la séparation des pouvoirs a contribué à l'hypertrophie de l'exécutif (b).

a – Le principe juridique

La séparation de fait des trois pouvoirs est contenue dans la Constitution du 14 janvier 1995. Celle-ci mentionne à l'article 75 (alinéa) que le pouvoir judiciaire est indépendant du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif. Toutefois, l'article 77 stipule que le président de la République est le garant de l'indépendance du pouvoir judiciaire. Quant aux rapports entre l'exécutif et le législatif, la Constitution ne fait aucune mention claire au sujet des modalités d'exercice. S'agissant de l'entrée en fonction du président de la République élu, l'alinéa 1 de l'article 24 énonce que celui-ci est investi par la Cour constitutionnelle, quinze jours après la proclamation des résultats. On distingue ainsi trois types de relations entre l'exécutif et le législatif. Le premier est une relation d'influence réciproque. Dans ce sillage, l'Assemblée nationale est responsable devant le président de la République (article 31) et, inversement, le gouvernement est responsable devant l'Assemblée nationale. C'est dans ce sens qu'il est

⁴³⁹ Organisation internationale de la Francophonie, Rapport de la mission d'observation des élections présidentielles du 19 septembre 1999, p. 9.

⁴⁴⁰ Observatoire national des élections, créé le 19 décembre 2000.

⁴⁴¹ *Election's Cameroon*, créé en 2006.

⁴⁴² Rassemblement démocratique du peuple camerounais, parti fondé et dirigé par Paul Biya.

mentionné, à l'article 54, que « lorsque l'Assemblée nationale adopte une motion de censure ou lorsqu'elle désapprouve le programme ou une déclaration de politique générale du gouvernement, le Premier ministre doit remettre sans délai au président de la République la démission de son gouvernement ».

Le second type est une relation de domination. Car les sessions extraordinaires de l'Assemblée nationale sont ouvertes et closes par décrets du président de la République (article 52-alinéa 2). Aussi l'Assemblée nationale est-elle seule habilitée à autoriser la déclaration de guerre (article 56).

Le troisième type, enfin, concerne les relations de collaboration. Ainsi, l'initiative des lois appartient concurremment au président de la République, au gouvernement et à l'Assemblée nationale (article 62).

b – Les modalités d'adaptation : l'hypertrophie de l'exécutif

Les ajustements juridiques de l'après-guerre froide en République centrafricaine n'ont pas pu inscrire le pays dans le principe d'équilibre des pouvoirs. Car, à l'opposé des recommandations de la Baule et en dépit de quelques modifications parcellaires, l'exécutif s'est hypertrophié à travers des métastases institutionnelles. Cette hypertrophie présente la singularité d'être monocéphale : on parle d'hyperprésidentialisme et d'hyperprésident. Ce dernier nomme et révoque le Premier ministre, dépourvu de légitimité électorale et responsable devant celui qui l'a érigé. Pourtant, la Constitution du 14 janvier 1995 décrit scrupuleusement l'hymne dogmatique auquel est soumis le président de la République lors de la prestation de serment :

Je jure d'observer scrupuleusement la Constitution, de garantir l'indépendance et la pérennité de la République, de sauvegarder l'intégrité du territoire, de préserver la paix, de consolider l'unité nationale, d'assurer le bien-être du peuple centrafricain, de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge sans aucune considération d'ordre ethnique ou régional, de ne jamais exercer les pouvoirs qui me sont dévolus par la Constitution à des fins personnelles et de n'être guidé en tout que par l'intérêt national et la dignité de l'homme centrafricain.

Cela est d'autant plus complexe et singulier que le constat des régressions de l'État de droit et des pratiques démocratiques en Afrique suscite régulièrement une véhémence conceptuelle et analytique. À la description comme à l'analyse, les trajectoires constitutionnelles en Afrique (donc en République centrafricaine) permettent de spécifier les principes directeurs de la « théorie du chef d'État en Afrique francophone » : absence de contre-pouvoirs juridiques et politiques ; absence de dualisme ; concentration outrancière des pouvoirs par le président de la République, etc. En clair, il s'agit des formes apparentes du

régime semi-présidentiel, tel que distingué par Maurice Duverger, théoricien français du droit constitutionnel et des régimes politiques. Ce régime est, selon lui, un « régime caractérisé par le fait que le chef de l'État est directement élu au suffrage universel ; et par le fait que certains de ses pouvoirs dépassent les attributions traditionnelles d'un chef d'État en régime semi-parlementaire classique. Le gouvernement est, quant à lui, et conformément à la logique du régime parlementaire, dirigé par un Premier ministre et potentiellement renversable par un vote de censure de la chambre basse »⁴⁴³.

La réorganisation limitative du pouvoir présidentiel en Afrique centrale, compromis issu des concertations entre les acteurs politiques et sociaux au début des années 1990, ne l'a pas été sur le plan juridique, bien que l'Afrique soit présentée comme un laboratoire en matière constitutionnelle⁴⁴⁴. L'immobilisme pratique des textes juridiques au sujet des pouvoirs exorbitants du président de la République, peu après 1990, dénote la négation du recadrage du chef de l'exécutif, comme l'a affirmé Jean du Bois de Gaudusson⁴⁴⁵, ou la décompression autoritaire évoquée par Jean-François Bayart⁴⁴⁶. Ceci rapprocherait l'Afrique du mirage⁴⁴⁷ de la démocratie, caractérisé par la prééminence présidentielle. Or, « s'il (président) est accepté, c'est parce qu'il est le plus fort, il a gagné dans la lutte pour le pouvoir. Il détient le pouvoir et la force, et posséder le pouvoir et la force entraîne une certaine forme de crédibilité, sinon de légitimité, une forme d'acceptation plus ou moins résignée »⁴⁴⁸.

⁴⁴³ Maurice Duverger, cité par F. Hourquebie, « Quel statut constitutionnel pour le chef de l'État africain ? Entre principes théoriques et pratique du pouvoir », *Afrique contemporaine*, n° 242, 2012/2, p. 77. Pour une étude plus complète sur le sujet et d'autres qui lui sont connexes, lire : F. J. Aivo, *Le président de la République en Afrique noire francophone. Genèse, mutations et avenir de la fonction*, Paris, L'Harmattan, 1996 ; M. Duverger, *Institutions politiques et droit constitutionnel*, Paris, L'Harmattan, 1963 ; F. Hourquebie, *Sur l'émergence du contre-pouvoir juridictionnel sous la V^e République*, Bruxelles, Bruylant, 2004 ; F. Hourquebie, « Le contre-pouvoir, enfin connu. Pour une analyse de la démocratie constitutionnelle en termes de contre-pouvoirs » in *Démocratie et liberté : tension, dialogue, confrontation. Mélanges en l'honneur de Slobodan Milanic*, Bruxelles, Bruylant, 2008, pp. 99-115, etc.

⁴⁴⁴ Cette affirmation est de D. Kokoroko, « L'idée de Constitution en Afrique », *Afrique contemporaine*, n° 242, 2012/2, p. 117.

⁴⁴⁵ J. du Bois de Gaudusson, « Quel statut constitutionnel pour le chef d'État en Afrique ? » in *Le nouveau constitutionnalisme. Mélanges en l'honneur de Gérard Conac*, Paris, Economica, pp. 328-337.

⁴⁴⁶ J.-F. Bayart, « La problématique de la démocratie en Afrique noire », *Politique africaine*, n° 48, pp. 5-20.

⁴⁴⁷ V. Hugué, *Afrique : le mirage démocratique*, Paris, CNRS Éditions, 2012.

⁴⁴⁸ Jean-François Médard, cité par Y.-A. Fauré, « Les Constitutions et l'exercice du pouvoir en Afrique noire : Pour une lecture différente des Textes », *Politique africaine*, n° 1, janvier 1981.

2 — La préservation des libertés individuelles

Expression d'une réalité juridique (a), la préservation des libertés individuelles s'est difficilement ajustée dans la société centrafricaine. Pour cause, le non-respect des libertés (b).

a – Le principe juridique

La reconnaissance et la préservation des libertés individuelles, abondamment consignées dans la Constitution centrafricaine du 14 janvier 1995, dénotent le succès de l'inscription juridique des revendications populaires et des exigences internationales ou du temps mondial. Le préambule de cette Constitution donne le ton à travers cette mention : « [Le peuple centrafricain] réaffirme son attachement à la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948, aux pactes internationaux relatifs d'une part aux droits économiques, sociaux et culturels, et d'autre part aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966, à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples du 27 juin 1981, et aux conventions internationales dûment ratifiées. »

De même, le titre premier est entièrement consacré à la personne humaine, dont la sacralité est proclamée, ainsi que l'ensemble des droits et libertés dont elle jouit et qui sont garantis et protégés par tous les agents de la puissance publique. Les 16 articles constitutifs de ce dispositif juridique énumèrent l'essentiel des libertés individuelles garanties, allant du droit à la vie et l'intégrité corporelle à l'inviolabilité du domicile.

b – Les modalités d'adaptation : des libertés sous caution

La libération des prisonniers politiques et le rétablissement des libertés syndicales, intervenus en 1991 sous l'ère de la junte militaire dirigée par André Kolingba, auguraient de la mise en pratique *stricto sensu* de la posologie édictée par François Mitterrand.

Au total, l'État en République centrafricaine, comme partout en Afrique noire francophone, n'a pas moins été impacté négativement par le trafic import-export des institutions. De même, les manœuvres plurielles des acteurs variés, hantés par la cohabitation illicite entre l'eurocentrisme et l'afrocentrisme, et impliqués dans la construction des trajectoires et la formulation des priorités politico-institutionnelles, structurent « l'État ailleurs »⁴⁴⁹.

⁴⁴⁹ Lire L. Sindjoun, *L'État ailleurs : Entre noyau dur et case vide*, Paris, Économica, 2002.

PARAGRAPHE II : LES CONTRECOUPS DE LA DEMOCRATISATION : LA SUCCESSION DES CRISES

À l'opposé des résultats escomptés de la vague de démocratisation enclenchée en Afrique, la République centrafricaine a connu une inflation des tensions économiques et sociopolitiques (A), à laquelle s'est ajoutée l'émergence d'une armée hétéroclite et fragile (B).

A — L'inflation des tensions économiques et sociopolitiques

Les difficultés économiques (1) et les dissensions sociales et politiques (2) font partie des obstructions à la démocratie expérimentée en République centrafricaine.

1 — Une économie exsangue

Au nombre des difficultés économiques connues par la République centrafricaine, figurent l'assèchement des caisses de l'État (a) et le développement de la contrebande (b).

a – Les difficultés de trésorerie

La longue marche de la démocratisation centrafricaine post-Baule et la conjoncture économique internationale ont eu des contrecoups et des effets défavorables sur les recettes de l'État. Ces effets sont majoritairement liés au grossissement de la dette extérieure du pays, à l'inadaptation des circuits économiques nationaux à la concurrence mondiale, etc. En effet, l'IPPTE (Initiative pays pauvres très endettés), le PAS (Programme d'ajustement structurel) et la dévaluation du FCFA (intervenue en janvier 1994), supposés juguler les effets néfastes de cette crise, ont plutôt accentué la dépression économique. En conséquence, avec un revenu annuel de 410 dollars US par tête et une dette estimée à 70 % du PNB, la RCA a connu une baisse drastique des recettes de l'État, passant de 32 milliards de FCFA en 1989 à 18 milliards de FCFA en 1993. Ceci a alourdi la situation monétaire au point que les fonctionnaires — 34 % de la population active en 1996 — accusaient plusieurs mois d'arriérés de salaire, comme l'armée dont une fraction, réclamant salaire, a choisi la mutinerie⁴⁵⁰. La résorption de quelques mois de salaires des fonctionnaires ne l'a été que grâce à une avance de crédits (19 milliards de FCFA) reçue du FMI en 1994⁴⁵¹, sans que la succession des mouvements de revendication, sous forme de grèves répétitives dans la fonction publique, ne s'estompe.

En conséquence, l'activité économique a été ralentie, les services de recouvrement des recettes se sont effondrés, les finances publiques ont chuté drastiquement et l'administration a

⁴⁵⁰ Th. I. Yarafo, « Défis sécuritaires et gouvernance en République centrafricaine (2003-2013) », mémoire de master II en Sécurité publique, Université de Clermont-Ferrand, 2014, 138 pages.

⁴⁵¹ Ch. Onana, « Centrafrique : l'impasse financière », *Afrique Golfe*, n° 7, juillet-août 1996, p. 19.

été quasi paralysée⁴⁵². L'indicateur du développement humain (IDH) pour la RCA, entre 1975 et 2000, est ainsi resté inchangé : 0,333 en 1975, 0,351 en 1980, 0,371 en 1985, 0,372 en 1990, 0,369 en 1995 et 0,375 en 2000. Ces données ont eu un impact significatif sur la vulnérabilité de la population. Tout ceci a renforcé la précarité généralisée en 1995, précisément en milieu rural, avec la réduction de l'accès aux services sociaux de base, notamment l'accès à l'eau potable et aux soins médicaux : 10 % de taux de prévalence du VIH/SIDA (contre 15 % en 2000) ; 63 % de taux de scolarisation (contre 43 % en 2000) ; 28 % de taux de malnutrition (contre 38 % en 2000), 37 % de taux de couverture vaccinale (contre 19 % en 2000), etc.

L'effondrement de l'économie formelle et informelle, ainsi que le maintien du poids économique de l'État, ont eu pour corollaire la chute drastique des espérances sociales. Le PIB par habitant est passé de 280 dollars US entre 1980 et 1985, à 260 dollars US entre 1995 et 2000⁴⁵³. La situation économique désastreuse du pays l'a contraint à se mettre sous perfusion internationale et sous assistance humanitaire, pour juguler environ 35 mois d'arriérés de salaires dans la fonction publique. Cette situation a perduré jusqu'en 2005, date de l'élection présidentielle à l'issue de laquelle François Bozizé, finalement légitimé après le coup d'État du 15 mars 2003, affirmait :

« Nous avons besoin d'une aide rapide et urgente de la part des bailleurs de fonds, sans attendre la conclusion, dans trois à six mois, d'un accord avec le FMI. Nous ne parvenons plus, de nouveau, à payer les salaires des fonctionnaires en temps voulu. Il faut nous aider à réaliser la soudure à tout prix. Nos voisins d'Afrique centrale ont fait beaucoup dans ce domaine depuis deux ans, alors je m'adresse aux autres, Européens, à la France en particulier. Aidez-nous le plus vite possible, sinon vos satisfécits sur la bonne tenue des élections et la médaille de démocratie que vous nous décernez n'auront servi à rien. »⁴⁵⁴

La situation n'a guère évolué, puisqu'en octobre 2007, après une table ronde des donateurs, les données statistiques étaient encore alarmantes : 13,7 milliards FCFA de dette intérieure avant 1998 et 96,1 milliards FCFA entre 1998 et 2004 ; 71,2 milliards FCFA d'arriérés de salaires, de pensions des fonctionnaires et de bourses d'étudiants ; 18,5 milliards FCFA de dette vis-à-vis des opérateurs économiques fournisseurs de l'État⁴⁵⁵.

⁴⁵² R. Yélé, P. Doko et A. Mazido (sous la dir.), *Les défis de la Centrafrique : Gouvernance et stabilisation économique. Recherche de canevas pour amorcer la croissance*, Dakar, CODESRIA, 2011, p. 58.

⁴⁵³ R. Marchal, « Aux marges du monde, en Afrique centrale... », *Les études du CERI* (Centre d'études et de recherches internationales), n° 153-154, mars 2009, p. 17.

⁴⁵⁴ François Bozizé, interview accordée à François Soudan. Lire F. Soudan, « Centrafrique : divine surprise », *Jeune Afrique L'Intelligent*, n° 2316, du 29 mai au 4 juin 2005, p. 32.

⁴⁵⁵ R. Marchal, « Aux marges du monde, en Afrique centrale... », *Les études du CERI* (Centre d'études et de recherches internationales), n° 153-154, mars 2009, p. 21.

b – Le développement de la contrebande

La contrebande désigne un commerce frauduleux pratiqué en infraction aux lois en vigueur dans un pays. C'est aussi le transport illégal des personnes ou des personnes au travers des frontières afin de se soustraire au paiement des taxes et impôts applicables par la loi de finance du pays concerné. Cette section se préoccupe essentiellement de la contrebande des armes légères (à feu).

Il est difficile, depuis 1960, de décrire le nombre d'armes à feu qui circulent en RCA. Mises à part les institutions gouvernementales, plusieurs services détiennent des armes. En 1963, les gardes forestiers et gardes-chasse étaient équipés de 50 et 30 fusils MAS-36, alors que le personnel du district des mines de diamants disposait de 24 pistolets⁴⁵⁶.

Le mal de la République centrafricaine est donc entretenu par l'afflux des armes qui y circulent. Trois moments permettent de comprendre le seuil de circulation des armes légères et de petit calibre en RCA : les multiples mutineries des FACA à partir de 1996, suivies du pillage du dépôt d'armes des casernes de Kassai ; le renversement du Président zairois Mobutu Sesse Seko (en 1997), accompagné de l'entrée de plusieurs milliers d'armes en territoire centrafricain ; la défaite des Forces armées congolaises (FAC) de Laurent-Désiré Kabila en 1999 par le Mouvement de libération du Congo (MLC) de Jean-Pierre Bemba, soutenu par l'Ouganda, le long de la frontière avec la RCA ; le déversement, par le Tchad, de plusieurs milliers d'armes durant les 17 mois de soutien militaire apporté à François Bozizé contre Ange-Félix Patassé.

Au total, selon *Small Arms Survey* (2005)⁴⁵⁷, environ 50 000 armes légères étaient en circulation en RCA. Ceci a créé un climat propice à l'insécurité dans l'ensemble du pays, en dépit des campagnes de ramassage et de destruction des armes engagées par les autorités sur financement des bailleurs de fonds.

2 — Des dissensions sociales et politiques

L'insatisfaction des besoins sociaux (a) et la complexité du jeu politique (b) font partie des autres difficultés rencontrées par la République centrafricaine.

a – Des besoins sociaux non satisfaits

Sortie non indemne de la vague de démocratisation du début de la décennie 1990, qui a abouti à une alternance entre régime militaire (avec André Kolingba) et l'instauration d'un

⁴⁵⁶ É. G. Berman, *La République centrafricaine et les armes légères : une poudrière régionale*, Genève, Small Arms Survey/Institut universitaire de hautes études internationales, 2008, p. 46.

⁴⁵⁷ I. Tamba, J. Cl. Tchatchouang et R. Dou'a, *L'Afrique centrale, le paradoxe de la richesse : industries extractives, gouvernance et développement social*, Yaoundé, Presses universitaires d'Afrique, 2007, p. 116.

régime démocratique civil (avec Ange-Félix Patassé), la République centrafricaine a accumulé un lourd passif. Il s'agit d'un ensemble de besoins sociaux non satisfaits, se multipliant à la fréquence des différentes mutineries et crises politiques. Par exemple, entre le 25 octobre 2002 et le 15 mars 2003, la première crise politico-militaire majeure connue par le pays (celle de 2013 étant la deuxième), selon les statistiques fournies par les Nations unies, a accru les besoins sociaux. Ainsi, 2,2 millions d'habitants de l'arrière-pays (soit 59,45 % de la population totale, estimée à 3,7 millions d'habitants), dont 400 000 enfants de moins de 5 ans, étaient en situation de détresse humanitaire⁴⁵⁸.

Quant aux besoins financiers liés à ces événements, ils ont été estimés à 9 113 064 dollars US (environ 4 556 532 000 FCFA), somme nécessaire pour subvenir aux besoins en santé, en sécurité alimentaire, en protection de la personne humaine, etc.

b – La pluralité complexe des jeux politiques

Vraisemblablement, comme le remarque Jean-François Bayart, le multipartisme en Afrique noire, tribalisé, se caractérise par « le déchaînement des luttes factionnelles, qui parasitent non seulement les institutions politiques, mais aussi les administrations publiques, les syndicats, les chefferies dites traditionnelles, les entreprises et jusqu'aux églises chrétiennes ou aux confréries islamiques »⁴⁵⁹. Car, l'État postcolonial en Afrique noire n'a pu et ne parvient pas à déconstruire l'inégalité sociale qui s'exprime en termes de « Big man » et « Small boy »⁴⁶⁰. Les premiers, animés par la séniorité, sont détenteurs ou gérants de tous les leviers institutionnels et de tous les artifices du pouvoir politique. Les seconds, condamnés à la juniorité, officient aux marges de la société institutionnelle et se caractérisent par leur indiscipline, la sous-traitance de la sécurité avec les forces de défense et de sécurité et surtout la banalisation de l'émergence émeutièrre.

Tout ceci relève, peut-être, des paradoxes inespérés de la démocratisation en Afrique⁴⁶¹, mais rend complexe l'analyse des principes de base de la gouvernance politique en Afrique. Autant conclure, avec Jean-François Médard, que la démocratie a été battue en brèche

⁴⁵⁸ Système des Nations unies en République centrafricaine, « Appel d'urgence pour une assistance humanitaire à la République centrafricaine », avril 2003, p. 12.

⁴⁵⁹ J.-F. Bayart, « La problématique de la démocratie en Afrique noire : la Baule, et puis après ? », *Politique africaine*, n° 43, octobre 1991, pp. 6-7.

⁴⁶⁰ Ces termes sont empruntés à Jean-François Bayart, op. cit, p. 14.

⁴⁶¹ Un excellent ouvrage y a été consacré. Lire M. Gazibo, *Les paradoxes de la démocratisation en Afrique : Analyse institutionnelle et stratégique*, Montréal, Les presses de l'Université de Montréal, 2005.

en Afrique noire par l'autoritarisme des hommes politiques de l'intérieur et les coups d'État militaires, de l'extérieur⁴⁶².

B – La corruption et l'accumulation rentière de l'armée centrafricaine

L'armée centrafricaine, au début de la décennie 1990, s'est révélée décomposée (1), hétéroclite et fragile (2).

1 – Une corruption répandue

La corruption résiste durablement en Afrique, à l'exemple du Cameroun, classé deux fois de suite (1999 et 2000) pays le plus corrompu au monde. Le polyèdre camerounais peut être étendu aux autres pays de l'Afrique centrale et mettre en relief le problème de confiance et de rentabilité des institutions africaines⁴⁶³ ; ou encore, le lien ou la corrélation entre la perception populaire des institutions et l'efficacité de celles-ci.

La pratique de la corruption en RCA, de l'avis de plusieurs analystes, date de la période de Jean-Bedel Bokassa lorsque, au fait de sa gestion tropicale, ce dernier ayant exaspéré Valéry-Giscard D'Estaing, son protecteur momentané, a dû se détourner de la France. L'endigement des subsides français l'a contraint non seulement à négocier un rapprochement avec le guide libyen Mouammar Kadhafi, mais aussi à solliciter l'installation puis à accorder la nationalité aux commerçants libanais. La franchise fiscale qui leur avait été accordée et la vision fiscaliste de l'État⁴⁶⁴ se sont métastasées. Plus tard, l'élite politique, et plus prosaïquement tous les détenteurs de la puissance publique ou non, se sont mués dans l'entretien d'une corruption abyssale. Trois éléments permettent de comprendre le seuil de pénétration de la corruption en RCA depuis le début de la décennie 1980. D'abord, l'inefficacité des mesures françaises conçues à partir du second intermède de David Dacko (1979-1981), orientées vers des donations financières pour soutenir le budget national, avec pour priorité le paiement des salaires de la fonction publique. Ensuite, l'effondrement des cours mondiaux des principales cultures de rente (coton et café) dont dépendait le revenu national de l'État et des populations. Enfin, la crise cotonnière des années 1990, qui a accéléré la reconversion ou le développement vertigineux du phénomène des coupeurs de route, localement appelés *zaraguinas*.

⁴⁶² J.-F. Médard, « Autoritarismes et démocraties en Afrique noire », *Politique africaine*, n° 43, octobre 1990, p. 104.

⁴⁶³ M. Razafindrakoto et F. Roubaud, « Les déterminants du bien-être individuel en Afrique francophone : le poids des institutions », *Afrique contemporaine*, n° 220, 2006/4, p. 207.

⁴⁶⁴ Pression fiscale exercée par l'État, lui-même incapable d'honorer ses engagements financiers vis-à-vis des fournisseurs et fonctionnaires.

2 — Une armée décomposée, hétéroclite et fragile

Comme l'essentiel des armées africaines, les FACA ont connu une longue période d'inconstance caractérisée par un lent processus de décomposition (a), qui a abouti à une armée hétéroclite et fragile (b).

a – Un lent processus de décomposition

L'armée est un corps d'État dont la mission fonctionnelle est la défense de la souveraineté et de l'intégrité territoriale. Mais, dans la plupart des pays d'Afrique, l'armée veille également à la continuité politique et institutionnelle. La dynamique institutionnelle de la RCA, consubstantielle à la superposition chaotique des régimes militaro-civils⁴⁶⁵, a laissé aux marges de la société une armée problématique. Car les armées africaines sont peu cotées à la bourse des valeurs de l'éthique démocratique⁴⁶⁶.

L'effondrement de l'architecture sécuritaire centrafricaine et le déficit éthique sont ainsi au cœur de la floraison des mutineries, rébellions et crises disproportionnées. La sécurité nationale, ensemble constitué de la politique et des moyens mis en œuvre pour assurer l'intégrité du territoire, la protection des personnes et des biens, a péniblement été garantie par l'État.

b – Une armée hétéroclite et fragile

Après la relative efficacité de l'armée recrutée sur la base d'un juste équilibre des ethnies, David Dacko s'est fourvoyé, après le coup d'État de 1963 au Togo. En effet, celui-ci s'est préoccupé à renforcer la sécurité de son pouvoir en faisant appel à son cousin, Jean-Bedel Bokassa, nommé chef d'état-major de l'armée et recrutant majoritairement les Ngbaka, son ethnie d'origine. En 1980, André Kolingba a, quant à lui, amorcé un rééquilibrage pour le moins déséquilibré, car l'ethnie Yakoma (moins de 5 % de la population totale) était privilégiée lors des recrutements. Entre 1991 et 2003, Ange-Félix Patassé ne s'est pas préoccupé du renforcement de l'efficacité des FACA, préférant en guise d'adoubement de la garde présidentielle, créer des milices ethnorégionales (les Sara-Kaba), dont : les Karakos (noix de karité en langue locale), les Balawas et les Sarawis, pour un total de 1 500 hommes. Après 2003,

⁴⁶⁵ Plusieurs auteurs se sont consacrés à la récurrence des coups d'État en Afrique et du rapport entre l'armée et la politique. Lire M. Benghemane, *Les coups d'État en Afrique*, Paris, Publisud, 1983 ; J. P. Panabel, *Les coups d'État militaires en Afrique noire*, Paris, L'Harmattan, 1984 ; M. L. Martin, *Le soldat africain et le politique : essai sur le militantisme et l'État prétorien au Sud du Sahara*, Toulouse, Presses de l'IEP, 1990 ; Dominique Bangoura, *Les Armées africaines (1960-1990)*, Paris, La Documentation française, 1992.

⁴⁶⁶ J. Godonou Dossou, « État de droit et forces de défense en Afrique noire francophone », p. 5, consulté sur www.peacereahers.org/index.php/11-publications.html.

François Bozizé a massivement intégré au sein des FACA ses partisans armés, ceux-ci l'ayant soutenu pendant de longs mois de rébellion. Ainsi, les Gbaya, ethnie du Président François Bozizé, ont vu leur indice de représentativité dans l'armée accroître significativement⁴⁶⁷.

Les autres forces de défense et de sécurité n'échappent pas à cette arithmétique ethnique déséquilibrée, dont la police, la gendarmerie, les agents de douane, etc. Il en a été de même avec la configuration ethnique et idéologico-culturelle des Anti-balaka et de la Séléka. En conséquence, l'armée et une partie de la population trouvent dans le recours à la violence un moyen efficace d'améliorer leurs conditions de vie⁴⁶⁸. L'image donnée par l'armée centrafricaine rompt ainsi, malheureusement, avec l'esprit du dialogue national de 2003, contenu dans le rapport de la commission « Défense nationale et sécurité ». Car l'armée y est définie comme « un système d'hommes élaboré conjointement à un système d'armes en vue d'obtenir la meilleure efficacité contre un ennemi, une menace externe potentielle ou réelle, contre une menace à l'intégrité territoriale et à la vie des populations »⁴⁶⁹.

L'entrée de la conditionnalité démocratique dans la doxa internationale et sa reprise par la France ont eu un corollaire particulier dans la transformation structurelle des sociétés étatiques africaines. Elle a également eu des répercussions dans la gouvernance en général, par le durcissement ou l'inflexion problématique des modalités gouvernantes préexistantes. Enfin, elle devise sur la spécificité de la gouvernamentalité⁴⁷⁰ africaine, jadis réfutée par plusieurs analystes africanistes. En République centrafricaine comme partout ailleurs en Afrique francophone, la démocratisation ou la libéralisation de la vie politique s'est imparfaitement traduite par des Constitutions, qu'Y.-A. Fauré présente en ces termes :

Pur fait des gouvernants, les Constitutions africaines contribuent à protéger ceux-ci des atteintes, des revendications, des bouleversements. Comme le pouvoir ne se partage pas, ou si peu, les Constitutions africaines peuvent être analysées comme des techniques de la domination

⁴⁶⁷ Lire en complément, A. B. Bado, « Décryptage des crises en République centrafricaine », communication au congrès 2014 sous le thème « Un monde sous tensions », pp. 37-38, consulté sur www.academia.edu/10165801/decryptage_des_crisis_en_republique-centrafricaine.

⁴⁶⁸ P. Gourdin, « République centrafricaine : géopolitique d'un pays oublié », *La revue géopolitique*, 1^{er} octobre 2013, p. 15, consulté sur www.diploweb.com/Republique-centrafricaine.html.

⁴⁶⁹ Pour plus de détails, lire A. J. Doui Wawaye, « La sécurité, la fondation de l'État centrafricain : contribution à la recherche de l'État de droit », thèse pour le doctorat en Droit public, Université de Bourgogne, 2012, p. 34.

⁴⁷⁰ Le philosophe français Michel Foucault définit la gouvernamentalité comme étant l'art de gouverner l'État par les « lois rationnelles ou divines qui lui sont propres, qui ne se déduisent pas des seules lois naturelles ou divines ; ni des seuls préceptes de sagesse et de prudence ; l'État, comme la nature a sa propre rationalité ». Lire M. Foucault, « La gouvernamentalité », *Magazine littéraire*, n° 269, septembre 1989, pp. 97-103.

politique. Elles consacrent le détenteur-viager du pouvoir, elles expriment l'inégalité fondamentale entre ceux qui en jouissent et ceux qui en sont exclus⁴⁷¹.

Les multiples heurts liés à l'implémentation de la démocratie méditerranéenne en République centrafricaine invitent à souscrire à l'analyse faite par Catherine Coquery-Vidrovitch⁴⁷². Selon elle, la société traditionnelle africaine, fondée sur les principes d'inégalité, de consensus et de croyances (indissociabilité du politique et du religieux), n'était pas démocratique. Les trois principes étant rigideusement appliqués dans l'Afrique postcoloniale et même post-guerre froide, il peut être facilement admis que la pénétration/percée de la démocratie occidentale peinera à prendre corps en Afrique, tant le tissu social est marqué par des interférences entre le naturel et le surnaturel, les aînés (autoritaires) et les cadres (soumis), etc. C'est pourquoi, conclut-elle, la démocratie (en Afrique) est un processus historique condamné à l'inachèvement⁴⁷³. Autant conclure que la démocratie de marché, occidentale par essence, n'est pas universalisable, car les processus de transition démocratique ont indûment abouti, dans plusieurs pays africains, aux crises d'identité, à la remise en cause des territoires nationaux et la poursuite de la logique présidentieliste et éternitaire.

⁴⁷¹ Y.-A. Fauré, « Les Constitutions et l'exercice du pouvoir en Afrique noire : Pour une lecture différente des textes », *Politique africaine*, n° 1, janvier 1981, p. 41.

⁴⁷² Lire l'excellent article de C. Coquery-Vidrovitch, « Histoire et historiographie du politique en Afrique : la nécessité d'une relecture critique (à propos de la démocratie) », *Politique africaine*, n° 46, 1992, pp. 32-34.

⁴⁷³ *Ibid*, p. 36.

DEUXIEME PARTIE

DETERMINANTS DE LA PAIX ET DEFIS DE LA REFONTE DU SYSTEME DE SECURITE EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE (1990-2014)

La République centrafricaine n'échappe pas au schéma classique de l'analyse de la polémologie. Partant des artifices culturels, des agrégats historiques et des ressources économiques, cette partie se propose d'analyser leur incidence dans l'endogénéité et l'exogénéité, à la fois sur les crises sociopolitiques qui ont marqué le pays depuis 1960 et sur la paix. Autrement dit, au-delà des enjeux globaux et isolés de la construction des trajectoires historiques et de l'exécution des modèles de management politique, il s'agit de faire saillir l'interrogation autour des déterminants de la paix en rapport avec la refonte du système de sécurité en République centrafricaine. Pour cela, deux axes retiennent l'attention : le premier axe porte sur la refonte du système de sécurité en République centrafricaine au contact des mutations internationales (titre I). Le deuxième axe analyse les accords de paix signés par les acteurs politiques et militaires. De même, il apprécie le rapport entre ces accords, la stabilisation politique et le développement du pays (titre II).

TITRE I

LA REFONTE DU SYSTEME DE SECURITE

AU CONTACT DES MUTATIONS INTERNATIONALES

La refonte du système de sécurité suppose une reprise ou une reconstruction. Il s'agit d'une suggestion qui garantirait la mise en place d'une armée efficace, telle que consignée dans les textes. Cette refonte nécessite ainsi des préalables, au rang desquels la réforme du secteur de sécurité. Ceci est une préoccupation permanente de la communauté internationale pour des pays sortant des conflits, notamment plusieurs pays africains présentant des cas illustratifs réussis (chapitre I). En République centrafricaine, cette expérience peut se résumer, entre autres, à la première réforme du système de sécurité de 2008 (chapitre II).

CHAPITRE I

PRINCIPES DE BASE ET ILLUSTRATIONS AFRICAINES

DE LA REFORME DU SYSTEME DE SECURITE ET DE DEFENSE

L'expression « réforme du système de sécurité », née au lendemain de la guerre froide, est la réponse jugée appropriée pour juguler les crises incessantes et construire la paix en situation post-confliktuelle. Il s'agit de la restructuration profonde du registre fonctionnel des armées, partant du recrutement jusqu'à leurs missions, en passant par la formation, la logistique, etc. De nos jours, la réforme du système de sécurité et de défense, loin d'être simplement une réponse aux situations de crise, est l'une des clés de la professionnalisation et de la capacité des armées nationales à lutter contre les menaces nouvelles et à garantir la sécurité, de plus en plus complexe.

Toutefois, l'efficacité de la réforme du système de sécurité exige un encadrement juridique qui énonce des principes directeurs et offre le cheminement adéquat (section I). En Afrique, la réforme du système de sécurité, au cœur de la persistance des crises et conflits, demeure aujourd'hui une réponse admise par le plus grand nombre (section II).

SECTION I : LES PRINCIPES DE BASE JURIDIQUES

La mise en pratique de la réforme du système de sécurité et de défense obéit à une démarche encadrée par les dispositifs multilatéraux et/ou européens (paragraphe I) et, en contexte africain, par des dispositifs spécifiques (paragraphe II).

PARAGRAPHE I : LES DISPOSITIFS MULTILATERAUX ET EUROPEENS DE REFORME DU SYSTEME DE SECURITE ET DE DEFENSE

Plusieurs structures ont élaboré des dispositifs en matière de réforme du système de sécurité et de défense. Il s'agit, de façon non exhaustive, du dispositif multilatéral (A) et du dispositif régional (B).

A — Le dispositif multilatéral

Deux formats élaborés au plan multilatéral permettent de mesurer la portée de la réforme du système de sécurité et de défense. Il s'agit d'une part du dispositif de l'Organisation des Nations unies (1) et du dispositif de l'Union européenne et de l'OIF (2).

1 — La stratégie onusienne de réforme du système de sécurité et de défense

La réforme du système de sécurité, telle que pensée par l'Organisation des Nations unies, s'appuie sur des normes y relatives (a) et s'exécute à travers des paliers bien définis (b).

a – Normes relatives à la Réforme du secteur de sécurité (RSS)

L'ONU, en conformité à sa Charte, qui lui assigne la mission de garantie de la paix et de la sécurité internationales, a souligné la nécessité de la réforme du secteur de sécurité dans la consolidation de la paix post-conflit. Désormais, la « réforme du secteur de sécurité » est intégrée dans les déclarations tenues par les présidents (respectifs) du Conseil de sécurité, depuis le 12 juillet 2005. Dans sa déclaration, lors de la 632^e séance tenue le 21 février 2007, le président du Conseil de sécurité affirmait :

Le Conseil souligne qu'il importe au plus haut point de réformer le secteur de la sécurité au lendemain de conflits si l'on veut consolider la paix et la stabilité, favoriser la réduction de la pauvreté, l'État de droit et la bonne gouvernance, étendre l'autorité légitime de l'État après un conflit et prévenir le retour de conflits. Dans ce contexte, des institutions de sécurité professionnelles, efficaces et responsables et une justice accessible et impartiale sont tout aussi indispensables pour jeter les bases de la paix et du développement durable.⁴⁷⁴

Les déclarations subséquentes à celle-ci, tenues respectivement le 12 mai 2008 (5890^e séance)⁴⁷⁵ et le 12 octobre 2011⁴⁷⁶, et le rapport du Secrétaire général de l'ONU du 13 août 2013, intitulé « Sécurité des États et des sociétés : renforcer l'appui global apporté par l'Organisation des Nations unies à la réforme du secteur de sécurité »⁴⁷⁷, s'inscrivent dans cette logique.

C'est dans ce sillage que le Conseil de sécurité de l'ONU, réuni en sa 7161^e séance le 28 avril 2014, a adopté la résolution 2151 (2014). Celle-ci, en son article 17, stipule que le Conseil de sécurité :

Engage le Secrétaire général à continuer de promouvoir la coopération entre l'ONU et l'Union africaine, conformément à l'accord-cadre relatif au programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine, qui vise à aider celle-ci à renforcer sur l'ensemble du continent des orientations en matière de réforme du secteur de la sécurité qui soient adossées à l'Architecture africaine de paix et de sécurité et viennent l'étayer, et encourage tous les partenaires à continuer d'aider l'Union africaine à se doter de moyens accrus à cette fin.

⁴⁷⁴ <http://undocs.org/fr/S/PRST/2007/3>.

⁴⁷⁵ <http://undocs.org/fr/S/PRST/2008/14>.

⁴⁷⁶ <http://undocs.org/fr/S/PRST/2011/19>.

⁴⁷⁷ <http://undocs.org/fr/S/2013/480>.

Aussi est-il fait mention (article 19) de la mobilisation et de la participation des femmes à toutes les étapes de la réforme, étant entendu que les femmes doivent jouer un rôle important dans la prévention et le règlement des conflits, et la préservation de la paix. Vraisemblablement, l'ONU ne dispose pas d'institution spécialisée pour l'élaboration des termes de références et du suivi-évaluation de la réforme du secteur de sécurité. À l'observation, plusieurs départements, fonds et programmes des Nations unies, depuis plusieurs décennies, se sont limités à fournir des conseils techniques cohérents, à accompagner les processus de paix, du maintien et de la consolidation de la paix, et du développement. Ainsi, dans plusieurs pays sortant de conflits, l'ONU a facilité la mise en place des structures préliminaires des forces armées, aidé les autorités nationales à créer des institutions policières, renforcé les capacités et l'intégrité des structures de défense nationale. Ce fut le cas en Namibie, en Angola et au Mozambique. L'approche onusienne en matière de réforme du secteur de sécurité est souple et adaptée à chaque contexte. En effet, l'ONU conçoit la RSS comme « un processus d'analyse, d'examen et d'application, aussi bien que de suivi et d'évaluation, mené par les autorités nationales et visant à instaurer un système de sécurité efficace et responsable pour l'État et les citoyens, dans le plein respect des droits de l'homme et de l'État de droit »⁴⁷⁸. En 2008, le Secrétaire général de l'ONU déclinait la démarche processuelle de l'organisation dont il avait la charge en quatre phases complémentaires.

D'abord, l'ONU s'engage dans la réforme du secteur de la sécurité, soit à la demande des gouvernements, soit dans le cadre de l'exécution de mandats du Conseil de sécurité ou de résolutions de l'Assemblée générale. Ensuite, l'État membre à qui incombe prioritairement sa sécurité s'approprie la démarche proposée par l'ONU, car c'est à l'État membre de déterminer l'approche et de définir ses priorités en matière de RSS. Ensuite, l'ONU fait appel aux partenaires internationaux, qui lui garantissent l'accès aux compétences et aux ressources. Enfin, l'État membre concerné définit et applique la réforme en fonction de sa culture, de son histoire et de ses exigences particulières.

Ceci permet de conclure que l'ONU ne dispose réellement pas d'approche spécifique pour la réforme du secteur de la sécurité. Plutôt, cette organisation s'évertue, depuis quelques années, à se doter d'une politique globale dans le domaine de la réforme du

⁴⁷⁸ Ban Ki-moon, Secrétaire général des Nations Unies, déclaration devant le Conseil de sécurité à l'ouverture de son débat sur le rôle des Nations Unies dans l'appui à la réforme du secteur de la sécurité, le 12 mai 2008.

secteur de la sécurité et à élaborer des directives utiles pour le renforcement des capacités civiles, etc. En résumé, l'approche onusienne de la RSS est articulée autour des principes directeurs suivants : une approche (appropriation locale et nationale) ; deux objectifs (efficacité et recevabilité) et trois dimensions (holistique, technique et politique).

b - L'exécution des réformes du secteur de sécurité

L'Organisation des Nations unies dispose d'une structure spécifique en faveur des questions de paix et surtout de désarmement ; il s'agit du Centre régional des Nations unies pour la paix et le désarmement en Afrique (UNREC). Sous l'impulsion de celui-ci (UNREC), un programme de réforme du secteur de sécurité en Afrique a été lancé en 2007.

Plus spécifiquement, en matière d'exécution de la réforme du secteur de la sécurité, l'ONU s'appuie sur : ses partenaires internationaux, qui lui apportent un appui technique et des ressources variées ; les organisations régionales et sous-régionales, en particulier l'Union africaine pour l'accompagnement institutionnel ; les acteurs nationaux pour toute mobilisation utile.

2 — La stratégie de réforme de sécurité de l'Union européenne et de l'Organisation internationale de la Francophonie

Les instruments de l'Union européenne et de la Francophonie, en matière de réforme du secteur de sécurité, obéissent à l'exigence du respect des normes y relatives (a) et au schéma particulier de sa mise en exécution (b).

a – Conception et stratégie de l'Union européenne

Depuis 2003, le Conseil européen a adopté une stratégie européenne de sécurité. C'est dans ce sillage que le Conseil a adopté, en juin 2006, le cadre politique pour la RSS. Pour l'Union européenne, la réforme du secteur de sécurité désigne un « processus global destiné à renforcer le niveau de sécurité pour tous les citoyens et à remédier aux déficits de gouvernance »⁴⁷⁹. Pour cela, un objectif stratégique prioritaire est élaboré dans ce sens : contribuer explicitement à la consolidation de la bonne gouvernance, de la démocratie, de l'État de droit à la protection des droits de l'Homme et à une utilisation efficace des ressources publiques.

Cet objectif a été conçu dans le cadre de la Politique de défense et de sécurité commune (PDSC) en 2005 et mis en exécution par deux instruments : la politique

⁴⁷⁹ Anonyme, « Approche européenne de la RSS », *Partenaires sécurité défense* (revue de la Direction de la coopération de sécurité et de défense), n° 269, printemps 2012, p. 18.

européenne de défense et de sécurité (PEDS) et la communication de la Commission européenne en appui à la RSS. L'opérationnalisation de cette politique s'appuie sur les programmes de la coopération classique, à savoir la FED, qui a connu un succès en RDC et en Guinée-Bissau.

L'analyse de la stratégie européenne en matière de réforme du secteur de sécurité est adossée à une définition particulière de ce concept. En effet, la RSS est définie comme étant « la transformation du système de sécurité, (...) afin que la gestion et le fonctionnement de ce système soient respectueux des normes démocratiques et des principes de gestion saine des affaires publiques »⁴⁸⁰.

Ainsi, la stratégie européenne de la RSS est articulée autour de cinq piliers exprimés en actions :

- définir un cadre institutionnel clair qui intègre non seulement la politique de sécurité et de développement, mais aussi fait appel à tous les acteurs, en étant centré sur les groupes vulnérables (femmes, enfants, minorités) ;
- élaborer des stratégies plurisectorielles basées sur une évaluation des besoins de la population et de l'État en matière de sécurité ;
- renforcer la gestion et la supervision des institutions chargées de la sécurité ; ceci suppose la transparence et l'obligation de rendre compte ;
- constituer des forces de sécurité compétentes et professionnalisées qui soient responsables devant les instances civiles et ouvertes au dialogue avec les organisations de la société civile⁴⁸¹ ;
- favoriser l'appropriation locale et le respect des normes démocratiques et des droits de l'homme.

Au regard de ce qui précède, il transparaît que l'approche de l'UE en matière de réforme du secteur de sécurité est multisectorielle et multifonctionnelle. La stratégie européenne de sécurité met en avant la richesse des instruments et insiste sur la valeur ajoutée qu'elle dégage. Cette valeur ajoutée, une spécificité européenne, conjugue toutes les facettes de l'action internationale et fait appel aux capacités tant militaires que civiles

⁴⁸⁰ Définition reprise par N. Bagayoko, « L'Union européenne et la réforme des systèmes de sécurité », Note d'Analyse du GRIP, 17 décembre 2008, Bruxelles : http://www.grip.org/fr/siteweb/images/notes_analyse/2008/NA_2008-12-17_FR_N-Bagayoko.pdf

⁴⁸¹ P. Sebahara, « Les enjeux de la réforme du secteur de la sécurité en Afrique », Note d'analyse du GRIP, 17 décembre 2008 : http://www.grip.org/fr/siteweb/images/NOTES_ANALYSE/2008/NA_2008-12-17_FR_P-SEBAHARA.pdf

dont dispose l'UE. Pour ce faire, l'UE procède généralement au regroupement de ses instruments opérationnels, dont : les programmes d'aide européens, le Fonds européen de développement, les capacités militaires et civiles des États membres, etc.

Loin d'une méthode séquencée, l'approche européenne en matière de RSS est holistique par la combinaison d'un large format d'interventions dans des domaines certes distincts, mais complémentaires : secteur de sécurité, démocratie et État de droit, institutions politiques solides, justice et équité sociale, soutien aux médias indépendants, appui à la société civile, etc. Ces orientations fixées par la stratégie européenne de sécurité constituent une donnée essentielle. À ce sujet, Javier Solana, haut représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne (18 octobre 1999-1^{er} décembre 2009), insistait sur « l'urgence et la nécessité d'accroître la cohérence entre les moyens civils et militaires de l'action extérieure, entre la politique de développement et la politique de sécurité, entre les actions de la Commission, du Conseil et des États membres, entre la diplomatie et la défense »⁴⁸².

b – Conception et stratégie de l'Organisation internationale de la Francophonie

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est un acteur non négligeable de la diplomatie internationale. L'insistance, dans cette section, du lien avec la Francophonie s'explique par plusieurs raisons. La première est portée par le souci de cette organisation d'élaborer une approche globale et coordonnée de la RSS. Celle-ci se base sur le partage d'une langue véhiculaire commune (le français) et d'un modèle spécifique (du point de vue institutionnel, procédural et organisationnel) à tous les pays francophones d'Afrique. La deuxième raison tient du fait que, outre le partenariat entre la RCA et l'OIF, cette dernière, en collaboration avec l'UNREC (centre des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique) et le RASS (Réseau africain pour le secteur de sécurité), a publié en 2010 un ouvrage portant sur les spécificités institutionnelles et juridiques propres à la réforme du secteur de sécurité et de justice des pays d'Afrique francophone.

Ainsi, bien que l'OIF soit une organisation internationale à vocation culturelle au départ, elle se préoccupe de plus en plus des questions liées au développement.

⁴⁸² Javier Solana, « Préface », *La Politique de sécurité et de défense de l'UE : les cinq premières années (1999-2004)*, Institut d'études de sécurité, Union européenne, Paris, 2004, p. 9, repris par N. Bagayoko, « L'Union européenne et la réforme des systèmes de sécurité », Note d'analyse du GRIP, 17 décembre 2008 : www.grip.org/fr/siteweb/images/NOTES_ANALYSE/2008/NA_2008-12-17_FR_N-BAGAYOKO.pdf

La préservation de la paix dans l'espace francophone, aussi, s'avère être un paramètre structurant de la visibilité de cette organisation culturelle. La démocratie, la prévention des conflits, l'instauration de l'État de droit et le soutien au respect des droits de l'homme, éléments de base contenus dans sa charte (article 7), à cette fin, ont motivé l'OIF à soutenir les déclarations de Bamako⁴⁸³, de Saint-Boniface⁴⁸⁴ et de Québec⁴⁸⁵, et constituent les cadres indicatifs (d'orientation) de sa conception de la RSS.

Largement appropatrice du principe de respect scrupuleux de la souveraineté dans l'espace francophone, l'approche doctrinale de l'OIF postule que la RSS ne peut être enclenchée que par l'État concerné et de l'intérieur. L'implication de la communauté internationale, dans ce cas, n'est liée qu'à la demande expresse formulée par le pays concerné/bénéficiaire⁴⁸⁶. La communauté internationale dans ce cadre a un rôle strictement limité au soutien et à la facilitation.

B – L'approche française de la réforme du secteur de sécurité

Partenaire technique majeur de l'Afrique en matière de réforme du secteur de sécurité et de défense, la France (ou le modèle français) obéit à un cadre d'orientation spécifique (1). Sa mise en exécution, quant à elle, bénéficie du dispositif réglementaire mesurable à travers les capacités françaises d'action (2).

1 — Les principales orientations

Cette articulation accorde une attention à l'approche française de la réforme du secteur de la sécurité. Ainsi, elle met en lumière le concept « RSS » et en propose une définition (a). Aussi dégage-t-elle les objectifs poursuivis par le projet français de réforme du secteur de sécurité et de défense (b).

⁴⁸³ Elle a été adoptée le 3 novembre 2000 par les ministres et chefs de délégation des États et gouvernements des pays ayant le français en partage, lors du « Symposium international sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone ».

⁴⁸⁴ Adoptée le 14 mai 2006 par les ministres et chefs de délégation des États et gouvernements ayant le français en partage, dans le cadre de la conférence ministérielle de la Francophonie sur la prévention des conflits et la sécurité humaine.

⁴⁸⁵ Adoptée en octobre 2008, cette déclaration engage les chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie à s'impliquer dans les réformes du secteur de sécurité.

⁴⁸⁶ Organisation internationale de la Francophonie (délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'homme), *La Réforme des systèmes de sécurité et de justice en Afrique francophone*, Paris, Service de communication de la Francophonie, mars 2010.

a – L’approche définitionnelle

L’approche française de la réforme du secteur de sécurité est particulière et intègre tous les acteurs du processus. Il s’agit, en clair, d’un processus intégré et global reposant sur une volonté politique forte d’un pays. En résumé, l’approche française de la réforme du secteur de sécurité établit le lien indispensable entre développement et sécurité. Autrement dit, c’est un processus du développement et de stabilité qui vise à renforcer le respect de l’État de droit, le respect et la sauvegarde des droits de l’homme et des normes démocratiques par des acteurs participant à la sécurité.

L’approche définitionnelle et conceptuelle de la France, validée au comité interministériel d’août 2008, repose sur une trilogie irréversible : appropriation de la démarche de la RSS par le pays demandeur, reconnaissance politique de ce processus et inscription dans un cadre global de la gouvernance.

b – Objectifs poursuivis

Le format français de la réforme du secteur de sécurité s’inscrit dans un cadre général mettant en relief les trois principes suivants : la relégitimation et l’établissement de l’État de droit ; la mise en place de forces de sécurité civiles et militaires bien formées et responsables devant les autorités civiles ; la mise en place d’institutions de gestion et de contrôle démocratique des acteurs en charge de la sécurité.

Ainsi, l’approche française en matière de RSS est basée sur les objectifs suivants :

- mettre en place des forces de sécurité capables d’accomplir les missions qui leur sont dévolues dans le respect des normes démocratiques ;
- instaurer un recrutement et une gestion de carrière transparents des acteurs selon des critères objectifs d’aptitude professionnelle ;
- structurer les organes civils de contrôle (Parlement, autorités indépendantes, médias, société civile) ;
- instaurer un système carcéral démilitarisé, professionnel, sous contrôle civil et respectueux des normes internationales des droits de l’homme ;
- intégrer le contrôle des frontières terrestres et maritimes ;
- garantir une gestion transparente des finances publiques.

2 — Le dispositif français et ses capacités d'action

Deux aspects vont être ici mis en exergue : la présentation du dispositif institutionnel français (a) et les actions civilo-militaires grâce auxquelles le programme français s'exécute en Afrique (b).

a – Le dispositif institutionnel français en matière de réforme du secteur de sécurité

À travers la logique d'un rapport étroit entre stabilité politique, développement économique et réforme du système de sécurité, le gouvernement français a élaboré une approche particulière dans ce domaine. Il s'agit d'une approche globale et intégrée, impliquant à la fois les institutions œuvrant dans le domaine de la sécurité (armée, gendarmerie, police, justice, douane, administration pénitentiaire, etc.) et les contre-pouvoirs institutionnels existants (Parlement, autorités indépendantes, société civile, etc.). Cette conception de la RSS établit un lien irréversible entre protection du territoire (mission classique des forces de défense et de sécurité), protection de l'environnement et surtout réponses utiles aux aspirations de la population.

Le cadre de référence français puise ses sources dans les indications prioritaires de l'ensemble de la communauté internationale, notamment le comité de développement de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE). Le dispositif français s'inscrit dans le cadre de la mise en pratique des lignes directrices de l'OCDE (qui établissent le rapport entre la RSS et la bonne gouvernance) et des principes (politiques et opérationnels) édictés et contenus dans le manuel intitulé *Pour une sécurité et une justice accrues*⁴⁸⁷.

La France dispose de deux dispositifs pertinents en matière de réforme du secteur de sécurité. Le premier dispositif a pour but de coordonner, au niveau central, l'ensemble du processus. Il s'agit du comité interministériel, piloté par le ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE), auquel prennent part les ministères de la Justice, de la Défense, de l'Intérieur et des Finances. Le second dispositif, local, a pour but d'assurer l'opérationnalisation ; il s'agit de l'ambassadeur de France dans le pays concerné. Celui-ci, en tant que point focal national en matière de RSS, est le seul habilité à évaluer les besoins sur

⁴⁸⁷ OCDE, *Pour une Sécurité et une Justice Accrues (Manuel de l'OCDE-CAD sur la Réforme des Systèmes de Sécurité)*, OCDE, 2007.

le terrain. Il assure ainsi la coordination, en liaison avec tous les responsables concernés, locaux et internationaux.

b – Les actions civilo-militaires françaises en matière de réforme du secteur de sécurité

Depuis l'été 2007, la France a engagé la réorganisation de son dispositif des forces prépositionnées en Afrique, lesquelles jouent un rôle déterminant dans l'expérimentation du nouveau partenariat de la France avec l'Afrique. La France, se refusant d'être « le gendarme de l'Afrique », participe activement à la mise en place du dispositif de défense de l'Afrique, conformément au protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine, adopté en juillet 2002 et entré en vigueur en décembre 2003. Dans l'optique de la mise en œuvre de ce dispositif autonome de défense de l'Afrique, deux structures-piliers ont été créées : l'Architecture de paix et sécurité de l'Union africaine (APSA)⁴⁸⁸ et la Capacité africaine de réponse immédiate aux crises (CARIC, annoncée le 27 mai 2013)⁴⁸⁹.

Au regard de cette nouvelle donne, la France voudrait limiter sa coopération avec l'Afrique dans le cadre d'une intervention à trois volets : intervention dans le cadre de légitimité internationale, intervention dans le respect de la souveraineté du pays et intervention en appui aux actions des organisations africaines (régionales et sous-régionales). Ainsi, les actions civilo-militaires de la France en matière de réforme du secteur de sécurité sont largement soutenues par le projet français de RECAMP (Renforcement des capacités africaines de maintien de la paix). Les 8 000 soldats français prépositionnés en Afrique en 1997⁴⁹⁰ étaient répartis ainsi qu'il suit :

- les forces françaises interarmées du Cap Vert (un millier d'hommes) ;
- les troupes françaises du Gabon (850 hommes) ;
- les forces françaises de Djibouti (2 800 soldats) ;

⁴⁸⁸ L'APSA est constituée : du panel des Sages (*Panel of the Wise*), du Fonds spécial pour la paix (*Special Peace Fund*)⁴⁸⁸, le Système d'alerte précoce (*Continental Early Warning System*), la Force africaine en attente (*African Standby Force*). Pour plus de détails, lire A. Z. Tamekamta, « L'Architecture de paix et de sécurité de l'Union africaine (APSA) : articulations et enjeux de la gouvernance sécuritaire au XXI^e siècle », *Note d'Analyses Politiques*, n° 24, Thinking Africa (Abidjan), janvier 2015, consultable sur http://www.thinkingafrica.org/V2/wp-content/uploads/2015/03/NAP-25-_APSA.pdf

⁴⁸⁹ Lire S. Nguembock, « La CARIC (capacité africaine de réponse immédiate aux crises) : enjeux géopolitiques et défis de la mise en œuvre », *Note d'Analyse Politique* (NAP), n° 15 janvier 2014 : www.thinkingafrica.org.

⁴⁹⁰ M. Klein (général de division), « Les forces de présence françaises : des outils stratégiques majeurs adaptés à la situation internationale africaine », *Note de la FRS* (Fondation pour la recherche stratégique), n° 01/2008, 2 janvier 2008, p. 4.

- les troupes françaises en Côte d’Ivoire (Force Licorne avec 600 soldats en 2002 et plus de 950 en janvier 2015) ;
- les troupes françaises au Tchad (Opération Épervier avec 1 100 hommes).

Ces forces françaises, autrement appelées forces de présence⁴⁹¹, constituent les éléments du dispositif militaire français en Afrique. Ce dispositif, révisé en automne 2014, a été réarticulé autour de deux dispositifs : les bases opérationnelles avancées (BOA)⁴⁹² et les pôles opérationnels de coopération (POC)⁴⁹³. Depuis 2015, le dispositif militaire permanent de la France en Afrique est constitué :

- des forces françaises en Côte d’Ivoire (FFCI) : 600 hommes ;
- des éléments français au Sénégal (EFS) : 350 hommes ;
- des éléments français au Gabon (EFG) : 450 hommes ;
- des forces françaises stationnées à Djibouti (FFDj) : 1 700 hommes.

Ces forces françaises stationnées en Afrique ont certes vocation à assurer la sécurité des 90 000 ressortissants français et autant de binationaux basés sur le continent en 2008⁴⁹⁴, mais participent aussi au soutien à la formation des cadres et à la fourniture d’équipements. Aussi les actions françaises portent-elles sur la mise en place des Écoles nationales à vocation régionale (ENVR) et le fonctionnement de celles-ci, grâce aux coopérants militaires et aux experts techniques internationaux civils. Les tableaux ci-dessous fournissent des données chiffrées par sous-région.

⁴⁹¹ Celles-ci sont différentes des Forces de souveraineté dont : les Forces armées en Polynésie Française (900 hommes) ; les Forces armées en Nouvelle Calédonie (1 400 hommes) ; les Forces armées dans la zone de l’Océan indien (1 650 hommes) ; les Forces armées aux Antilles (1 000 hommes) et les Forces armées en Guyane (2 100 hommes).

⁴⁹² Les BOA constituent un point d’appui français sur les façades orientale et occidentale de l’Afrique. En même temps, elles constituent un réservoir de forces rapidement projetable en cas de crise.

⁴⁹³ Les POC sont un dispositif d’accompagnement des États africains et de renforcement de leur sécurité collective, régionale en l’occurrence.

⁴⁹⁴ M. Klein (Général de division), « Les forces de présence françaises », p.6.

**Tableau XI : Répartition des coopérants et experts techniques internationaux
en Afrique de l’Ouest au 31 décembre 2013**

Pays	Répartition des coopérants militaires			Répartition des experts techniques internationaux (policiers)
	Défense	Gendarmerie	Protection civile	
Bénin	9	3	0	2
Burkina Faso	9	2	1	2
Côte d’Ivoire	9	1	2	1
Ghana	1			0
Guinée-Conakry	10	2	1	2
Mali	11	3	0	2
Mauritanie	8	1	0	1
Niger	11	2	0	2
Nigeria	1	0	0	1
Sénégal	12	4	1	4
Togo	10	1	0	2
TOTAL	80	19	5	19

Source : Tableau conçu à partir des données fournies par Partenaires, défense et sécurité (Revue de la direction de la coopération de sécurité et de défense), n° 274, juin 2014, pp. 6-7.

**Tableau XII : Répartition des coopérants et experts techniques internationaux
en Afrique Centrale au 31 décembre 2013**

Pays	Répartition des coopérants militaires			Répartition des experts techniques internationaux (policiers)
	Défense	Gendarmerie	Protection civile	
Burundi	1	0	0	1
Cameroun	14	4	0	2
Congo	10	1	0	2
Gabon	17	3	0	2
Guinée Éq.	5	1	0	0
RCA	1	1	0	1
RDC	4	0	0	2
Tchad	11	4	0	2
TOTAL	63	14	0	12

Source : Tableau conçu à partir des données fournies par partenaires, défense et sécurité (Revue de la direction de la coopération de sécurité et de défense), n° 274, juin 2014, pp. 6-7.

**Tableau XIII : Répartition des coopérants et experts techniques internationaux
en Afrique de l'Est et du Sud au 31 décembre 2013**

Pays	Répartition des coopérants militaires			Répartition des experts techniques internationaux (policiers)
	Défense	Gendarmerie	Protection civile	
Comores	1	0	0	1
Djibouti	13	2	0	1
Éthiopie	3	0	0	0
Kenya	1	0	0	0
Madagascar	6	3	1	2
Seychelles	1	0	0	0
Afrique du Sud	0	0	0	1
TOTAL	25	5	1	5

Source : Tableau conçu à partir des données fournies par Partenaires, défense et sécurité (Revue de la Direction de la coopération de sécurité et de défense), n° 274, juin 2014, pp. 6-7.

**Tableau XIV : Répartition des coopérants et experts techniques internationaux
en Afrique du Nord au 31 décembre 2013**

Pays	Répartition des coopérants militaires			Répartition des experts techniques internationaux (policiers)
	Défense	Gendarmerie	Protection civile	
Libye	2	0	0	0
Maroc	12	0	0	1
Tunisie	7	0	1	0
Algérie	0	0	1	0
TOTAL	21	0	2	1

Source : Tableau conçu à partir des données fournies par Partenaires, défense et sécurité (Revue de la Direction de la coopération de sécurité et de défense), n° 274, juin 2014, pp. 6-7.

PARAGRAPHE II : LES DISPOSITIFS AFRICAINS EN VIGUEUR

Deux structures africaines d'intégration régionale et sous-régionale disposent d'outils d'analyse et de mise en œuvre de la réforme du secteur de sécurité et de défense. Il s'agit des dispositifs de l'Union africaine et de la CEDEAO (A), auxquels se rattachent des outils de contrôle (B).

A — Les dispositifs de l'Union africaine et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

Deux outils juridiques complémentaires encadrent le processus de réforme enclenché au sein de l'Union africaine (1) et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (2).

1 — Le dispositif de l'Union africaine

Le dispositif de l'Union africaine s'appuie sur le contexte sociopolitique général du continent pour justifier et orienter la réforme à entreprendre par les États parties (a). Aussi contient-il des éléments de programmation conçus comme des balises et/ou des clés de succès (b).

a – Justification et portée du dispositif

L'Union africaine dispose d'un cadre de référence ; ceci en conformité avec la déclaration du Conseil de sécurité des Nations unies (S/PRST/2007/3) du 20 février 2007 et avec la décision de la conférence de l'Union africaine de février 2008, qui « encourage la Commission à élaborer un cadre d'orientation général de l'Union africaine sur la Réforme du secteur de la sécurité (RSS) ». Ainsi, l'Union africaine définit la RSS comme étant « le processus par lequel les États formulent ou réorientent les cadres institutionnels, les structures et les capacités des institutions et des groupes engagés dans le secteur de la sécurité, en vue de les rendre plus efficaces et de leur permettre d'être réceptifs au contrôle démocratique et attentifs aux besoins de sécurité et de justice de la population »⁴⁹⁵. Pour cela, le cadre de référence reconnaît que la plus grande majorité des processus de RSS se déroulent sur le continent et souligne que « ces processus de RSS ont essentiellement été inspirés des cadres politiques et hypothèses venant de l'extérieur, et ne tiennent pas

⁴⁹⁵ Section A, paragraphe 5 du cadre d'orientation de l'Union africaine sur la réforme du secteur de la sécurité.

réellement compte des réalités et des besoins de sécurité des populations, des États et des sociétés d'Afrique »⁴⁹⁶.

C'est en parfaite connaissance de ce contexte que l'Union africaine a assigné les objectifs spécifiques suivants à la RSS :

- mettre en place un cadre politique dans lequel les États membres et les CER pourront formuler, concevoir, mettre en œuvre, contrôler et évaluer les processus de réforme du secteur de la sécurité ;
- offrir une plate-forme pour l'orientation de la RSS, la formation et le renforcement des capacités pour aider les personnes, les groupes et les institutions africaines à participer de façon plus efficiente aux processus RSS et pour mettre en place un instrument africain de plaidoyer en matière de RSS ;
- donner les orientations pour les partenariats et les relations avec les organisations internationales et les autres partenaires qui travaillent avec l'UA, les CER et les États membres dans les processus de RSS ;
- servir de fondation pour la contribution africaine au cadre d'orientation de la RSS des Nations unies.

Le suivi des objectifs spécifiques sus-cités exige le respect scrupuleux des éléments de programmation et d'évaluation/supervision des réformes du secteur de la sécurité en Afrique.

b – Éléments de programmation du dispositif

Préoccupée par la refondation d'une société pérenne et stable, l'UA fait des autorités nationales des États membres les principaux acteurs de la RSS en Afrique. Pour cela, le cadre de référence propose une démarche en plusieurs étapes :

- l'évaluation du secteur de sécurité avec élaboration des calendriers d'évaluation des besoins (au moins une fois tous les dix ans) assortie des recommandations ;
- l'élaboration des stratégies nationales de sécurité définies sur la base des principes démocratiques, des besoins en matière de sécurité humaine, du respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire ;
- l'élaboration de cadres juridiques et de politique de sécurité solides et adéquats ;

⁴⁹⁶ Section A2, paragraphe 9.

- le renforcement général des capacités et professionnalisation du secteur de la sécurité. Ceci pourrait passer par la mise à contribution des institutions régionales et internationales de formation existant sur le continent africain pour une meilleure standardisation des doctrines en matière de sécurité ;
- l’institutionnalisation des partenariats effectifs et des arrangements de coordination.

Le succès de cette programmation obéit également à plusieurs contrôles non exclusifs, au rang desquels le contrôle gouvernemental, le contrôle parlementaire, le contrôle et la supervision judiciaires, la supervision indépendante par des institutions civiles désignées, etc.

2 — Le dispositif de la Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest (CEDEAO)

À l’instar du dispositif de l’Union africaine, celui de la CEDEAO offre des contours précis, liés à la justification, à la portée (a) et à la programmation de la réforme du secteur de sécurité (b).

a – Justification et portée du dispositif

La Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest (CEDEAO) a élaboré, depuis la fin des années 1990, des normes matérialisées par plusieurs instruments. Le premier instrument est le protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité, adopté à Abuja en décembre 1999. Plusieurs objectifs sont mis en relief dans ce protocole, notamment : le renforcement de la coopération dans les domaines de la prévention des conflits, de l’alerte précoce, des opérations de maintien de la paix, de la lutte contre la criminalité transfrontalière, le terrorisme international, la prolifération des armes légères et des mines antipersonnel (article 3-d) ; le maintien et la consolidation de la paix, de la sécurité et de la stabilité au sein de la Communauté (article 3-e).

Le deuxième instrument est le protocole A/SP1/12/01 sur la démocratie et la bonne gouvernance, signé à Dakar le 21 décembre 2001. Dans la section IV de ce protocole, le rôle, les droits et obligations de l’armée en démocratie sont clairement définis. Il s’agit d’une armée, républicaine et au service de la nation (article 19, alinéa 1), soumise aux autorités civiles régulièrement constituées (article 20, alinéa 1). L’article 23 de ce protocole, plus explicite, énonce l’urgence du recyclage permanent de l’armée en ces termes :

Les personnels des forces armées et ceux des forces de sécurité publique doivent recevoir dans le cadre de leur formation une éducation à la Constitution de leur pays, aux principes et règles de la CEDEAO, aux droits de la personne, au droit humanitaire et aux principes de la démocratie. À cet égard, des séminaires et rencontres périodiques seront organisés entre les éléments de ces forces et les autres secteurs de la société [alinéa 1]. De même, des formations communes seront organisées entre armées des États membres de la CEDEAO et entre policiers, universitaires et société civile [alinéa 2].

On comprend dès lors, bien qu'il n'existe pas typiquement un projet de référence de la CEDEAO en matière de réforme du secteur de sécurité, que d'autres instruments juridiques en font état.

b – Éléments de programmation du dispositif

Tous les États parties sont tenus de respecter les dispositifs des protocoles sus-cités, notamment celui de Dakar. Le non-respect des échéances et des dispositions de ce protocole par tout État partie est susceptible de sanctions graduées, de la façon suivante : refus de soutenir les candidatures présentées par l'État membre concerné à des postes électifs dans les organisations internationales ; refus de tenir toute réunion de la CEDEAO dans l'État membre concerné ; suspension de l'État membre concerné dans toutes les instances de la CEDEAO (protocole de Dakar, article 45).

La CEDEAO ne dispose pas encore d'un dispositif clair et concerté sur la réforme du système de sécurité, en dépit de la montée du péril sécuritaire dans le Sahel, de l'inflation des coups d'État et de l'immixtion de l'armée dans l'espace politique public. Plutôt, elle s'ingénie, à travers des forums et ateliers divers, à sensibiliser les parties prenantes dans la région à s'engager sur la Réforme/gouvernance du secteur de sécurité (RGSS) en Afrique de l'Ouest.

B – Les outils africains de contrôle de la réforme du secteur de sécurité

Plusieurs outils politiques et institutionnels assurent la faisabilité et le contrôle de la réforme du secteur de sécurité en Afrique. Au rang de ceux-ci figurent le Parlement, la justice (1) et d'autres organismes agréés qui assurent le financement (2).

1 — Le contrôle parlementaire et la supervision judiciaire

Distinctivement, le Parlement assure la législation en matière d'élaboration des textes sur la réforme du secteur de sécurité (a) et la justice assure la supervision (b).

a – Le rôle du Parlement et de la justice

L'Afrique n'a pas eu une trajectoire homogène en matière de gestion du système de sécurité. L'Afrique, depuis l'aube des indépendances, n'a pas élaboré une règle souveraine de contrôle parlementaire institutionnalisé. L'expérience du pluralisme politique, mal vécu par les premiers dirigeants (1960-1970), la tournure monolithique de type autoritaire (1970-1990) et les Constitutions à forte connotation présidentieliste issues des conférences nationales souveraines du début de la décennie 1990 confirment ce déficit aigu dans l'espace francophone. Le Parlement, dans la plupart des cas, est une chambre d'enregistrement (cas du Cameroun, de la Guinée Équatoriale, du Togo, du Tchad, de la RDC, du Congo-Brazzaville, etc.)⁴⁹⁷. Aussi n'assure-t-il pas pleinement et efficacement son rôle de contrôle de l'action gouvernementale. En conséquence, le Parlement, dans ce cas, n'assure pas le contrôle réglementaire dans la gestion démocratique ou dans la gouvernance politique du pays concerné.

Dans certains pays (Tchad, Nigeria, etc.), la Constitution attribue au Parlement, outre la ratification des accords de paix (cette mission échoit à la commission de la défense nationale), la responsabilité de déclaration de la guerre ou la validation de déploiement des troupes dans une guerre ou une opération de maintien de la paix.

Dans ce cas, le contrôle parlementaire de la gestion du portefeuille sécuritaire ou du fonctionnement des systèmes politiques des pays francophones est supplanté par la prééminence autocratique⁴⁹⁸ de la fonction présidentielle, malheureusement pâle copie de la V^e République française. Détenteur des pleins pouvoirs diplomatiques, administratifs, politiques et judiciaires, le président de la République dans la plupart de ces pays est le « chef suprême des forces armées » ou « chef des forces armées », elles-mêmes apolitiques et confinées aux seules missions de préservation de l'indépendance nationale et de l'intégrité territoriale. En tant que commandant en chef, dont le ministre en charge des questions de défense n'assure que les charges d'exécution des ordres présidentiels, le président de la République ne partage cette prérogative avec aucun autre organe institutionnel. Il est, ainsi, le chef de tout et n'ose admettre une emprise du Parlement sur

⁴⁹⁷ Dans ces pays et la plupart des pays francophones, les Parlements, généralement monochromes (c'est-à-dire dominés par le parti au pouvoir à tentacules monolithiques) sont astreints spécifiquement au vote du budget et au vote — souvent sans amendement majeur — des projets de loi (textes émanant du pouvoir exécutif).

⁴⁹⁸ Le Cameroun et le Gabon (sans exhaustivité) peuvent servir d'illustrations. Lire E. Mandjouhou Yolla, *La politique étrangère du Gabon*, Paris, L'Harmattan, 2003, pp. 19-25 ; N. Mouelle Kombi, *La politique étrangère du Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 1996.

les questions de défense et de sécurité, sauf dans des cas de pays en crise ou sortant de conflits majeurs.

En résumé, les Parlements d'Afrique francophone⁴⁹⁹, pour la plupart, n'échappent pas à la qualification de « chambres d'enregistrement ». Confinés au seul rôle du vote du budget, ils n'offrent et n'assument aucune prérogative en matière de contrôle de l'action gouvernementale et ne daignent pas, généralement, s'immiscer dans le domaine de la sécurité, frappé du sceau du « secret défense » et organiquement réservé au chef de l'État, à ses conseillers militaires et aux gradés de l'armée. Un « secret défense » abusivement invoqué pour intimider les organes statutaires de contrôle.

b – La supervision par les institutions civiles

Dans de nombreux pays, notamment asiatiques et dans les Caraïbes, l'existence d'organisations de la société civile fortes et d'autres leviers de la vie politique civile assurent la supervision de toutes les réformes liées à la sécurité. Malheureusement, en Afrique, l'émiettement de la société civile ou sa soumission à l'autorité politique gouvernementale réduit significativement son efficacité.

Donc, peu organisées et peu efficaces, ou sous contrôle patrimonial de l'exécutif, les institutions civiles (Parlement et autres) ne constituent pas encore des cadres appropriés de supervision des réformes de la sécurité en Afrique, à l'exception de quelques États.

2 — Le financement des processus de réforme du secteur de sécurité

Outre l'apport technique divers, la faisabilité de toute réforme est conditionnée par la mobilisation des financements. Ainsi, l'apport des États membres (a) est souvent complété par le soutien des partenaires extérieurs (b).

a – L'apport des États membres

S'agissant du financement des RSS en Afrique, le cadre de référence de l'UA attribue l'entière responsabilité aux États africains (paragraphe 50). Selon l'esprit de ce cadre, les budgets nationaux annuels doivent impérativement tenir compte des charges fixes de la sécurité. Il s'agit des moyens financiers destinés à financer les salaires et les pensions du personnel, les opérations de sécurité, l'entretien des terrains et des équipements, la production et les achats, la formation, la recherche et le développement, l'alimentation, les rations, les situations d'urgence et les services sociaux, etc.

⁴⁹⁹ À l'opposé, quelques progrès sont observables en Afrique occidentale. Pour plus de détails, lire A. Adedeji et B. N'Diaye, *Le Contrôle parlementaire des secteurs de sécurité en Afrique de l'Ouest*, DCAF, 2008.

Les paragraphes 53 et 54 déterminent les conditions de mobilisation financière par les autorités nationales des États membres. En temps de paix, le paragraphe 53 stipule qu'« il est recommandé aux États membres d'allouer des fonds au secteur de la sécurité conformément à leurs priorités nationales de sécurité et de développement ». Dans les situations d'urgence, le paragraphe 54 indique que « le Parlement peut autoriser des arrangements budgétaires extraordinaires ».

b – L'apport possible des partenaires extérieurs

Pour plus d'efficacité opérationnelle, en cas d'insuffisance des ressources financières nationales, il est recommandé aux autorités nationales d'initier une coordination avec les partenaires bilatéraux — l'Union africaine, les Nations unies et les autres parties prenantes — en vue d'assurer la viabilité du financement des activités relatives à la réforme du secteur de la sécurité (paragraphe 50).

L'apport de l'Union africaine, selon l'esprit dudit document, relève de la responsabilité du président de la commission. Celui-ci peut ou doit faire appel aux ressources du Fonds de la paix et des autres sources, pour financer l'intervention de l'Union africaine.

Toutefois, au regard des difficultés passées et actuelles de l'Union africaine à autofinancer ses propres projets de développement et ses opérations de maintien de la paix, il est à craindre que l'esprit du cadre de référence de la RSS en Afrique ne soit pas implémenté, le président de la commission ne disposant pas d'autorité et le Fonds de la paix n'étant pas encore opérationnel. L'Union africaine dispose de très peu de donateurs privés africains (réguliers) et plusieurs États membres enregistrent des arriérés de cotisations pour le fonctionnement de plusieurs années. Le seul espoir aujourd'hui réside dans la mise en application des mécanismes innovants de financement décidés en janvier 2015. Il s'agit entre autres de : la levée des taxes sur les billets d'avion en partance ou en provenance de l'Afrique (10 dollars US par voyageur), sur les séjours dans les hôtels ou taxe d'hospitalité (2 dollars US par client), sur le tourisme et sur la messagerie téléphonique.

SECTION II : LA REFORME DU SECTEUR DE SECURITE EN AFRIQUE

L'introduction de la réforme du secteur de sécurité en Afrique est très récente et se présente comme une réponse idoine de sortie de crise et de préservation de la paix. Ainsi, l'analyse de cette réforme offre deux cas de figure : les réformes en cours (paragraphe I) et les réformes acceptables (paragraphe II).

PARAGRAPHE I : DES REFORMES EN COURS

Bien que plusieurs cas illustratifs des réformes en cours puissent être éludés dans cette articulation, le souci d'une analyse comparative conduit à mettre en relief les cas du Tchad en Afrique centrale (A) et de la Côte d'Ivoire en Afrique occidentale (B). Le choix de ces deux cas obéit à plusieurs raisons : l'approche comparative (entre un pays de l'Afrique occidentale et un pays de l'Afrique centrale) ; l'expérience partagée (la Côte d'Ivoire a connu une crise majeure de 2002 à 2011 et le Tchad de 1981 à 1990) ; la contribution aux opérations de maintien de la paix (les deux pays ont déployé des contingents au sein de la MINUSCA, du moins au départ pour le Tchad) ; la mise en place (dans les deux pays) de programmes de désarmement/démobilisation ainsi que de RSS, encore en cours.

A — Le cas du Tchad

Le Tchad est un cas typique de pays africain ayant connu une trajectoire difficile, marquée par une succession de crises nécessitant la réforme du secteur de sécurité (1). Pour y parvenir, les autorités tchadiennes ont mis en place une approche particulière dont les résultats sont peu à peu perceptibles (2).

1 — Récurrence des crises et nécessité de la réforme du secteur de sécurité

Entre 1963 et 1990, le Tchad a eu une histoire très agitée (a), caractérisée par une superposition de rébellions, dont la plus récente remonte à 2008 (b).

a – Brève histoire du Tchad

Le Tchad, 1 284 000 km² de superficie pour une population de 6 193 538 habitants en 1993⁵⁰⁰ (11 274 106 d'habitants en 2009 et environ 11,63 millions d'habitants en 2015), est constitué d'une centaine d'ethnies réparties en deux grands groupes. Le premier groupe,

⁵⁰⁰ Données du bureau central de recensement de 1993, Rapport de synthèse, décembre 1994.

sudiste, situé au sud du 13^e parallèle et constitué des Soudanais, représentait 98,12 % de la population totale du Tchad en 1955 (soit 2 194 000 habitants)⁵⁰¹ et 60 % en 1986⁵⁰². Quoique appelés « Kirdis », c'est-à-dire païens, certains groupuscules de ce grand ensemble se sont convertis à l'islam (c'est l'exemple des Kotoko, agriculteurs ou pêcheurs). D'autres en revanche, animistes et chrétiens, autrement appelés Sara⁵⁰³ (agriculteurs), sont constitués des Massa, des Mousseï, des Moulouï, des Toupouri, des Mousgoum et des Moundang, et forment plus de 30 % de la population tchadienne. Le deuxième groupe, situé au nord du 13^e parallèle, est communément appelé nordiste. Il se compose essentiellement des Toubous⁵⁰⁴, d'autres peuples sahariens et des Arabes soudanais.

Le Tchad est constitué d'une juxtaposition de nombreuses ethnies ayant peu de valeurs communes, rassemblées du seul fait colonial à l'intérieur d'un même territoire⁵⁰⁵. Il s'agit d'une terre de vieille occupation humaine, comprenant de fortes différences historico-culturelles et même physiologiques⁵⁰⁶, qui ont abouti à une division symbolique du pays en deux. Pourtant, la convention franco-anglaise du 14 juin 1898, reconnaissant la domination française sur le Kanem, le Baguirmi, le Borkou, le Ouaddaï et le Tibesti, ainsi que le décret du 5 septembre 1900⁵⁰⁷ portant organisation nouvelle de la région du Chari, avaient permis à la France de tenter de mettre ensemble différentes composantes sociologiques. Pour y parvenir, elle dut introduire le christianisme⁵⁰⁸ (accepté au Sud et rejeté au Nord), l'école

⁵⁰¹ Statistiques issues de la compilation des données recueillies dans le rapport de S. Dalgarrando intitulé « La mise en valeur du Tchad », 1955, pp. 2-3.

⁵⁰² G. J. Ngansop, *Tchad : vingt ans de crise*, Paris, L'Harmattan, 1986, p. 21.

⁵⁰³ Le mot Sara été employé abusivement pour désigner la totalité des populations du sud du Tchad. Au sens strict, il ne concerne qu'un groupe ethnique à effectif relativement peu élevé et d'extension géographique réduite.

⁵⁰⁴ Les Toubous, qui tirent leur nom de la montagne du Tou (ou Tibesti) dont ils sont originaires, sont issus du métissage d'éléments noirs éthiopiens et berbères venus de la vallée du Nil entre le VII^e et le IX^e siècle. Ils occupent le BET et se répartissent en deux sous-groupes : les Tédas habitant le Tibesti et l'oasis de Bilma, et les Toubous auxquels s'apparentent plusieurs autres fragments ethniques. Les Toubous sont de fervents éleveurs et de redoutables guerriers.

⁵⁰⁵ A. Dadi, *Tchad, l'État retrouvé*, Paris, L'Harmattan, 1987, p. 207.

⁵⁰⁶ Trois ordres de différence permettent de catégoriser la population tchadienne. Au plan physique, on note une différence de couleur de la peau (peau légèrement satinée pour les Arabes et noire pour les autres) et de faciès. Au plan religieux, l'islam a numériquement pour foyer le Nord, alors que le christianisme s'identifie au Sud. Au plan historico-social, on a les grands empires du Nord, organisés en sultanats bien hiérarchisés contre le système de lignage au Sud.

⁵⁰⁷ A. Nodjigoto, « La guerre de l'administration française au Tchad (1900-1920) », thèse pour le doctorat de 3^e cycle en Droit, Université de Paris-Sorbonne, 1973, pp. 9-12.

⁵⁰⁸ Les missionnaires européens arrivent au Tchad dès 1920. Au départ, les protestants norvégiens, canadiens et américains s'installent autour de Sahr, Léré et Moundou. Les catholiques s'installent quant à eux à Moundou et Doba dans les années 1930.

occidentale⁵⁰⁹ (acceptée au Sud et rejetée au Nord⁵¹⁰) et l'introduction/vulgarisation du coton⁵¹¹. Le sud du Tchad s'est montré réceptif aux innovations coloniales françaises. Ceci a permis à certains auteurs français, comme Robert Buijtenhuijs et Bernard Lanne, d'élaborer les concepts polémiques de « Tchad utile » cotonnier contre le « Tchad inutile » sahélien. Les partis politiques, à endossement ethnorégional, ont renforcé le clivage régional, que l'indépendance du 11 août 1960 n'a pu corriger.

Dès lors, François Tombalbaye (chrétien de l'ethnie sara du sud du pays), président du PPT-RDA⁵¹² et président de la jeune République, idéologue de la politique d'union nationale, a articulé sa gouvernance autour de deux actes-erreurs crisogènes. D'abord la répression et l'épuration des adversaires politiques⁵¹³, ensuite le décret de janvier 1962 dissolvant tous les partis politiques à l'exception du PPT. Face au rejet de cette décision par l'élite musulmane, Tombalbaye, le 23 mars 1963, a révoqué et fait arrêter la quasi-totalité des ministres⁵¹⁴, plusieurs députés et d'autres personnalités musulmanes, accusés de raviver des luttes religieuses et de vouloir prendre le pouvoir.

C'est dire que la politique d'intégration culturelle voulue par Tombalbaye a abouti à la cristallisation des différences culturelles (à travers le Yondo⁵¹⁵ et la tchadité⁵¹⁶) et à la mise en place d'un État patrimonialiste⁵¹⁷, lui-même porteur des signaux de la guerre, déclenchée à partir de 1965 par la révolte des Moubi de Mangalmé, de la dissidence du Frolinat (Front

⁵⁰⁹ L'instruction élémentaire et populaire fut admise par l'arrêté du gouvernement général du 4 avril 1911 qui organisa le service de l'enseignement en AEF.

⁵¹⁰ Le Nord avait préféré le système éducatif arabo-islamique, bien que la première école française fût construite à Abéché, au Nord du pays.

⁵¹¹ Le coton, principale culture d'exportation, a été imposé au Tchad à partir de 1928 par la convention passée entre le gouvernement français et la compagnie cotonnière équatoriale française (COTONFRAN).

⁵¹² Parti Progressiste Tchadien-Rassemblement démocratique Africain, fondé en février 1947 comme section locale du RDA.

⁵¹³ Le 5 septembre 1960, Gabriel Lisette, ancien chef du gouvernement et président fondateur du PPT, et sous l'ombre duquel Tombalbaye a évolué, est écarté du parti. En juillet 1962, Toura Ngaba, n° 2 du régime, est assigné à résidence surveillée à Bardaï (BET) tandis que Ahmed Kotoko, président de l'Assemblée nationale, est arrêté puis expulsé, soupçonné d'être camerounais.

⁵¹⁴ Parmi les personnalités arrêtées, on peut citer Ali Kosso (ministre de la Justice), Abou Nassour (ministre de l'Intérieur), Toura Ngaba (ministre des Travaux publics), Mahamat Abdel Krim (président de l'Assemblée nationale). Plus tard, en septembre 1963, Djibrine Kerallah, Ahmed Koulamallah... sont également arrêtés à la suite des troubles qui font une centaine de morts à Fort-Lamy.

⁵¹⁵ Rite initiatique des Sara du Sud-Tchad, réservé exclusivement aux jeunes âgés de 12 à 14 ans et pratiqué jadis essentiellement chez les peuples non islamisés. Le Yondo doit, en effet, préparer les adolescents à naître de nouveau, à s'initier aux réalités du monde adulte. On apprend par exemple aux initiés le respect des aînés, la maîtrise des impulsions, etc.

⁵¹⁶ La tchadité est le rejet de tout ce qui est chrétien occidental pour l'adoption des modèles endogènes. Ainsi, François Tombalbaye devient Ngarta Tombalbaye, Fort-Lamy devient N'Djamena depuis 1973 grâce au Mouvement national pour la révolution culturelle et sociale (MNRCS).

⁵¹⁷ Cf. J. F. Médard, « La spécificité des pouvoirs africains », *Pouvoirs*, n° 25, avril 1983, p. 15.

de libération nationale, constituée de l'élite musulmane frustrée) et du coup d'État du 13 avril 1975 de Félix Malloum contre Tombalbaye. La rupture du pays du Nord contre le Sud étant confirmée depuis 1973. Malloum s'est engagé à rallier à sa cause les leaders du Frolinat, à savoir Goukouni Weddeye et Hissène Habré.

Face à l'intransigeance de Goukouni Weddeye, qui préférait le rapprochement avec la Libye, le Président Félix Malloum a négocié avec Hissène Habré. Ce dernier, nommé Premier ministre le 29 août 1978, a formé son gouvernement d'union nationale (GUN) qui comptait 20 ministres répartis presque équitablement entre le Nord et le Sud⁵¹⁸. Sans que les différences de vues n'aient pu être aplanies, un climat d'incertitude est né et a abouti à l'éclatement, le 12 février 1979, de la guerre civile ouverte au Tchad. Celle-ci s'est achevée le 7 juin 1982 par la prise de pouvoir d'Hissène Habré.

Au total, le règne de Habré, tumultueux au départ⁵¹⁹, a introduit des pratiques nouvelles inédites dans le pays, en suivant le même schéma que Tombalbaye. C'est le concept de la responsabilité collective, consacré depuis lors. Il s'agit, pour un acte politique posé par un individu, d'en rendre responsable toute sa famille, toute son ethnie⁵²⁰. La sanglante répression perpétrée dans le Moyen-Chari, ainsi que dans les deux Logones, encore appelée « septembre noir »⁵²¹ en 1984, a permis définitivement aux Sudistes de se présenter comme victimes du pouvoir « ethnocratique » du Nord.

Pour juguler les crises incessantes dans le pays, plusieurs alliances, problématiques, et des interventions étrangères se sont nouées au Tchad. Dans ce registre, la France, tout comme d'autres pays, a joué un rôle politique et militaire à la fois stabilisateur et déstabilisateur. Jusqu'en 1990, la France a fait cinq interventions militaires souvent compromettantes au Tchad. En 1968, face à la menace rebelle du Frolinat qui contrôlait déjà la bande d'Aozou, Tombalbaye a dû faire appel à la France. En avril 1969, Paris a envoyé plus de 2 500 hommes dans le cadre du combat contre les rebelles du Nord. Après le putsch de 1975 et face à la menace des FAN, le général Malloum, qui reprochait aux Français de négocier directement avec les rebelles pour la libération de Mme Claustre, a normalisé ses relations avec Paris. Sur sa demande est déclenchée le 4 février 1978 l'opération « Tacaud »,

⁵¹⁸ A. H. Garondé Djarma, « Les prémices de la guerre civile du 12 février 1979 », *Le Temps*, n°421, du 10 au 12 février 2005, p. 8.

⁵¹⁹ Lire J. L. (l'auteur ayant préféré les initiales de son nom), « Au Tchad, à N'Djamena et Moundou, l'heure de la vérité approche-t-elle ? », *Marchés tropicaux* du 18 juin 1982, pp. 1551-1552.

⁵²⁰ Sillick, « Le débat politique », p. 168.

⁵²¹ B. Lanne, « Conflits et violences au Tchad », in J. du Bois Gaudusson et M. Gaud (dir.), *L'Afrique face aux conflits*, Paris, La Documentation française, 1996, p. 59.

suivie de l'opération « Manta » qui s'est achevée le 7 novembre 1984. En février 1986, l'opération « Épervier » française a apporté une aide substantielle, permettant à Habré de faire face à la force militaire libyenne au nord du Tchad⁵²². Cette action a été également soutenue par le Soudan, Israël, l'Égypte et les États-Unis. La Libye, en revanche, a soutenu militairement Goukouni en lui octroyant des fusées sol-air SAM 7, des orgues de Staline, des mortiers, des canons, des jeeps, des blindés légers à roues, et en encadrant les combattants du Frolinat. D'autres pays africains ont apporté un soutien à Goukouni, au rang desquels l'Algérie, l'Éthiopie, le Zimbabwe, le Congo (Brazzaville), le Nigeria et le Bénin. La guerre tchado-tchadienne, en dépit de la médiation des Présidents Sassou-Nguesso, Bongo et Eyadema, ainsi que des accords de Kano (1978 et 1979), s'est poursuivie jusqu'au coup d'État du 2 décembre 1990 perpétré par Idriss Deby⁵²³, aidé par les Zaghawa du Soudan. Depuis lors, et après une brève trêve, des tentatives de coup d'État et des rébellions fleurissent au Tchad. La première rébellion a été menée le 21 février 1992 par les militaires (sudistes) et les mécontents du Président Deby, sous la conduite du lieutenant Moïse Ketté Nodji.

b – La rébellion de 2008 : défaite et répression

L'analyse des circonstances de la survenue de la rébellion de février 2008, la plus éprouvante que le pays ait connue après le retour au multipartisme, conduit à un retour à l'histoire récente du pays. En effet, en décembre 2004, c'est-à-dire deux ans avant la fin du deuxième et dernier mandat du Président Deby, suivant les dispositions de la Constitution de mars 1996, le MPS (Mouvement patriotique du salut) au pouvoir a appelé, lors de son congrès ordinaire, à la modification de la Constitution de 1996. La classe politique s'en est émue, dénonçant la dérive autoritaire et les velléités de pérennité du président de la République. Dans ce sillage, on peut citer le colonel Ahmat Hassaballah Soubiane, ambassadeur du Tchad aux États-Unis, à travers la lettre du 10 décembre 2004, qu'il a adressée au Président Deby⁵²⁴. Les frères Erdimi (Tom⁵²⁵ et Timane⁵²⁶), frères jumeaux et

⁵²² Lire R. Buijtenhuijs, *Les Toubous et la rébellion tchadienne*, Paris, CNRS, 1988, pp. 73-86 ; F.-X. Toua, « Les acteurs extérieurs et la question de la sécurité au Tchad entre 1960 et 2007 », *Enjeux*, n° 33, décembre 2007, pp. 37-40.

⁵²³ Ancien compagnon d'armes d'Hissène Habré, il fit dissidence le 1^{er} avril 1989.

⁵²⁴ M. N. Didama, « Le dernier combat du général Idriss Deby Itno ? Chronologie d'une descente aux enfers », *Le Temps*, n° 474 du 12 au 18 avril 2006, p. 8.

⁵²⁵ Géophysicien, ancien patron de la coordination nationale du projet pétrole, ancien directeur de cabinet du président Deby.

⁵²⁶ Ancien secrétaire général à la Présidence, ancien président du conseil d'administration de la COTONTCHAD.

neveux du Président Deby, en réaction à la levée de la limitation du mandat présidentiel (adoptée par l'Assemblée nationale le 26 mai 2005), ont pris le maquis en 2005 et créé le Rassemblement des forces pour le changement (RFC). Le 2 octobre 2005, le colonel Yaya Dilo Djerou, après avoir déserté la garde présidentielle avec quelques compagnons, à partir de l'Est du pays, a créé le Socle pour le changement, l'unité et la démocratie (SCUD). Les premières attaques, lancées les 13 et 14 novembre 2005 par le colonel Djibrine Dassert, se sont poursuivies le 18 décembre 2005 par l'assaut de la rébellion de Mahamat Nouri Abdelkerim⁵²⁷ et le revers de l'armée tchadienne à Adré.

Après une coalition des groupes armés d'opposition à N'Djamena, intervenue en avril 2006, l'ANT (Armée nationale tchadienne) a difficilement résisté à l'assaut lancé, depuis Adré, par les combattants de Mahamat Nouri (leader de l'UFDD), Timane Erdimi (leader du RFC) et Abdelwahid Aboud Mackaye (leader de l'UFDD-Fondamentale). Ainsi, du 30 janvier au 3 février 2008, plus de 2 000 combattants remorqués à bord de plus de 300 voitures équipées de mitrailleuses, de lance-roquettes et de fusils d'assaut Kalachnikov⁵²⁸, partis à 800 km à la frontière soudanaise, ont réduit le pouvoir de N'Djamena à un retranchement au palais présidentiel. Pour reprendre le contrôle de la situation, il a fallu requérir le soutien secret de Paris, par l'entrée en jeu de 150 soldats (partis de la base militaire de Libreville) et des 1 300 soldats français du dispositif « Épervier » basé à N'Djamena depuis 1986, officiellement commis pour évacuer les ressortissants français et européens regroupés dans la capitale tchadienne.

L'armée loyaliste tchadienne, appuyée par les combattants du Mouvement pour la justice et l'égalité (JEM)⁵²⁹, a eu l'avantage de maîtriser l'espace aérien et de bénéficier du ravitaillement de la force française en armes et munitions, à partir de l'aéroport de N'Djamena. Finalement défaits, les rebelles se sont repliés à partir du 4 février 2008, laissant place à un bilan lourd, selon un rapport issu d'une commission menée par la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH), la Ligue tchadienne des droits de l'homme (LTDH) et l'Association tchadienne de promotion et de protection des droits de l'homme (ATPDH) : 977 morts, 1 758 blessés, 32 viols déclarés, 380 détenus (civils et militaires), répression contre les acteurs politiques de l'opposition (notamment Garlejoy

⁵²⁷ Ancien ministre de la Défense de 2001 à 2003.

⁵²⁸ Anonyme, « Tchad : Deby retranché dans le palais présidentiel », *L'Observateur* du 3 février 2008.

⁵²⁹ Mouvement pour la justice et l'égalité, c'est-à-dire un groupe armé d'origine soudanaise, soutenue par N'Djamena en réaction au soutien du Soudan à certains groupes rebelles tchadiens.

Yorongar, Mahamat Lol Choua), disparition du leader de l'opposition Ibni Oumar Mahamat Saleh⁵³⁰, pillages, etc. Compte tenu de ce passif, une réforme du secteur de sécurité s'est avérée urgente pour parvenir à la reconstruction de l'armée et de la sécurité.

2 — L'approche tchadienne de la réforme du secteur de sécurité

Il est nécessaire de faire l'état des lieux de la réforme en cours au Tchad (a) et d'en dégager un bilan critique, à mi-parcours (b).

a – État des lieux

En 2007, on dénombrait 6 000 porteurs de kalachnikov, autorisés et non autorisés, dans la ville de N'Djamena. En juin de la même année, le Président Deby, en réponse à la question d'un journaliste au sujet du désaccord avec la Banque mondiale, concernant un décaissement non autorisé, a déclaré : « Avec cet argent, j'ai acheté des armes pour ta sécurité ! » Plus tard, à une question similaire, il disait : « Les bonnes ou les mauvaises âmes n'ont qu'à bien se tenir, car des armes j'en achèterai jusqu'au jour où j'estimerai que l'armée est suffisamment équipée pour faire face aux menaces de toute nature. »⁵³¹

Grâce aux recettes pétrolières (274 milliards de FCFA consacrés à la défense en 2008, soit 50 % des recettes pétrolières de la même année) et une politique rusée, le Président Deby a su tourner à son avantage le « métier des armes »⁵³², dont le Tchad garde une vieille tradition depuis la post-indépendance. Le succès de la politique persuasive et dissuasive grâce à laquelle le Président Deby a pu mobiliser les mouvements politico-militaires et les factions rebelles, fonde aujourd'hui à la fois la pérennité de son pouvoir et la crédibilité de celui-ci sur la scène africaine et auprès de ses partenaires extérieurs (dont la France).

b – Bilan critique

Après les difficultés de l'armée régulière tchadienne à venir facilement à bout de la rébellion venue de l'ouest du Soudan, le gouvernement a engagé, avec le soutien de la France, une réforme de l'armée. Commencée le 22 octobre 2011, cette réforme visait à dégarnir l'Armée nationale tchadienne (ANT) des combattants enrôlés après les incursions rebelles. Faisant l'écho de l'incompétence de l'ANT, Tshitenge Lubabu disait :

⁵³⁰ Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH), Ligue tchadienne des droits de l'homme (LTDH) et Association tchadienne de promotion et de protection des droits de l'homme (ATPDH) « Tchad. Quatre ans après les événements de février 2008 : l'impunité plombe les espoirs de réformes », mars 2012, n° 586, p. 8.

⁵³¹ *Notre Temps*, n° 353 du 6 au 12 juin 2007, p. 3.

⁵³² Pour un aperçu complet, lire M. Debos, *Le métier des armes au Tchad. Le gouvernement de l'entre-guerres*, Paris, Karthala, 2013.

« L'armée tchadienne compte dans ses rangs des commerçants, des étudiants, des éleveurs, des femmes et des morts [...] Recrutés par des hauts gradés et des commandants de régions militaires, ils ont été promus illégalement et frauduleusement aux grades d'officiers assimilés, c'est-à-dire de lieutenant à colonel. »⁵³³

Avec 30 000 hommes aujourd'hui, l'armée tchadienne présente l'avantage d'être dirigée par des officiers (de combat) aguerris, ayant une solide expérience dans les combats contre l'armée libyenne et les multiples factions rebelles internes et externes⁵³⁴. En outre, le Tchad tire profit d'un contexte économique et sécuritaire qui lui est favorable. Au plan économique, le gouvernement a régulièrement affecté un budget colossal au ministère de la Défense. Grâce aux recettes accumulées du fait du prix du baril du pétrole, le gouvernement a affecté, en 2008, jusqu'à 50 % des recettes pétrolières à l'achat d'armes⁵³⁵ et un budget de la défense estimé, la même année, à 274 milliards de FCFA (soit 7,1 % du PIB)⁵³⁶. Ainsi, l'armée s'est pourvue en équipements (chars T-55, blindés à chenilles et à roues, Sukhoi-25, MIG-29, avions de transport, hélicoptères de combat, etc.) et le gouvernement s'est préoccupé de l'augmentation des effectifs avec un recrutement de 8 000 soldats, prévu pour 2015 par la loi de finances n° 001/PR/2015.

Le déploiement des soldats tchadiens sur les théâtres des opérations (5 000 soldats déployés dans la lutte contre Boko Haram, 2 400 soldats des forces armées tchadiennes en intervention au Mali — FATIM — contre AQMI) constitue une rente géopolitique grâce à laquelle le Tchad se situe comme un leader dans la nouvelle configuration régionale des forces militaires.

Toutefois, la montée en puissance de l'armée tchadienne et ses succès opérationnels ne parviennent pas à dissimuler une surreprésentativité controversée de la famille présidentielle aux postes clés de commandement. En effet : la Direction générale des services de sécurité des institutions de l'État (DGSSIE) est dirigée par le général Mahamat Idriss Deby Itno, fils du chef de l'État, depuis avril 2014 ; la garde nationale et nomade est commandée par le général Mahamat Saleh Brahim, oncle du chef de l'État ; l'armée de terre

⁵³³ T. Lubabu, « Tchad : l'opération "nettoyage" de l'armée a commencé », *Jeune Afrique*, 10 novembre 2011, repris par A. Tisseron, « Tchad : l'émergence d'une puissance régionale ? », *Note d'actualité 34*, Institut Thomas Moore, juillet 2015, p.8.

⁵³⁴ Pour plus de détails sur le métier des armes au Tchad, lire M. Debos, *Le métier des armes au Tchad : le gouvernement de l'entre-guerres*, Paris, Karthala, 2013.

⁵³⁵ G. Maoundonodji, « L'intervention militaire tchadienne au Mali : enjeux et limites d'une puissance régionale », *Note du CERI*, juillet 2013, <http://www.sciencespo.fr/ceri/fr/content/dossiersduceri/lintervention-militaire-tchadienne-au-mali-enjeux-et-limites-dune-volonte-de-puissance-regio>

⁵³⁶ Contre 0,9 % en 2005 et 10,5 % en 2009.

est commandée par le général Oumar Deby Itno, fils du chef de l'État ; le commandement des opérations au sein de la commission mixte Tchad-Soudan est assuré par le général Youssouf Mahamat Itno, neveu du chef de l'État ; le contingent tchadien déployé en RCA était dirigé par le général Ousmane Bahar Itno, cousin germain du chef de l'État. Bien plus, le fort ancrage de la DGSSIE (ancienne garde présidentielle) dans le dispositif sécuritaire du pays fait penser à une caporalisation qui pourrait se décliner en scénario burkinabè⁵³⁷. Car cette unité spéciale (14 000 éléments en 2015), bien entraînée et bien équipée, bénéficie de toutes les attentions présidentielles, au détriment des autres forces de défense et de sécurité. Bien plus, certains analystes tendent à nuancer la capacité opérationnelle de l'armée tchadienne, arguant que ses pertes en vies humaines, enregistrées dans les campagnes malienne (contre les succursales djihadistes) et nigériane (contre Boko Haram), dénotent un aguerrissement inachevé et une inadaptation aux campagnes spécifiques.

B – Le cas de la Côte d'Ivoire

Bien que citée en référence comme un « havre de paix », la Côte d'Ivoire a basculé dans l'incertitude, depuis le coup d'État de 1999 jusqu'à la crise postélectorale de 2010. Dès lors, la réforme du secteur de sécurité s'est avérée urgente, encadrée par des dispositifs juridiques (1) dont un premier bilan peut être dégagé (2).

1 — Les dispositifs juridiques

Les dispositifs en vigueur en Côte d'Ivoire sont encadrés par la résolution 2062 du Conseil de sécurité de l'ONU. Son contenu (a) et les modalités de sa mise en exécution (b), défis permanents, relèvent de la compétence des autorités en place et des partenaires extérieurs.

a – Le contenu de la résolution 2062

La résolution 2062 a été adoptée le 26 juillet 2012 par le Conseil de sécurité de l'ONU, réuni en sa 6817^e séance. Elle contient les inquiétudes de l'ONU quant aux violations des droits de l'homme et du droit humanitaire en Côte d'Ivoire, et des conditions précaires de sécurité à l'Ouest du pays et le long de la frontière avec le Liberia. Elle contient également, en préambule, la condamnation de l'attaque perpétrée le 8 juin 2012 contre une patrouille de l'Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), suivie de la mort de

⁵³⁷ En effet, le Régiment de la sécurité présidentielle (RSP), 1 300 hommes bien entraînés et équipés, constituait une armée dans l'armée. Son commandant, Gilbert Diendéré, auteur du putsch de septembre 2015, et ses éléments ont farouchement résisté à leur démantèlement avant l'assaut de l'armée régulière.

sept Casques bleus. Par la suite, cette résolution prend note de la volonté du Président Alassane Dramane Ouattara de superviser la RSS, et :

Prie instamment le Gouvernement ivoirien d'accélérer la mise au point et l'exécution d'une stratégie globale de réforme du secteur de la sécurité, pour que soient mises sur pied des forces de sécurité sans exclusive et comptables de leurs actes, avec l'appui de l'ONUCI, cet aspect de son mandat étant défini à l'alinéa f du paragraphe 7 de la résolution 2000 (2011), et d'autres partenaires internationaux concernés, d'adopter d'autres mesures propres à inspirer une confiance accrue au sein des différents services chargés d'assurer la sécurité et de faire respecter la loi et entre eux, et de rétablir l'autorité de l'État dans tout le pays⁵³⁸.

Cette résolution incite également le gouvernement ivoirien à prendre des mesures rapides pour promouvoir la justice et la réconciliation et préconise un appui renforcé des mécanismes de justice transitionnelle à travers la Commission dialogue, vérité et réconciliation (article 10).

En clair, cette résolution s'inspire de la déliquescence du système de défense et de sécurité de la Côte d'Ivoire, liée à la rébellion armée de 2002, et de la crise postélectorale de 2010-2011 ; toutes ces choses ayant favorisé la floraison des groupes armés et des forces paramilitaires dans le pays⁵³⁹.

b – L'exécution de la résolution 2062

La mise en exécution de cette résolution procède de l'accélération de la RSS. Placée sous l'autorité directe du Président Alassane Dramane Ouattara, la RSS en Côte d'Ivoire, encore en cours, offre quelques résultats. D'abord, la finalisation de la stratégie nationale de sécurité, ainsi que la préparation des documents d'orientation stratégique et des textes relatifs à la réforme de la défense.

Dans le cadre de la RSS, on peut noter l'adoption, en juin 2013, de la charte d'éthique et du code de déontologie des Forces républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI). Tout ceci a été couronné par l'adoption, le 2 mars 2015 par l'Assemblée nationale, des 54 articles du projet de loi sur la réforme de l'armée. Celle-ci intègre dans la technostucture des forces de défense et de sécurité le Conseil national de sécurité (CNS), les conditions de mise à

⁵³⁸ Article 8 de la résolution 2062.

⁵³⁹ Pour plus de détails, lire François Roubaud, « La crise vue d'en bas à Abidjan : Ethnicité, gouvernance et démocratie », *Afrique contemporaine* 2003/2, n° 206, p-p. 68-69 ; Y. O. Emma, « Idéologie politique et conflit en Côte d'Ivoire : une analyse du discours politique sur l'identité nationale », *Rapports de recherche du CODESRIA*, n° 11, 2012, p. 10 ; M. Luntumbue, « L'implication de la communauté internationale dans les processus électoraux en Côte d'Ivoire et RDC : Une analyse comparée », *Note d'analyse du GRIP*, 3 août 2012, Bruxelles, p. 6 ; M. Mémier et M. Luntumbue, « La Côte d'Ivoire dans la dynamique d'instabilité ouest-africaine », *Note d'analyse du GRIP*, 31 janvier 2012, Bruxelles, p. 13 ; J.-P. Dozon, *Les clefs de la crise ivoirienne*, Paris, Karthala, 2011 ; A.-M. Kouadio Bla Koffi, *La Côte d'Ivoire en crise face au droit international*, Paris, L'Harmattan, 2013.

contribution de l'armée dans les opérations de secours et de maintien de l'ordre, et le Comité de coordination de défense.⁵⁴⁰

De façon détaillée, la RSS en Côte d'Ivoire est portée par plusieurs institutions étatiques et s'articule autour de 108 réformes regroupées en 6 piliers :

- 1 — Le pilier « Sécurité nationale » : piloté par la présidence de la République, le ministère de la Défense et le ministère de l'Intérieur et de la Sécurité. Il porte sur des objectifs à court terme (0 à 6 mois), à moyen terme (0 à 5 ans) et à long terme (0 à 10 ans). Sur le long terme est prévue la mise sur pied de trois bataillons pour l'armée de terre.
- 2 — Le pilier « Reconstruction post-crise » : piloté par la présidence de la République, le ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, le ministère de la Promotion de la jeunesse, des Sports et Loisirs, le ministère de la Justice, des Droits de l'homme et des Libertés publiques, le ministère de la Santé et de la Lutte contre le SIDA, ainsi que le ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant. Ce pilier s'articule autour des réformes urgentes (0 à 6 mois) et concerne la mise en œuvre et la coordination du processus de DDR, les financements des schémas de la RSS, du DDR et de la reconstruction post-conflit. Aussi est-il question du rapatriement des ex-combattants étrangers en Côte d'Ivoire et ivoiriens de l'étranger, de la réintégration socio-économique de ceux-ci ainsi que des jeunes à risque.
- 3 — Le pilier « État de droit et relations internationales » : s'étend sur le court (0 à 1 an), le moyen (0 à 5 ans) et le long terme (0 à 10 ans). Ce pilier met en exergue plusieurs réformes : la séparation effective des pouvoirs, le renforcement de la collaboration auprès de l'ONU (en synergie avec la CEDEAO) en vue de la levée partielle ou totale de l'embargo sur les armes, le renforcement de la coopération internationale, etc.
- 4 — Le pilier « Contrôle démocratique » : s'étend sur le court, le moyen et le long terme. Il porte sur le renforcement des compétences des institutions de la République en matière démocratique.
- 5 — Le pilier « Gouvernance économique ». Il inscrit en urgence la création d'un cadre permanent de concertation entre l'État et les organisations de la société civile pour la

⁵⁴⁰ D. Mémoué, « Réforme de l'armée : le projet de loi adopté à l'unanimité », *Fraternité Matin* du 3 mars 2015 ; <http://www.fratmat.info/politique/item/23073>.

prévention des conflits, la prise de mesures d'application et de vulgarisation de la loi sur le foncier rural, etc.

6 — Le pilier « Dimension humaine et sociale ». Il inscrit en urgence (0 à 6 mois) l'opérationnalisation du programme national de cohésion sociale et le renforcement institutionnel et réglementaire des secteurs de l'emploi et du travail. Aussi porte-t-il sur le renforcement du cadre juridique, réglementaire et institutionnel inhérent à la protection de l'environnement (à court terme), le renforcement du dispositif de protection légale et institutionnelle des enfants, de la femme, des personnes âgées et vulnérables (à moyen terme), l'introduction des langues nationales dans le système éducatif de base, le renforcement du système de surveillance et de communication sur les violations des droits des enfants (à long terme).

2 — Premier bilan de la réforme du secteur de sécurité en Côte d'Ivoire

Quelques années après le lancement de la réforme du secteur de sécurité en Côte d'Ivoire, le bilan qui en découle est tributaire de deux aspects : la méfiance réciproque (a), les retards et les lenteurs (b).

a – La méfiance réciproque

La RSS en Côte d'Ivoire reste plombée par une méfiance liée à la réconciliation, qui tangué au gré des saisons politiques. En clair, deux camps politiques existent dans le pays et cristallisent l'attention sur l'alliance MDR⁵⁴¹-PDCI⁵⁴² et sur la perspective de la prochaine élection présidentielle. Si d'un côté il est observé le renforcement du camp gouvernant autour de la majorité présidentielle, de l'autre côté on note un affermissement de l'opposition, en contre-réaction à la dynamique du complot dont se serait rendu coupable le camp présidentiel. L'arrestation de Simone Ehivet Gbagbo et Laurent Gbagbo (avec l'extradition de ce dernier à La Haye) ou du « peuple de Gbagbo »⁵⁴³, à défaut de renforcer la méfiance, duplique la tension susceptible de générer un conflit ouvert ou latent.

La deuxième méfiance porte sur la capacité des autorités en charge de la RSS à s'harmoniser par rapport aux objectifs de la réforme. L'évidence d'une confusion dans les missions, relevée par l'universitaire et homme politique ivoirien Mamadou Koulibaly⁵⁴⁴,

⁵⁴¹ Mouvement des Républicains.

⁵⁴² Parti démocratique de Côte d'Ivoire.

⁵⁴³ Il s'agit des militants et sympathisants du FPI, s'identifiant encore en Laurent Gbagbo. Lire J.-P. Dozon, *Les clefs de la crise ivoirienne*, Paris, Karthala, 2011.

⁵⁴⁴ Mamadou Koulibaly, « Côte d'Ivoire : l'impossible réforme du secteur de la sécurité sous Ouattara »,

entre le Conseil national de sécurité, les ministères de la Défense et de l'Intérieur, et l'état-major militaire, participe à démobiliser les synergies nationales.

La troisième méfiance porte sur l'hétérogénéité de l'armée ivoirienne, elle-même issue d'un enrôlement de 29 000 soldats provenant de l'armée régulière sous Gbagbo, de 9 000 ex-FAFN (issues de la « dozoisation »), de 2 000 volontaires⁵⁴⁵, des forces supplétives⁵⁴⁶ recrutées par le RDR et de 3 000 à 4 000 miliciens ayant combattu aux côtés de Laurent Gbagbo (actuellement en exil au Libéria et au Ghana).

Dans ce sillage, les mutineries de janvier 2017, impliquant au départ 8 500 soldats (anciennement des forces nouvelles) revendiquant 12 000 000 de FCFA (chacun) de subsides pour mercenariat accompli en 2010-2011, suggèrent une surenchère et des scénarios potentiellement explosifs. L'effet domino de ces revendications aux autres corps armés, ainsi que l'attitude conciliatrice du Président Alassane Dramane Ouattara, dénotent une sous-traitance sécuritaire privée, susceptible de générer et de dupliquer la concurrence entre les forces et la négation de l'éthique militaire.

b – Les retards et lenteurs observés

La prise en main de la nouvelle armée ivoirienne, au sortir de la crise postélectorale, a été une préoccupation majeure pour le Président Alassane Dramane Ouattara. La nouvelle configuration patronymique (désormais FRCI) de l'armée et sa mise sous commandement direct du président de la République peuvent s'interpréter comme une volonté manifeste de mettre en place une armée neuve. Ainsi, depuis mai 2012, il s'est octroyé le portefeuille de la défense, Paul Koffi Koffi n'étant que le ministre délégué. C'est pourquoi, a-t-il dit : « Je veux une armée loyaliste, très professionnelle, pour répondre aux défis intérieurs, mais aussi capable de se projeter dans les opérations de maintien de la paix. »

Malheureusement, ce vœu exprimé est contingenté par des facteurs et d'autres pesanteurs liés à la volonté d'adhésion des autres parties prenantes et à la disponibilité des moyens matériels et financiers. Car le financement de la réforme de l'armée nécessite de grands moyens financiers, estimés entre 65 et 98 milliards de FCFA (entre 100 et 150 millions d'euros) par an.

Afrique Magazine, n° 375 du 1^{er} au 15 septembre 2013, <http://www.afriqueeducation.com/index.php> ?

⁵⁴⁵ B. Rouppert, « Monitoring de la stabilité régionale dans le bassin sahélien et en Afrique de l'Ouest : Algérie, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger et Sénégal d'octobre à décembre 2011 », *Note d'analyse du GRIP*, 15 janvier 2012, Bruxelles, p. 5.

⁵⁴⁶ Il s'agit des jeunes indigents des quartiers comme Koumassi, Abobo, Adjamé et Treichville, se prévalant d'être des libérateurs du pays, et écumant encore quelques rues des grandes métropoles.

En outre, la mise en place de la RSS bute sur des lenteurs diverses, lesquelles ont impacté le respect calendaire. Les recommandations issues de l'atelier de Grand-Bassam (16 et 17 février 2015), organisé par le ministère de la Défense sur le thème « Quelles Forces armées pour une Côte d'Ivoire émergente en 2020 ? », font ressortir implicitement quelques retards et lenteurs : l'adoption des différents textes rédigés, la poursuite des actions initiées sur le plan matériel et humain, le respect des Tableaux d'effectif et de dotation (TED), le recensement biométrique des militaires et la modernisation de la gestion des ressources humaines.⁵⁴⁷

PARAGRAPHE II : DES REFORMES ACCEPTABLES

Plusieurs cas illustratifs des réformes réussies ou tout du moins en bonne position peuvent être répertoriés. Dans ce sillage, mention peut être faite des cas du Burundi (A) et de la République démocratique du Congo (B). Le choix préférentiel de ces deux cas s'explique, outre par leur proximité géopolitique à la Centrafrique (tous trois sont membres de la CEEAC et de la Conférence internationale pour la région des Grands Lacs (CIRGL), par une similitude polémologique (les deux pays ont connu des conflits) et par leur participation aux OMP (déploiement des contingents congolais et burundais au sein de la MINUSCA).

A — Le cas du Burundi

La paix et la réconciliation, expression du retour à la stabilité au Burundi, relèvent des exploits obtenus et contenus dans l'accord d'Arusha (1). La réforme du secteur de sécurité, au bilan appréciable (2), est également l'un des acquis de cet accord.

1 — L'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation

L'accord d'Arusha tient à la spécificité de son contenu (a). Aussi, sa mise en pratique a bénéficié du dispositif juridique national (b).

a – Le contenu de l'accord

L'accord d'Arusha (en Tanzanie) est l'aboutissement de 12 années de guerre civile, ayant fait environ 300 000 morts, autant de blessés et mutilés, ainsi que des dégâts énormes. Autrement appelé « Accord de paix et de réconciliation d'Arusha », cet accord a été conclu le 28 août 2000 sous la supervision du médiateur (Nelson Mandela), du président

⁵⁴⁷ Voir portail du gouvernement de Côte d'Ivoire, http://www.gouv.ci/actualite_1.php?recordID=5316.

de l'Initiative régionale de paix au Burundi et des représentations des organisations internationales⁵⁴⁸. Cet accord a été organisé autour de cinq protocoles (ou piliers).

– Le protocole I, intitulé « Nature du conflit burundais, problèmes de génocide et d'exclusion et leurs solutions ». Ce premier pilier de l'accord met en relief l'ensemble des racines de la violence au Burundi, partant de la période précoloniale à la période postcoloniale. Ainsi, les acteurs admettent que le conflit burundais est typiquement politique (lutte pour le pouvoir) à forte connotation ethnique. Les parties prenantes ont proposé plusieurs mesures/solutions, dont : l'instauration d'un nouvel ordre sociopolitique et économique à travers une nouvelle Constitution ; la réorganisation des institutions de l'État ; la consécration de la séparation des pouvoirs (exécutif, législatif et judiciaire) ; la promulgation d'une nouvelle loi électorale ; la lutte contre l'impunité ; la construction d'un monument dédié aux victimes et l'instauration d'une journée nationale de commémoration pour des victimes ; la répartition régionale équitable des infrastructures et équipements ; la transparence et l'équité aux examens et concours ; la réforme de l'appareil judiciaire ; la création d'un poste de médiateur d'État, etc.

– Le protocole II, intitulé « Démocratie et bonne gouvernance ». Ce pilier établit un catalogue des droits dont devrait bénéficier tout Burundais. Le multipartisme est réaffirmé et la transparence électorale consacrée. La composition de l'Assemblée nationale est aussi définie (100 membres) et les conditions d'amendement de la Constitution et des lois organiques définies. Ainsi, il est stipulé (article 6, alinéa 5) que la Constitution ne peut être amendée que par une majorité des 4/5 de l'Assemblée nationale et des 2/3 du Sénat. Quant aux lois organiques, leur amendement est assujéti à l'approbation des 2/3 des membres de l'Assemblée nationale, avec l'assentiment du Sénat (article 6, alinéa 6). S'agissant des corps de défense et de sécurité (article 11), il est prescrit que ceux-ci sont subordonnés à l'autorité civile de l'État. Pour un souci d'équilibre ethnique, afin de prévenir les génocides et coups d'État, il est prescrit (article 11, alinéa 4 [d]) que les forces de défense et de sécurité ne doivent pas compter plus de 50 % des membres d'un seul groupe ethnique.

⁵⁴⁸ Au rang de ceux-ci, on peut citer Salim Ahmed Salim (Secrétaire général de l'OUA), Kofi Annan (Secrétaire général de l'ONU), Charles Josselin (ministre français de la Coopération, représentant l'Union européenne), Boutros Boutros Ghali (Secrétaire général de l'OIF).

- Le protocole III, intitulé « Paix et sécurité pour tous ». Ce pilier interdit la détention et l’usage des armes de guerre, ainsi que la constitution des milices et organisations terroristes (article premier, alinéa 6 [e]). Aussi une commission du cessez-le-feu est-elle créée, avec notamment pour responsabilités : le contrôle du stockage des armes, munitions et équipements (article 27, alinéa 1-d[VII]) ; le désarmement de tous les civils illégalement armés ; le contrôle du cantonnement des militaires et policiers ; le déminage de tout le pays, etc.
- Le protocole IV, intitulé « Reconstruction et développement ». Ce pilier garantit le droit à la propriété foncière à tout Burundais, crée un fonds national pour les sinistrés. Enfin, l’opérationnalisation de la Cour des comptes, l’accessibilité des services de l’État et l’érection des communes en pôles de développement (article 16) y sont mentionnées comme des préalables irréversibles à la paix.
- Le protocole V, intitulé « Garanties pour l’application de l’Accord ». Il évoque les conditions et les responsabilités qui incombent à chaque acteur interne au conflit burundais et aux experts et médiateurs internationaux.

En clair, l’accord de paix et de réconciliation d’Arusha, assorti d’un accord de cessez-le-feu, a été un préalable pour sceller la paix précaire au Burundi. Il a notamment permis de lancer le processus de transition en 2000, de conclure un accord de partage du pouvoir en 2004, la transformation du Front de libération nationale (groupe rebelle constitué des Hutus) en parti politique en 2008, le lancement du programme de développement du secteur de la sécurité (DSS) en 2009. Toutefois, ces efforts ont été annulés par la volonté du Président Pierre Nkurunziza de briguer un autre mandat, en violation de la Constitution.

b – L’appropriation juridique nationale

Le succès préalable du programme de développement du secteur de la sécurité au Burundi est le résultat d’une volonté politique et d’une confiance mutuelle entre les acteurs politiques. Bien plus, la matérialisation des différentes réformes, suivant le calendrier d’exécution de huit ans, a été facilitée par une appropriation burundaise du processus de réforme du secteur de sécurité. Pour cela, et en conformité avec l’accord d’Arusha, des lois organiques ont été adoptées pour encadrer les corps de défense et de sécurité, et la justice.

Ainsi, les différentes réformes entreprises après l’entrée en vigueur de l’accord ont permis à la justice de s’approprier la démarche à travers le renforcement de l’indépendance du pouvoir judiciaire, la mise en place des mécanismes de la justice transitionnelle,

l'institutionnalisation de l'assistance judiciaire, le renforcement de la lutte contre l'impunité et les violations graves des droits de l'homme, etc.

2 — Le bilan critique de la réforme du secteur de sécurité au Burundi

Plusieurs années après le lancement du processus au Burundi, un bilan peut être dégagé : la démobilisation des groupes armés (a) et surtout la refonte suivie de la formation des forces de défense et de sécurité (b).

a – La démobilisation des partis et mouvements politiques armés (PMPA) et la réinsertion des ex-combattants

Au Burundi, la réforme du secteur de sécurité, déclinée en plusieurs volets, a permis de stabiliser le pays et surtout de régler le problème de la démobilisation des ex-combattants. Ce dernier aspect a été mené sous l'égide du Programme national de démobilisation, de réintégration et de réinsertion socio-économique (PNDRR), véritable instrument de stabilisation et de promotion de la paix au Burundi. Le programme a concerné 55 000 anciens combattants issus des anciennes Forces armées burundaises (FAB), ainsi que des ex-partis et mouvements politiques armés⁵⁴⁹. Pour parvenir à la démobilisation et à la réinsertion de ces ex-combattants, un effort conjugué des partenaires a été nécessaire. Dans ce registre, il peut être cité : l'appui financier de la Banque mondiale ; l'appui technique des agences de l'ONU en faveur des équipes mixtes de cessez-le-feu et dans la supervision du processus de désarmement ; l'appui de l'UNICEF en faveur de la démobilisation et la réintégration des enfants soldats ; l'appui du Programme alimentaire mondial (PAM) sous forme de soutien alimentaire des centres de démobilisation et l'appui multiforme des autres partenaires extérieurs (France, Belgique, Norvège, Pays-Bas et Union européenne)⁵⁵⁰.

En conséquence, le succès du processus de démobilisation, de réintégration et de réinsertion socio-économique des ex-combattants a permis, à terme (entre 2004 et 2007), de réaliser également des gains financiers. Les dépenses militaires sont passées de 62,7 milliards de FBU — francs burundais — (environ 35,5 millions d'euros) en 2004 à 23,7 milliards de FBU (13,4 millions d'euros) en 2007. Aussi, le budget alloué aux dépenses sociales (santé et éducation en l'occurrence) a été augmenté d'environ 45 %, passant de

⁵⁴⁹ Or, à la même période, le Burundi comptait environ 26 588 militaires et 17 161 policiers en activité.

⁵⁵⁰ Pour un aperçu plus global sur la question, lire N. Ball, « Leçons à retenir du processus de réforme du secteur de sécurité au Burundi », *Bulletin de la sécurité africaine* (publication du centre d'études stratégiques de l'Afrique), n° 29, novembre 2014.

51,3 milliards de FBU (environ 29 millions d'euros) en 2004 à 75,8 milliards de FBU (environ 42,8 millions d'euros) en 2007⁵⁵¹.

Toutefois, l'escalade de violence en cours au Burundi permet d'évaluer l'efficacité momentanée des succès évoqués plus haut. Jusqu'en février 2008, seuls 24 492 combattants ont été effectivement démobilisés et seulement 16 910 d'entre eux ont reçu l'assistance à la réintégration⁵⁵². Bien plus, les difficultés sociales ont réduit l'affermissement de la paix dans le pays, car le Burundi est surpeuplé (300 habitants au km²) et pauvre (167^e pays sur 177 en termes d'Indice de développement du PNUD en 2007/2008), avec plus de 50 % de la population souffrant d'insuffisance alimentaire⁵⁵³. La dégradation progressive des conditions de vie des populations et les difficultés de relance de l'activité économique, malheureusement, semblent justifier le comportement de la plupart des acteurs politiques, plus préoccupés par la conquête ou la conservation du pouvoir. L'instabilité politique, observée depuis 2010 et plusieurs fois dénoncée par la communauté internationale, s'est accrue par la violation des termes de l'accord d'Arusha par le Président Pierre Nkurunziza, décidé à s'accrocher illégalement au pouvoir au-delà de ses deux mandats. En effet, en avril 2014, Pierre Nkurunziza a annoncé son intention de se porter candidat à l'élection présidentielle de 2015, pour un troisième mandat, alors que l'accord d'Arusha (qui a mis fin à la guerre civile) n'en prévoyait que deux. Malgré la désapprobation des partenaires extérieurs (ONU, Union européenne, Belgique, États-Unis), de l'Union africaine, des acteurs politiques et de la société civile ou du putsch manqué du 13 mai 2015 (expression des divisions internes au sein de l'armée), Pierre Nkurunziza (candidat du CNDD-FDD)⁵⁵⁴ s'est fait investir le 20 août 2015, à l'issue d'une élection présidentielle commandée et monochrome.

Ce passage en force traduit l'échec d'un programme de RSS et DSS fort apprécié, et justifie le caractère non pérenne des réformes entreprises. Les 300 000 Burundais réfugiés en Tanzanie, au Rwanda et en RDC, ainsi que les assassinats ciblés des opposants ou des

⁵⁵¹ A. Ndayegamiye, « Les restructurations militaires induites par la création de la Force de Défense nationale au Burundi : perspectives et enjeux en termes de reconstruction identitaire et territoriale », *Revue géographique de l'Est* [En ligne], vol. 51 / 1-2 | 2011, mis en ligne le 18 janvier 2012, consulté le 10 octobre 2015. <http://rge.revues.org/3269>.

⁵⁵² S. Mora, « La réforme du secteur de la sécurité au Burundi : Coordination des acteurs internationaux, prise en compte des besoins et des préoccupations des communautés au sein de leurs programmes et liens avec d'autres processus clés associés à la réforme du secteur de la sécurité », Centre international pour la justice transitionnelle, novembre 2008, p. 11. <http://www.initiativeforpeacebuilding.eu/pdf>.

⁵⁵³ Ibid.

⁵⁵⁴ Conseil national pour la défense de la démocratie — Forces de défense de la démocratie.

personnes soupçonnées de collusion avec le régime, sont des éléments à cause desquels le processus de paix entamé en 2000 par l'accord d'Arusha paraît rompu.

b – La formation des forces de défense et de sécurité

Le premier succès des réformes entreprises au Burundi est le bilan positif de la mise en place du Programme développement du secteur de sécurité (DSS). En effet, établi en avril 2009 par un mémorandum d'entente conclu entre le gouvernement burundais et le gouvernement hollandais, ce programme s'est établi en phases bisannuelles et animé par les conseillers internationaux et burundais. Simultanément, un autre programme, lié à la formation des forces armées, a été engagé avec l'appui des partenaires extérieurs, tels que l'Allemagne, la Belgique, la France, les États-Unis et les Nations unies.

B – Le cas de la République démocratique du Congo (RDC)

En République démocratique du Congo, en dépit de la résurgence de l'insécurité et des hostilités à l'Est du pays, la réforme du secteur de sécurité bénéficie d'un encadrement juridique préalable (1) et revêt un bilan mitigé (2).

1 — Les dispositifs juridiques

La résolution 1856 du Conseil de sécurité de l'ONU, au sujet de la RDC, permet de faire une étude du format de la réforme de la sécurité. Son contenu (a) et son exécution (b) y sont inscrits comme des priorités.

a – Le contenu de la résolution 1856

La résolution 1856, adoptée le 22 décembre 2008 par le Conseil de sécurité de l'ONU, réuni à sa 6055^e séance, est intervenue dans un contexte sécuritaire marqué par les offensives militaires du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), les attaques de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) dans la province orientale et la reprise des hostilités des groupes armés dans l'Ituri. Cette résolution attribue une responsabilité plus accrue à la Mission de l'Organisation des Nations unies au Congo (MONUC), à travers quatre domaines prioritaires.

- Le volet I porte sur la protection des civils, du personnel humanitaire, du personnel et des installations des Nations unies. Dans ce registre, la MONUC est chargée : d'assurer la protection des civils (y compris le personnel humanitaire) ; de contribuer à l'amélioration des conditions de sécurité dans lesquelles est apportée l'aide humanitaire (et aider au retour volontaire des réfugiés et des personnes déplacées) ;

d'assurer la protection du personnel, des locaux, des installations et du matériel des Nations unies ; d'assurer la sécurité et la liberté de mouvement du personnel des Nations unies et du personnel associé ; de mener des patrouilles conjointes avec la police et les forces de sécurité nationale pour accroître la sécurité en cas de troubles civils.

- Le volet II porte sur le désarmement et la démobilisation des groupes armés étrangers et congolais. Ainsi, il est recommandé à la MONUC : de dissuader toute tentative de recours à la force qui menacerait les processus de Goma et de Nairobi de la part de tout groupe armé (étranger ou congolais) ; de coordonner ses opérations avec les brigades intégrées des FARDC déployées dans l'est du pays, en vue de désarmer les groupes armés (locaux et étrangers) et d'empêcher la fourniture d'un appui à ceux-ci ; de faciliter la démobilisation et le rapatriement volontaires des combattants étrangers désarmés et des personnes à leur charge ; de contribuer à la mise en œuvre du Programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) des combattants congolais et des membres de leur famille, etc.
- Le volet III est intitulé « Formation et accompagnement des FARDC à l'appui de la réforme du secteur de la sécurité ». Dans cette section, il est recommandé à la MONUC de dispenser aux Forces armées congolaises une formation militaire, y compris dans le domaine des droits de l'homme, du droit international humanitaire, de la protection de l'enfance et de la prévention de la violence contre les femmes. Aussi est-il demandé de contribuer aux efforts déployés par la communauté internationale pour aider le gouvernement congolais à mener à bien la planification initiale de la réforme du secteur de la sécurité, à constituer une armée congolaise crédible, solide et disciplinée, et à renforcer les capacités de la police nationale congolaise et des autres services de maintien de l'ordre.
- Le volet IV, « Sécurité du territoire de la République démocratique du Congo », définit les priorités suivantes : observer et rendre compte de la position et des mouvements des groupes armés et de la présence militaire étrangère dans les principales zones d'instabilité ; saisir les armes et tout matériel connexe ; aider les autorités douanières compétentes à mettre en œuvre les dispositions du

paragraphe 8 de la résolution 1807⁵⁵⁵ ; aider le gouvernement de la République démocratique du Congo à accroître sa capacité de déminage.

La résolution 1856 de l'ONU, dans son contenu, a été un outil indispensable pour le retour à la paix en RDC. L'application de cette résolution en contexte congolais a été handicapée par l'absence de dialogue entre les parties en conflit et la superposition des intérêts des acteurs locaux.

b – L'exécution de la résolution 1856

L'exécution de la résolution 1856 a été précisée dans les paragraphes 19 et 20. Le paragraphe 19 dispose que les gouvernements congolais et rwandais doivent prendre des mesures pour désamorcer les tensions en réactivant le Mécanisme conjoint de vérification. Il leur est également demandé de renforcer leur coopération afin de s'acquitter intégralement des engagements qu'ils ont pris dans le communiqué conjoint signé à Nairobi le 9 novembre 2007 (S/2007/679). L'un de ces engagements porte sur le désarmement et le rapatriement des Forces démocratiques de libération du Rwanda. Le paragraphe 20, quant à lui, exhorte les gouvernements congolais, burundais, rwandais et ougandais à régler de manière positive leurs problèmes communs de sécurité et de frontières, et à mettre fin à l'utilisation de leurs territoires respectifs en soutien aux violations de l'embargo sur les armes, réaffirmé par la résolution 1807.

2 — Le bilan critique de la réforme du secteur de sécurité en République démocratique du Congo (RDC)

Un bilan peut être fait sur la réforme du secteur de sécurité en RDC. À l'observation, deux aspects méritent d'être mis en exergue : les progrès réalisés (a) et les limites observées (b).

a – Des progrès réalisés

Depuis le 22 décembre 2008, date à laquelle le Conseil de sécurité de l'ONU (résolution 1856) a confié à la Mission de l'Organisation des Nations unies au Congo

⁵⁵⁵ Ce paragraphe dispose que le Conseil de sécurité décide que, pendant une période supplémentaire se terminant à la date citée au paragraphe 1 (31 décembre 2008) ci-dessus, les gouvernements de la République démocratique du Congo, d'une part, et, des États frontaliers de l'Ituri et des Kivus, d'autre part, devront prendre les mesures nécessaires, en vue de : 1 - renforcer, chacun pour ce qui le concerne, les contrôles douaniers aux frontières séparant l'Ituri et les Kivus des États voisins ; 2 - veiller à ce qu'aucun moyen de transport ne soit utilisé, sur leurs territoires respectifs, en violation des mesures prises par les États Membres en application du paragraphe 1 ci-dessus, et d'informer le Comité des infractions.

(MONUC), devenue MONUSCO, la tâche de « contribuer aux efforts déployés par la communauté internationale pour aider le gouvernement congolais à mener à bien la planification initiale du secteur de sécurité », quelques progrès ont été réalisés. Ainsi, la MONUSCO a en son sein, depuis 2008, l'Unité de réforme du secteur de sécurité. Cette unité conseille et soutient les autorités nationales. Avec la circulaire SRS/COS/538/2014 du 13 octobre 2014, qui est conforme au paragraphe 3 de la résolution 2147 du Conseil de sécurité, l'unité RSS de la MONUSCO a été réorganisée autour de quatre composantes : la SSR/défense, la SSR/police, la SSR/justice et administration pénitentiaire, et la SSR/sujets transversaux (genre, société civile, protection de l'enfant, violence sexuelle, etc.)⁵⁵⁶.

Au-delà des efforts déployés par la MONUSCO pour initier la RSS au Congo, il faut évoquer les efforts de la Mission de conseil et d'assistance de l'Union européenne en matière de Réforme de secteur de la sécurité en République démocratique du Congo (EUSEC/RDC)⁵⁵⁷. Débutée en juin 2005 et mutée en Programme *Progress* depuis le 1^{er} juillet 2015, l'EUSEC/RDC paraît avoir connu un léger succès. Après 10 ans d'existence en territoire congolais, le colonel Jean-Louis Nurenberg (chef de mission de l'EUSEC/RDC) a fait un bilan en ces termes :

On peut retenir notamment le déploiement de 400 experts de l'UE en RDC, la construction de 195 bâtiments rénovés, respectivement construits, la réhabilitation des armureries pour 15 000 armes ; la construction des dépôts pour 1 400 tonnes de munitions (...). La promulgation des deux lois-cadres nécessaires à la mise en œuvre de la réforme, portant organisation et statut des militaires, suivie de la mise en place du personnel clé dans les nouvelles structures, permet d'affirmer que la réforme des FARDC se poursuit dans la bonne voie (...). Les militaires sont régulièrement sensibilisés au respect des droits de l'homme, inclus le respect des enfants et de la femme. La séparation de la chaîne de commandement de celle du paiement des salaires est en voie d'optimisation, avec la Constitution et la mise à jour régulière de la base des données. À cela s'ajoutent le recensement biométrique, la distribution des cartes d'identité militaires, le contrôle biométrique régulier des unités et la bancarisation. Les principales écoles pour la formation des futurs cadres ont été relancées et le concours national de recrutement est organisé annuellement⁵⁵⁸.

⁵⁵⁶ R. Mvuemba Talanitu, « Que retenir de l'Unité de réforme du secteur de sécurité de la MONUSCO ? », *Échos de la MONUSCO*, Volume VII, n° 44, avril 2015, p. 16.

⁵⁵⁷ Lire S. Nguembock, « Quel bilan pour la Politique Européenne de Sécurité et de Défense (PESD) en Afrique Centrale ? Évaluation et bilan des activités de la PESD en Afrique Centrale depuis 2003 », Fiche d'analyse d'Irenees .net, mai 2009, http://www.irenees.net/bdf_fiche-analyse-895_fr.html ; Pl. Agathe « Fin de la mission EUPOL RD Congo : Quelles perspectives sécuritaires à l'approche des élections ? », *Note d'Analyse du GRIP*, 28 avril 2015, Bruxelles, <http://www.grip.org/fr/node/1677> ; S. Nguembock, *La Politique européenne de sécurité et de défense en Afrique centrale : dynamique de construction, expérimentation et appropriation locale*, Paris, L'Harmattan, 2012.

⁵⁵⁸ Colonel Jean-Louis Nurenberg, propos recueillis par Forum des as (bulletin d'informations générales de la RDC), 23 juin 2015, <http://www.forumdesas.org/spip.php?article4528>.

De façon générale, plusieurs progrès ont été réalisés en République démocratique du Congo, dont : la formation de six brigades en 2005, huit en 2006, quinze en 2007 et 2008 ; dix bataillons intégrés en 2007 et 2008 ; 12 074 éléments du CNDP intégrés en 2009 ; 891 officiers des FARDC formés par la MONUC sur les procédures judiciaires liées aux violences sexuelles, etc. Aussi, le processus de DDR paraît avoir eu un début satisfaisant, tel que mentionné dans les tableaux ci-dessous.

Tableau XV : Résultats des programmes de DDR entre 2003 et 2010.

Actions	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
1 — Désarmement volontaire et spontané (Maniema, nord et sud Kivu)	535								535
2— Désarmement et réinsertion communautaire (DRC) en Ituri : 1^{re} phase (2004-2005) et 2^e phase (2007)		15 941 dont 4 522 enfants				1865			17 806
3 — Programme national DDR : 1^{re} phase (2004 - 2006) et 2^e phase (2008-2010)									
– Désarmement		186 000				10 000			196 000
– Démobilisation		132 000 dont 30 000 enfants				5 000			137 000
– Réinsertion		102 013				40 000			142 013
– Réintégration		54 000				23 780			77 780
DDR du programme Amani (2008-2009)							4 329		4 329
DDR des groupes résiduels (avril 2010)								4 000	4 000

Source : Xavier Zeebroek, Marc Menier, Pamphile Sebahara, « La mission des Nations unies en Rd Congo : bilan d'une décennie de maintien de la paix et perspectives », *Les rapports du GRIP*, 2011/4, p. 18.

Tableau XVI : Évolution des processus de DDR en Afrique.

Pays	Période	Nbre d'ex-combattants (estimation)	Nbre de personnes démobilisées	Nbre de personnes réintégrées	Budget (en millions de dollars US)
Namibie	1989-1999	Inconnu	57 000	11 950	Inconnu
Mozambique	1992-1994	100 000	92 000	Inconnu	Inconnu
Tchad	1992-1996 (phase I) 1996-1997 (phase II) 1999 (Programme de réintégration pilote)	27 179	27 179	Interrompu	12
	2005-2010	9 000	Jamais mis en place	Jamais mis en place	10
Afrique du Sud	1995-2001	22 000	7 081	4 758	50
Rwanda	1997-2001 (phase I) 2001-2008 (phase II)	57 000	29 794	43 891	68
Sierra Leone	1998 (phase I) 1999-2000 (phase II) 2002-2004 (phase III)	84 200	71 043	54 000	45
Éthiopie	2000-2003	148 000	148 000	148 000	174
Ouganda	2000 —	50 000	26 288	5 335	8
Guinée-Bissau	2001-2006	12 595	12 129	4 261	13
	2008 —	2 500	Retardé	Retardé	Inconnu
Angola	2002-2008	105 000	97 390	92 297	246
Somalie	2003-2007	53 000	1 500	505	3
Liberia	2003-2008	103 019	101 495	59 831	110
Côte d'Ivoire	2003-2007 (Phase I) 2007-2010 (Phase II)	48 000	17 601	0	40
	2011 —	100 000	Pas encore lancé	Pas encore lancé	Inconnu
RCA	2004-2007	7 565	7 556	7 556	13
	2009 —	19 100	6 431	Pas encore lancé	Inconnu
Burundi	2004-2008	35 000	26 283	21 012	84
RDC	2004-2010	240 000	159 670	77 780	275
Congo	2005-2008	30 000	Inconnu	15 179	25
Niger	2006-2007	3 160	3 160	3 160	2
Soudan (Darfour)	2008 —	4 700	5 363	303	Inconnu
Sud-Soudan	2009-2011 (Phase I) 2012-2017 (Phase II)	150 000	12 523	8 307	165
Nigeria	2009-2014	30 000	26 358	6 549	63
Libye	2011 —	150 000	Pas encore lancé	Pas encore lancé	Inconnu

Source : Prosper Nzekani Zena, « Leçons et limites du DDR en Afrique », *Bulletin de la sécurité africaine* (Centre d'études stratégiques de l'Afrique), n° 24, janvier 2013, p. 4.

Toutefois, ces progrès dissimulent mal des limites observées, étant entendu que dans l'est du pays, les violences sexuelles et les violations des droits de l'homme continuent à se perpétrer.

b – Des limites observées

Les défis sécuritaires au Congo sont immenses depuis les événements de 1997⁵⁵⁹, avec aujourd'hui l'existence de plus de quarante groupes armés à l'est du pays⁵⁶⁰. La réforme de l'armée s'est avérée complexe au regard des effectifs pléthoriques des factions rebelles (70 000 à 80 000 éléments) des forces de défense et de sécurité avec un grand nombre de soldats sans formation opérationnelle réelle. En 2006, l'armée régulière comptait entre 100 000 et 126 000 éléments (alors que le standard serait de 60 000 à 70 000 hommes) pour environ 52 millions d'habitants. La garde présidentielle, pléthorique elle aussi, comptait 12 000 à 15 000 soldats (alors que 500 à 600 suffiraient)⁵⁶¹. Ces effectifs, malheureusement, ne s'accompagnent ni de la sécurité des régions orientales ni de celles des populations. En effet, depuis 1998, le taux de mortalité due à la défaillance des services sociaux et à la guerre a augmenté de plus de 75 %, soit environ 38 000 décès chaque mois⁵⁶². Les assassinats, les cas de violences mettant en cause les forces de défense et de sécurité perdurent dans la moitié orientale du pays. Les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) demeurent sous-équipées et l'ONU consacre l'essentiel des moyens financiers au fonctionnement de la MONUSCO, dont le mandat a été prorogé au-delà du 31 mars 2016 (après la résolution 2211) avec des effectifs constitués de 19 815 militaires, 760 observateurs militaires et officiers d'état-major, 391 policiers et 1 050 membres d'unités de police constituée.

Autant dire que la résolution 2211, adoptée par le Conseil de sécurité réunie en sa 7415^e session le 26 mars 2015, apporte une preuve des retards ou des tribulations rencontrées par le processus de réforme des armées congolaises. En effet, dans cette résolution, le Conseil de sécurité, au paragraphe 15 (c), autorise la MONUSCO⁵⁶³ à :

⁵⁵⁹ C'est en 1997 que la rébellion de l'Est du pays, conduite par Laurent Désiré Kabila, eut raison de Mobutu Sese Seko qui dut s'enfuir vers le Maroc.

⁵⁶⁰ Ch. Bambara, « La réforme sécuritaire, l'alpha et l'oméga de la paix en RDC », *Échos de la MONUSCO*, Volume VII, n° 44, avril 2015, p. 2.

⁵⁶¹ International Crisis Group, « La réforme du secteur de sécurité en RDC », *Rapport Afrique*, n° 104, 13 février 2006, p. 2.

⁵⁶² On évalue à 4 millions le nombre de décès enregistrés en RDC entre 1998 et 2004.

⁵⁶³ Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo.

Offrir ses bons offices, ses conseils et son appui au Gouvernement de la RDC afin de l'encourager à s'investir plus rapidement dans la réforme du secteur de la sécurité, notamment en formulant une stratégie nationale visant à créer des institutions efficaces et responsables, ainsi qu'en élaborant un plan d'exécution de la réforme précis, complet et assorti d'étapes et d'échéances, et diriger la coordination de l'appui fourni à cette réforme par les partenaires internationaux et bilatéraux et les organismes des Nations Unies.

Au total, la réforme du système de sécurité en Afrique n'est pas prometteuse, à cause du manque de professionnalisme des forces armées et du déficit de gouvernance démocratique de celles-ci. La tendance, depuis les années d'indépendance, est au surentraînement et au suréquipement du corps d'élite commis à la sécurité des chefs d'État. L'une des réponses envisageables est l'adoption et l'appropriation, à l'échelle sous-régionale, d'un instrument normatif pertinent qui faciliterait le respect des principes démocratiques et garantirait le fonctionnement harmonieux des institutions de défense et de sécurité. La Charte africaine de la démocratie, des élections et de la bonne gouvernance (2007), cadre africain d'élaboration et de consolidation des acquis de la démocratie, n'est ni ratifiée ni appliquée à cause de l'absence de fermeté du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine en charge d'imposer les sanctions.

CHAPITRE II

CONTEXTE ET BILAN DE LA PREMIERE REFORME DU SYSTEME DE SECURITE EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

La réforme du système de sécurité est étroitement liée à la paix. Aussi, il faut noter qu'il existe un lien étroit entre la paix, la sécurité et le développement. Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'ONU, a insisté sur cette interdépendance lors d'un débat thématique, organisé le 11 février 2011 au Conseil de sécurité, sur le lien intrinsèque existant entre ces trois éléments. L'interaction entre sécurité, paix et développement, profondément ancrée dans les esprits aujourd'hui, est également évoquée dans l'objectif 16 des Objectifs de développement durable (ODD), adoptés en septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies. Cet objectif est intitulé : « Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous. »

Le Protocole portant création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine du 9 juillet 2002 (article 6) évoque indirectement le lien entre la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité, et la reconstruction post-conflit. Le 15 octobre 2016, les chefs d'État et de gouvernement des 54 pays de l'Union africaine, réunis à Lomé avec des experts et des leaders du monde économique, ont défini une feuille de route sur la sécurité maritime en Afrique. Ils ont insisté sur le lien entre paix, sécurité, stabilité et développement économique pérenne.

La Réforme du système/secteur de sécurité (RSS) est un concept qui est apparu à la fin de la décennie 1990. Il s'agit certes d'un concept, mais beaucoup plus d'une approche, inclusive et holistique, qui établit un lien entre développement et sécurité. La réforme du secteur de sécurité inscrit comme postulat que le développement économique et la réduction de la pauvreté sont tributaires de la sécurité, et inversement. Le PNUD a été la première organisation internationale à s'être préoccupée de cette question, dont le débat a été lancé en 1994, et repris par l'OCDE en 2004. Dans son rapport A/62/659— S/2008/39 du 23 janvier 2008, le Secrétaire général de l'ONU a défini la RSS comme « un processus d'analyse, d'examen et d'application, aussi bien que de suivi et d'évaluation, mené par les autorités nationales et visant à instaurer un système efficace et responsable pour l'État et

les citoyens, sans discrimination et dans le plein respect des droits de l'homme et de l'État de droit »⁵⁶⁴.

La République centrafricaine, en dépit de la superposition régressive des mutineries, coups d'État et crises, en a fait une expérience. Celle-ci, apparue à l'issue d'un contexte favorable (section I), s'est voulue complète en énonçant des modalités pratiques de sa mise en œuvre (section II).

SECTION I : CONTEXTE PRÉALABLE A LA PREMIERE REFORME DU SECTEUR DE SECURITE

La première réforme du secteur de sécurité en République centrafricaine résulte d'un ensemble de conditions liées à la fois au contexte sociopolitique et sécuritaire (paragraphe I) et à la mobilisation des médiateurs africains, ayant offert leur bon office (paragraphe II).

PARAGRAPHE II : CONTEXTE SOCIOPOLITIQUE ET SECURITAIRE

La nécessité de la première réforme du secteur de sécurité en Centrafrique est fondamentalement liée aux imperfections et turbulences liées au retour au multipartisme d'une part (A), à l'insécurité et aux successions des mutineries d'autre part (B).

A — Les tribulations et les turbulences de la démocratisation

Deux faits majeurs permettent, dans cette section, de saisir l'un des pans du contexte précédant la première réforme de sécurité en Centrafrique : l'inconsistance des processus politiques (1) et la fragilité des institutions étatiques (2).

1 — L'inconsistance des processus politiques

Durant les premières décennies post-indépendance de la Centrafrique, un État faiblement structuré a été mis en place. Le fonctionnement des institutions était ainsi réduit au prétorianisme et aux *pères de la nation*, à la concentration monolithique du pouvoir, à la répression de toute critique et à la mauvaise gouvernance. Cet État déstructuré n'a pas

⁵⁶⁴ Plusieurs déclarations et textes des Nations unies établissent le rapport entre paix, sécurité et développement. Dans ce cas, on peut citer le rapport du Secrétaire général de janvier 2008, intitulé « Assurer la paix et le développement : le rôle des Nations Unies dans l'appui à la réforme du secteur de la sécurité » (A/62/659 -S/2008/39) qui soulignait l'importance de la réforme du secteur de la sécurité pour la sécurité, le développement et les droits de l'homme comme condition préalable à l'instauration d'une paix durable. C'est également le cas pour : le rapport 2009 du Secrétaire général sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit (A/63/881 -S/2009/304) et du rapport de la Banque mondiale (Banque mondiale, *Rapport sur le développement dans le monde 2011*, Washington, 2011) de 2011. Quant à l'Union africaine, ce rapport est établi dans l'Agenda 2063.

résisté à la puissance de feu des *Libérateurs en 2003*⁵⁶⁵. Au moment où les efforts conjugués des bailleurs de fonds et des acteurs locaux et africains commençaient à inscrire une nouvelle dynamique de stabilité, la rébellion de la Séléka, conduite par Michel Djotodia, a pris le pouvoir le 24 mars 2013. Autant dire que depuis le début de la décennie 1990, le pays a été soumis à un cycle de violence intermittente, caractérisé par la pluralité des acteurs, la complexité des facteurs belligères et le refus, par les acteurs locaux, de mettre en application les innombrables accords politiques.

Pourtant, l'élection d'Ange-Félix Patassé, en octobre 1993, avait été saluée par les Centrafricains. Bien qu'investi de la présomption de légitimité consacrée par la validation des échéances électorales de 1992 par la communauté internationale, Ange-Félix Patassé a choisi l'équation personnelle, sans pour autant combattre les insuffisances du parti unique (tribalisme, corruption, paupérisation, etc.). Ainsi, les retards de paiement des salaires des fonctionnaires, le projet de rééquilibrage des forces armées, les soupçons de gabegie financière⁵⁶⁶, la confiscation du processus électoral et la mort injustifiée de nombreuses personnalités qui lui sont reprochés, ont engagé le pays dans une série de mutineries, entraînant violence et instabilité. En conséquence, la démocratie n'a pas pris corps en Centrafrique, malgré la signature des accords de Bangui (1997). Et la réélection de Patassé, le 19 septembre 1999, ne lui a toujours pas accordé la légitimité et l'autorité légale pour agir au nom du peuple⁵⁶⁷.

Après l'accalmie et l'euphorie suscitées par l'entrée triomphale de François Bozizé dans Bangui et la convergence politique, le *Kwa Na Kwa*⁵⁶⁸, issue du coup d'État du 15 mars 2003, le nouveau pouvoir a dévoilé les bases de la transition : suspension de la Constitution, dissolution de l'Assemblée nationale et du gouvernement, création d'un Conseil national de transition (structure consultative transitoire), restructuration de l'armée, reprise des négociations avec les institutions financières internationales, ramassage des armes, lutte contre le VIH/SIDA et mise en place d'un gouvernement, dont le mandat est la relance économique et la préparation dans des délais raisonnables des échéances électorales.

⁵⁶⁵ Nom auto-attribué par la rébellion conduite par François Bozizé qui prit le pouvoir le 15 mars 2003.

⁵⁶⁶ Le 30 août 2006, la cour criminelle de Bangui a condamné, par contumace, Ange-Félix Patassé à 20 ans de travaux forcés pour détournement de 70 milliards de francs CFA.

⁵⁶⁷ Th. I. Yarafa, « Défis sécuritaires et gouvernance en République centrafricaine (2003-2013) », mémoire de master II en Sécurité Publique, Université d'Auvergne, année académique 2013-2014, p. 34.

⁵⁶⁸ *Kwa Na Kwa* signifie, en *sango*, « Le travail, rien que le travail ». Le 21 août 2009, cette convergence s'est muée en parti politique.

Dans la foulée, des actions salutaires ont été menées, notamment le désarmement des éléments incontrôlés, le ramassage des objets et biens pillés afin de sécuriser la ville de Bangui et l'instauration du couvre-feu. L'apaisement, autre volet des premières actions du nouvel homme fort, a reposé sur la concertation permanente (avec les acteurs de la vie politique, religieuse, sociale et économique nationale). Il s'est ensuivi la nomination d'une personnalité de l'opposition comme Premier ministre, à laquelle s'est ajoutée la mise en place d'un gouvernement de large ouverture. La mission assignée à celui-ci était de conduire la transition, en ouvrant de nouvelles perspectives et en créant des conditions favorables à la fourniture de l'assistance humanitaire aux populations⁵⁶⁹.

En dépit des actions sus-citées, la situation sécuritaire et humanitaire s'est dégradée et matérialisée par : la mauvaise gouvernance (faible présence de l'État sur l'étendue du territoire, absence de transparence dans la gestion des affaires publiques, corruption, clientélisme, etc.), la violation des droits de l'homme avant et après le 24 mars 2013⁵⁷⁰, le non-respect des accords de paix, l'extrême dépendance du pays aux subventions extérieures, une économie exsangue (-14,5 % de croissance en octobre 2013), l'extrême pauvreté (en 2008, 67,2 % de la population vivaient en dessous du seuil de pauvreté, soit plus 2,6 millions d'individus ; 74 % n'avaient pas accès à l'eau potable, etc.)⁵⁷¹, la floraison des groupes rebelles ayant développé une économie informelle de la guerre, le déficit sécuritaire⁵⁷².

2 — La fragilité des institutions étatiques

Plusieurs rébellions à tentacules régionales ont essaimé le territoire de la République centrafricaine. Leurs motivations, leurs sources de financement, leurs modes de recrutement et de commandement, leurs modes opératoires ou encore leur programme politique échappent à toute analyse scientifique. Les braconniers, les éleveurs transhumants étrangers, les coupeurs de route, les trafiquants de bambou, aux côtés des groupes rebelles identifiés (UFDR, APRD, FDPC etc.), ont accru la vulnérabilité du pays. Les hordes de

⁵⁶⁹ Rapport d'avril 2003 du Système des nations unies en Centrafricaine, intitulé « Appel d'urgence pour une assistance humanitaire à la République centrafricaine ».

⁵⁷⁰ Le 4 mai 2013, le ministre centrafricain de la Justice, Arsène Sendé, avait instruit le parquet de Bangui d'ouvrir une enquête sur les violations des droits de l'Homme commises par le Président déchu (François Bozizé) et ses proches durant et après son régime. Lire Anonyme, « Centrafrique : Bozizé visé par une enquête pour violations des droits de l'homme », *Jeune Afrique* : www.jeuneafrique.com du 4 mai 2013.

⁵⁷¹ ONU, *République centrafricaine, Bilan Commun de Pays (CCA)*, 2010, p.8

⁵⁷² Entre le 25 octobre 2002 le 15 mars 2003, Ange-Félix Patassé avait obtenu l'appui des troupes libyennes et des forces militaires congolaises du MLC de Jean Pierre Bemba. De son côté, à la même période, Bozizé, alors chef d'état-major de l'armée, était appuyé par les soldats tchadiens.

déplacés, de captifs, d'indigents, victimes de cette situation et psychologiquement diminués, ont construit des chaînes conflictuelles. Car l'État, réduit à sa portion congrue, n'a pu fonctionner, en dépit des dispositions constitutionnelles liées à la protection des populations et à la défense de l'intégrité territoriale.

Sans autonomie financière et compromise dans l'essentiel de ses contrats, la République centrafricaine a été davantage affaiblie par les mutineries, le non-paiement des salaires des fonctionnaires, etc. Ceci a précipité le pays dans la déliquescence politique, la désespérance sociale⁵⁷³ et l'asthénie économique.

B – L'insécurité et la succession des mutineries

Deux éléments d'analyse peuvent être invoqués ici : la persistance de l'insécurité dans le nord du pays (1) et la dynamique des mutineries (2).

1 — La persistance de l'insécurité dans le Nord du pays

À la différence des autres régions du pays, le Nord centrafricain accuse des retards importants en matière de développement : isolement de cette région accentué par l'absence de route bitumée ; faible densité de population, qui constitue un obstacle à la mobilisation de lourds investissements, etc. À ce sujet, Didier Niewiadowski déclare qu'« il n'est donc pas étonnant que les centres d'intérêt économique et politiques du Nord-est ne soient plus situés en Centrafrique. Une scission entre l'Ouest du pays, plutôt animiste/chrétien et francophone, ayant accaparé le pouvoir depuis l'indépendance jusqu'au 24 mars 2013, et l'Est lointain, plutôt musulman et arabophone, délaissé par Bangui et les bailleurs internationaux, est une perspective qui n'est plus à exclure »⁵⁷⁴.

Cette situation est reprise dans le rapport de l'Association pour l'intégration et le développement social des Peuhls de Centrafrique (AIDSPC), publié en juin 2015 en ces termes :

En proie à un multipartisme balbutiant et à une cécité politique chronique, la République centrafricaine baigne dans une culture de la violence politique : régimes autoritaires, tribalisme, ethnicité, religion et conflits identitaires, élections contestées, rébellions armées, tensions politiques, guerres civiles, coups d'État, insécurité meublent invariablement la scène publique depuis son accession à l'indépendance. Le résultat constitue un traumatisme : viols de filles et de femmes, recrutement d'enfants dans les forces et groupes armés, crimes internationaux, associations de malfaiteurs, spoliations des biens, mutilations des personnes

⁵⁷³ A. D. Olinga, « République centrafricaine : entre putsch (s), déliquescence politique et désespérance sociale », *Enjeux*, n° 09, octobre-décembre 2001, p.26.

⁵⁷⁴ D. Niewiadowski, « La République centrafricaine : le naufrage d'un État, l'agonie d'une Nation », https://rongdhrca.files.wordpress.com/2014/10/rca-pays_fragile.pdf

adultes et âgées, affrontements entre la population résidente et les immigrants, surtout originaires du Tchad⁵⁷⁵.

Compte tenu de l'insuffisance de pénétration de l'administration dans cette partie du pays, en sus des difficultés citées auparavant, les populations du Nord, majoritairement musulmanes, ont eu le sentiment d'avoir été rejetées par la communauté nationale. Étant donné la faillite constatée de l'État dans cette portion du territoire, laissée à l'abandon par les autorités centrales, à laquelle s'est ajoutée la paupérisation accrue par la sécheresse de cette zone sahélienne, on y note une insécurité permanente renchérie par : une montée de l'islam radical ; un enclavement et un isolement ; l'impunité des bandes armées constituées en majorité des milices arabes *Djandjawi*s. Ces régions ont développé leurs liens politiques, commerciaux et religieux avec le Darfour et le Bahr el-Ghazal.

2 — Une dynamique des mutineries

Les mutineries sont un « continuum d'indiscipline » des hommes en uniforme, qui se manifestent par une mise en pratique du refus d'aller à la guerre ou la manifestation d'une insatisfaction des conditions de travail. Elles peuvent prendre la forme d'une manifestation bruyante, d'un désordre ou d'une démarche pétitionnaire. C'est donc un mouvement social qui épouse les contours sociologiques similaires aux autres mouvements. Bien que les premières mutineries aient été observées pendant le conflit de 1914, l'Afrique en détient le record depuis l'aube des indépendances. L'érection des professionnels en uniforme sur la scène publique, dans ce contexte, s'est longuement justifiée par la défense plus ou moins pacifique de leurs intérêts de corps. L'année 2012, en Afrique, était exceptionnelle, au regard de la vague de mutineries et bavures des professionnels en uniforme, analysées de façon non exhaustive par Marielle Debos et Joël Glasman⁵⁷⁶.

⁵⁷⁵ Association pour l'Intégration et le Développement Social des Peuhls de Centrafrique (AIDSPC), « Les Peuhls Mbororo de Centrafrique : une communauté qui souffre », *Rapport de l'AIDSPC*, juin 2015, p. 15, http://ccfd-terresolidaire.org/IMG/pdf/rapport_.pdf

⁵⁷⁶ Marielle Debos et Joël Glasman en ont fait cette description : « Manifestation du Syndicat des forces de sécurité intérieure à Tunis et sit-in des policiers dans le quartier du Plateau à Abidjan en juin, grève des policiers municipaux de Cotonou en septembre ; la répression planifiée contre l'opposition politique à Dakar en janvier-février, contre les étudiants du campus de Libreville en mai, contre les manifestations urbaines à Lomé en juin-juillet ; les exécutions ciblées, assassinat du chef du village guinéen de Zogota en août, sans compter les « bavures » massives, fusillade contre les mineurs grévistes de Marikana en Afrique du Sud en août ; les mutineries sporadiques, par exemple celle du régiment des Forces d'intervention de la base aéronavale d'Ivato à Antananarivo en juillet, et la rébellion organisée, les militaires du M23 au Kivu en avril, ni oublier le coup d'État militaire, comme celui de Bamako en mars ». Lire D. Marielle et J. Glasman, « Politique des corps habillés. État, pouvoir et métiers de l'ordre en Afrique », *Politique africaine* 4/2012, n° 128, p. 5.

La récurrence des mutineries en Afrique se présente comme la négation des fonctions formelles et réglementaires conférées à la force publique. Joseph Vitalis⁵⁷⁷ en dénombre quatre :

- la fonction de confinement (maîtrise des pertes de substance, humaine et matérielle ; contrôle de l'entrée d'éléments déstabilisants pour briser la solidarité transnationale des crises⁵⁷⁸) ;
- la fonction d'acquisition du renseignement (donner au pouvoir central les moyens pour juguler toute menace en faisant appel à la technologie occidentale (écoutes, vidéosurveillance, etc.) ;
- la fonction de contrôle des populations (faire échec aux facteurs et fauteurs d'insécurité, aux délinquants et criminels) ;
- la fonction d'intervention (coordination bilatérale et multilatérale des forces publiques des pays voisins, opérations de maintien de la paix, création de forces sous-régionales).

La République centrafricaine n'en a pas été moins exposée à une récurrence de mutineries. Les déboires du pays ont commencé avec la tentative de coup d'État du 3 mars 1982, manquée. Cette tentative a été menée par Ange-Félix Patassé, leader du Mouvement de libération du peuple centrafricain (MLPC), avec la complicité de deux généraux fidèles au Comité militaire de redressement national (CMNR)⁵⁷⁹, présidé par le général André Kolingba. Dès lors, les acteurs non étatiques centrafricains ont commencé à intervenir dans la vie politique centrafricaine, après avoir reçu au préalable des centaines d'armes venues de l'étranger. Les changements de régime au Tchad et au Zaïre (actuelle République démocratique du Congo) ont accentué le déversement d'armes en Centrafrique et l'entrée en scène de milices étrangères. D'abord, le 7 juin 1982, le GUNT (Gouvernement d'union nationale de transition), présidé par Goukouni Oueddeï⁵⁸⁰, chef rebelle du Borkou-Ennedi-

⁵⁷⁷ J. Vitalis, « La réforme du secteur de sécurité en Afrique. Contrôle démocratique de la force publique et adaptation aux réalités du continent », *Afrique contemporaine* 1/2004, n° 209, p. 69.

⁵⁷⁸ C'est l'exemple des crises Sahel/Sahara, Tchad/Darfour, République centrafricaine/Sud-Soudan, etc.

⁵⁷⁹ Le Comité militaire de redressement national (CMRN) qui avait pris le pouvoir le 2 septembre 1981, comprenait vingt-trois membres, tous des militaires, et est présidé par le général André Kolingba, chef d'état-major général des armées.

⁵⁸⁰ Goukouni Oueddeï (ou Weddeye) est né vers 1944. Il a fréquenté l'école primaire de Bardaï. En 1972, il crée les FAN, organe dissident du Frolinat et cède la direction à Hissène Habré, plus instruit que lui. Mais il rompt avec celui-ci en 1976. Les rebelles de Goukouni prennent alors le nom de FAP et reçoivent le soutien de la Libye jusqu'en 1983.

Tibesti (BET), aux commandes du Tchad depuis mars 1979, est vaincu par Hissène Habré, qui met sur pied les Forces armées du Nord (FAN)⁵⁸¹. Par contrecoup, les populations du sud du pays, outrées par la forte coloration ethnorégionale des nouveaux maîtres, ont décidé, entre 1983 à 1986, de la création des milices sudistes⁵⁸² encore appelées « codos ». Tour à tour se sont succédé les « codos verts », les « codos rouges », les « codos longtan », les « codos espoir »... qui ont facilement traversé la frontière Sud pour s'établir en RCA.

Par la suite, le renversement du Président zaïrois Mobutu Sese Seko, en mai 1997 et, deux ans plus tard, la défaite des Forces armées congolaises (FAC) de Laurent Désiré Kabila (successeur de Mobutu) par le Mouvement de libération du Congo (MLC), un groupe rebelle conduit par Jean-Pierre Bemba et soutenu par l'Ouganda, ont accru l'instabilité dans la région. En conséquence, des milliers d'armes de guerre se sont encore déversées en République centrafricaine.

Mais bien avant ces deux événements intervenus dans les pays voisins, entre 1982 et 1990, plusieurs tentatives de coup d'État, supposées ou avérées, impliquant les factions mécontentes des FACA, avaient détérioré l'environnement sécuritaire du pays⁵⁸³. Cette situation s'est complètement effondrée en 1996 avec la mutinerie des éléments des FACA, ayant abouti au pillage du plus grand dépôt d'armes du pays, dans les casernes de Kassai, à Bangui.

⁵⁸¹ D. Naji-Adjim, « Un tyran nommé Hissène Habré », *Notre Temps*, n° 218 du 07 au 13 juin 2005, p. 3.

⁵⁸² Lire Ph. Decraene, *L'Afrique centrale*, Paris, CHEAM, 1989, pp. 26-41.

⁵⁸³ Lire P. Kalck, *Historical Dictionary of the Central African Republic*, 2^e éd. Traduit par Thomas O'Toole. Metuchen, NJ et Londres, Scarecrow Press, 1992.

PARAGRAPHE II : L'INTERVENTION DES MEDIATEURS AFRICAINS

Bien que l'Afrique postcoloniale n'offre que depuis récemment une profusion d'officiels assurant la médiation dans les conflits africains, le cas centrafricain est une exception. La mobilisation politique et diplomatique issue du XIX^e sommet France-Afrique de 1996 (A) a ouvert la voie au déploiement ultérieur de la MISAB (B) et de tout ce qui s'est ensuivi.

A — L'étape décisive du XIX^e sommet France-Afrique de 1996

Il est de plus en plus admis que le XIX^e sommet France-Afrique de 1996 a été une étape décisive pour la sortie de crise en République centrafricaine, car ce sommet s'est tenu dans un contexte particulier (1) et des recommandations fortes en ont découlé (2).

1 — Contexte de la tenue du sommet

Le XIX^e sommet France-Afrique, rencontre d'amitié franco-africaine ou cadre informel de concertation entre la France et ses amis africains, s'est tenu à Ouagadougou (Burkina Faso) du 4 au 6 décembre 1996. Traditionnel par sa régularité annuelle, ce sommet est intervenu dans un contexte marqué par la situation économique morose et les difficultés de pénétration de la démocratie sur le continent africain. Le thème central de ces assises, intitulé « Bonne gouvernance et développement », s'en est accommodé, même s'il a été partiellement éclipsé par la mutinerie en Centrafrique et la situation dans les Grands Lacs. La bonne gouvernance se voulait être la solution idoine pour recréer l'espoir d'un avenir certain, dans un contexte africain où la démocratie de marché apparaissait comme la matrice du monde. Étant perçue comme une clé pour soulager les souffrances de l'Afrique, la bonne gouvernance supposait une gestion efficace, efficiente, performante et transparente.

Au plan symbolique, ce sommet a probablement battu le record de participation avec 45 délégations, dont 26 chefs d'État. Ces assises ont été précédées, le 4 décembre 1996, par les travaux des ministres des Affaires étrangères de France et d'Afrique. Le lendemain, la cérémonie solennelle d'ouverture a été ponctuée par les interventions des Présidents Blaise Compaoré (hôte du sommet), Gnassingbè Eyadéma (porte-parole de ses pairs) et Jacques Chirac pour la France. Si, dans son intervention, Blaise Compaoré s'est longuement appuyé sur l'universalité de la crise que traverse le monde moderne, et surtout l'Afrique en cette fin

de siècle, pour Jacques Chirac, en filigrane, la bonne gouvernance semblait être la conditionnalité absolue pour délier le cordon de la bourse.

2 — Recommandations du sommet

Le XIX^e sommet France-Afrique de décembre 1996 s'est achevé par des discours d'intention classiques, assortis d'une déclaration commune. Outre les engagements/recommandations non contraignants⁵⁸⁴ énumérés dans la première partie de cette déclaration, il y est fait mention de la préoccupation des chefs d'État quant à la situation dans la région des Grands Lacs. « Profondément inquiets des conséquences humanitaires de cette situation et des difficultés que rencontrent les organisations internationales pour porter assistance à ceux qui en ont besoin, ils soulignent l'urgence qui s'attache à ce que, dans une telle situation, les secours puissent parvenir là où cela est nécessaire », les chefs d'État ont également réaffirmé leur respect du caractère intangible des frontières et l'obligation pour tous les États de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale des États de la région. Pour cela, la déclaration a mis en relief la nécessité, pour les parties en conflit, d'appliquer la résolution 1078 (adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3710^e séance, le 9 novembre 1996)⁵⁸⁵ et la résolution 1080 (adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3713^e séance, le 15 novembre 1996)⁵⁸⁶.

⁵⁸⁴ En effet, les chefs d'État présents s'engageaient à : œuvrer à l'adaptation de normes respectueuses des droits de l'homme ; faire assurer le respect de ces normes tant par les élus, l'administration que par les citoyens eux-mêmes ; assurer l'égalité de tous devant la loi et garantir l'existence de voies de recours contre les décisions de l'administration ; prendre les dispositions juridiques et budgétaires nécessaires pour assurer l'indépendance de la justice ; assurer la mise en œuvre des décisions de justice, y compris celles mettant en cause la responsabilité de l'État ; assurer l'effectivité de la soumission des forces armées et de sécurité à l'ordre constitutionnel ; garantir la liberté de la presse ; assurer une plus grande représentativité des femmes dans les instances de décision, etc.

⁵⁸⁵ Dans cette résolution, le Conseil de sécurité de l'ONU : 1 - Condamne tous les actes de violence et demande un cessez-le-feu immédiat et l'arrêt complet de toutes les hostilités dans la région ; 2 - Demande à tous les États de la région de créer les conditions nécessaires au règlement rapide de la crise par des moyens pacifiques et de s'abstenir de tout acte qui pourrait aggraver encore la situation, et engage toutes les parties à entamer sans délai un processus de dialogue politique et de négociation ; 3 - Réaffirme qu'il est résolu à créer des conditions favorisant le rapatriement librement consenti des réfugiés, élément décisif de la stabilité dans la région ; 4 - Demande à tous les États de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale des États de la région, conformément aux obligations que leur impose la Charte des Nations Unies ; 5 - Demande à tous les intéressés dans la région de créer un environnement favorable et des conditions de sécurité pour faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire internationale à ceux qui en ont besoin, et d'assurer la sûreté de tous les réfugiés, de même que la sécurité et la liberté de circulation de tous les membres du personnel humanitaire international.

⁵⁸⁶ Dans cette résolution, le Conseil de sécurité de l'ONU : condamne de nouveau tous les actes de violence et demande de nouveau un cessez-le-feu immédiat et l'arrêt complet de toutes les hostilités dans la région ; Accueille avec satisfaction les offres faites par des États Membres, en consultation avec les États concernés de la région, en vue de constituer, à des fins humanitaires, une force multinationale temporaire afin de faciliter le retour immédiat des organisations à vocation humanitaire et la fourniture effective, par des organisations de

Au sujet de la crise centrafricaine, le XIX^e sommet des chefs d'État et de gouvernement de France et d'Afrique a pris connaissance du développement des événements à Bangui. Par la suite, les chefs d'État présents se sont dits préoccupés par la détérioration de la situation sociopolitique dans le pays et le risque d'une extension aux pays voisins. C'est pourquoi, à l'issue du sommet, quatre chefs d'État délégués avaient été envoyés à Bangui pour rechercher une solution à la crise centrafricaine.

B – Le Comité international de suivi et la MISAB : impacts sur la réforme du secteur de sécurité

La Mission de suivi des accords de Bangui (MISAB), première initiative africaine au sujet de la Centrafrique, aux contours très précis (1), avait un mandat particulier et des modalités de mise en exécution bien agencées (2).

1 – Rôle et modalités d'exécution du CIS

L'année 1996 a marqué le tournant décisif dans la gestion politique du pays par Ange-Félix Patassé. Le pays a été secoué par une succession de mutineries ayant entaché non seulement la solidité des institutions, mais aussi la capacité du président de la République à manager le pays. La Centrafrique a connu trois mutineries en 1996. La première est intervenue du 12 au 21 avril 1996 au camp Kassai. Menée par 400 soldats (essentiellement d'ethnie Yokoma) ayant investi une partie de la capitale, la radio et la télévision nationales, cette mutinerie se « justifiait » par le non-paiement des arriérés de salaires et les mauvaises conditions de travail des soldats. Implicitement, les mutins se sont également offusqués d'accéder à moins de privilèges que les soldats saras, ethnie d'Ange-Félix Patassé. Le dénouement, *in extremis*, a été obtenu grâce au déploiement de la garde présidentielle et de l'intervention des 1 400 EFAO (Éléments français d'assistance opérationnelle), présents dans le pays depuis le renversement de Bokassa en 1979⁵⁸⁷.

secours civiles, d'une assistance humanitaire visant à soulager dans l'immédiat les souffrances des personnes déplacées, des réfugiés et des civils en danger dans l'est du Zaïre, et de faciliter le rapatriement librement consenti et dans l'ordre des réfugiés, par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que le retour librement consenti des personnes déplacées, et invite les autres États intéressés à offrir de participer à ces efforts ; décide que l'opération prendra fin le 31 mars 1997, à moins qu'il ne détermine, sur la base d'un rapport du Secrétaire général, que les objectifs de l'opération ont été atteints avant cette date ; décide que le coût de cette opération temporaire sera financé par les États membres participants ainsi qu'à l'aide d'autres contributions volontaires, et se félicite de la création, par le Secrétaire général, d'un fonds d'affectation spéciale destiné à appuyer la participation d'États africains à la Force multinationale ; etc.

⁵⁸⁷ J.-D. Merchet, « La mutinerie des militaires dégénère en Centrafrique. Deux soldats français ont été blessés dans un incident », *Libération* du 21 mai 1996, http://www.liberation.fr/planete/1996/05/21/la-mutinerie-des-militaires-degenere-en-centrafrique-deux-soldats-francais-ont-ete-blesses-dans-un-i_171077

La deuxième mutinerie a eu lieu du 18 mai au 5 juin 1996. Plus dévastatrice parce qu'ayant fait de nombreux dégâts humains (une centaine de morts) et matériels (de nombreuses entreprises détruites), cette mutinerie était liée aux insatisfactions de la demande des soldats. Celle-ci a finalement pris des contours politiques, tant les mutins et une partie de l'opposition politique réclamaient la démission du président de la République. À l'issue de cette mutinerie, un Protocole d'accord politique (PAP) a été signé. Celui-ci prévoyait, outre la formation d'un gouvernement d'union nationale et un programme minimum commun (PMC) de gouvernement, une loi d'amnistie générale pour les mutins⁵⁸⁸.

La troisième mutinerie, intervenue le 15 novembre 1996, poursuivie jusqu'en janvier 1997, s'est caractérisée par une scission ethnorégionale, radicale, entre loyalistes et mutins au point d'affecter la population, elle-même divisée en deux groupes antagonistes.

Compte tenu de l'acuité de la crise politique et économique qui a secoué le pays au point de menacer la stabilité de son régime, Ange-Félix Patassé, absent au XIX^e sommet des chefs d'État et de gouvernement de France et d'Afrique, a sollicité l'arbitrage de cette instance. À l'issue de ce sommet, quatre Présidents médiateurs (deux d'Afrique de l'Ouest⁵⁸⁹ et deux d'Afrique centrale⁵⁹⁰) ont été dépêchés⁵⁹¹ à Bangui avec mandat de négocier une trêve entre les forces loyales au Président Patassé et les mutins. Ceux-ci ont séjourné à Bangui du 6 au 8 décembre 1996. Ils ont finalement obtenu un préaccord en trois points : une trêve de 15 jours, la reconnaissance des EFAO comme force d'interposition et la mise sur pied d'un collectif de médiateurs, autrement appelé Comité international de suivi des accords de Bangui (CIS).

En définitive, la mission assignée au CIS a été de trouver, dans les meilleurs délais, une sortie de crise pour toutes les parties. Placé sous l'autorité du général Amadou Toumani Touré, le CIS, une innovation en terre centrafricaine, s'est inscrit dans la logique de William Ira Zartman, qui préconisait que « la résolution de conflit en Afrique [soit] l'affaire des Africains »⁵⁹². Ainsi, une trêve de 30 jours a été obtenue par le CIS. Cette trêve a été

⁵⁸⁸ Pour un aperçu, lire A. H. Mback Wara, « La prévention des conflits dans la dynamique de l'intégration sous-régionale en Afrique centrale », DEA/master II en Science politique, Université de Yaoundé II-Soa, année académique 2005-2006.

⁵⁸⁹ Il s'agit du Burkinabé Blaise Compaoré et du Malien Amadou Toumani Touré.

⁵⁹⁰ Il s'agit du Gabonais Omar Bongo Ondimba et du Tchadien Idriss Deby.

⁵⁹¹ Parmi les mandats du 19^e sommet France-Afrique, figuraient deux chefs d'État volontaires (les Présidents sénégalais et togolais) qui n'avaient pas fait le déplacement de Bangui.

⁵⁹² W. I. Zartman, *La résolution des conflits en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 1990, p. 253.

perturbée par l'assassinat de deux soldats français, ce qui a obligé les EFAO à faire une intervention limitée dans les quartiers de Bangui, dans la nuit du 4 au 5 janvier 1997.

Enfin, sous l'égide du CIS, se sont tenues les premières assises du Comité de la concertation et du dialogue (CDD), du 11 au 24 janvier 1997, regroupant les forces vives de la nation centrafricaine (gouvernement, Assemblée nationale, diplomates, tribunaux, syndicats, femmes, jeunes, chefs de quartiers, religieux, soldats loyalistes, mutins, etc.). Celles-ci ont abouti aux accords de Bangui du 25 janvier 1997, paraphés par les protagonistes, en présence d'Amadou Toumani Touré (Mali), d'Omar Bongo (Gabon) et d'Idriss Deby (Tchad). Ces accords de Bangui ont été conclus, à la demande du Président centrafricain, Ange-Félix Patassé, par les gouvernements du Burkina Faso, du Gabon, du Mali, du Sénégal, du Tchad et du Togo. Ils ont été menés par Hadj Omar Bongo, président de la République du Gabon et représentant les chefs d'État délégués par le XIX^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement de France et d'Afrique pour participer à la recherche d'une solution à la crise centrafricaine. Ces accords ont porté sur la formation d'un gouvernement d'union nationale, le désarmement des mutins et de la population civile, la suspension de l'audit parlementaire, la tenue d'une conférence de réconciliation, la sécurisation de la ville de Bangui et la mise en place d'une force africaine à Bangui.

À l'analyse, les accords de Bangui ont été respectés, du moins dans leur grande partie. En effet, le gouvernement d'union nationale, conduit par Michel Gbezera-Bria (en remplacement de Jean-Paul Ngoupandé), constitué de 26 ministres, dont 11 de l'opposition, a été formé le 30 janvier 1997. Quant à la conférence de réconciliation nationale, elle a eu lieu du 26 février au 5 mars 1998 et a abouti à la signature du Pacte de réconciliation nationale. La sécurisation de la ville de Bangui, la mise en place d'une force africaine à Bangui (MISAB), ainsi que la suspension de l'audit parlementaire, ont été également menées. Quant au désarmement, il n'a été que moyennement respecté, puisque les éléments armés n'ont pas fait preuve de bonne foi. En conséquence, la paix a été garantie sur le moyen terme et non sur le long.

2 — Qualifications de la MISAB

La mise en place de la MISAB est l'aboutissement de la décision, prise à Ouagadougou en décembre 1996, d'envoyer des médiateurs pour participer à la recherche d'une solution pacifique à la crise centrafricaine (à la demande du Président Ange-Félix Patassé de la République centrafricaine) et de l'esprit des lettres n° 009/97 et n° 010/97 du

7 janvier 1997 du Président centrafricain. Dans ces lettres, Ange-Félix Patassé demandait la mise en place d'une Force interafricaine en République centrafricaine. L'objectif assigné à la MISAB était ainsi de faciliter le retour de la paix et la sécurité par la surveillance de l'application des Accords signés le 25 janvier 1997 à Bangui (article 2 du mandat), de ramener la sécurité dans la capitale et de stabiliser la situation politique. Constituée d'un effectif de 600 hommes issus de six pays africains et organisée en un état-major opérationnel constitué de huit bureaux⁵⁹³ (article 4) et d'une unité de commandement logistique française, la MISAB a été mandatée pour conduire « les opérations de désarmement des ex-mutins, des milices, ainsi que de toute autre personne illégalement porteuse d'arme » (article 3). Son mandat initial était de trois mois à compter du 31 janvier 1997, mais pouvait être renouvelé à la demande du président de la République centrafricaine (article 8).

La Mission interafricaine de surveillance des accords de Bangui (MISAB) a été le fruit d'une houleuse médiation menée par les Africains en terre africaine. Il s'agit d'un arbitrage à l'issue duquel les accords de Bangui, objet de la médiation par le haut, ont été conclus. Lesdits accords ont prévu : un gouvernement d'union nationale ; le désarmement des mutins et de la population civile ; la suspension de l'audit parlementaire ; la tenue d'une conférence de réconciliation ; la sécurisation de la ville de Bangui ; la mise en place d'une force africaine à Bangui⁵⁹⁴. Cette force africaine, appelée Mission interafricaine de surveillance des Accords de Bangui (MISAB), a été créée le 31 janvier 1997 par une coalition militaire de six pays africains (Burkina Faso, Mali, Togo, Sénégal, Gabon, Tchad) avec l'approbation de la France. La MISAB a été déployée le 8 février 1997 et autorisée le 6 août 1997 par la résolution 1125 du Conseil de sécurité de l'ONU, à la suite de la lettre datée du 4 juillet 1997, adressée au Secrétaire général par Ange-Félix Patassé, Président de la République centrafricaine. Dans cette lettre, il déclarait :

La République centrafricaine est aujourd'hui confrontée à une situation de crise grave (...) Pour faire face à cette situation, le gouvernement centrafricain a sollicité la création d'un dispositif interafricain de surveillance. La Mission interafricaine de surveillance des accords

⁵⁹³ Il s'agit de : un bureau chargé de la gestion et de l'administration des personnels ; un bureau chargé de la collecte et de l'exploitation de l'information ; un bureau chargé de la conception et de la conduite des opérations ; un bureau chargé de la gestion des ressources en matière d'infrastructures ; un bureau chargé du contentieux et des affaires civiles ; une police militaire ; un conseiller juridique chargé entre autres de coordonner l'action préventive et judiciaire et un bureau de liaison avec les autorités centrafricaines et autres parties prenantes.

⁵⁹⁴ P. Anjo Ela, *La prévention des conflits en Afrique centrale : prospective pour une culture de la paix*, Paris, Karthala, 2001, p. 106.

de Bangui a été mise en place en janvier 1997, à ma demande et sous l'autorité du Président Bongo, afin de faciliter le retour de la paix et de la sécurité dans ce pays, en particulier par le désarmement des ex-mutins, des milices et d'autres personnes illégalement porteuses d'armes. Les États participant à la MISAB sont le Burkina Faso, le Gabon, le Mali, le Sénégal, le Tchad et le Togo (...). Désireuse de placer l'action de la MISAB dans un cadre politique et juridique approprié, la République centrafricaine sollicite du Conseil de sécurité qu'il autorise les États membres de cette mission à mener les opérations requises, de manière neutre et impartiale, pour atteindre les objectifs définis par le mandat de la MISAB et qu'il autorise, en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, ces États, ainsi que les États qui les soutiennent, à assurer la sécurité et la liberté de circulation du personnel de la MISAB.

En définitive, la MISAB a été placée sous l'autorité politique du Président El Hadj Omar Bongo. Le général Amadou Toumani Touré, en sa qualité de président du comité international de suivi des accords de Bangui, en a assumé la tutelle par délégation (article 6). Le choix de l'officier général, commandant de la force, a échu logiquement au Président Omar Bongo (article 9). Quant au soutien logistique et financier de la Force, il a été assuré par la France et/ou les autres bailleurs de fonds (article 11). Le mandat de la MISAB a pris fin le 15 avril 1998, après que la France lui a retiré son soutien logistique et financier. Aussitôt, elle a été remplacée par la Mission des Nations unies en République centrafricaine (MINURCA)⁵⁹⁵.

SECTION II : MODALITES PRATIQUES ET BILAN DE LA PREMIERE REFORME DU SECTEUR DE SECURITE

La première réforme du secteur de sécurité, plus ou moins articulée, a été adossée à des préalables formels et pratiques bien agencés (paragraphe I). Le séminaire national tenu en 2008 a, dans ce sillage, offert l'occasion de faire un prébilan de la réforme du secteur de sécurité en Centrafrique (paragraphe II).

PARAGRAPHE I : PREALABLES FORMELS ET PRATIQUES

La mise en œuvre de la première réforme du secteur de sécurité en République centrafricaine a été précédée d'actions préliminaires (A) et a abouti à une approche particulière originale (B).

⁵⁹⁵ Pour les détails sur cette thématique, lire E. W. Fofack, « Contribution de l'ONU à la résolution des conflits armés de la décennie 1990 en Afrique centrale : les cas de la MINURCA en RCA et de la CIJ entre la Cameroun et le Nigeria », mémoire de DEA en Histoire, Université de Yaoundé I, 2005.

A — Les actions préliminaires

Deux actions préalables sont à mettre à l'actif de cette activité : la mobilisation des partenaires au développement (PNUD, UE, France, Belgique) et l'élaboration d'un aide-mémoire à la demande de la Banque mondiale. La réforme du secteur de la sécurité est un concept forgé en 1998 par le DFID (*Department for International Development*), un Département exécutif du gouvernement britannique, responsable de l'aide humanitaire et de l'aide au développement au niveau international. La formalisation de ce concept remonte à 2004, lorsque le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE lui a attribué des contours précis, en ces termes : « La réforme du secteur de la sécurité cherche à accroître la capacité des pays partenaires à satisfaire les besoins en sécurité de leurs sociétés d'une façon consistante, avec les normes démocratiques et les principes fondamentaux de gouvernance, de transparence et d'État de droit. »⁵⁹⁶ Pour les pays membres de l'OCDE⁵⁹⁷ :

La réforme des systèmes de sécurité apparaît, dans ce contexte, comme une nécessité internationale. Grâce aux lignes directrices du CAD sur la réforme des systèmes de sécurité et la gouvernance, approuvées par les ministres du Développement, les directeurs des organismes d'aide et le Conseil de l'OCDE en 2004, les pays donateurs reconnaissent aujourd'hui qu'une réforme intégrée des systèmes de sécurité peut contribuer à la stabilisation des États fragiles, à forte criminalité, affectés par un conflit ou émergent d'un conflit⁵⁹⁸.

Pour cela, les bailleurs de fonds et les pays partenaires ont développé trois types d'actions opérationnelles :

- définir un cadre institutionnel clair pour assurer la sécurité, qui permette d'intégrer la politique de sécurité et celle du développement, et fasse appel à tous les acteurs concernés ;
- renforcer la gestion des institutions chargées de la sécurité ;
- construire des forces de sécurité compétentes et professionnalisées qui soient responsables devant les instances civiles.

⁵⁹⁶ OCDE-CAD, *Réforme des systèmes de sécurité et gouvernance : principes et bonnes pratiques*, Les Éditions de l'OCDE, mars 2006, 172 pages, www.oecd.org.

⁵⁹⁷ Il s'agit de : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, la Corée, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie.

⁵⁹⁸ OCDE, *Manuel de l'OCDE sur la réforme des systèmes de sécurité : soutenir la sécurité et la justice*, Paris, Éditions de l'OCDE, 2007, p. 20.

En Centrafrique, l'idée d'une restructuration des forces de sécurité a été fortement recommandée lors des états généraux de la défense et de la sécurité en 1996 et lors du dialogue national de 2003. La tenue du séminaire national sur la réforme du secteur de la sécurité en 2008 est non seulement subséquente à cette recommandation, mais a aussi été l'émanation d'une volonté politique et de la mobilisation des partenaires bilatéraux et internationaux de la Centrafrique. S'agissant des partenaires bilatéraux, on en a dénombré deux : la France et la Belgique.

La contribution de la Belgique au séminaire a consisté en la mise à disposition d'une expertise, en amont du séminaire. En effet, lors des missions de suivi MDRP, de la mission conjointe PNUD-MDRP/BM de juin 2007, de la mission conjointe coordonnée par la Commission européenne d'octobre 2007 et de la participation aux tables rondes de Bruxelles (juin et octobre 2007), une expertise belge a été mobilisée pour définir les axes prioritaires et planifier le chronogramme. Avant ce séminaire, le ministère des Affaires étrangères belge a mis un expert en matière de DDR/RSS à la disposition du comité préparatoire. Le rôle de ce dernier a été d'aider à la définition des thèmes de discussion du séminaire, à l'élaboration de la méthodologie de travail et à l'identification des experts internationaux et des personnes-ressources. Pendant le séminaire, un comité de quatre experts a également été commis pour la finalisation des préparatifs et pour proposer une expertise de fond⁵⁹⁹.

Bien que partenaire traditionnel et incontournable de la Centrafrique, la France ne s'est pas pleinement impliquée dans les préparatifs du séminaire. Elle a plutôt contribué indirectement par sa présence aux rencontres préalables, notamment à la réunion de concertation des partenaires au développement de la RCA, à Bruxelles, en juin 2007. En outre, par l'intermédiaire d'un officier général dépêché auprès du ministre centrafricain délégué à la Défense, la France a œuvré pour la finalisation, en accord avec le gouvernement centrafricain, de la loi de programmation militaire et de l'accord de coopération militaire entre la RCA, la France et l'Afrique du Sud. Aussi, la coopération militaire bilatérale a été renforcée par l'appui aux structures de commandement, d'opérations et de formation, ainsi que les recommandations liées à la refondation des forces de défense et de sécurité⁶⁰⁰.

⁵⁹⁹ M. Martinelli, E. Klimis, « La réforme du secteur de la sécurité en République centrafricaine : quelques réflexions sur la contribution belge à une expérience originale », *Les rapports du GRIP*, 2009/5, p. 22.

⁶⁰⁰ M. Martinelli, E. Klimis, *opcit*, p.21.

S'agissant des partenaires multilatéraux, on en a dénombré quatre : la Banque mondiale, le PNUD, l'OCDE et l'Union européenne. La contribution de la Banque mondiale s'est inscrite dans le cadre du *Multi-Country Demobilization and Reintegration Program* (MDRP), à travers le *Multi-Donor Trust Fund*⁶⁰¹. En effet, c'est dans ce cadre que l'idée de l'organisation du séminaire a été émise et adoptée. Toutefois, les efforts de la Banque mondiale, restrictifs, se sont réduits à un soutien logistique pour la préparation du séminaire. Quant au Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), son apport a été déterminant pour la définition des priorités et la mobilisation des partenaires internationaux. Le Bureau pour la prévention des crises et du relèvement (BCPR) du PNUD, dans ce cadre, a aidé le gouvernement centrafricain à rédiger la note d'orientation sur la RSS à l'intention des bailleurs potentiels. Aussi a-t-il contribué à la formation des membres du comité préparatoire au concept de RSS, avant et pendant le séminaire, et par l'envoi des experts à Bangui. En résumé, l'apport du PNUD pour la tenue du séminaire a été à la fois financier et logistique.

Pour l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), appuyée par le PNUD, sa contribution a été faite par une équipe conduite par le secrétariat du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, dont la mission principale avait été, en amont du séminaire, de renforcer les capacités sur la RSS. Quatre objectifs principaux ont été assignés à cette équipe :

- mieux faire connaître le manuel de l'OCDE sur la réforme des systèmes de sécurité ;
- renforcer les connaissances et les capacités des acteurs de la RSS en RCA ;
- améliorer la coordination sur le terrain dans le domaine de la RSS ;
- poursuivre la sensibilisation du comité préparatoire du séminaire aux notions de RSS.

La contribution de l'Union européenne (UE) a été aussi remarquable. Essentiellement technique, cette contribution peut se résumer en un appui durant les préparatifs du

⁶⁰¹ Ce fonds sert à financer les activités du MDRP. Ainsi, les membres statutaires de gestion de ce fonds se réunissent régulièrement pour évaluer les progrès et les résultats atteints, suggérer de nouvelles stratégies et fixer les priorités. À ce sujet l'*A&N*, numéro 3 du 16 mars 2009, page 2, précise : « Lancé en 2002, le MDRP visait à soutenir les activités de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) dans sept pays touchés par les conflits en Afrique centrale : l'Angola, le Burundi, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la République du Congo, le Rwanda et l'Ouganda. Lorsque le fonds à bailleurs multiples du MDRP fermera le 30 juin 2009, un total de 260 millions de dollars US aura été décaissé en dons aux sept pays bénéficiaires. Il faut y ajouter 240 millions de dollars US en cofinancements de l'Association Internationale de Développement (IDA) et 64 millions de dollars US en investissements bilatéraux directs. »

séminaire. Par la suite, à l'issue de celui-ci, l'UE a constitué une équipe pluridisciplinaire d'experts, en appui à la mise en œuvre des recommandations du séminaire. Cette équipe est constituée d'un coordinateur, d'un expert en aménagement du territoire sur les conflits en matière de transhumance et de trois experts en appui aux ministères de l'Intérieur, de la Défense et des Finances. À ceux-ci se sont ajoutés trois experts du PNUD, ayant apporté un appui significatif dans les domaines du contrôle démocratique, de la justice et du DDR à plusieurs ministères concernés par la RSS.

B – L'approche globale choisie : une originalité centrafricaine ?

L'originalité centrafricaine en matière de RSS, similaire à la recommandation des agences internationales agréées, est d'avoir mis à contribution les acteurs traditionnels (1), les institutions de contrôle du secteur de sécurité (2) et les forces de sécurité non statutaires (3).

1 – L'implication des acteurs traditionnels

Depuis 2008, les acteurs politiques centrafricains se sont fait le devoir d'élaborer une vision particulière de la RSS. Celle-ci, se voulant holistique, doit reposer sur une analyse pointue des menaces auxquelles le pays fait face, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. À terme, cette vision a été élaborée autour d'un objectif connu : améliorer la capacité de l'État à répondre aux différents besoins et attentes de la population en matière de sécurité humaine. C'est dans ce cadre qu'interviennent des acteurs pluriels : les acteurs traditionnels de la sécurité (forces de défense, police et services de renseignement) et l'ensemble des institutions en charge du respect des normes démocratiques et de la bonne gouvernance. La réforme du secteur de sécurité, pour être efficace, doit intégrer les acteurs suivants : la défense (FACA et gendarmerie) ; la police nationale et les autres forces paramilitaires (agents des eaux et forêts, des douanes et de la police municipale) ; les administrations judiciaire et pénitentiaire ; les services de renseignement ; les sociétés de sécurité privées et autres milices ; les institutions civiles élues qui exercent leurs fonctions de contrôle et de supervision.

Pour y parvenir, l'approche centrafricaine de la RSS a dû répondre, sur le plan analytique et sur le plan opérationnel, à trois défis.

- 1 – Définir les contours d'un cadre institutionnel garantissant des conditions sécuritaires acceptables par tous, et qui permettent de conjuguer politique de sécurité et politique de développement.

- 2 — Renforcer la gestion et la capacité des institutions civiles chargées de la supervision et du contrôle de la sécurité.
- 3 — Établir des forces de sécurité compétentes, professionnelles, démocratiques, responsables devant leurs institutions et au service de chaque citoyen centrafricain.

La réalisation de ces défis exige, de fait, l'implication des acteurs traditionnels. Il s'agit, en définitive, des organes et institutions directement concernés par la réforme du secteur de la sécurité, dont : la police, l'armée, la gendarmerie, les gardes-frontières, les services de douane, les services de renseignements, les gardes-côtes, etc.

2 — L'implication des institutions de contrôle du secteur de sécurité, des organes judiciaires et des forces de sécurité non statutaires

L'intégration de tous les acteurs, intervenant directement ou indirectement dans la sécurité et le développement, est à la base de la définition de l'approche globale de la réforme du secteur de sécurité. C'est dans ce cadre qu'interviennent les institutions de contrôle du secteur de sécurité (ministère de la Défense et de l'Intérieur, institutions de gestion financière, commissions d'enquête, etc.) et les organes judiciaires (justice, prisons, etc.). Aussi note-t-on l'intervention des forces de sécurité non statutaires (compagnies privées de sécurité, milices et guérillas).

Cette approche centrafricaine de la RSS s'est largement inspirée de la définition du système de sécurité et de justice faite par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE comme « une institution, un groupe, une organisation ou un particulier ayant un intérêt dans la fourniture des services de sécurité et de justice »⁶⁰².

PARAGRAPHE II : LE SEMINAIRE NATIONAL DE 2008 ET BILAN DE LA PREMIERE RSS

En 2008, le séminaire national, occasion de faire un bilan de la RSS en Centrafrique, bien articulé (A), a connu des résultats mitigés (B).

A — La finalité du séminaire

Trois moments spécifiques permettent d'analyser l'opportunité et l'efficacité du séminaire national de 2008 : le choix des participants (1), les phases du séminaire (2) et les conclusions issues de celui-ci (3).

⁶⁰² OCDE/CAD, « Manuel de l'OCDE sur la réforme de systèmes de sécurité : soutenir la sécurité et la justice », Paris, Les éditions de l'OCDE, 2007, p. 22.

1 — Les participants

Le séminaire a rassemblé plus d'une centaine de participants, centrafricains et mandatés de plusieurs organismes (pays voisins, partenaires internationaux, etc.), dont certains de très haut niveau (vice-président de l'Assemblée nationale, directeurs généraux d'administration, commissaire du gouvernement, etc.). Étaient présents 13 experts internationaux, 7 agents du PNUD et 163 autres participants (centrafricains et étrangers).

Les participants centrafricains provenaient de toutes les administrations, de toutes les couches sociales et de toutes les administrations : administration préfectorale ; sociétés de sécurité privée ; FACA, eaux et forêts ; justice, douane ; mairies ; églises ; Parlement ; journalisme ; Conseil économique et social ; universités ; islam ; avocats ; secteur culturel ; etc. Les participants étrangers venaient des organisations suivantes : OFCAZ, BONUCA, CEEAC ; Union africaine ; ambassade de France ; Commission européenne ; MINURCAT ; OIF ; Union européenne ; etc.

2 — Les différentes phases des travaux

Le séminaire national sur la RSS visait deux objectifs prioritaires : discuter des mesures concrètes envisagées dans le cadre de la RSS et établir un plan d'action de mise en œuvre à court et moyen terme ; avancer vers les objectifs de développement établis dans le Document de stratégie de réduction de la pauvreté. Tenu du 14 au 17 avril 2008, ce séminaire s'est articulé autour d'une vision basée sur cinq principes/hypothèses :

- le secteur de la sécurité doit être considéré de manière globale ;
- la RSS est basée sur l'appropriation nationale ;
- l'engagement du gouvernement est indispensable, et les conclusions du séminaire seront adoptées comme guide pour l'action politique et stratégique des autorités nationales ;
- la réforme du secteur de la sécurité est indissociable de son contrôle démocratique, et le Parlement doit donc jouer un rôle crucial à cet égard ;
- la gestion civile de la sécurité en constitue une composante essentielle, et la société civile a un rôle important à jouer dans ce domaine.

Le séminaire national sur la réforme du secteur de la sécurité a connu quatre phases précises, sanctionnées par des discours et des communications. Ainsi, la première journée, celle du 14 avril 2008, a été consacrée, outre la cérémonie d'ouverture articulée autour de

trois allocutions⁶⁰³, à des communications menées dans le cadre de trois panels ou thèmes : l'état des lieux des secteurs clefs de la sécurité, l'analyse de la menace interne et externe à la Centrafrique, les attentes et les perspectives de la population centrafricaine. Toutes ces communications ont abouti à la conclusion que les Forces de défense et de sécurité centrafricaines, depuis plusieurs années, sont confrontées à plusieurs difficultés. Notamment : l'insuffisance des effectifs des forces de défense et de sécurité (5 000 hommes pour les FACA et 1 800 pour la gendarmerie) ; l'absence de cohésion et l'indiscipline ; l'insuffisance en ressources humaines (1 350 fonctionnaires de police pour tout le pays) ; le dysfonctionnement lié à la multiplicité des textes organiques ; le vieillissement des personnels ; le manque de capacité opérationnelle ; l'insuffisance de moyens logistiques ; la défaillance des infrastructures ; l'absence de politique de recrutement régulier ; la corruption ; l'arnaque ; le trafic d'influence, etc.

Les recettes forestières et fauniques tendaient à stagner, à défaut de régresser. Ceci est dû non seulement à la pression exercée sur les ressources naturelles (forestière et faunique) pour des besoins alimentaires, mais aussi aux réseaux d'exploitation illicite de celles-ci. La disparition et la dégradation des ressources naturelles qui en résultent ont eu un impact significatif (négatif) sur la mobilisation des recettes forestières et fauniques, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau XVII : Recettes forestières et fauniques en RCA (2000-2004).

Année	Secteur forestier	Secteur faunique
2000	3 795 144 210 FCFA	578 454 500 FCFA
2001	5 708 601 998 FCFA	588 890 000 FCFA
2002	5 605 305 370 FCFA	213 156 000 FCFA
2003	4 961 230 605 FCFA	154 185 782 FCFA
2004	6 933 475 939 FCFA	479 921 826 FCFA
TOTAL	27 003 758 122 FCFA	2 014 608 108 FCFA

Source : Ministère de la Défense nationale, des Anciens combattants, des Victimes de guerre, du Désarmement et de la Restructuration de l'armée, *Rapport final du Comité préparatoire du séminaire national sur la réforme du secteur de la sécurité en République centrafricaine*, Bangui, avril 2008, p.105. <https://www.humanitarianresponse.info/system/files/rapport-final-definitive-du-15-07-08-corr-p12.pdf>

⁶⁰³ Il s'agissait dans l'ordre de : l'allocution du général de division, Antoine Gambi, président du Comité préparatoire du séminaire national sur la réforme du secteur de la sécurité ; l'allocution du représentant-résident du PNUD en Centrafrique (et coordonnateur du système des Nations unies en RCA) Toby Lanzer, et celle du général d'Armée, François Bozizé Yangouvonda, président de la République, chef de l'État.

Les autres communications ont porté sur l'administration judiciaire et pénitentiaire, les services de renseignements généraux, la situation du DDR, les sociétés de sécurité privée et les autres milices. L'administration judiciaire et pénitentiaire (150 magistrats, 198 greffiers, 30 régisseurs, 170 avocats) rencontre plusieurs problèmes : inégale répartition géographique des structures⁶⁰⁴ ; problèmes d'accès au droit et d'application de la justice ; manque d'objectivité ; caractère aléatoire de certaines décisions de justice ; pratiques de corruption, déliquescence des procédures, etc. Les services de renseignement font face, quant à eux, au déficit de coordination entre les services à l'intérieur des frontières nationales et ceux de l'extérieur, à l'absence de coopération internationale avec les services de renseignement des autres États, etc. Au sujet du DDR, il est à noter que les programmes de récupération des armes en RCA ont été mal conçus et mal exécutés. Au sujet des sociétés de sécurité privée, leur création n'obéit à aucun texte réglementaire et leurs agents sont recrutés sans formation spécifique préalable.

Les dernières communications ont porté sur l'analyse des menaces internes (militaires, économiques et civiles) et externes⁶⁰⁵ à la République centrafricaine, ainsi que sur les attentes et les perspectives de la population. À ce sujet, à l'issue d'une campagne d'information et de sensibilisation sur la RSS, les populations ont émis les attentes suivantes : transparence dans la gestion des finances publiques et sur les ressources naturelles du pays ; nominations à des postes de responsabilité basées sur des critères de compétences ; paiement des arriérés de salaires, bourses et pensions ; neutralité de l'armée ; respect des critères du tableau d'avancement des militaires ; gestion rigoureuse du plan de carrière des FDS ; réduction des barrières illégales et des couloirs de transhumance.

La suite des travaux, en commission, a été consacrée à la gouvernance du secteur de la sécurité (rôle du pouvoir législatif et de la société civile), à la gouvernance du secteur de sécurité (transparence dans la gestion budgétaire et lutte contre la corruption au sein des forces), au rôle des médias et de la société civile, à la dimension du genre, au lien entre DDR, RSS et lutte contre la prolifération des ALPC, etc.

⁶⁰⁴ En 2008, l'ordre judiciaire centrafricain comprenait : 1 Cour de cassation à Bangui ; 3 cours d'appel Bangui (à Bambari et Bouar) ; 24 tribunaux de grande instance ; 1 tribunal de travail ; 1 tribunal de commerce ; 1 Tribunal pour enfants ; 1 tribunal militaire permanent ; 1 tribunal de conflit (juridiction non permanente). De même, la Centrafrique comptait 57 prisons réparties sur les 16 préfectures et sous-préfectures.

⁶⁰⁵ Il s'agit, entre autres : de l'invasion du territoire et son utilisation comme base arrière par les bandes armées non étatiques d'un autre pays ; du terrorisme ; de transferts illégaux des capitaux ; du contrôle inefficace de l'import export ; de l'exportation mal réglementée ou frauduleuse des ressources naturelles par des étrangers ; de la diplomatie passive à travers une sous-représentation, carte diplomatique restreinte ; de l'absence de bornes frontalières.

À la clôture des travaux du séminaire, le 17 avril 2008, le rapport général⁶⁰⁶, le chronogramme national et les conclusions opérationnelles⁶⁰⁷ ont été adoptés.

B — Résultats mitigés et échec de la première réforme du secteur de sécurité

À l'issue du séminaire national de 2008, des résultats mitigés ont été enregistrés, au rang desquels : la superposition des intrigues (1), les lenteurs imputables aux partenaires internationaux (2) et les difficultés d'adaptation conceptuelle (3).

1 — La superposition des intrigues et des insuffisances managériales

Le principal mérite du séminaire national sur la réforme du secteur de la sécurité en République centrafricaine est de s'être tenu, ce qui a permis de réaliser un diagnostic réel des maux qui minent le pays. L'autre mérite est d'avoir pu établir, du moins en théorie, le lien apodictique entre sécurité, bien-être des personnes, réduction de la pauvreté et stabilité institutionnelle.

La mobilisation d'une expertise multidimensionnelle et pluridisciplinaire a aussi été l'un des points forts du séminaire. Toutefois, la présentation des activités prioritaires, sans ordre de mise en œuvre ou sans endossement calendaire, a aussi présenté le défaut de n'avoir pas ressorti clairement le seuil de coopération entre les organismes nationaux, expression de la cohésion interministérielle escomptée de toute réforme du secteur de la sécurité.

En outre, la mise en œuvre de l'ensemble des résolutions liées à la réforme du secteur de la sécurité, bien qu'ayant tenu compte des singularités centrafricaines, exige d'abord une cure profonde de l'armée centrafricaine, dont la participation au jeu démocratique depuis 1993 a requis des formes dominantes. Aussi, la RSS implique la transformation des institutions en charge de la sécurité, de sorte à réduire les risques de résurgence de conflits, en assurant la sécurité des citoyens et en créant un environnement favorable au développement durable. Définie ainsi, la RSS « est mise en œuvre, non pas en tant que projet, mais au travers de son intégration à un processus général de construction de la paix (*peace-building program*) et de développement. Pour atteindre cet objectif, la perspective de patrimonialisation s'impose en tant que catégorie de pensée et d'œuvres

⁶⁰⁶ Voir annexe 4.

⁶⁰⁷ Voir annexe 5.

potentiellement fédératrices, à même de transformer d'anciens frères ennemis en nouveaux frères d'armes »⁶⁰⁸.

Même si la définition et les modalités de mise en place de la RSS sont pertinentes, elles exigent également un mécanisme pertinent d'accompagnement adéquat des restructurations militaires, induites par la formation de la nouvelle armée et des autres secteurs concernés. Car:

“Security sector” is a broad term often used to describe the structures, institutions and personnel responsible for the management, provision and oversight of security in a country. It is generally accepted that the security sector includes defence, law enforcement, corrections, intelligence services and institutions responsible for border management, customs and civil emergencies. Elements of the judicial sector responsible for the adjudication of cases of alleged criminal conduct and misuse of force are, in many instances, also included. Furthermore, the security sector includes actors that play a role in managing and overseeing the design and implementation of security, such as ministries, legislative bodies and civil society groups. Other non-state actors that could be considered part of the security sector include customary or informal authorities and private security services⁶⁰⁹.

Or, plusieurs mécanismes nationaux de coordination et de suivi de la RSS ont été mis en place en RCA, comme des groupes thématiques dans chaque ministère concerné par la RSS. Le point focal de chaque groupe thématique a assuré la liaison entre le groupe, le ministère et le Secrétariat technique permanent (STP). Ce dernier, organe technique par essence, a eu pour mission de coordonner les actions entreprises par les ministères et de préparer les décisions politiques soumises au Comité sectoriel RSS. En tant qu'organe suprême de mise en œuvre de la RSS en Centrafrique, le Comité sectoriel a réuni les ministres centrafricains en charge des questions de RSS, ainsi que les représentants des partenaires internationaux. Malheureusement, tous ces mécanismes internes de suivi de la mise en œuvre des réformes du secteur de la sécurité ont connu des retards de démarrage, des blocages liés au choix des responsables et des difficultés de fonctionnement.

Aussi la mise en application des recommandations issues du séminaire d'avril 2008 a-t-elle été freinée par le déficit de confiance entre les factions de l'armée, la floraison des groupes armés et par les revendications corporatistes. De même, « l'incapacité de l'État centrafricain à remplir ses fonctions régaliennes, sa faible résilience et [...] l'absence d'une

⁶⁰⁸ A. Ndayegamiye, « Les restructurations militaires induites par la création de la Force de Défense nationale au Burundi : perspectives et enjeux en termes de reconstruction identitaire et territoriale », *Revue géographique de l'Est*, vol. 51, n° 1-2, 2011, mis en ligne le 18 janvier 2012, consulté le 09 décembre 2016, <http://rge.revues.org/3269>

⁶⁰⁹ ONU, *Securing Peace and Development: The Role of the United Nations in Supporting Security Sector Reform*. Rapport du Secrétaire général, New York, 2008, www.unog.ch/80256EDD006B8954

institutionnalisation de la paix »⁶¹⁰ ont constitué des chromosomes de longue durée des dynamiques sociologiques crisogènes en Centrafrique. Renner Onana, à ce sujet, conclut :

Un autre volet de cette dynamique du conflit centrafricain qui a impacté sur la RSS est la question de la mauvaise gouvernance, particulièrement l'absence d'une gestion orthodoxe des finances publiques. À cause de la mauvaise gestion et de la personnalisation du pouvoir, l'État était pratiquement absent de la scène sociale, non seulement au niveau des services économiques et sociaux, mais aussi par rapport à ses tâches régaliennes comme le maintien de l'ordre public. Ce problème de restauration de l'autorité de l'État ne peut trouver des solutions durables sans une volonté politique de changer les méthodes de gestion du pouvoir, voire la nature de l'État, de manière à s'attaquer aux inégalités horizontales qui plombent la construction étatique. C'est dire que la crise centrafricaine est avant tout un problème politique avec des fondements économiques⁶¹¹.

2 — Les lenteurs et obstacles imputables aux partenaires internationaux

L'originalité de la réforme du secteur de la sécurité engagée par la République centrafricaine est reconnue, bien que son appropriation par les différents acteurs soit restée incomplète. Mises à part les difficultés imputables aux acteurs centrafricains, les partenaires internationaux sont aussi présentés comme n'ayant pas respecté leur engagement vis-à-vis de la Centrafrique, en matière de mise en application des résolutions issues du séminaire national d'avril 2008. On peut citer l'exemple de l'équipe d'experts en appui aux ministères techniques en charge d'implémenter la RSS, dont la mise en place a été retardée. Ce retard était sans doute lié aux lourdeurs des procédures au sein de la Commission européenne et aux tergiversations du PNUD, qui n'avait pu mettre à disposition trois des huit experts promis.

Or ces retards et lenteurs ont, à coup sûr, joué sur le respect scrupuleux du chronogramme, étant entendu que la réforme du secteur de la sécurité en RCA était conceptuellement pilotée depuis l'extérieur.

3 — Les difficultés d'adaptation conceptuelle

L'une des difficultés majeures à laquelle le pays a fait face, dans la mise en œuvre des conclusions issues du séminaire d'avril 2008, a été un non-ajustement conceptuel et une non-appropriation des objectifs du séminaire par les processus et accords ultérieurs. C'est

⁶¹⁰ K. Vlassenroot et T. Raeymaekers, « Dossier Governance without Government in African Crises », *Afrika Focus*, 21, 2, 2008, repris par l'OIF, *La réforme des secteurs de sécurité et de justice en Afrique francophone*, Paris, Burlet-Graphics, mars 2010, p. 239.

⁶¹¹ R. Onana, « La réforme du secteur de sécurité en République centrafricaine : heurts et malheurs de la raison holistique » in Organisation internationale de la Francophonie, *La réforme des systèmes de sécurité et de justice en Afrique francophone*, Paris, Burlet-Graphics, 2010, p. 239.

l'exemple du Dialogue politique inclusif (DPI)⁶¹², ultérieur au séminaire, qui ne s'est plus préoccupé que du DDR. Le DDR et la RSS sont des éléments clés du processus post-conflit de consolidation de paix. Ainsi, il importe de préciser que c'est la RSS qui intègre le DDR, et non l'inverse. Le DDR, indubitablement, peut être considéré comme l'étape préliminaire à une bonne RSS. Le désarmement et la démobilisation préparent la future réforme du secteur de sécurité, puisqu'il aboutit à la définition du nombre et de la nature des actions à mener. Un bon DDR peut également permettre de dégager les ressources utiles pour amorcer la RSS ; or le DDR s'adresse uniquement aux catégories de corps, dont les responsabilités se recoupent. En revanche, la RSS va au-delà du DDR et intègre, outre les missions de sécurité (commune au DDR), des principes de bonne gouvernance, de justice, d'équité et de développement.

En conclusion, il transparaît, à l'analyse, que les deux processus ont été menés de manière incohérente (approches différentes), bien que la RSS en Centrafrique ait été reprise dans le cadre des priorités définies par la Commission de consolidation de la paix des Nations unies (CCP). Toutefois, le cas centrafricain offre certes une parfaite illustration de l'approche globale de la réforme du secteur de la sécurité en Afrique centrale francophone, mais a été plombé par les retards, l'absence de volonté politique, l'intransigeance des acteurs et l'absence de financement.

⁶¹² Le dialogue politique inclusif en République centrafricaine, tenu du 8 au 20 décembre 2008 à Bangui, placé sous la présidence d'El Hadj Omar Bongo Ondimba, président de la République gabonaise, médiateur et président du comité *Adhoc* dans l'espace CEMAC chargé des questions centrafricaines. Le DPI a abouti à d'importants accords, au rang desquels : la formation d'un gouvernement de large ouverture, la tenue des élections libres et transparentes, la mise en place d'un comité de suivi des accords signés et d'une commission vérité et réconciliation, etc.

TITRE II

ACCORDS DE PAIX, STABILISATION ET DEVELOPPEMENT DE LA RCA

En tant que compromis entre protagonistes ou belligérants à un conflit, les accords politiques peuvent aboutir au règlement du conflit et à la préservation de la paix. Mais le succès des accords de paix est souvent tributaire des ressources managériales des médiateurs, de la nature juridique et de l'applicabilité des accords politiques. Il peut aussi dépendre de sa référence au droit international. Bien que la République centrafricaine ait connu plusieurs accords politiques depuis 1996, la paix est et demeure une construction inachevée. Le développement y est également difficile, au regard de l'enchevêtrement des facteurs propagateurs du conflit : d'où l'urgence de la réforme du secteur de la sécurité et de la refonte des forces de défense et de sécurité.

CHAPITRE I

APPROCHE CRITIQUE DES ACCORDS POLITIQUES, DES MEDIATIONS ET DES INTERVENTIONS MILITAIRES EN CENTRAFRIQUE

Depuis plus d'une décennie, la République centrafricaine est agitée par une succession de crises et conflits plus ou moins graves. Dans un tel environnement, plusieurs acteurs extérieurs et internes se sont attelés à résoudre la crise, offrant une expertise plus ou moins efficace, ayant abouti à la signature de plusieurs accords. Comment ces interventions ont-elles été articulées et quelle en a été la portée sur le cours de l'histoire ?

Sans que le cas centrafricain soit particulier, il convient, dans le cadre de ce chapitre, d'analyser la nature et la faisabilité des accords politiques centrafricains (section I). Ensuite, les multiples résolutions votées au sujet de la République centrafricaine seront mises en exergue pour analyser l'efficacité des interventions militaires dans le pays depuis le début de la décennie 1990 (section II).

SECTION I : LA NATURE JURIDIQUE ET L'APPLICABILITE DES ACCORDS POLITIQUES EN CENTRAFRIQUE

Tout accord politique fonde sa crédibilité sur sa nature juridique (paragraphe I), bien que son applicabilité, dans le contexte centrafricain, ait été assujettie à plusieurs contingences (paragraphe II).

PARAGRAPHE I : LA NATURE JURIDIQUE ET LES BUTS DES ACCORDS POLITIQUES

Les accords politiques tirent leur essence des normes juridiques (A), lesquelles encadrent l'applicabilité par le caractère contraignant (B).

A — L'origine juridique des accords politiques

Encadrés par les normes juridiques classiques (1), les accords politiques tirent leur validité de la perception des signataires (2).

1 — Accords politiques et normes juridiques classiques

Pour mieux mesurer la portée des accords politiques, il faut procéder à l'analyse des concepts (a) avant de les confronter aux règles de droit en vigueur (b).

a – L'analyse conceptuelle

L'accord est un compromis, une entente entre plusieurs personnes physiques ou morales. C'est la « rencontre des volontés en vue de produire l'effet de droit recherché par les parties »⁶¹³. Le droit international public en a tiré des termes génériques, au rang desquels la charte, le pacte, le protocole, le statut, la convention, etc. ; ceux-ci pouvant s'interchanger. Le point de convergence de ces concepts ou termes génériques est la manifestation de la bonne volonté qui accompagne les signataires de tout accord.

Dans le cadre de ce travail, l'expression « accord politique » signifie un compromis entre protagonistes ou belligérants à un conflit. L'accord politique est une entente de paix grâce à laquelle un conflit passif ou actif peut être réglé. Généralement, l'accord politique porte sur la fin des hostilités et est conclu sous la supervision d'un facilitateur ou d'un médiateur, lui-même agissant en conformité des règles de droit existantes.

b – L'accord politique au contact des règles de droit

La pratique juridique courante démontre une proximité sémantique entre l'accord et le traité en droit international⁶¹⁴. La convention de Vienne sur le droit des traités de 1969 (article 2-1-a) définit le traité comme « tout accord international conclu par écrit entre États et régi par le droit international ». Il s'agit d'une norme à répercussion internationale, régionale, nationale ou locale, définie par les sujets du droit international que sont les États et les groupes d'États, organisations internationales ou régionales (définition plus élargie), lesquels en sont des confectionneurs exclusifs.

La proximité sémantique entre traité et accord s'éclipse dès lors que la nature et le statut des parties sont mis en exergue. Jean-Louis Atangana Amougou⁶¹⁵ définit l'accord politique comme étant une convention conclue entre les protagonistes d'une crise interne dans le but de la résorber. Pour Patrice Canivez, l'accord politique est « un compromis d'intérêts coiffé par un consensus sur des principes »⁶¹⁶. En règle générale, l'accord politique

⁶¹³ R. Guillien et J. Vincent, *Lexique des termes juridiques*, Paris, Dalloz, 12^e édition, p. 59.

⁶¹⁴ Pour un aperçu plus complet sur la notion de traité en droit international, lire Ph. Cahier, *Introduction au droit des traités*, Paris, PUF, 1995 ; Ph. Gauthier, *Essai sur la définition des traités entre États*, Bruxelles, Bruylant, 1993, etc.

⁶¹⁵ J.-L. Atangana Amougou, « Les accords de paix dans l'ordre juridique interne en Afrique », *Droit prospectif* (Revue de la recherche juridique), n^o 3, 2008, p. 1744, repris par P. Mambo, « Les rapports entre la Constitution et les accords politiques dans les États africains : Réflexion sur la légalité constitutionnelle en période de crise », *McGill Law Journal*, n^o 574, 2012, p. 924.

⁶¹⁶ P. Canivez, « Qu'est-ce qu'un conflit politique ? », *Revue de métaphysique et de morale*, n^o 58, 2/2008, p. 171.

est un compromis conclu par un État ou groupe d'États et un groupe armé⁶¹⁷. Ce compromis peut s'inscrire dans l'esprit des règles du droit international existant (voir préambule des accords). Parfois, il peut aussi s'écarter largement du droit international (exemple d'un accord entre mouvements rebelles). La démarche procédurale diffère également en fonction du traité et de l'accord politique. Si le traité international offre quatre phases graduelles (négociation, signature, ratification et entrée en vigueur), à l'opposé, l'accord politique n'offre que les deux premières. Toutefois, la démarche doctrinale usuelle tend à prouver une similitude entre traité et accord au sujet de l'objet, du but et même de la possibilité de le dénoncer.

L'accord politique peut également se rapporter à un contrat, au sens du Code civil. Le Code civil français (article 1101) définit le contrat comme « une convention par laquelle une ou plusieurs personnes s'obligent, envers une ou plusieurs autres, à donner, à faire ou à ne pas faire quelque chose ».

⁶¹⁷Plusieurs traités internationaux, en lieu et place de groupes armés, parlent plutôt de « groupes armés non étatiques » pour désigner une partie non étatique dans un conflit armé international ou non international. Le protocole additionnel II aux conventions de Genève d'août 1949, notamment à l'article 1.1, définit les groupes armés non étatiques comme des forces armées dissidentes ou des groupes armés organisés qui se battent contre des forces armées régulières ou entre eux sur le territoire d'un ou plusieurs États. Toutefois, pour qu'un groupe soit reconnu comme tel, il doit : être sous la conduite d'un commandement responsable ; exercer un contrôle sur une partie du territoire de l'État ; mener des opérations militaires continues et concertées. Au-delà de cette présentation, les groupes armés non étatiques sont astreints à plusieurs obligations : la discipline et le respect strict des règles du droit international humanitaire lors des campagnes militaires. En droit international humanitaire, les groupes armés non étatiques ne disposent d'aucun statut politique et juridique. Ils appartiennent plutôt, et paradoxalement, à la catégorie des civils, mais perdent l'essentiel de la protection attachée à ce statut du fait de leur participation directe dans les hostilités. De même, le droit des conflits armés non internationaux ne reconnaît aucun statut ni privilège aux membres des groupes armés non étatiques. Ainsi, ces groupes et leurs membres restent soumis au droit national des États, qui les considère comme des criminels parce qu'ayant pris des armes contre l'État. A contrario, les mouvements de libération nationale qui combattaient dans le cadre du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ou qui luttaient contre la domination coloniale ou des régimes racistes. Le droit humanitaire, depuis 1977, avait conféré à ces mouvements un statut particulier. Le protocole I additionnel aux conventions de Genève les assimile à des groupes armés non étatiques et leur permet d'obtenir le statut de combattants officiels s'ils s'engagent à respecter le droit international humanitaire. La difficulté de la force juridique contraignante du droit international humanitaire sur les groupes armés non étatiques a été résolue par le droit pénal international. Ainsi, les violations les plus graves du droit international humanitaire constituent des crimes qui engagent la responsabilité individuelle de leurs auteurs ainsi que celle de leur commandement hiérarchique, qu'il soit gouvernemental ou non étatique.

2 — Accords politiques et validité

Un accord politique peut être perçu soit comme un acte privé (a), soit comme un acte politique à valeur de traité (b).

a – Acte privé à contenu juridique

Au regard du déblayage sémantique précédent, la valeur d'un accord politique tient de la qualité et du statut des signataires. Si les signataires de l'accord politique sont essentiellement des personnes privées (groupes rebelles, partis politiques, etc.) sans qu'une tierce partie publique interne ou internationale n'ait été associée, alors il (l'accord politique) court le risque d'être assimilé à un acte privé non juridique. Toutefois, si l'accord tient compte des normes juridiques devant régir les rapports sociaux, alors il garde sa valeur juridique. Les moyens adéquats qui fondent la force juridique de l'accord politique tiennent de la force de la volonté et du consensus des signataires et des facilitateurs/médiateurs.

Au demeurant, loin de toute ambivalence et controverse, l'accord politique peut produire des effets juridiques en fonction de son articulation, de l'engagement des signataires et facilitateurs en faveur de la paix, en conformité des principes et règles du droit international existant. Dans ce sillage, on peut citer : l'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi du 28 août 2000 ; l'accord de Linas-Marcoussis du 24 janvier 2003 en Côte d'Ivoire ; l'accord de partage du pouvoir entre les deux principaux partis et leurs partisans, survenu en février 2008 après la crise sanglante postélectorale.

b – Acte politique à valeur de traité

L'accord politique prend la connotation d'un traité si et seulement si le conflit en vertu duquel il tire son essence juridique est internationalisé. Ceci suppose l'implication directe ou indirecte des États tiers dans les conflits internes et en conformité aux prescriptions de la convention de Vienne de 1969. Dans ce cas, l'acte interétatique ou accord d'État, mettant en jeu les sujets de droit interne et international, bénéficie de toute reconnaissance juridique nationale et internationale.

À l'opposé, si l'accord politique émane d'une entité étatique jouissant d'une puissance juridique et d'un groupe rebelle, alors l'acte consensuel ne peut revêtir le caractère d'un traité.

B – La force juridique des accords politiques

Résultats d'un consensus, les accords politiques sont généralement assortis d'un ensemble de contraintes (1), opposables aux signataires qui peuvent recourir à des sanctions (2).

1 – Le caractère contraignant des accords politiques

Toute contrainte en droit suppose l'obligation de respect par les signataires (a) et l'obligation de les appliquer (b).

a – L'obligation de respect de la parole donnée

La première contrainte liée à tout accord politique est l'obligation du respect qu'il revêt dans sa formulation. Les parties contractantes ou les parties en présence, signataires de l'accord politique, sont ainsi tenues d'observer scrupuleusement le respect de l'accord. L'article 1^{er} de l'Accord de paix global (APG), conclu à Libreville le 21 juin 2008 par le gouvernement centrafricain et trois mouvements rebelles⁶¹⁸, libelle l'obligation de respecter cet accord. Les groupes rebelles et le gouvernement centrafricain, signataires de cet accord, étaient tenus par cette obligation. De la sorte, l'ensemble des dispositions s'inscrivait dans un environnement marqué par la recherche de la concorde, de la confiance mutuelle, etc. Aussi, en fonction du statut des signataires de l'accord, une mention peut être introduite pour faire emphase sur les modalités de cet accord. L'article 6 de l'APG, dans ce sillage, mentionne que la participation des groupes rebelles à la gestion des affaires de l'État permet de renforcer l'esprit de réconciliation nationale impulsé par le dialogue politique inclusif.

L'accord de Libreville du 11 janvier 2013, plus explicite, parle des garanties sur la bonne foi des acteurs. L'obligation de respect de cet accord qui leur importe, dans ce cas, découle de la manifestation de leur volonté d'œuvrer pour la réconciliation et la paix. C'est pourquoi a été créé un comité de suivi (composé des États membres de la CEEAC et des organisations internationales partenaires) en charge de garantir l'acceptabilité de l'accord.

b – Le principe de bonne foi

L'obligation d'appliquer les accords par les belligérants relève également de l'esprit et de la teneur de l'essentiel des compromis. Cette obligation est encadrée par la présence des facilitateurs ou négociateurs, eux-mêmes signataires des accords politiques. En règle générale de droit, l'application d'un accord relève implicitement ou explicitement du registre

⁶¹⁸ Il s'agit de l'APRD, de l'UFDR de Zacharia Damane et du FDPC d'Abdoulaye Miskine.

des obligations des parties contractantes — souvent libellée par le terme « engagement ». Cette obligation peut également se décliner en une formule consacrée, contenue dans le premier article des accords de Syrte (2 février 2007) et de Birao (13 avril 2007) en ces termes : « L'arrêt immédiat des hostilités et l'abstention de tout acte militaire ou toute autre forme de violence. » Mais les accords de Syrte et Birao, plus que les autres, paraissent avoir mieux tenu compte de la contrainte liée au respect scrupuleux du compromis. Car, à l'article 9 des deux accords, il est mentionné qu'« en cas de violation flagrante et délibérée, dûment constatée, des dispositions du présent accord, imputable à l'une des parties, l'autre partie se désengage de toute application ». Cette obligation est établie sur la base des clauses contractuelles, généralement favorables à tous les belligérants.

Il peut s'agir, dans le cadre de l'accord de Libreville du 11 janvier 2013, de la formation du gouvernement d'union nationale inclusif (article 2), composé de la majorité présidentielle, de l'opposition démocratique, des mouvements politico-militaires non combattants, de la coalition Séléka et de la société civile, et dirigé par un membre de l'opposition⁶¹⁹. L'Accord de paix global (APG) de Libreville du 21 juin 2008, dans ce sillage, évoque le cantonnement des troupes rebelles (article 4), la loi de l'amnistie générale et la libération des prisonniers (article 5), ainsi que la participation des belligérants à la gestion des affaires de l'État (article 6).

L'obligatorité des accords politiques au sujet des crises centrafricaines a été assujettie au suivi de ceux-ci par la commission de suivi et à l'influence du médiateur, en cas de divergences des points de vue dans l'interprétation et la mise en œuvre des termes desdits accords. Il s'agit du Conseil national de la médiation (accords de Syrte et Birao), du comité de suivi (APG et accord de Libreville du 11 janvier 2013)⁶²⁰ et, le cas échéant, à la conférence des chefs d'État de la CEEAC (accord de Libreville du 11 janvier 2013). Ou encore du haut médiateur permanent de la paix dans l'espace de la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) — Mouammar Khadafi pour l'accord de Syrte —, du président du comité *ad hoc* sur les questions centrafricaines (El Hadj Omar Bongo Ondimba pour l'accord

⁶¹⁹ Cet accord prévoyait également la non-candidature du président de la République (François Bozizé) au terme de son mandat en 2016 et la non-candidature, à l'élection présidentielle, du Premier ministre du gouvernement d'union nationale ainsi que les membres de son gouvernement.

⁶²⁰ Ce comité était constitué d'un représentant de la République gabonaise, de trois représentants du gouvernement de la République centrafricaine, de trois représentants des forces politico-militaires, du représentant spécial du Secrétaire général de l'Onu et du représentant de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF).

de Birao et l'APG), du médiateur mandaté par la CEEAC en charge des questions centrafricaines (Denis Sassou-Nguesso pour l'accord de Libreville du 11 janvier 2013).

Tous ces accords, juridiquement valides, sont devenus caducs, faute de l'efficacité des commissions de suivi, de l'influence notoire des médiateurs, de la versatilité des belligérants et du caractère indicatif des sanctions. Car, finalement, rien n'est contraignant dans ces accords. Seule la bonne foi des signataires est susceptible de garantir leur mise en œuvre.

2 — Les contraintes liées à l'application des accords : la question des sanctions

Deux registres de sanctions sont généralement élaborés pour contraindre les signataires des accords politiques : les sanctions politiques et juridiques (a) et les sanctions financières et économiques (b).

a – Les sanctions politiques et juridiques

La sanction est une disposition juridique écrite ou non écrite, relevant des actions préventives ou coercitives. Elle peut se définir comme étant une contrainte à caractère obligatoire destinée à faire éviter qu'une règle de conduite ne soit violée par les parties contractantes ou les tiers. C'est d'ailleurs la condition d'existence du droit ou le « moyen extérieur d'en assurer la positivité »⁶²¹. La sanction se décline au respect ou à l'obéissance des règles établies, et implique à la fois la force du droit et la valeur pratique des règles qu'il défend⁶²².

Les sanctions politiques peuvent porter sur la non-représentation des parties contractantes aux échéances électorales et la gestion du pouvoir politique. Quant aux sanctions juridiques, elles partent de l'interdiction de voyager à l'embargo sur certains

⁶²¹ M. Bourquin, « Règles générales de droit de la paix », *RCADI*, T.35, 1931-I, p. 202, cité par I. Ehueni Manzan, « Les accords politiques dans la résolution des conflits armés internes en Afrique », thèse pour le doctorat en Droit public, université de La Rochelle/université de Cocody-Abidjan, 2011-2012, p. 301.

⁶²² Conformément à l'article 41 du chapitre VII de sa Charte, l'ONU a pris plusieurs sanctions (embargo sur les armes, interdiction des transactions liées à la non-prolifération, gel des avoirs dans le cadre de la lutte anti-terroriste, embargo contre les ressources qui servent à financer les parties à un conflit, etc.) concernant les États et acteurs africains. C'est l'exemple des sanctions à l'encontre de la Rhodésie du Sud en 1966 et de l'Afrique du Sud en 1970. On peut également citer l'exemple des régimes de sanctions de 2013 contre la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Libéria, la Libye, la RDC, la Somalie, le Soudan et l'Érythrée. Quant à l'Union africaine, elle a pris plusieurs sanctions à l'encontre des États membres et des certaines personnalités. Celles-ci portent généralement sur la suspension du pays concerné de ses instances, le gel des avoirs à l'étranger et l'interdiction de voyage. Par exemple : la suspension de la Guinée-Conakry après le coup d'État le 23 décembre 2008. La même sanction a été infligée au Burkina Faso le 18 septembre 2015, après le coup d'État du général Diendéré.

produits ou armes, en passant par des poursuites judiciaires envers les belligérants qui ne respecteraient pas les clauses des accords politiques.

Les sanctions juridiques, se déclinant en poursuites contre les auteurs des violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme, sont contenues dans la résolution 2121 du Conseil de sécurité des Nations Unies du 10 octobre 2013, la résolution 2127 du 5 décembre 2013 et la résolution 2149 du 10 avril 2014. Cette possibilité a été évoquée dans lesdites résolutions, en rapport avec les déclarations de la procureure de la CPI des 7 août et 9 décembre 2013⁶²³, et de la place de la RCA, adhérente au statut de Rome. En conformité à ses déclarations, la procureure a décidé, le 7 février 2014, de procéder à un examen préliminaire de la situation dans le pays depuis septembre 2012. Le 11 décembre 2014, en séjour à New York dans le cadre des assises de la 13^e assemblée générale des États parties au statut de Rome — au sujet de la CPI —, la Présidente de transition, Catherine Samba-Panza, déclarait : « Pour sceller la réconciliation et rétablir durablement la paix en Centrafrique, il faut que la justice soit rendue aux victimes, dans un pays dont les fondations se sont écroulées et où la justice a jusque-là disparu. »

Ainsi, la mise en place d'une Cour pénale spéciale (CPS) pour la Centrafrique, objet de la visite de Fatou Bensouda, procureure de la CPI à Bangui, le 25 février 2015, participe de l'exécution par le régime des sanctions prévues par les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU. Cette Cour pénale spéciale est une sorte de tribunal spécial mixte, dont la mise en place est tributaire à son inscription dans la loi nationale. Installée à Bangui et composée de 17 magistrats (14 juges centrafricains et 13 juges internationaux), la CPS sera intégrée au système judiciaire centrafricain et devra juger les auteurs et co-auteurs présumés des crimes de guerre et contre l'humanité, ainsi que des violations flagrantes des droits de l'homme, notamment les violences sexuelles, le recrutement et l'utilisation des enfants dans le conflit.⁶²⁴ Nul doute que ce futur tribunal, à durée de vie imprécise (5 ans renouvelables), travaillera en étroite collaboration avec la CPI, qui se chargera de se saisir, dans le même pays, des cas flagrants de crimes tels que définis par le Statut de Rome.

⁶²³ Ces déclarations portaient sur des graves cas de violations du droit international humanitaire et de violations des droits de l'homme, susceptibles de faire l'objet des poursuites auprès de la CPI.

⁶²⁴ P. Pinto, « Bientôt une cour pénale spéciale en RCA ? », RFI du 6 mars 2015, <http://www.rfi.fr/hebdo/20150306-cour-penale-internationale-cpi-cour-penale-speciale-republique-centrafricaine-rca-fatou-bensouda-justice/>

b – Les sanctions financières et économiques

Les sanctions économiques et financières portent essentiellement sur le gel des avoirs. Mais, à l'analyse, aucun accord politique sur la Centrafrique n'est assorti de sanctions. Le terme récurrent contenu de ces textes à valeur juridique est « l'engagement ». Or, l'engagement suppose simplement la volonté exprimée des belligérants et non une contrainte. Ainsi, il est admis que les États tiers et les organisations régionales (CEMAC, CEN-SAD et CEEAC), dont les représentants ont paraphé l'essentiel des accords politiques sur la Centrafrique, n'ont pu ni introduire un registre des sanctions dans les accords politiques, ni obtenir le respect scrupuleux des termes de ceux-ci. En revanche, on a noté le retour des États occidentaux (France et États-Unis en l'occurrence), des organisations internationales (ONU, Conseil de sécurité) et des organisations africaines (UA), imposant des sanctions.

La résolution 2127 du 5 décembre 2013, au régime des sanctions (article 54), a décrété un embargo, pendant un an (renouvelable), sur les armes en Centrafrique. La résolution 2149 du 10 avril 2014, aussi, fait référence aux sanctions arrêtées contre les belligérants et signataires de l'accord de Libreville du 11 janvier 2013. L'article 30 (f) parle de l'arrestation puis la traduction en justice des auteurs de crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis dans le pays. En appui à ces sanctions, le gouvernement français, par arrêté du 29 octobre 2014 du ministère des Finances, portant application des articles L. 562-1, L. 562-2, a gelé les avoirs de plusieurs personnalités (notamment François Bozizé, Ange-Barthélémy Oueifio-Goningai, Feibonazoui Mberendeh, etc.), accusées d'œuvrer à la déstabilisation du pays et d'avoir obstrué la mise en application des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies au sujet de la RCA.

Bien avant, le 9 mai 2014, le Conseil de sécurité de l'ONU, sur proposition de la France et des États-Unis, a décrété des sanctions contre trois responsables centrafricains : l'ex-Président François Bozizé, le coordinateur des milices anti-balaka (Levy Yakété) et le n° 2 de l'ex-coalition rebelle Séléka (Nourredine Adam). Celles-ci portaient sur le gel des avoirs et l'interdiction de voyager⁶²⁵.

En Centrafrique, outre la suspension du pays intervenue le 25 mars 2013 (au lendemain du coup d'État du 24 mars 2013), les sanctions de l'UA ont porté sur le gel des avoirs de sept responsables de la Séléka, dont Michel Djotodia).

⁶²⁵ Anonyme, « Centrafrique : sanctions de l'ONU contre l'ex-Président Bozizé », *Le Monde* du 9 mai 2014, http://www.lemonde.fr/afrique/article/2014/05/09/centrafrique-sanctions-de-l-onu-contre-l-ex-president-bozize_4414511_3212.html

PARAGRAPHE II : L'APPLICABILITE DES ACCORDS POLITIQUES : LE ROLE DE LA MEDIATION

Depuis le début de la décennie 1990, suite à la juxtaposition des crises, se sont succédé des accords politiques, dont les modalités d'application ont été menées par la médiation internationale entre 1996 et 2013 (A) et la médiation africaine depuis 2013 (B).

A — La médiation entre 1996 et 2013

Deux éléments fondamentaux entrent en lice dans toute médiation : le choix du médiateur (1) et les missions qui lui sont assignées (2).

1 — Le choix du médiateur

Les premières médiations au sujet de la RCA ont été menées à l'initiative des Nations unies (a) et des instances africaines (b).

a – L'initiative des Nations unies (communauté internationale)

La médiation provient du mot latin *mediare* qui peut se traduire par le verbe « s'interposer ». Komi Tsakadi définit la médiation comme étant un « processus de résolution des conflits qui (...) vise à apporter une solution (...) en aidant les parties à discuter des options possibles et à parvenir volontairement à un accord de paix sans davantage recourir à la force ou à l'autorité d'une solution de droit »⁶²⁶. Pour Jean Mirimanoff, c'est un « processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits... dans lequel un tiers, impartial et indépendant, tente, à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions, de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose »⁶²⁷. Dans un processus volontaire et structuré, le tiers impartial facilite la communication entre les parties à un conflit, ce qui permet à celles-ci de prendre, souvent dans la totale confidentialité, la responsabilité de rechercher elles-mêmes et librement les solutions au conflit. Dans ce cas, la médiation a spécifiquement un effet pacificateur, car elle permet non seulement de prévenir le conflit, mais surtout de le résoudre et d'éviter de nouveaux rebondissements.

La médiation peut se faire « par le bas » ou « par le haut ». La médiation « par le bas » renvoie aux initiatives diverses de la part d'acteurs non officiels qui refusent de limiter les

⁶²⁶ K. Tsakadi, « Approche terminologique et typologie de la médiation et de la facilitation », in Jean-Pierre Vettovaglia (sous la dir.), *Médiation et facilitation dans l'espace francophone : théorie et pratique. Prévention des crises et promotion de la paix*, Bruxelles, Bruylant, 2010, pp. 37-38.

⁶²⁷ J. Mirimanoff (sous la dir.), *Médiation et jeunesse : Mineurs et médiations familiales, scolaires et pénales en pays francophones*, Bruxelles, Larcier, 2013, p. 3.

politiques de pacification à la seule dimension diplomatique traditionnelle⁶²⁸. La médiation « par le haut », quant à elle, renvoie à « un processus de gestion des conflits dans lequel des adversaires recherchent l'assistance, ou acceptent la proposition d'aide, d'un individu, d'un groupe, d'un État ou d'une organisation, pour traiter leur conflit ou résoudre leur différend sans avoir recours à la force physique ou invoquer l'autorité de la loi »⁶²⁹.

En règle générale de droit international, la médiation et les bons offices, modes politiques de règlement des conflits, ont été utilisés en Centrafrique. Ceci en conformité de l'article 33 de la Charte des Nations unies, qui stipule que « les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, doivent en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix ».

La première médiation internationale en RCA est intervenue à Birao (1 080 km au nord-est de Bangui), le 13 avril 2007, lors des négociations entre le gouvernement et l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR). Celle-ci a été conduite par le représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU en Centrafrique (le général Lamine Cissé) et les représentants de l'UNICEF, du PNUD et du PAM en RCA. L'accord obtenu à l'issue de cette médiation, autrement appelé accord de Birao, a été paraphé par les mandataires sus-cités. L'APG de Libreville du 21 juin 2008 a été signé en présence de l'ambassadeur François Lonsény Fall (représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies en Centrafrique), agissant comme garant moral de cet accord. Enfin, l'accord de cessation des hostilités en République centrafricaine de Brazzaville, le 23 juillet 2014, a été paraphé par Abdoulaye Bathily, représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU en Afrique centrale.

Mise à part cette implication directe, la communauté internationale et surtout les Nations unies sont longuement intervenues en RCA à travers une responsabilisation des entités étatiques nationales et des organisations africaines, en vertu des réponses globales et intégrées recommandées par le Conseil de sécurité de l'ONU. Ainsi, dans la résolution 1861 du 14 janvier 2009, par exemple, en son article 21, le Conseil de sécurité

⁶²⁸ V. Foucher, « Le "recours culturel" et la résolution des conflits ; l'exemple des USANA en Casamance (Sénégal) in S. Lefranc (dir.), *Après le conflit, la réconciliation*, Paris, Michel Houdiard Éditions, 2006, p. 313.

⁶²⁹ J. Bercovitch, T. Anagnoson, D. Wile, « Some conceptual issues and empirical trends in the study of successful mediation in international relations » in J. Faget, *Médiations : les ateliers silencieux de la démocratie*, Paris, Erès, 2010, pp. 7-17.

« encourage les autorités tchadiennes et centrafricaines et les autres acteurs politiques des deux pays à continuer de promouvoir un dialogue national » et se « félicite » de la tenue du dialogue politique inclusif avec l'appui du président du dialogue, Pierre Buyoya, et du facilitateur régional de paix, Omar Bongo Ondimba. Aussi le Conseil de sécurité s'est-il félicité de la coopération des gouvernements tchadien et centrafricain avec les Nations unies et l'Union européenne, en vue de faciliter la transition entre l'EUFOR et la composante militaire des Nations unies (article 12). Dans la résolution 2127, le Conseil de sécurité de l'ONU exprime sa « gratitude à la CEEAC et à son médiateur », et affirme son appui à « l'Accord de Libreville du 11 janvier 2013, à la déclaration de N'Djamena du 18 avril 2013, à l'Appel de Brazzaville du 3 mai 2013 et à la déclaration que le Groupe de contact international pour la République centrafricaine a adoptée à sa troisième réunion, tenue à Bangui le 8 novembre 2013 ». La résolution 2149 en a fait de même.

Enfin, les Nations unies ont agi en RCA par l'entremise de deux structures : le BONUCA et le BINUCA. Le Bureau d'appui des Nations unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA), créé le 16 février 2000, fait suite à la publication, le 10 février, de la déclaration présidentielle S/PRST/2000/5 du Conseil de sécurité de l'ONU. Entre autres missions assignées à ce Bureau : l'appui des efforts nationaux visant à raffermir l'unité et la réconciliation nationale, et la promotion du dialogue politique ; le renforcement des capacités nationales pour la promotion et la défense des droits de l'homme ; le suivi de la situation politique et sécuritaire ; le suivi des réformes en matière de défense et de sécurité que le gouvernement doit engager en coopération avec des bailleurs de fonds bilatéraux ; l'appui des efforts du gouvernement en matière de formation des forces de sécurité et de défense ; la mobilisation, sur le plan international, du soutien politique et des ressources nécessaires pour les réformes en matière de sécurité et les programmes socio-économiques, etc.⁶³⁰ Quant au Bureau intégré des Nations unies en République centrafricaine (BINUCA), il a été créé le 7 avril 2009 par la déclaration du Président du Conseil de sécurité (S/PRST/2009/5), en réponse à la recommandation du Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-Moon, formulée dans sa lettre du 5 mars 2009. Il est chargé de la coordination des efforts de l'ONU en appui aux processus de réconciliation nationale et de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR).

⁶³⁰ Thierry Irénée Yarafa, « Défis sécuritaires et gouvernance en République centrafricaine (2003-2013) », mémoire de master II en Sécurité publique, université d'Auvergne, année universitaire 2013-2014, p. 48.

b – L’initiative des États et organisations africaines

Au fur et à mesure que les crises se sont succédées en République centrafricaine, des États africains et/ou des organisations africaines ont pris des initiatives. En 1996, lors de la première mutinerie de la RCA post-guerre froide, après que la France a résolu à se retirer du pays, la première initiative africaine a été prise, à la demande du Président Ange-Félix Patassé. À la 19^e réunion des chefs d’État et de gouvernement de France et d’Afrique, tenue en décembre 1996, le comité international de médiation (assuré par les Présidents gabonais, burkinabè, malien et tchadien) était créé. Et c’est sous la houlette du général Amadou Toumani Touré, mandaté par ce comité international, que les accords de Bangui du 25 janvier 1997 ont été conclus.

À la suite de l’entrée en jeu des groupes rebelles, plusieurs accords ont été conclus à l’initiative, *intuitu personae*, de certains chefs d’État africains, opérant dans le cadre du repositionnement stratégique sur la scène africaine ou jouissant d’un fort capital de sympathie, doublé d’un potentiel encourageant en matière de médiation. C’est le cas, pour l’accord de Syrte (2 février 2007), de la médiation de Mouammar Khadafi.

En 2008, l’initiative de la médiation est revenue au Président gabonais Omar Bongo Ondimba. Sous sa conduite, l’accord de cessez-le-feu du 9 mai 2008 a été conclu entre le gouvernement centrafricain — représenté par Cyriaque Gonda⁶³¹ — et l’Armée populaire pour la restauration de la démocratie (APRD)⁶³².

Face aux difficultés plurielles, notamment la violation incessante des accords précédents, la CEMAC et la CEN-SAD avaient repris le pas en Centrafrique. Ainsi, le Président gabonais Omer Bongo Ondimba avait été désigné président du comité ad hoc, dans l’espace CEMAC, sur les questions centrafricaines. Quant au Guide libyen, Mouammar Khaddafi, il a été désigné haut médiateur permanent de la paix dans l’espace CEN-SAD. Sous la médiation conjointe de ces derniers, l’Accord de paix général (APG) du 21 juin 2008 a été conclu entre le gouvernement centrafricain et trois mouvements rebelles (notamment l’APRD, l’UFDR de Zacharia Damane et le FDPC d’Abdoulaye Miskine).

⁶³¹ Ministre centrafricain de la Communication, du Civisme, du Dialogue et de la Réconciliation nationale.

⁶³² L’APRD était représentée par son président, Jean-Jacques Demafouth.

2 — Les missions du médiateur

La reddition des rebelles (a) et le cessez-le-feu (b) sont les missions prioritaires assignées au médiateur des crises centrafricaines.

a – L’obtention du cessez-le-feu

L’obtention du cessez-le-feu, dans le cadre des crises centrafricaines, est la seconde mission assignée au médiateur. Le choix et l’urgence de cette mission s’expliquent par la profusion des groupes rebelles qui ont fleuri en territoire centrafricain. Le cessez-le-feu est similaire à la trêve qu’observent les belligérants ou parties en conflit. Ainsi, cette trêve peut se tenir en un accord distinct ou en une disposition incorporée dans un accord global.

C’est l’exemple du cessez-le-feu, conclu entre le gouvernement de la République centrafricaine et l’Armée populaire pour la restauration de la République et la démocratie (APRD), le 9 mai 2008, ou de l’accord de cessation des hostilités en République centrafricaine, conclu à Brazzaville le 23 juillet 2014⁶³³. Le cessez-le-feu, par ailleurs, est évoqué dans les autres accords politiques conclus sur la Centrafrique, à travers la phrase « l’arrêt immédiat des hostilités et l’abstention de tout acte militaire ou toute autre forme de violence ». Cette phrase constitue l’article 1^{er} des accords de Syrte et Birao. L’expression « cessez-le-feu » est également contenue dans l’article 1^{er} de l’APG. Quant à l’accord du 11 janvier 2013, le cessez-le-feu y est évoqué en ces termes : « Les Forces de la coalition Séléka s’engagent à se retirer des villes occupées et à abandonner la lutte armée. »

b – La reddition des rebelles

La reddition des rebelles et/ou des mutins est subséquente au cessez-le-feu et détermine l’amorce de la paix. Il s’agit plus du renoncement de la poursuite des hostilités que de la capitulation de tout ou partie des belligérants. La reddition suppose ainsi l’amnistie générale accordée aux combattants à l’issue de la trêve.

⁶³³ Cet accord a été signé par le général Mohamed Moussa Dhafane (représentant le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique — FPRC, ex-Séléka), Patrice Édouard Ngaissona (représentant les anti-Balaka), André Le-Gaillard Ringui (représentant le Front démocratique du peuple centrafricain — FDPC), Armel Sayo (pour Révolution et justice — RJ), Abakar Sabone (représentant le Mouvement de libération pour la justice — MLCJ), Florian N’Djadder Beday (représentant l’Union des forces républicaines — UFR), Dieu-bénit Gbeya-Kikobet (représentant l’Union des forces républicaines fondamentales — UFRF). Étaient également présents les représentants du gouvernement de transition, le Conseil national de transition, des partis politiques non armés, les personnalités indépendantes, le Conseil national de la jeunesse, les organisations des femmes, les syndicats, les confessions religieuses, les ONG centrafricaines, la diaspora, les déplacés internes, les communautés à risque et la médiation internationale.

L'amnistie est une notion de droit public pénal, qui consiste à faire éteindre le caractère délictueux d'une action. C'est aussi une mesure législative qui a pour but de supprimer le caractère infractionnel d'une action ou d'un acte. C'est également une loi de l'oubli, qui a pour objet d'apaiser les esprits après une crise sociopolitique. Bien que l'amnistie soit une étape décisive pour parvenir à la paix, il reste cependant vrai qu'elle peut constituer une atteinte aux droits de la victime. En effet, l'effet extinctif de l'amnistie ne devrait concerner que l'action publique et non l'action civile. Dans ce sillage, certaines lois sur l'amnistie garantissent l'équité (entre amnistiés et victimes) en maintenant les sanctions civiles et pécuniaires. En République démocratique du Congo, le décret-loi n° 017/2000 du 19 février 2000 du président de la République, portant amnistie générale, précise que « la victime d'une infraction amnistiée peut obtenir réparation en basant son action non sur l'infraction ou la condamnation, mais sur le fait »⁶³⁴.

La littérature juridique usuelle en Centrafrique et contenue dans l'essentiel des accords politiques, dans ce sillage, fait emphase sur les concepts « cantonnement » et « réhabilitation », étant entendu que les deux sont intimement liés. Plus explicite à ce sujet, l'accord de Libreville du 11 janvier 2013 en donne les modalités : « Les forces de la coalition Séléka s'engagent à se retirer des villes occupées et à abandonner la lutte armée »⁶³⁵ et « Les milices sont dissoutes sur l'ensemble du territoire national. »⁶³⁶ Le cantonnement et la dissolution des milices et autres groupes rebelles s'inscrivent, généralement, dans le cadre du processus de désarmement-démobilisation-réintégration/réinsertion (DDR), objet principal des médiations depuis 2013.

B – La médiation depuis 2013

Les récentes crises centrafricaines présentent la particularité d'avoir mobilisé deux types de médiation : l'une officielle (1) et l'autre officieuse (2).

1 — La médiation officielle : la médiation congolaise

L'implication de la République du Congo dans la médiation en Centrafrique a abouti à deux phases distinctes du conflit : la détente (a), suivie de l'attentisme et de la reprise des hostilités (b).

⁶³⁴ N.-L. Bwira Ndagano, « L'amnistie en RDC. Analyse du cadre juridique et son impact sur le processus de paix », université de Bukavu-RDC, mémoire de licence en Droit, 2012, p. 26.

⁶³⁵ Article 13.

⁶³⁶ Article 15.

a – La détente transitoire des belligérants

Le principe de détente a été utilisé entre 1962 et 1978 lors de la renonciation à toute croisade entre l'Est et l'Ouest pendant la guerre froide. C'est donc un relâchement des tensions entre belligérants pour donner la chance à la médiation d'aboutir. Le Président Denis Sassou-Nguesso, médiateur international mandaté par la CEEAC pour la poursuite des négociations en Centrafrique après la mort d'Omar Bongo Ondimba, est l'artisan de l'accord de Libreville du 11 janvier 2013, très vite devenu caduc. Sa caducité s'explique par la rupture de sa mise en œuvre par le coup d'État du 24 mars 2013. En conséquence, l'article 1^{er}, « le président de la République demeure en fonction jusqu'au terme de son mandat en 2016 », a été violé, bien que le second ait été mis en œuvre (formation du gouvernement d'union nationale inclusif).

Ce coup d'État, logiquement, est le signe de l'échec de la première phase de la médiation congolaise. Bien qu'il s'en soit ensuivi des scènes de pillages, des exactions et tueries perpétrées par les éléments de la Séléka à Boy-Rabe (quartier de Bangui habité majoritairement par les Gbaya, ethnie de Bozizé), il peut être admis que jusqu'à l'entrée en scène des anti-balaka, la situation sécuritaire était moins dramatique. C'est pourquoi cette période est qualifiée de détente relative ou transitoire.

b – L'attentisme et la reprise des hostilités

L'entrée en scène en août 2013, à Bossangoa (250 km au nord-ouest de Bangui), des anti-Balaka⁶³⁷, milice criminelle villageoise se réclamant chrétienne et fusionnant les comités d'autodéfense créés sous Bozizé et les insurgés des FACA, a rompu la relative détente observée.

L'échec de la démobilisation de la Séléka, le 13 septembre 2013, l'apparition des anti-balaka et des autres milices, jadis appelées groupes d'autodéfense, ont accru les exactions à Bangui et dans les zones rurales, intégrant la dimension interconfessionnelle dans la crise. Les agrégats résiduels de l'État étaient partagés par plusieurs groupes armés, dont : les groupes armés nationaux non étatiques, auteurs d'exactions (Séléka, Peuls ou Fulanis, anti-balaka, Siriris, gardiens de troupeaux armés et bandits officiant au Sud-est et à l'Est du pays, coupeurs de route ou *zaraguinas*, etc.) ; les groupes armés internationaux non étatiques

⁶³⁷ Signifie « anti-machettes » en *sango*. Il s'agit d'une myriade de groupes formés à l'origine de paysans chrétiens, dont le nombre serait de 52 000 selon Richard Bejouane, « chef d'état-major » autoproclamé (70 000 selon Patrice Édouard Ngaissona, « coordonnateur politique » des anti-balaka) ; AFP : www.lalibre.be/dernieres-depeches/afp/les-anti-balaka-du-reflexe-d-auto-defense-a-la-logique-criminelle-

(*Lord's resistance Army*, Front populaire pour le redressement⁶³⁸); les groupes armés étatiques (FACA, police, gendarmerie et unité de la sécurité présidentielle sous François Bozizé). La bravoure criminelle exponentielle cumulée par les ex-Séléka et les anti-balaka a inquiété le Conseil de sécurité de l'ONU, qui s'en est préoccupé par la constitution de la commission d'enquête internationale, présidée depuis 2014⁶³⁹ par le Camerounais Bernard Muna⁶⁴⁰.

2 — Les médiations non officielles : la médiation tchadienne et kenyane

À l'observation, le Tchad et le Kenya ont mené et mènent une médiation parallèle, celle-ci ayant abouti au bicéphalisme d'une part (a) et au non-respect de l'impartialité d'autre part (b).

a – Le bicéphalisme improductif

La récente crise centrafricaine a révélé, sur le plan du symbole et de l'efficacité, trois ordres concurrents, caractéristiques d'un bicéphalisme : l'ordre diplomatique reconnu dont jouit le médiateur international mandaté par la CEEAC et reconnu par les instances internationales ; l'ordre institutionnel concurrentiel dont jouit le président en exercice de la CEEAC (le Président Idriss Deby Itno) ; l'ordre contesté dont jouit le Kenya, agissant comme facilitateur à la demande du médiateur international.

Parallèlement à la médiation officielle congolaise, le Président Idriss Deby Itno, accusé de partialité et de complicité avec Michel Djotodia et la rébellion Séléka⁶⁴¹, a probablement voulu faire de la Centrafrique un terrain d'essai de plusieurs enjeux : diplomatique (président en exercice de la CEEAC et membre du Conseil de sécurité de l'ONU) ; stratégique (proximité géographique et tutelle militaire en RCA) ; militaire

⁶³⁸ Ce mouvement rebelle tchadien, dirigé par le général Baba Laddé, opérait en RCA, et visait le renversement du Président tchadien Idriss Déby Itno et à fédérer les populations Peuls vivant dans plusieurs pays de la sous-région. Après la reddition du leader en septembre 2012, ses combattants auraient rejoint le FDPC d'Abdoulaye Miskine.

⁶³⁹ Parallèlement à la commission d'enquête de l'ONU, le procureur de la Cour pénale internationale (CPI) a diligenté, depuis le 7 février 2014, un examen préliminaire, préalable à une enquête sur des crimes « graves » commis en République centrafricaine.

⁶⁴⁰ Outre Bernard Muna, cette commission est composée de : Fatima M'Baye, présidente de la commission mauritanienne pour les droits de la femme et vice-présidente de la Fédération internationale des droits de l'homme, et Jorge Castaneda, ancien ministre des Affaires étrangères du Mexique.

⁶⁴¹ Certaines indiscretions font état de ce que le Président Idriss Deby Itno, exploitant à son compte son statut de président en exercice de la CEEAC, avait imposé, aux négociations de Libreville de janvier 2013, Michel Djotodia comme ministre de la Défense. Celui-ci a enfreint les dispositions de cet accord pour prendre le pouvoir le 24 mars 2013. Après avoir aidé Bozizé à prendre le pouvoir le 15 mars 2003, Idriss Déby est présenté comme le parrain initial de la Séléka, son statut de président en exercice de la CEEAC lui ayant permis, aux négociations de Libreville de janvier 2013, d'imposer Djotodia comme ministre de la Défense.

(850 soldats déployés en décembre 2013) ; économique (recherche de concessions pour l'exploitation des richesses naturelles de la RCA) ; humanitaire (protection des milliers de Tchadiens en RCA), etc. Face à l'enlisement du conflit et à la montée véhémente d'une opinion accusant le contingent tchadien, le retrait tchadien en RCA a été annoncé le 3 avril 2014, à Bruxelles, par Idriss Deby, soit quelques mois après que ce dernier a obtenu la démission de Michel Djotodia lors du sommet extraordinaire qu'il avait convoqué à N'Djamena, le 10 janvier 2014. Passée la première phase du bicéphalisme improductif avec le retrait du Tchad, on a appris l'entrée en jeu du Kenya, officiant à la demande unilatérale du médiateur international, comme facilitateur ; d'où la deuxième phase du bicéphalisme, pour le moins improductif parce que n'ayant pas abouti à des conclusions conciliantes.

b – L'impartialité violée

Au début de l'année 2015, en dépit du retour progressif au calme à Bangui, on a assisté à une superposition de la médiation/facilitation kenyane. Celle-ci, à l'initiative du médiateur international (Denis Sassou-Nguesso), semble contraire aux pertinentes résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, à la Charte fondamentale de transition de la République centrafricaine, à l'esprit de Libreville et aux décisions antérieures prises par l'Union africaine et la CEEAC. En effet, par lettre datée du 8 février 2015 (SRS-UNOCA/FO/2015/02-08-IE-X-BT), adressée au Président Sassou-Nguesso par Abdoulaye Bathily, représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU et représentant des Nations unies au sein de la médiation internationale, il a demandé au médiateur international de mettre un terme de façon formelle et publique aux consultations de Nairobi. Au cours d'une conférence de presse tenue à Bruxelles (Belgique), le 5 mars 2015, le médiateur international s'est expliqué en ces termes : « Cette initiative avait pour but d'obtenir une déclaration des Séléka et des anti-balaka pour qu'ils s'alignent sur la feuille de route issue de Brazzaville, pour ceux qui ne l'avaient pas encore fait. »

Cette lettre donne à penser que le Groupe international de contact sur la Centrafrique (GIC-RCA)⁶⁴² a peiné à se mobiliser, à s'harmoniser et à unanimer le calendrier et les modalités d'exécution de la feuille de route en vue d'une paix retrouvée en RCA.

⁶⁴²Le Groupe international de contact pour la Centrafrique est composé de plusieurs pays (Afrique du Sud, Allemagne, Algérie, Angola, Burundi, Cameroun, Chine, Congo, France, Géorgie, Guinée Équatoriale, Japon, Luxembourg, Nigéria, République démocratique du Congo, Royaume-Uni, Russie, Saint-Siège, Soudan, Tchad, Turquie, et USA) et organismes africains et internationaux (Banque Mondiale, CEEAC, CICR, FMI, HCR, Nations Unies, OCI, OCHA, OIF, ONUSIDA, PNUD, UA et USAID).

L'initiative prise unilatéralement par le Président Denis Sassou-Nguesso, médiateur international, de solliciter la facilitation des autorités kenyanes, selon l'esprit de la lettre suscitée et la réaction d'autres membres du Groupe, rompt avec l'impartialité et trahit la poursuite de l'apaisement. Car seuls les anti-balaka et les ex-Séléka ont été conviés à ces négociations, omettant d'y associer les autorités de transition et les autres forces vives de la Centrafrique. À l'analyse, les médiations de 2013 se sont plus préoccupées des ajustements politiques, omettant de statuer sur l'état de l'armée centrafricaine. Or, de façon pratique, la mise en relief des accords issus de telles médiations nécessitait la priorisation du volet militaire, à défaut de s'être préoccupées des FACA, antérieurement sclérosées et incapables de remplir leur fonction régaliennne.

SECTION II : LES PRINCIPES ET REGLES DU DROIT INTERNATIONAL ET L'INTERVENTION MILITAIRE EN CENTRAFRIQUE

En règle générale, toute intervention militaire dans un pays tiers obéit au principe d'application du droit international (paragraphe I). En Centrafrique, l'intervention militaire est encadrée par plusieurs instruments juridiques (paragraphe II).

PARAGRAPHE I : L'APPLICATION DU DROIT INTERNATIONAL EN RCA

Le droit international, entendu comme ensemble des règles juridiques internationales qui régissent les relations entre plusieurs États ou comme ensemble des textes juridiques ratifiés par plusieurs États ou personnes, est subdivisé en plusieurs branches. Ainsi, il existe des normes relatives aux droits de l'homme (A) et des normes relatives à la préservation de la paix et de la sécurité internationale (B).

A — Les normes juridiques relatives aux droits de l'enfant et la problématique des enfants soldats

La protection des droits de l'enfant dans le monde est encadrée par des normes juridiques à portée internationale ou régionale (1). Bien que ces normes se préoccupent de la situation des enfants soldats, on observe depuis quelques années une surdétermination de ce phénomène en Centrafrique (2).

1 — Les instruments internationaux et régionaux de protection des droits de l'enfant

Plusieurs outils assurent la protection des droits de l'enfant, notamment en période de conflit. C'est l'exemple du protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant de 2000, qui se préoccupe de l'implication d'enfants dans les conflits armés. La Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires, adoptée et ouverte à la signature, à la ratification et/ou à l'adhésion par l'Assemblée générale de l'ONU, le 4 décembre 1989, s'inscrit dans le même sillage.

Un autre texte mérite d'être évoqué : le statut de la Cour pénale internationale de 1998. Celui-ci, en effet, érige en crimes de guerre l'enrôlement ou le recrutement d'enfants de moins de 15 ans dans des forces armées nationales et leur emploi pour participer activement aux hostilités dans le cadre de conflits armés internationaux ou internes. Plus récemment, l'ONU s'en est davantage préoccupée à travers plusieurs résolutions : la résolution 1612⁶⁴³, adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5235^e séance le 26 juillet 2005 ; la résolution 1882⁶⁴⁴, adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6176^e séance, le 4 août 2009 ; la résolution 1998⁶⁴⁵, adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6581^e séance, le 12 juillet 2011 ; la résolution 2143, adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7129^e séance, le 7 mars 2014.

En Afrique, quelques textes à caractère régional ont été élaborés à ce sujet. La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, adoptée en juin 1981 à Nairobi, par la conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), en fait partie. À l'article 5 de ladite Charte, il est mentionné que « toutes formes d'exploitation et d'aviilissement de l'homme, notamment l'esclavage, la traite des personnes,

⁶⁴³ Cette résolution condamne fermement le recrutement et l'emploi d'enfants soldats par les parties à un conflit armé en violation des obligations internationales mises à leur charge, ainsi que toute autre violation et tout autre sévice commis sur la personne d'enfants en période de conflit armé.

⁶⁴⁴ Cette résolution condamne fermement toutes les violations du droit international applicable, concernant le recrutement et l'emploi d'enfants par des parties à un conflit armé ainsi que leur re-recrutement, le meurtre et les mutilations d'enfants, les viols et autres formes de violence sexuelle dont ils sont victimes, les enlèvements, les attaques contre des écoles ou des hôpitaux, le refus d'un accès humanitaire par les parties à un conflit armé ainsi que toute autre violation du droit international commise sur la personne d'enfants en période de conflit armé.

⁶⁴⁵ Par cette résolution, le Conseil de sécurité demande aux États Membres, aux entités des Nations Unies, notamment la commission de consolidation de la paix, et aux autres parties concernées de veiller à ce qu'une place soit faite à la protection, aux droits, au bien-être et à l'autonomisation des enfants touchés par des conflits armés dans tous les processus de paix, et à voir accorder la priorité aux questions relatives aux enfants touchés par le conflit armé à l'occasion de la planification, des programmes et stratégies de redressement et de reconstruction au lendemain de tout conflit.

la torture physique ou morale, et les peines ou les traitements cruels inhumains ou dégradants sont interdites ».

Ensuite vient la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, adoptée à Addis-Abeba en juillet 1990. L'article 5 portant sur le travail des enfants dispose à l'alinéa 1 que « l'enfant est protégé de toute forme d'exploitation économique et de l'exercice d'un travail qui comporte probablement des dangers ou qui risque de perturber l'éducation de l'enfant ou de compromettre sa santé ou son développement physique, mental, spirituel, moral et social ». De même, l'article 22 (alinéa 2) exhorte les États parties à la présente Charte à prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce qu'aucun enfant ne prenne directement part aux hostilités et qu'aucun enfant ne soit enrôlé, sous les drapeaux ou non.

2 — La question des enfants soldats en Centrafrique

L'UNICEF définit un « enfant soldat » comme « toute personne de moins de 18 ans qui fait partie d'une quelconque force armée ou d'un quelconque groupe armé, officiel ou non, en quelque qualité que ce soit, notamment, mais non exclusivement, en tant que combattant, cuisinier, porteur, messenger ou tout accompagnateur de tels groupes, autres que des membres de la famille »⁶⁴⁶. Le phénomène des enfants soldats suscite depuis plusieurs années une mobilisation de la communauté internationale. Pour 250 000 enfants soldats dans le monde dénombrés en 2006 par l'UNICEF, l'Afrique en comptait plus de 200 000⁶⁴⁷. Plusieurs pays africains sont ainsi concernés par ce cercle vicieux : Somalie, Angola, Soudan, République démocratique du Congo, Centrafrique, etc.

Bien avant le coup d'État de mars 2013, qui a accru le phénomène d'enrôlement des enfants en Centrafrique, la situation avait été décriée par l'ONU. Dans le rapport du Secrétaire général de l'ONU (A/66/782-S/2012/261), datant du 26 avril 2012 et portant sur la situation des enfants en temps de conflit armé (paragraphe 19), sept groupes armés ont été identifiés comme étant à la base du recrutement et de l'utilisation des enfants dans le cadre des hostilités. Il s'agit de :

- l'Armée populaire pour la restauration de la démocratie (APRD)⁶⁴⁸ ;
- la Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP)⁶⁴⁹ ;

⁶⁴⁶ UNICEF, « Les enfants associés à des groupes armés », *Fiche d'information sur la protection de l'enfant*, mai 2006, p. 1 : https://www.unicef.org/french/protection/files/Associes_a_des_groupes_armes.pdf

⁶⁴⁷ Ibid.

⁶⁴⁸ Ce groupe avait signé un Plan d'action avec les Nations unies en 2011.

⁶⁴⁹ Idem pour ce groupe.

- le Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC) ;
- l’Armée de résistance du Seigneur (LRA) ;
- le Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice (MLCJ) ;
- l’Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR) ;
- les milices d’autodéfense, soutenues par le gouvernement.

Le fréquent recours au recrutement d’enfant soldats, pratique courante en Afrique, selon Joseph Vincent Ntuda Ebodé, présente trois avantages pour les belligérants. Le premier avantage est d’ordre économique : les enfants soldats coûteraient nettement moins cher, parce que percevant des salaires insignifiants. Le second avantage est d’ordre sociologique : les enfants soldats n’ont pas de contraintes familiales, parce qu’issus de familles très pauvres et n’ayant ni femme, ni mari, ni enfants. Le troisième avantage est d’ordre psychologique : « Les enfants sont réputés savoir mieux survivre dans la brousse, savoir mieux garder le silence (souffrir en silence) et se montrer rigoureux dans l’application des ordres. Dès lors et selon les recruteurs, ils sont faciles à motiver, à manipuler, à intimider et, donc, à recruter. »⁶⁵⁰

Depuis 2010, l’Afrique centrale et occidentale enregistre le taux le plus élevé d’enrôlement des enfants soldats par les groupes armés⁶⁵¹, eu égard à la recrudescence des conflits dans ces régions et de la multiplication des groupes armés. En République centrafricaine, la situation des enfants impliqués dans les conflits armés est plus préoccupante. Le rapport S/2011/241 du Secrétaire général de l’ONU sur la situation des enfants en temps de conflit armé en République centrafricaine, publié le 25 avril 2011, a pourtant sonné la sonnette d’alarme. Ce rapport a révélé qu’entre 2009 et 2010, l’UNICEF et ses partenaires d’exécution ont démobilisé 525 enfants (à Paoua dans la préfecture de l’Ouham-Pendé et à Kanga-Bandoro dans la préfecture de Nana-Gribizi), qui se trouvaient dans les rangs de l’APRD. Avant le déclenchement du conflit de 2013, l’UNICEF a enregistré environ 2 500 enfants centrafricains, enrôlés dans les groupes armés et les groupes d’autodéfense⁶⁵². Entre 2012 et 2015, l’ONG *Save the Children* a dénombré plus de 10 000

⁶⁵⁰ J. V. Ntuda Ebodé, « Les enfants soldats dans les crises africaines : entre logique militaire et stratégies politiques », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2/2006 (n° 222), p. 115.

⁶⁵¹ E. W. Fofack, « Les enfants victimes des conflits armés : pratiques et lutte en Afrique », note d’analyse du GRIP, 3 août 2015, Bruxelles, p. 7 : <http://www.grip.org/fr/node/1788>.

⁶⁵² E. W. Fofack, « Les enfants victimes des conflits armés dans le monde : Permanence et mutation d’une préoccupation mondiale », note d’analyse du GRIP, 21 août 2013, Bruxelles, p. 6 : <http://www.grip.org/fr/node/956>

enfants soldats, dont certains ont été « contraints par la force de prendre les armes, d'autres en échange de petites sommes d'argent, ou bien tout simplement pour être nourris et vêtus »⁶⁵³ ou pour protéger leur famille ou leurs proches.

En 2014, l'UNICEF et les Nations unies ont relevé une nette augmentation du nombre d'enfants associés à toutes les parties en conflit en Centrafrique. Selon Leila Zerrougui⁶⁵⁴, plusieurs milliers d'enfants, pendant le récent conflit, ont été « utilisés comme combattants, esclaves sexuels, pour effectuer des pillages et dans divers rôles de soutien. Durant les pics de violence, ils ont été vus en grand nombre, associés aux groupes armés, et souvent utilisés pour ériger des barricades et garder des barrières (checkpoints) »⁶⁵⁵. Le rapport de l'ONG *Child Soldiers International*, publié en novembre 2016, détaille le rôle joué par les enfants soldats dans le conflit centrafricain.

Des enfants parfois âgés d'à peine 8 ans ont été recrutés par les groupes armés et utilisés comme combattants, gardes, porteurs, messagers, espions, cuisiniers et à des fins sexuelles. Que ce soit au sein de la Séléka ou des anti-balaka, des filles et des garçons ont été entraînés au combat et au maniement d'armes légères comme des AK47, des couteaux et des machettes. Seuls les Séléka fournissaient des uniformes, alors que les anti-balaka portaient des tenues civiles souvent ornées d'amulettes ainsi que d'autres accoutrements magiques (...) Les enfants utilisés comme combattants étaient souvent déployés sur la ligne de front. De très nombreux enfants avaient pour tâche de surveiller des barrages routiers et d'extorquer de l'argent ou des biens aux voyageurs ; ils remettaient ensuite ce butin à leur commandant qui leur en reversait une partie. Les enfants les plus jeunes étaient habituellement utilisés dans des rôles d'appui, pour préparer la nourriture, laver les vêtements, ou bien servaient de messagers, porteurs, ou gardiens de fétiches (chez les anti-balaka)⁶⁵⁶.

Toutes ces pratiques prolifèrent, en réelle violation de la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 (article 38), de son protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, adopté en 2000, et du statut de la Cour pénale internationale de 1998, dont l'article 8 dispose que « la conscription d'enfants de moins de 15 ans est un crime de guerre. » S'il est vrai que le recrutement massif des enfants par les groupes armés est principalement lié au conflit, il n'en reste pas moins que la situation s'est aggravée avec l'omniprésence de l'insécurité et le sous-investissement dans le secteur de

⁶⁵³ G. Galwak, « RCA : entre 6 000 et 10 000 enfants soldats dans les groupes armés », 19 décembre 2014, cité par E. W. Fofack, « Les enfants victimes des conflits armés : pratiques et lutte en Afrique », note d'analyse du GRIP, 3 août 2015, Bruxelles, p. 7 : <http://www.grip.org/fr/node/1788>.

⁶⁵⁴ Représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU pour les enfants et les conflits armés.

⁶⁵⁵ S/2014/339 (15 mai 2014) du Secrétaire général de l'ONU sur « Le sort des enfants en temps de conflit armé ».

⁶⁵⁶ Child Soldiers International, « Des milliers de vies à réparer : Les défis de la démobilisation et réintégration des enfants associés aux groupes armés en République centrafricaine », Fiche pays, novembre 2016 : http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CRC/Shared%20Documents/CAF/INT_CRC_NGO_CAF_24297_F.pdf

l'éducation⁶⁵⁷. La prolifération des groupes armés et les exactions de grande ampleur à l'intérieur du pays interpellent non seulement les agences des Nations unies, mais surtout le gouvernement centrafricain. L'espoir, dans ce cas, découlerait de la ratification, par la Centrafrique, du protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. De même, le gouvernement centrafricain gagnerait à pénaliser explicitement, dans la législation nationale, le recrutement illégal d'enfants à des fins militaires et leur utilisation dans les hostilités par les forces armées nationales⁶⁵⁸. Enfin, il serait utile que le gouvernement centrafricain veille à l'application urgente des engagements pris par les groupes armés lors du forum de Bangui.

B – Les normes relatives à la paix et à la sécurité internationale

La paix et la sécurité internationales, préoccupations majeures de plusieurs institutions étatiques ou collectives, sont contenues dans des normes universelles (1) et dans les normes régionales (2).

1 – Les normes universelles

Institution préférentielle et universelle en matière de paix et de sécurité, l'ONU à travers sa Charte (a) est appuyée par plusieurs organes judiciaires annexes, agissant dans le cadre de mandats clairs (b).

a – La Charte de l'ONU

La Charte de l'Organisation des Nations unies, son instrument constitutif, fixe les droits et obligations des États membres et codifie les grands principes des relations internationales. Le préambule de la Charte des Nations unies exprime les idéaux et buts communs des peuples et des gouvernements.

En réalité, deux des vingt-neuf chapitres (chapitres VI et VII) de la Charte sont consacrés aux questions de paix et de sécurité. Le chapitre VI, portant sur le règlement pacifique des différends, évoque les différentes strates pour les gérer : négociation, enquête, médiation, conciliation, arbitrage, règlement judiciaire, recours aux organismes et accords régionaux (article 33). Aussi, l'article 35 donne mandat de saisine de l'Organisation aux États parties, car tout membre peut attirer l'attention du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale sur un différend ou tout désaccord susceptible d'en engendrer un. Si

⁶⁵⁷ Ibid, p.27.

⁶⁵⁸ Ibid.

les moyens et méthodes sus-cités ne parviennent à régler le différend ou en cas de menaces graves à la paix, alors le chapitre VII, intitulé « Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression », entre en jeu, en encadrant les conditions d'intervention militaire. À l'article 41, il est mentionné que le Conseil de sécurité peut, préalablement, décider des mesures n'impliquant pas l'emploi de la force : rupture des relations diplomatiques, interruption partielle ou totale des relations économiques, des communications ferroviaires, maritimes, aériennes, postales, télégraphiques, radioélectriques, etc. En cas de récidive ou d'inadéquation des mesures citées ci-dessus, alors le Conseil peut entreprendre (article 42), au moyen des forces aériennes, navales et terrestres, des démonstrations, des blocus et autres opérations exécutées par les catégories de force classiques. Dans ce dernier cas, la planification de l'emploi de la force est assurée par le comité d'état-major, composé des chefs d'état-major des membres permanents du Conseil de sécurité (article 47, alinéa 1 et 2).

b – La question de la sanction des violations du droit international humanitaire

Jusqu'à une époque récente, la Cour internationale de justice (CIJ), succédant de la Cour permanente de justice internationale (CPJI), organe prévu par le pacte de la Société des Nations (SDN), a été le seul instrument international en matière de contentieux. Il s'agit de l'un des six organes centraux de l'ONU et son principal organe judiciaire. Créée en 1945, elle a pour siège le palais de la Paix de La Haye (Pays-Bas). La CIJ est compétente pour régler, conformément au droit international, les différends qui lui sont soumis par les États membres (activité contentieuse), et donner un avis consultatif sur les questions juridiques soulevées par les institutions et services spécialisés de l'ONU (activité consultative).

Durant les trois premières décennies de son existence, les tensions Est-Ouest ont durablement éprouvé la CIJ, au point où certains États membres ont préféré contourner sa compétence contentieuse par le recours procédural à la négociation, à la conciliation, à l'arbitrage, aux accords et organismes régionaux (prévus par l'article 33 de la Charte de l'ONU). Depuis le début des années 1990, le champ d'action de la CIJ, limité aux contentieux entre États, a été reformé au profit de certaines instances judiciaires internationales, préoccupées par le jugement des individus au pénal :

- le Tribunal international du droit de la mer, né de la convention de Montego Bay sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, compétent en matière de délimitation maritime ;

- le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), institué par la résolution 827 du Conseil de sécurité de l'ONU du 22 février 1993, compétent pour poursuivre et juger les auteurs de violations graves du droit international humanitaire des guerres de Yougoslavie (Croatie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo) depuis le 1^{er} janvier 1991 ;
- le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), créé en 1994 avec siège à Arusha (Tanzanie), a été mis en place par la résolution 955 du Conseil de sécurité de l'ONU⁶⁵⁹, pour juger les responsables d'actes de violation grave du droit international humanitaire et de génocide commis au Rwanda ou par des Rwandais en territoires voisins, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994.
- la Cour pénale internationale (CPI), créée en 2002, est une organisation internationale indépendante n'appartenant pas aux Nations Unies. La CPI siège à La Haye. Elle fait suite au statut de Rome, adopté le 17 juillet 1998 par 120 États. Ce statut est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2002, après sa ratification par 60 États. Toutefois, la légitimité de la CPI est contestée de plus en plus par l'opinion publique africaine, qui s'offusque des procédures en cours contre les dirigeants africains (notamment l'ex-Président ivoirien Laurent Gbagbo, le Président soudanais Omar El Béchir, le Président kenyan Uhuru Kenyatta, le vice-président kenyan, etc.).

2 — Les normes régionales

Les normes régionales autour desquelles s'élabore cette articulation sont la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la bonne gouvernance de 2007 (a) et la Convention de Kampala de 2009 (b).

a – La Charte africaine de la démocratie, des élections et de la bonne gouvernance (2007)

La Charte africaine de la démocratie, des élections et de la bonne gouvernance fait référence aux articles 3 et 4 de la Charte de l'UA. Le postulat de départ, élaboré par les dirigeants africains, est que la consolidation de la démocratie et de l'État de droit constitue le facteur essentiel de préservation de la paix, de la sécurité et du développement. Adoptée à la huitième session ordinaire de la conférence des chefs d'État et de gouvernement, tenue

⁶⁵⁹ Cette résolution a été complétée par la résolution 978 du 27 février 1995 sur la coopération de tous les États membres de l'ONU avec le TPIR et la résolution 1165 du 30 avril 1998 sur la création d'une troisième chambre de première instance.

à Addis-Abeba le 30 janvier 2007, cette Charte relève de la vision harmonisée et/ou uniformisée des initiatives antérieures, notamment : la déclaration des chefs d'État et de gouvernement de l'OUA de 1990⁶⁶⁰, de l'agenda du Caire de 1995⁶⁶¹, la décision d'Alger de 1990⁶⁶², la déclaration de Lomé de 2000⁶⁶³, le protocole portant création du Conseil de paix et de sécurité de l'UA de 2003, les décisions EX.CL/Dec.31(III) de juillet 2003 à Maputo et EX.CL/124(V) de mai 2004 à Addis-Abeba.

À l'article 8 (alinéa 1) de la Charte, les États parties s'engagent à éliminer « toutes les formes de discrimination, en particulier celles basées sur l'opinion politique, le sexe, l'ethnie, la religion et la race ». Pour cela, ils « adoptent des mesures législatives et administratives pour garantir les droits des femmes, des minorités ethniques, des migrants et des personnes vivant avec un handicap, des réfugiés et des personnes déplacées et de tout autre groupe social, marginalisé et vulnérable » (article 8, alinéa 2). Aussi se sont-ils engagés à élaborer des cadres normatifs, législatifs et politiques, nécessaires à l'instauration et au renforcement de la culture de la démocratie et de la paix (article 11). Cette paix passe nécessairement par la tenue régulière d'élections démocratiques (libres, justes et transparentes), la création et le renforcement d'organes électoraux nationaux indépendants et impartiaux, l'accès équitable des candidats aux médias, l'adoption d'un code de conduite liant les acteurs en jeu (gouvernement, opposition et autres) (article 17).

L'une des particularités de cette Charte, une innovation juridique, est qu'elle est assortie d'un régime de sanctions pour les États parties qui ne respecteraient pas ses dispositions. Au chapitre VIII (article 23), il est mentionné que les États parties « conviennent que l'utilisation, entre autres, des moyens ci-après pour accéder ou se maintenir au pouvoir, constitue un changement anticonstitutionnel de gouvernement et est passible de sanctions appropriées de la part de l'Union ». Ces moyens illégaux sont : le coup d'État contre un régime démocratiquement élu, l'intervention des mercenaires pour renverser un gouvernement démocratiquement élu, l'intervention des groupes dissidents armés et des mouvements rebelles, le refus d'un gouvernement de remettre le pouvoir au parti ou vainqueur d'une élection libre et juste, ainsi que tout amendement ou toute révision des

⁶⁶⁰ Celle-ci s'est préoccupée des difficultés économiques de l'Afrique au début de la décennie 1990 et des changements anticonstitutionnels intervenus dans le monde à la même période.

⁶⁶¹ Celle-ci porte sur la relance économique et le développement de l'Afrique.

⁶⁶² Elle porte sur les changements anticonstitutionnels.

⁶⁶³ Elle porte sur la réaction de l'OUA suite aux changements anticonstitutionnels de gouvernement.

Constitutions ou des instruments juridiques qui porte atteinte aux principes de l'alternance démocratique.

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS), instrument privilégié de mise en application de ces sanctions, et en conformité avec l'article 30 de l'acte constitutif de l'Union africaine, peut : suspendre les droits de participation de l'État partie aux activités de l'Union (article 25, alinéa 1), interdire aux auteurs du changement anticonstitutionnel de participer aux élections organisées pour la restitution de l'ordre ou d'occuper des postes de responsabilité dans les institutions politiques de leur État (article 25, alinéa 4), traduire les auteurs du changement anticonstitutionnel devant la juridiction compétente de l'Union (article 25, alinéa 5). De plus, ces auteurs ne peuvent ni être accueillis, ni se voir accorder un asile par les autres États parties (article 25, alinéa 8). Aussi, mention est faite sur la promotion de la gouvernance politique, économique et sociale des États parties (articles 27 à 44). En guise d'illustration, on peut citer les suspensions de la Guinée-Conakry après le coup d'État le 23 décembre 2008 et du Burkina Faso le 18 septembre 2015 après le coup d'État du général Diendéré. La Centrafrique, quant à elle, a été suspendue le 25 mars 2013 et les avoirs de sept responsables de la Séléka (dont Michel Djotodia) ont été gelés.

Au regard de ce qui précède, on peut conclure qu'au plan juridique, l'Union africaine a élaboré des normes adéquates ; mais dispose-t-elle de moyens pour mettre en application ce registre de sanctions ? Existe-t-il une réelle volonté politique de mettre en application ces sanctions, dès lors qu'à quelques rares exceptions, plusieurs États parties ont enfreint les dispositions de cette Charte ? Après 2007, les coups d'État n'ont pas cessé et les Constitutions ont été régulièrement modifiées, portant atteinte aux principes de l'alternance démocratique. La modification des Constitutions du Tchad (par le Président Idriss Deby Itno), du Cameroun (par le Président Paul Biya), du Bénin (par le Président Thomas Boni Yayi), du Togo (par le Président Faure Gnassingbé) ainsi que du Rwanda, du Burundi et du Congo-Brazzaville, participe de l'expérimentation du choix des gouvernements perpétuels par les dirigeants, ce qui est contraire aux principes de cette Charte.

b – La convention de Kampala de 2009

La convention de Kampala (Ouganda), adoptée au sommet spécial de l'Union africaine tenu le 23 octobre 2009, s'inscrit dans le sillage de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), de la convention de 1948 sur la prévention et la répression du crime de génocide, des conventions de Genève de 1949, de la convention des Nations unies

de 1951 relative au statut des réfugiés, et des instruments africains antérieurs. La Convention de Kampala porte sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique et s'articule autour de 23 articles. Ainsi, dans le registre des obligations des États parties, l'article 5 (alinéa 1) énonce que les « États parties assument leur devoir et leur responsabilité première, d'apporter protection et assistance humanitaire aux personnes déplacées, au sein de leur territoire ou de leur juridiction, sans discrimination ». Pour cela, ceux-ci s'engagent à respecter les mandats de l'Union africaine, des Nations unies ainsi que le rôle des organisations humanitaires internationales pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées, conformément au droit international (article 5, alinéa 3) et au droit humanitaire international (article 7, alinéa 3). L'alinéa 4 du même article tient pour principaux obstacles à cette Convention les groupes armés, pénalement responsables des actes de viol des droits des personnes déplacées, selon les termes du droit international et de la législation nationale. De fait, il leur est interdit : de procéder à des déplacements arbitraires ; d'entraver la fourniture de la protection et de l'assistance aux personnes déplacées ; de restreindre la liberté de mouvement des personnes déplacées ou de nier le droit de vivre dignement ; de recruter par la force des individus ; d'empêcher l'assistance humanitaire ; d'attaquer ou nuire au personnel ; de détruire, confisquer ou détourner du matériel déployé pour l'assistance au profit des personnes déplacées ; de violer le caractère civil et humanitaire des lieux où les personnes déplacées sont accueillies et de s'infiltrer dans ces lieux, etc.

Les États parties sont tenus par l'obligation de protéger les droits des déplacés, quelle que soit la cause de leur déplacement. Pour cela, ils doivent prévenir les actes de discrimination, de génocide, de crime contre l'humanité, de crime de guerre, de meurtre arbitraire, d'exécution sommaire, de détention arbitraire, d'enlèvement, de disparition forcée, de torture, de traitement cruel, de violence sexuelle, de prostitution forcée, d'exploitation sexuelle, d'esclavage, de recrutement d'enfant, de travail forcé, de trafic d'être humain, de famine, etc. (article 9). Aussi, ils doivent prendre des mesures nécessaires pour assurer l'accueil sans discrimination aucune des déplacés (article 9, alinéa 2-a), leur fournir l'alimentation, l'eau, l'abri, les soins médicaux, l'assainissement, l'éducation (article 9, alinéa 2-b), leur garantir la liberté de mouvement et de choix de résidence (article 9, alinéa 2-f). Dans ce dernier cas, les États parties s'engagent (article 11, alinéa 1) à permettre « aux personnes déplacées de faire un choix libre et en toute connaissance de cause sur leur retour, leur intégration locale ou leur réinstallation ».

Toutefois, l'alinéa 2 de l'article 7 apporte une dérogation au principe de protection et d'assistance des personnes déplacées dans les situations de conflit armé, en ces termes : « Aucune disposition du présent article ne sera invoquée en vue de porter atteinte à la souveraineté d'un État ou à la responsabilité du gouvernement de maintenir ou de rétablir l'ordre public dans l'État ou de défendre l'unité nationale et l'intégrité territoriale de l'État par tous les moyens légitimes. » Cette dérogation illustre bien le souverainisme, au nom duquel les États africains post-indépendance justifient souvent l'attentisme et l'indifférence.

La convention de Kampala est le premier instrument contraignant, décidé à l'échelle continentale, favorable à la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre territoire. Elle est entrée en vigueur le 6 décembre 2012, soit 30 jours après le dépôt des instruments de ratification ou d'adhésion par les quinze États membres⁶⁶⁴, conformément à l'article 17 (alinéa 1) de la convention. De nombreux autres États membres de l'UA (37 au total), signataires de la convention, ne l'ont pas encore ratifiée. Par conséquent, ils ne sont tenus à aucune contrainte juridique liée à cette convention.

En règle générale, les instruments juridiques africains, bien que ratifiés, tardent à bénéficier de l'inscription dans les législations nationales. En conséquence, en ce qui concerne la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la bonne gouvernance et la Convention de Kampala, l'UA se limite à faire du plaidoyer auprès des États, en l'absence d'instruments contraignants⁶⁶⁵.

PARAGRAPHE II : INSTRUMENTS JURIDIQUES APPLICABLES AUX INTERVENTIONS EN RCA

Deux registres d'instruments juridiques s'appliquent dans le contexte centrafricain : les instruments universels (A) et les instruments régionaux (B).

A — Les instruments universels

Le cadre juridique des interventions internationales est inscrit dans le chapitre VII de la Charte de l'ONU (1), grâce auquel le Conseil de sécurité initie des résolutions. L'application de celles-ci relève de la volonté et de la décision des États et organisations membres ou affiliés (2).

⁶⁶⁴ Il s'agit du Bénin, du Burkina Faso, de la République centrafricaine, du Tchad, du Gabon, de la Gambie, de la Guinée-Bissau, du Lesotho, du Niger, du Nigéria, de la Sierra Leone, du Togo, de l'Ouganda, de la Zambie et du Swaziland (dernier État à ratifier).

⁶⁶⁵ La Convention de Kampala, pourtant, avait prévu en son article 14 (alinéa 1) un mécanisme de suivi et d'examen de la mise en œuvre des objectifs de cette dernière, autrement appelé conférence des États parties.

1 — Le chapitre VII et les dispositifs du Conseil de sécurité

Les chapitres V, VI et surtout VII de la Charte de l'ONU consacrent la prééminence du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationale (a). L'acuité des crises centrafricaines impose de faire un bilan critique de l'application de plus d'une dizaine de résolutions de l'ONU dans ce pays (b).

a – Énoncé juridique

Le chapitre VII de la Charte de l'ONU, intitulé « Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression », constitue le dispositif juridique international qui encadre toute intervention militaire internationale. Constitué de 13 articles (articles 39 à 51), le chapitre VII autorise le Conseil de sécurité de l'ONU à constater l'existence d'une menace de rupture de paix (première phase), à formuler les recommandations (deuxième phase) et à décider des mesures à prendre (troisième phase).

Les articles 39 et 40 mentionnent que les recommandations sont des préalables en vue de faire revenir la paix. En cas d'absence de changement, l'emploi de la force armée (articles 41 et 42) peut être envisagé.

b – Applicabilité : bilan et critique

Depuis les mutineries répétitives de 1996, le Conseil de sécurité de l'ONU a autorisé, par voie de multiples résolutions, les déploiements militaires en Centrafrique. Il s'agit, notamment :

- des résolutions 2121 (2013), 2127 (2013) et 2134 (2014) sur le régime des sanctions ciblées ;
- des résolutions 1265 (1999), 1296 (2000), 1674 (2006), 1738 (2006) et 1894 (2009) sur la protection des civils en période de conflit armé ;
- des résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012) et 2143 (2014) sur le sort des enfants en temps de conflit armé ;
- des résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013) et 2122 (2013) sur les femmes et la paix et la sécurité.

Au-delà de ces résolutions, trois semblent avoir eu un impact significatif, au plan militaire et sur la préservation de la paix en Centrafrique. Il s'agit de : la résolution 1159 du Conseil de sécurité de l'ONU du 27 mars 1998 créant la MINURCA (Mission des Nations unies en République centrafricaine) ; la résolution 1778 du 25 septembre 2007, créant la Mission des Nations unies en RCA-Tchad (MINURCAT) chargée de limiter la transnationalité du conflit

du Darfour ; la résolution 2149 du 10 avril 2014, créant la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en RCA (MINUSCA).

Au total, une vingtaine de résolutions ont été ainsi prises au sujet de la République centrafricaine, témoignant de la complexité de la situation et des difficultés de l'organisme onusien à imposer une paix durable dans le pays. En effet, le volet militaire (MINURCA, MINURCAT, MINUSCA) semble avoir dévoyé le volet politique et social, pourtant prioritaire.

En conséquence, l'État centrafricain a imparfaitement existé, l'armée n'a pas été restructurée, les processus de DDR n'ont pas réduit le nombre d'éléments portant les armes et dissimulés dans le pays. L'ONU s'est préoccupée de la situation sécuritaire en RCA et a mobilisé plusieurs moyens juridiques et financiers. Plusieurs résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, au sujet de la Centrafrique, n'ont pas eu de matérialisation sur le terrain. Leur implémentation a manqué de moyens institutionnels, politiques et matériels (absence de structures opérationnelles de coordination) ; d'où la nécessité d'accroître l'efficacité des branches locales des organismes onusiens.

2 — L'opérationnalisation par les États et organisations extérieurs

En matière d'application, en Afrique et plus précisément en RCA, du dispositif prévu du chapitre VII de la Charte de l'Organisation des Nations unies, la France a joué un rôle primordial qu'il importe de relever (a). L'Union européenne, notamment en 2007 et en 2014, a reçu un mandat similaire pour déployer des troupes en Centrafrique dans le cadre de l'opération *Eufor-RCA* (b).

a – Les Opérations de maintien de paix (OMP) de la France : bilan critique

La France est l'une des puissances occidentales ayant marqué sa présence en République centrafricaine durant les longues années de crises et conflits. Mise à part son intervention en 1979, dans le cadre de l'opération Barracuda, qui a débarqué du pouvoir Jean-Bedel Bokassa, la France a été en première ligne des interventions militaires extérieures en RCA. D'abord, le 19 avril 1996, après la première mutinerie, une partie des 1 417 soldats français stationnés à Bangui avait été déployée dans la capitale, à la demande d'Ange-Félix Patassé, dans le cadre de l'opération *Almandin I*. Un mois plus tard, le 22 mai 1996, à l'issue d'une seconde mutinerie, les soldats français entraient en scène, dans le cadre de l'opération *Almandin II*, appuyés cette fois par les troupes et matériels en provenance du Tchad et du Gabon, et ont évacué 3 500 ressortissants étrangers, parmi

lesquels 1 800 Français. En vertu de l'accord de défense qui lie les deux États, la France est intervenue, obligeant les mutins à aller à la table de négociation. C'est à l'issue de celle-ci que les accords de Bangui ont été signés le 25 janvier 1997. Ceci a mis un terme à cette mutinerie qui a fait 43 morts et 243 blessés (dont 5 Français).

Lors de la troisième mutinerie (15 novembre 1996), la France est de nouveau intervenue, aux côtés des forces loyalistes, et a perdu deux hommes. Probablement excédée par une succession de mutineries et le surcoût insupportable qu'impose le soutien français au Président Patassé, la France qui a vainement tenté de faire passer une résolution au Conseil de sécurité de l'ONU, a fini de se résoudre à une solution africaine. Les accords de Bangui, signés à l'évêché de la ville de Bangui, le 25 janvier 1997, sous la houlette du général malien Amadou Toumani Touré, ont concédé la gestion partielle de la crise centrafricaine aux relais africains. Ainsi, la France a décidé de fermer ses bases militaires de Bouar et Bangui, ne laissant qu'un petit groupement de soutien à la future MISAB.

La quatrième intervention militaire française en Centrafrique est intervenue en 2013, au plus fort de la percée de la Séléka. Jugée tardive par certains analystes (notamment les pro-Bozizé), inopportune et non avenue par d'autres⁶⁶⁶, elle est intervenue dans un environnement marqué par le discours officiel français, réfractaire à tout soutien militaire à un État francophone, malgré la demande faite à Paris par François Bozizé. Durant les premiers mois du conflit, Paris a respecté rigoureusement ce principe de la diplomatie africaine de François Hollande, ordonnant au contingent prépositionné dans le cadre de l'opération Boali (400 hommes) de se consacrer à la sécurisation de l'aéroport de Bangui (Mpoko). La montée de la violence à Bangui et dans l'arrière-pays, par la suite, a motivé la France à revoir sa position. La résolution 2127 du 5 décembre 2013, proposée quelques semaines plutôt par la France, a autorisé les troupes françaises en RCA à prendre toutes les mesures, temporaires et dans la limite de leurs capacités, dans les zones où elles étaient déployées (article 50), pour appuyer la MISCA. Ainsi, en décembre 2013, l'opération *Sangaris*⁶⁶⁷, composée de 1 600 soldats (2 000 soldats en avril 2014), a été déployée en Centrafrique, pour un mandat préalable de six mois. La sécurité, l'humanitaire, la transition politique et le développement économique étaient les missions assignées à cette opération.

⁶⁶⁶ Beaucoup de dirigeants africains, se basant sur les échecs de l'intervention de la France en Libye et en Côte d'Ivoire, n'avaient pas souhaité une intervention militaire française, craignant le retour du gendarme, appendice de la colonisation.

⁶⁶⁷ Du nom d'un papillon rouge des forêts centrafricaines.

Le bilan des OMP sous conduite française en République centrafricaine reste mitigé. Si, durant les OMP françaises, les pillages et autres exactions de grande ampleur ont été réduits, à l'opposé la sécurité à l'intérieur du pays n'a pas été garantie. L'insécurité aux frontières du pays n'a pas été éradiquée. Ainsi, ni la paix n'a été consolidée sur la longue durée en Centrafrique, ni les FACA, maillon faible de la chaîne de sécurité, n'ont bénéficié d'un appui technique efficace.

Depuis 1992, les mutineries et coups d'État se sont succédé et ont grossi les rangs des groupes armés. Ceci est sans doute la conséquence d'une armée qui a failli à ses missions statutaires, contenues dans la loi 99.017 du 24 octobre 1999, et reprecisées par le décret 00.032 du 20 janvier 2000 :

- garantir en tout temps, en toutes circonstances et contre toute forme d'agression l'intégrité du territoire national ainsi que la sécurité des personnes et des biens ;
- assurer, sur réquisition, tout autre service public ou humanitaire concourant au maintien ou au rétablissement de la sécurité générale ;
- participer en temps de paix à l'effort de développement socio-économique de la nation.

C'est pourquoi l'État centrafricain est resté délabré, depuis le coup d'État de la Saint-Sylvestre de 1965 jusqu'au dernier coup d'État. Les interventions militaires françaises n'ont pas été, malheureusement, accompagnées de solutions politiques. En conséquence, depuis 2003, l'État s'est considérablement désagrégé et les difficultés financières ont accru les logiques charismatiques entretenues par les courants fondamentalistes et les groupes rebelles florissant dans la partie nord du pays.

b – Les OMP de l'Union européenne : bilan critique

Les interventions militaires de l'Union européenne en République centrafricaine ont été favorisées par la France. Elles s'inscrivent dans la continuité des prescriptions des chapitres VI et VII de la Charte des Nations unies. L'objectif assigné aux OMP est d'aider les pays déchirés par des conflits à créer les conditions d'un retour à une paix durable, à défendre la paix dans les pays concernés et à élaborer une sécurité collective, étant entendu que la déstabilisation d'une région peut conduire à celle de l'ensemble du système mondial.

S'agissant de l'Union européenne, toute intervention militaire s'effectue dans le cadre de la Politique européenne de sécurité et de défense commune (PESD), telle que définie dans le traité de Lisbonne. Loin de la prédilection de défense du territoire européen, qui

incombe à la responsabilité des armées nationales et de l'OTAN, l'OMP extérieure de l'UE vise à promouvoir le maintien de la paix par la construction de structures étatiques. L'article 42 du traité de Lisbonne, à ce sujet, stipule : « L'Union peut y avoir recours dans des missions en dehors de l'Union afin d'assurer le maintien de la paix, la prévention des conflits et le renforcement de la sécurité internationale, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies. » L'opérationnalisation de cette disposition a été engagée au sommet franco-britannique de Saint-Malo, en décembre 1998. Ainsi, un pas a été franchi dans la construction d'une Europe de la défense, par la restructuration de l'EUROFOR⁶⁶⁸.

L'Union européenne a mené deux interventions en RCA. La première, Eufor Tchad/République centrafricaine, s'est déployée du 28 janvier 2008 au 15 mars 2009, sous mandat des Nations unies (résolution 1778 du 25 septembre 2007 du Conseil de sécurité des Nations unies), sur une décision du Conseil de l'Union européenne de 2007. Eufor Tchad/RCA, opération transitoire en attente du déploiement d'une force multinationale de l'ONU (la MINURCAT II), a eu pour mission d'assurer la gestion humanitaire des populations réfugiées au Tchad et en République centrafricaine, fuyant les conflits frontaliers du Darfour (Soudan). Avec un effectif de 3 400 militaires fournis par 26 nations (avec trois États tiers) dont 55 % des effectifs totaux par la France, l'Eufor Tchad/RCA, la plus importante opération militaire de l'UE en Afrique, a réussi à sécuriser une zone de repli de 500 000 réfugiés, établie sur 70 000 km². Toutefois, le déploiement de cette OMP a laissé entrevoir des dysfonctionnements ayant impacté les résultats attendus : calendrier mal maîtrisé, coûts élevés, chaîne de commandement complexe, etc.

Quant à la seconde opération militaire de l'Union européenne, *Eufor*, elle a été lancée en avril 2014 en soutien à l'opération française *Sangaris*. Deux missions lui ont été assignées : contrôler l'aéroport et sécuriser deux arrondissements (3^e et 5^e) de la capitale centrafricaine. Le 15 mars 2015, cette mission de 11 mois (constituée de 700 hommes) s'est achevée par un bilan mitigé. Certes, les affrontements communautaires ont été maîtrisés par secteur, mais la sécurité et la paix ne sont pas revenues à Bangui. Aujourd'hui, de nouveaux groupes armés se sont créés, se sont répandus au-delà de Bangui et se livrent à tous genres

⁶⁶⁸ Créée en 1995, c'est une force Opérationnelle rapide européenne, basée à Florence, et destinée à remplir les missions dites de Petersberg. Les « missions de Petersberg », contenues dans l'article 17 du traité sur l'Union européenne, sont à la fois des missions humanitaires ou d'évacuation des ressortissants, des missions de maintien de la paix, des missions de forces de combat pour la gestion des crises, ainsi que des opérations de rétablissement de la paix. Lire J. Raflik-Grenouilleau, « L'Union européenne et les opérations de maintien de la paix », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 108, 4/2012, pp. 58-62.

d'exactions. Autant dire que le retour à la paix, motif du déploiement de la Force armée européenne en République centrafricaine, reste incertain.

B – Les instruments régionaux

Plusieurs instruments juridiques se juxtaposent pour rendre opératoire toute intervention militaire en Afrique. L'acte constitutif de l'Union africaine et les instruments additifs dégagent les contours généraux (1), tandis que les traités de la CEMAC et de la CEEAC encadrent les contours spécifiques (2).

1 – L'acte constitutif de l'UA et les instruments additifs

Depuis la création de l'Union africaine le 10 juillet 2002, plusieurs dispositions juridiques primordiales et instruments additifs ont été élaborés en matière de maintien de la paix (a). Tous ou presque s'inscrivent dans la logique de l'admission du principe de subsidiarité, à cause duquel l'efficacité de l'Union africaine est limitée en matière d'opération de maintien de la paix (b).

a – Les dispositions de l'Union africaine et les instruments additifs

À la création de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) le 25 mai 1963, la Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage (chapitre 19 de la Charte de l'OUA) et la Commission (spécialisée) de la défense (chapitre 20) ont été mandatées pour assurer la prévention, la médiation et la gestion des conflits. Au début de la décennie 1990, marquée par la surenchère conflictuelle en Afrique, le 29^e sommet des chefs d'État de l'OUA a adopté, le 30 juin 1993, la déclaration du Caire. Le mécanisme de prévention, de résolution et de règlement des conflits qui en a résulté, a pour mission de prévenir et de consolider la paix. Deux outils ont été mis en place pour l'efficacité de ce mécanisme : l'un financier (le Fonds spécial pour la paix) et l'autre opérationnel (le Centre de gestion des conflits).

Aujourd'hui, l'acte instituant l'Union africaine, adopté à Lomé (Togo) le 11 juillet 2000 par 53 États africains, est le principal arsenal juridique africain en matière de maintien de la paix. L'un des objectifs (article 3-f) qui lui sont assignés est la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité sur le continent. Mais aussi la défense de la souveraineté, de l'intégrité et de l'indépendance des États membres (article 3-b) ou la promotion des principes et des institutions démocratiques (article 3-g). En rapport avec les principes fondamentaux qui sous-tendent l'UA, figurent : le respect des frontières (article 4-b), la mise en place d'une politique de défense commune (article 4-d), le règlement pacifique des conflits entre les États membres (article 4-e), l'interdiction de recourir ou de menacer de

recourir à l'usage de la force entre les États membres (article 4-f), la non-ingérence dans les affaires internes (article 4-g), la coexistence pacifique (article 4-i), ainsi que la condamnation et le rejet des changements anticonstitutionnels de gouvernement (article 4-p). En rapport à ces principes, plusieurs organes de l'Union ont été prévus, dont le Parlement panafricain et la Cour de justice.

S'agissant des instruments additifs, référence peut être faite au Conseil de paix et de sécurité (CPS), créé au sommet de Lusaka en juillet 2001, et dont le protocole y relatif, adopté le 10 juillet 2002, est entré en vigueur en décembre 2003. L'organe opérationnel du CPS est l'Architecture de paix et de sécurité de l'Union africaine (APSA), elle-même déclinée en quatre axes : le panel des Sages (*Panel of the Wise*), le Fonds spécial pour la paix (*Special Peace Fund*)⁶⁶⁹, le Système d'alerte précoce (*Continental Early Warning System*) et la Force africaine en attente (FAA, *African Standby Force*)⁶⁷⁰. Le CPS peut agir en exécution des décisions de la conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine ou des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU.

b – Le principe de subsidiarité et les limites de l'UA dans les Opérations de maintien de la paix

Le principe de subsidiarité renvoie soit au droit constitutionnel, soit au principe de construction d'une communauté (Union). C'est le « principe selon lequel les décisions, soit législatives ou administratives, doivent être prises au niveau politique le plus bas possible, c'est-à-dire le plus près possible de ceux qui sont concernés par ces décisions »⁶⁷¹. Ce principe stipule que l'efficacité et la responsabilité d'une action publique revient à la structure compétente la plus proche de ceux concernés directement par cette action. Le principe de subsidiarité, formellement consacré par le traité de Maastricht de 1992 (traité sur l'Union européenne), stipule en ses articles 2 et 3 que « dans les domaines qui ne relèvent pas de sa compétence exclusive, la Communauté n'intervient, conformément au principe de subsidiarité, que si et dans la mesure où les objectifs de l'action envisagée ne peuvent être réalisés de manière suffisante par les États membres et peuvent donc, en

⁶⁶⁹ Article 21 du protocole relatif au CPS.

⁶⁷⁰ La FAA est composée de cinq brigades régionales en attente, correspondant aux cinq communautés économiques régionales (CER). Chaque brigade régionale comprend trois composantes classiques : une composante civile (60 personnes par région), une composante police (720 agents de police et 5 unités de police constituées par région) et une composante militaire (300 à 500 observateurs militaires et des unités terre-mer-air d'environ 5 000 hommes par région).

⁶⁷¹ G. Drago, « Le principe de subsidiarité comme principe de droit constitutionnel », *Revue internationale de droit comparé*, Vol. 46, n° 2, avril-juin 1994, pp. 584.

raison des dimensions ou des effets de l'action envisagée, être mieux réalisés au niveau communautaire ».

Plus simplement, la subsidiarité protège la capacité de décision et d'action des États membres ou des organisations régionales. Ce principe légitime surtout l'intervention de l'Union (ONU dans ce cas), si les objectifs d'une action efficace ne peuvent être réalisés de manière efficiente par les États membres (ou les organisations régionales). Dans ce cas, seule l'organisation hiérarchiquement compétente est habilitée à mener des actions au regard des dimensions et des effets potentiels de celles-ci. La subsidiarité est un principe « complémentaire », selon lequel l'initiative de la conduite des opérations est laissée à l'organisation plus habile⁶⁷². Singulièrement, la subsidiarité exclut la subordination des organisations régionales à l'organisation mondiale et privilégie la complémentarité entre celles-ci (chapitre VIII, articles 52, 53 et 54 de la Charte de l'ONU).

Les principes juridiques de subsidiarité et de suppléance entre l'ONU, l'UA et la CEMAC/CEEAC se sont imparfaitement appliqués en Centrafrique, faisant observer les lacunes politiques et pratiques de l'articulation sous-régionale, et même africaine, des réponses sécuritaires. Le transfert de compétence de la CEMAC (à travers la FOMUC) à la CEEAC (à travers la MICOPAX), puis de la CEEAC à l'UA (à travers la MISCA) et enfin de l'UA à l'ONU (à travers la MINUSCA), sont une preuve de l'échec des Communautés économiques régionales (CER), et plus encore de l'UA à mettre en pratique sa nouvelle doctrine politique et sécuritaire. La délocalisation stratégique opérationnelle de la gestion des crises centrafricaines prouve les limites de la CEEAC et de l'UA, zigzaguant entre velléité souverainiste et grandes difficultés financières et matérielles⁶⁷³. Le changement de format et la reprise, tardive, des initiatives par l'UA et l'ONU, justifiés par la montée en puissance de la violence et la détérioration de la situation sécuritaire, dénotent des difficultés de la CEMAC et de la CEEAC à s'harmoniser en matière de sécurité, à déclencher les mécanismes sous-régionaux de gestion prévisionnelle et opérationnelle des crises. Les lenteurs de mise en exécution des mécanismes du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, notamment son organe central, à savoir l'Architecture de paix et de sécurité de l'Union africaine

⁶⁷² Lire D. Bangoura (Dir.), *L'Union africaine face aux enjeux de paix, de sécurité et de défense*, Paris, L'Harmattan, 2003.

⁶⁷³ Le géo-stratège camerounais Alain Fogue Tedom a fait une analyse de l'efficacité des instruments régionaux et africains de gestion des crises centrafricaines. Pour un aperçu, lire A. Fogue Tedom, « RCA. Crises et guerres civiles : essai non encore concluant de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (AAPS) de l'Union africaine (UA) », *La Diplomatie* du 22 février 2015 : www.diploweb.com/RCA-Crises-et-guerres.

(APSA)⁶⁷⁴ et ses quatre piliers⁶⁷⁵, peuvent s'interpréter comme un aveu d'impuissance, en attendant l'opérationnalisation de la Force africaine en attente (FAA) ou la mise en service de la Capacité africaine de réponse immédiate aux crises (CARIC)⁶⁷⁶.

Les difficultés de l'Union africaine en matière d'opération de maintien de la paix sont multiples, en dépit de la montée en puissance de son pragmatisme politico-sécuritaire⁶⁷⁷. Au plan économique, l'UA peine à boucler son budget qui reste soumis aux apports extérieurs⁶⁷⁸. Au plan politique, on note l'atonie de certains instruments de l'APSA, (notamment le Panel des Sages), la fragilité institutionnelle et infrastructurelle des CER, la superposition concurrente des organisations d'intégration⁶⁷⁹, etc. Au plan opérationnel, outre les lenteurs de mise en route du système d'alerte précoce, l'Afrique est en partie dépendante au plan stratégique, logistique et opérationnel du projet français RECAMP⁶⁸⁰, du projet américain ACRI⁶⁸¹ — devenu ACOTA⁶⁸² en 2004 — ou AFRICOM⁶⁸³, et du projet britannique BPST.

⁶⁷⁴ Pour un aperçu sur le bilan de l'APSA, lire A. Z. Tamekamta, « L'Architecture de paix et de sécurité de l'Union africaine (APSA) : Articulations et enjeux de la gouvernance sécuritaire au XXI^e siècle », *Note d'Analyses Politiques*, Thinking Africa (Abidjan), 18 février 2015, consultable sur <http://www.thinkingafrica.org> ; M. Luntumbue et O. Padonou, « APSA : Contours et défis d'une Afrique de la défense », *Note d'Analyse du GRIP*, 15 janvier 2014, Bruxelles, www.grip.org/fr/node/1183.

⁶⁷⁵ Il s'agit du Panel des Sages (*Panel of the Wise*), le Fonds spécial pour la paix (*Special Peace Fund*), le Système d'alerte précoce (*Continental Early Warning System*), la Force africaine en attente (*African Standby Force*).

⁶⁷⁶ La CARIC est une initiative issue du 50^e anniversaire de l'UA et annoncée le 27 mai 2013 à Addis-Abeba. Lire S. Nguembock, « La CARIC (Capacité africaine de réponse immédiate aux crises) : enjeux géopolitiques et défis de la mise en œuvre », *Note d'Analyse Politique* (NAP), n°15 janvier 2014 : www.thinkingafrica.org; A. Gnganguenon, « La CARIC : une réponse aux défis politiques et opérationnels africains », *Revue Défense Nationale*, n° 763, octobre 2013, pp. 63-67.

⁶⁷⁷ Allusion peut être faite, à titre illustratif, aux 21 000 hommes déployés depuis le 7 janvier 2007 dans le cadre de l'AMISOM (*African Union Mission in Somalia*), aux 4 400 hommes déployés en 2012 au Mali dans le cadre de la MISMA, aux 6 032 soldats déployés en 2013 en Centrafrique dans le cadre de la MISCA.

⁶⁷⁸ En janvier 2015, au 24^e sommet des chefs d'État de l'UA tenu à Addis-Abeba, des solutions avaient été envisagées pour réduire la dépendance financière de l'Union Africaine dont : la levée des taxes sur les billets d'avion en partance ou en provenance de l'Afrique (10 dollars US par voyageur), sur les séjours dans les hôtels ou taxe d'hospitalité (2 dollars US par client), sur le tourisme et sur la messagerie téléphonique

⁶⁷⁹ C'est l'exemple de l'*Intergovernmental Authority on Development* (IGAD), du *Common Market for Eastern and Southern Africa* (COMESA) et de la *East African Community* (EAC) en Afrique de l'Est ; de la CEEAC et de la CEMAC en Afrique centrale. Pour plus de détails, lire A. Gnganguenon, « La CARIC : une réponse aux défis politiques et opérationnels africains », *Revue Défense nationale*, n° 763, octobre 2013, pp. 63-67.

⁶⁸⁰ Renforcement des capacités africaines de maintien de la paix.

⁶⁸¹ *African Crisis Response Initiative*.

⁶⁸² *African Contingency Operations Training and Assistance*. Plusieurs pays africains ont bénéficié de ce programme, au rang desquels le Bénin, l'Ouganda, le Mali, le Sénégal, le Malawi, le Ghana, le Kenya, l'Éthiopie, le Côte d'Ivoire, etc.

⁶⁸³ *Africa Command* ou commandement militaire des États-Unis pour l'Afrique.

2 — Les traités instituant la CEMAC et la CEEAC

Les traités instituant la CEMAC et la CEEAC, outils spécifiques engageant la responsabilité des chefs d'État de la sous-région Afrique centrale, se résument en plusieurs dispositions juridiques (a). Aussi ont-ils fait mention du déploiement militaire (b) comme alternative aux questions de paix et de développement.

a – Les dispositions juridiques relatives au maintien de la paix

Le traité instituant la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale (CEMAC), datant du 16 mars 1994 à N'Djamena, survole le volet maintien de la paix. En effet, le traité révisé le 25 juin 2008 fait mention de la préservation de la paix en ces termes : « La mission essentielle de la Communauté est de promouvoir la paix et le développement harmonieux des États membres. »⁶⁸⁴ L'article 4 dudit traité, moins explicite, incite les « États membres (à apporter) leur concours à la réalisation des objectifs de la Communauté, en adoptant toutes mesures générales ou particulières propres à assurer l'exécution des obligations découlant du présent Traité ».

Quant au traité instituant la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), signé à Libreville le 20 octobre 1983, il est plus explicite en matière de paix et de relations entre les pays membres (Cameroun, Tchad, RCA, Congo-Brazzaville, RDC, Rwanda, Guinée Équatoriale, Sao Tomé, Burundi, Gabon, Angola)⁶⁸⁵. L'article 3 énonce, entre autres principes, l'engagement des parties contractantes à respecter les normes du droit international régissant les relations entre États, notamment les principes de bon voisinage, de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, le non-recours à la force pour le règlement des différends et le respect de la prééminence du droit dans leurs rapports mutuels. Au nombre des objectifs assignés à la Communauté, l'article 4 évoque le maintien des étroites relations pacifiques entre les États membres, afin de contribuer au progrès et au développement du continent. L'article 9 (2-b) du traité attribue à la conférence des chefs d'État, instance supérieure de coordination, la prérogative de prendre toute décision, conformément au traité, visant à atteindre les objectifs de la Communauté.

Pour y parvenir, la CEEAC s'est dotée d'un instrument adéquat : le Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale (COPAX), créé par décision N° 001/Y/fev. du 25 février 1999

⁶⁸⁴ Titre 1, article 2 du traité révisé instituant la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale.

⁶⁸⁵ Pour précision, le Rwanda a quitté la CEEAC en 2010 à cause, de l'avis des officiels, des difficultés financières. Toutefois, sa réintégration imminente est de plus en plus évoquée dans les milieux diplomatiques et à Kigali.

à Yaoundé. Le protocole y relatif, adopté le 2 février 2000 à Malabo (Guinée Équatoriale), réaffirme, à l'article 3, l'attachement des États membres, conformément aux principes consacrés par les Chartes de l'ONU et de l'OUA (devenue UA en 2002), à la Déclaration universelle des droits de l'homme et au traité instituant la CEEAC. Parmi les objectifs assignés au COPAX (article 4 du Protocole), figurent : la prévention, la gestion et le règlement des conflits ; la promotion, le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité dans la sous-région ; le renforcement de la paix et de la sécurité sous-régionale ; la réduction des foyers de tension et la prévention de l'éclatement des conflits armés ; le développement des mesures de confiance entre les États membres ; la promotion des politiques de règlement pacifique des différends ; le développement et l'intensification de la coopération sous-régionale en matière de défense et de sécurité ; la facilitation des efforts de médiation lors des crises et des conflits au sein et entre les États membres de la sous-région avec un État tiers ; la définition des grandes orientations dans les domaines de l'établissement du maintien et de la consolidation de la paix à l'échelon sous-régional, etc.

Pour mettre en œuvre les objectifs contenus dans le protocole relatif au COPAX, plusieurs instances ont été créées, dont la conférence de chefs d'État (articles 8, 9 et 10)⁶⁸⁶, le Conseil des ministres (articles 11 et 12)⁶⁸⁷, la Commission de défense et de sécurité (article 13)⁶⁸⁸ et le Secrétariat général⁶⁸⁹. Bien plus (article 20), deux moyens spécifiques ont été mis à la disposition du COPAX :

- le Mécanisme d'alerte rapide (MARAC), prévu par les articles 21 et 22. Il s'agit du mécanisme d'observation, de surveillance des crises et des conflits, dont la mission est la collecte, au niveau des États membres, de l'information stratégique préopérationnelle. L'information ainsi collectée est traitée par le Centre d'observation et de surveillance et stockée dans une banque de données ;
- la Force multinationale de l'Afrique centrale (FOMAC)⁶⁹⁰, instrument militaire du COPAX. Cette force non permanente est constituée des contingents nationaux

⁶⁸⁶ C'est l'instance suprême, compétente en matière de maintien, de consolidation, de promotion et de rétablissement de la paix et de la sécurité en Afrique centrale.

⁶⁸⁷ Celui-ci est composé des ministres en charge des Affaires étrangères ou Relations extérieures, de la Défense ou des Forces armées, de l'Intérieur ou Administration territoriale des États membres. Il est compétent pour le suivi et l'exécution des décisions de la conférence des chefs d'État.

⁶⁸⁸ C'est l'organe consultatif composé des chefs d'état-major, des chefs de police, des experts des ministères des Affaires étrangères/Relations extérieures, des experts des ministères de la Défense et de l'Intérieur.

⁶⁸⁹ C'est l'instance de gestion permanente du COPAX.

⁶⁹⁰ L'idée de la création de la FOMAC remonte au 24 février 2000 (adoption du protocole y relatif). Mais, sa création effective est intervenue à Brazzaville en 2003.

interarmées, de police et des modules civils (article 23). Mobilisée par la conférence des chefs d'État à la demande d'un État membre de l'OUA (devenue UA) ou de l'ONU (article 26), la FOMAC est chargée, *ex ante* et *ex post*, des missions d'assistance humanitaire, de paix et de sécurité (article 24)⁶⁹¹.

b – Le déploiement militaire sous-régional : une impartialité douteuse ?

Le déploiement militaire sous-régional en RCA a été décidé au sommet des chefs d'État de la CEMAC, le 2 octobre 2002, au terme du mandat de la MINURCA.

Compte tenu des dispositions juridiques régissant le fonctionnement des deux structures d'intégration sous-régionale qui cohabitent difficilement en Afrique centrale⁶⁹², il est clair que la CEMAC⁶⁹³, plus ancienne, a une dimension plus économique. Quant à la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), récente, les articles 24, 25 et 26 du protocole relatif au COPAX énoncent le format stratégique et opérationnel de toute intervention. L'article 15 attribue la responsabilité de l'élaboration de ce format à la Commission de défense. Il s'agit d'un organe consultatif, composé d'experts de haut niveau, en charge des questions de défense et de sécurité, dont la mission est d'examiner toutes les questions administratives, techniques et logistiques. Elle évalue les besoins (termes de référence de la force, identification des zones d'intervention, évaluation du coût des opérations, détermination de la composition des contingents, etc.) des opérations de maintien de la paix. En définitive, la Commission de défense est l'instance technique qui a pour responsabilité d'élaborer l'ensemble des décisions soumises à la conférence. Au plan politique, les actions du COPAX sont facilitées par le Pacte d'assistance mutuelle (PAM) créé à Malabo le 25 février 2000. Il s'agit d'une alliance militaire grâce à laquelle les États signataires se proposent, dans la limite de leurs possibilités, de prêter main-forte à l'un d'eux, victime d'une attaque ou agression armée, et à mettre des contingents de leurs armées nationales à la disposition de la FOMAC à cette fin.

⁶⁹¹ Pour plus de détails, lire E. Mvie Meka, *Architecture de la sécurité et gouvernance démocratique dans la CEEAC*, Friedrich Ebert Stiftung, Presses universitaires d'Afrique, Yaoundé, 2007.

⁶⁹² Toutefois, depuis 2013, le Comité de pilotage chargé de la rationalisation des communautés économiques régionales en Afrique centrale (Copil/CER), financé par la BAD, tente de rapprocher la CEMAC et la CEEAC en vue de créer une communauté économique unique.

⁶⁹³ La Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), créée le 16 mars 1994 à N'Djamena, est le succédané de l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale (UDEAC), créée le 8 décembre 1964 à Brazzaville. Pour plus de détails, lire A. Z. Tamekamta, *Le Cameroun à l'UDEAC. Bilan et perspectives d'une gestion administrative contestée à l'ère du Renouveau*, Paris, L'Harmattan, 2011 ; D. Abwa et als, *Dynamiques d'intégration régionale en Afrique centrale*, Tome 2, Yaoundé, PUY, 2001.

Au regard de ce qui précède, il est à noter que la RCA demeure le seul théâtre d'expérimentation de la mobilisation militaire en Afrique centrale, depuis les troubles de 1996. Dans ce sillage, les deux structures d'intégration sous-régionale en Afrique centrale (CEMAC et CEEAC) ont joué un rôle fondamental, marquant ainsi la nouvelle ère dans la coopération des États de la sous-région, en matière de paix et de sécurité. La première intervention militaire sous-régionale en RCA date de 1996, sous les auspices de la CEMAC. En effet, suite à la profusion des mutineries de 1996 et à l'éprouvant soutien français au Président Ange-Félix Patassé, cette intervention a permis à ce dernier d'obtenir un compromis, qui a abouti à la signature des accords de Bangui⁶⁹⁴. Dans l'optique du suivi de ces accords, une force interafricaine, la Mission interafricaine de surveillance des accords de Bangui (MISAB), a été créée le 31 janvier 1997. Constituée de 800 hommes (avec des contingents burkinabè, sénégalais, gabonais, tchadiens, maliens et togolais) sous commandement gabonais en février 1997, elle a bénéficié du soutien financier et logistique français — soit 350 millions FCFA en moyenne par mois⁶⁹⁵. Déployée officiellement le 8 février 1997, elle a été approuvée par la résolution 1125 du Conseil de sécurité de l'ONU, votée le 6 août 1997. Cette résolution attribue un mandat initial de trois mois à la MISAB, tacitement reconduit trois fois par les résolutions 1136 du 6 novembre 1997, 1152 du 5 février 1998 et 1155 du 16 mars 1998. La résolution 1159 du 27 mars 1998 a mis un terme à ce mandat, en créant, en remplacement, la Mission des Nations unies en République centrafricaine (MINURCA)⁶⁹⁶ avec effet au 15 avril 1998.

La seconde intervention en 2000 a été effectuée par la Force multinationale en Centrafrique (FOMUC), commise, au départ, pour assurer la sécurité du Président Ange-Félix Patassé, restructurer les forces armées et surveiller la frontière avec le Tchad⁶⁹⁷. Constituée de 350 hommes (500 plus tard)⁶⁹⁸, la FOMUC comptait 120 soldats congolais, 138 soldats gabonais, 121 soldats tchadiens et un personnel civil de 38 personnes⁶⁹⁹. Les charges liées au

⁶⁹⁴ Conclut par le gouvernement et les mutins, ces accords prévoyaient la réconciliation nationale, la formation d'un gouvernement d'union nationale, le désarmement des groupes et une loi d'amnistie pour ceux-ci.

⁶⁹⁵ P. Ango Ela, *La prévention des conflits en Afrique centrale : perspectives pour une culture de la paix*, Paris, Karthala, 2003, p. 121.

⁶⁹⁶ La durée initiale du mandat de la MINURCA est de trois mois pour un total de 1 350 hommes.

⁶⁹⁷ Lire A. Z. Tamekamta, « Gouvernance, rebellions armées et déficit sécuritaire en RCA : Comprendre les crises centrafricaines (2003-2013) », *Note d'analyses* du GRIP (Bruxelles), 22 février 2013 : www.grip.org/fr/node/821.

⁶⁹⁸ Au départ, le Cameroun n'y avait pas envoyé de troupes. Officiellement, cette non-participation à la FOMUC avait été expliquée par l'acuité du conflit de Bakassi et les impératifs de sécurité intérieure.

⁶⁹⁹ ROP, « Historique de l'opération FOMUC, <http://www.operationspaix.net/42-historique-fomuc.html>

fonctionnement de la FOMUC ont été supportées par la France (50 %), l'Union européenne (30 %) et les États membres (20 %). Le mandat de la FOMUC a pris fin le 12 juillet 2008, plusieurs années après que le pouvoir a été pris par le général François Bozizé.

La troisième intervention militaire sous-régionale en RCA a eu lieu dans un environnement particulier, lié non seulement à l'inflation des tensions et la dégradation de la situation humanitaire dans le pays, mais surtout après que la CEEAC a mis sur pied le COPAX. La Centrafrique est ainsi le premier théâtre d'expérimentation du COPAX et notamment de la FOMAC. C'est pourquoi le transfert de mandat s'est fait entre la CEMAC (mandataire de la FOMUC) et la CEEAC (mandataire de la FOMAC), après la décision des chefs d'État, réunis à Brazzaville en octobre 2007, par un souci de cohérence et de conformité juridique. Sous égide de la CEEAC, la FOMUC est rebaptisée Mission de consolidation de la paix en Centrafrique (MICOPAX)⁷⁰⁰. S'inscrivant dans la nouvelle architecture de paix et de sécurité de la CEEAC, la MICOPAX est constituée de 680 soldats en décembre 2012, 2 000 soldats en avril 2013⁷⁰¹ et 2 589 soldats en octobre 2013 (dont 2 220 militaires et 369 policiers). Parmi les missions qui lui ont été dévolues, figurent : la consolidation du climat de paix et de stabilité, l'aide au développement du processus politique, la promotion du respect des droits de l'homme et la coordination de l'aide humanitaire (MICOPAX I), la mise en œuvre de l'accord de Libreville de janvier 2013 (MICOPAX)⁷⁰².

Quant à la MICOPAX II (décidée le 18 avril 2013 et entrée en vigueur le 31 mai 2013), prévue pour 20 mois, quatre objectifs lui ont été assignés : la participation à la restauration urgente de l'ordre public et la stabilisation de la situation sécuritaire ; la protection des civils et la promotion des droits de l'homme et humanitaires ; la restauration des forces de défense et de sécurité, et du système judiciaire ; la préparation et l'organisation des élections⁷⁰³.

Toutefois, la volonté de recherche de l'autonomie sécuritaire des États membres de la CEEAC ne s'est pas accompagnée d'une mobilisation financière adéquate. Le budget alloué à la MICOPAX — 13 154 688 609 FCFA collectés collectivement — a été modique pour

⁷⁰⁰ Les troupes de la MICOPAX I étaient essentiellement fournies par les pays de la CEMAC.

⁷⁰¹ Décision prise à l'issue du sommet extraordinaire de la CEEAC consacré à la Centrafrique, tenu à N'Djamena le 18 avril 2013.

⁷⁰² Th. Poulin, N. Gutierrez, « Historique de l'opération MICOPAX », Réseau de recherche sur les opérations de paix (ROP), 30 juillet 2013.

⁷⁰³ Décision n° 06/CEEAC/CCEG/13 du 31 janvier 2013.

parvenir à doter la Force d'une logistique appropriée⁷⁰⁴. Aussi a-t-on noté l'absence d'un leader étatique avéré, qui aurait pu accroître la visibilité et l'efficacité des actions de la MICOPAX. Dans ce sillage, la présence tchadienne en Centrafrique s'est plus expliquée par des enjeux stratégiques qu'humanitaires ou politiques.

Suite au risque de déstabilisation qu'ont constitué les groupes rebelles dès décembre 2012, puis le coup d'État du 24 mars 2013, la MICOPAX a été débordée, limitée par l'insuffisance des effectifs prépositionnés et de la logistique. En conséquence, elle n'a pu enrayer les exactions, de grande ampleur, perpétrées par la Séléka à l'intérieur et hors de Bangui. Dès lors, l'Union africaine, en conformité à l'article 9 du protocole relatif à la création au Conseil de paix et de sécurité, s'est saisie du conflit centrafricain, actionnant le dispositif politique et juridique. Plusieurs concertations, organisées à Libreville les 22 et 23 août 2013⁷⁰⁵ et les 2 et 3 septembre 2013 à Addis-Abeba, et appuyées par les conclusions des réunions du Groupe international de contact sur la RCA (GIC/RCA, les 3 mai 2013 à Brazzaville et 8 juin 2013 à Addis-Abeba), ont abouti à la mise en place de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique (MISCA) sous conduite africaine, le 19 juillet 2013. Officiellement déployée le 19 décembre 2013 pour six mois renouvelables et entérinée par la résolution 2127 du Conseil de sécurité de l'ONU (5 décembre 2013)⁷⁰⁶, la MISCA comptait 5 780 soldats, fournis par les grands contributeurs (Tchad, Congo-Brazzaville, RDC et Burundi avec 870 soldats chacun; Cameroun et Rwanda avec 800 soldats), les moyens contributeurs (Gabon avec 500 soldats) et les petits contributeurs (Guinée Équatoriale avec 200 soldats). Suite aux exactions commises dans le pays par les groupes armés (Séléka et anti-balaka) et à la systématisation de la violence, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a décidé du renforcement des effectifs. Ainsi, en février 2014, la MISCA comptait 6 032 hommes effectifs⁷⁰⁷, dont 5 404 militaires et

⁷⁰⁴ Communiqué final de la 14^e session ordinaire de la conférence des chefs d'État et de gouvernement du 19 juin 2009 à Kinshasa (Doc.05/CEEAC/CCEG/XIV/CC/09), l'UE et la France en étaient les principaux contributeurs avec 9 858 267 405 FCFA pour l'UE (soit 48,80 %) et 626 019 416 FCFA pour la France (soit 30,90 %).

⁷⁰⁵ Cette concertation s'articulait autour des contours juridiques et de la coordination de la future mission, c'est-à-dire la mise en place du quartier général de la Force, le chronogramme de transition entre la MICOPAX et la MISCA, le soutien logistique, la mobilisation des ressources, la coordination stratégique, etc.

⁷⁰⁶ Par la résolution 2149 du 10 avril 2014, la MISCA était transformée en Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA).

⁷⁰⁷ 4 595 de ces hommes ont été déployés par les États membres de la CEEAC, dont 864 pour le Congo-Brazzaville, 850 pour le Rwanda, 850 pour le Burundi, 792 pour le Tchad, 517 pour le Cameroun, 517 pour le Gabon et 205 pour la Guinée Équatoriale.

628 policiers répartis en quatre unités de police⁷⁰⁸. Les objectifs assignés à la MISCA portent sur : la protection des civils, le rétablissement de la sécurité et de l'ordre public, la stabilisation du pays, la création des conditions propices à la fourniture d'une aide humanitaire aux populations qui en ont besoin, etc.⁷⁰⁹

À l'analyse, les différents déploiements militaires africains en RCA n'ont pas été, mise à part la MISAB, un succès. L'opérationnalisation des différentes missions a buté sur l'inflexibilité du cadre juridique, l'inadaptation du format opérationnel aux mutations situationnelles du conflit et à l'absence de consistance de la coordination étatique. Le déséquilibre entre les effectifs déployés par les États membres est également à mettre à l'actif des insuffisances des initiatives sous-régionales d'imposition de la paix en RCA. L'autre constat de l'échec porte sur la modicité des moyens financiers dont dispose l'Afrique centrale, pour conduire de façon autonome ses opérations militaires⁷¹⁰. Faute d'activer le Fonds d'affectation spéciale, pourvu par des contributions exceptionnelles des États membres et des contributions extérieures (article 27 du protocole relatif au COPAX), les initiatives intrinsèquement intéressées de certains États ont été privilégiées : 25 milliards de FCFA décaissés en juin 2013 et 12,5 milliards de FCFA en octobre 2013 sous forme de prêt à Bangui par le Congo-Brazzaville⁷¹¹ ; 1 million USD de l'Afrique du Sud ; 1,5 million USD du Nigeria ; 500 000 USD⁷¹² de l'Éthiopie, 10 millions USD fournis le 5 mars 2014 à Bangui par l'Angola.

En sus de ces difficultés, s'inscrit la logique d'un foisonnement d'enjeux ayant durablement marqué les interventions militaires sous-régionales en RCA. Au-delà d'un déploiement encadré par les traités juridiques en vigueur, les acteurs africains et non africains ont joué des rôles aux enjeux divers, méconnaissant le risque de transgression des conflits centrafricains dans leur pays respectif. Mise à part la France, les États de l'Afrique centrale n'ont pu se départir des enjeux liés à la recherche de sécurité, à la protection de leurs ressortissants respectifs (Tchad, Cameroun et Congo-Brazzaville), à l'expression du leadership (Tchad et Congo-Brazzaville), à la protection des intérêts économiques

⁷⁰⁸ La MISCA comportait également une composante civile de 1 582 personnes.

⁷⁰⁹ www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=31627#.Ux5eKc55hdg

⁷¹⁰ Le budget alloué à la MISCA, 403 millions USD (environ 202 milliards FCFA), n'était pas couvert en mars 2014.

⁷¹¹ *La Lettre du Continent*, n° 668 du 16 octobre 2013, p. 1.

⁷¹² G. Dougueli, « Centrafrique : la France vise le 15 février 2015 pour les élections générales », *Jeune Afrique* du 2 février 2014 : www.jeuneafrique.com/article/ARTJA20140202200907/france-union-africaine-centrafrique-sommet-de-l-ua-sommet-de-l-ua-centrafrique-la-france-vise-le-15-fevrier-2015-pour-les-elections-generales.html.

(Cameroun et Tchad), à la quête d'une visibilité sur la scène diplomatique (Gabon, Congo-Brazzaville et Angola), etc. La juxtaposition de ces enjeux, plus ou moins dévoyés, se recomposant en fonction des conjonctures (immobilisme des leaders traditionnels, aporie diplomatique du Cameroun), peut logiquement expliquer les tergiversations des dirigeants de l'Afrique centrale pour s'approprier tous les mécanismes utiles dont ils ont disposé pour gérer *ex ante* et *ex post* les conflits centrafricains. Le retrait du contingent tchadien de la MISCA (850 soldats), le 3 avril 2014, est l'effet boomerang d'une expression trop manifeste des ambitions tchadiennes en Centrafrique, s'exprimant par les différents soutiens de N'Djamena aux groupes rebelles (notamment ceux ayant installé François Bozizé au pouvoir le 15 mars 2003 et Michel Djotodia le 24 mars 2013).

Les différents déploiements militaires en Centrafrique n'ont guère solutionné le mal profond, s'exprimant à travers la récurrence des mutineries et la floraison des groupes armés. Les accords politiques, plus ou moins bien articulés, conclus par les belligérants sous la conduite des médiateurs, n'ont pas apporté l'accalmie escomptée. Pas plus que les missions de surveillance et autres opérations de maintien de la paix, logistiquement dépendantes de l'aide financière et matérielle extérieure. Ainsi, l'impartialité des États membres de la CEMAC et de la CEEAC en Centrafrique est à mettre en doute. Car des enjeux pluriels, juxtaposés, ont complexifié les voies de sortie de crises et hypothéqué les efforts individuels et communs, africains et non africains. Voilà pourquoi l'une des voies de sortie de crise, parallèle à l'option militaire en cours, est nécessairement la construction endogène des agrégats de paix et de développement, au rang desquels la refonte du secteur de sécurité.

CHAPITRE II

CONSTRUIRE LA PAIX ET LE DEVELOPPEMENT EN RCA : PROLEGOMENES ET ENJEUX DE LA RSS

La République centrafricaine, ancienne colonie française devenue indépendante le 13 août 1960, durablement affectée par la profusion des coups d'État et des rébellions armées durant les premières décennies post-indépendance, peine à se reconstruire autour des idéaux de paix. Au moment où les efforts conjugués des bailleurs de fonds et des acteurs locaux et africains ont commencé à inscrire une nouvelle dynamique de stabilité, la rébellion de la Séléka conduite par Michel Djotodia, ayant pris le pouvoir le 24 mars 2013, a soumis le pays tout entier à un cycle de violence intermittente, caractérisée par la pluralité des acteurs et la complexité des facteurs belligènes.

Aujourd'hui, malgré le léger répit (lié à l'investiture du Président élu le 30 mars 2016) ponctué par une réduction de l'escalade de violence, l'avenir politique du pays reste plombé par une extrême liberté de mouvement des groupes rebelles et un accroissement des exactions. En outre, les conditions structurelles de garantie de la paix et de la sécurité en République centrafricaine, une préoccupation pour les instances africaines et internationales, paraissent hypothéquées par l'absence d'un État réel, d'une justice effective, etc. Ce chapitre se propose de clore la réflexion en mettant en relief les facteurs économiques et politiques (section I), ainsi que les aspects sécuritaires (section II) utiles pour le retour de la paix et du développement.

SECTION I : LES ASPECTS ECONOMIQUES ET POLITIQUES DE LA PAIX ET DU DEVELOPPEMENT EN RCA

La paix pré et post-conflit nécessite, outre des moyens militaires crédibles, des préalables utiles pour le développement. La paix (stabilité et sécurité) ne peut se départir des aspects économiques (paragraphe I) et politiques (paragraphe II), conditions indispensables pour le développement.

PARAGRAPHE I : LES PARAMETRES ECONOMIQUES DU RETOUR A LA PAIX

Étant au cœur, le plus souvent, des conflits et crises africains, la dimension économique demeure aussi un préalable indispensable de retour à la paix. Dans le cas centrafricain, le retour à la paix, sur le plan économique, nécessite deux actions

fondamentales : le combat contre les trafics illicites (A) et la diversification des recettes de l'État (B).

A — Le combat contre les trafics illicites

Le combat contre les trafics illicites en Centrafrique concerne essentiellement le braconnage et le vol de bétail, une pratique antérieure à la récente crise (1). Aussi importe-t-il de procéder à la diversification des activités économiques (2) pour accroître la résilience.

1 — La lutte contre le braconnage et le vol du bétail

La sécurisation des couloirs de transhumance (a) et la protection des espèces rares, au rang desquelles les hippopotames et les éléphants (b), constituent les actions prioritaires qui méritent d'être menées dans le cadre de la lutte contre le braconnage et le vol du bétail en Centrafrique.

a — La sécurisation des couloirs de transhumance

Les périphéries territoriales du pays sont exposées à l'inflation des conflits en RDC, au Congo-Brazzaville (1995-1997) et au Tchad (1989-1990). De plus, l'implosion, plus récemment, de la guerre au Soudan du Sud (2012-2014) a accru l'afflux des réfugiés aux frontières centrafricaines, avec une recrudescence de la circulation des armes légères et de petit calibre. En 2005, *Small Arms Survey* a répertorié plus de 50 000 armes légères en circulation dans le pays, et la tendance est en progression. La dissémination de ces armes à travers le territoire national s'est poursuivie, renchérie par l'arsenal de guerre saisi à Bangui le 14 mars 2014, qui est constitué de : 10 000 munitions de calibre 12,7 mm, 2 armes antiaériennes, 3 roquettes RPG 7, 6 obus de mortier, une cinquantaine de fusils d'assaut, près de 200 chargeurs et une vingtaine de mines antipersonnel.

L'échec de la démobilisation⁷¹³ de la Séléka, le 13 septembre 2013, l'apparition des anti-balaka et des autres milices (jadis appelées groupes d'autodéfense) a accru les exactions à Bangui et dans les zones rurales, intégrant la dimension interconfessionnelle dans la crise. Le pays est aujourd'hui essaimé par plusieurs groupes armés dont : les groupes armés nationaux non étatiques, auteurs d'exactions (Séléka, Peuls ou *Fulanis*, anti-balaka, Siriris, gardiens de troupeaux armés et bandits officiant au Sud-est et à l'Est du pays, coupeurs de

⁷¹³ Plusieurs raisons justifient l'échec de la démobilisation des éléments de la Séléka, annoncée le 13 septembre 2013 : l'aspect composite de la Séléka, dont certains combattants, étrangers, sont d'origine soudanaise (Djandjawids) et tchadienne (Zaghawa) ; les dissensions politiques et militaires qui ont abouti à plusieurs factions et des leaders autonomes ; les rancœurs antérieures ayant opposé les éleveurs et les agriculteurs en zone rurale ; la rentabilité de l'économie de guerre liée aux trafics du bétail, de diamants, d'or et d'ivoire, etc.

route ou *zaraguinas*, etc.); les groupes armés internationaux non étatiques (*Lord's resistance Army*, Front populaire pour le redressement⁷¹⁴); les groupes armés étatiques (FACA, police, gendarmerie et unité de la sécurité présidentielle sous François Bozizé). Aujourd'hui, la multiplication des groupes et autres milices parallèles crée un climat propice à l'insécurité dans l'ensemble du pays. Les exactions fréquemment commises par les éléments de la Séléka et des anti-balaka limitent drastiquement les efforts de sécurisation du pays. Le risque de contagion de la moitié nord du pays par la secte islamiste Boko Haram n'est pas à exclure. L'enlèvement du prêtre polonais Mateusz Dzedzic à Baboua (sud-est), le 12 octobre 2014⁷¹⁵, par un groupe rebelle d'Abdoulaye Miskine⁷¹⁶ réclamant la libération de ce dernier, inspiré des pratiques de la secte au Nord-Cameroun, s'inscrit dans ce sillage.

Bien qu'il soit admis que la période postélectorale soit ponctuée par le retour au calme, il est à l'opposé évident de noter que l'hydre de la violence demeure vivace, notamment en zones rurales sous commandement des groupes armés. Ainsi, les camps et les effectifs des réfugiés (éleveurs en majorité) se sont multipliés aux frontières du Cameroun (Yokadouma, Mbilé, Lolo, Gado, Ngam, Borgop, Timangolo, Garoua-Boulai, Gbiti etc.) et du Tchad (Djako, Dosseye, Danamadja, Sido, Maingama, Kobitey, Doyaba, etc.). Aujourd'hui, le HCR dénombre 420 000 Centrafricains réfugiés dans les pays voisins. À l'intérieur du pays, de nouvelles sédentarisation se sont opérées après les exactions menées par les anti-balaka contre les populations musulmanes. Ainsi, les éleveurs peuls ont massivement fui l'Ouest pour s'établir au Nord, à la frontière du Tchad (Paoua, Botangafo, Kabo), au Centre (Bria, Bambari) et à l'Est (Bangassou, Mboki etc.). Les Mbororo, quant à eux, ont fui vers le nord de la RDC. En conséquence, on observe une radicalisation des positions de certains éleveurs, répliquant par la vengeance et les tueries (*International Crisis Group* du 12 décembre 2014). Il s'ensuit une escalade de violence interconfessionnelle, certes de faible ampleur, qui se déroule dans les zones rurales. Or, la milicisation progressive des éleveurs peuls (sédentaires, nomades et transhumants) n'offre qu'un répit passager, susceptible de générer des conflits inter/intracommunautaires de grande ampleur comme ceux observés à Bossangoa et Boali en octobre 2014. Il est également à craindre leur

⁷¹⁴ Ce mouvement rebelle tchadien, dirigé par le général Baba Laddé, opérait en RCA et visait le renversement du Président tchadien Idriss Déby Itno et à fédérer les populations peules vivant dans plusieurs pays de la sous-région. Après la reddition du leader en septembre 2012, ses combattants auraient rejoint le FDPC d'Abdoulaye Miskine.

⁷¹⁵ AFP du 14 octobre 2014, repris par www.journalducameroun.com/article.php?aid

⁷¹⁶ Leader du Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC) et ex-compagnon de Michel Djotodia, il a fait défection avant de se réfugier au Cameroun où il a été arrêté.

mutation en « coupeurs de route » et/ou leur enrôlement volontaire par les multiples factions rebelles pour des besoins de subsistance. De même, l'escalade de violence communautaire n'est pas à exclure, notamment à Kabo, où éleveurs et agriculteurs cohabitent difficilement.

b – La protection des espèces rares (hippopotames et éléphants)

Plusieurs acteurs locaux, notamment des groupes rebelles, vivant de l'exploitation illicite des richesses naturelles du pays, constituent la principale menace à la paix. Ils contrôlent des portions du territoire national, exploitent et commercialisent les biens nationaux. Ainsi, des milliers de braconniers opèrent dans les préfectures de Vakaga et Bamingui-Bangoran (Nord-est) à la recherche des défenses d'éléphant (2 000 éléphants tués en 2007 selon ECOFAC) et d'hippopotames. Cette pratique, loin d'être marginale, s'est accrue avec la prise de pouvoirs par les Séléka. En effet, selon un rapport publié par le Fonds mondial pour la nature, WWF, 29 éléphants ont été tués le 12 mai 2013 dans la zone protégée de Dzanga-Sangha (au sud-ouest du pays), pourtant classée au patrimoine mondial de l'humanité, par 17 individus armés de kalachnikov, se présentant comme faisant partie des forces du gouvernement de transition (la Séléka). Quoi qu'il en soit, ces raids réguliers dans les zones protégées sont le fait des braconniers locaux et transnationaux, qui travaillent pour des groupes armés. Une fois abattues, les espèces rares se voient prélever l'ivoire et leur viande est ensuite vendue sur les marchés de brousse. De même, selon un rapport produit par l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime, au cours de l'année 2007, près de 2 000 éléphants ont été tués en RCA par des milices soudanaises ayant traversé la frontière⁷¹⁷. L'ivoire extrait après l'abatage de ces espèces rares et protégées est exporté vers l'Asie, par des réseaux de contrebande plus ou moins entretenus. L'essentiel de la demande mondiale se concentre d'ailleurs en Extrême-Orient (Chine en l'occurrence) dont les flux d'ivoire annuels, en augmentation, sont estimés à 72 tonnes ; soit plus de 62 millions USD (environ 31 milliards FCFA)⁷¹⁸.

Cette pratique scélérate prolifère en dépit de l'existence d'une multitude de textes juridiques internationaux et nationaux réglementant les activités cynégétiques et protégeant des espaces rares. Il s'agit de : la convention CITES (Convention sur le commerce

⁷¹⁷ UNODC (Office des Nations unies contre la drogue et le crime), *Criminalité organisée et instabilité en Afrique centrale : Une évaluation des menaces*, Vienne, 2011, p. 18, https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/Studies/BOOK_Central_Africa_Report_French_web.pdf

⁷¹⁸ Ibid, p. 17.

international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction)⁷¹⁹ que la Centrafrique a signée le 27 juillet 1980 et ratifiée le 25 novembre de la même année ; l'ordonnance n° 84.045 du 27 juillet 1984 portant sur le code de la protection de la faune ; la loi n° 90.003 du 9 juin 1990 portant sur le code centrafricain de sylviculture ; la loi n° 08-022 du 17 octobre 2008 portant code forestier de la République centrafricaine. Le ministère de l'Environnement, des Eaux, des Forêts, de la Chasse et de la Pêche, à ce sujet, outre la protection des écosystèmes naturels, est chargé de coordonner les activités menées dans le cadre des deux zones d'action, à savoir les Zones d'intérêt cynégétique (ZIC) et les Zones de chasse banales (ZCB).

2 — La lutte contre la contrebande

L'exploitation illicite des minerais centrafricains est l'œuvre prépondérante des acteurs privés, au rang desquels les groupes armés qui pullulent aux périphéries territoriales. Ainsi, les diamants centrafricains, au-delà du processus de Kimberley (a), ainsi que l'or (b), alimentent les groupes rebelles et financent les rébellions.

a – Le processus de Kimberley et les groupes armés

La découverte des diamants centrafricains remonte au début du XX^e siècle (plus précisément en 1929), en pleine période coloniale française. Très vite, l'exploitation de ce minerai a commencé, au point de culminer en 1954 avec 147 104 carats extraits. Face au déclin de la production, observée à l'amorce de la décennie 1950, les sociétés d'exploitation minière ont préféré une extraction artisanale dans leurs concessions, pour accroître les stocks commercialisables⁷²⁰. À l'indépendance du pays, les sociétés minières internationales se sont retirées ; ceci a entraîné la fin des investissements dans l'exploration. Une fois indépendante, la Centrafrique — et donc le nouveau gouvernement — a opté pour la libéralisation du secteur du diamant. Dès lors, les citoyens vont s'y consacrer ; ce qui a entraîné une ruée vers les zones minières. En conséquence, les exportations annuelles de

⁷¹⁹ La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, connue par son sigle CITES ou encore comme la convention de Washington, signée le 2 mars 1973 à Washington, est un accord international entre les États dont le but est de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent.

⁷²⁰ F. Barthélémy, J. M. Eberlé & F. Maldan, « Transborder artisanal and small-scale mining zones in Central Africa: Some factors for promoting and supporting diamond mining » in K. Vlassenroot & S. Van Bockstael (eds.), *Artisanal diamond mining: perspectives and challenges*, Anvers, Academia Scientific, 2008, p. 33.

diamants ont augmenté, passant de 70 000 carats en 1960 à près de 537 000 carats en 1965⁷²¹.

Mais, dès 1966, le règne sulfureux de Jean-Bedel Bokassa a fait de la filière diamantifère une ressource pour l'entretien des réseaux obscurs et clientélistes. De surcroît, à la même période, les gouvernants ont exigé une partie de la production locale et ont augmenté drastiquement les taxes prélevées sur les exportations des minéraux. En conséquence, « après une période initiale de forte production, les exportations de diamants ont rapidement diminué en raison de la cupidité de Jean-Bedel Bokassa, de l'épuisement des gisements les plus facilement exploitables et de l'absence d'investissements dans l'exploration de nouveaux sites »⁷²². C'est dans ce sillage que s'inscrit l'« affaire des diamants » qui a durablement affecté la campagne du Président français sortant, Valéry Giscard d'Estaing, entre 1979 et 1981. En effet, dans son numéro du 10 octobre 1979, *Le Canard enchaîné* a publié un fac-similé « d'une commande de Jean-Bedel Bokassa, maréchal président de Centrafrique, passée en 1973 auprès du comptoir national des diamants pour une plaquette de diamants de trente carats à destination de Valéry Giscard d'Estaing, alors ministre des Finances »⁷²³.

En ce qui concerne Ange-Félix Patassé, ancien Premier ministre de Jean-Bedel Bokassa, après son élection à la présidence de la République en 1993, il a créé plusieurs compagnies minières, dont la Colombe Mines. Le journaliste français Stephen Smith, à son sujet, écrivait dans *Libération* du 9 avril 1998 :

Le 4 janvier 1996, le Président centrafricain a ainsi fondé une SA d'un capital de 2,5 millions de francs, la « Centrafricaine de taillerie de diamant » (Catadiam), qui, six mois plus tard, a tenu son assemblée générale constitutive. Étaient alors réunis (entre autres) comme administrateurs : Patrick Patassé-Ngakoutou, le fils aîné du Président ; René Koffi Bondobossu, un beau-frère du Président ; Pascaline Mferri, la fille aînée et directrice de cabinet du chef de l'État gabonais, Omar Bongo, lequel préside le « comité international de médiation », censé mettre fin à l'interminable crise centrafricaine⁷²⁴.

Cet accaparement et la politique de gestion désarticulée des diamants par les autorités centrafricaines justifient, en partie, la baisse de la production diamantifère à

⁷²¹ *International Crisis Group* (ICG), « De dangereuses petites pierres : Les diamants en République centrafricaine », Rapport de décembre 2010, p. 1.

⁷²² F. Barthélémy, J. M. Eberlé & F. Maldan, opcit.

⁷²³ J.-P. Bat, « Les diamants (de Bokassa) sont éternels. « Pré-carré » et guerre fraîche : la fabrique de la Françafrique », *Afrique contemporaine*, n° 246, 2/2013, p. 127.

⁷²⁴ <http://information.tv5monde.com/afrique/centrafrique-les-diamants-l-autre-enjeu-de-la-guerre-1878>

286 007 carats en 1976, 296 909 carats en 1977 et 284 246 carats en 1978⁷²⁵. Au cours des dernières décennies, la production des diamants a diminué à cause de la crise économique mondiale (2004-2007), qui a agité le marché international, et surtout l'effondrement des prix qui en a découlé⁷²⁶. Ainsi, de 460 000 carats en moyenne dans les années 1990, la production annuelle de diamants en Centrafrique est passée à 404 550 carats avant 2004, pour chuter à 328 530 carats entre 2008 et 2011⁷²⁷. Les valeurs d'exportation, elles aussi, démontrent que les diamants sont de loin les principaux minéraux du pays. En 2011, la RCA a exporté officiellement 323 575,30 carats, pour une valeur de 29,7 milliards de FCFA.

Les diamants centrafricains comprennent essentiellement des petits gisements alluvionnaires, exploités de façon artisanale. Les zones de grande activité minière artisanale sont localisées dans le sud-ouest du pays (préfectures de Nana-Mambéré, Mambéré-Kadéï Sangha-Mbaéré et Lobaye); soit 80 % de la production totale, malheureusement des diamants petite taille. À l'opposé, l'Est du pays présente des données de production relativement basses. Ceci peut s'expliquer par l'attraction de ces diamants, plus gros, sur les réseaux de contrebande, et le contrôle limité du gouvernement sur cette région. On retrouve les gisements le long des rivières Mambéré, Lobaye, Sangha et Kadeï. Quant aux sites importants, on les retrouve dans les préfectures du Centre-est (Ouaka et Haute-Kotto et plus précisément dans les localités de Berbérati, Carnot, Nola, Boda, Salo, Bouar et Bozoum, Bria, Ippy, Dimbi, Bambari, Bangassou, Ndélé et Sam-Ouandja, etc.).⁷²⁸

Classée 144^e sur 177 en 2013 par *Transparency International*, avec 62,8 % de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté en 2012, la RCA était classée 180^e sur 187 pays sur l'indice de développement humain (soit 0,352)⁷²⁹. La gouvernance politique et économique reste plombée par la corruption, les détournements de deniers publics et le clientélisme. En renforçant les inégalités sociales, ces pratiques néfastes entretiennent l'injustice et attisent les tensions à l'intérieur du pays. L'effondrement des institutions de l'État a eu pour conséquences l'arrêt du paiement régulier des salaires des fonctionnaires, le ralentissement des activités économiques (activités artisanales arrêtées, marchés presque

⁷²⁵ K. Matthysen & L. Clarkson, « L'or et les diamants de la République centrafricaine : Le secteur minier et les problèmes sociaux, économiques et environnementaux y afférents », *Rapport de l'IPIS*, Anvers, février 2013, p. 5, http://ipisresearch.be/wp-content/uploads/2013/08/20130813_CARFRENCH.pdf

⁷²⁶ En août 2008, le carat coûtait 47 643 FCFA (soit 95 dollars). Ce montant est inférieur à la moitié du prix moyen durant l'année 2000.

⁷²⁷ <http://www.kimberleyprocess.com/web/kimberley-process/participant/central-african-republic>, consulté pour la dernière fois le 29 octobre 2012.

⁷²⁸ K. Matthysen & L. Clarkson, *opcit*, p. 18.

⁷²⁹ Donnée du PNUD 2012.

fermés), la suspension (en mai 2013) du pays au processus de Kimberley⁷³⁰, etc. Pourtant, à ce sujet, en dépit de cette suspension, 152 kilogrammes de diamants bruts appartenant à la société SODIAM ont été saisis à l'aéroport de Bangui-Mpoko, le 1^{er} novembre 2014 ; d'où le seuil de la contrebande. Aussi, les révélations contenues dans le rapport du panel d'experts de l'ONU du 10 novembre 2014 sont atterrantes. Pourtant, bien que suspendue du processus de Kimberley⁷³¹ en mai 2013⁷³², la RCA, dont les gisements de diamants sont situés au Nord-est et à l'ouest du pays⁷³³, sous occupation des rebelles, a été dépossédée illégalement de 140 000 carats de diamants⁷³⁴ pour un montant cumulé de près 12 milliards de FCFA⁷³⁵. Cette filière, rapportant près de 40 % des recettes de l'État (suivie du bois) avant les crises actuelles, est au cœur d'un trafic illégal enrichissant les groupes rebelles dont les ex-Séléka (contrôlant les gisements de Bria et Sam-Ouandja) et les anti-balaka (contrôlant les gisements de Boda, Carnot et Sasele). Ceci transparaît dans le rapport d'*Amnesty International* en ces termes :

Pendant qu'une partie des diamants a été stockée dans les centres d'achat centrafricains, de nombreux autres diamants ont été vendus pendant le conflit et ont été exportés en contrebande dans des pays voisins, dont la République démocratique du Congo et le Cameroun. La contrebande de diamants en Centrafrique était déjà importante avant le

⁷³⁰ Cette suspension a eu pour effet néfaste de réduire drastiquement le revenu des producteurs et les recettes d'exportation du diamant, deuxième produit d'exportation.

⁷³¹ Kimberley est une ville d'Afrique du Sud située dans la province du Cap-du-Nord, dans le désert du Grand Karoo. C'est en 1897, à Hopetown, à 120 kilomètres au sud de Kimberley, que le diamant Eureka fut découvert. En 1871, trois diamants sont découverts au sommet d'une petite colline, autour de laquelle va naître la ville de Kimberley, du nom du Secrétaire britannique aux colonies. Le système de certification du processus de Kimberley (SCPK) a été créé en 2003 en vue de lutter contre le problème des « diamants de conflits ». Le processus de Kimberley est un régime international de certification des diamants bruts, qui réunit gouvernements et industriels du diamant, dans l'objectif d'éviter de négocier, sur le marché mondial, l'achat des diamants présentés par des mouvements ou groupes rebelles dans le but de financer leurs activités militaires. Selon le site <https://www.kimberleyprocess.com/fr/historique-et-fondements-0> : « L'origine du processus de Kimberley remonte à mai 2000, date à laquelle les pays producteurs de diamants d'Afrique australe se sont réunis à Kimberley, en Afrique du Sud, pour débattre des moyens à employer pour mettre un terme au commerce des « diamants de la guerre » et pour veiller à ce que le commerce des diamants ne finance pas les activités de mouvements rebelles violents et de leurs alliés, visant à déstabiliser des gouvernements légitimes. Depuis novembre 2012, le processus compte 54 participants soit 81 pays, l'Union européenne et ses États membres comptant comme un seul participant. Les participants au processus de Kimberley représentent environ 99,8 % de la production mondiale de diamants bruts. » Le même site affirme que « le système de certification du processus de Kimberley (SCPK) est devenu un mécanisme efficace de lutte contre le commerce des diamants des conflits et est reconnu comme un instrument unique de prévention des conflits en faveur de la paix et de la sécurité. En effet, selon les spécialistes du secteur diamantaire, la part des diamants des conflits dans le commerce international des diamants est actuellement de moins de 1 %, alors qu'elle s'élevait à 15 %, dans les années 90 ».

⁷³² Cette suspension a été partiellement levée le 26 juin 2015 et entièrement en début 2016.

⁷³³ En 2012, la production diamantifère totale était de 366 000 carats contre 324 000 carats en 2011 et 301 000 carats en 2010.

⁷³⁴ Ch. Marot, « Centrafrique-diamants du sang : Amnesty dénonce », *Le Point* du 30 septembre 2015.

⁷³⁵ Révélations contenues dans le rapport du panel d'experts de l'ONU du 10 novembre 2014.

conflit actuel, mais de nombreux experts s'accordent à dire que les quantités de diamants vendues illégalement ont augmenté depuis⁷³⁶.

Au total, les « diamants du sang » centrafricains sont une ressource importante pour les « seigneurs de guerre »⁷³⁷, qui bénéficieraient de nombreuses complicités à la fois au sein des forces de sécurité présentes dans le pays et dans les pays voisins (notamment au Cameroun, pays de transit d'une grande quantité). Étant au cœur, en grande partie, de la ressource financière grâce à laquelle les groupes armés acquièrent du matériel de guerre (au Soudan, en RDC et au Tchad notamment), les diamants constituent un facteur qui génère de l'insécurité. Il serait opportun et indispensable que les mesures de contrôle de l'embargo soient renforcées par les forces internationales, afin de lutter contre cette contrebande. Ou encore, il faudrait réhabiliter les circuits et acteurs légaux d'exploitation de cette richesse. Ainsi, le renflouement des caisses de l'État, étape du redressement des finances publiques, pourrait être espéré. L'inexistence de l'État dans ces démembrements territoriaux est, ainsi, un handicap pour la mise en place d'une gouvernance économique.

Aujourd'hui, le secteur du diamant en RCA est plombé par l'illégalité de l'essentiel des opérations extractives et commerciales, ainsi que par le montant élevé des taxes à l'exportation et des droits de licence imposés aux mineurs ; ce qui incite à l'exploitation illicite et à l'exportation clandestine des pierres précieuses. En conséquence, selon les estimations du Bureau d'évaluation et de contrôle du diamant et de l'or (BECDOR), les exportations frauduleuses de diamants représenteraient entre 20 et 25 % de la production totale⁷³⁸. Jusqu'en 2011, bien que des études de prospection soient en cours, il n'existait pas d'exploitation industrielle de diamants en RCA. De même, seules les zones d'extraction artisanale étaient autorisées, au titre de la loi minière de 2009, sans qu'aucune ne soit entrée officiellement en activité. D'après les indications du BECDOR, seulement 2 % des petits mineurs étaient enregistrés en 2011 ; ce qui est justifié, peut-être, par le coût élevé des droits à acquitter pour obtenir une licence⁷³⁹. Cela peut aussi s'expliquer par la gestion fortement centralisée des mines depuis Bangui, la capitale du pays, où seul le Président est

⁷³⁶ Rapport d'*Amnesty International*, repris par C. Belsoeur, « Derrière les violences en Centrafrique se cachent les diamants de sang », *Slate Afrique*, 30 septembre 2015, p. 2, <http://www.slateafrique.com/618557/diamants-de-sang-centrafrique>

⁷³⁷ International Crisis Group, « De dangereuses petites pierres : les diamants en République centrafricaine », *Rapport Afrique*, n° 167, 16 décembre 2010, p. 7.

⁷³⁸ S. Spittaels et H. Filip, « Cartographie des motivations derrière les conflits : la République centrafricaine », Anvers (Belgique), *IPIS*, 17 février, 2009, p. 27.

⁷³⁹ USAID Central African Republic: Property Rights and Artisanal Diamond Development (PRADD) Project – Comparative Study of legal and fiscal regimes for diamond mining, octobre 2010.

habilité à signer les décrets octroyant des permis d'exploitation aux sociétés minières et des licences aux sociétés d'exportation⁷⁴⁰. En 2006, on comptait environ 8 500 mineurs artisanaux enregistrés, dont chacun avait une équipe de six à quinze creuseurs. Selon les estimations, il y aurait en tout quelque 70 000 creuseurs⁷⁴¹. Dans tous les cas, « des femmes et des enfants, souvent de la famille des creuseurs, se chargent des tâches telles que le tri et le lavage, voire de transporter le gravier d'où les pierres brutes sont extraites. Au-dessus des mineurs dans la chaîne hiérarchique, les négociants achètent les pierres brutes à la mine et remontent la chaîne pour les vendre aux comptoirs (courtiers en exportations) »⁷⁴².

b – Or et financement des rébellions

La République centrafricaine est une productrice moyenne d'or. Cet or est produit dans la localité de Bouar, à la frontière avec le Cameroun⁷⁴³. Les chiffres de la production officielle d'or ont augmenté dans le pays, passant d'une moyenne de 20 kg par an dans la période 2004-2007 à 60 kg par an en 2008-2011. Le tableau ci-dessous ressort les données et comparaisons entre la production du diamant et de l'or dans le pays, de 2010 à 2012.

⁷⁴⁰ Loi n° 9-005 du 29 avril 2009 portant code minier de la République centrafricaine, articles 19, 31, 152.

⁷⁴¹ United States Geological Survey, « Alluvial Diamond Resource Potential and Production Capacity Assessment of the Central African Republic », *Scientific Investigations Report 2010-5043*, p. 8.

⁷⁴² UNODC (Office des Nations unies contre la drogue et le crime), *Criminalité organisée et instabilité en Afrique centrale : Une évaluation des menaces*, Vienne, 2011, p. 73, https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/Studies/BOOK_Central_Africa_Report_French_web.pdf

⁷⁴³ K. Matthysen & L. Clarkson, « L'or et les diamants de la République centrafricaine : Le secteur minier et les problèmes sociaux, économiques et environnementaux y afférents », *Rapport de l'IPIS*, Anvers, février 2013, p. 18, http://ipisresearch.be/wp-content/uploads/2013/08/20130813_CARFRENCH.pdf

**Tableau XVIII : Exportations des diamants (carats) et d'or (grammes)
par bureau d'achat, 2010-2012**

SOCIETE	2010		2011		Premier semestre 2012	
	Diamants	Or	Diamants	Or	Diamants	Or
BADICA	83 161,18	4 032,70	93 449,41	4 900,51	74 061,70	3 903,20
SODIAM	145 240,01	1 167,30	131 222,96	0,00	75 184,61	0,00
ADR	72 298,35		65 423,25		26 222,97	273,00
INALA	517,65	1 718,10	392,98	348,00	0,00	0,00
SINO SANGO			20 595,30		27 097,93	
		29 203,00		58 665,20		23 947,50
SUD AZUR			10 776,23		7 386,59	
IAS			3,01	2 294,30	536,61	0,00
ANANT EXIM		10 383,80		2 225,50		
COMIGEM		294,50	446,94		0,00	0,00
UNCMCA (Union des coopératives)	340,43	9 676,30	1 265,22	4 401,00	194,37	2 546,70
TOTAL	301 557,62	56 475,7	323 575,3	72 834,51	210 684,78	30 670,4

Source : BECDOR (Bureau d'évaluation et de contrôle de diamant et d'or), repris par Ken Matthyssen & Lain Clarkson, « L'or et les diamants de la République centrafricaine : Le secteur minier et les problèmes sociaux, économiques et environnementaux y afférents », *Rapport de l'IPIS*, Anvers, février 2013, p. 18, http://ipisresearch.be/wp-content/uploads/2013/08/20130813_CARFRENCH.pdf

L'exploitation de l'or (et des diamants) est régie par l'ordonnance n° 83.024 du 15 mars 1983, fixant les conditions de possession et de détention, et réglementant l'exploitation et le commerce de l'or et des diamants bruts. En son article 1^{er}, cette ordonnance dispose que :

Sur toute l'étendue du territoire de la République centrafricaine, la possession, la détention, la cession, l'exploitation, le transport, l'expédition, l'exportation, la transformation de l'or et des diamants bruts sont interdits sous réserve des règles particulières édictées ci-après :

1 — L'exploitation de l'or et des diamants bruts ne peut être effectuée outre par les sociétés minières que par les exploitants artisans agréés ou par les coopératives ou groupements d'artisans agréés conformément au titre III de la présente ordonnance.

2 — La collecte de l'or et des diamants bruts produits par des moyens artisanaux en dehors des zones concédées aux sociétés minières, ne peut être réalisée que par les collecteurs agréés dans les conditions fixées par le titre III ci-après.

3 — L'exportation de l'or et des diamants bruts ne peut être effectuée que par des bureaux d'achat agréés ou par des sociétés minières.

4 — La transformation de l'or et des diamants bruts ne peut être effectuée que par des ateliers de transformation (bijouteries, tailleries...) conformément aux dispositions du code minier.

Les contrevenants à cette ordonnance sont exposés à de lourdes sanctions et pénalités, prévues aux articles 46 à 57. À l'article 46, par exemple, il est mentionné que :

À l'exception des personnes mentionnées à l'article 2 ci-dessus, tout Centrafricain ou étranger trouvé en possession d'un lot d'or ou de diamants bruts sera puni d'une peine de 6 mois à 2 ans de prison et d'une amende, ou de l'une de ces deux peines seulement pouvant aller de 100 000 F à deux fois la valeur de la marchandise saisie. L'expulsion du territoire de la République centrafricaine sera prononcée pour les délinquants non originaires de la République centrafricaine, à l'issue de la peine. En cas de récidive, les peines ci-dessus seront doublées. La sanction entraînera la saisie automatique au profit de l'État des matières précieuses et valeurs trouvées en possession du délinquant, et des véhicules ayant servi au transport des marchandises.

L'or et les diamants centrafricains sont exploités illicitement et de façon artisanale. En 2011, l'exportation officielle d'or n'était que de 72,8 kg ; soit l'équivalent de 1,25 milliard de FCFA. Non moins exposé à la contrebande, le secteur aurifère centrafricain a fait l'objet de plusieurs analyses et enquêtes. À ce sujet, le rapport n° 167 d'*International Crisis Group*, publié le 16 décembre 2010, affirme que « la République centrafricaine est le site d'un vaste trafic de petite envergure, principalement aux mains de Camerounais qui passent la frontière à Molaye pour acheter de l'or dans les mines de la zone. Certains marchés de la région sont aussi des centres de négoce bien connus, tant pour l'or que pour les diamants. On ne sait pas précisément à qui cet or est destiné ». ⁷⁴⁴

Un autre rapport, produit en 2011 par l'office des Nations unies contre la drogue et le crime, atteste le seuil de contrebande de la filière aurifère (61 kilogrammes d'or officiellement produits en 2001 contre 333 kilogrammes en 2009). Ce rapport indique, par ailleurs, que la République centrafricaine produirait deux tonnes d'or par an et justifie le seuil de la contrebande par la ruée des investisseurs cherchant à placer leurs fonds dans des valeurs autres que les titres boursiers ⁷⁴⁵. En conséquence, le prix du kilogramme d'or a été multiplié par quatre durant la dernière décennie.

⁷⁴⁴ International Crisis Group, « De dangereuses petites pierres : Les diamants en République centrafricaine », rapport n° 167, Bruxelles, 16 décembre 2010.

⁷⁴⁵ UNODC (Office des Nations unies contre la drogue et le crime), *Criminalité organisée et instabilité en Afrique centrale : Une évaluation des menaces*, Vienne, 2011, p. 16, https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/Studies/BOOK_Central_Africa_Report_French_web.pdf

B – La diversification des activités économiques

La diversification des activités économiques en République centrafricaine nécessite, outre le développement des secteurs porteurs (1), l'amélioration des secteurs traditionnels (2).

1 – Le développement des secteurs porteurs

Les secteurs porteurs sont ceux susceptibles de générer des recettes importantes pour le Trésor public. Dans le cadre de ce travail, les secteurs porteurs renvoient aux activités industrielles et à la fiscalisation des activités antérieurement négligées, dans l'optique d'accroître l'assiette des recettes de l'État. Selon la Banque mondiale, l'espérance de vie en 2012 était de 49 ans pour un taux de mortalité infantile culminant à 130 ‰. Depuis le 24 mars 2013, date du coup d'État de la Séléka, la RCA est plongée dans une impasse. La gravité de la situation actuelle se mesure à l'importance des déplacements de population qu'elle entraîne, entre décembre 2012 et décembre 2013 : 922 000 déplacés internes (dont 496 000 à Bangui et 35 000 à Bossangoa). Aussi, la prise en charge des réfugiés au plan éducatif demeure un défi difficile à relever, d'autant que la RCA n'offre pas des moyennes satisfaisantes (45,7 % et 66 % de taux de scolarisation des filles et des garçons entre 2006 et 2012). Selon le rapport publié en septembre 2013 par le *Cluster éducation*, à peine 40 à 45 % des jeunes âgés de 3 et 18 ans étaient en situation de scolarisation avant la crise et moins d'un tiers (31 %) des élèves achèvent l'enseignement primaire, selon une enquête menée par l'UNESCO en 2011. Au plan infrastructurel, la RCA comptait, en 2000, 87 établissements d'enseignement secondaire, avec un millier d'enseignants et 660 salles de classe pour 65 000 élèves ; soit en moyenne 1 enseignant pour 80 élèves en 2012, selon la Banque mondiale (1 pour 91 selon les statistiques nationales 2011-2012). *Cluster éducation*, dans son rapport indiqué plus haut, affirme que les écoles ont été fermées pendant 25 semaines dans 11 des 16 préfectures du pays, entre décembre 2012 et août 2013. Un fort absentéisme des enseignants (39 %) et des élèves (55 %) a été observé, justifié par l'insécurité et le non-paiement des salaires.

Le Rapport produit par *Human Rights Watch* (HRW), le 10 mai 2013, est aussi alarmant. Pour faire face aux problèmes sanitaires, le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF)⁷⁴⁶ et le Fonds central d'intervention d'urgence des Nations unies

⁷⁴⁶ Du 24 au 26 mai 2013, l'UNICEF et ses partenaires ont vacciné 122 869 enfants de moins de 5 ans dans huit quartiers de Bangui, à la suite d'une épidémie de rougeole.

(CERF)⁷⁴⁷ organisent de plus en plus la prise en charge médicale des populations à Bangui et ses environs. En septembre 2013, selon le rapport MIRA, seulement 70 médecins officiaient en RCA, avec seulement 2 hors de Bangui ; les deux tiers de la population n'avaient pas accès aux soins en janvier 2014.

S'agissant des infrastructures de communication, le pays totalisait, en 2000, 24 000 km de routes (dont 557 km bitumées, 4 000 nationales, 5 000 régionales et 15 000 pistes rurales), 3 ports fluviaux (Bangui, Salo et Zingua) et un transport fluvial assuré par 3 cours d'eau (Oubangui, Sangha et Mpoko) pour un total de 900 km navigables. Aucun chantier véritable n'a été engagé depuis lors.

Compte tenu de ce qui précède, un véritable relèvement économique exige la résorption prioritaire des problèmes sociaux (alimentation, scolarisation, accès à l'eau potable et aux soins de santé). L'amorce des activités industrielles en dépend aussi, outre les facteurs essentiels que sont la disponibilité des financements, la maîtrise de la technologie, des lois incitatives à l'investissement, l'existence du potentiel énergétique, des produits compétitifs (en qualité et en quantité), etc.

2 — L'amélioration des secteurs traditionnels

Les secteurs traditionnels évoqués ici concernent essentiellement le secteur agricole, qui mérité d'être restructuré (a). Bien plus, il importe également de corrélér à ce secteur l'instauration de la bonne gouvernance, ainsi que la reprise des subventions de l'État en direction des entreprises privées (b).

a – La restructuration du secteur agricole

L'activité économique est au ralenti depuis plusieurs mois. Sont en cause : le départ massif des commerçants ouest-africains fuyant les exactions, le braconnage (contre les éléphants et les hippopotames, etc.), l'inexistence des services du fisc, etc. Simultanément, les ex-Séléka et les anti-balaka, érigés parfois en percepteurs d'impôts, gèrent illicitement des pans entiers de l'économie. Les anti-balakas ont renforcé leur prééminence en zones rurales par le vol (plus de 5 000 têtes de bœuf volées à Bossangoa en 2014) et la vente du bétail aux marchés frontaliers avec le Cameroun (notamment à Tibati et Ngaoui), le racket des commerçants du bétail, le prélèvement des taxes de pâturage, etc. Les ex-Séléka, eux, perçoivent indûment les taxes aux marchés du bétail de Bangui (PK13 et PK45), contrôlent

⁷⁴⁷ Le 4 juin 2013, cet organisme a alloué 7,1 millions de dollars pour venir en aide à plus d'un million de personnes, dont 595 000 enfants de moins de 5 ans.

les couloirs de transhumance vers le Nord (Kabo-Botangafo, Kabo-Ouandago, Kabo-Moyenne Sido), volent le bétail puis convoient le butin vers le Tchad. En l'absence des services de l'État, les ex-Séléka ont créé une administration parallèle, s'érigeant en douaniers, policiers, magistrats, etc. Les ressources plurielles qu'ils prélèvent et l'influence croissante qu'ils acquièrent constituent une véritable menace sur l'économie nationale et sur la paix.

De même, la filière bovine a périclité. Les violences ont contraint les éleveurs à un exode massif vers le Sud-est (aux frontières avec le Soudan du Sud et la RDC) et au Cameroun. Par contrecoup, la viande se fait rare à Bangui, car moins de 30 bœufs y sont abattus par jour, contre 200 avant la crise. En conséquence, le pays peine à recouvrir les recettes et taxes (estimées à 65 milliards de FCFA en 2014) et vit sous perfusion internationale (plus de 6,5 milliards de FCFA du FMI, 11 milliards de FCFA de la BAD, 16 milliards de FCFA de l'UE). Bien que 763 000 tonnes de céréales et manioc aient été récoltées en 2014 selon le rapport de la FAO (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture) et du PAM (Programme alimentaire mondial), soit une hausse de 11 % par rapport à la saison 2013, le risque de sous-alimentation et de malnutrition pourrait aggraver la situation humanitaire. Pour cause, la baisse généralisée de la production par rapport à la période d'avant-crise, de l'ordre de : 77 % de chute de la production animale du fait du vol du bétail, 40 % de chute de la production du poisson due à l'insécurité dans les zones de pêche, 40 à 50 % de chute des stocks alimentaires due aux multiples pillages. Au total, entre mars et août 2014, les denrées alimentaires de base ont connu une hausse des prix de l'ordre de 30 à 70 %.

Le secteur agricole centrafricain mérite une totale restructuration. Les politiques publiques en matière de gestion, financement et de suivi-évaluation de ce secteur requièrent toute l'attention. Les filières agriculture et élevage étant la base de l'économie familiale et pouvant porter le décollage économique du pays, il est urgent d'envisager une réorganisation et un réaménagement adéquats.

b – L’instauration de la bonne gouvernance

La bonne gouvernance suppose, au préalable, des institutions crédibles. Elle favorise l’équité, la participation, le pluralisme, la transparence, la responsabilisation et s’avère être le meilleur cadre pour assurer une répartition équitable des bénéfices de la croissance. Elle suppose : transparence de l’action publique, contrôle de la corruption, libre fonctionnement des marchés, démocratie et État de droit⁷⁴⁸. Pour le PNUD, la bonne gouvernance est « la capacité des autorités d’un pays à gérer les ressources disponibles, matérielles et humaines, dans un souci de stabilité politique, de cohésion sociale et de croissance économique, afin d’améliorer les conditions de vie de la population et de réduire la pauvreté de façon durable »⁷⁴⁹.

Pour la Banque mondiale, la bonne gouvernance suppose quatre conditions obligatoires :

- l’instauration d’un État de droit, qui garantit la sécurité des citoyens et le respect des lois, notamment par un système judiciaire indépendant ;
- la bonne administration, qui exige une gestion correcte et équitable des dépenses publiques en prohibant la corruption et en évitant l’inflation ;
- la responsabilité et l’imputabilité, qui imposent que les dirigeants rendent compte de leurs actions devant la population selon les règles publiques mises en place ;
- la transparence, qui permet d’assurer que l’information soit libre et facilement accessible à tous les citoyens.

C’est à ce titre que le Secrétaire général de l’ONU a déclaré : « Comme nous le savons tous, l’infrastructure n’est pas seulement une question de routes, d’écoles et les réseaux électriques. Il est également question de renforcer la gouvernance démocratique et la primauté du droit. En l’absence de responsabilité, non seulement du gouvernement à son peuple, mais des gens les uns aux autres, il n’y a aucun espoir pour un État démocratique viable... »⁷⁵⁰

En contexte centrafricain, la bonne gouvernance intègre la gouvernance sociopolitique et économique, laquelle suppose : l’établissement des plateformes de concertation

⁷⁴⁸ N. Meisel, J. Ould Aoudia, « L’insaisissable relation entre "bonne gouvernance" et développement », *Revue économique*, vol. 596, 2008, p. 1159.

⁷⁴⁹ E. Devoue, « Bonne gouvernance et insularité », *Études caribéennes*, n° 27-28, avril-août 2014, <http://etudescaribeennes.revues.org/6784>.

⁷⁵⁰ Le Secrétaire général de l’ONU, Ban Ki-Moon, remarques au Conseil de sécurité sur le Timor-Leste, le 19 février 2009.

permanente, le dialogue entre gouvernants et gouvernés, la déconstruction des logiques clientélistes, la transparence dans l'accès à la fonction publique, la garantie de services sociaux minimums aux populations des zones rurales, la construction d'un État réel... Sur le plan économique, il est souhaité une répartition équitable des fruits de la croissance, avec une gestion harmonieuse des recettes issues de l'exploitation des produits, tels que le diamant, l'or, l'hévéa ou le coton.

PARAGRAPHE II : LES PARAMETRES POLITIQUES DE RETOUR A LA PAIX : REDUIRE LES INGERENCES ETRANGERES

Plusieurs paramètres politiques peuvent être greffés à la boîte à outils classique, généralement suggérée, pour le retour et la restauration de la paix, et la réduction des ingérences étrangères. Ces paramètres, plus ou moins complexes, peuvent être endogènes (A) ou exogènes (B).

A — Les paramètres endogènes

Le retour de l'État de droit (1), expression de l'orthodoxie juridique, est le premier palier auquel s'ajoute le second, le renforcement de la gouvernance démocratique et l'instauration de la justice (2).

1 — L'orthodoxie juridique : l'État de droit

Deux aspects de l'orthodoxie juridique peuvent être convoqués ici : la refondation de l'État (a) et le redéploiement territorial des services administratifs (b).

a – La refondation de l'État

Le retour à la paix, ou consolidation de la paix, en dépit des confusions et incertitudes théoriques antérieures à la fin de la bipolarisation, a été introduit par le Secrétaire général de l'ONU, Boutros Boutros-Ghali, dans *son Agenda pour la paix en 1992*. En tant que supplément à la diplomatie préventive, la consolidation de la paix se définit comme « la reprise de l'activité économique, le rajeunissement des institutions, la restauration des services de base, la reconstruction des hôpitaux et des écoles, la réorganisation de l'administration publique et la résolution des différends par le dialogue et non par la violence »⁷⁵¹.

⁷⁵¹ Kofi Annan, Secrétaire général de l'ONU, discours au Conseil de sécurité du 5 février 2001, repris par H. Johnson, « Les cadres stratégiques pour la consolidation de la paix », *Afrique contemporaine*, n° 209, 2004/1, p. 8.

Refondation de l'État et État de droit⁷⁵² sont deux notions consubstantielles. Bien qu'il soit difficile d'énoncer une définition unique à la notion « État de droit », R. Belton en a déduit cinq objectifs obligatoires et socialement souhaitables : un gouvernement respectueux de la loi ; l'égalité devant la loi ; le maintien de l'ordre ; des règles prévisibles et efficaces ; le respect des droits de l'homme⁷⁵³. L'Organisation des Nations Unies définit l'État de droit comme :

Un principe de gouvernance en vertu duquel l'ensemble des individus, des institutions et des entités publiques et privées, y compris l'État lui-même, ont à répondre de l'observation de lois promulguées publiquement, appliquées de façon identique pour tous et administrées de manière indépendante, et compatibles avec les règles et normes internationales en matière de droits de l'homme. Il implique, d'autre part, des mesures propres à assurer le respect des principes de la primauté du droit, de l'égalité devant la loi, de la responsabilité au regard de la loi, de l'équité dans l'application de la loi, de la séparation des pouvoirs, de la participation à la prise de décisions, de la sécurité juridique, du refus de l'arbitraire et de la transparence des procédures et des processus législatifs⁷⁵⁴.

Au regard de ce qui précède, la Banque mondiale déduit que l'État de droit « mesure la confiance dans les règles de la société manifestée par les agents, et le respect de ces règles, notamment la qualité des mesures d'application des contrats et des droits de propriété, de la police et des tribunaux, ainsi que la probabilité d'activités criminelles et de violence »⁷⁵⁵.

b – Le redéploiement de l'administration

Depuis le 15 mars 2003, l'État peine à s'articuler et à exister. Au gré des saisons politiques, l'accalmie et les bruits de bottes alternent et rythment les séquences conflictuelles. Le dialogue politique, conçu autour des multiples accords (Syrté en février 2007, Birao en avril 2007, Libreville en mai 2008, Libreville en juin 2008, Libreville en janvier 2013, etc.) et des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies, décrit difficilement l'atmosphère⁷⁵⁶.

⁷⁵² Pour un aperçu plus resserré, lire J.-P. Mignard, A. Vogelweith (sous la dir.), *Justice pour tous*, Paris, La Découverte, « Cahiers libres », 2001, 280 p.

⁷⁵³ R. Belton, « Competing definitions of the rule of law: Implications for practitioners », Carnegie Endowment for International Peace, January 2005, p. 3.

⁷⁵⁴ *Renforcement et coordination de l'action des Nations unies dans le domaine de l'État de droit*, publication des Nations Unies, (A/63/226), repris par UNODC (Office des Nations unies contre la drogue et le crime), *Criminalité organisée et instabilité en Afrique centrale : Une évaluation des menaces*, Vienne, 2011, p. 20, https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/Studies/BOOK_Central_Africa_Report_French_web.pdf

⁷⁵⁵ D. Kaufmann, A. Kraay, M. Massimo, « *Governance Matters VIII : Aggregate and Individual Governance Indicators, 1996-2008* », World Bank Policy Research Working Paper n° 4978, 2009.

⁷⁵⁶ A. Z. Tamekamta, « Gouvernance, rébellions armées et déficit sécuritaire en RCA : Comprendre les crises centrafricaines (2003-2013) », *Note d'analyses* du GRIP (Bruxelles), 22 février 2013, www.grip.org/fr/node/821.

En clair, l'exercice politique dans le pays, de 2013 à février 2016, s'est réduit au Conseil national de transition (CNT)⁷⁵⁷. En l'absence des institutions connues dans la tradition républicaine, le CNT a fonctionné sur la base de la Charte constitutionnelle et a rempli les fonctions du Parlement. Toutefois, l'exercice du pouvoir politique, durant cette période, s'appuyant d'une part sur l'accord de Libreville du 11 janvier 2013 et d'autre part sur la Charte fondamentale, a laissé entrevoir une fragilité certaine entre les différents leviers du pouvoir. Aussi a-t-on noté un déficit de collaboration entre les principaux pouvoirs. La polémique au sujet de la gestion, dans la plus grande opacité, d'une partie du don angolais⁷⁵⁸, et le ton utilisé le 13 octobre 2014 par le président du CNT, Alexandre Ferdinand N'Guendet, a permis de mesurer le degré de détérioration des relations entre ces compartiments de la structure étatique : « Nous allons trouver une nouvelle date avec le gouvernement. Au cas où l'exécutif ne se présenterait pas, le Conseil national de transition prendrait ses responsabilités. »⁷⁵⁹ Dans cet environnement d'incertitudes et de reprise de la violence, certains acteurs politiques⁷⁶⁰ et les deux principaux groupes armés (Séléka, anti-balaka) se sont désolidarisés du consensus politique au point de réclamer, le 11 octobre 2014, la démission des personnalités clés du CNT : la Présidente de transition, le président du CNT et le Premier ministre.

Les événements de PK 5 et 12, en mars 2014⁷⁶¹, et de PK 10, constituent des éléments structurants de la dynamique du conflit dans le pays. La patrie étant confrontée aux confins de l'intolérance, l'élaboration de l'éthique dans le comportement est un préalable nécessaire au retour à l'État de droit. Ceci implique une adhésion populaire à un ensemble de principes et de valeurs, dont les droits de la personne humaine (droit à la vie, à la liberté, à la sûreté personnelle), les droits économiques et sociaux (droit au repos, à la

⁷⁵⁷ Le CNT, organe législatif transitoire, était une recommandation des chefs d'État de la CEEAC réunis à N'Djamena le 3 avril 2013. Composé de 105 membres au départ, il s'était élargi à 135 membres en mai 2013, au rang desquels les représentants de la Séléka, de l'opposition politique, des partisans du régime déchu, d'anciens rebelles et des personnalités de la société civile. Le CNT était dirigé par un bureau de 6 membres, présidé par Alexandre-Ferdinand Nguendet.

⁷⁵⁸ Il s'agit d'une partie du don angolais, soit 1,132 milliards FCFA, qui n'ont pas transité par le Trésor public. Dans un communiqué du 11 octobre 2014, le Premier ministre a expliqué qu'une partie de cet argent est partie dans les fonds politiques pour la présidence et la Primature. Quant à l'autre partie, elle a été dépensée sous forme d'appuis à la préparation des futures opérations de désarmement, à l'appui aux différentes composantes de la société civile et à l'aide humanitaire.

⁷⁵⁹ S. Sokambi, « Bangui : l'ultimatum du CNT au gouvernement de transition », *Le Journal de Bangui* du 14 octobre 2014, <http://www.journaldebangui.com/article.php?aid=7444>.

⁷⁶⁰ Il s'agit de la plate-forme dénommée Bloc démocratique pour la reconstruction (BDR), du Parti pour la gouvernance démocratique (PGD), etc.

⁷⁶¹ Le 29 mars 2014 à PK 12, un incident, le plus meurtrier en 2014 selon Rupert Colville (porte-parole de l'ONU aux droits de l'homme) a fait 30 morts et plus de 300 blessés.

santé, à la sécurité sociale, à l'éducation...), les libertés publiques et politiques (liberté de pensée, de conscience, de religion, d'opinion, de réunion...), le retour de l'administration, notamment judiciaire et pénitentiaire. Car, en définitive, selon le département des Affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations unies :

It is not possible to transform public administration without transforming the beliefs, attitudes and behaviours of political leaders and civil servants so that they perform effectively within a democratic setting. Leadership with a vision of the future is fundamental in implementing institutional reforms. Competent leaders must also be able to mobilize the people around them to move reforms in the right direction and achieve shared goals. Leadership and institutional development are symbiotic. Leaders create institutions, but they must also be willing to submit to the authority of these same institutions. Unless leaders champion the creation and operationalization of the right institutions, no lasting peace can be guaranteed. Weak government institutions (or low levels of institutionalization) often lead to violent conflict as different factions vie for power. With capable leadership, however, conflict is channeled through the appropriate political and legal institutions. [...] In post-conflict situations, comprehensive institutional development is often necessary. Political institutions, for example, might require reform—changes in the political-party system, perhaps, or Constitutional reforms that guarantee rights to minorities and create checks and balances to pre-Reconstructing Public Administration after Conflict vent abuses of power. Similarly, market institutions—property rights, regulatory frameworks, banking systems, etc.—might need to be overhauled. Civil society institutions, too, might require attention. This report, however, focuses solely on rebuilding public administration institutions. In post-conflict situations, creating effective public administration is not simply a matter of reconstructing institutions according to traditional models. Instead, leaders may need to remodel the old institutions or search for new forms that fit the country's unique needs, taking account of its cultural, historical and political reality. An important challenge facing government leaders and development partners alike is how to restructure the public service in an inclusive, transparent and comprehensive way so that it incorporates and reinvigorates desirable traditional public service values, such as impartiality, integrity, and dedication. It is only through a public service based upon such values that citizens can be served while management innovations and efficiency improvements can be promoted to encourage more open and responsive forms of administration. This virtuous cycle of effective service delivery and open administration can then act as a vigorous counterforce against any backsliding to conflict or violence. An additional challenge is making sure that the public servants themselves are invested in the change process so that they can become the most effective contributors to and champions of their country's recovery. The composition and functioning of the public service represents a microcosm of the society and mirrors the larger governance environment.⁷⁶²

⁷⁶² United Nations/Department of Economic and Social Affairs, *Reconstructing Public Administration after Conflict: Challenges, Practices and lessons learned*, New-York, United Nations Publisher, March 2010, pp.21-22.

2 - Le renforcement de la gouvernance et du contrôle démocratique du secteur de sécurité

Cette articulation se préoccupe de l'analyse et de l'évolution de la notion de sécurité (a) et du contrôle démocratique du secteur de sécurité (b).

a – Analyse de la notion de sécurité

Le mot « sécurité » est emprunté au terme latin *securitas*, qui renvoie à une exemption de soucis ou encore à un esprit de tranquillité. Le *Larousse Universel* définit la sécurité comme la « confiance, [la] tranquillité d'esprit résultant de la pensée qu'il n'y a pas de péril à craindre »⁷⁶³. Jusqu'au XVII^e siècle, une certaine analogie était établie entre les concepts *sécurité* et *sûreté*.

La conceptualisation politique de la notion de sécurité date de la première moitié du XVII^e siècle. La sécurité était ainsi un objectif commun aux individus, groupes et États, matérialisés par l'établissement profond des liens entre ces trois catégories. Avec l'avènement de la Révolution française de 1789, la sécurité est devenue un axe du domaine réservé de l'État. En tant qu'acteur principal de la sécurité, l'État est ainsi chargé « de protéger la société de la violence et de l'invasion des autres sociétés »⁷⁶⁴.

Avec les deux guerres mondiales et la guerre froide, la sécurité (limitée et introvertie) a connu des évolutions législatives et réglementaires. C'est ainsi qu'est apparu le concept renforcé de « sécurité intérieure » ou de « sécurité nationale ». Expression du résultat de la « tranquillité extérieure et domestique et d'une stabilité, fruit de l'acceptation de valeurs communes »⁷⁶⁵, la sécurité inclut désormais la défense, étant donné qu'elle vise à répondre aux agressions armées. Dynamique dans sa conception et son adaptabilité, la notion de sécurité nationale, plus usuelle dans le langage politique et diplomatique, est la clé de voûte de la stabilité de tout État. *Le Livre blanc 2008*, produit par le ministère français de la Défense, précise que la sécurité nationale « embrasse aussi bien la sécurité extérieure que la sécurité intérieure, les moyens militaires comme les moyens civils, économiques ou

⁷⁶³ *Larousse Universel*, cité par B. Warusfel, « Les notions de défense et de sécurité en droit français », *Droit & Défense*, n° 94/4, octobre 1994, p. 5.

⁷⁶⁴ S. Adam, *An Inquiry Into the Nature and Causes of the Wealth of Nations*, Oxford, Clarendon Press, 1976, p. 689.

⁷⁶⁵ Th. Balzacq, « Qu'est-ce que la sécurité nationale ? », *Revue internationale et stratégique*, 4/2003, n° 52, p. 41.

diplomatiques. Elle doit prendre en compte tous les phénomènes, risques et menaces susceptibles de porter atteinte à la vie de la nation »⁷⁶⁶.

b – Outils et organes de contrôle démocratique du secteur de sécurité

La démocratie, dans sa conception actuelle, suppose la suprématie des autorités politiques, civiles, sur les forces armées⁷⁶⁷. De nos jours, les sociétés modernes s'efforcent de concilier deux défis : le défi de la sécurité, qui relève de la compétence des forces armées, et le défi démocratique. Ce dernier défi intègre à la fois les droits de l'homme et les libertés fondamentales. En effet, le pouvoir militaire peut influencer sur la démocratie et ses valeurs, et vice versa. Or, le succès de la démocratie et sa généralisation comme mode consensuel de gouvernance supposent que les intérêts des militaires doivent être subordonnés aux intérêts d'une société démocratique. Le contrôle des militaires et de leurs activités est ainsi un élément indispensable de tout gouvernement démocratique. Ce contrôle dépend de la structuration des leviers institutionnels, car les valeurs culturelles, la trajectoire historique et l'articulation des institutions déterminent le type et le degré de contrôle. Le contrôle démocratique des forces armées vise l'instauration de la confiance et la consolidation de la paix, tout en présentant deux dimensions : la dimension nationale (subordination des militaires aux principes démocratiques) et la dimension internationale (interdiction de l'emploi de la force contre un État).

De façon simple, le contrôle démocratique des forces armées porte sur des sujets et aspects variés, à savoir : le budget de la défense, les dépenses militaires, la nomination des officiers et sous-officiers, le rôle des armées, etc. Pour y parvenir, il est important que le cadre constitutionnel soit adapté, qu'il définisse les organes qui participent à la gestion des affaires militaires, ainsi que les seuils d'intervention de chacun. De même, le niveau de contrôle démocratique est tributaire du régime politique concerné. Dans les monarchies parlementaires, les régimes présidentielistes et les dictatures, le chef de l'exécutif contrôle de façon formelle le pouvoir militaire. À l'opposé, dans les régimes présidentiels, le président de la République dispose de pouvoirs importants sans en avoir la primauté. Il est ainsi le chef (suprême) des armées et peut disposer des structures nationales à vocation

⁷⁶⁶ F. Coste, « L'adoption du concept de sécurité nationale : une révolution conceptuelle qui peine à s'exprimer », *Recherches et Documents*, Fondation pour la recherche stratégique, n° 03, 2011, p. 15.

⁷⁶⁷ J. Joana, « Le contrôle démocratique des militaires », in J. Joana (sous la dir.), *Les armées contemporaines*, Paris, Les Presses de Sciences Po, 2011.

consultative (Conseil national de la sécurité, Commission nationale de la défense, etc.). Les Constitutions de certains pays, plus modernes, ont fait de ces organes d'importants instruments collégiaux, chargés d'examiner les questions militaires et de défense, et d'en rendre compte au Parlement. Dans ce sillage, on peut citer le Conseil supérieur de sécurité, prévu par l'article 54 de la Constitution ou du Conseil supérieur de la défense nationale.

Plusieurs acteurs interviennent dans le contrôle démocratique des armées. Le premier acteur est le chef de l'État, chef des armées. Plusieurs Constitutions africaines, à ce sujet, disposent que le chef de l'État est le chef suprême des armées et nomme aux emplois militaires. Le ministre de la Défense, souvent ministre délégué, n'agit que par délégation expresse des pouvoirs qui lui sont conférés par le président de la République, véritable chef des armées.

Puis vient le Parlement. Dans ce cas, le contrôle du Parlement dépend à la fois du régime politique en vigueur, des fonctions et pouvoirs dont dispose cet organe, et du niveau d'équilibre des pouvoirs. Ainsi, le Parlement, en la matière, est habilité à légiférer sur tout projet ou toute proposition de loi concernant les forces armées, à approuver ou non le budget de la défense et à le contrôler, à infliger des sanctions, à donner mandat au chef des armées pour une intervention interne ou externe, etc.⁷⁶⁸

Ensuite vient le pouvoir judiciaire. Celui-ci agit soit par l'intermédiaire de la Cour constitutionnelle (Centrafrique) ou du Conseil constitutionnel (Cameroun par exemple), soit par celui des tribunaux militaires. La Cour constitutionnelle (ou le Conseil constitutionnel), en tant que gardienne de l'État de droit, veille à la constitutionnalité des décisions et actes qui se rapportent au domaine militaire. Quant aux tribunaux militaires⁷⁶⁹, ils sont généralement compétents pour connaître des infractions pénales et des fautes disciplinaires commises par les militaires.

Le quatrième organe en charge du contrôle démocratique des forces armées est la société civile. Il s'agit de « la sphère sociale distincte de celle de l'État et des partis politiques, formée de l'ensemble des organisations et personnalités dont l'action concourt à l'émergence ou à l'affirmation d'une identité sociale collective, à la défense des droits de la

⁷⁶⁸ Pour plus de détails, lire H. Born, Ph. Fluri, S. Lunn (eds.), *Contrôle et orientation : La pertinence du contrôle parlementaire pour le secteur de la sécurité*, Genève, Centre pour le contrôle démocratique des armées, 2014.

⁷⁶⁹ Dans certains pays comme le Cameroun, les tribunaux militaires se retrouvent dans chaque chef-lieu de région ; soit au total 10 tribunaux militaires. Au Tchad, en revanche, le Tribunal militaire a pour siège N'Djamena.

personne humaine ainsi que des droits spécifiques attachés à la citoyenneté »⁷⁷⁰. Par son caractère normatif et militant, la société civile est de plus en plus perçue « comme instrument de démocratisation, de renforcement de la démocratie participative ou directe, contre la sphère politique politicienne et la démocratie représentative »⁷⁷¹. En Afrique, la société civile agit par trois méthodes :

- 1 — par opposition à la société politique (notamment les partis politiques dont la fonction est la médiatisation politique, par le biais des représentants issus des élections, de la société) ;
- 2 — par opposition à l'État (contre-poids et interaction avec l'État) ;
- 3 — par opposition à la société. Car, bien que partie de la société, la société civile exprime des demandes (politiques, sociales, économiques, juridiques envers l'État)⁷⁷².

Le cinquième organe est constitué des médias. Par la recherche, le traitement et la diffusion de l'information, les professionnels des médias jouent un rôle déterminant dans le contrôle civil du secteur de la sécurité. En effet, une fois les plans d'action sur les questions de sécurité connus des médias, il revient aux professionnels des médias, à travers les techniques d'investigation et de recherche de l'information dans le secteur de la sécurité, d'informer, de sensibiliser l'opinion publique et les décideurs sur les avancées et les retards.

En réalité, la gouvernance démocratique et la justice sont deux notions compénétrées, préalables au retour de la paix et invariables de la restauration de la paix. À terme, ces deux notions, dans leur applicabilité *stricto sensu*, profilent une égalité de chance pour tous et une justice équitable pour tous. L'efficacité du système judiciaire est un pilier majeur des États démocratiques. De la sorte, l'accès à la justice est un droit fondamental qui détermine l'exercice de tous les autres droits reconnus aux citoyens et justiciables. Ceci exige une justice efficace, accessible et surtout indépendante. Il s'agit d'une justice qui peut garantir l'État de droit et accompagner le développement. En raison de l'importance de la justice pour le fonctionnement des institutions étatiques et le bien-être social, l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) a élaboré le Plan d'action francophone en faveur de la justice, de l'État de droit, des droits de l'homme et du développement (1996-2000). Par

⁷⁷⁰ M. Kamto, « Les rapports État-société civile en Afrique », *Afrique 2000*, 1994, p. 47.

⁷⁷¹ C. Thiriot, « Rôle de la société civile dans la transition et la consolidation démocratique en Afrique : éléments de réflexion à partir du cas du Mali », *Revue internationale de politique comparée*, 2/2002, vol. 9, p. 283.

⁷⁷² Ibid.

cet outil, les États, en vue d’instaurer une justice de proximité, s’engagent à aménager l’implantation des juridictions de manière à les rapprocher des justiciables ou, tout au moins, à mener une stratégie de déconcentration des services judiciaires. Ceci permet, à terme, de surmonter plusieurs écueils, au rang desquels l’insuffisance du nombre de tribunaux, l’éloignement du justiciable, le coût du procès, les carences dans l’assistance judiciaire, l’ignorance ou la mauvaise compréhension du droit, etc.

La justice, dans sa structure et son fonctionnement, n’existe pas encore en RCA. Pourtant, de multiples cas de violation des droits de l’homme, de crimes de guerre, de génocides et de crimes contre l’humanité y ont été commis. Car l’impunité, expression de l’inexistence de l’État de droit, est un élément motivant les entreprises criminelles dans le pays. Cela a d’ailleurs fait l’objet d’une interpellation de Jean-Marie Fardeau, directeur France de *Human Rights Watch*, en marge de la 6^e réunion du Groupe international de contact sur la République centrafricaine (G8-RCA, composé de : Union africaine, Banque mondiale, ONU, UE, CEEAC, États-Unis, France, Congo-Brazzaville), réuni le 11 novembre 2014 à Bangui. Depuis l’assassinat, à Bria, du magistrat directeur des services judiciaires au ministère de la Justice, Modeste Martineau Bria, le 16 novembre 2013, la justice fonctionne au ralenti. Les structures de la justice n’existent pas encore⁷⁷³. Les tribunaux à l’intérieur du pays ont été saccagés et presque tous les prisonniers ont été libérés. Nombre de ceux-ci ont rejoint les rangs de la Séléka ou se sont constitués en gangs redoutables et en hordes de pillards. Les magistrats qui les ont condamnés, par peur de représailles et craignant pour leur sécurité, n’ont osé se déployer dans les tribunaux⁷⁷⁴. Après plusieurs mois de fermeture, seul le tribunal de grande instance de Bangui a rouvert en juin 2014, pour statuer sur les affaires civiles et commerciales uniquement, selon Ghislain Grezenguet, procureur dudit tribunal⁷⁷⁵.

Pour réduire la proportion et le risque de généralisation de ces entreprises criminelles, il importe, faute d’accélérer la mise en place de la chaîne judiciaire (conformément au paragraphe 30-f de la résolution 2149), d’encourager des initiatives comme celles prises par le gouvernement français. En effet, par arrêté du 29 octobre 2014 portant application des articles L. 562-1 et L. 562-2, le ministère français des Finances a gelé

⁷⁷³ En 2013, le pays comptait 129 magistrats pour 5 millions d’habitants. Seule la cour d’appel de Bangui fonctionnait, les deux autres (Bambari et Bouar) étant en arrêt. À l’intérieur du pays, les 24 tribunaux de province avaient été désertés par les magistrats, par peur de représailles pour certains. Bien plus, l’essentiel des tribunaux, prisons et commissariats ont été détruits pendant le conflit.

⁷⁷⁴ Th. Hofnung, « Centrafrique : la justice saccagée », *Libération* du 15 janvier 2014.

⁷⁷⁵ Interview accordée à Radio Ndeke Luka, le 2 juin 2014, et reprise par www.lanouvellecentrafrique.info/centrafrique-relance-des-activites-du-tribunal-de-grande-instance-de-bangui.

les avoirs de plusieurs personnalités (Jean-François Bozizé, Ange-Barthélémy Oueifio-Goningai, Feibonazoui Mberendeh, etc.) accusées d'œuvrer à la déstabilisation du pays et à l'encontre des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies au sujet de la RCA. L'extension de ces sanctions financières aux autres acteurs clés (après François Bozizé, dont les avoirs ont été gelés par l'ONU), au rang desquels Michel Djotodia, pourrait avoir un effet dissuasif, autant que le déclenchement des mécanismes d'enquête par la CPI. En effet, la multiplication généralisée de la violence et des violations nécessite une accélération des enquêtes menées par la Cour pénale internationale (CPI). Cette demande a été formulée/réitérée par Catherine Samba-Panza. En effet, le 11 décembre 2014, en séjour à New York dans le cadre des assises de la 13^e Assemblée générale des États parties au statut de Rome — au sujet de la CPI —, elle affirmait : « Pour sceller la réconciliation et rétablir durablement la paix en Centrafrique, il faut que la justice soit rendue aux victimes, dans un pays dont les fondations se sont écroulées et où la justice a jusque-là disparu. » La veille, François Bozizé avait formulé la même demande.

L'accélération des mécanismes de création du Tribunal spécial pour la Centrafrique (composé des magistrats nationaux et internationaux), chargé de juger les personnes suspectées de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, dans ce cas, s'avère urgente, en l'absence de tribunaux nationaux fonctionnels. Aussi, il importe d'encourager des initiatives comme celles prises par le gouvernement français, à la suite de sanctions onusiennes, prorogées jusqu'au 31 janvier 2017. Les arrestations de Mahmat Abdelkader Baba Laddé (mercenaire tchadien ayant entretenu les rébellions en RCA, arrêté à Kabo le 8 décembre 2014) et du Belgo-Congolais François Toussaint (mercenaire arrêté à Bouar en juillet 2014, puis extradé vers la Belgique le 13 décembre 2014) sont salutaires. Cela dénote d'une collaboration entre les forces internationales et le procureur de la République de Bangui. Enfin, il importe, dans l'optique du retour à la paix, de mettre un accent particulier sur la chaîne judiciaire (réaménagement des établissements carcéraux, réhabilitation des tribunaux à travers le pays, recyclage et protection du personnel judiciaire, etc.).

B – Les paramètres exogènes : bilan de l'intervention étrangère en RCA

Les paramètres exogènes mettent en relief les acteurs externes et questionnent sur l'efficacité de leur intervention en Centrafrique. Ces acteurs peuvent être internationaux (1) ou africains (2).

1 — Des acteurs internationaux

Le déploiement des acteurs internationaux en RCA revêt deux aspects, justifiés par les mobiles du cahier de charge des intervenants : les enjeux et défis pluriels (a) justifient ainsi le choix préférentiel de ceux-ci, qui vont déterminer la mobilisation des financements et l'élaboration des règles de droit international (b).

a – Le rôle et les enjeux pour les acteurs non africains

Au rang de ces acteurs, se trouve en pole position la France. Puissance colonisatrice, très présente en Centrafrique, la France y joue un rôle primordial dans les séquences sécuritaires et insécuritaires. Étant le pivot central des opérations militaires, elle y est accréditée en tant que gendarme centrafricain ; ce qu'elle assume, parfois avec l'aide (approbation) institutionnelle et logistique des Nations unies et de l'Union européenne. De nombreuses sources attestent que c'est la partie centrafricaine qui, invoquant la clause d'assistance militaire en cas d'agression extérieure contenue dans l'accord de défense du 15 août 1960 entre la France et la RCA, a souvent demandé l'aide militaire de la France ; ce qui est vrai dans l'essentiel des cas. Ainsi, depuis 1960, la France a pris une part active dans les opérations de sécurisation des institutions, de formation et d'entraînement des FACA. Ainsi, on dénombre :

- l'opération *Barracuda*⁷⁷⁶, le 21 septembre 1979 ;
- la mise en place des EFAO (Éléments français d'assistance opérationnelle) de 1981 à 1998, dont l'objectif était d'assurer la montée en puissance des FACA ;
- les opérations *Almandin* 1 (avril 1996), 2 (mai 1996-juin 1997) et 3 (juin 1997 à mars 1998)⁷⁷⁷ ;

⁷⁷⁶ Opération extérieure de l'armée française, en soutien à David Dacko, déchu en 1965 par Bokassa. Menée le 21 septembre 1979, cette opération a été dirigée par le colonel Bernard Degenne, basé à N'Djamena. Celui-ci envoya, à Bangui, quatre hélicoptères *Puma* et quatre avions de transport *Transall*, transportant des éléments du 8^e régiment de parachutistes d'infanterie de marine. Ceux-ci ont été rejoints, en mi-journée, par une compagnie du 3^e régiment de parachutistes d'infanterie de marine venue de Libreville (Gabon). *Barracuda* est le nom de code attribué à ce déploiement logistique.

⁷⁷⁷ Ces opérations, en soutien aux EFAO, avaient aussi la responsabilité de protéger et d'évacuer les

- l’opération *Boali* (mars 2003 à 2013)⁷⁷⁸ ;
- l’opération *Sangaris*.

L’opération *Sangaris* (nom d’un papillon rouge des forêts centrafricaines) est une mission de sécurité à court terme de la France en RCA, autorisée par la résolution 2127 du 5 décembre 2013. Prévues pour six mois (décembre 2013 — juin 2014) au départ, cette opération a été prolongée à cause de l’extension et de la systématisation de la violence dans le pays. Ce dispositif renforcé (1 600 hommes en janvier, 2 000 en avril 2014 et 2 500 au plus fort de son déploiement) avait quatre missions : la sécurité, l’humanitaire, la transition politique et le développement économique. Après 12 mois, l’armée française a participé à la stabilisation du pays, notamment les villes névralgiques séquestrées par les groupes rebelles (Ndélé, Kaga Bandoro, Sibut, Dékoa, Bambari, Bangui, Bria). Le 31 octobre 2016, l’opération *Sangaris* a définitivement quitté la Centrafrique. De l’avis de nombreux observateurs, le bilan de cette intervention est mitigé. Pourtant, des efforts ont été consentis notamment par le 3^e régiment du génie, au rang desquels : 300 000 munitions de petit calibre récupérées et détruites ; 6 000 grenades et 4 500 roquettes et obus confisqués ; près de 8 000 fusils traditionnels, etc. Pour le général Éric Bellot des Minières, patron de *Sangaris*, le désengagement progressif jusqu’au retrait des forces françaises en Centrafrique se justifie par la « normalisation » observée.

Après 56 ans d’interventions militaires de la France en Centrafrique, un bilan préliminaire peut être fait. Les sept opérations militaires françaises ne sont pas parvenues à créer une armée efficace et capable de faire face victorieusement aux mutineries et coups d’État, et n’ont pas non plus réussi à mettre en place une politique de défense opérationnelle sur la longue durée. Aussi l’opération *Sangaris* a-t-elle permis de stabiliser la situation sécuritaire en Centrafrique sans parvenir à pacifier le pays. Les tueries de masse ont certes été arrêtées, mais les bandes armées n’ont pas été neutralisées. Autant dire que le bilan de l’opération *Sangaris*, très coûteuse pour le Trésor public français (environ 500 millions d’euros ; soit près de 327,5 milliards de FCFA) et marquée par des accusations

ressortissants français basés en RCA, de protéger certaines implantations (aéroports, chancelleries et résidences d’ambassadeur), et d’aider les autorités centrafricaines à rétablir la souveraineté du pays. Ces opérations ont mobilisé 2 300 hommes et une logistique constituée de : véhicules de l’avant blindé (VAB) ; des AML 90 ; VLRA canon de 20 mm ; des missiles Milan ; des Puma canon de 20 mm, etc.

⁷⁷⁸ Cette opération a été menée à l’issue d’un accord entre le Président François Bozizé qui venait de prendre le pouvoir par les armes et le Président français Jacques Chirac. Cette opération a mobilisé, à l’origine, 300 hommes prélevés dans les troupes françaises prépositionnées en provenance du Tchad et du Gabon.

d'abus sexuels⁷⁷⁹, n'a pas comblé toutes les attentes des populations centrafricaines qui semblaient en attendre plus. Car *Sangaris* n'a pas corrigé les lacunes de ses devancières, qui s'étaient pourtant préoccupées à développer les savoir-faire techniques et tactiques, individuels et collectifs dans les chaînes fonctionnelles et dans les unités de combat des FACA⁷⁸⁰.

Bien au-delà, le déploiement des forces françaises en Centrafrique s'inscrit dans une géopolitique de maillage sécuritaire au pourtour de l'Afrique centrale, qui vise la sécurisation de la bande sahélo-saharienne, zone de contact civilisationnel entre le monde arabo-musulman africain et le monde chrétien équatorial, fréquentée par plusieurs bandes armées extrémistes (Touaregs, MNLA et Ansar Dine au Mali ; Boko Haram au Nigeria et Cameroun ; Séléka/anti-balaka et LRA en RCA, etc.). La mondialisation exigeant la maîtrise des sphères d'influence, l'Afrique centrale, très exposée à la criminalité transfrontalière à partir des foyers de tension (congolais, soudanais) et à la piraterie maritime à partir des eaux du golfe de Guinée, est un cas typique de zone fragile. Exposée à la déliquescence et au délitement, la RCA, située en Afrique centrale (zone d'influence de la France), exigeait que les écuries d'Augias créées par Djotodia soient nettoyées. L'intervention de la France et de l'Union européenne justifierait, valablement, ce principe de la mondialisation. La recherche de la mise en exergue des zones d'influence économique par la négociation des contrats d'exploitation des richesses naturelles n'est pas à exclure. En définitive, les urgences de la reconstruction post-conflit sont nombreuses. Elles sont à la fois sécuritaires, humanitaires, politiques, sociales⁷⁸¹ et géopolitiques.⁷⁸²

À côté de ce déploiement militaire français, on note une intervention intermittente des forces de l'Union européenne dont : l'*Eufor* Tchad/RCA (lancée en mars 2008 pour une durée d'un an)⁷⁸³ et l'*Eufor* RCA (10 février 2014 — 15 mars 2015). Cette dernière

⁷⁷⁹ Un numéro d'avril 2015 de *The Guardian* révélait que des dizaines d'enfants centrafricains ont été abusés sexuellement entre décembre 2013 et juin 2014.

⁷⁸⁰ F. De Saint Victor, « 54 ans d'opérations militaires françaises en République centrafricaine », *Lettre du Retex-Opérations*, n° 8, 9 décembre 2013, p. 7.

⁷⁸¹ Le Rapport Afrique n° 203 du 11 juin 2013 de l'ONG *International Crisis Group*, intitulé « République centrafricaine : les urgences de la transition », y est consacré : www.crisisgroup.org/fr/regions/afrique/afrique-centrale/republique-centrafricaine/203-central-african-republic-priorities-of-the-transition.aspx

⁷⁸² A. Z. Tamekamta offre une grille de lecture des enjeux qui s'entrecroisent en RCA. Lire A. Z. Tamekamta, « Centrafrique : pourquoi en est-on arrivé là et quelle paix au-delà de Djotodia et de la MISCA ? », Note d'Analyses Politiques, n° 14, *Thinking Africa* (Abidjan), 23 janvier 2014, consultable sur <http://www.thinkingafrica.org>.

⁷⁸³ Selon la résolution 1778 (adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5748^e séance, le 25 septembre 2007), les 3 700 militaires de l'opération *Eufor* avaient pour mandat de : 1) contribuer à la protection des civils en danger,

opération a eu pour but de fournir un appui temporaire à la création d'un environnement sûr et sécurisé dans la zone de Bangui. Avec un effectif prévu au départ de 1 000 hommes, celui-ci n'a pas dépassé 700 hommes, dont 250 Français et 150 Géorgiens⁷⁸⁴. Après Eufor RCA, le Conseil de l'UE, par décision 2015/78/PESC du 19 janvier 2015, a lancé le 16 mars 2015, pour son remplacement, la Mission de conseil militaire de l'Union européenne en République centrafricaine (EUMAM RCA).

Finalement, l'EUMAM RCA a été remplacée, à la demande des autorités centrafricaines, par la Mission de formation de l'armée centrafricaine (EUTM RCA). Prévues pour deux ans et placées sous l'autorité du général français Éric Hautecloque-Raysz, cette opération a pour objectif de rendre les Forces armées centrafricaines (FACA) modernes, efficaces, inclusives et démocratiquement responsables. Plus techniquement, trois priorités sont assignées à EUTM RCA : conseil stratégique au ministère de la Défense, au personnel militaire et aux forces armées de la RCA ; enseignement aux officiers et sous-officiers des FACA ; formation aux FACA.

b – La mobilisation des financements et l'élaboration des règles de droit international

La succession des coups d'État, mutineries et autres crises en Centrafrique ont eu, pour conséquences économiques, l'assèchement des caisses. Parallèlement, les trafics illicites et la contrebande des ressources naturelles ont accentué la dépendance financière du pays vis-à-vis de l'extérieur. Les pays de la sous-région, dans le cadre de la CEEAC, ont soutenu financièrement la MICOPAX I à hauteur de 3 970 170 351 FCFA par État et par an⁷⁸⁵

en particulier les réfugiés et les personnes déplacées ; 2) faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et la libre circulation du personnel humanitaire en contribuant à améliorer la sécurité dans la zone d'opérations ; 3) contribuer à la protection du personnel, des locaux, des installations et du matériel des Nations unies et à assurer la sécurité et la liberté de circulation de son personnel, du personnel des Nations unies et du personnel associé. Lire A. Reyroux, « L'Union européenne en quête de crédibilité dans le maintien de la paix en Afrique : leçons de la mission EUFOR Tchad/RCA », *Bulletin du maintien de la paix*, n° 101, juin 2011 ; P. Sebahara, « Bilan en demi-teinte d'une opération de la paix : la MINURCAT en Centrafrique et au Tchad », Note d'analyse du GRIP, Bruxelles, 11 février 2010.

⁷⁸⁴ Contrairement à Eufor Tchad/RCA (toujours enclenché par la France), Eufor RCA n'a pas requis le soutien traditionnel des partenaires européens insolubles de la France. En effet, les partenaires traditionnels de Paris (Berlin et Londres en l'occurrence) se sont contentés d'un soutien logistique et financier (deux avions de transport promis par l'Allemagne). Plutôt, les petits pays dont certains ne font pas partie de l'Union européenne, n'ayant pas visiblement d'intérêt stratégique perceptible en Afrique, se sont montrés plus réceptifs. C'est l'exemple de l'Estonie, de la Géorgie (150 soldats), de la Finlande, du Luxembourg, de la Suède (qui va convoier les soldats estoniens), de la Pologne (quelques gendarmes), l'Italie (financement des travaux d'installation de l'Eufor-RCA à Bangui), etc. Lire *Le Monde* du 2 avril 2014, repris par *Monitoring quotidien du MARAC*, n° 041 du 2 avril 2014, pp. 8-9.

⁷⁸⁵ Doc.05/CEEAC/CCEG/XIV/CC/09, communiqué final de la 14^e session ordinaire de la conférence des chefs d'État et de Gouvernement du 19 juin 2009 à Kinshasa.

(soit un peu plus de 19 % du coût total). Un peu plus tard, ces pays ont octroyé collectivement 50 milliards de FCFA pour la mise en place rapide de la MISCA. Ces efforts financiers ont été poursuivis par d'autres, à titre individuel, dont : le Congo-Brazzaville (25 milliards de FCFA décaissés en juin 2013 et 12,5 milliards de FCFA en octobre 2013 sous forme de prêt à Bangui)⁷⁸⁶, l'Afrique du Sud (1 million de dollars), le Nigeria (1,5 million), l'Éthiopie (500 000)⁷⁸⁷, l'Angola (10 millions USD, soit 5 milliards de FCFA, fournis le 5 mars 2014 à Bangui)⁷⁸⁸.

Les pays européens et la communauté internationale demeurent les principaux pourvoyeurs en fonds de la RCA. Ceci s'est accru avec la crise de 2013. La France, dans le cadre du déploiement de l'opération *Sangaris* et à titre individuel, a mobilisé près de 500 millions d'euros (327,5 milliards de FCFA). De même, la France et l'UE ont appuyé financièrement la mise en place et le fonctionnement de la MICOPAX I à hauteur de 9 858 267 405 FCFA pour l'UE (soit 48,80 %) et 626 019 416 FCFA pour la France (soit 30,90 %)⁷⁸⁹. En sus de cet appui, l'UE a apporté une aide financière de 29,4 milliards de FCFA (45 millions d'euros) supplémentaires, dont 16,3 milliards de FCFA (25 millions d'euros) alloués à la MISCA⁷⁹⁰. Dans le même sillage, une quarantaine de pays européens ont réuni environ 239,9 milliards de FCFA (366 millions d'euros) lors la conférence des donateurs de l'UE, organisée à Bruxelles le 20 janvier 2014. Cette somme a permis de couvrir 90 % les besoins humanitaires annuels du pays.

Enfin, la promesse de près de 2,2 milliards USD (1 100 milliards de FCFA), faite au gouvernement centrafricain au terme de la réunion des bailleurs de fonds, tenue à Bruxelles le 17 novembre 2016, s'inscrit dans la continuité de la mobilisation des financements. En effet, à cette occasion, le Président Faustin-Archange Touadéra a présenté un plan de redressement/relèvement et de consolidation de la paix (sur cinq ans) qui nécessite un peu

⁷⁸⁶ *La Lettre du Continent*, n° 668 du 16 octobre 2013, p. 1.

⁷⁸⁷ G. Dougueli, « Centrafrique : la France vise le 15 février 2015 pour les élections générales », *Jeune Afrique* du 2 février 2014 : www.jeuneafrique.com/Article/ARTJA20140202200907/france-union-africaine-centrafrique-sommet-de-l-ua-sommet-de-l-ua-centrafrique-la-france-vise-le-15-fevrier-2015-pour-les-elections-generales.html.

⁷⁸⁸ Lire aussi, GRIP/Observatoire pluriannuel des enjeux sociopolitiques et sécuritaires en Afrique équatoriale et dans les îles du golfe de Guinée, « Dynamique des réponses sécuritaires de la CEEAC à la crise centrafricaine », note n° 6, 25 mars 2014, p. 12.

⁷⁸⁹ Doc.05/CEEAC/CCEG/XIV/CC/09, communiqué final de la 14^e session ordinaire de la conférence des chefs d'État et de gouvernement du 19 juin 2009, à Kinshasa.

⁷⁹⁰ *Monitoring quotidien* du MARAC, n° 16 du 30 janvier 2014, p. 8, repris par GRIP/Observatoire pluriannuel des enjeux sociopolitiques et sécuritaires en Afrique équatoriale et dans les îles du golfe de Guinée, « Dynamique des réponses sécuritaires de la CEEAC à la crise centrafricaine », note n° 6, 25 mars 2014, p.11.

plus de 3 milliards USD. Toutefois, l'objectif poursuivi par les coorganisateur (ONU, Banque mondiale, Union européenne, gouvernement centrafricain) de cette réunion a été atteint : parvenir à une levée de fonds de 1,5 milliard USD (750 milliards de FCFA) afin d'assurer un plan de redressement et de consolidation de la paix en RCA pour les trois prochaines années. C'est pourquoi, à cette occasion, la Banque mondiale et la Commission européenne ont promis 450 millions USD (250 milliards de FCFA).

2 — Des acteurs africains

Les enjeux des acteurs africains en Centrafrique sont moins ponctuels. À l'opposé des précédents, on observe une lente reprise de la médiation et un usage incomplet des instruments de prévention et de gestion des conflits. La promotion et la protection des droits de l'homme et des peuples, conformément à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Art. 3 h), est au cœur de l'engagement de l'UA et des organisations régionales dans les opérations de maintien de la paix, notamment en Centrafrique. C'est dans ce cadre qu'est intervenue la Mission internationale de soutien à la Centrafrique (MISCA), une mission de maintien de la paix, sous conduite africaine, décidée le 5 décembre 2013 par le Conseil de sécurité des Nations unies par la résolution 2127. La MISCA comptait, en décembre 2013, 5 700 soldats (850 soldats pour le Tchad, le Congo-Brazzaville, la RDC et le Burundi ; 800 soldats pour le Cameroun et le Rwanda ; 500 soldats pour le Gabon et 200 pour la Guinée Équatoriale)⁷⁹¹ dont la mission était de contribuer à protéger les civils et rétablir la sécurité et l'ordre public, à stabiliser le pays et à créer les conditions propices à la fourniture d'une aide humanitaire aux populations qui en ont besoin⁷⁹².

Face à la flambée de violence entretenue par les anti-balaka, en dépit de la migration des ex-Séléka vers la moitié nord du pays, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a annoncé le renforcement des effectifs. En février 2014, la MISCA comptait un effectif de 6 032 hommes, dont 5 404 militaires et 628 policiers répartis en quatre unités de police. Quant à la MINUSCA, la résolution 2149 du Conseil de sécurité de l'ONU, datant du 10 avril 2014, lui a affecté un effectif (en majorité africain) de 11 820 personnels en uniforme dont : 10 000 personnes militaires (dont 240 observateurs militaires et 200 officiels) ; 1 820 membres de police (dont 1 400 unités constituées, 400 policiers individuels et 20 agents de l'administration pénitentiaire et une composante civile adéquate.

⁷⁹¹ Chiffre fourni par le l'AFP et repris le 26 février 2014 par www.jeuneafrique.com/Article/ARTJAWEB201402

⁷⁹² www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=31627#.Ux5eKc55hdg

La mobilisation militaire des acteurs (États) africains en Centrafrique offre l'occasion de déterminer les différents enjeux qui s'en dégagent. Ils sont d'ordre sécuritaire, politique et économique.

D'abord, l'enjeu sécuritaire. Les pays voisins de la Centrafrique aux longues frontières communes (notamment le Congo-Brazzaville avec 467 km, le Cameroun avec 800 km, le Tchad avec 1 197 km, le Soudan avec 483 km, le Soudan du Sud avec 682 km et la RDC avec 1 577 km) se sont préoccupés de la complexité des crises, dont Bangui constitue, à n'en point douter, l'actuel épicode du *Spill over effect*⁷⁹³ d'Afrique centrale. Ceci contredit le point de vue de Roland Marchal, chercheur au CNRS et à Sciences Po Paris, lorsqu'il affirme : « La RCA doit être vue comme la périphérie des périphéries, car elle hérite des conséquences de la mauvaise gestion des conflits dans les pays voisins : l'interminable guerre du Darfour, le mécontentement croissant dans le sud du Tchad, le déversement de Boko Haram dans le nord du Cameroun et l'instabilité chronique dans l'est de la RDC. »⁷⁹⁴ L'hypothèse d'un transfert de l'insécurité et de la criminalité aux frontières et dans les pays voisins à la RCA paraît avoir dicté la diligence des politiques d'Afrique centrale, souvent attentistes. C'est pourquoi certains dirigeants de la sous-région ont consenti des fonds pour les équipements et la création des unités aux frontières⁷⁹⁵.

Ensuite vient l'enjeu politique, souvent lié au premier enjeu. Car la politique d'influence (Tchad, Angola) constitue, elle aussi, un enjeu considérable de l'action militaire en cours en RCA. Idriss Deby Itno, accusé de partialité et de complicité avec la rébellion Séléka⁷⁹⁶, semble être une pièce centrale du puzzle sécuritaire, dont la situation du Mali a légitimé la prétention au leadership sous-régional. Allié sûr de la France dans les plus récentes interventions militaires (*Serval* et MISMA⁷⁹⁷ au Mali et MISCA/*Sangaris* en RCA), le

⁷⁹³ Cette expression désigne l'internationalisation d'un conflit à partir d'un épicode. Pour plus de détails, lire É. W. Fofack, « De la typologie des dynamiques conflictuelles en Afrique centrale depuis la fin de la guerre froide » in A. Z. Tamekamta et É. W. Fofack (Dir.), *Les Urgences africaines : réécrire l'histoire, réinventer l'État*, Paris, L'Harmattan, 2012, pp. 33-51.

⁷⁹⁴ R. Marchal, cité par F. Kilembe, « Assurer la sécurité en Centrafrique : une mission impossible ? », Friedrich Ebert Stiftung, Yaoundé, octobre 2014, p. 15.

⁷⁹⁵ Le Cameroun a créé plusieurs unités légères d'intervention (ULI) à la frontière est (avec la RCA) dont la 21^e (Letta), la 22^e (Mombal), la 23^e (Kette), la 24^e (Yokadouma), la 52^e (Meiganga) et deux postes de commandement du Bataillon d'intervention rapide (BIR) à Bertoua et N'Gaoundéré, avec missions d'assurer la sécurisation et de parer à toute menace en provenance de la RCA.

⁷⁹⁶ Après avoir aidé Bozizé à prendre le pouvoir, le 15 mars 2003, Idriss Déby est présenté comme le parrain initial de la Séléka, dont le statut de président en exercice de la CEEAC lui a permis, aux négociations de Libreville de janvier 2013, d'imposer Djotodia comme ministre de la Défense.

⁷⁹⁷ Mission internationale de soutien au Mali, sous conduite africaine.

Tchad (25 350 soldats⁷⁹⁸) construit sa puissance — même symbolique — sur la proximité géographique (tutelle militaire en RCA), militaire (troupes mobilisées dans les opérations en cours) et diplomatique (présidence actuelle de la CEEAC et membre du Conseil de sécurité de l'ONU). Cette prétention, confortée par l'immobilisme des prétendants traditionnels au leadership sous-régional (Cameroun, Gabon), visiblement non acceptée des autres acteurs, s'est déployée essentiellement dans la moitié nord de l'Afrique centrale⁷⁹⁹, jusqu'à ce que le Tchad soit explicitement accusé de partialité dans le conflit. C'est ce qui a justifié le retrait du contingent tchadien, annoncé le 3 avril 2014 à Bruxelles par Idriss Deby et confirmé par un communiqué du Secrétaire général de la CEEAC.

L'autre détenteur du leadership est le Congo-Brazzaville dont le Président assure, depuis quelques années, la médiation en Centrafrique. Le choix de Catherine Samba-Panza, de l'avis de plusieurs observateurs, semble avoir été dicté par la préférence de Brazzaville et Paris, au détriment de Désiré Kolingba, candidat préféré de N'Djamena⁸⁰⁰. L'hypothèse d'une alliance tacite Tchad-Angola, contre la présence militaire de la République sud-africaine⁸⁰¹ en RCA, formulée à un moment donné, participe de la structuration des portions d'influence des acteurs majeurs.

Plus discrète et attentiste, la diplomatie camerounaise, en la matière, paraît s'être inspirée de la nature de son chef (le Président Paul Biya). Après avoir décliné, plusieurs fois, la proposition de Djotodia d'effectuer une visite au Cameroun, Paul Biya n'avait jamais rencontré l'ex-chef d'État par intérim de la RCA, accordant, à l'opposé, un asile passager à François Bozizé. La discorde visible entre Biya et Deby au sujet de la RCA a été la mutation de la MISCA en opération onusienne. Devant le corps diplomatique accrédité à Yaoundé, le 9 février 2014, Biya s'est dit très favorable à cette mutation, alors que Deby, jusqu'en février à la suite de la concertation avec Hollande, y était farouchement opposé. Autant dire que les intérêts particuliers sont divergents. Au-delà du leadership symbolique longuement exprimé dans le cadre de la CEMAC — par le Cameroun, le Gabon et plus récemment la Guinée

⁷⁹⁸ *Military Balance 2013*, SIPRI Yearbook 2013 (estimations réalisées par le SIPRI).

⁷⁹⁹ Lire M. Luntumbue et S. Massock, « Afrique centrale : risques et envers de la *pax tchadiana* », *Note d'analyse du GRIP*, 27 février 2014, Bruxelles : www.grip.org/fr/node/1216

⁸⁰⁰ *La Lettre du Continent* du 29 janvier 2014, www.africaintelligence.fr/LC-/pouvoirs-et-reseaux/politique/2014/01/29/sassou-faiseur-de-reine-a-bangui,108005604-ART.

⁸⁰¹ Bien que participant à la conférence des donateurs organisée par l'UA le 1^{er} février dernier, la République sud-africaine a décliné une offre financière à la MISCA, préférant manifester sa solidarité dans le cadre d'une force de réponse rapide aux crises, encore envisagée.

Équatoriale et le Tchad —, le Cameroun n’offre, dans le cadre des efforts de sécurisation de la RCA, qu’un service diplomatique minimum.

Enfin, il existe un enjeu économique, à la fois pour les acteurs officiels et les acteurs officieux. L’un des acteurs officiels est le Cameroun. En effet, la crise centrafricaine a paralysé les voies de communication et les échanges économiques entre les deux pays. En réalité, le Cameroun jouit d’un avantage géostratégique réel et tire des avantages comparatifs dans le flux des marchandises avec la RCA⁸⁰². Les crises en RCA ont ainsi des conséquences directes sur l’économie du Cameroun, car il enregistre des pertes financières de l’ordre de 3,7 milliards de FCFA par mois⁸⁰³ à cause de l’insécurité sur l’axe de transit des camions. Plusieurs autres acteurs officieux, notamment des groupes rebelles, vivant de l’exploitation illicite des richesses naturelles du pays, interviennent dans ce conflit. Ils constituent aujourd’hui la principale menace à la paix, étant donné qu’ils contrôlent des portions du territoire national et assurent, presque officiellement, l’exploitation et la commercialisation des biens nationaux. Dans ce registre, on peut citer : les braconniers qui opèrent dans les préfectures de Vakaga et Bamingui-Bangoran (Nord-est) et qui cherchent les défenses d’éléphants et d’hippopotames, les viandes de brousse et du miel, etc.

⁸⁰² Dépourvue de façade maritime, la RCA fait transiter ses produits d’exportation et d’importation par le port autonome de Douala.

⁸⁰³ Donnée fournie par El-Hadj Oumarou, coordonnateur général du bureau de gestion du fret terrestre au Cameroun, www.jeuneafrique.com/Article/JA2772p038.xml0/denis-sassou-nguesso-paul-biya-ceeac-seleka-diplomatie-cameroun-centrafrique-voisinage-a-risques.html

SECTION II : LES ASPECTS SECURITAIRES DE LA PAIX ET DU DEVELOPPEMENT EN RCA

Paix et développement en Centrafrique, deux notions consubstantielles au cœur des problématiques post-conflit, sont inhérents aux aspects sécuritaires qu'il importe d'étudier. En clair, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion (paragraphe I), ainsi que la refonte du système de sécurité et de défense (paragraphe II), sont au cœur de la reconstruction de la nouvelle Centrafrique post-conflit.

PARAGRAPHE I : LE PROCESSUS DE DESARMEMENT, DEMOBILISATION ET REINSERTION

Le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des éléments armés en République centrafricaine tire ses fondements dans l'histoire (A) et a connu un nouveau cadre de révision du DDR (B).

A — Rappel historique des fondements

De façon formelle, la République centrafricaine a opérationnalisé le Programme national de désarmement et réinsertion (1), qui s'est décliné en plusieurs DDR (2).

1 — Le Programme national de désarmement et réinsertion : adoption et bilan

La mise en place du Programme national de désarmement et réinsertion en Centrafrique a connu deux moments distincts : l'adoption (a) et le bilan qui paraît mitigé (b).

a – Adoption

La mise en place du Programme national de démobilisation et de réinsertion/reconversion (PNDR) a fait suite à la mutinerie de 1997 et à l'accord conclu par le gouvernement centrafricain et les insurgés de l'armée nationale. Celui-ci a porté, entre autres, sur un programme concerté de récupération des armes, avec l'assistance internationale de la Mission de suivi des accords de Bangui (MISAB) et de la Mission des Nations unies en République centrafricaine (MINURCA).

Ainsi, la MISAB a récupéré 1 377 armes légères de petit calibre et 118 armes légères. Quant à la MINURCA, elle a récupéré 21 724 cartouches et 243 explosifs entre décembre 1998 et octobre 1999, lesquels ont été détruits le 16 juin 1999 et le 11 janvier 2000. Compte tenu de la dissémination des engins explosifs et des armes sur le territoire centrafricain, les

autorités centrafricaines ont cru devoir mettre en place un programme mieux articulé ; d'où l'idée du Programme national de démobilisation et de réinsertion (PNDR).

b – Un bilan mitigé

Le PNDR initié en Centrafrique s'est inscrit dans le plan global de restructuration des armées centrafricaines. Il a été élaboré sous l'égide du PNUD avec l'appui technique du bureau des Nations unies des services d'appui aux projets (UNOPS) et placé sous la tutelle du ministère de la Défense. S'adressant en priorité aux trois composantes essentielles⁸⁰⁴ des Forces de défense et de sécurité centrafricaines, dont les effectifs cumulés sont de 5 450 hommes, quatre objectifs étaient visés par le PNDR : apaiser les tensions au niveau de l'armée ; favoriser une réorganisation équitable des effectifs ; réduire les dépenses militaires de l'État centrafricain ; promouvoir l'émergence de nouveaux acteurs économiques dans un contexte post-conflit. Au sujet du deuxième objectif susévoqué, il a fallu réduire les effectifs de l'armée d'au moins 14 %, mettre à la retraite 630 militaires et démobiliser plus de 800 hommes.

Au final, le PNDR (2002-2003) a récupéré environ 1 100 armes, 134 832 cartouches, 1 361 grenades, 27 obus de mortier, 24 roquettes et 1 mine antipersonnel. L'essentiel de ces armes a été détruit par le feu, en respect du cahier de charge, en deux phases. La première destruction a eu lieu le 15 juin 2002, pour 705 armes de petit calibre et 9 armes légères. La seconde destruction a eu lieu le 25 juillet 2003, pour 209 armes de petit calibre, 3 armes légères, 134 352 cartouches, 1 361 grenades, 27 obus de mortier, 54 roquettes et une mine antipersonnel⁸⁰⁵. Bien plus, 212 personnes ont été formées et réinsérées.

Ce bilan, probablement élogieux, s'avère mitigé, étant entendu que l'un des objectifs pratiques n'a pas été atteint ; celui qui consistait à récupérer 10 000 armes légères et à offrir une formation pratique à 2 000 personnes.

2 — Les DDR en RCA

Deux moments distincts peuvent être mis en relief dans l'étude de la mise en place des processus de DDR en Centrafrique. Le premier moment correspond au premier DDR, entre 2004 et 2007, et le second correspond au second DDR de 2009. Ces deux DDR engagés

⁸⁰⁴ Il s'agit des Forces armées centrafricaines (FACA), de la Gendarmerie nationale (GN) et de la Force spéciale de défense des institutions républicaines (FORSDIR).

⁸⁰⁵ Ndjaye Sakanoko (secrétaire exécutif de la Commission nationale de lutte contre la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre, pour le désarmement et la réinsertion), « Situation du DDR », thème présenté au séminaire national sur la réforme du secteur de la sécurité, Bangui, du 14 au 17 avril 2008, p. 9.

en RCA ont permis de démobiliser et réintégrer 7 556 ex-combattants (sur 7 565) pour le premier et démobiliser 6 431 ex-combattants (sur 19 100) pour le second⁸⁰⁶.

Le programme de DDR, ancien en RCA, est un défi et une urgence. Après les échecs observés⁸⁰⁷ dans les premiers programmes, pourtant subventionnés⁸⁰⁸, il est important de bien ficeler celui envisagé, car « une réintégration incomplète ou inefficace des ex-combattants dans la vie civile présente, à son tour, des risques accrus de criminalité armée »⁸⁰⁹.

Au regard des défis et incertitudes observés dans certains pays africains (Rwanda en 2004, RDC entre 2003 et 2006) à propos de la mise en œuvre du DDR, il importe de dégager des préalables liminaires à celui actuellement engagé, dont :

- l'élaboration d'un cadre juridique réglementaire du DDR ;
- la mobilisation des moyens financiers et de l'expertise nécessaire à la réalisation du DDR ;
- le renforcement de la confiance entre les forces de défense et de sécurité et les populations ;
- la mise sur pied d'un cadre législatif de contrôle du programme de DDR et, partant, du secteur de sécurité.

En définitive, le DDR ne constitue pas la panacée de la crise, surtout dans le cas centrafricain, où les déséquilibres ethniques des effectifs et des composantes de l'armée, avant décembre 2012, ont affecté la cohésion et la cohabitation au sein des FACA. Loin d'être une réponse globale, le DDR ne répond nullement aux facteurs structurants de conflictualité bien connus : trafics d'armes et de stupéfiants, rébellions sanctuarisées, clivages sociaux et communautaires, pauvreté et chômage, etc. L'élaboration et l'implémentation d'une politique de bonne gouvernance pour le développement suffiraient à inciter les communautés et les séditeux à admettre le DDR plutôt que de recourir à l'autodéfense. Enfin, les milliers d'enfants soldats et miliciens qui opèrent sur le territoire et

⁸⁰⁶ P. Nzekani Zena, « Leçons et limites du DDR en Afrique », *Bulletin de la sécurité africaine* (publication du centre d'études stratégiques de l'Afrique), n° 24, janvier 2013, p. 4.

⁸⁰⁷ L'approche concertée choisie en RCA, sous la supervision du PNUD et de l'UE, s'est avérée limitée parce que n'ayant pas suscité l'engagement et l'engouement escomptés des autorités nationales.

⁸⁰⁸ Début 2009, le gouvernement centrafricain, sur sa demande, a obtenu un soutien de 8 milliards de FCFA dont 1 milliard par pays membre (Tchad, Cameroun, Congo-Brazzaville, Gabon, Guinée Équatoriale) et 3 milliards de FCFA par la BEAC.

⁸⁰⁹ P. Nzekani Zena, « Leçons et limites du DDR en Afrique », *Bulletin de la sécurité africaine* (publication du centre d'études stratégiques de l'Afrique), n° 24, janvier 2013, p. 3.

qui se réclament centrafricains interpellent les nouvelles autorités sur l'élaboration et la sécurisation du code de citoyenneté⁸¹⁰.

En conclusion, depuis mars 2013, l'appareil sécuritaire de la RCA, affaibli par les mutineries et autres crises, s'est effondré. L'échec des Programmes nationaux de désarmement et de réinsertion (PNDR), créés après la mutinerie de 1997, faute d'engagement et d'engouement des autorités nationales (en dépit des financements obtenus du PNUD et de l'UE), est réel.

B – Le nouveau cadre de révision du DDR

La mise en place du nouveau DDR en Centrafrique s'est faite dans un cadre juridique et réglementaire plus ou moins affiné (1) et comporte des principes directeurs adjacents (2).

1 – Le cadre juridique et réglementaire

La révision du cadre antérieur (a) du DDR a, préalablement, reçu l'approbation des acteurs intervenant dans le processus (b).

a – La révision du cadre antérieur

Plusieurs programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR), ainsi que le Projet de réinsertion des anciens combattants (PRAC), ont été initiés en Centrafrique, avec des résultats bien connus. Le constat fait par le rapport du groupe thématique 1 (Paix et Sécurité), lors du forum national de Bangui, fait ressortir deux catégories d'erreurs commises lors des précédents DDR, aux plans politique et programmatique.

Au plan politique, les experts ont dénombré les erreurs suivantes : absence de véritable volonté politique pour mettre en place un cadre de dialogue abouti et permettant d'établir le climat de confiance déterminant pour ce genre de programme ; faible représentativité des interlocuteurs mis en avant par les groupes politico-militaires, dont certains n'ont jamais été en mesure de jouer leur rôle ; absence d'une stratégie de communication ; manque de confiance entre les bailleurs de fonds et le gouvernement ; allégeance des groupes armés avec divers mercenaires ayant contribué au recyclage des éléments, souvent à travers les frontières, du fait de l'absence de moyens de subsistance alternatifs.

⁸¹⁰ T. I. Yarafa, « Défis sécuritaires et gouvernance en République centrafricaine (2003-2013) », mémoire de master II en Sécurité Publique, université d'Auvergne, p. 82.

Au plan programmatique, les experts ont énuméré les défaillances suivantes :

- 1 — L'absence de lien effectif et concret entre la RSS et le DDR, dont les activités n'ont pas été accompagnées pour le déploiement des forces de défense et de sécurité et de l'administration ;
- 2 — La discontinuité entre la phase de désarmement/démobilisation et la réinsertion/réintégration, discontinuité toujours génératrice de mécontentement et d'instabilité de la part des démobilisés ;
- 3 — L'absence de synergie entre le programme DDR et les autres programmes de développement ; le déficit d'appropriation du processus de retrait des enfants ainsi que du non-respect des plans d'action signés par les groupes politico-militaires ;
- 4 — La faiblesse de l'accompagnement communautaire en appui aux activités de réinsertion et réintégration.

C'est en tirant des enseignements du bilan des programmes antérieurs que les acteurs centrafricains ont révisé, pendant le forum national de Bangui du 4 au 11 mai 2015, un nouveau cadre de DDR.

b – La caution des acteurs concernés

Les résolutions 2121 (2013), 2127 (2013), 2134 (2014), 2149 (2014) et 2196 (2015) du Conseil de Sécurité, relatives à la crise en RCA, ont été exploitées pour la préparation du forum de Bangui. Le nouveau cadre de DDR, issu du forum, accorde une priorité aux groupes armés signataires de l'accord de Libreville du 11 janvier 2013. Il s'agit des sept groupes rebelles, de plus en plus supplantés par les ex-Séléka et les anti-balaka, dont la violence des actions est sans précédent.

Bien plus, un effort systématique a été consenti pour mobiliser les différents acteurs, politiques, sociaux et militaires, autour de l'urgence d'une sortie de crise. Autant dire que, théoriquement, tous les acteurs majeurs du conflit ont donné leur caution pour la tenue du forum. Le non-respect de clauses issues de ces assises, par conséquent, peut être considéré comme une trahison.

2 — Les principes directeurs

Les principes directeurs mis en relief dans le cadre du nouveau DDR en Centrafrique comportent deux axes : la maîtrise calendaire, la mobilisation financière (a) et la résilience soutenable (b).

a — La maîtrise calendaire et la mobilisation financière

Plusieurs dates peuvent être retenues dans le cadre de la mise en place du nouveau programme DDR, allant du pré-DDR au PNDDRR (Programme national de désarmement, démobilisation, réinsertion et rapatriement). Il s'agit de :

- 28 avril 2015 : adoption de la résolution 2217 du Conseil de sécurité, qui définit les tâches prioritaires de la MINUSCA sur le DDR et DDDR ;
- 10 mai 2015 : signature à Bangui d'un accord entre le gouvernement et dix groupes politico-militaires sur le DDDR ;
- juin 2015 : la MINUSCA initie les opérations pré-DDR à Bangui ;
- 2015 jusqu'au premier trimestre 2016 : extension du programme à Birao, Bria, Kaga Bandoro, Bambari et Bouar ;
- 30 mars 2016 : fin de la période de transition et investiture du Président Faustin-Archange Touadéra. Dans son allocution d'investiture, il a exprimé, fort opportunément, sa détermination à appliquer très rapidement le Programme du DDDR, en concertation avec les partenaires de la RCA ;
- 7 juin 2016 : présentation du programme du gouvernement au Parlement. Le DDDR et la RSS sont inscrits dans la priorité 1 « Paix, Sécurité et Cohésion sociale » ;
- 2 juillet 2016 : décret présidentiel portant organisation, fonctionnement et coordination du PNDDRR.

De toute façon, la tâche du nouveau Président centrafricain est immense et laborieuse. L'euphorie de la victoire pourrait buter sur la complexité de la situation. Car l'identification, la vérification et le retrait inconditionnel (avant la tenue des élections) des enfants (environ 6 000) associés aux groupes armés, qu'ils soient porteurs d'armes ou pas — une recommandation du forum de Bangui —, ne sont guère effectifs. Le pré-DDR⁸¹¹, conclu entre le gouvernement et neuf groupes armés, entamé en décembre 2015, paraît n'avoir

⁸¹¹ Phase préparatoire/transitoire destinée à offrir des alternatives à la violence aux combattants des groupes armés après la signature de l'accord sur le désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement (DDRR) obtenu lors du forum de Bangui.

correspondu à aucun chronogramme et a mobilisé des effectifs en deçà des espérances. « La sécurité durable et la défense du territoire national », énoncées par lui-même comme « priorité des priorités » lors de son investiture, tardent à se mettre en place, autant que les actions prioritaires convenues par le Secrétariat politique pour la gestion de ses 100 premiers jours⁸¹². Les discussions avec les groupes rebelles, entamées par le nouveau président de la République, pourraient aussi buter à l'intransigeance des combattants, qui voient le DDRR plus comme une opération de recrutement dans l'armée régulière que comme une réintégration économique. En clair, plusieurs actions au sujet de la RSS et du DDRR émanent moins de la volonté du nouveau Président que de l'approbation des partenaires extérieurs et de la disponibilité des moyens financiers. Le désengagement militaire de la France (avec le retrait de *Sangaris*⁸¹³), bien que compensé par l'EUTM RCA⁸¹⁴, constitue un paramètre inattendu qui éclipse la volonté du nouveau président de la République.

b – La résilience soutenable

Cette situation s'amplifie dans les zones sous contrôle des rebelles, véritables *no man's land*, et constitue l'hypothèque principale. Dès lors se pose avec acuité l'urgence de la Réforme du secteur de sécurité (RSS) et de la mise en place du processus de Désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement (DDRR), comme convenu au forum national de Bangui de mai 2015. Après les échecs observés⁸¹⁵ dans les premiers programmes, pourtant subventionnés⁸¹⁶, il est important de bien ficeler celui envisagé, car « une réintégration incomplète ou inefficace des ex-combattants dans la vie civile présente,

⁸¹² Il s'agit d'une plateforme constituée par plusieurs formations politiques et quelques organisations de la société civile, structurée en 7 commissions : la commission réconciliation nationale, paix et unité nationale et communication ; la commission DDRR (Désarmement, Démobilisation, Réinsertion et Rapatriement) et RSS (Réforme du secteur de sécurité) ; la commission restauration de l'autorité de l'État ; la commission santé, éducation et emploi des jeunes et genre ; la commission relance de l'économie nationale et finances publiques ; la commission diplomatie ; la commission majorité parlementaire.

⁸¹³ Le 30 mars 2016, le ministre français de la Défense, Jean-Yves Le Drian, a annoncé — ce qui a été confirmé le 13 mai 2016 par François Hollande lors d'une visite à Bangui — le retrait de soldats français de l'opération *Sangaris* pour 2016. Toutefois, un détachement de 300 hommes va rester sur place et apporter une aide aux missions de l'Union européenne et des Nations unies.

⁸¹⁴ Il s'agit d'une opération de l'Union européenne, lancée en avril 2016 pour une période initiale de deux ans. Constituée d'environ 200 hommes, elle a pour mission la formation des FACA, afin de les « rendre modernes, efficaces, inclusives et démocratiquement responsables ».

⁸¹⁵ Le premier (2004-2007) et le second programme de désarmement, démobilisation et réintégration (2009) engagés en RCA ont permis de démobiliser et réintégrer 7 556 ex-combattants (sur 7 565) pour le premier et de démobiliser 6 431 ex-combattants (sur 19 100) pour le second.

⁸¹⁶ Au début 2009, le gouvernement centrafricain, sur sa demande, avait obtenu un soutien de 8 milliards de FCFA, dont 1 milliard pour chaque pays membre de la CEMAC (Tchad, Cameroun, Congo-Brazzaville, Gabon, Guinée Équatoriale) et 3 milliards de FCFA par la BEAC pour le financement du DDR.

à son tour, des risques accrus de criminalité armée. »⁸¹⁷ Or, l'extrême satellisation des factions rebelles et la rente de la violence⁸¹⁸ susurrent des scénarios complexes : le refus de certains éléments de désarmer et de se faire démobiliser ; la réunification des factions irréductibles ; la rupture entre le sommet et la base des mouvements rebelles, suivie de la systématisation de la violence à l'intérieur du pays, etc.

Aujourd'hui, le bilan du pré-DDR, financé à hauteur de six millions USD (3 milliards de FCFA) par la MINUSCA, a permis d'enregistrer 3 152 combattants (2 702 hommes et 450 femmes). De nombreux combattants, réinsérés dans la vie active, ont été impliqués dans la création d'un centre de formation agricole (avec possibilité de formation en agriculture, en élevage, en mécanique, etc.), la réhabilitation de la station de radio locale à Kaga Bandoro, la réhabilitation de quatre routes, la construction d'un centre de formation des jeunes et de la gare routière centrale à Bouar, la construction d'une salle d'attente à l'aérodrome, la construction d'une fabrique de briques pour la fourniture de matériaux de construction à Bria⁸¹⁹.

PARAGRAPHE II : LA REFONTE DU SYSTEME DE SECURITE ET DE DEFENSE : UNE URGENCE EN RCA

Le système de sécurité et de défense centrafricain demeure une urgence. Il s'agit d'un processus dont les généralités sont anciennes (A) et qui, en contexte centrafricain, a eu des spécificités (B).

A — Historique et généralités sur la réforme/refonte du système de sécurité

Plusieurs approches définitionnelles ont été élaborées (1) pour catégoriser les types de réformes du système de sécurité (2).

1 — Approches définitionnelles

Plusieurs approches définitionnelles et procédurales de la réforme du système de sécurité ont été formalisées, à la fois par les Nations unies (a) et par les États tiers (b).

⁸¹⁷ P. Nzekani Zena, « Leçons et limites du DDR en Afrique », *Bulletin de la sécurité africaine* (publication du Centre d'études stratégiques de l'Afrique), n° 24, janvier 2013, p. 3.

⁸¹⁸ Il s'agit entre autres de l'économie de subsistance, la fiscalité informelle, l'exploitation des ressources naturelles et les activités criminelles.

⁸¹⁹ https://minusca.unmissions.org/sites/default/files/du_pre-ddr_au_pnddrr_la_voie_vers_la_securite_et_la_consolidation_de_la_paix_en_rca-8_0.pdf

a – Approche des Nations unies

Pour les Nations unies, la réforme du secteur de la sécurité est un processus dirigé par les autorités nationales, ayant pour but de garantir à l'État et aux populations une sécurité efficace et responsable. Elle doit être menée sans discrimination et dans le plein respect des droits de l'homme et de l'État de droit. L'ONU, dans ce cadre, s'est dotée d'une unité de réforme du secteur de la sécurité au sein du Département des opérations de maintien de la paix (DOMP). Elle sert de point focal et met des ressources techniques à la disposition à la fois du Système des Nations unies et de ses partenaires nationaux et internationaux.

L'Unité soutient, sur le terrain, les efforts des pays bénéficiaires ou pays-hôtes par :

- la facilitation du dialogue national concernant la réforme du secteur de la sécurité ;
- l'élaboration des politiques, stratégies et plans nationaux en matière de sécurité ;
- le renforcement des capacités de contrôle, de gestion et de coordination ;
- la rationalisation de la législation relative au secteur de la sécurité ;
- la mobilisation des ressources pour des projets de réforme du secteur ;
- l'harmonisation de l'appui international à la réforme du secteur de la sécurité ;
- la mise à disposition des services d'éducation et de formation, ainsi que la mise en place des institutions ;
- le suivi et l'évaluation des programmes et de leurs résultats ;
- l'élaboration des réformes dans le secteur de la défense.

b – Approche des tiers

Depuis quelques années, l'UA se préoccupe des questions de RSS, qu'elle définit comme « le processus par lequel les États formulent ou réorientent les cadres institutionnels, les structures et les capacités des institutions et des groupes engagés dans le secteur de la sécurité, en vue de les rendre plus efficaces et de leur permettre d'être réceptifs au contrôle démocratique et attentifs aux besoins de sécurité et de justice de la population »⁸²⁰. En termes d'approche et d'appropriation, ce document de référence fait mention de ce que :

Les processus de RSS doivent être adaptés à l'histoire et à la culture particulière de chaque contexte national, tout en se conformant aux cadres établis de respect de l'État de droit, du

⁸²⁰ Commission de l'Union africaine, cadre d'orientation sur la réforme du secteur de la sécurité, Addis-Abeba, p. 9.

droit international et notamment du droit international humanitaire et des droits de l'homme internationalement reconnus [...] Dans plusieurs cas, mais pas forcément dans tous les contextes africains, les prestataires informels, coutumiers et traditionnels de sécurité apportent un appui crucial à l'État dans les prestations de sécurité en faveur de la population. Aussi, pour s'assurer qu'ils travaillent conformément aux normes légales, à l'État de droit et aux droits de l'homme, les prestataires informels et coutumiers de sécurité et les acteurs de la justice traditionnelle doivent être intégrés dans les processus de la RSS, si nécessaire. À cet égard, les processus de la RSS sur le continent africain devraient impliquer beaucoup plus d'acteurs qu'il ne serait nécessaire dans d'autres contextes⁸²¹.

La France, quant à elle, a adossé son approche de la réforme du secteur de la sécurité sur trois principes fondamentaux :

- la relégitimation et le rétablissement de l'État de droit, dans le respect des droits de l'homme ;
- la constitution de forces de sécurité civiles et militaires efficaces, bien formées et responsables devant les instances civiles ;
- la mise en place d'institutions chargées de la gestion et du contrôle démocratique des acteurs concourant à la sécurité.

2 — Les types de réformes/refontes du système de sécurité

Cette articulation se propose, au-delà de la multitude des modèles de réformes du système de la sécurité existant, d'analyser le modèle sierra-léonais (a) et d'évoquer les autres modèles (b).

a – Le modèle sierra-léonais

Le modèle sierra-léonais de la RSS est l'émanation du Royaume-Uni. En effet, en mai 2000, des soldats britanniques sont envoyés au secours de la Mission des Nations unies en Sierra Leone (MINUSIL). Dans le contingent britannique, 500 soldats sont pris en otage par les rebelles du Front révolutionnaire uni (RUF), ce qui accentue la mobilisation militaire britannique. Bien que la paix soit officiellement rétablie en janvier 2002, le Royaume-Uni, à la demande du Président, Ahmad Tejan Kabbah, déploie l'*International Military Advisory and Training Team* (Imatt). Alvine Leboeuf a décrit ce processus :

Entre 2000 et 2002, pour mener à bien cette réforme de l'armée, l'Imatt écarte les officiers les plus récalcitrants, parfois en les envoyant en formation à l'étranger, notamment en Chine. Pour former des contingents de troupes homogènes et motivées, des *pay-parades* obligent les hommes du rang à quitter leurs nombreuses fonctions non militaires (le gardiennage de propriétés privées par exemple) pour venir toucher leur paie. Ceux qui ne se déplacent pas, qui sont d'un âge trop avancé ou qui refusent de partir aussitôt en formation dans l'arrière-

⁸²¹ Ibid, article 16 (alinéas e et f).

pays sont rayés des listes. Aujourd'hui encore, cette épuration de l'outil militaire se poursuit par des mises à la retraite anticipées et par le paiement des pensions des veuves, préalable à leur expulsion des casernes. En 2005, l'Imatt, réduite à une équipe d'une centaine de militaires pour la plupart britanniques, continue de former, d'entraîner et d'encadrer l'armée sierra-léonaise. Elle a modifié les procédures de recrutement, de formation et de promotion, et tente de restructurer la pyramide des grades ; elle a modernisé les procédures logistiques et espère insuffler aux militaires sierra-léonais, esprit de corps, fierté de leur héritage colonial, respect des valeurs démocratiques et professionnalisme⁸²².

À travers l'*International Military Advisory and Training Team* (Imatt), les autorités britanniques ont restructuré en profondeur l'armée sierra-léonaise, avec l'appui du ministère du Développement international (DfID). Cette réforme a porté sur : la réforme de la police, des services de renseignements, du service public, du contrôle budgétaire ; la lutte contre la corruption ; la mise sur pied des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR), etc.

b – Les autres modèles

Plusieurs modèles ou types de réformes du secteur de sécurité sont appliqués dans les pays en conflit ou post-conflit de nos jours, bien que la réforme du secteur de sécurité devrait pouvoir concerner tous les pays, en conflit ou en paix. Loin d'en faire une étude détaillée, cette section se limite à la présentation des autres modèles ; ceux-ci se confondant avec les approches.

Ainsi, on distingue deux modèles organisationnels et fonctionnels : le modèle holistique et le modèle sectoriel. Le modèle holistique est largement inspiré des lignes directrices de l'OCDE et intègre tous les acteurs clés et les citoyens dans l'appareil de sécurité, tous soumis aux impératifs démocratiques. Le modèle sectoriel, en revanche, se décline selon le choix des secteurs prioritaires sur lesquels se concentre le processus de réforme. L'un des cas illustratifs de cette approche sectorielle est la République démocratique du Congo, où la réforme a été restreinte à trois secteurs prioritaires : la défense, la police et la justice. L'objectif escompté, dans ce cas, est de parvenir à l'objectif de départ.

⁸²² A. Leboeuf, « La réforme britannique du secteur de la sécurité en Sierra Leone. Vers un nouveau paradigme ? », *Politique africaine*, n° 98, 2/2005, p. 67.

B – La spécificité centrafricaine de la réforme du système de sécurité

La réforme du système de sécurité engagée en République centrafricaine a été adossée à un cadre et aux structures décisionnelles refondées (1). Ceux-ci ont attribué des missions spécifiques et étendues aux forces de défense et de sécurité centrafricaines (2).

1 — Repenser et refonder le cadre et les structures décisionnelles

Dans l’optique de la mise en marche de la réforme engagée, les acteurs centrafricains ont envisagé une armée nouvelle et opérationnelle (a) à travers des structures décisionnelles reconfigurées et efficaces (b).

a – Un réaménagement tous azimuts pour une armée neuve

La mise en place d’une nouvelle armée (refonte), jeune par ses recrues, compétente par sa formation, crédible par le respect des droits de l’homme, homogène par sa composition, opérationnelle par sa capacité à juguler les menaces sécuritaires internes et externes, est le premier défi sécuritaire. Le second porte sur la Réforme du système de sécurité (RSS), qui intègre : un commandement compétent, une logistique au point, un service de renseignement efficace, un équipement suffisant.

Il importe d’articuler la gouvernance du secteur de sécurité autour des piliers suivants, élaborés par le général de brigade burkinabè Dominique Djindjéré⁸²³ : établir des Forces de défense et de sécurité (FDS) spécialisées par rapport aux menaces ; renforcer les institutions des FDS professionnalisées ; inspirer le respect des valeurs républicaines ; améliorer les relations civilo-militaires. Ceci est d’autant plus crucial que le document d’étape, à la veille du forum de Bangui, a évoqué, dans ce sillage, l’évidence d’une « approche initiale commune, de nature “refondatrice”, pour des Forces armées centrafricaines (FACA) professionnelles, multiethniques, équilibrées et capables de contribuer au plus tôt au retour de la paix civile et de la normalité du fonctionnement de l’État, en s’alignant progressivement sur les critères internationaux d’emploi opérationnel et de fonctionnement courant »⁸²⁴. Il s’agit de mettre en place une armée professionnelle reposant sur les grands principes suivants : la subordination des forces armées à l’autorité

⁸²³ D. Djindjéré, « La démocratie et la chaîne de commandement : Une nouvelle gouvernance pour le secteur de sécurité en Afrique, *Bulletin de la sécurité africaine*, n° 8, novembre 2010, pp. 2-7.

⁸²⁴ Préparation du forum de Bangui 2015/Synthèse des travaux du comité stratégique DDR-RSS, Propositions sur les principes de la restructuration FACA dans le contexte de la sortie de crise 2013-2015, p. 1.

démocratique civile ; le respect de l'État de droit ; la nécessité de neutralité politique et une culture éthique institutionnelle⁸²⁵.

b – Reconfigurer les structures décisionnelles

Tout ou presque paraît avoir été dit, en théorie, ces dernières années concernant les FACA. Il reste maintenant à reconfigurer la chaîne du commandement, comme arrêté lors des différentes assises. Le forum de Bangui de 2015 a émis des propositions sur les cinq principes de la réforme des FACA en contexte de sortie de crise. Il s'agit notamment du quatrième principe, intitulé « une chaîne de commandement claire, cohérente et représentative » qui distingue, dans l'articulation structurelle du commandement fonctionnel, quatre niveaux opérationnels avec des missions bien définies.

- Le ministère de la Défense, dont les missions sont : élaboration du suivi des lois de programmation militaire ; élaboration et promulgation du Code de défense centrafricain ; bonne mise en œuvre de la politique de défense et de la préservation des équilibres spécifiques ; élaboration du budget conformément aux besoins exprimés ; mise sur pied d'une structure afin de conduire des réflexions stratégiques dans les domaines de la défense, de la sécurité, de gestion des conflits et des catastrophes ; préparation de l'avenir (études générales et études stratégiques ; révision de la procédure du transfert de la gendarmerie nationale au ministère de la Sécurité publique ; mise en place d'un organe de gestion équitable des RH ; construction d'un hôpital militaire de référence ; institution d'une mutuelle de santé au sein des FDS, etc.
- L'état-major des armées (EMA), articulé en 9 bureaux fonctionnels, dont les missions sont : le recrutement et la formation des personnels ; l'entraînement et la préparation des forces et la conduite des opérations terrestres, fluviales et aériennes.
- Les états-majors régionaux, en fonction des zones à risque, avec pour missions de : suivre le renseignement et l'emploi des unités dans leurs zones de responsabilité respectives en période courante ; conduire et soutenir des opérations dans leurs secteurs respectifs en période de crise ; prendre en compte la dimension opérationnelle et logistique des unités éventuellement envoyées en renfort sur des zones de crise.

⁸²⁵ E. Ouédraogo, « Pour la professionnalisation des forces armées en Afrique », centre d'études stratégiques de l'Afrique, Papier de recherches n° 6, Washington, juillet 2014, p. 7.

- Les directions des services communs, pour le soutien aux FACA, et dotées de : services de santé ; soutien de l'homme ; intendance ; soutien des matériels, etc.

2 — L'extension des missions des forces de défense et de sécurité centrafricaines

L'extension des missions des forces de défense et de sécurité centrafricaines, dans le cadre de cette réforme, concerne la protection du territoire, des personnes et des biens (a). Aussi leur a-t-on assigné la mission de développement et l'introduction du concept armée-nation (b).

a – La protection du territoire, des personnes et des biens

La situation sécuritaire ne s'est guère améliorée à l'intérieur du pays. Des groupes rebelles connus, auxquels se sont ralliés les éléments à la solde du lucre, et des nouveaux groupuscules armés, interfèrent souvent dans les corridors humanitaires⁸²⁶. Sporadiquement, les accrochages sont observés entre les forces internationales et les groupes armés (exemple de l'accrochage à Boy Rabé, un quartier nord, le 31 octobre 2014). À l'opposé, à l'intérieur, les exactions, certes de faible ampleur, continuent, perpétrées par les groupes primordiaux et d'autres sous-groupes armés⁸²⁷. Bien que le ressentiment ait baissé d'intensité, certains Centrafricains (notamment ceux réunis au sein de l'Organisation des jeunes musulmans de Centrafrique, ou OJMC) dissimulent à peine leur virulence vis-à-vis des forces internationales. L'application avec fermeté du paragraphe 30 (g) de la résolution 2149, notamment l'alinéa III, en serait une solution. Car il s'agit de « regrouper et cantonner les combattants, et confisquer et détruire, selon qu'il convient, les armes et munitions de ceux qui refusent de les déposer ».

La refonte, mieux que la réhabilitation des forces de défense et de sécurité nationales, demeure ainsi un impératif en RCA. Outre la présence militaire actuelle dans le cadre de la MINUSCA et la mise en œuvre du volet formation dans le cadre de l'EUTM RCA, il n'est pas superflu d'invoquer l'urgence de la mise en place d'une nouvelle armée (FACA) et d'une nouvelle force publique (police en l'occurrence), investies des fonctions principales suivantes : le confinement, l'acquisition du renseignement, le contrôle des populations et

⁸²⁶ C'est l'exemple de *Médecins Sans Frontières* (MSF), dont deux camions, chargés du matériel médical, et le personnel ont été pris à partie les 7 et 8 novembre 2014 en province. Après les intimidations et séquestrations avec menaces de morts, une rançon a été versée en échange de la libération.

⁸²⁷ 30 morts à Yamalé et assassinat des civils à Bambari, fin octobre 2014 ; 5 morts et une trentaine de maisons incendiées par les ex-Séléka le 5 novembre 2014 à Batangafo dans le nord du pays.

l'intervention en cas de menaces. En s'accompagnant de l'établissement progressif de l'armée nationale, structurellement maîtrisable, la MINUSCA et la communauté internationale cherchent à construire la paix et la stabilité en RCA par l'élaboration des programmes de formation et d'un soutien logistique et matériel de longue durée. Cette nouvelle armée nationale est le seul outil de sécurité capable d'assurer la pérennité structurelle et la stabilité institutionnelle de la Centrafrique post-MINUSCA.

b – La mission de développement et l'expérience du concept armée-nation

Depuis les deux guerres mondiales, la participation des armées au développement économique et social de leur pays s'est accrue au point de devenir, de façon classique, l'une de leurs missions. La paix, la sécurité et de la stabilité dont elles se chargent sont des conditions indispensables à tout développement et progrès. C'est dans ce cadre qu'intervient le concept « armée-nation », matérialisé par plusieurs composantes de l'armée, qui sont des acteurs directs du développement, à savoir : le génie militaire, la santé militaire et les sapeurs-pompier. Il s'agit de l'armée dite « savante », encore appelée *architecti* dans la civilisation romaine, ayant été à l'origine de la réalisation des fortifications et de la guerre de siège. À propos de l'importance du génie militaire dans l'armée romaine à l'époque impériale, Jérôme Bardouille explique :

La grande majorité des soldats romains n'étaient pas spécialisés dans un métier quelconque ; et ils ne devaient leur savoir-faire qu'à l'exercice et qu'à leur encadrement par les soldats-artisans vus précédemment. Ils formaient la main-d'œuvre. Tous devaient participer aux travaux : légionnaires, auxiliaires, *numeri*, fantassins ou cavaliers. Cette main-d'œuvre n'était pas employée au hasard. Il existait des règles. Flavius Josèphe, dans sa *Guerre des Juifs*, explique que les différentes légions présentes en campagne se voyaient attribuer des tâches différentes. Pour préparer le siège de Gamala, la quinzième légion construisit le terrassement est, tandis que la cinquième légion accomplissait son travail face au centre de la ville et que la dixième légion comblait les fossés et les ravins. Pseudo-Hygin insiste sur le fait que chaque unité militaire avait un rôle bien précis dans les constructions. Pour lui, l'infanterie de marine était destinée à réaliser les travaux tandis que les cavaliers maures et pannoniens les protégeaient. Car c'est bien l'infanterie qui fournissait la main-d'œuvre, tandis que la cavalerie, jouissant de privilèges, assurait la surveillance et la protection du chantier. À Dimmidi, en Afrique, l'organisation des travaux se fit d'une façon tout à fait semblable à celle décrite précédemment, puisque ce sont les fantassins des vexillations IIIa *Augusta* et IIIa *Gallica* qui construisirent, tandis que les cavaliers de l'aile I *Pannoniorum* se chargèrent de surveiller le territoire⁸²⁸.

⁸²⁸J. Bardouille, « L'importance du génie militaire dans l'armée romaine à l'époque impériale », *Revue historique des armées*, n° 261, 2010, pp. 81-82.

Dans plusieurs pays africains, ce rôle est principalement dévolu au génie militaire, encore appelé « combat engineer » ou « military engineer ». Bien qu'a priori l'armée centrafricaine nécessite une restructuration profonde en vue de parvenir à un corps homogène et opérationnel, il est urgent, a posteriori, que le pays s'inspire des cas illustratifs de certains pays africains. Notamment du Cameroun, qui semble avoir réussi l'inflexion organisationnelle des forces de défense et de sécurité et à en faire un acteur de développement à travers le génie militaire. En effet, l'armée camerounaise a été créée par ordonnance n° 59/57 du 11 novembre 1959 et placée sous l'autorité du Premier ministre (art. 1)⁸²⁹. L'organisation générale des forces armées du Cameroun découle de plusieurs textes. À sa création, l'armée s'est vu confier la réalisation des travaux d'intérêt général. Le texte du 1^{er} août 1962 a ainsi mis en place la 1^{re} compagnie du génie militaire. Le décret du 25 juillet 2001 portant sur la réforme de l'armée a renforcé les attributions du génie militaire. Les actions d'intérêt commun menées par le génie militaire concernent les travaux de terrassement et de construction des routes (plus de 500 km de routes creusées entre 1962 et 1980, dont une cinquantaine a été bitumée), la construction des bâtiments (une soixantaine de casernes, des pistes d'atterrissage, etc.) et l'assistance sanitaire (une centaine d'infirmeries de garnison, de centres médicaux et d'hôpitaux, parmi lesquels l'hôpital militaire de Yaoundé). En même temps, 25 écoles maternelles et une quinzaine d'écoles primaires ont été construites et sont gérées par le ministère de la Défense. Selon Virginie Wanyaka, le génie militaire a permis à l'État de réaliser des bénéfices de l'ordre de 60 % par rapport aux montants fixés par les sociétés privées⁸³⁰.

En conclusion, le risque de privatisation des périphéries territoriales, expression de la porosité des frontières et des trafics qui se déroulent en Centrafrique, est une équation qui interpelle la communauté internationale, africaine et surtout sous-régionale. Aussi, deux défis majeurs demeurent urgents en Centrafrique : la sécurité et l'État de droit. Le désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) des combattants et la réforme du système de sécurité (RSS), prolégomènes sécuritaires, constituent eux aussi des préoccupations urgentes. La refondation de l'État, l'instauration de la bonne gouvernance, ou encore une nouvelle éthique du pouvoir sont également des éléments d'une paix durable. La communauté internationale et africaine a, certes, fait preuve de témérité en

⁸²⁹ ANY : Journal officiel du Cameroun (JOC), n° 4 du 12 novembre 1959, p. 1367.

⁸³⁰ V. Wanyaka, « Forces armées et développement économique et social au Cameroun de 1960 à nos jours », mémoire de maîtrise en Histoire, université de Yaoundé I, 1998, p. 54.

RCA, mais le retour définitif à la paix demeure une espérance. Dans ce registre, deux données (non exhaustives) méritent d'être prises en compte pour accompagner les efforts en cours : l'application stricte du droit international (notamment la résolution 2149 du 10 avril 2014), le maintien systématique de la veille stratégique, car les acteurs locaux y sont mouvants et versatiles.

CONCLUSION GENERALE

Le panorama de l'Afrique en général et de l'Afrique centrale en particulier est affecté par des conflits ethnico-politiques et tribaux armés. Ces conflits, horribles inventions de la nature et « exploits » de l'homme d'hier et de celui d'aujourd'hui, s'en prennent aux vieillards et jeunes, aux accusés et innocents. Ils engagent des millions de personnes sur les chemins de l'exil, après avoir laissé sur les lits d'hôpitaux des millions de blessés, de mutilés et de morts. Cette situation s'est toujours accompagnée de l'échec de tout processus de développement endogène ou exogène de l'Afrique. Cette réalité intolérable, largement décriée, est continuellement combattue par les Nations Unies et une coalition d'ONG telles *Amnesty International*, *Human Rights Watch*, etc.

Vue de l'extérieur, l'Afrique est un permanent « sujet pathologique »⁸³¹, dont l'intégration dans les rapports économiques mondiaux demeure incertaine. Avec 5,9 % de la part dans le commerce international en 1980, l'Afrique n'en représentait plus que 2,0 % en 2000. Elle est souvent assimilée à une « Afrique des comptoirs », qui s'exprime aisément sur les champs du pouvoir, de la guerre et de l'accumulation des biens. La montée de la criminalité, l'inflation de la violence, la recrudescence de l'intolérance sociale ne rendent pas facile toute tentative d'inventaire. Même si les régimes en place se consacrent de plus en plus, sans y parvenir, à déconstruire les chaînes d'incompréhension et de violence, leurs efforts butent sur une jeunesse majoritaire et active, s'opposant à l'« anarchie de survie »⁸³².

Loin d'être un fait nouveau en Afrique ou circonscrit à l'Afrique, la culture de la violence prolifère depuis la deuxième moitié du XX^e siècle, au fur et à mesure que se développent la dissuasion et la militarisation de l'action publique, qui privilégie la brutalité. L'éclatement des milices et des bandes armées n'assure pas la stabilité aux frontières et dans les pays autour de la Centrafrique. Le système de gérance, conçu comme partage des prébendes, n'assure pas non plus l'avenir économique de ces États. Les élections, cirque où injures et laudations sont les arguments clés de campagne, n'assurent pas non plus la paix postélectorale. Les certificats de démocratie, tels que conçus par la France à la Baule, demeurent difficilement applicables in extenso. La « paralysie », dont souffre l'Afrique centrale en général et la Centrafrique en particulier, exige certes l'urgence d'une innovation

⁸³¹S. C. Nana-Sinkam, *Le Cameroun dans la globalisation. Conditions et prémisses pour un développement durable et équitable*, Yaoundé, Clé, 1999, p.24.

⁸³² Ibid.

du langage politique et socio-économique, mais aussi une nouvelle éthique du pouvoir et un nouveau format structurel des forces de défense et de sécurité.

Il est important de noter que la violence et le conflit sont antérieurs à la colonisation. L'Afrique traditionnelle, coloniale et moderne en ont toutes les trois connu et entretenu. Les conflits ethniques et intra-nationaux marquent aujourd'hui plus qu'hier le quotidien des peuples. Le déploiement progressif des scénographies inhérentes à ces crises et conflits laisse transparaître les faiblesses non atténuées de l'armée : déficit de professionnalisation, fragmentation culturelle, absence de cohésion professionnelle, « affaiblissement de l'identité professionnelle par les allégeances partisans du militaire »⁸³³, etc. Y consacrer un travail scientifique n'est pas tomber dans le piège de la banalisation. Plutôt, il s'inscrit dans l'urgence de la nécessité d'une action concertée, en vue d'enrayer, du moins d'atténuer, les tensions qui hypothèquent l'avenir de la Centrafrique par la proposition consolidée d'une refonte, devant transformer une armée perméable et prédatrice en une armée professionnelle.

Aujourd'hui, un constat reste observable. Les XX^e et XXI^e siècles ont présenté la similitude d'être minés par la criminalité. Les manifestations de celle-ci et de la délinquance sociale n'épargnent aucun État. Autant l'Europe, depuis des lustres, a inauguré cet « essai » devenu « prouesse », autant les pays d'Afrique noire s'y prêtent et semblent s'en réjouir. Sous ses formes les plus diverses, distinctes les unes par rapport aux autres en fonction des continents, des pays et des régions, et pourtant facilement transférable, la criminalité s'abat sur le monde⁸³⁴. Sa récurrence peut logiquement ou non s'interpréter comme un effet de la révolution industrielle, qui a consacré l'avènement des concentrations urbaines, suivies de la technologie militaire. Sous cet angle, on parlera de la tradition militaire de certaines régions du monde qui perpétuent la culture de la criminalité organisée⁸³⁵. Cette criminalité se déploie sous plusieurs formes, privilégiant la violence. Celle-ci, entendue comme coercition morale ou physique légitimée par le droit du plus fort, semble être, en Afrique, la forme et l'instrument privilégiés de l'exercice du pouvoir. En tant que telle, cette violence structure également la lutte pour la conquête et le contrôle du pouvoir.

⁸³³ A. Augé, A. Gnanguénon, « De l'institutionnalisation de l'armée dans l'appareil d'État » in A. Augé, A. Gnanguénon (dir.), octobre 2015, « Les armées africaines et le pouvoir politique au sud du Sahara », *Les Champs de Mars* (Revue de l'institut de recherche stratégique de l'École militaire), n° 28, 2015, p. 11.

⁸³⁴ Cette thèse a été largement démontrée par F. Falletti et F. Debove, *Planète criminelle. Le crime, phénomène social du siècle ?*, Paris, PUF, 1998.

⁸³⁵ Lire Th. Cretin, *Mafias du monde*, Paris, PUF, 1997, pp. 11-15.

Pendant ce temps, en face, s'entasse le peuple des villages et des villes, culturellement enfermé dans des traditions de respect révérencieux à l'égard de l'autorité sous toutes ses formes. Confiné dans ce carcan, il n'a d'issue que la soumission fataliste, le consentement stipendié, les microstratégies de l'entrisme à petits pas, les tactiques de résistance passive ou indirecte, la débrouillardise informelle ou les soudaines poussées du désespoir révolté, aussitôt réprimées par le pouvoir ou bien dévoyées par des entrepreneurs politiques, plus chefs de guerre ou de faction que leaders populistes⁸³⁶.

À l'issue de ce travail, il demeure prouvé que les crises permanentes auxquelles est soumise la Centrafrique, depuis 1960, ne relèvent pas d'un atavisme conquérant. Inscrire cette dynamique guerrière/conflictuelle dans ce sillage serait tomber sous le coup de la facilité scientifique. Il s'agit ici de faire échec aux allégations qui viseraient à identifier les Bandas, les Saras ou les musulmans centrafricains comme des peuples belliqueux, culturellement ancrés dans la violence. Plutôt, il faut analyser les conflits et crises de la Centrafrique comme, d'une part, la résultante de l'instrumentalisation politique des différences et, d'autre part, l'impact d'une armée fortement satellisée, dont les mécanismes internes d'organisation et les antagonismes des corps ont abouti à la politisation du militaire et à la militarisation du politique. Ceci vient dupliquer les inégalités et tensions souvent latentes. Car la déliquescence de l'État, consécutive à la succession des coups d'État, des mutineries et des rébellions, est un handicap pour la construction des schémas de résilience.

L'absence d'une formation étatique hégémonique, s'étendant sur l'ensemble du territoire national, plombe l'avenir. La faillite de l'éducation⁸³⁷ et les difficultés d'accès aux services sociaux (accès à l'eau potable, promotion de l'hygiène, vaccination)⁸³⁸ s'ajoutent à l'inexistence des valeurs communes, devant constituer le soubassement culturel et catalyseur de la réconciliation nationale et du retour rapide à la paix. La précarité ambiante, *ex ante* et *ex post*, de plus en plus marquée aux périphéries nationales (dans les campagnes) et dans certains quartiers de Bangui, est ainsi une source de maintien ou de duplication des tensions communautaires et des inégalités sociales.

⁸³⁶ Cette problématique a été largement construite par P. Janin et A. Marie, « Violences ordinaires, violences enracinées matricielles », *Politique africaine*, n° 91, octobre 2003, pp. 5-12.

⁸³⁷ 65 % des écoles avaient été pillées, occupées ou endommagées pendant la crise et 280 000 élèves du primaire avaient abandonné l'école entre 2013 et 2014.

⁸³⁸ En 2014, l'UNICEF a vacciné 150 000 enfants âgés de 6 mois à 15 ans contre la rougeole et environ 38 000 autres âgés de 0 à 5 ans contre la polio.

L'Afrique centrale, fruit d'une « endosémie culturelle »⁸³⁹, couve la violence en raison de la « juxtaposition des communautés culturelles différenciées »⁸⁴⁰. La violence issue du conflit est au centre de la structure. On peut parler de l'endémicité de la violence qui est liée au temps et à l'espace. Étant donné que la violence est présente dans la structure, les hommes l'utilisent à travers une théâtralisation ou des rituels. Face aux crises et tensions susceptibles de naître de cet état des choses, il importe de rechercher et de promouvoir une tension équilibrée entre les identités⁸⁴¹. Mais en fait, de nombreuses raisons peuvent justifier les crises et tensions entre les peuples d'Afrique centrale, parmi lesquelles :

- l'inégale répartition des revenus et des fruits de la croissance ;
- les marginalisations et les fractures sociales ;
- l'écart entre riches et pauvres ;
- l'absence des commodités de la vie moderne ou l'impossibilité d'accumuler les biens matériels ;
- les frustrations développées par les ouvriers du pétrole ou les artisans des mines ;
- la dégradation ou la disparité des terres cultivables, des forêts et des écosystèmes marins ;
- la pression démographique⁸⁴².

Au regard des analyses antérieures, l'Afrique centrale présente une vulnérabilité politique, sécuritaire, ethnoculturelle et socio-économique avérée⁸⁴³. En mettant en question les postulats et méthodes de l'histoire, nous nous sommes arrimé aux autres sciences et à l'histoire du monde. Cette obligation scientifique nous a permis de sortir l'histoire de sa stagnation afin de multiplier les sources et de les étendre au-delà des sources écrites, d'explorer les alliances possibles avec les autres sciences humaines et d'élargir la

⁸³⁹ Au sens du professeur Mbonji Edjenguelé, il s'agit de la mobilisation des sujets d'une communauté culturelle autour de sa structure. Lire Mbonji Edjenguelé, *L'Ethno-Perspective ou la méthode du discours de l'ethnoanthropologie culturelle*, Yaoundé, PUY, 2005.

⁸⁴⁰ S. P.-Caps, « Le Constitutionnalisme et la nation » in Y. Jegouzo ; J.-C. Colliard (dir.), *Le nouveau Constitutionnalisme*, Paris, Economica, 2001, p. 84.

⁸⁴¹ Lire R. Otayek, « Démocratie, culture politique, sociétés plures : une approche comparative à partir des situations africaines », *RFSP* (Revue française de science politique), Vol. 47, n° 6, 1997, p-p.798-822 ; J. Mouangué Kabila, *La protection des minorités et des peuples autochtones au Cameroun : entre reconnaissance interne contrastée et consécration universelle réaffirmée*, Paris, Dianoiã, 2009.

⁸⁴² Cette liste non exhaustive peut être complétée par Lester R. Brown (sous la dir.), *L'état de la planète 1997*, Paris, Economica, 1997.

⁸⁴³ Martial Tchenzette a consacré un article intéressant sur les différentes faces de la vulnérabilité des pays de l'Afrique centrale ; M. Tchenzette, « Le tandem conflictualité stratégique et fragilité étatique en Afrique centrale : une tentative d'éclairage du paradigme de la faillite de l'État », *Enjeux*, n° 38, janvier-mars 2009, pp. 34-40.

curiosité de l'historien. Dans cette optique, nous avons en dernière analyse déduit que le conflit permanent en Afrique centrale relève du jeu des acteurs politiques locaux et administratifs, qui exploitent à leurs fins propres les situations de crises (culturelles et économiques). Cette situation alimente généralement la distorsion entre la volonté de l'État et le désir ou la volonté populaire⁸⁴⁴. La violence politique qui en découle, mode récurrent de régulation sociale, a pour ultime but la conquête du pouvoir de l'État. Ainsi, cette violence s'exerce à travers le balancement entre les deux extrêmes. S'exprimant par des rébellions et conflits ouverts, elle est dite de haute intensité. Lorsqu'elle est utilisée pour exprimer le mécontentement résultant des demandes sociales non satisfaites (boycott fiscal ou électoral, émeutes de la faim, cherté de la vie, échauffourées démocratiques...), elle est dite de basse intensité.

À l'issue de ce travail, un constat descriptif se dégage : la prise de pouvoir par Michel Djotodia, en mars 2013, premier musulman à accéder à ce poste de responsabilité, et les exactions qui ont suivi ont durablement affecté les relations intercommunautaires et interconfessionnelles⁸⁴⁵. Les exactions portées contre les musulmans par les chrétiens dans la moitié Sud du pays, et vice versa sur fond d'un pré génocide longtemps évoqué, et les velléités de scission entre le Nord et le Sud, sont de réelles menaces à la stabilité du pays et à l'unité nationale, et constituent l'un des défis majeurs du nouveau président de la République centrafricaine. Car, à l'intérieur du pays, de nouvelles sédentarisation se sont opérées, après les exactions menées par les anti-balaka contre les populations musulmanes. Ainsi, les éleveurs peuls ont massivement fui l'Ouest pour s'établir au Nord, à la frontière du Tchad (Poua, Botangafo, Kabo), au Centre (Bria, Bambari) et à l'Est (Bangassou, Mboki etc.). Les Mbororo, quant à eux, ont fui vers le nord de la RDC. En conséquence, on observe une radicalisation des positions de certains éleveurs, répliquant par la vengeance et les tueries⁸⁴⁶. Il s'ensuit une escalade de violences interconfessionnelles, certes de faible ampleur, qui se déroule dans les zones rurales. Or, la milicisation progressive des éleveurs peuls (sédentaires, nomades et transhumants) n'offre a priori qu'un répit passager, susceptible de générer des conflits inter/intracommunautaires de grande ampleur, comme

⁸⁴⁴ Lire J. Meyer, *Le poids de l'État*, Paris, PUF, 1983.

⁸⁴⁵ A. Z. Tamekamta, « Centrafrique : pourquoi en est-on arrivé là et quelle paix au-delà de Djotodia et de la MISCA ? », *Note d'Analyses Politiques*, n° 14, *Thinking Africa* (Abidjan), 23 janvier 2014, p. 9, consultable sur <http://www.thinkingafrica.org>.

⁸⁴⁶ *International Crisis Group*, « La face cachée du conflit centrafricain », *Rapport Afrique*, n° 105, 12 décembre 2014.

ceux observés à Bossangoa et Boali en octobre 2014. Il est également à craindre leur mutation en « coupeurs de route » et/ou leur enrôlement volontaire par les multiples factions rebelles pour des besoins de subsistance. De même, l'escalade de violence communautaire, de part et d'autre de la ligne de fracture⁸⁴⁷, n'est pas à exclure, notamment à Kabo où éleveurs et agriculteurs cohabitent difficilement. L'émergence symbolique des zones d'influence confessionnelle et des quartiers figés à Bangui (comme PK5 habité par les musulmans) et dans d'autres villes du pays (comme Bambari, Bria ou encore Ndélé) modifie les équilibres démographiques et complexifie le retour des déplacés⁸⁴⁸. L'érection de la filiale peule de l'ex-Séléka, créée à Bambari en octobre 2014 par Ali Darassa, est un signe avant-coureur du ressentiment confessionnel entretenu durant la transition et pourrait complexifier l'âpreté de la réconciliation nationale durant le mandat de Faustin-Archange Touadéra. Le risque de partition du pays et la surenchère politique et verbale, certes latents, demeurent inscrits dans le chapelet des revendications de certains groupes rebelles, comme le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC) du général Noureddine Adam.

Au-delà des analyses contenues dans ce travail, il importe de dégager des perspectives. Il s'agit essentiellement des pistes de résolution des crises et guerres répétitives en Centrafrique, entendues comme « immense universelle moquerie »⁸⁴⁹, croisade apocalyptique ou « boucherie héroïque »⁸⁵⁰. L'absence de la guerre suppose la paix. Refuser la guerre est donc promouvoir la paix. Car seule la paix génère et assure le développement.

Pour cela, nous empruntons les pistes de la paix durable, telles qu'élaborées par certains auteurs. Commençons par Bernard Mouralis⁸⁵¹, pour qui la paix exige une rupture avec le discours de l'idéologie coloniale, qui s'articule autour de l'apport positif de la colonisation à l'Afrique. Pour lui, la critique de la domination coloniale peut garantir un

⁸⁴⁷ Cette ligne se situe au centre du pays et délimite les zones d'influence des anti-balaka et des ex-Seleka.

⁸⁴⁸ Thi. Lesueur, « Centrafrique : quatre priorités pour le nouveau président », *International Crisis Group*, 10 mai 2016.

⁸⁴⁹ C. Medamkem Djimaffo, « L'écriture de la satire dans "Voyage au bout de la nuit" et "Mort à crédit" de Louis-Ferdinand Céline », mémoire de DEA en Littérature moderne française, université de Yaoundé I, 2007-2008, p. 17.

⁸⁵⁰ J. Prévert, *Paroles*, Paris, Gallimard, 1947, p. 47.

⁸⁵¹ B. Mouralis, « Essai sur le statut, la fonction et la représentation de la littérature négro-africaine d'expression française », thèse pour le doctorat de 3^e cycle en Lettres, université de Lille III, 1978, p. 22, cité par Albert Azeyeh, « La colonisation et ses survivances dans les mentalités des colons et des colonisés » in Goethe institut, *La politique de développement à la croisée des chemins. Le facteur culturel*, Yaoundé, Clé, 1998, p. 33.

véritable décollage économique et épargner le continent de guerres inutiles. Marc Angenot⁸⁵² propose, en revanche, la révolution morale, entendue comme la « rupture la plus radicale avec toutes les conceptions d'un au-delà et la réalisation dans cet en deçà de la vie, du monde libre de l'homme ». Dans cette perspective, l'auteur de cette citation espère pouvoir parvenir à la création d'une cité de paix future. Pour le pasteur Jean-Blaise Kenmogné et Kä Mana⁸⁵³, la victoire sur la violence passe par l'éradication de la torture en Afrique. Pour cela, on doit se rapporter à l'Évangile pour fertiliser la culture africaine. Ainsi, il faut croire en un Dieu désarmé, lutter contre la pauvreté à travers l'érection de la société civile, assurer le développement durable à travers la protection de l'écologie, la protection de la femme, la gestion de l'eau, du sous-sol et de l'espace. Le révérend père Engelbert Mveng⁸⁵⁴ s'est inscrit dans le sillage des auteurs précédents. Faisant l'éloge de la paix comme matrice du développement, il estime que celle-ci est d'abord une affaire des religions, devant réconcilier l'homme avec lui-même, avec Dieu, avec les autres hommes, avec le monde entier. Cette paix est « libération de la faim, de la maladie, de la sécheresse, de la pauvreté, de l'oppression, de la tyrannie, de la peur, de l'angoisse et du désespoir »⁸⁵⁵. Il s'agit de la « libération des préjugés qui divisent les hommes, des ambitions folles, de l'insatiable cupidité, de l'intolérance, de la haine, des impérialismes et de la mort »⁸⁵⁶. Enfin, René Dumont⁸⁵⁷, spécialiste de l'Afrique⁸⁵⁸, a dégagé dans une grande partie de ses publications des pistes de solution. Pour lui, la paix suppose la maîtrise de l'explosion démographique, l'instauration d'un ordre politico-économique non libéral, la réduction des inégalités sociales, la mise à mort des tyrannies qui sont responsables de la faillite politique, économique et sociale de l'Afrique.

Les avis sus-cités, relayés par des auteurs relevant des disciplines différentes, peuvent être complétés par l'urgence de l'éradication de la pauvreté, omniprésente en

⁸⁵² M. Angenot, *L'utopie collectiviste. Le grand récit socialiste sous la deuxième internationale*, Paris, PUF, 1993, p. 268.

⁸⁵³ J.-M. Kenmogné et Kä Mana (sous la dir.), *Pour la voie africaine de la non-violence. Religion, politique, développement et éducation à la paix dans la société*, Yaoundé, Clé, 2009, pp. 33-34.

⁸⁵⁴ E. Mveng, *L'Afrique dans l'église. Paroles d'un croyant*, Paris, L'Harmattan, 1986.

⁸⁵⁵ *Ibid.*, p.164.

⁸⁵⁶ *Ibid.*

⁸⁵⁷ R. Dumont, *Les raisons de la colère ou l'utopie et les verts*, Paris, Éditions Entente, 1986.

⁸⁵⁸ Il a consacré un nombre impressionnant de ses publications à l'Afrique, dont : R. Dumont, *L'Afrique noire est mal partie*, Paris, Seuil, 1962 ; R. Dumont, *L'Afrique en crise : la banqueroute de l'environnement*, Paris, L'Harmattan, 1985 ; R. Dumont, *Pour l'Afrique, j'accuse*, Paris, Plon, 1986 ; R. Dumont, *Démocratie pour l'Afrique*, Paris, Seuil, 1991.

Afrique⁸⁵⁹, fertilisant du conflit. Aussi le partage du pouvoir politique et administratif annihilera-t-il la lutte à mort de pur prestige ou pour la reconnaissance⁸⁶⁰. La paix en Afrique centrale suppose également l'application stricte des principes de la démocratie. Ainsi, la reconnaissance des libertés publiques, la dépolitisation et la rentabilité des entreprises publiques pourraient assurer les axes prioritaires de développement du continent ou de la sous-région⁸⁶¹. Deux systèmes, non nouveaux en Afrique, peuvent également, selon plusieurs experts, accompagner les efforts collectifs de recherche de la paix et du développement. Le premier système est le fédéralisme qui induit la séparation, l'autonomie et la participation à divers degrés de la volonté populaire⁸⁶². Ces éléments constituent la base de la gouvernance locale, de la légitimité et de la paix. Le deuxième système est la décentralisation⁸⁶³, seul pilier susceptible de réduire les disparités régionales en matière d'incidence de la pauvreté. C'est dire, en définitive, que la paix perpétuelle, comme disait le philosophe Emmanuel Kant⁸⁶⁴, viendrait quand la démocratie parfaite gouvernera tous les États du monde et réglera les rapports entre les hommes.

Enfin, la paix véritable en RCA doit procéder du relèvement du défi sécuritaire, principale préoccupation de l'heure, et doit pouvoir entraîner, au passage, outre la refondation de l'État et l'instauration de la bonne gouvernance, la refonte des forces de défense et de sécurité. Or, le retrait des forces françaises de *Sangaris* après le départ d'Eufor-RCA, et la présence, non éternelle, des forces internationales (MINUSCA), ne constituent pas des solutions durables et définitives.

La sécurité étant, de l'avis de Thomas Hobbes, le premier pilier de toute forme d'Etat en tant que préalable et non finalité, l'auteur de cette thèse postule que la refonte des forces de défense et de sécurité est le préalable du cadre stratégique national de consolidation de la paix. Celui-ci se décline en trois dimensions : la sécurité, le développement politique et le développement socio-économique⁸⁶⁵. Car l'étude du corps de

⁸⁵⁹ Ce terme est emprunté à Henry Kissinger, ancien secrétaire d'État à la Maison blanche de 1973 à 1976. H. Kissinger, *La nouvelle puissance américaine*, Paris, Nouveaux Horizons, 2002, pp. 222-223.

⁸⁶⁰ Lire F. Fukuyama, *La fin de l'histoire et le dernier homme*, Paris, Manecourt, 2001.

⁸⁶¹ Collectif C³, *Changer le Cameroun. Pourquoi pas ?*, Yaoundé, C³, 1990, pp. 231-232.

⁸⁶² I. B.-J. Tsibuabua-Kapy'a, « Le fédéralisme local en RDC », *Mondes en développement*, Vol. 34-2006/1-n° 133, pp. 45-61.

⁸⁶³ De nombreuses publications ont été commises à cet effet dont : A. Zonon, « Comment réduire les écarts régionaux de pauvreté dans le contexte de la décentralisation ? », *Mondes en développement*, Vol. 34-2006/1-n° 133, pp. 31-44.

⁸⁶⁴ E. Kant, cité par Mveng, *L'Afrique dans l'église*, p. 164.

⁸⁶⁵ H. Johnson, « Les cadres stratégiques pour la consolidation de la paix », *Afrique contemporaine*, n° 209, 2004/1, p. 10.

défense et de sécurité de la République centrafricaine, depuis 1960, fait remarquer « une interposition entre les États hostiles ou alors entre les communautés adverses au sein d'un même État afin de maîtriser les conflits »⁸⁶⁶. De la sorte, il est souhaitable qu'une mobilisation politique et scientifique se fasse autour de l'irénologie⁸⁶⁷.

La position géographique de la RCA constitue un élément clé de l'analyse des dynamiques sociopolitiques, déstabilisatrices, qui l'affectent à des intervalles réguliers. Le sud du Tchad, zone de localisation des puits de pétrole⁸⁶⁸, enjambe le nord de la RCA et justifie, en partie, le jeu des relations complexes (tumultueuses) entre les deux pays et un processus de régionalisation⁸⁶⁹. L'ancrage régional des mouvements de rébellion politico-militaires y est également ponctué, à la fois aux frontières septentrionales, méridionales et orientales. Autant dire que le défi sécuritaire englobant (les dimensions politique, sociale et économique) est au cœur de la paix et du développement durable en Centrafrique ; d'où l'urgence de la refonte des forces de défense et de sécurité.

⁸⁶⁶ L. Sindjoun, « Universalisme, régionalisme et maintien de la paix dans le contexte international actuel », *Relations internationales et développement*, Bordeaux, ACCT, p. 56.

⁸⁶⁷ Ce mot dérive de deux mots grecs : *irene* qui signifie absence de trouble et *logos* qui signifie étude ou science. L'irénologie est donc la science de la paix.

⁸⁶⁸ Le pétrole tchadien est situé dans le bassin de Doba (sud du Tchad) à partir duquel il est transporté au port de Kribi (Cameroun) sur l'Atlantique par un oléoduc de 1 061 kilomètres (170 kilomètres au Tchad, 880 kilomètres au Cameroun et 11 kilomètres de tracé final sous-marin). Les trois principaux gisements de Doba-Komé, Miandoum et Bolobo, totalisent plus de 1 000 puits et produisent jusqu'à 900 milliers de barils par jour.

⁸⁶⁹ Inauguré le 10 octobre 2003, le projet pétrolier Tchad-Cameroun constitue un motif de normalisation des relations du Tchad avec le Cameroun, bien que les deux pays n'aient pas eu de différend particulier.

ANNEXES

ANNEXE 1

ACTE GENERAL DE LA CONFERENCE DE BERLIN DE 1885

ACTE GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE DE BERLIN DE 1885

Date : 26 février 1885.

Objet : La conférence qui réunit à Berlin les représentants de 14 pays européens, de novembre 1884 à février 1885, a pour objet de régler pacifiquement les litiges relatifs aux conquêtes coloniales en Afrique. L'Allemagne, qui ne s'est pas engagée dans la politique de colonisation joue les médiateurs et plaide en faveur de la liberté du commerce et de la navigation, notamment dans le bassin du Congo et celui du Niger. L'Acte final fixe les règles de la colonisation de l'Afrique et impose le principe de l'effectivité pour reconnaître une annexion.

Au nom de Dieu Tout-Puissant,

Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse, Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, Roi de Bohême, etc., et Roi apostolique de Hongrie, Sa Majesté le Roi des Belges, Sa Majesté le Roi de Danemark, Sa Majesté le Roi d'Espagne, le Président des États-Unis d'Amérique, le président de la République française, Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Impératrice des Indes, Sa Majesté le Roi d'Italie, Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, Grand Duc de Luxembourg, etc., Sa Majesté le Roi de Portugal et des Algarves, etc., Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, Sa Majesté le Roi de Suède et Norvège, etc., et Sa Majesté l'Empereur des Ottomans,

Voulant régler, dans un esprit de bonne entente mutuelle, les conditions les plus favorables au développement du commerce et de la civilisation dans certaines régions de l'Afrique, et assurer à tous les peuples les avantages de la libre navigation sur les deux principaux fleuves africains qui se déversent dans l'océan Atlantique ; désireux, d'autre part, de prévenir les malentendus et les contestations que pourraient soulever à l'avenir les prises de possession nouvelles sur les côtes de l'Afrique, et préoccupés en même temps des moyens d'accroître le bien-être moral et matériel des populations indigènes, ont résolu, sur l'invitation qui leur a été adressée par le gouvernement impérial d'Allemagne, d'accord avec le Gouvernement de la République française, de réunir à cette fin une Conférence à Berlin, et ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

(Suivent les désignations.)

Lesquels, munis de pleins pouvoirs, qui ont été trouvés en bonne et due forme, ont successivement discuté et adopté :

1° Une déclaration relative à la liberté du commerce dans le bassin du Congo, ses embouchures et pays circonvoisins, avec certaines dispositions connexes ;

2° Une déclaration concernant la traite des esclaves et les opérations qui, sur terre ou sur mer, fournissent des esclaves à la traite ;

3° Une déclaration relative à la neutralité des territoires compris dans le bassin conventionnel du Congo ;

4° Un acte de navigation du Congo, qui, en tenant compte des circonstances locales, étend à ce fleuve, à ses affluents et aux eaux qui leur sont assimilées, les principes généraux énoncés dans les articles 108 à 116 de l'acte final du Congrès de Vienne et destinés à régler, entre les puissances signataires de cet acte, la libre navigation des cours d'eau navigables qui séparent ou traversent plusieurs États, principes conventionnellement appliqués depuis à des fleuves de l'Europe et de l'Amérique, et notamment au Danube, avec les modifications prévues par les traités de Paris de 1856, de Berlin de 1878 et de Londres de 1871 et de 1883 ;

5° Un acte de navigation du Niger, qui, en tenant également compte des circonstances locales, étend à ce fleuve et à ses affluents les mêmes principes inscrits dans les articles 108 à 116 de l'acte final du Congrès de Vienne ;

6° Une déclaration introduisant dans les rapports internationaux des règles uniformes relatives aux occupations qui pourront avoir lieu à l'avenir sur les côtes du continent africain.

Et ayant jugé que ces différents documents pourraient être utilement coordonnés en un seul instrument, les ont réunis en un Acte général composé des articles suivants :

Chapitre premier : Déclaration relative à la liberté du commerce dans le bassin du Congo, ses embouchures et pays circonvoisins, avec certaines dispositions connexes

Article premier.

Le commerce de toutes les nations jouira d'une complète liberté :

1° Dans tous les territoires constituant le bassin du Congo et de ses affluents. Ce bassin est délimité par les crêtes des bassins contigus, à savoir, notamment : les bassins du Niari, de l'Ogoué, du Schari et du Nil, au nord ; par la ligne de faite orientale des affluents du lac Tanganyka, à l'est ; par les crêtes des bassins du Zambèze et de la Logé, au sud. Il embrasse, en conséquence, tous les territoires drainés par le Congo et ses affluents, y compris le lac Tanganyka et ses tributaires orientaux ;

2° Dans la zone maritime s'étendant sur l'océan Atlantique depuis le parallèle situé par 2° 30' de latitude sud jusqu'à l'embouchure de la Logé.

La limite septentrionale suivra le parallèle situé par 2° 30' depuis la côte jusqu'au point où il rencontre le bassin géographique du Congo, en évitant le bassin de l'Ogoué, auquel ne s'appliquent pas les stipulations du présent Acte.

La limite méridionale suivra le cours de la Logé jusqu'à la source de cette rivière et se dirigera de là vers l'Est jusqu'à la jonction avec le bassin géographique du Congo ;

3° Dans la zone se prolongeant à l'est du bassin du Congo, tel qu'il est délimité ci-dessus jusqu'à l'océan Indien, depuis le 5° de latitude nord jusqu'à l'embouchure du Zambèze, au sud ; de ce point, la ligne de démarcation suivra le Zambèze jusqu'à cinq milles en amont du confluent du Shiré et continuera par la ligne de faite séparant les eaux qui coulent vers le lac Nyassa des eaux tributaires du Zambèze, pour rejoindre enfin la ligne de partage des eaux du Zambèze et du Congo.

Il est expressément entendu qu'en étendant à cette zone orientale le principe de la liberté commerciale, les Puissances représentées à la Conférence ne s'engagent que pour elles-mêmes et que ce principe ne s'appliquera aux territoires appartenant actuellement à quelque État indépendant et souverain qu'autant que celui-ci y donnera son consentement. Les Puissances conviennent d'employer leurs bons offices auprès des gouvernements établis sur le littoral africain de la mer des Indes afin d'obtenir ledit consentement et, en tout cas, d'assurer au transit de toutes les nations les conditions les plus favorables.

Article 2.

Tous les pavillons, sans distinction de nationalité, auront libre accès à tout le littoral des territoires énumérés ci-dessus, aux rivières qui s'y déversent dans la mer, à toutes les eaux du Congo et de ses affluents, y compris les lacs, à tous les ports situés sur les bords de ces eaux, ainsi qu'à tous les canaux qui pourraient être creusés à l'avenir dans le but de relier entre eux les cours d'eau ou les lacs compris dans toute l'étendue des territoires décrits à l'article premier. Ils pourront entreprendre toute espèce de transports et exercer le cabotage maritime et fluvial, ainsi que la batellerie sur le même pied que les nationaux.

Article 3.

Les marchandises de toute provenance importées dans ces territoires, sous quelque pavillon que ce soit, par la voie maritime ou fluviale ou par celle de terre, n'auront à acquitter d'autres taxes que celles qui pourraient être perçues comme une équitable compensation de dépenses utiles pour le commerce et qui, à ce titre, devront être également supportées par les nationaux et par les étrangers de toute nationalité.

Tout traitement différentiel est interdit à l'égard des navires comme des marchandises.

Article 4.

Les marchandises importées dans ces territoires resteront affranchies de droit d'entrée et de transit.

Les Puissances se réservent de décider, au terme d'une période de vingt années, si la franchise d'entrée sera ou non maintenue.

Article 5.

Toute Puissance qui exerce ou exercera des droits de souveraineté dans les territoires susvisés ne pourra y concéder ni monopole ni privilège d'aucune espèce en matière commerciale.

Les étrangers y jouiront indistinctement, pour la protection de leurs personnes et de leurs biens, l'acquisition et la transmission de leurs propriétés mobilières et immobilières et pour l'exercice des professions, du même traitement et des mêmes droits que les nationaux.

Dispositions relatives à la protection des indigènes, des missionnaires et des voyageurs, ainsi qu'à la liberté religieuse.

Article 6.

Toutes les Puissances exerçant des droits de souveraineté ou une influence dans lesdits territoires s'engagent à veiller à la conservation des populations indigènes et à l'amélioration de leurs conditions morales et matérielles d'existence et à concourir à la suppression de l'esclavage et surtout la traite des noirs ; elles protégeront et favoriseront, sans distinction de nationalités ni de cultes, toutes les institutions et entreprises religieuses, scientifiques ou charitables créées et organisées à ces fins ou tendant à instruire les indigènes et à leur faire comprendre et apprécier les avantages de la civilisation.

Les missionnaires chrétiens, les savants, les explorateurs, leurs escortes, avoir et collections, seront également l'objet d'une protection spéciale.

La liberté de conscience et la tolérance religieuse sont expressément garanties aux indigènes comme aux nationaux et aux étrangers. Le libre et public exercice de tous les cultes, le droit d'ériger des édifices religieux et d'organiser des missions appartenant à tous les cultes ne seront soumis à aucune restriction ni entrave.

Régime postal.

Article 7.

La Convention de l'Union postale universelle, révisée à Paris le 1er juin 1878, sera appliquée au bassin conventionnel du Congo.

Les Puissances qui y exercent ou exerceront des droits de souveraineté, ou de protectorat s'engagent à prendre, aussitôt que les circonstances le permettront, les mesures nécessaires pour l'exécution de la disposition qui précède.

Droit de surveillance attribué à la Commission internationale du Congo.

Article 8.

Dans toutes parties du territoire visé par la présente déclaration où aucune Puissance n'exercerait des droits de souveraineté ou de protectorat, la Commission internationale de la navigation du Congo, instituée en vertu de l'article 17, sera chargée de surveiller l'application des principes proclamés et consacrés par cette déclaration.

Pour tous les cas où des difficultés relatives à l'application des principes établis par la présente déclaration viendraient à surgir, les gouvernements intéressés pourront convenir de faire appel aux bons offices de la Commission internationale, en lui déférant l'examen des faits qui auront donné lieu à ces difficultés.

Chapitre II : Déclaration concernant la traite des esclaves

Article 9.

Conformément aux principes du droit des gens, tels qu'ils sont reconnus par les Puissances signataires, la traite des esclaves étant interdite, et les opérations qui, sur terre ou sur mer, fournissent des esclaves à la traite devant être également considérées comme interdites, les Puissances qui exercent ou qui exerceront des droits de souveraineté, ou une influence dans les territoires formant le bassin conventionnel du Congo, déclarent que ces territoires ne pourront servir ni de marché ni de voie de transit pour la traite des esclaves, de quelque race que ce soit. Chacune de ces Puissances s'y engage à employer tous les moyens en son pouvoir pour mettre fin à ce commerce et pour punir ceux qui s'en occupent.

Chapitre III : Déclaration relative à la neutralité des territoires compris dans le bassin conventionnel du Congo

Article 10.

Afin de donner une garantie nouvelle de sécurité au commerce et à l'industrie et de favoriser, par le maintien de la paix, le développement de la civilisation dans les contrées mentionnées à l'article premier et placées sous le régime de la liberté commerciale, les Hautes Parties signataires du présent Acte et celles qui y adhéreront par la suite s'engagent à respecter la neutralité des territoires ou parties de territoires dépendant desdites contrées, y compris les eaux territoriales, aussi longtemps que les Puissances qui exercent ou qui exerceront des droits de souveraineté ou de protectorat sur ces territoires, usant de la faculté de se proclamer neutres, rempliront les devoirs que la neutralité comporte.

Article 11.

Dans le cas où une Puissance exerçant des droits de souveraineté ou de protectorat dans les contrées mentionnées à l'article premier et placées sous le régime de la liberté commerciale, serait impliquée dans une guerre, les Hautes Parties signataires du présent Acte et celles qui y adhéreront par la suite s'engagent à prêter leurs bons offices pour que les territoires appartenant à cette Puissance et compris dans la zone conventionnelle de la liberté commerciale soient, du consentement de cette Puissance et de l'autre ou des autres parties belligérantes placées pour la durée de la guerre sous le régime de neutralité et considérés comme appartenant à un État non belligérant ; les parties belligérantes renonceraient, dès lors, à étendre les hostilités aux territoires ainsi neutralisés, aussi bien qu'à les faire servir de base à des opérations de guerre.

Article 12.

Dans le cas où un dissentiment sérieux, ayant pris naissance au sujet ou dans les limites des territoires mentionnés à l'article premier et placés sous le régime de la liberté commerciale, viendrait à s'élever entre les Puissances signataires du présent ou des Puissances qui y adhéreraient par la suite, ces Puissances s'engagent, avant d'en appeler aux armes, à recourir à la médiation d'une ou de plusieurs Puissances amies.

Pour le même cas, les mêmes Puissances se réservent le recours facultatif à la procédure de l'arbitrage

Chapitre IV : Acte de navigation du Congo**Article 13.**

La navigation du Congo, sans exception d'aucun des embranchements ni issues de ce fleuve, est et demeurera entièrement libre pour les navires marchands, en charge ou sur lest, de toutes les nations, tant pour le transport des marchandises que pour celui des voyageurs. Elle devra se conformer aux dispositions du présent Acte de navigation et aux règlements à établir en exécution du même Acte.

Dans l'exercice de cette navigation, les sujets et les pavillons de toutes les nations seront traités, sous tous les rapports, sur le pied d'une parfaite égalité, tant pour la navigation directe de la pleine mer vers les ports intérieurs du Congo, et vice versa, que pour le grand et le petit cabotage, ainsi que pour la batellerie sur le parcours de ce fleuve.

En conséquence, sur le parcours et aux embouchures du Congo, il ne sera faite aucune distinction entre les sujets des États riverains et ceux des non riverains, et il ne sera concédé aucun privilège, exclusif de navigation, soit à des sociétés ou corporations quelconques, soit à des particuliers.

Ces dispositions sont reconnues par les Puissances signataires comme faisant désormais partie du droit public international.

Article 14.

La navigation du Congo ne pourra être assujettie à aucune entrave ni redevance qui ne seraient pas exactement stipulées dans le présent Acte. Elle ne sera grevée d'aucune obligation d'échelle, d'étape, de dépôt, de rompre charge, ou de relâche forcée.

Dans toute l'étendue du Congo, les navires et les marchandises transitant sur le fleuve ne seront soumis à aucun droit de transit, quelle que soit leur provenance et leur destination.

Il ne sera établi aucun péage maritime ni fluvial basé sur le seul fait de la navigation, ni aucun droit sur les marchandises qui se trouvent à bord des navires. Pourront seuls être perçus des taxes ou droits qui auront le caractère de rétribution pour services rendus à la navigation même, savoir :

1° Des taxes de port pour l'usage effectif de certains établissements locaux tels que quais, magasins, etc.

Le tarif de ces taxes sera calculé sur les dépenses de construction et d'entretien desdits établissements locaux, et l'application en aura lieu sans égard à la provenance des navires ni à leur cargaison ;

2° Des droits de pilotage sur les sections fluviales où il paraîtrait nécessaire de créer des stations de pilotes brevetés.

Le tarif de ces droits sera fixe et proportionné au service rendu ;

3° Des droits destinés à couvrir les dépenses techniques et administratives, faites dans l'intérêt général de la navigation, y compris les droits de phare, de fanal et de balisage.

Les droits de cette dernière catégorie sont basés sur le tonnage des navires tel qu'il résulte des papiers de bord, et conformément aux règles adoptées pour le bas Danube.

Les tarifs d'après lesquels les taxes et droits, énumérés dans les trois paragraphes précédents, seront perçus, ne comporteront aucun traitement différentiel et devront être officiellement publiés dans chaque port.

Les Puissances se réservent d'examiner, au bout d'une période de cinq ans, s'il y a lieu de réviser, d'un commun accord, les tarifs ci-dessus mentionnés.

Article 15.

Les affluents du Congo seront à tous égards soumis au même régime que le fleuve dont ils sont tributaires.

Le même régime sera appliqué aux fleuves et rivières ainsi qu'aux lacs et canaux des territoires déterminés par l'article premier, paragraphes 2 et 3.

Toutefois les attributions de la Commission internationale du Congo ne s'étendront pas sur lesdits fleuves, rivières, lacs et canaux, à moins de l'assentiment des États sous la souveraineté desquels ils sont placés. Il est bien entendu aussi que, pour les territoires mentionnés dans l'article premier, paragraphe 3, le consentement des États souverains de qui ces territoires relèvent demeure réservé.

Article 16.

Les routes, chemins de fer ou canaux latéraux, qui pourront être établis dans le but spécial de suppléer à l'innavigabilité ou aux imperfections de la voie fluviale sur certaines sections du parcours du Congo, de ses affluents et des autres cours d'eau qui leur sont assimilés par l'article 15, seront considérés, eu leur qualité de moyens de communication, comme des dépendances de ce fleuve et seront également ouverts au trafic de toutes les nations.

De même que sur le fleuve, il ne pourra être perçu sur ces routes, chemins de fer et canaux, que des péages calculés sur les dépenses de construction, d'entretien et d'administration, et sur les bénéfices dus aux entrepreneurs.

Quant aux taux de ces péages, les étrangers et les nationaux des territoires respectifs seront traités sur le pied d'une parfaite égalité.

Article 17.

Il est institué une Commission internationale chargée d'assurer l'exécution des dispositions du présent Acte de navigation.

Les Puissances signataires de cet Acte, ainsi que celles qui y adhéreront postérieurement pourront, en tout temps, se faire représenter dans ladite Commission, chacune par un délégué. Aucun délégué ne pourra disposer de plus d'une voix, même dans le cas où il représenterait plusieurs gouvernements.

Ce délégué sera directement rétribué par son Gouvernement.

Les traitements et allocations des agents et employés de la Commission internationale seront imputés sur le produit des droits perçus conformément à l'article 14, paragraphes 2 et 3.

Les chiffres desdits traitements et allocations, ainsi que le nombre, le grade et les attributions des agents et employés, seront inscrits dans le compte rendu qui sera adressé chaque année aux gouvernements représentés dans la Commission internationale.

Article 18.

Les membres de la Commission internationale, ainsi que les agents nommés par elle, sont investis du privilège de l'inviolabilité dans l'exercice de leurs fonctions. La même garantie s'étendra aux offices, bureaux et archives de la Commission.

Article 19.

La Commission internationale de navigation du Congo se constituera aussitôt que cinq des Puissances signataires du présent Acte général auront nommé leurs délégués. En attendant, la Constitution de la Commission, la nomination des délégués sera notifiée au Gouvernement de l'Empire d'Allemagne, par les soins duquel les démarches nécessaires seront faites pour provoquer la réunion de la Commission.

La Commission élaborera immédiatement des règlements de navigation, de police fluviale, de pilotage et de quarantaine.

Ces règlements, ainsi que les tarifs à établir par la Commission, avant d'être mis en vigueur, seront soumis à l'approbation des Puissances représentées dans la Commission. Les Puissances intéressées devront faire connaître leur avis dans le plus bref délai possible.

Les infractions à ces règlements seront réprimées par les agents de la Commission internationale, là où elle exercera directement son autorité, et ailleurs par la Puissance riveraine.

Au cas d'un abus de pouvoir ou d'une injustice de la part d'un agent ou d'un employé de la Commission internationale, l'individu qui se regardera comme lésé dans sa personne ou dans ses droits pourra s'adresser à l'agent consulaire de sa nation. Celui-ci devra examiner la plainte ; s'il la trouve *prima facie* raisonnable, il aura le droit de la présenter à la Commission. Sur son initiative, la Commission, représentée par trois au moins de ses membres, s'adjoindra à lui pour faire une enquête touchant la conduite de son agent ou employé. Si l'agent consulaire considère la décision de la Commission comme soulevant des objections de droit, il en fera un rapport à son Gouvernement, qui pourra recourir aux Puissances représentées dans la Commission et les inviter à se concerter sur des instructions à donner à la Commission.

Article 20.

La Commission internationale du Congo, chargée, aux termes de l'article 17, d'assurer l'exécution du présent Acte de navigation, aura notamment dans ses attributions :

1° La désignation des travaux propres à assurer la navigabilité du Congo selon les besoins du commerce international.

Sur les sections du fleuve où aucune Puissance n'exercera des droits de souveraineté, la Commission internationale prendra elle-même les mesures nécessaires pour assurer la navigabilité du fleuve.

Sur les sections du fleuve occupées par une Puissance souveraine, la Commission internationale s'entendra avec l'autorité riveraine ;

2° La fixation du tarif de pilotage et celle du tarif général des droits de navigation prévus au deuxième et troisième paragraphes de l'article 14.

Les tarifs mentionnés au premier paragraphe de l'article 14 seront arrêtés par l'autorité territoriale dans les limites prévues audit article.

La perception de ces différents droits aura lieu par les soins de l'autorité internationale ou territoriale pour le compte de laquelle ils sont établis ;

3° L'administration des revenus provenant de l'application du paragraphe 2 ci-dessus ;

4° La surveillance de l'établissement quarantenaire établi en vertu de l'article 24 ;

5° La nomination des agents dépendant du service général de la navigation et celle de ses propres employés.

L'institution des sous-inspecteurs appartiendra à l'autorité territoriale sur les sections occupées par une Puissance, et à la Commission internationale sur les autres sections du fleuve.

La Puissance riveraine notifiera à la Commission internationale la nomination des sous-inspecteurs qu'elle aura institués, et cette Puissance se chargera de leur traitement.

Dans l'exercice de ses attributions, telles quelles sont définies et limitées ci-dessus, la Commission internationale ne dépendra pas de l'autorité internationale.

Article 21.

Dans l'accomplissement de sa tâche, la Commission internationale pourra recourir, au besoin, aux bâtiments de guerre des Puissances signataires de cet Acte et de celles qui y accéderont à l'avenir, sous toute réserve des instructions qui pourraient être données aux commandants de ces bâtiments par leurs gouvernements respectifs.

Article 22.

Les bâtiments de guerre des Puissances signataires du présent Acte qui pénètrent dans le Congo sont exempts du paiement des droits de navigation, prévus au paragraphe 3 de l'article 14 ; mais ils acquitteront les droits éventuels de pilotage ainsi que les droits de port, à moins que leur intervention n'ait été réclamée par la Commission internationale ou ses agents, aux termes de l'article précédent.

Article 23.

Dans le but de subvenir aux dépenses techniques et administratives qui lui incombent, la Commission internationale instituée par l'article 17 pourra négocier en son nom propre des emprunts exclusivement gagés sur les revenus attribués à ladite commission.

Les décisions de la Commission tendant à la conclusion d'un emprunt devront être prises à la majorité des deux tiers des voix. Il est entendu que les gouvernements représentés à la Commission ne pourront, en aucuns cas, être considérés assumant aucune garantie, ni contractant aucun engagement ni solidarité à l'égard desdits emprunts, à moins de conventions spéciales conclues par eux à cet effet.

Le produit des droits spécifiés au troisième paragraphe de l'article 14 sera affecté par priorité au service des intérêts et à l'amortissement desdits emprunts, suivant les conventions passées avec les prêteurs.

Article 24.

Aux embouchures du Congo, il sera fondé, soit par l'initiative, des Puissances riveraines, soit par l'intervention de la Commission internationale, un établissement quarantenaire qui exercera le contrôle sur les bâtiments, tant à l'entrée qu'à la sortie.

Il sera décidé plus tard, par les Puissances, si, et dans quelles conditions, un contrôle sanitaire devra être exercé sur les bâtiments dans le cours de la navigation fluviale.

Article 25.

Les dispositions du présent Acte de navigation demeureront en vigueur en temps de guerre. En conséquence, la navigation de toutes les nations, neutres ou belligérantes, sera libre, en tout temps, pour les usages du commerce sur le Congo, ses embranchements, ses affluents et ses embouchures, ainsi que sur la mer territoriale faisant face aux embouchures de ce fleuve.

Le trafic demeurera également libre, malgré l'état de guerre, sur les routes, chemins de fer, lacs et canaux mentionnés dans les articles 15 et 16.

Il ne sera apporté d'exception à ce principe qu'en ce qui concerne le transport des objets destinés à un belligérant et considérés, en vertu du droit des gens, comme articles de contrebande de guerre.

Tous les ouvrages et établissements créés en exécution du présent Acte, notamment les bureaux de perception et leurs caisses, de même que le personnel attaché d'une manière permanente au service de ces établissements, seront placés sous le régime de la neutralité et, à ce titre, seront respectés et protégés par les belligérants.

Chapitre V : Acte de navigation du Niger

Article 26.

La navigation du Niger, sans exception d'aucun des embranchements ni issues de ce fleuve, est et demeurera entièrement libre pour les navires marchands, en charge ou sur lest, de toutes les nations, tant pour le transport des marchandises que pour celui des voyageurs. Elle devra se conformer aux dispositions du présent Acte de navigation et aux règlements à établir en exécution du même Acte.

Dans l'exercice de cette navigation, les sujets et les pavillons de toutes les nations seront traités, sous tous les rapports, sur le pied d'une parfaite égalité, tant pour la navigation directe de la pleine mer vers les ports du Niger, et vice versa, que pour le grand et le petit cabotage, ainsi que pour la batellerie sur le parcours de ce fleuve.

En conséquence, sur tout le parcours et aux embouchures du Niger, il ne sera fait aucune distinction entre les sujets des États riverains et ceux des non riverains, et il ne sera concédé aucun privilège exclusif de navigation, soit à des sociétés ou corporations quelconques, soit à des particuliers.

Ces dispositions sont reconnues par les Puissances signataires comme faisant désormais partie du droit public international.

Article 27.

La navigation du Niger ne pourra être assujettie à aucune entrave ni redevance basée uniquement sur le fait de la navigation.

Elle ne subira aucune obligation d'échelle, d'étape, de dépôt, de rompre charge, ou de relâche forcée.

Dans toute l'étendue du Niger, les navires et les marchandises transitant sur le fleuve ne seront soumis à aucun droit de transit, quelle que soit leur provenance ou leur destination.

Il ne sera établi aucun péage maritime ni fluvial basé sur le seul fait de la navigation, ni aucun droit sur les marchandises qui se trouvent à bord des navires. Pourront être seuls perçus des taxes ou droits qui auront le caractère de rétribution pour services rendus à la navigation même. Les tarifs de ces taxes ou droits ne comporteront aucun traitement différentiel.

Article 28.

Les affluents du Niger seront à tous égards soumis au même régime que le fleuve dont ils sont tributaires.

Article 29.

Les routes, chemins de fer ou canaux latéraux qui pourront être établis dans le but spécial de suppléer à l'innavigabilité ou aux imperfections de la vole fluviale sur certaines sections du parcours du Niger, de ses affluents, embranchements et issues, seront considérés, en leur qualité de moyens de communication, comme des dépendances de ce fleuve et seront également ouverts au trafic de toutes les nations.

De même que sur le fleuve, il ne pourra être perçu sur ces routes, chemins de fer et canaux, que des péages calculés sur les dépenses de construction, d'entretien et d'administration, et sur les bénéfices dus aux entrepreneurs.

Quant au taux de ces péages, les étrangers et les nationaux des territoires respectifs seront traités sur le pied d'une parfaite égalité.

Article 30.

La Grande-Bretagne s'engage à appliquer les principes de la liberté de navigation énoncés dans les articles 26, 27, 28, 29 en tant que les eaux du Niger, de ses affluents, embranchements et issues, sont ou seront sous sa souveraineté ou son protectorat.

Les règlements qu'elle établira pour la sûreté et le contrôle de la navigation seront conçus de manière à faciliter autant que possible la circulation des navires marchands.

Il est entendu que rien dans les engagements ainsi pris ne saurait être interprété comme empêchant ou pouvant empêcher la Grande-Bretagne de faire quelques règlements de navigation que ce soit, qui ne seraient pas contraires à l'esprit de ces engagements.

La Grande-Bretagne s'engage à protéger les négociants étrangers de toutes les nations faisant le commerce dans les parties du cours du Niger qui sont ou seront sous sa souveraineté ou son protectorat, comme s'ils étaient ses propres sujets, pourvu toutefois que ces négociants se conforment aux règlements qui sont ou seront établis en vertu de ce qui précède.

Article 31.

La France accepte sous les mêmes réserves et en termes identiques les obligations consacrées dans l'article précédent, en tant que les eaux du Niger, de ses affluents, embranchements et issues, sont ou seront sous sa souveraineté ou son protectorat.

Article 32.

Chacune des autres Puissances signataires s'engage de même, pour le cas où elle exercerait dans l'avenir des droits de souveraineté ou de protectorat sur quelque partie des eaux du Niger, de ses affluents, embranchements et issues

Article 33.

Les dispositions du présent Acte de navigation demeureront en vigueur en temps de guerre. En conséquence, la navigation de toutes les nations neutres ou belligérantes sera libre en tout temps pour les usages du commerce sur le Niger, ses embranchements et affluents, ses embouchures et issues, ainsi que sur la mer territoriale faisant face aux embouchures et issues de ce fleuve.

Le trafic demeurera également libre, malgré l'état de guerre, sur les routes, chemins de fer et canaux mentionnés dans l'article 29.

Il ne sera apporté d'exception à ce principe qu'en ce qui concerne le transport des objets destinés à un belligérant et considérés, en vertu du droit des gens, comme articles de Contrebande de guerre.

Chapitre VI : Déclaration relative aux conditions essentielles à remplir pour que des occupations nouvelles sur les côtes du continent africain soient considérées comme effectives

Article 34.

La Puissance qui, dorénavant, prendra possession d'un territoire sur les côtes du Continent africain situé en dehors de ses possessions actuelles, ou qui, n'en ayant pas eu jusque-là, viendrait à en acquérir, et de même la Puissance qui y assumera un protectorat, accompagnera l'acte respectif d'une notification adressée aux autres Puissances signataires du présent Acte, afin de les mettre à même de faire valoir, s'il y a lieu, leurs réclamations.

Article 35.

Les Puissances signataires du présent Acte reconnaissent l'obligation d'assurer, dans les territoires occupés par elles, sur les côtes du continent africain, l'existence d'une autorité suffisante pour faire respecter les droits acquis et, le cas échéant, la liberté du commerce et du transit dans les conditions où elle serait stipulée.

Chapitre VII : Dispositions générales

Article 36.

Les Puissances signataires du présent Acte général se réservent d'y introduire ultérieurement et d'un commun accord les modifications ou améliorations dont l'utilité serait démontrée par l'expérience.

Article 37.

Les Puissances qui n'auront pas signé le présent Acte général pourront adhérer à ses dispositions par un acte séparé.

L'adhésion de chaque Puissance est notifiée, par la voie diplomatique, au gouvernement de l'Empire d'Allemagne, et par celui-ci à tous les États signataires ou adhérents.

Elle emporte de plein droit l'acceptation de toutes les obligations et l'admission à tous les avantages stipulés par le présent Acte général.

Article 38.

Le présent Acte général sera ratifié dans un délai qui sera le plus court possible et qui, en aucun cas, ne pourra excéder un an.

Il entrera en vigueur pour chaque Puissance à partir de la date où elle l'aura ratifié.

En attendant, les Puissances signataires du présent Acte général s'obligent à n'adopter aucune mesure qui serait contraire aux dispositions dudit Acte.

Chaque Puissance adressera sa ratification au gouvernement de l'Empire d'Allemagne, par les soins de qui il en sera donné avis à toutes les autres Puissances signataires du présent.

Les ratifications de toutes les puissances resteront déposées dans les archives du Gouvernement de l'Empire d'Allemagne. Lorsque toutes les ratifications auront été produites, il sera dressé acte du dépôt dans un protocole qui sera signé par les représentants de toutes les puissances ayant pris part à la Conférence de Berlin et dont une copie certifiée sera adressée à toutes ces puissances.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs ont signé le présent Acte général et y ont apposé leur cachet.

Fait à Berlin, le vingt-sixième jour du mois de février mille huit cent quatre-vingt-cinq.

Signe : V. BISMARCK, BUSCH, V. KUSSEROW, SZECHENYI, Comte AUGUSTE VON DER STRATEN PONTHOZ, Baron LAMBERMONT, E. VIND, Comte DE BENOMAR, JOHN A. KASSON, H. S. SANFORD, ALPH. DE COURGEL, EDWARD B. MALAY, LAUNAY, F.-P. VAN DER HOEVEN, Marquis de PENAFIEL, H. DE SERPA PIMENTEL, Comte P. KAPNIST, GILLIS BILDT.

ANNEXE 2

**ACCORD PARTICULIER CONCLU LE 15 AOUT 1960 ENTRE LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE, DE LA
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, DE LA REPUBLIQUE DU
CONGO ET DU TCHAD**

ACCORDS PARTICULIERS CONCLUS LES 11, 13 ET 15 août 1960 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, DE LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO ET DU TCHAD

Accords quadripartites

Le Gouvernement de la République française
Le Gouvernement de la République centrafricaine
Le gouvernement de la République du Congo et le
Le gouvernement de la République du Tchad

Considérant que par l'effet de l'entrée en vigueur des accords de transfert des compétences de la communauté, la République centrafricaine, la République du Congo et la République du Tchad ont accédé à l'indépendance et que la République française a reconnu leur indépendance et leur souveraineté,

Conscients des responsabilités qui leurs incombent en ce qui concernent, le maintien de la paix, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies,

Considérant que la République centrafricaine, la République du Congo et la République du Tchad manifeste leur volonté de coopérer avec la République française au sein de la communauté à laquelle elles participent désormais dans les conditions aux accords conclus à cet effet.

Désireuse de déterminer les modalités de leur coopération en matière de défense.
Sont convenus de ce qui suit :

Art 1^{er} – la République centrafricaine, la République du Congo et la République du Tchad conviennent d'organiser avec la République française un système commun afin de préparer et assurer leur défense et celle de la communauté dont elles feront partie.

Art 2 — les parties contractantes se prêtent à cet effet aide et assistance et se concertent d'une manière permanente sur les problèmes de défense.

Les problèmes généraux de défense de la communauté sont traités en conférence des Chefs d'État et de Gouvernement.

Les problèmes régionaux de défense au niveau de chaque État sont traités par un comité de défense.

Art 3 — la République centrafricaine, la République du Congo et la République du Tchad sont responsables de leur défense intérieure et extérieure.

A cette fin, chacune des Républiques dispose de forces armées nationales.

Ces forces armées nationales participent avec les forces armées françaises, sous un commandement unique, au système commun de défense organisé par le présent accord.

Art 4 — chacune des parties contractantes s'engage à donner aux autres toutes facilités et toutes baies nécessaires à la défense et en particulier à la Constitution, au stationnement à l'emploi des forces de défense.

Sur le territoire de la République centrafricaine, de la République du Congo et de la République du Tchad, les forces de défense dispose des installations militaires et bénéficient des droits et sécurité ainsi qu'à l'exécution de leurs missions.

En particuliers afin de permettre à la République française d'assumer ses responsabilités dans la défense commune et à l'échelle mondiale, la République centrafricaine, la République du Congo et la République du Tchad reconnaissent aux forces armées françaises la libre disposition des bases qui leurs sont nécessaires.

Art 5 — les forces de défense sont essentiellement les forces armées de la République centrafricaine, de la République du Congo et de la République du Tchad et les forces armées françaises chargées de la défense de la communauté.

Art 6 — la République centrafricaine s'engage à apporter à la République centrafricaine, à la République du Congo et à la République du Tchad l'aide nécessaire à la Constitution de leurs forces armées nationales.

Art 7 — des annexes définissent les modalités d'application du présent accord.

Art 8 — chacune des parties contractantes notifiera aux autres l'accomplissement des procédures constitutionnellement requises pour la mise en vigueur du présent accord et de ses annexes qui prendront effet à la date de la dernière notification.

Fait à Brazzaville, le 15 août 1960

Pour le Gouvernement de la République française et de par la délégation du Premier Ministre :

Le secrétaire d'État à la relation avec les États de la communauté.

Jean Foyer

Pour le Gouvernement de la République centrafricaine

David Dacko

Pour le Gouvernement de la République du Congo

Fulbert Youyou

Pour le gouvernement de la République du Tchad

François Tombalbaye

ANNEXE 3

RAPPORT GENERAL DU SEMINAIRE NATIONAL
SUR LA REFORME DU SECTEUR DE LA SECURITE
EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
(BANGUI, 14-17 AVRIL 2008)

RAPPORT GENERAL DU BUREAU DU SEMINAIRE

Bangui, 14-17 avril 2008

Du 14 au 17 avril 2008, s'est tenu dans la salle de conférence du Complexe Sportif 20 000 Places, le Séminaire National sur la Réforme du Secteur de Sécurité en République centrafricaine.

Regroupant les représentants des différents acteurs impliqués dans le système de sécurité (Force de Défense et de sécurité, administration, justice, société civile, médias, partis politiques, Suivi du Dialogue National, partenaires au développement et autres), ce séminaire a pour objectif d'informer et de sensibiliser les acteurs potentiels du secteur sécuritaire sur la nouvelle approche de la réforme du secteur de sécurité (RSS), de définir une stratégie multisectorielle et un plan global pour une RSS inclusive et compréhensive et d'assurer l'appui coordonné des différents acteurs internationaux en fonction de leurs domaines d'expertise respectifs.

La cérémonie d'ouverture a été placée sous la Haute Présidence de son Excellence, le Général d'Armée, François BOZIZÉ YANGOUVONDA, président de la République, Chef de l'État.

Trois allocutions ont été prononcées pour la circonstance.

La première allocution a été faite par le Général de Division, Antoine GAMBI, Président du Comité préparatoire du Séminaire National sur la Réforme du Secteur de la Sécurité.

Dans son mot introductif, le Président du Comité préparatoire du Séminaire National s'est félicité de la tenue de ces assises qui s'est concrétisée grâce à la détermination du président de la République qui n'a ménagé aucun effort dans le sens de la consolidation de la paix et de la sécurité et qui a décidé de procéder à une réforme profonde du secteur de sécurité conformément à la Lettre de Politique Générale du Gouvernement en matière de défense globale en créant un Comité Préparatoire du Séminaire National sur la Réforme du Secteur de Sécurité au sein duquel toutes les composantes de la société sont représentées sur la base de leurs compétences et du principe genre.

Ce Comité, a poursuivi le Général GAMBI, a entrepris de nombreux travaux depuis novembre 2007, entre autres la formation de ses membres sur le concept de la RSS, l'organisation de la campagne de sensibilisation et d'information sur la RSS.

Insistant sur le caractère global et national de la RSS, il a expliqué que ce séminaire qui s'ouvre, contrairement aux autres qui se sont déroulés dans le pays, constitue le premier

pas de la RCA dans le processus de la RSS et va déboucher sur des conclusions opérationnelles. Par conséquent, non seulement, une appropriation nationale et une implication du gouvernement et du parlement s'imposent, mais la responsabilité de chaque participant est engagée pour le devenir de la RCA.

Après avoir sollicité l'indulgence des participants sur certaines imperfections et autres désagréments relevés dans la préparation de ce séminaire, il a terminé ses propos en adressant ses remerciements aux experts nationaux et internationaux, au gouvernement et aux partenaires au développement pour leurs appuis multiformes à la préparation du présent séminaire.

Le Représentant résident du PNUD, Monsieur Toby LANZER à son tour, a souligné l'implication du Chef de l'État dans la réalisation de ce séminaire suite aux conclusions des organisations internationales des Droits de l'Homme relatives aux exactions commises par les troupes armées et aux recommandations de la mission multi bailleurs de juin 2007, qui imposaient la protection des populations civiles et une action contre l'impunité en République centrafricaine.

Pour sa part, la construction d'un État fonctionnel nécessite un minimum de sécurité. Et ce faire, le pays doit s'engager dans un processus de renforcement de l'État de droit, qui doit passer nécessairement par une réforme profonde du secteur de sécurité à travers la protection des institutions démocratiques, l'exercice des libertés fondamentales des citoyens, la participation de tous les individus aux institutions et aux décisions qui influent sur leur vie, la bonne gouvernance telle que mentionnée dans le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté et soutenir le dialogue Politique inclusif en préparation.

Ensuite, tout en reconnaissant le caractère long et complexe de ce processus, Monsieur Toby LANZER a souhaité que la RSS ait un impact immédiat sur la sécurité des populations civiles et vulnérables et à long terme, qu'elle consolide la paix dans le pays et au niveau de la sous région. Aussi, pour parvenir à des résultats positifs, le gouvernement devra axer ses efforts sur l'ensemble des institutions c'est-à-dire la justice, la police, l'armée et la société civile et la population dans son ensemble.

Il a conclu en réitérant la présence du Système des Nations Unies aux côtés de la République centrafricaine pour l'accompagner et le soutenir dans ses efforts de réforme progressive de la sécurité.

Dans son intervention, son Excellence, le président de la République, Chef de l'État, s'est réjoui de l'ouverture de ce séminaire qui constitue selon lui une preuve irréfutable de l'engagement de l'État pris vis-à-vis de la Communauté internationale lors de la Table Ronde des Bailleurs de Fonds sur la RCA tenue à Bruxelles en Octobre 2007.

Il a indiqué par ailleurs, que le gouvernement en s'engageant dans le processus de la RSS dont l'objectif est de créer un environnement propice au développement, au respect des droits humains et de la démocratie et de faire reculer la pauvreté, en a fait une priorité nationale. Et pour atteindre ces objectifs, il est important après un état des lieux sans complaisance et une analyse des menaces qui pèsent sur le pays, que les missions de tous les acteurs du système de sécurité soient précisées en corrélation avec les autres institutions et dans le respect des contraintes transversales tels que le contrôle démocratique, la bonne gouvernance, les médias, la société civile, le principe genre, le DDR, la lutte contre la prolifération des armes légères, l'éradication de la corruption. Cette réforme se doit lors de son étude et de sa mise en œuvre, de répondre aux attentes de la population.

Le président de la République est convaincu que ce séminaire organisé après plusieurs fora aux succès mitigés, est une fenêtre d'opportunités pour la RCA de bâtir un système de sécurité moderne efficace et professionnel et servira de modèle dans la sous région. Les conclusions opérationnelles qui en sortiront seront transformées en Stratégie nationale Commune à laquelle souscriront tous les acteurs étatiques et que le gouvernement va s'engager à soutenir. Et pour parvenir aux résultats escomptés, il sollicite l'appui et l'engagement à long terme de la Communauté internationale.

Le président de la République, après avoir remercié les partenaires au développement (France, Union européenne, Chine, Afrique du Sud, Belgique, etc.) qui a travers le PNUD, n'ont pas hésité à apporter leur soutien considérable au Comité dans la préparation de ce séminaire, a déclaré ouvert les travaux.

C'est sur cette note que la séance a été suspendue.

Après la pause et le retrait des Officiels, un Bureau de l'atelier a été mis en place et se compose de la manière suivante :

1. Président : Monseigneur Xavier YONGBADJI, Évêque de BOSSANGO ;
2. Vice Présidente : Madame Eugénie YARAFI, 1ere Vice Présidente de l'Organisation des Femmes Centrafricaines (OFCA) ;
3. Rapporteur général : Monsieur Modeste Martineau BRIA, Magistrat, Procureur général près la Cour d'Appel de Bangui ;

4. Rapporteur Adjoint : Madame Solange Isabelle MARADAS-NADO, Chargée de Mission en matière d'Administration au Ministère de la Défense Nationale.

5.

Le président du Comité Préparatoire, après avoir donné lecture du programme du séminaire, qui devra déboucher sur des conclusions opérationnelles et non des résolutions ou des recommandations, a invité le Major Junior De FABRIBECKERS, Expert International du DDR/RSS à faire un briefing sur la dynamique du séminaire qui se résume dans la description des différents thèmes, leurs objectifs et les actions prioritaires à mener à court et moyen terme.

Les travaux du séminaire ont commencé dans la journée du 14 avril 2008 par la présentation en plénière, des communications sur le thème qui concerne l'état des lieux de six sous secteurs clefs de la sécurité, l'analyse de la menace (interne et externe), les attentes et les perspectives de la population.

Point 1 : États des lieux des sous secteurs clefs de la sécurité

La première communication a porté sur l'état des lieux de **la Défense (FACA, Gendarmerie nationale)** et été fait par le Général de Brigade François MOBEOU, Chef d'État Major des Armées Adjoint.

Ce dernier après avoir rappelé l'historique des FACA et de la Gendarmerie nationale et décrit leur composition, a fait ressortir les maux qui les gangrènent depuis quelques années.

En effet, ces deux institutions dont la mission fondamentale est d'assurer contre toutes les formes d'agressions, la sûreté et l'intégrité du territoire national ainsi que la protection de la population, ne sont plus une force d'élite, pluriethnique, comme lors de leur création. Elles connaissent actuellement un dysfonctionnement affectant leur unité, leur efficacité et même leurs structures du fait de leur effectif insuffisant (5000 hommes pour les FACA et 1800 pour la gendarmerie), sans cohésion ni discipline réduisant ainsi leurs capacités opérationnelles. On note un vieillissement de personnels empêchant toute procédure de recrutement et d'avancement, une inadéquation entre les fonctions occupées et les qualifications requises, des arriérés de salaires accumulés favorisant l'indiscipline et l'incivisme (tracasseries routières, rackettage, braquage, port illégal d'armes de guerre), la concentration des forces à Bangui au détriment de l'arrière pays en proie à des actes d'harcèlement des zaraguinas et autres bandits, l'insuffisance d'infrastructures et de moyens

matériels. A cela s'ajoute, l'impunité, la mauvaise utilisation de la prime globale d'alimentation.

Tous ces maux trouvent leurs sources dans les multiples crises militaro-politiques qui ont détruit le tissu économique et transformé négativement les mentalités, les recrutements anarchiques, l'insuffisance en formation, la méconnaissance des hommes et du règlement par les chefs hiérarchiques, la non-application des textes en vigueur, l'immixtion des parents et des hommes politiques dans les affaires militaires, l'absence de plan de carrière.

La seconde relative à **la Police nationale et aux Forces Para Militaires (Douane, Eaux et Forêts, Police Municipale)**, a été présentée par le Colonel Raymond MBETIKON

Selon l'orateur, **la Police nationale** connaît un dysfonctionnement sur le plan institutionnel du fait de la multiplicité des textes organiques pris depuis sa création. Elle est également confrontée au problème d'insuffisance de ressources humaines (1350 fonctionnaires pour l'ensemble du territoire) et de vieillissement de personnels, de manque de capacité opérationnelle, de l'insuffisance de moyens logistiques et de la défaillance des infrastructures. A cela s'ajoute une absence de politique de recrutement régulier, l'inobservation de l'obligation de réserve, l'effritement criard de la morale professionnelle par la corruption, les arnaques, le trafic d'influence, l'indiscipline.

En ce qui concerne **la Douane**, l'intervenant a évoqué que les capacités opérationnelles des douanes centrafricaines sont très faibles (396 agents, 8 véhicules, six motos, dix postes radios émetteurs-récepteurs, 20 talkies-walkies). Au delà de ce constat, on relève également un dysfonctionnement interne dû à une absence de contrôle hiérarchique sur l'exécution des services, une inadéquation des moyens d'action (carence en armement, documents, code des douanes, réglementations douanières), mauvaise utilisation des ressources humaines (recrutement de complaisance), non maîtrise des procédures et manque d'une politique de formation adéquate. En outre, la corruption, la non-application du code des douanes, le détournement des recettes, les exonérations accordées par complaisance influent de façon négative sur la performance des services douaniers et l'immixtion de tous ordres des personnalités et militaires dans les procédures de dédouanement entraînant des pertes drastiques des recettes douanières.

Le secteur des Eaux, Forêts, Chasse, Pêche et Environnement est le cœur de l'économie centrafricaine, a expliqué le Colonel MBETIKON. Cependant ce secteur souffre de graves problèmes liés à l'exploitation anarchique des ressources, au manque de transparence dans la déclaration des bois exportés, et à l'opacité dans la gestion des revenus

généérés. Par ailleurs, on constate la disparition de certaines espèces animales rares de grande valeur économique et culturelles à cause de l'utilisation des ressources naturelles sous diverses formes. Le phénomène de braconnage tant local que d'origine étrangère ainsi que les incursions des rebelles nationaux et étrangers, constitue un réel danger pour la sécurité des animaux, des populations locales et des touristes chasseurs. Comme autres menaces, il y a la prolifération des chantiers miniers à l'intérieur des aires protégées des secteurs de chasse et des zones cynégétiques villageoises.

Le secteur environnemental n'est pas épargné, car il est victime de la pollution de l'air causé par les feux de brousses, le manque d'assainissement des quartiers, le manque d'hygiène publique et surtout la dégradation des ressources naturelles.

On notera enfin le non-respect des engagements pris vis à vis des législations nationales, des conventions, accords et protocoles internationaux, sous régionaux et régionaux, l'insuffisance notoire des moyens de fonctionnement des services techniques, l'inadaptation des législations actuelles aux réalités, la corruption, l'ignorance des textes de lois et règlements, l'immixtion des autorités politiques et administratives et judiciaires dans les décisions relevant des services techniques et de l'attribution anarchique de permis.

Le sous secteur Police Municipale présente plusieurs difficultés tels que l'absence de cadre juridique garantissant la carrière des agents, l'absence de texte définissant avec précision les attributions et le fonctionnement de la police municipale qui a pour conséquence la confusion de rôle avec les autres forces de sécurité, un manque de moyens de communication et des matériels.

La communication sur **le sous secteur Administration Judiciaire et Pénitentiaire** a été présentée par le Magistrat Alain OUABY-BEKAI.

Pour ce dernier, l'administration judiciaire et pénitentiaire n'est pas épargnée des difficultés évoquées par les autres intervenants. Aussi, l'absence de justice de proximité marquée par une insuffisance en ressources humaines (150 magistrats, 198 greffiers, 30 régisseurs, 170 avocats) et une inégalité dans leur répartition géographique, crée des problèmes d'accès au droit et d'application de la justice.

Le manque de moyens matériels, le délabrement des institutions judiciaires et pénitentiaires existantes, l'insuffisance et l'inadaptation de formation des magistrats, avocats et auxiliaires de justice contribuent également à la détérioration de la qualité des services de la justice. Par ailleurs, l'absence de gestion des registres d'état civil, de publication des lois par les services du Journal officiel, a des implications graves en matière

d'application des Traités et Conventions internationaux sur les Droits de l'Homme, de la répression de la criminalité. On note également que l'incapacité du système judiciaire à lutter contre l'impunité, le manque d'objectivité et le caractère aléatoire de certaines décisions de justice, les pratiques de corruption de la déliquescence des procédures provoquent une crise de confiance au sein de la population et la remise en cause de l'éthique des magistrats.

Monsieur Jérôme NGBISSATILOU est intervenu pour faire l'état des lieux du **sous secteur Services de renseignements généraux**

Après avoir défini la mission et l'organisation des services de renseignement, l'exposant a fait observer que pour être efficaces, ces structures doivent multiplier leurs sources et coordonner les résultats afin d'éviter des dérapages telle que la pratique des fiches qui sert parfois d'outil de règlement de compte. Les services de renseignements centrafricains ne disposent pas d'une capacité d'organisation, de recherches et d'analyse. Il y a également un problème de coordination entre les services au niveau national, à l'intérieur des frontières nationales et ceux de l'extérieur et une absence de coopération internationale avec les services de renseignements des autres États. Un autre problème récurrent, est celui lié à l'absence de formation des agents, à l'insuffisance en ressources humaines, en matériels et équipements.

La situation de DDR a été exposée par Monsieur NDJAYE SAKANOKO, Secrétaire Exécutif de la CNPDR, qui après avoir défini le DDR (Démobilisation, Désarmement, Réinsertion et Réintégration), a présenté les cadres de mise en œuvre d'un programme de DDR sur le plan institutionnel, opérationnel, communicationnel et de suivi-évaluation. Il a fait remarquer que la conception et la mise en œuvre des programmes de récupération des armes en RCA ont été mal conçues et leurs exécutions ont toujours posé de sérieuses difficultés. Dans le cadre du PRAC, toutes les armes collectées ne sont pas encore détruites.

Le sous secteur Sociétés de Sécurité Privées et autres milices (Forces Armées non étatiques) présenté par Yves GBAYORO, Directeur de l'OCRB fait ressortir que ce phénomène, est né des suites de nombreuses crises militaro politiques en RCA.

Les premières, considérées comme activité privée de gardiennage, sont créées sur la base d'aucun texte spécifique et leurs agents sont recrutés sur place sans une formation spécifique préalable, d'où l'usage anarchique des armes de guerre, confusion dans le port d'uniformes et le risque qu'ils basculent dans un camp lors d'une éventuelle crise armée.

Les milices quant à elle, apparues à partir de 1996, étaient entretenues par les pouvoirs publics et bien qu'informelles, elles furent gérées comme des forces supplétives appuyant même l'armée nationale.

Des bandes armées à caractère régional et politique ont vu également le jour à partir de 2004. C'est le cas de l'UFDR et de l'APRD.

Point 2 : Analyse de la menace (interne et externe) faite par Madame

BANGHA-BOTHY MBAZOA Léonie

L'intervenante a défini deux types de menaces qui pèsent sur la République centrafricaine

D'abord les menaces internes qui peuvent être militaires, civiles et économiques.

L'aspect militaire de ces menaces concerne le grand banditisme qui alimente la prolifération et la circulation des armes légères et de petit calibre, le braconnage et le braquage avec comme corollaire l'isolement des régions occupées, la désorganisation de l'administration, le développement économique compromis

Comme menaces à la sécurité civile, nous pouvons distinguer la moyenne délinquance qui s'inspire des trafics illicites (trafic de drogue, de stupéfiants, et des substances psychotropes, de véhicules et autres), de l'extrémisme religieux et la xénophobie, le génocide, la non assistance aux personnes vulnérables.

Les menaces économiques quant à elles sont la pauvreté, la mauvaise gouvernance, le clientélisme de l'État, une crise sociale, l'absence de l'autosuffisance alimentaire, le trafic des ressources forestières et minières, l'exploitation anarchique des ressources naturelles, le déboisement, attribution anarchique des licences d'exploitation ou d'investissement.

En second lieu, les menaces externes qui se situent : au niveau territorial. C'est le cas par exemple de l'invasion du territoire et son utilisation comme base arrière par les bandes armées non étatiques d'un autre pays, le terrorisme ; ensuite au niveau économiques notamment les transferts illégaux des capitaux, contrôle inefficace de l'import export, l'exportation mal réglementée ou frauduleuse des ressources naturelles par des étrangers ; au niveau de la politique extérieure, c'est le cas d'une diplomatie passive à travers une sous représentation, une carte diplomatique restreinte qui marque l'absence de la RCA sur la scène mondiale pour la défense de ses intérêts. Enfin les problèmes liés aux frontières telle que la porosité, l'absence de bornes frontalières.

Point 3 : Les attentes et les perspectives de la population par El Hadji Abdoul A TCHAKPA MBREDE.

Ce thème est la résultante de la campagne d'information et de sensibilisation sur la RSS menée par le comité auprès de la population toute couche confondue. Il a été question de traduire le plus fidèlement possible leurs préoccupations, leurs attentes, leurs desiderata, leur vision et leur perception de la sécurité en RCA. Nombreux sont les maux qui ont rongé l'édifice centrafricain et qui sont à l'origine d'une crise de confiance de ces populations dans les institutions de l'État. On peut citer la mauvaise gouvernance (par exemple l'affairisme d'État, l'impunité, l'exclusion, le manque de transparence dans la gestion des ressources naturelles du pays), les brutalités et tracasseries commises par les FDS, le recrutement anarchique des FDS basée sur le clanisme et le népotisme, la politisation de l'administration, la partialité dans les décisions de justice, la corruption dans les administrations.

Parmi les attentes, on peut noter : la transparence dans la gestion des finances publiques et des ressources naturelles du pays, les nominations a des postes de responsabilité basées sur des critères de compétences, la priorité accordée au paiement des arriérés de salaires, bourses et pensions, une armée neutre, le respect des critères du tableau d'avancement des militaires, la gestion rigoureuse du plan de carrière des FDS, la réduction des barrières illégales et des couloirs de transhumance.

Les différentes communications ont été suivies de débats enrichissants.

La journée du 15 avril 2008

Cette journée a été consacrée aux travaux en commission sur l'approche par pilier du thème 1 suivie de la présentation des synthèses en plénière.

Les thèmes traités dans les sous commissions ont porté sur :

- Défense : FACA et Gendarmerie nationale
- Police nationale et autres Forces paramilitaires
- Administration judiciaire et pénitentiaire
- Gouvernance, politique économique et financière
- Services des Renseignements

La matrice des actions prioritaires à court et moyen terme concernaient :

- la définition des objectifs,
 - les activités,
 - la périodicité de la mise en œuvre,
 - l'identification des responsables et les indicateurs de validation
- Il s'est ensuivi des débats, amendements et éclaircissements.

La journée du 16 avril 2008

Elle a été réservée aux travaux en commission basée sur l'approche transversale autour des thèmes suivants :

- Gouvernance d'un secteur de la sécurité : rôle du pouvoir législatif et de la société civile
- Gouvernance d'un secteur de sécurité : transparence dans la gestion budgétaire et lutte contre la corruption au sein des forces
- Rôle des médias et de la société civile et dimension du genre
- Lien entre DDR et RSS et lutte contre la prolifération des ALPC
- Combattants étrangers sur le territoire national et lutte contre la prolifération des ALPC

Comme pour l'approche par pilier, chaque présentation a suivi la même démarche. Ensuite il y a eu suspension.

A la reprise, les présidents rapporteurs, experts extérieurs et les membres du comité préparatoire se sont réunis pour la synthèse des travaux des commissions et de la mise en forme du chronogramme national et des conclusions opérationnelles.

La journée du 17 avril 2008 à été consacrée à la lecture et l'adoption du

- Rapport Général du Séminaire
- Chronogramme National et des conclusions opérationnelles

Fait à Bangui, le 17 Avril 2008

Les Rapporteurs:

- Modeste Martineau BRIA
- Solange Isabelle MARADAS-NADO

ANNEXE 4

CONCLUSIONS OPERATIONNELLES DU SEMINAIRE NATIONAL

SUR LA REFORME DU SECTEUR DE LA SECURITE

EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

(BANGUI, 14-17 AVRIL 2008)

Les conclusions dites opérationnelles, issues du séminaire national sur la réforme du secteur de la sécurité, ont été regroupées en fonction des départements et institutions concernés. Il s'agit :

A-Ministère de la défense : FACA et Gendarmerie

- 1- Gestion des ressources humaines FACA et gendarmerie (effectifs, vieillissement, indiscipline, népotisme et immixtion politique) ;
- 2- Réorganisation territoriale ;
- 3- Formation ;
- 4- Réactualisation des textes légaux et administratifs ;
- 5- Équipement ;
- 6- Approche globale RSS ;
- 7- Rétablissement de la confiance avec la population ;
- 8- Compréhension du rôle des médias par les journalistes et les FDS ;
- 9- Mesures en matière de contrôle parlementaire ;
- 10- Mettre à jour et compléter le cadre législatif existant.

B-Ministères : de l'intérieur, des finances et du budget, des eaux et forêts, (Police nationale, Police municipale, Douanes, eaux et forêts)

****Police***

- 1- Valorisation de la police ;
- 2- Moralisation de la police ;
- 3- Amélioration des relations police/population ;
- 4- Rationaliser les structures ;
- 5- Restauration de l'ordre et de la discipline ;
- 6- Recrutement sur des bases objectives ;
- 7- Amélioration des conditions sociales ;
- 8- Renforcement des capacités ;
- 9- Objectifs amélioration de l'image de la police et la rendre plus professionnelle ;
- 10- Améliorer la relation FDS-presse.

****Police municipale***

1- Doter la police municipale d'un cadre juridique.

****Douane***

- 1- Rendre performante l'administration de la Douane ;
- 2- Renforcer les capacités de l'administration de la Douane ;
- 3- Améliorer les recettes.

C-Eaux et forêts

- 1- Rendre efficace et transparente la gestion des ressources naturelles ;
- 2- Réduire l'insécurité dans la zone d'intérêt cynégétique et les menaces qui pèsent sur la faune sauvage ;
- 1- Renforcer les capacités du ministère des eaux, forêts, chasse, pêche et environnement ;
- 2- Les législations forestières, fauniques et environnementales sont renforcées.

D-Ministère de la justice : administration judiciaire et pénitentiaire

- 1 -Un système de lois cohérent et connu de tous ;
- 2- Un système judiciaire efficace, impartial et responsable ;
- 3- Un accès équitable à la justice et à l'applicabilité des lois ;
- 4- Instaurer un système carcéral démilitarisé, professionnel, sous contrôle civil ;
- 5- Garantir le respect des standards internationaux des droits de l'homme ;
- 6- Orienter le système pénitentiaire vers la réinsertion des détenus.

E-Parlement : gouvernance politique, économique et financière

- 1- Restauration de la sécurité et consolidation de la paix ;
- 2- Prévention des conflits ;
- 3- Assurer la pérennité du contrôle des effectifs des fonctionnaires et agents de l'État en vue d'une meilleure maîtrise de la masse salariale ;
- 4- Redéploiement des effectifs de l'administration sur toute l'étendue du territoire national ;
- 5- Renforcement du contrôle parlementaire et judiciaire sur les actions gouvernementales ;
- 6- Adoption de lois ;
- 7- Amélioration de l'environnement des affaires
- 8- Adoption par l'Assemblée nationale des projets de code de marché public et forestier ;
- 9- Amélioration de l'offre éducative de base ;

10- Définition et mise en œuvre d'un programme d'alphabétisation fonctionnelle.

F-Ministère de la défense et de l'intérieur : services de renseignement

1 – Mandat et cadre légal ;

2- Augmenter les capacités de collecte d'information sur l'ensemble du territoire ;

3- Augmenter les capacités d'analyse des services de renseignement (Police et Défense) ;

4- Améliorer la coordination des services de renseignement ;

5- Équiper les services de moyens modernes ;

6- Action parlementaire relative au renseignement.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

I-Liste des tableaux

<u>Tableau I</u> : Production totale des diamants entre 2002 et 2012	71
<u>Tableau II</u> : opérations financières de l'État centrafricain (en milliards de francs CFA (XAF) courants)	94
<u>Tableau III</u> : Effectifs des armées de l'État centrafricain au 1 ^{er} octobre 1963	127
<u>Tableau IV</u> : Hiérarchie militaire dans les armées centrafricaines (officiers)	133
<u>Tableau V</u> : Hiérarchie militaire dans les armées centrafricaines (sous-officiers).....	134
<u>Tableau VI</u> : Départ à la retraite des personnels officiers dans les armées centrafricaines.	135
<u>Tableau VII</u> : Départ à la retraite des sous-officiers dans les armées centrafricaines.	135
<u>Tableau VIII</u> : Armes utilisées par les acteurs de l'État centrafricain au 1 ^{er} octobre 1963....	137
<u>Tableau IX</u> : Armes transférées par la France à la RCA entre 1981 et 2003.	138
<u>Tableau X</u> : Institutions de l'État et groupes armés non étatiques, détenteurs d'armes.....	139
<u>Tableau XI</u> : Répartition des coopérants et experts techniques internationaux en Afrique de l'Ouest au 31 décembre 2013	205
<u>Tableau XII</u> : Répartition des coopérants et experts techniques internationaux en Afrique Centrale au 31 décembre 2013	205
<u>Tableau XIII</u> : Répartition des coopérants et experts techniques internationaux en Afrique de l'Est et du Sud au 31 décembre 2013.....	206
<u>Tableau XIV</u> : Répartition des coopérants et experts techniques internationaux en Afrique du Nord au 31 décembre 2013	206
<u>Tableau XV</u> : Résultats des programmes de DDR entre 2003 et 2010.....	236
<u>Tableau XVI</u> : Évolution des processus de DDR en Afrique.....	237
<u>Tableau XVII</u> : Recettes forestières et fauniques en RCA (2000-2004).....	261
<u>Tableau XVIII</u> : Exportations des diamants (carats) et d'or (grammes) par bureau d'achat, 2010-2012.....	325

II— Liste des cartes

<u>Carte 1</u> : Carte coloniale de l'Oubangui-Chari.....	63
---	----

SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

I — Sources archivistiques et réglementaires

A - Archives Nationales de Centrafrique

– Archives nationales, fonds privé Foccart 160. République centrafricaine, audiences 1960-1966. Télégramme officiel de Barberot, décembre 1964.

B - Journal officiel

1 — Journal officiel de la République française

– *Le Journal officiel de la république française* (JORF) n° 0173 du 29 juillet 2015.

– La Loi n° 2015-917 du 28 juillet 2015 actualisant la programmation militaire pour les années 2015 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense.

– SHAT (Service historique de l'armée de terre), 1963, Forces Armées-Forces Publiques-et Jeunesse Pionnière nationale de la République centrafricaine

2 — Journal officiel de la République du Cameroun

– ANY : Journal officiel du Cameroun (JOC), n° 4 du 12 novembre 1959, p. 1367.

– Fiches de travail du *Stockholm International Peace Research Institute*.

C - Textes de lois centrafricaines

– Charte constitutionnelle de transition, promulguée le 18 juillet 2013, 12 Titres, 2 Chapitres et 108 Articles.

– Décret n° 02/269 de 2002, fixant les attributions du ministère de l'intérieur.

– La loi n° 9-005 du 29 avril 2009 portant code minier en République centrafricaine, amendée, en ses articles 19, 31 et 151, stipule que seul le chef de l'État (François Bozizé) est habilité à délivrer les permis de prospection et d'exploitation et à autoriser aux bureaux d'achat à procéder aux exportations.

– Loi n. 9-005 du 29 avril 2009 portant code minier de la République centrafricaine, articles 19, 31, 152.

D - Textes et documents à caractère international

- Charte africaine des droits de l’homme et des peuples.
- Charte africaine des droits et du bien-être de l’enfant.
- Fédération internationale des ligues des droits de l’homme (FIDH).
- Fédération internationale des ligues des droits de l’Homme (FIDH).
- La Charte africaine des Droits de l’Homme et des Peuples du 26 juin 1981.
- La Charte des Nations Unies du 24 octobre 1945.
- La Déclaration Universelle des Droits de l’Homme du 10 décembre 1948.
- Ligue centrafricaine des droits de l’homme (LCDH).
- Ligue tchadienne des droits de l’Homme (LTDH).
- Préambule de l’Acte final de la conférence de Berlin.
- Résolution 1612, adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5235^e séance le 26 juillet 2005.
- Résolution 1882, adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6176^e séance, le 4 août 2009.
- Résolution 1998⁸⁷⁰, adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6581^e séance, le 12 juillet 2011.
- Résolution 2143, adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7129^e séance, le 7 mars 2014.
- Traité de Paix avec l’Italie.
- Traité révisé instituant la Communauté économique et monétaire d’Afrique centrale.

E - Bulletins de renseignement

- Bulletins 6 h 48 (maintien de l’ordre au Moyen-Congo (1956- 1964)
- Bulletins 6 h 49 (maintien de l’ordre au Gabon, en Oubangui-Chari et au Tchad (1960-1964)
- Bulletins 6 h 71 (AEF, bulletins de renseignements hebdomadaires (novembre 1962-janvier 1963)
- Bulletins 6 h 76 (AEF, bulletins de renseignements hebdomadaires (juin-novembre 1964)
- Bulletins 6 h 81 (mission militaire au Congo (chrono, 1961-1964)
- Bulletins 6 h 119 (mission militaire au Cong (1962).
- 10 T 640, RCA, rapports des conseillers militaires (1966-1972).
- Rapport du colonel Mehay pour le mois de mai 1966.

II— Sources écrites

A- Dictionnaires

- Bloch O., Wartburg W. Von, *Dictionnaire étymologique de la langue française*, Paris, PUF, 1996.
- Brand D., Durousset M., *Dictionnaire thématique. Histoire-Géographie*, Paris, Éditions Dalloz, 2005.

⁸⁷⁰ Par cette Résolution, le Conseil de sécurité demande aux États Membres, aux entités des Nations Unies, notamment la Commission de consolidation de la paix, et aux autres parties concernées de veiller à ce qu’une place soit faite à la protection, aux droits, au bien-être et à l’autonomisation des enfants touchés par des conflits armés dans tous les processus de paix et à voir accorder la priorité aux questions relatives aux enfants touchés par le conflit armé à l’occasion de la planification, des programmes et stratégies de redressement et de reconstruction au lendemain de tout conflit.

- *Le nouveau Petit Robert de la langue française 2009.*
- *Le Petit Larousse 1998.*

B- Ouvrages de méthodologie

- Cahier Ph., *Introduction au droit des traités*, Paris, PUF, 1995.
- Gauthier Ph., *Essai sur la définition des traités entre États*, Bruxelles, Bruylant, 1993.
- Guillien R. et Vincent J., *Lexique des termes juridiques*, Paris, Dalloz, 12^e édition, 2002.

C — Ouvrages généraux

- Abwa D., *Commissaires et hauts commissaires de la France au Cameroun (1916-1960) : ces hommes qui ont façonné politiquement le Cameroun*, Yaoundé, PUY, 2000.
- Adedeji A. et N'Diaye B., *Le contrôle parlementaire des secteurs de sécurité en Afrique de l'Ouest*, DCAF, 2008.
- Affessoli M. et Pessin A., *La violence fondatrice*, Paris, Champ urbain, 1978.
- Agir ici et Survie, *Le silence de la forêt-réseaux, mafias et filière bois au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 2000.
- Angenot M., *L'utopie collectiviste. Le grand récit socialiste sous la deuxième internationale*, Paris, PUF, 1993.
- Ango Ela P., *La prévention des conflits en Afrique centrale : prospective pour une culture de la paix*, Paris, Karthala, 2001.
- Anonyme, *Défense et Sécurité nationale : Le Libre Blanc*, Paris, Odile Jacob/La Documentation française, juin 2008.
- Appadurai A., *Géographie de la colère : la violence à l'âge de la globalisation*, Paris, Petite bibliothèque Payot, 2007.
- Aron A., *Paix et guerre entre nations*, Paris, Calmann-Lévy, 2004, p. 147.
- Baker S., *Sustainable Development*, London, Loutledge, 2006.
- Balla Oyié I., *L'institutionnalisation du pouvoir politique au Kamerun*, Yaoundé, Clé, 2008.
- Bayart J.-F., *L'État au Cameroun* Paris, PFNSP, 1985.
- Benoît J.-P., *Indispensable Afrique*, Paris, Berger-Levrault Éditeurs, 1986.
- Biarnès P., *Les Français en Afrique noire. De Richelieu à Mitterrand*, Paris, Armand Colin, 1987.
- Biasini E., *L'Afrique et nous*, Paris, Éditions Odile Jacob, 1998.
- Bourges H., Wauthier C., *Les 50 Afriques : Afriques des Grands Lacs, Afrique australe, Océan indien*, Paris, Seuil, 1979.
- Bourges H., Wauthier C., *Les 50 Afriques : Afriques des Grands Lacs, Afrique australe, Océan indien*, Paris, Seuil, 1979.
- Bouthoul G., *L'infanticide différé*, Paris, Hachette, 1970.
- Bouthoul G., *Traité de polémologie*, Paris, Payot, 1972.
- Bozo F., *Mitterrand, la fin de la guerre froide et l'unification allemande : de Yalta à Maastricht*, Paris, Odile Jacob, 2005.
- Braud Ph., *La science politique*, Paris, PUF, 2011.
- Brown L. R. (Sous la dir.), *L'état de la planète 1997*, Paris, Economica, 1997.
- Buijtenhuijs R., *Les Toubous et la rébellion tchadienne*, Paris, CNRS, 1988.

- Chatelin Y., Riou G., *Milieus et paysages : essai sur diverses modalités de connaissance*, Paris, Masson, 1986.
- Colas D., *La pensée politique*, Paris, Larousse, textes essentiels, 1992.
- Collectif C³, *Changer le Cameroun. Pourquoi pas ?*, Yaoundé, C³, 1990.
- Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'ONU, *Notre avenir à tous*, Éditions du Fleuve, 1987.
- Coquery-Vidrovitch C., *Problèmes de frontières dans le Tiers monde*, Paris, L'Harmattan, 2000.
- Coquery-Vidrovitch C., *Autour de la conférence de Berlin et recherches diverses*, Paris, L'Harmattan, 1987.
- Cornec J., *Histoire politique du Tchad de 1900 à 1962*, Paris, LGDJ, 1963.
- Cretin Th., *Mafias du monde*, Paris, PUF, 1997.
- Dadi A., *Tchad ; l'État retrouvé*, Paris, L'Harmattan, 1987.
- Debos M., *Le métier des armes au Tchad. Le gouvernement de l'entre- guerres*, Paris, Karthala, 2013.
- Delavignette R., *Les Vrais Chefs de l'empire*, Paris, Gallimard, 1939.
- Dimier V., *Le discours idéologique de la méthode coloniale chez les Français et les Britanniques de l'entre-deux-guerres à la colonisation (1920-1960)*, Paris, CEAN, 1998.
- Dozon J.-P., *Les clés de la crise ivoirienne*, Paris, Karthala, 2011.
- Dubet F., *Le Déclin de l'institution*, Paris, Le Seuil, 2002.
- Dumont R., *L'Afrique en crise : la banqueroute de l'environnement*, Paris, L'Harmattan, 1985.
- Dumont R., *L'Afrique noire est mal partie*, Paris, Seuil, 1962.
- Dumont R., *Les raisons de la colère ou l'utopie et les verts*, Paris, Éditions Entente, 1986.
- Dumont R., *Pour l'Afrique, j'accuse*, Paris, Plon, 1986 ; R. Dumont, *Démocratie pour l'Afrique*, Paris, Seuil, 1991.
- Eying A. a, *L'UPC, une révolution manquée ?*, Paris, Éditions Chaka, 1991.
- Eyinga A., *Cameroun 1960-1990 : la fin des élections*, Paris, L'Harmattan, 1990.
- Faget J., *Médiations : les ateliers silencieux de la démocratie*, Paris, Erès, 2010.
- Falletti F. et Debove F., *Planète criminelle. Le crime, phénomène social du siècle ?*, Paris, PUF, 1998.
- Fenkam F., *Les révélations de Jean Fochivé, le chef de la police politique des Présidents Ahidjo et Biya*, Yaoundé, Éditions Minsi, 2003.
- Ferry B. (Sous la direction), *L'Afrique face à ses défis démographiques : Un avenir incertain*, Paris, AFD/CEPED/Karthala, 2007.
- Fouquet-Lapar P., *Histoire de l'armée française*, Paris, PUF, 1986.
- Freund J., *L'essence du politique*, Paris, Sirey, 1965 (4^e édition, Paris, Dalloz, 2004).
- Fukuyama F., *La fin de l'histoire et le dernier homme*, Paris, Manchecourt, 2001.
- Gaillard J.-M., *Jules Ferry*, Paris, Fayard, 1989.
- Gareth E., *Cooperating for Peace: the Global Agenda for the 1990sand Beyond*, St Leonards, 1993.
- Gary R., *Les racines du ciel*, Paris, Gallimard, 1956.

- Gaudusson J. du Bois Gaud et M. (Dir.), *L’Afrique face aux conflits*, Paris, La documentation française, 1996.
- Général Oumaroudjam Yaya, *L’ordre public, mission principale de la Gendarmerie nationale*, Paris, Karthala, 1998.
- Gros F., *États de violence. Essai sur la fin de la guerre*, Paris, NRF, 2005.
- Guiffo J.-Ph., *Le statut international du Cameroun. 1921-1961*, Yaoundé, Éditions de l’Essoah, 2007.
- Hermet G., *Culture et développement*, Paris, Presses de sciences po, 2000.
- Hourquebie F., *Sur l’émergence du contre-pouvoir juridictionnel sous la V^e République*, Bruxelles, Bruylant, 2004.
- Jaffrelot Ch., (sous la direction de), *Démocraties d’ailleurs : démocraties et démocratisations hors d’Occident*, Paris, Éditions Karthala, 2000.
- Jegouzo Y., Colliard J.-C. (Dir.), *Le nouveau Constitutionnalisme*, Paris, Economica, 2001.
- Kenmogné J.-M. et Kä Mana (Sous la dir.), *Pour la voie africaine de la non-violence. Religion, politique, développement et éducation à la paix dans la société*, Yaoundé, Clé, 2009.
- Kipling R., *Le livre de la jungle et autres récits*, Paris, Robert Laffont, 2009.
- Kissinger H., *La nouvelle puissance américaine*, Paris, Nouveaux Horizons, 2002.
- Krotz U., *National Role Conceptions and Foreign Policies, France and Germany Compared*, Program for the Study of Germany and Europe, Working Paper 02.1, Harvard University Center for European Studies, 2002.
- Kom A. (sous la dir.), *Le Code noir et l’Afrique*, Paris, Nouvelles du sud, 1991.
- Kouadio Bla Koffi A.-M., *La Côte d’Ivoire en crise face au droit international*, Paris L’Harmattan, 2013.
- Kuoh C.-T., *Mon témoignage. Le Cameroun de l’indépendance (1958-1970)*, Paris, Karthala, 1990.
- Lefranc S. (Dir.), *Après le conflit, la réconciliation*, Paris, Michel Houdiard Éditions, 2006.
- Lestrangé C. de, Paillard C.-A., Zelenko P., *Géopolitique du pétrole. Un nouveau marché, de nouveaux risques, de nouveaux mondes*, Paris, Éditions Technip, 2005.
- Liniger-Goumax M., *La démocratie. Dictature camouflée, démocratie truquée*, Paris, L’Harmattan, 1992.
- Luckham R., « Militarization in Africa » in SIPRI Yearbook, (ed.), *World Armaments and Disarmament*, London, Philadelphia, Taylor & Francis, 1985.
- Lugan B., *Cette Afrique qui était allemande*, Paris, Éditions Jean Picollec, 1990.
- Lugan B., *Afrique : De la colonisation philanthropique à la recolonisation humanitaire*, Paris, Col. Gestes, 1995.
- M’Baye K., *Les droits de l’homme en Afrique*, Paris, Éditions A. Padone, 1992.
- Mandjouhou Yolla E., *La politique étrangère du Gabon*, Paris, L’Harmattan, 2003.
- Marx K., *Le Capital*, Paris, Gallimard, 1963.
- Mbonji Edjenguelé, *L’Ethno-Perspective ou la Méthode du discours de l’ethnoanthropologie culturelle*, Yaoundé, PUY, 2005.
- Meyer J., *Le poids de l’État*, Paris, PUF, 1983.
- Meyer J., Tarrade J., Rey-Goldzeiguer A. et Thobie J., *Histoire de la France coloniale des origines à 1914*, Paris, Armand Colin, 1991.

- Mignard J.-P., Vogelweith A. (sous la direction), *Justice pour tous*, Paris, La Découverte, « Cahiers libres », 2001.
- Mouangué Kobila J., *La protection des minorités et des peuples autochtones au Cameroun : entre reconnaissance interne contrastée et consécration universelle réaffirmée*, Paris, Dianoiä, 2009.
- Moucher M., *Fronts et frontières ; un tour du monde géopolitique*, Paris, Fayard, 1991.
- Mouelle Kombi N., *La politique étrangère du Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 1996.
- Mveng E., *Histoire du Cameroun*, Paris, Présence africaine, 1963.
- Mveng E., *L'Afrique dans l'église. Paroles d'un croyant*, Paris, L'Harmattan, 1986.
- Nana-Sinkam S. C., *Le Cameroun dans la globalisation. Conditions et prémisses pour un développement durable et équitable*, Yaoundé, Clé, 1999.
- Ngansop G. J., *Tchad : vingt ans de crise*, Paris, L'Harmattan, 1986.
- Ngoh V. J., *Cameroun 1884-1985 : cent ans d'histoire*, Yaoundé, CEPER, 1990.
- Njeuma M. Z., (Sous la dir.), *Histoire du Cameroun (XIX^e-début XX^e siècle)*, Paris, L'Harmattan, 1989.
- Nouschi A., *Pétrole et relations internationales depuis 1945*, Paris, Armand Colin, 1999.
- Ostrogorski M., *La démocratie et les partis politiques*, Paris, Seuil, 1979.
- Ozouf M., *Jules Ferry, La liberté et la tradition*, Paris, Gallimard, 2014.
- Padioleau J.-G., *Le Réformisme pervers : le cas des sapeurs-pompiers*, Paris, PUF, 2002.
- Prévert J., *Paroles*, Paris, Gallimard, 1947.
- Rawls J., *A theory of justice*, Cambridge, Clarendon Press, 1971.
- Rousseau J.-J., *Du contrat social*, Paris, Flammarion, 2001.
- Schnapper D., *La démocratie providentielle. Essai sur l'égalité contemporaine*, Paris, Gallimard, 2002.
- Seck P. I., *La stratégie culturelle de la France en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 1993.
- Sindjoun L., *L'État ailleurs. Entre noyau dur et case vide*, Paris, Economica, 2002.
- Soccol B., *Relations internationales*, Paris, Éditions Paradigme, 2008.
- Socpa A., *Démocratisation et autochtonie au Cameroun. Trajectoires régionales divergentes*, Münster, Lit Verlag, 2003.
- Stark H., *Politique internationale de l'Allemagne*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du septentrion, 2011.
- Stoler A. L. et Cooper F., *Repenser le colonialisme*, Paris, Payot, 2013.
- United Nations/Department of Economic and Social Affairs, *Reconstructing Public Administration after Conflict: Challenges, Practices and lessons learned*, New-York, United Nations Publisher, March 2010, pp.21-22.
- Vennesson P., Breuer F., De Franco C., Schroeder U., « Is There A European Way of War? Role Conceptions, Organizational Frames, and the Utility of Force », *Armed Forces and Society*, 35 (4), 2009, pp. 628-645.
- Verschave F.-X., *La Françafrique. Le plus long scandale de la République*, Paris, Stock, 1999.
- Verschave F.-X., *Noir silence : qui arrêtera la Françafrique ?*, Paris, Les Arènes, 2000.
- Verschave F.-X., *Les pillards de la forêt*, Marseille, Agone, 2002.
- Vigarié A., *La mer et la géostratégie des nations*, Paris, Economica, 1995.

- Vlassenroot K. & Van Bockstael S. (eds.), *Artisanal diamond mining: perspectives and challenges*, Anvers, Academia Scientific, 2008.
- Yergin D., *Les hommes du pétrole*, Paris, Karthala, 1990.
- Zartman W. I., *La résolution des conflits en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 1990.

D — Ouvrages spécialisés

- *ABC des Nations Unies*, New York, Nations Unies, 2001.
- Abwa D. et als, *Dynamiques d'intégration régionale en Afrique centrale*, Yaoundé, PUY Tome 1, 2001.
- Adam S., *An Inquiry Into the Nature and Causes of the Wealth of Nations*, Oxford, Clarendon Press, 1976.
- Aivo F. J., *Le président de la République en Afrique noire francophone. Genèse, mutations et avenir de la fonction*, Paris, L'Harmattan, 1996.
- Akindes F., *Les mirages de la démocratie en Afrique francophone*, Paris/Dakar, Karthala/CODESRIA, 1996.
- Amin S., *Le développement inégal*, Paris, LGDJ, 1973.
- Amselle J.-L. et M'Bokolo E. (sous la dir.), *Au cœur de l'ethnie : ethnie, tribalisme et État en Afrique*, Paris, La Découverte, 1999.
- Ango Ela P., *La prévention des conflits en Afrique centrale : perspectives pour une culture de la paix*, Paris, Karthala, 2001.
- Antier-Renaud Ch., *Les soldats des colonies*, Rennes, éditions Ouest-France, 2008.
- Bangoura D. (Dir.), *L'Union africaine face aux enjeux de paix, de sécurité et de défense*, Paris, L'Harmattan, 2003.
- Bangoura D., *Les armées africaines (1960-1990)*, Paris, La Documentation française, 1992.
- Banque mondiale, *Rapport sur le développement dans le monde 2011*, Washington, 2011.
- Bayar J.-F., *L'illusion identitaire*, Paris, Fayard, 1997.
- Bayart J.-F., *L'État en Afrique : la politique du ventre*, Paris, Fayard, 2006.
- Bayart J.-F., *L'illusion identitaire*, Paris, Fayard, 1997.
- Benghemane M., *Les coups d'État en Afrique*, Paris, Publisud, 1983.
- Benmessaoud Tredano A., *Intangibilité des frontières coloniales et espace étatique en Afrique*, Paris, LGDJ, 1989.
- Berman E. G., *La République centrafricaine et les armes légères : une poudrière régionale*, Genève, Small Arms Survey/Institut universitaire de hautes études internationales, 2008.
- Bernard C., *Introduction à l'étude de la médecine expérimentale*, Paris, Nouvelle Édition 1996.
- Bigo D., *Pouvoir et obéissance en Centrafrique*, Paris, Karthala, 1988.
- Biyogue-Bi-Ntougou J. D., *Les politiques africaines de paix et de sécurité*, Paris, L'Harmattan, 2010.
- Born H., Fluri Ph., Lunn S. (eds.), *Contrôle et orientation : La pertinence du contrôle parlementaire pour le secteur de la sécurité*, Genève, Centre pour le Contrôle démocratique des Armées, 2014.
- Bourges H., Wauthier C., *Les 50 Afriques : Afriques des Grands Lacs, Afrique australe, Océan indien*, Paris, Seuil, 1979.

- Brunschwig H., *Le partage de l’Afrique noire*, Paris, Flammarion, 1971.
- Cambrezy L., *Réfugiés et exilés. Crise des sociétés. Crise des territoires*, Paris, Archives contemporaines, 2001.
- Challaye F., *Un livre noir du colonialisme. « Souvenir sur la colonisation » [1985]*, Paris Éditions Les nuits rouges, 1998.
- Conac G. (Sous la dir.), *L’Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, 1993.
- Coquery-Vidrovitch C. ; Moniot H., *L’Afrique noire de 1880 à nos jours*, Paris, PUF, Nouvelle Clio, 1992.
- De Gaudusson J. Du Bois, Conac G. et Desouches Ch., *Les Constitutions africaines publiées en langue française, Tome 2, Chronologie de la République centrafricaine*, Paris, Éditions La documentation française/Bruxelles Bruylant, 1998.
- Decraene Ph., *L’Afrique centrale*, Paris, CHEAM, 1989.
- Delaveau B., Mongnet C., Salifou A., *Décolonisation et problèmes de l’Afrique indépendante*, Paris, EDICEF, 1991.
- Denis J. et als, *L’Afrique centrale et orientale*, Paris, PUF, 1971.
- Dubresson A., Moreau S., Raison J.-P. et Steck J.-F., *L’Afrique subsaharienne : une géographie du changement*, Paris, Armand Colin, 2011.
- Duverger M., *Institutions politiques et Droit constitutionnel*, Paris, L’Harmattan, 1963.
- Faes G., Smith S., *Bokassa 1^{er}, Un Empereur Français*, Paris, Calmann-Levy, 2000.
- Gaudusson J. du B. et Gaud M. (Dir.), *L’Afrique face aux conflits*, Paris, La Documentation française, 1996.
- Gazibo M., *Les paradoxes de la démocratisation en Afrique : Analyse institutionnelle et stratégique*, Montréal, Les presses de l’Université de Montréal, 2005.
- Homet M., *Congo : terre de souffrances*, Éditions Montaigne, Parigi, 1934.
- Hugué V., *Afrique : le mirage démocratique*, Paris, CNRS Éditions, 2012.
- Kalck P., *Barthélemy Boganda, 1910-1959, élu de Dieu et des Centrafricains*, Saint-Maur-des-Fossés, Éditions Sépia (« Sépia poche »), 1995.
- Kalck P., *Histoire centrafricaine des origines à 1966*, 2^e édition, Paris, L’Harmattan, 1992.
- Kalck P., *Historical Dictionary of the Central African Republic*, 2^e éd. Traduit par Thomas O’Toole. Metuchen, NJ et Londres, Scarecrow Press, 1992.
- Kalck P., *Barthélemy Boganda*, Saint-Maur-des-Fossés, éd. Sépia, 1995.
- Ki-Zerbo J., *Histoire de l’Afrique noire d’hier à demain*, Paris, Hatier, 1978.
- Konaté I., *Le discours de la Baule du 20 juin 1990 : une nouvelle thérapie pour l’Afrique*, Paris, L’Harmattan, 2015.
- Kpamo D., *La christianisation et les débuts du nationalisme en Oubangui-Chari de 1920 à 1960*, Paris, Publibook, 2013.
- Lacouture J., *Mitterrand, une histoire de Français, Tome 2, Les vertiges du sommet*, Paris, Seuil, 1998.
- Lonsi Koko G.-H., *Mitterrand l’Africain ?*, Paris, Éditions de l’Égrégore, 2007.
- M’bokolo E., (Sous la dir.), *Afrique noire. Histoire et civilisations du XIX^e siècle à nos jours*, Paris, Hatier-AUF, 1992.
- Martin M. L., *Le soldat africain et le politique : essai sur le militantisme et l’État prétorien au Sud du Sahara*, Toulouse, Presses de l’IEP, 1990.

- Médard J.-F., *L'État sous-développé en Afrique noire : clientélisme politique ou néopatrimonialisme*, Paris, CEAN/Institut d'Études Politiques de Bordeaux, 1981.
- Meny Y. (sous la dir.), *Les politiques du mimétisme institutionnel. La greffe et le rejet*, Paris, L'Harmattan, 1993.
- Merle M., (Dir.), *Les églises chrétiennes et la décolonisation*, Paris, Armand Colin, 1967.
- Meyer J., Tarrade J., Rey-Goldzeiguer A., Thobie J., *Histoire de la France coloniale des origines à 1914*, Paris, Armand Colin, 1991.
- Michel M., *Les Africains et la Grande Guerre, l'Appel à l'Afrique (1914-1918)*, Paris, Karthala, 2003, p. 15.
- Mirimanoff J. (sous la dir.), *Médiation et jeunesse : Mineurs et médiations familiales, scolaires et pénales en pays francophones*, Bruxelles, Larcier, 2013.
- Mogha Z., *Barthélémy Boganda : une figure politique centrafricaine et panafricaniste étranglée par la France*, Paris, Éditions universitaires européennes, 2015.
- Mvie Meka E., *Architecture de la sécurité et gouvernance démocratique dans la CEEAC*, Friedrich Ebert Stiftung, Presses universitaires d'Afrique, Yaoundé, 2007.
- Ngodi E., *Pétrole et géopolitique en Afrique centrale*, Paris, L'Harmattan, 2008.
- Nguembock S., *La politique européenne de sécurité et de défense en Afrique centrale : dynamique de construction, expérimentation et appropriation locale*, Paris, L'Harmattan, 2012.
- Ntuda Ebode J.-V. (Dir.), *Terrorisme et piraterie. De nouveaux défis sécuritaires en Afrique centrale*, Yaoundé, PUA, 2010.
- OCDE, *Manuel de l'OCDE sur la réforme des systèmes de sécurité : soutenir la sécurité et la justice*, Paris, Éditions de l'OCDE, 2007.
- OCDE/CAD, *Manuel de l'OCDE sur la réforme de systèmes de sécurité : soutenir la sécurité et la justice*, Paris, Les éditions de l'OCDE, 2007.
- OCDE, *Pour une Sécurité et une Justice Accrues (Manuel de l'OCDE-CAD sur la Réforme des Systèmes de Sécurité)*, OCDE, 2007.
- OCDE-CAD, *Réforme des systèmes de sécurité et gouvernance : principes et bonnes pratiques*, Paris, Les Éditions de l'OCDE, mars 2006, 172 pages, www.oecd.org.
- Organisation internationale de la Francophonie, *La réforme des systèmes de sécurité et de justice en Afrique francophone*, Paris, Burlet-Graphics, 2010.
- Panabel J. P., *Les coups d'État militaires en Afrique noire*, Paris, L'Harmattan, 1984.
- Pascal L., *République centrafricaine : Douanes et corruption, causes de la déliquescence du pays ?*, Paris, L'Harmattan, 2015.
- Penel J.-D., *Barthélemy Boganda, écrits et discours. 1946-1951 : la lutte décisive*, Paris, L'Harmattan, 1995.
- Possio T. S., *Les évolutions récentes de la coopération militaire française en Afrique*, Paris, Publibook, 2007.
- Shorter A., *Les Pères Blancs au temps de la conquête coloniale : Histoire des Missionnaires d'Afrique 1892-1914*, Paris, Karthala, 2006.
- Siango B. B., *Barthélemy Boganda, premier prêtre oubanguien fondateur de la République centrafricaine*, Pierrefitte-sur-Seine, Bajag-Meri, 2004.
- Sindjoun L., *L'État ailleurs : Entre noyau dur et case vide*, Paris, Économica, 2002.

- Spector C. et Bachofen B. (Dir.), *Les principes du droit de la guerre, Écrits sur la paix perpétuelle*, éd. cit., Coll. « Textes et Commentaires », 2008.
- Stamm A., *L'Afrique de la colonisation à l'indépendance*, Paris, PUF, 1998.
- Suret-Canale J., *Afrique noire occidentale et centrale*, Paris, Éditions sociales, 3 volumes, 1972.
- Tamba I., Tchatchouang J. Cl. et Dou'a R., *L'Afrique centrale, le paradoxe de la richesse : industries extractives, gouvernance et développement social*, Yaoundé, Presses universitaires d'Afrique, 2007.
- Tamekamta A. Z. et Fofack E. W. (Dir.), *Les urgences africaines : réécrire l'histoire, réinventer l'État*, Paris, L'Harmattan, 2012.
- Tamekamta A. Z., *Le Cameroun à l'UDEAC. Bilan et perspectives d'une gestion administrative contestée à l'ère du Renouveau*, Paris, L'Harmattan, 2011.
- Tsiyembe M. (Sous la direction), *Pouvoir et paix civile en Afrique*, Paris, Présence africaine, 1996.
- Tsiyembe M., *L'État postcolonial facteur d'insécurité en Afrique*, Dakar, Présence africaine, 1990.
- UNESCO, *Histoire générale de l'Afrique*, Paris, UNESCO, 8 volumes, 1986.
- United Nations, *Securing Peace and Development: The Role of the United Nations in Supporting Security Sector Reform. Report of the Secretary-General*. New York, UN, 2008, www.unog.ch/80256EDD006B8954
- UNODC (Office des Nations unies contre la drogue et le crime), *Criminalité organisée et instabilité en Afrique centrale : Une évaluation des menaces*, Vienne, 2011.
- Vettovaglia J.-P. (Sous la dir.), *Médiation et facilitation dans l'espace francophone : théorie et pratique. Prévention des crises et promotion de la paix*, Bruxelles, Bruylant, 2010.
- Yélé R., Doko P. et Mazido A. (Sous la dir.), *Les défis de la Centrafrique : Gouvernance et stabilisation économique. Recherche de canevas pour amorcer la croissance*, Dakar, CODESRIA, 2011.

E - Articles divers

1 - Articles d'ouvrages

- Augé A., Gnanguênon A., « De l'institutionnalisation de l'armée dans l'appareil d'État » in A. Augé, A. Gnanguênon (Dir.), octobre 2015, « Les armées africaines et le pouvoir politique au sud du Sahara », *Les Champs de Mars* (Revue de l'Institut recherche stratégique de l'École militaire), n° 28, 2015, p.11.
- Azeyeh A., « La colonisation et ses survivances dans les mentalités des colons et des colonisés » in Goethe institut, *La politique de développement à la croisée des chemins. Le facteur culturel*, Yaoundé, Clé, 1998, p.33.
- Barthélémy F., Eberlé J. M. & Maldan F., « Transborder artisanal and small-scale mining zones in Central Africa: Some factors for promoting and supporting diamond mining » in K. Vlassenroot & S. Van Bockstael (eds.), *Artisanal diamond mining: perspectives and challenges*, Anvers, Academia Scientific, 2008, p. 33.
- Bercovitch J., Anagnoson T., Wile D., « Some conceptual issues and empirical trends in the study of successful mediation in international relations » in Faget J., *Médiations: les ateliers silencieux de la démocratie*, Paris, Erès, 2010, pp.7-17.

- Boulvert Y., « Exploration, création d'un nouveau pays, découverte scientifique : le cas du Centrafrique de 1880 à 1914 » in Yvon Chatelin, Gérard Riou Gérard, *Milieus et paysages : essai sur diverses modalités de connaissance*, Paris, Masson, 1986, p.94.
- Caps S. P., « Le Constitutionnalisme et la nation » in Y. Jegouzo ; J.-C. Colliard (dir.), *Le nouveau Constitutionnalisme*, Paris, Economica, 2001, p.84.
- Dabezies P., « La politique militaire de la France en Afrique noire sous le général de Gaulle », pp.229-262 in *La politique africaine du général de Gaulle 1958-1969*, Actes du colloque de Bordeaux, 19 et 20 octobre 1979, Paris, Pedone, 1980, p.241.
- Fofack É. W., « De la typologie des dynamiques conflictuelles en Afrique centrale depuis la fin de la guerre froide » in Alphonse Zozime Tamekamta et Éric Wilson Fofack (Dir.), *Les urgences africaines : réécrire l'histoire, réinventer l'État*, Paris, L'Harmattan, 2012, pp.33-51.
- Foucher V., « Le "recours culturel" et la résolution des conflits ; l'exemple des USANA en Casamance (Sénégal) » in S. Lefranc (dir.), *Après le conflit, la réconciliation*, Paris, Michel Houdiard Éditions, 2006, p. 313.
- Gaudusson J. du Bois de, « Quel statut constitutionnel pour le chef d'État en Afrique ? » in *Le nouveau Constitutionnalisme. Mélanges en l'honneur de Gérard Conac*, Paris, Economica, pp.328-337.
- Hourquebie F., « Le contre-pouvoir enfin connu. Pour une analyse de la démocratie constitutionnelle en termes de contre-pouvoirs » in *Démocratie et liberté : tension, dialogue, confrontation. Mélanges en l'honneur de Slobodan Milanic*, Bruxelles, Bruylant, 2008, pp.99-115.
- Koufan Menkéné J., Tchuding C., « Un ensemble de blocage de processus d'intégration en Afrique centrale : la persistance des facteurs conflictuels entre la Guinée Équatoriale et ses voisins francophones depuis 1979 » in D. Abwa et als, *Dynamiques d'intégration régionale en Afrique centrale*, Yaoundé, PUY, Tome 1, 2001, p.328.
- Lanne B, « Conflits et violences au Tchad », in J. du Bois Gaudusson et M. Gaud (Dir.), *L'Afrique face aux conflits*, Paris, La documentation française, 1996, p.59.
- Nahimana F., « les suites de la conférence de Berlin : l'exemple de la délimitation des frontières nord et ouest du Rwanda » in C. Coquery-Vidrovitch, *Autour de la conférence de Berlin et recherches diverses*, Paris, L'Harmattan, 1987, p.74.
- Onana R., « La réforme du secteur de sécurité en République centrafricaine : heurts et malheurs de la raison holistique » in Organisation internationale de la Francophonie, *La réforme des systèmes de sécurité et de justice en Afrique francophone*, Paris, Burlet-Graphics, 2010, p.239.
- Quantin P., « La difficile consolidation des transitions démocratiques africaines des années 1990 » in Christophe Jaffrelot, (sous la direction de), *Démocraties d'ailleurs : démocraties et démocratisations horsd'Occident*, Paris, Éditions Karthala, 2000, p. 484.
- Sautier G., « Quelques réflexions sur les frontières africaines » in Coquery-Vidrovitch, *Problèmes de frontières dans le Tiers monde*, Paris, L'Harmattan, 2000, p.43.
- Sindjoun L., « Droit et idéologie dans le code noir et la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen » in Ambroise Kom (sous la dir.), *Le Code noir et l'Afrique*, Paris, Nouvelles du Sud, 1991, pp.103-104.
- Tsakadi K., « Approche terminologique et typologie de la médiation et de la facilitation » in Jean-Pierre Vettovaglia (sous la dir.), *Médiation et facilitation dans l'espace francophone : théorie et pratique. Prévention des crises et promotion de la paix*, Bruxelles, Bruylant, 2010, pp.37-38.

– Weber M., « Le métier et la vocation d’homme politique » in D. Colas, *La pensée politique*, Paris, Larousse, textes essentiels, 1992, p.608.

2 - Articles de journaux, revues et périodiques

– Allix A., « The Geography of Fairs: Illustrated by Old-World Examples », *The Geographical Review* 12 1922, pp. 532-569.

– Anonyme, « La revue du 14 juillet 1913 », *L’Illustration*, n° 3673, 19 juillet 1913, p.50.

– Anonyme, « Approche européenne de la RSS », *Partenaires sécurité défense* (revue de la Direction de la coopération de sécurité et de défense), n° 269, printemps 2012, p.18.

– Anonyme, « Centrafrique : sanctions de l’ONU contre l’ex-président Bozizé », *Le Monde* du 9 mai 2014, http://www.lemonde.fr/afrique/article/2014/05/09/centrafrique-sanctions-de-l-onu-contre-l-ex-president-bozize_4414511_3212.html

– Anonyme, « Le PDG d’Omar Bongo. Mieux connaître le Parti démocratique Gabonais », *Jeune Afrique*, n° 41350, novembre 1986, p.13.

– Anonyme, « Centrafrique : Bozizé visé par une enquête pour violations des droits de l’homme », *Jeune Afrique* : www.jeuneafrique.com du 04 mai 2013.

– Anonyme, « Tchad : Deby retranché dans le palais présidentiel », *L’Observateur* du 3 février 2008.

– Antier Ch., « Le recrutement dans l’empire colonial français, 1914-1918 », *Guerres mondiales et conflits contemporains* 2/2008, n° 230, p.25.

– Atangana Amougou J. L., « Les accords de paix dans l’ordre juridique interne en Afrique », *Droit prospectif* (Revue de la recherche juridique), n° 3, 2008, p.1744.

– Augé A., « Les soldats de la paix en Afrique subsaharienne. Entre action militaire et logique politique », *Guerres mondiales et conflits contemporains* 1/2008, n° 229, pp.43-53.

– Augé A., « Les armées africaines et le développement : une transformation nécessaire », *Le Maintien de la paix*, n° 102, août 2011, p.2.

– Augé A., Gnanguênon A., (Dir.), « Les armées africaines et le pouvoir politique au sud du Sahara », *Les Champs de Mars* (Revue de l’Institut recherche stratégique de l’École militaire), n° 28, 2015.

– Augé A., « Les réformes du secteur de la sécurité et de la défense en Afrique subsaharienne : vers une institutionnalisation de la gouvernance du secteur sécuritaire », *Afrique contemporaine*, n° 218, 2/2006, p.50.

– Avom D., « L’Afrique centrale malade de ses richesses : une économie politique des conflits », *Enjeux*, n° 33, décembre 2007, pp.16-19.

– Ball N., « Leçons à retenir du processus de réforme du secteur de sécurité au Burundi », *Bulletin de la sécurité africaine* (une publication du centre d’études stratégiques de l’Afrique), n° 29, novembre 2014.

– Balzacq Th., « Qu’est-ce que la sécurité nationale ? », *Revue internationale et stratégique*, 4/2003, n° 52, p.41.

– Bambara Ch., « La réforme sécuritaire, l’alpha et l’oméga de la paix en RDC », *Échos de la MONUSCO*, Volume VII, n° 44, avril 2015, p.2.

– Bangoura D., « État et sécurité en Afrique », *Politique africaine*, n° 61, mars 1996, p.40.

– BardouilleJ., « L’importance du génie militaire dans l’armée romaine à l’époque impériale », *Revue historique des armées*, n° 261, 2010, pp.81-82.

- Barros C., « République centrafricaine : Défis humanitaires, politiques et sécuritaires », *Brief Issue* (Institut d'Études de Sécurité de l'Union européenne), n° 37, octobre 2013, p.2.
- Bat J. P., « Le rôle de la France après les indépendances. Jacques Foccart et la *pax gallica* », *Afrique contemporaine* 3/2010, n° 235, p.50, www.cairn.info/revue-afrique-contemporaine-2010-3-page-43.htm.
- Bat J. P., « Le rôle de la France après les indépendances. Jacques Foccart et la *pax gallica* », *Afrique contemporaine* 3/2010, n° 235, p. 43-52.
- Bat J.-P., « Le 2^e bureau en Afrique-Équatoriale française », *Revue historique des armées* n° 273, 2014, p.7. mis en ligne le 10 mai 2014, consulté le 10 juin 2016. URL : <http://rha.revues.org/7911>.
- Bat J.-P., « Les diamants (de Bokassa) sont éternels. « Pré-carré » et guerre fraîche : la fabrique de la Françafrique », *Afrique contemporaine*, n° 246, 2/2013, p. 127.
- Bayart J.-F., « France-Afrique : aider moins pour aider mieux », *Politique internationale*, n° 56, été 1992, p.147.
- Bayart J.-F., « La problématique de la démocratie en Afrique noire : la Baule, et puis après ? », *Politique africaine*, n° 43, octobre 1991, pp.6-7.
- Belomo Essono Ch. P., « Sécurité et ordre politique au Cameroun : entre dynamiques au Cameroun : entre dynamiques internes et connexions internationales », *Revue africaine des relations internationales*, Vol. 12, Nos. 1 & 2, 2009, pp. 56-57.
- Bennafla K., « La fin des territoires nationaux. États et commerce frontalier en Afrique centrale », *Politique africaine*, n° 73, mars 1999, p.25.
- Birgersson Susanne M., Kozhemiakin Alexander V., Kanet Roger E., Tchimichkian M., « La politique russe en Afrique : désengagement ou coopération ? », *Revue d'études comparatives est-ouest*, vol. 27, 1996, n° 3. pp. 145-168, http://www.persee.fr/doc/receo_0338-0599_1996_num_27_3_
- Blondiaux L., « Faut-il se débarrasser de la notion de compétence politique ? Retour critique sur un concept classique de la science politique », *Revue française de science politique*, Vol. 57, 2007/6, p. 764.
- Bolle S., « La conditionnalité démocratique dans la politique africaine de la France », *Afrilex* (Revue d'étude et de recherche sur le droit et l'administration dans les pays d'Afrique de l'Université Montesquieu), n° 2, septembre 2001, p.34, consulté sur www.afrilex.u-bordeaux4.fr/la-conditionnalite-democratique.html.
- Borella F., « Les regroupements d'États dans l'Afrique indépendante », *Annuaire français de droit international*, volume 7, 1961, p.793.
- Botiagne M., « La politique africaine de l'Allemagne depuis 1990 », *Allemagne d'Aujourd'hui*, n° 191, janvier-mars 2010, pp.61-77.
- Bourgi A., « Aux racines de la françafrique : la dégradation de l'image de la France en Afrique », *Annuaire français des relations internationales* (Centre Thucydide), volume X, 2009, p.1, consulté sur www.afri-ct.org.
- Bourquin M., « Règles générales de droit de la paix », *RCADI*, T.35, 1931-I, p.202.
- Canivez P., « Qu'est-ce qu'un conflit politique ? », *Revue de métaphysique et de morale*, n° 58, 2/2008, p. 171.
- Châtaignier J.-M., « Principes et réalités de la politique africaine de la France », *Afrique contemporaine*, n° 220, 2006/4, pp.247-261.

- Chauvin E., « Rivalités ethniques et guerre urbaine au cœur de l’Afrique - Bangui (1996-2001) » *Enjeux*, 2009, 40, pp.30-38.
- Chauvin E., Seignobos Ch., « L’imbroglio centrafricain. État, rebelles et bandits », *Afrique contemporaine* 4/2013 (n° 248), pp. 119-148.
- Commission européenne, « République centrafricaine - Impacts régionaux », *Écho Crisis Report*, n° 15, p.1.
- Coste F., « L’adoption du concept de sécurité nationale : une révolution conceptuelle qui peine à s’exprimer », *Recherches et Documents* (Fondation pour la recherche stratégique), n° 03, 2011, p. 15.
- Coquery-Vidrovitch C., « Histoire et historiographie du politique en Afrique : la nécessité d’une relecture critique (à propos de la démocratie) », *Politique africaine*, n° 46, 1992, pp.32-34.
- De Saint Victor F., « 54 ans d’opérations militaires françaises en République centrafricaine », *Lettre du Retex-Opérations*, n° 8, 9 décembre 2013, p.7.
- Decraene Ph., « Perspectives d’embellie à Brazzaville », *Afrique Contemporaine*, n° 194, avril-juin, pp. 77-81.
- Devoue E., « Bonne gouvernance et insularité », *Études caribéennes*, n° 27-28, avril-août 2014, <http://etudescaribeennes.revues.org/6784>.
- Drago G., « Le principe de subsidiarité comme principe de droit constitutionnel », *Revue internationale de droit comparé*, Vol. 46, n° 2, avril-juin 1994, pp. 584.
- Diaw M., « Les relations franco-africaines : changement et continuité ? », *Situation report* (Institute for Security Studies), 7 novembre 2008, p.3.
- Didama M. N., « Le dernier combat du général Idriss Deby Itno ? Chronologie d’une descente aux enfers », *Le Temps*, n° 474 du 12 au 18 avril 2006, p.8.
- Djindjéré D., « La démocratie et la chaîne de commandement : Une nouvelle gouvernance pour le secteur de la sécurité en Afrique », *Bulletin de la sécurité africaine*, n° 8, novembre 2010, pp.2-7.
- Dougueli G., « Centrafrique : la France vise le 15 février 2015 pour les élections générales », *Jeune Afrique* du 2 février 2014 : www.jeuneafrique.com/Article/ARTJA20140202200907/france-union-africaine-centrafrique-sommet-de-l-ua-sommet-de-l-ua-centrafrique-la-france-vise-le-15-fevrier-2015-pour-les-elections-generales.html
- Duhem V., « Centrafrique : 5 choses à savoir sur Catherine Samba Panza, la nouvelle présidente de transition », *Jeune Afrique* du 20 janvier 2014 : <http://www.jeuneafrique.com/Article/ARTJAWEB20140120155950/>
- Duverger M., « Les monarchies républicaines », *Pouvoirs*, n° 78, *Les monarchies*, septembre 1996, pp.107-120.
- Fatrane E., *Terre africaine*, n° 119 du 19 mars 1966.
- Fall E., « Côte d’Ivoire : ce mal qui ronge la Grande Muette », *Jeune Afrique L’Intelligent*, n° 2180-2181, du 21 octobre au 3 novembre 2002, p.42.
- Fauré Y.-A., « Les Constitutions et l’exercice du pouvoir en Afrique noire : Pour une lecture différente des Textes », *Politique africaine*, n° 1, janvier 1981.
- Fédération internationale des ligues des droits de l’Homme (FIDH) et Ligue centrafricaine des droits de l’Homme (LCDH), « République centrafricaine », *Revue Périodique Universelle*, 5^e session (2009), p.2.

- Fogue Tedom A., « RCA. Crises et guerres civiles : essai non encore concluant de l'Architecture africaine de Paix et de Sécurité (AAPS) de l'Union africaine (UA) », *La Diplomatie* du 22 février 2015 : www.diploweb.com/RCA-Crises-et-guerres.
 - Foucault M., « le gouvernementalité », *Magazine littéraire*, n° 269, septembre 1989, pp.97-103.
 - *Frères d'Armes*, « Dossier RCA », Ministère des Affaires étrangères/Direction de la coopération militaire et de défense, n° 226, Paris, 2000.
 - Freund J., « Guerre et politique. De Karl von Clausewitz à Raymond Aron », *Revue française de Sociologie*, 1976, 17-4, p.654.
 - Garondé Djarma A. H., « Les prémices de la guerre civile du 12 février 1979 », *Le temps*, n°421, du 10 au 12 février 2005, p. 8.
 - Gemeaux Ch. de, « La Conférence de Berlin, 1885 », *Hérodote .net*, <https://www.herodote.net/Textes/berlin-1885.pdf>
 - Général Catroux, note sur les colonies italiennes, 17/09/1945, in *Documents diplomatiques français*, 1^{er} juillet - 31 décembre 1945, Paris, PUF, 2000.
 - Général de division (2S) Michel Klein, « Les forces de présence françaises : des outils stratégiques majeurs adaptés à la situation internationale africaine », *Note de la Fondation pour la recherche stratégique*, n° 01, 2 janvier 2008, p.8.
 - Genevois J., « La France et le règlement du conflit libyen. 1945-1949 », *Cahier Thucydide*, n° 13, juin 2013, p.43.
 - Gillet N. et Lejeal F., « France-Afrique : à quand la rupture ? », *Jeune Afrique*, hors série, n° 18, avril 2008, p.36.
 - Gnanguenon A., « La CARIC : une réponse aux défis politiques et opérationnels africains », *Revue Défense nationale*, n° 763, octobre 2013, pp.63-67.
 - Gourdin P., « République centrafricaine : géopolitique d'un pays oublié », *La revue géopolitique*, 1^{er} octobre 2013, p. 15, consulté sur www.diploweb.com/Republique-centrafricaine.html.
 - Gouttebrune F., « La France et l'Afrique : le crépuscule d'une ambition stratégique ? », *Politique étrangère*, 2002/4.
 - Granvaud R., « Interventions militaires françaises en Afrique : Nouvelle donne géopolitique », *Revue d'Études et de Critique sociale*, 2014/1 (n° 31), pp.247-269.
 - Gunnar M., « L'État "mou" en pays sous-développé », *Tiers-Monde*, tome 10, n° 37, 1969, pp. 5-24.
 - Habermas B., « Un espace stratégique ? L'empire colonial français à la veille de la Première Guerre mondiale », *Revue historique des armées*, n° 274, 2014, p.8.
 - Hampton D., « Instauration des capacités durables de maintien de la paix en Afrique », *Bulletin de la sécurité africaine*, n° 27, avril 2014, p.4.
 - Hofnung Th., « Centrafrique : la justice saccagée », *Libération* du 15 janvier 2014.
 - Hourquebie F., « Quel statut constitutionnel pour le chef de l'État africain ? Entre principes théoriques et pratique du pouvoir », *Afrique contemporaine*, n° 242, 2012/2, p.77.
- http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2008/05/28/000333038_20080528041820/Rendered/PDF/438920NWPOFREN1king1Paper201PUBLIC1.pdf, consulté le 29 juillet 2016.

- Hugon Ph., « L'économie des conflits en Afrique. », *Revue internationale et stratégique* 3/2001 (n° 43), p. 152.
- J. L., « Au Tchad, à N'Djamena et Moundou, l'heure de la vérité approche-t-elle ? », *Marchés tropicaux* du 18 juin 1982, p.1551.
- Jakubowski S., « L'institution militaire confrontée aux réformes organisationnelles », *L'Année sociologique*, Vol. 61, 2/2011, pp. 297-321.
- Janin P. et Marie A., « violences ordinaires, violences enracinées matricielles », *Politique africaine*, n° 91, octobre 2003, pp.5-12.
- Johnson H., « Les cadres stratégiques pour la consolidation de la paix », *Afrique contemporaine*, n° 209, 2004/1, p.8.
- Johnson H., « Les cadres stratégiques pour la consolidation de la paix », *Afrique contemporaine*, n° 209, 2004/1, p.10.
- Kamto M., « Les rapports État-société civile en Afrique », *Afrique 2000*, 1994, p.47.
- Kinata C., « Les Administrateurs et les Missionnaires face aux coutumes au Congo français », *Cahiers d'Études africaines*, XLIV (3), n°175, 2004, pp.593-607.
- Kokoroko D., « L'idée de Constitution en Afrique », *Afrique contemporaine*, n° 242, 2012/2, p.117.
- Koulibaly M., « Côte d'Ivoire : l'impossible réforme du secteur de la sécurité sous Ouattara », *Afrique Magazine*, n° 375 du 1^{er} au 15 septembre 2013, <http://www.afriqueeducation.com/index.php> ?
- *La Défense sous la III^e République, t.I : Vaincre la défaite, 1872-1881*, Documents présentés par le P^f Guy Pedroncini, SHAT/IHCC, 1988, p.400, repris par Ch. Antier, « Le recrutement dans l'empire colonial français, 1914-1918 », *Guerres mondiales et conflits contemporains* 2/2008, n° 230, p.25.
- Lacoste P., « Une nouvelle stratégie pour le renseignement ? », *Politique étrangère*, n° 1, volume 62, 1997, p.88 ; http://www.persee.fr/doc/polit_0032-342x_1997_num_62_1_4614.
- Latrémolière J., « La guerre des chefs au Tchad et la paix », *Marchés tropicaux* du 1^{er} juillet 1983, p.1601.
- Leboeuf A., « La réforme britannique du secteur de la sécurité en Sierra Leone. Vers un nouveau paradigme ? », *Politique africaine*, no 98, 2/2005, p. 67.
- Lejeal F., « le pétrole est aussi facteur d'instabilité », *Jeune Afrique*, n° 2398/2399 du 24 décembre 2006 au 06 janvier 2007, pp. 128-129.
- Lèpan G., « Que signifie vivre en paix pour Rousseau ? », *Dix-huitième siècle*, n° 43, 1/2011, p. 580.
- Luckham R., « Le militarisme français en Afrique », *Politique africaine*, n° 6, mai 1982, p.95.
- Luntumbue M., « Piraterie et insécurité dans le golfe de Guinée : défis et enjeux d'une gouvernance maritime régionale », *Notre d'Analyse du GRIP*, Bruxelles, 30 septembre 2011, pp.3-4, consultable sur www.grip.org.
- Mamadou A., « Le sous-développement », *Jeune Afrique Économie*, n° 231, p.46.
- Mambo P., « Les rapports entre la Constitution et les accords politiques dans les États africains : Réflexion sur la légalité constitutionnelle en période de crise », *McGill Law Journal*, n° 574, 2012, p.924.
- Marchal R., « Aux marges du monde, en Afrique centrale... », *Les études du CERI* (Centre d'études et de recherches internationales), n° 153-154, mars 2009, p.17.

- Marchesin P., « La politique africaine de la France en transition », *Politique africaine*, n° 71, octobre 1998.
- Marielle D., Glasman J., « Politique des corps habillés. État, pouvoir et métiers de l'ordre en Afrique », *Politique africaine* 4/2012, n° 128, p.5.
- Marot Ch., « Centrafrique-diamants du sang : Amnesty dénonce », *Le Point* du 30 septembre 2015.
- Mathurin G., « La France définit ses engagements et ses soutiens », *Jeune Afrique Économie*, n° 376, Été 2009, p. 192.
- Mauray F., « Le choc des titans », *Jeune Afrique*, n° 2431-2432 du 12 au 25 août 2007, p. 121.
- Maury F., « L'Afrique centrale dans la ligne de mire », *Jeune Afrique*, n° 2431-2432 du 12 au 25 août 2007, pp.116-120.
- Mbembe A., « Incontournables Armées », *Le Monde diplomatique*, octobre 2000.
- Médard J. F., « La spécificité des pouvoirs africains », *Pouvoirs*, n° 25, avril 1983, p.15.
- Médard J.-F., « Autoritarismes et démocraties en Afrique noire », *Politique africaine*, n° 43, octobre 1990, p.104.
- Médard J.-F., « L'État patrimonialisé », *Politique africaine*, n° 39, 1991, pp.25-36.
- Médard J.-F., « L'État sous-développé au Cameroun », *L'année africaine* 1977, pp.35-84.
- Meisel N., Ould Aoudia J., « L'insaisissable relation entre "bonne gouvernance" et développement », *Revue économique*, Vol. 596, 2008, p. 1159.
- Mémoué D., « Reforme de l'armée : le projet de loi adopté à l'unanimité », *Fraternité Matin* du 3 mars 2015 ; <http://www.fratmat.info/politique/item/23073>.
- Merchet J.-D., « La mutinerie des militaires dégénère en Centrafrique. Deux soldats français ont été blessés dans un incident », *Libération* du 21 mai 1996, http://www.liberation.fr/planete/1996/05/21/la-mutinerie-des-militaires-degenere-en-centrafrique-deux-soldats-francais-ont-ete-blesses-dans-un-i_171077
- Meunier M., « Bata et Limbe prises en otages », www.jeuneafrique.com, 30 septembre 2009.
- Michel M., « Colonisation et défense nationale, le général Mangin et la Force noire », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 145, janvier 1987, pp.29-30.
- Mimbe J. W., « Richesses naturelles et piraterie maritime dans le golfe de Guinée », *Jeune Afrique Économie*, n° 386, février-mars 2012, p.205.
- Mougnotte A., « L'École de la République », *Revue française de pédagogie*, volume 118, 1997, p.71-79.
- Moundounga Mouity P., « La crise 50 ans après les indépendances : vers une Afrique centrale des démocraties matrimoniales », *Enjeux*, n° 41, octobre-décembre 2009, p.19.
- Mvuemba Talanitu R., « Que retenir de l'Unité de réforme du secteur de sécurité de la MONUSCO ? », *Échos de la MONUSCO*, Volume VII, n° 44, avril 2015, p.16.
- N'Ddiaye B., « Au-delà de la démobilisation : Défis et opportunités pour une réforme du secteur de la sécurité en République centrafricaine », *Dossier de Travail*, n°2, mai 2007, p.10.
- Nadji-Adjim D., « Un tyran nommé Hissein Habré », *Notre Temps*, n° 218 du 07 au 13 juin 2005, p.3.
- Ndayegamiye A., « Les restructurations militaires induites par la création de la Force de Défense nationale au Burundi : perspectives et enjeux en termes de reconstruction

- identitaire et territoriale », *Revue géographique de l'Est*, vol. 51, n° 1-2, 2011, mis en ligne le 18 janvier 2012, consulté le 09 décembre 2016, <http://rge.revues.org/3269>
- Ndayegamiye A., « Les restructurations militaires induites par la création de la Force de Défense nationale au Burundi : perspectives et enjeux en termes de reconstruction identitaire et territoriale », *Revue géographique de l'Est* [En ligne], vol. 51 /1-2 | 2011, mis en ligne le 18 janvier 2012, consulté le 10 octobre 2015. URL : <http://rge.revues.org/3269>.
- Ngono L., « Le pétrole et ses enjeux dans le golfe de Guinée », *Jeune Afrique Économie*, n° 386, février-mars 2012, p.203.
- Nguete Abada M., « La question de l'État de droit en Afrique après 50 ans d'indépendance », *Enjeux*, n° 41, octobre-décembre 2009, p.15.
- Nordman D., « De quelques catégories de la science géographique. Frontière, région et hinterland en Afrique du Nord (XIX^e et XX^e siècles), *Annales Histoire, Sciences sociales*, 52^e année, n° 5, 1997. pp. 984-986.
- Ntuda Ebodé J. V., « Les enfants soldats dans les crises africaines : entre logique militaire et stratégies politiques », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2/2006 (n° 222), p. 115.
- Nzekani Zena P., « Leçons et limites du DDR en Afrique », *Bulletin de la sécurité africaine* (publication du Centre d'études stratégiques de l'Afrique), n° 24, janvier 2013, p.4.
- Olinga A. D., « République centrafricaine : entre putsch (s), déliquescence politique et désespérance sociale », *Enjeux*, n° 09, octobre-décembre 2001, p.26.
- Onana Ch., « Centrafrique : l'impasse financière », *Afrique Golfe*, n° 7, juillet-août 1996, p.19.
- Otayek R., « Démocratie, culture politique, sociétés plurales : une approche comparative à partie des situations africaines », *RFSP* (Revue française de Science Politique), Vol. 47, n° 6, 1997, p-p.798-822.
- Ouédraogo E., « Pour la professionnalisation des forces armées en Afrique », Centre d'études stratégiques de l'Afrique, Papier de recherches n° 6, Washington, juillet 2014, p.7.
- Owona Nguini M. E., « Les États-Unis et le nouveau commandement de l'AFRICOM : entre expression libérale et inclinaison impériale », *Enjeux*, n° 34-35, janvier-juin 2008, pp. 3-4.
- Owona Nguini M.-E., « Le gouvernement perpétuel en Afrique centrale : le temps politique présidentieliste entre autoritarisme et parlementarisme » *Enjeux*, n° 19, avril-juin 2004, pp.9-14.
- Oyono J.-B., « La prolifération des entreprises criminelles en Afrique centrale à l'ère globale », *Enjeux*, n° 09, octobre-décembre 2011, pp.8-10.
- Penel J.-D., « Sept tentatives, entre 1949 et 1953, pour lever "l'immunité parlementaire" de B. Boganda, député du deuxième collège de l'Oubangui-Chari », *Civilisations*, n° 41, 1993, mis en ligne le 30 juillet 2009, consulté le 11 juin 2016, <http://civilisations.revues.org/1734> ; DOI : 10.4000/civilisations.1734
- Petiteville F., « Quatre décennies de 'coopération franco-africaine' : usage et usure d'un clientélisme », *Études internationales*, Vol. 27, no 3, 1996, pp.571-601.
- Porcher J., « Défense versus sécurité nationale », *Défense nationale et sécurité collective*, n° 8, août-septembre 2008, p. 72.
- Pinto P., « Bientôt une cour pénale spéciale en RCA ? », RFI du 6 mars 2015, <http://www.rfi.fr/hebdo/20150306-cour-penale-internationale-cpi-cour-penale-speciale-republique-centrafricaine-rca-fatou-bensouda-justice/>

- Raflik-Grenouilleau J., « L'Union européenne et les opérations de maintien de la paix », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 108, 4/2012, pp. 58-62.
- Rapport d'*Amnesty International*, repris par Camille Belsoeur, « Derrière les violences en Centrafrique se cachent les diamants de sang », *Slate Afrique*, 30 septembre 2015, p.2, <http://www.slateafrique.com/618557/diamants-de-sang-centrafrique>
- Razafindrakoto M. et Roubaud F., « Les déterminants du bien-être individuel en Afrique francophone : le poids des institutions », *Afrique contemporaine*, n° 220, 2006/4, p.207.
- Reyroux A., « L'Union européenne en quête de crédibilité dans le maintien de la paix en Afrique : leçons de la mission EUFOR Tchad/RCA », *Bulletin du maintien de la paix*, n° 101, juin 2011.
- Robin G., « Armée et Nation », *Revue Défense nationale*, n° 4, 2004, p.72.
- Ropivia M.-L., « Géopolitique et géostratégie : l'Afrique noire et l'avènement de l'impérialisme tropical gondwanien », *Cahiers de géographie du Québec*, Vol 30, n° 79, 1966, pp. 5-19.
- Roubaud F., « La crise vue d'en bas à Abidjan : Ethnicité, gouvernance et démocratie », *Afrique contemporaine* 2003/2, n° 206, p-p.68-69.
- Sindjoun L., « Les nouvelles Constitutions africaines et la politique internationale : contribution à une économie internationale des biens politico-constitutionnels », *Études internationales*, Vol. 26, n° 2, 1995, p.332.
- Sindjoun L., « Universalisme, régionalisme et maintien de la paix dans le contexte international actuel », *Relations internationales et développement*, Bordeaux, ACCT, p.56.
- Sokambi S., « Bangui : l'ultimatum du CNT au gouvernement de transition », *Le Journal de Bangui* du 14 octobre 2014, <http://www.journaldebangui.com/article.php?aid=7444>.
- Soudan F., « Centrafrique : divine surprise », *Jeune Afrique L'Intelligent*, n° 2316, du 29 mai au 4 juin 2005, p.32.
- S^t Denis Th., « L'attrait dangereux du guerrier », *Revue militaire canadienne*, Été 2001, p.33.
- Tchenzette M., « Le tandem conflictualité stratégique et fragilité étatique en Afrique centrale : une tentative d'éclairage du paradigme de la faillite de l'État », *Enjeux*, n° 38, janvier-mars 2009, pp.34-40.
- Thiriot C., « Rôle de la société civile dans la transition et la consolidation démocratique en Afrique : éléments de réflexion à partir du cas du Mali », *Revue internationale de politique comparée*, 2/2002 (Vol. 9), p. 283.
- Thiriot C., « La place des militaires dans les régimes post-transition d'Afrique subsaharienne : la difficile resectorisation », *Revue internationale de politique comparée* 2008/1, Volume 15, p.19.
- Tisseron A., « Tchad : l'émergence d'une puissance régionale ? », *Note d'actualité 34*, Institut Thomas Moore, juillet 2015.
- Toua F.-X., « Les acteurs extérieurs et la question de la sécurité au Tchad entre 1960 et 2007 », *Enjeux*, n° 33, décembre 2007, pp. 37-40.
- Tshitenge Lubabu, « Tchad : l'opération "nettoyage" de l'armée a commencé », *Jeune Afrique*, 10 novembre 2011, repris par Antonin Tisseron, « Tchad : l'émergence d'une puissance régionale ? », *Note d'actualité 34*, Institut Thomas Moore, juillet 2015, p.8.
- Tsiabuabua-Kapy'a I. B.-J., « Le fédéralisme locale en RDC », *Mondes en développement*, Vol. 34-2006/1-n° 133, pp.45-61.

- Tulipe S., « Le bassin tchadien à l'épreuve de l'or noir. Réflexions sur la "nouvelle donne pétro-politique" en Afrique centrale », *Politique africaine* 2/2004, n° 94, p. 69.
- Vitalis J., « La réforme du secteur de sécurité en Afrique. Contrôle démocratique de la force publique et adaptation aux réalités du continent », *Afrique contemporaine* 1/2004, n° 209, p.69.
- Warusfel B., « Les notions de défense et de sécurité en droit français », *Droit & Défense*, n° 94/4, octobre 1994, p.5.
- Werly N., « Paix : l'insaisissable définition », *Ela (Études de linguistique appliquée)*, n° 128, 4/2002, p. 485.
- Wolf Ch. et al., «The Costs of the Soviet Empire», Santa Monica, CA, *The Rand Corporation*, n° R-3073/1-NA, septembre 1983, p.19.
- Zonon A., « Comment réduire les écarts régionaux de pauvreté dans le contexte de la décentralisation ? », *Mondes en développement*, Vol. 34-2006/1-n° 133, pp.31-44.

3— Journaux

- *Jeune Afrique*, hors-série n° 12, L'État de l'Afrique 2006, p.219.
- *L'express* du 22 décembre 1979.
- *La Lettre du Continent* du 29 janvier 2014.
- *La Lettre du Continent*, n° 668 du 16 octobre 2013, p. 1.
- *Le Matin* du 3 septembre 1910.
- *Le Monde* du 02 avril 2014.
- *Le Monde*, 23 mars 1960.
- *Le Point* du 19 février 2014.
- *Monitoring quotidien du MARAC*, n° 041 du 2 avril 2014, pp.8-9.
- *Monitoring quotidien du MARAC*, n° 054 du 23 août 2013, pp.10-11.
- *Monitoring quotidien du MARAC*, n° 16 du 30 janvier 2014, p.8.
- *Monitoring quotidien du MARAC*, n° 22 du 19 février 2014, p.6.
- *Monitoring quotidien du MARAC*, n° 56, 28 août 2013, p.5.
- *Notre Temps*, n° 353 du 06 au 12 juin 2007, p.3.
- *The Guardian*, numéro d'avril 2015.

F - Discours, communiqués, communications et traités divers

1— Discours et communiqués

- Allocution de François Mitterrand à l'ouverture du 4^e sommet de la Francophonie à Chaillot le 19 novembre 1991.
- Allocution du vice-secrétaire général de l'ONU, Jan Eliasson au Conseil de sécurité le 25 novembre 2013. <http://www.lesechos.fr/economie-politique/monde/actu/0203149648135-centrafrique-la-france-craint-une-implosion-et-renforce-sa-presence-632440.php>.
- Communiqué du Centre de nouvelles des Nations unies : République centrafricaine : l'ONU préoccupée par la prévalence de la violence sexuelle dans le nord. 22 février 2008, <http://www.un.org/apps/newsFr/storyFAR.asp?NewsID=15896&Cr=centrafrique&Cr1=OCHA>
- Communiqué final de la 14^e session ordinaire de la conférence des chefs d'État et de Gouvernement du 19 juin 2009 à Kinshasa (Doc.05/CEEAC/CCEG/XIV/CC/09).

- Discours de François Mitterrand à la Baule le 20 juin 1990.
- Discours de Kofi Annan, secrétaire général de l'ONU, au Conseil de sécurité du 5 février 2001.
- Propos de Paul Biya le 3 avril 1991, sur le perron de l'Élysée, après une rencontre avec François Mitterrand.

2— Communications et traités

- Bado A. B., « Décryptage des crises en République centrafricaine », Communication au congrès 2014 sous le thème « Un monde sous tensions », pp.37-38, consulté sur www.academia.edu/10165801/DECRYPTAGE_DES_CRISES_EN_REPUBLIQUE-CENTRAFRICAINE.
- Communication de Léonie Bangha-Bothy Mbazona au séminaire national sur la réforme du secteur de la sécurité en Centrafrique, Bangui, 14 avril 2008.
- Communication de Yves Gbeyoro au séminaire national sur la réforme du secteur de la sécurité en Centrafrique, Bangui, 14 avril 2008.
- Communication du Colonel Raymond Mbetikon au séminaire national sur la réforme du secteur de la sécurité en Centrafrique, Bangui, 14 avril 2008.
- Fogué Tedom A., « Du regain d'intérêt pour le golfe de Guinée à la contestation du mythe du désengagement stratégique occidental en Afrique », communication au colloque des 21, 22 et 23 juillet 2005 à l'Université de Yaoundé II sur le thème central, « Mondialisation : enjeux et jeux dans le golfe de Guinée ».
- Général de Brigade François Mobebou, Chef d'état-major des armées adjoint des FACA, « État des lieux des forces de défense », propos tenu lors du Séminaire national sur la réforme du secteur de la sécurité, à Bangui du 14 au 17 avril 2008.

G- Thèses et mémoires

1— Thèses

- Akamba R., « Les frontières internationales du Cameroun de 1885 à nos jours », Thèse pour le Doctorat de 3^e cycle en Histoire, Université de Yaoundé, 1986.
- Atche R. B., « Les conflits armés internes en Afrique et le droit international », Thèse pour le Doctorat en Droit, Université de Cergy-Pontoise, novembre 2008, p.236.
- Bédi Etekou S. Y., « L'alternance démocratique dans les États d'Afrique francophone », Thèse pour le Doctorat en droit public, Université Paris-Est, année académique 2012-2013.
- Belomo Esono Ch. P. « L'ordre et la sécurité publics dans la construction de l'État au Cameroun », Thèse pour le Doctorat en Science politique, IEP de Bordeaux, 2007.
- Doui Wawaye A. J., « La sécurité, la fondation de l'État centrafricain : contribution à la recherche de l'État de droit », Thèse pour le Doctorat en Droit public, École Doctorale 491, Université de Bourgogne, mars 2012.
- Ehueni Manzan I., « Les accords politiques dans la résolution des conflits armés internes en Afrique », Thèse pour le Doctorat en Droit public, Université de La Rochelle/Université de Cocody-Abidjan, 2011-2012.
- Gounebana Ch. B., « Les conséquences des troubles sociopolitiques sur le système éducatif centrafricain de 1991 à l'an 2001 : Situation de l'enseignement primaire », Thèse pour l'obtention du Doctorat en Sciences de l'Éducation, Institut de Recherche sur l'Éducation, Sociologie et Économie de l'Éducation, Université de Bourgogne, 2006.

- Jit Rikhe I., *The theory and Practise of Peacekeeping*, London, C. Hurst & Co., 1984, cite par R. B. Atche, « Les conflits armés internes en Afrique et le droit international », Thèse pour le Doctorat en Droit, Université de Cergy-Pontoise, novembre 2008 », p.237.
- Mahamat Saleh Y., « Les populations musulmanes du Tchad et le pouvoir politique (1946-1975) : contribution à l'étude des problèmes de construction de l'état de l'État au Tchad », Thèse pour le Doctorat de 3^e cycle en Histoire, Université de Paris IV-Sorbonne, 1983.
- Mbita J., « Des perspectives et des stratégies de l'intégration économique et monétaire régionale en Afrique, à la lumière de l'examen du Traité d'Abuja instituant la Communauté Économique Africaine, et des évolutions internationales », Thèse pour le Doctorat Ph/D en Sciences économiques, Université de Yaoundé II, 2008.
- Mouralis B., « Essai sur le statut, la fonction et la représentation de la littérature négro-africaine d'expression française », Thèse pour le Doctorat de 3^e cycle en lettres, Université de Lille III, 1978.
- Nodjigoto A., « La guerre de l'administration française au Tchad (1900-1920) », Thèse pour le Doctorat de 3^e cycle en Droit, Université de Paris-Sorbonne, 1973, pp.9-12.
- Ondoua A., « Sociologie du corps militaire en Afrique noire : Le cas du Cameroun », Université de Rennes 1, Thèse pour le Doctorat en Science politique, janvier 2011, p.12.
- Owona Nguini M.-E., « La sociogenèse de l'ordre politique au Cameroun, entre autoritarisme et démocratie (1978-1996) : les régimes politiques et économiques au gré des conjonctures et des configurations socio-historiques », Thèse pour le Doctorat en Science politique, IEP de Bordeaux-Université de Bordeaux IV, 1997.
- Pierrat J., « Le procédé de l'Hinterland », Thèse pour le doctorat en droit, Université de Nancy, Faculté de droit, 1906.
- Sindjoun L., « Construction et déconstruction locales de l'ordre politique au Cameroun : la sociogenèse de l'État », Thèse pour le Doctorat d'État en Science politique, Université de Yaoundé II, 1994.
- Tchakossa B., « L'exploitation et la protection des ressources forestières en République centrafricaine de la période précoloniale à nos jours », Thèse pour le Doctorat en Histoire, Université de Nantes, 2012.
- Traoré Y., « Problématique de la gouvernance politique en Afrique : sociogenèse et enjeux de la crise de l'État-nation en Côte d'Ivoire », Thèse pour le Doctorat en Science politique, Université Panthéon-Assas (École doctorale Georges Vedel), décembre 2014.

2— Mémoires

- Bwira Ndagano N.-L., « L'amnistie en RDC. Analyse du cadre juridique et son impact sur le processus de paix », Université de Bukavu-RDC, Mémoire de Licence en Droit, 2012, p.26.
- Fofack E. W., « Contribution de l'ONU à la résolution des conflits armés de la décennie 90 en Afrique centrale : les cas de la MINURCA en RCA et de la CIJ entre le Cameroun et le Nigeria », Mémoire de DEA en Histoire, Université de Yaoundé I, 2005.
- Gagliardi-Baysse A., « Dynamiques de formation et de reproduction des élites politiques centrafricaines », Mémoire en vue de l'obtention du Master 2 recherche en Science politique, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, UFR de Science politique, septembre 2009.
- Mback Wara A. H., « La prévention des conflits dans la dynamique de l'intégration sous-régionale en Afrique centrale », DEA/Master II en Science Politique, Université de Yaoundé II-Soa, année académique 2005-2006.

- Medamkem Djimaffo C., « L'écriture de la satire dans "Voyage au bout de la nuit" et "Mort à crédit" de Louis-Ferdinand Céline », Mémoire de DEA en Littérature modernes françaises, Université de Yaoundé I, 2007-2008.
- Onana Kotto S. I. L., « La perception des pays de la CEMAC par les journaux camerounais », Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2003-2004.
- Possio T. S., « La France et la sécurité collective en Afrique subsaharienne : De l'interventionnisme militaire systématique au renforcement des capacités africaines de maintien de la paix », Mémoire de DEA en science politique, Université Lumière Lyon 2 (IEP de Lyon), année académique 2002-2003.
- Wanyaka Bongen V., « Forces armées et développement économique et social au Cameroun de 1960 à nos jours », Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 1998, p.54.
- Yarafa Th. I., « Défis sécuritaires et gouvernance en République centrafricaine (2003-2013) », Mémoire de Master II en Sécurité Publique, Université d'Auvergne, année académique 2013-2014.

H – Rapports divers

- Article 2 de l'accord de défense du 15 août 1960, repris dans Assemblée nationale de la République française, Rapport (n° 3308, n° 3309 et n° 3310) de la Commission des affaires étrangères portant sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et les Gouvernements de la République du Cameroun, du Togo et de la Centrafrique instituant un partenariat de défense, 5 avril 2011, p.9 ; <http://www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/rapports/r3309.pdf>.
- Association pour l'Intégration et le Développement Social des Peuhls de Centrafrique (AIDSPC), « Les Peuhls Mbororo de Centrafrique : une communauté qui souffre », rapport de l'AIDSPC, juin 2015, p.15, http://ccfd-terresolidaire.org/IMG/pdf/rapport_.pdf
- Auge A., « Les armées africaines et le développement : une transformation nécessaire », *Le Maintien de la paix*, n° 102, août 2011, p.2 ; <http://www.operationspaix.net/DATA/BULLETPAIX/3.pdf>
- Baduel P.-R., « La production de l'espace national au Maghreb », p.13, http://aan.mmsch.univ-aix.fr/Pdf/AAN-1983-22_41.pdf
- Bangoura D., « État et sécurité : des idéologies sécuritaires à l'insécurité ou l'incapacité de l'État à assurer ses fonctions de défense et de sécurité », p.155 ; www.gemdev.org/publications/cahiers/pdf/24/cah_24_Bangoura.pdf
- Bagayoko N., « L'Union européenne et la réforme des systèmes de sécurité », Note d'Analyse du GRIP, 17 décembre 2008, Bruxelles : http://www.grip.org/fr/siteweb/images/NOTES_ANALYSE/2008/NA_2008-12-17_FR_N-BAGAYOKO.pdf
- Banque de France, *Les monographies économiques : Centrafrique*, Rapport annuel de la Zone franc, 2012, p.212 ; https://www.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/banque_de_france/Eurosysteme_et_international/2._Centrafrique.pdf, consulté le 10 août 2016.
- Banque de France, *Les monographies économiques : Centrafrique*, Rapport annuel de la Zone franc, 2012, p.207 ; https://www.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/banque_de_france/Eurosysteme_et_international/2._Centrafrique.pdf, consulté le 10 août 2016.

- Belton R., «Competing definitions of the rule of law: Implications for practitioners», Carnegie Endowment for International Peace, January 2005.
- Berman E. G., « La République centrafricaine : Une étude de cas sur les armes légères et les conflits », Rapport spécial du *Small Arms Survey* (avec le soutien financier du PNUD), Institut Universitaire de Hautes Études Internationales, Genève, 2006, p.16, <http://www.smallarmssurvey.org/fileadmin/docs/C-Special-reports/SAS-SR06-Car.pdf>.
- Berman E. G., « La République centrafricaine : Une étude de cas sur les armes légères et les conflits », Rapport spécial du *Small Arms Survey* (avec le soutien financier du PNUD), Institut Universitaire de Hautes Études Internationales, Genève, 2006, p.16, <http://www.smallarmssurvey.org/fileadmin/docs/C-Special-reports/SAS-SR06-Car.pdf>, consulté le 06 août 2016.
- Berman E. G., « La République centrafricaine : Une étude de cas sur les armes légères et les conflits », Rapport spécial du *Small Arms Survey* (avec le soutien financier du PNUD), Institut Universitaire de Hautes Études Internationales, Genève, 2006, p.16, <http://www.smallarmssurvey.org/fileadmin/docs/C-Special-reports/SAS-SR06-Car.pdf>, consulté le 28 juillet 2016.
- Berman E. G., « La République centrafricaine : Une étude de cas sur les armes légères et les conflits », Rapport spécial du *Small Arms Survey* (avec le soutien financier du PNUD), Institut Universitaire de Hautes Études Internationales, Genève, 2006, p.17, <http://www.smallarmssurvey.org/fileadmin/docs/C-Special-reports/SAS-SR06-Car.pdf>.
- Bonannée M., « L'étude prospective du secteur forestier (FOSA) en République centrafricaine », Rome, juillet 2001, p.14.
- Child Soldiers International, « Des milliers de vies à réparer : Les défis de la démobilisation et réintégration des enfants associés aux groupes armés en République centrafricaine », Fiche pays, novembre 2016 : http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CRC/Shared%20Documents/CAF/INT_CRC_NGO_CAF_24297_F.pdf
- Conseil de sécurité des Nations Unies, Rapport S/2015/203, du Secrétaire général de l'ONU sur les violences sexuelles liées aux conflits, 23 mars 2015, p.6, http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/2015/203
- Cour Pénale internationale, Deuxième situation en République centrafricaine, rapport établi au titre de l'article 53-1 du Statut, 24 septembre 2014, p.62.
- Dabezies P., « La politique militaire de la France en Afrique noire sous le général de Gaulle », in « La politique africaine du général de Gaulle, 1958-1969 », Actes du colloque organisé par le Centre bordelais d'études africaines, le Centre d'étude d'Afrique noire et l'Institut Charles-de-Gaulle, Bordeaux, 19-20 octobre 1979, p. 239.
- Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH), Ligue centrafricaine des droits de l'homme (LCDH), « Centrafrique : "Ils doivent tous partir ou mourir". Crimes contre l'humanité en réponse aux crimes de guerre », Rapport d'enquête, n° 636 f, juin 2014, p.61.
- Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme, « République centrafricaine Oubliées, stigmatisées : la double peine des victimes de crimes internationaux », Rapport de la Mission internationale d'enquête, n° 457, octobre 2006, pp.62-63, <https://www.fidh.org/IMG/pdf/RCA457-2006.pdf>, consulté le 06 août 2016.
- Fofack E. W., « Les enfants victimes des conflits armés dans le monde : Permanence et mutation d'une préoccupation mondiale », *Note d'Analyse du GRIP*, 21 août 2013, Bruxelles, p.6 : <http://www.grip.org/fr/node/956>.

- Fofack E. W., « Les enfants victimes des conflits armés : pratiques et lutte en Afrique, Note d'Analyse du GRIP, 3 août 2015, Bruxelles, p.7 : <http://www.grip.org/fr/node/1788>.
- FIDH, « République centrafricaine : un pays aux mains des criminels de guerre de la Séléka », Rapport du 23 septembre 2013, pp.22-23.
- Godonou Dossou J., « État de droit et forces de défense en Afrique noire francophone », p.5, consulté sur www.peacereaseahers.org/index.php/11-publications.html.
- GRIP/Observatoire pluriannuel des enjeux sociopolitiques et sécuritaires en Afrique équatoriale et dans les îles du golfe de Guinée, « Dynamique des réponses sécuritaires de la CEEAC à la crise centrafricaine », *Note N° 6*, 25 mars 2014, p.12.
- Gueye B. et als, « République centrafricaine : étude sur le système national d'intégrité », rapport commandé par le PNUD et Transparency International, décembre 2006, p.5 ; http://www.undp.org/content/dam/car/docs/gouvernance/rcafb_etudesni2006.pdf
- Haut Commissariat des nations Unies pour les réfugiés, Fiche pays : République Centrafricaine, janvier 2005, p.2.
- Hugon Ph., « Les défis de la stabilité en Centrafrique », *Les Notes de l'IRIS*, février 2014, p.7, http://www.iris-france.org/docs/kfm_docs/docs/philippe-hugon---centrafrique---fvrier-2014mise-en-page-1.pdf, consulté le 29 juillet 2016.
- *Human Rights Watch*, « Je peux encore sentir l'odeur des morts-La crise oubliée des droits de l'homme en République centrafricaine », Rapport du 18 septembre 2013, pp.4-21.
- *International Crisis Group*, « De dangereuses petites pierres : les diamants en République centrafricaine », *Rapport Afrique*, n° 167, 16 décembre 2010, p.7.
- *International Crisis Group*, « La face cachée du conflit centrafricain », *Rapport Afrique*, n° 105, 12 décembre 2014.
- *International Crisis Group*, « De dangereuses petites pierres : Les diamants en République centrafricaine », *Rapport n° 167*, Bruxelles, 16 décembre 2010.
- International Crisis Group, « La réforme du secteur de sécurité en RDC », *Rapport Afrique*, n° 104, 13 février 2006.
- *International Crisis Group*, « Le golfe de Guinée : la nouvelle zone à haut risque », *Rapport Afrique*, n° 195, 12 décembre 2012, pp.24-25.
- *International Crisis Group*, « République centrafricaine : anatomie d'un État fantôme », rapport Afrique de International Crisis Group, no 136, 13 décembre 2007, p.2.
- Kaufmann D., Kraay A., Massimo M., « *Governance Matters VIII : Aggregate and Individual Governance Indicators, 1996-2008* », World Bank Policy Research Working Paper n° 4978, 2009.
- Khabure L., « Des sociétés prises au piège : Conflits et enjeux régionaux Tchad, République centrafricaine, Soudan, Soudan du Sud », rapport financé par Accord et CCFD-Terre Solidaire, février 2014, p.11 ; www.acordinternational.org/silo/files/recherche-regionale-conflit-tchad-rca-soudan-soudan-du-sud.pdf
- Kilembe F., « Assurer la sécurité en Centrafrique : une mission impossible ? », Friedrich Ebert Stiftung, Yaoundé, octobre 2014, p.15.
- Klein M. (Général de division), « Les forces de présence françaises : des outils stratégiques majeurs adaptés à la situation internationale africaine », *Note de la FRS* (Fondation pour la recherche stratégique), n° 01/2008, 2 janvier 2008, p.4.
- Les dépêches du Service d'information de l'ONU, <http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=17523#.V5PwRNLhDcs>

- Lesueur Th., « Centrafrique : quatre priorités pour le nouveau président », *International Crisis Group*, 10 mai 2016.
- Luntumbue M. et Massock S., « Afrique centrale : risques et envers de la *pax tchadiana* », *Note d'Analyse du GRIP*, 27 février 2014, Bruxelles : www.grip.org/fr/node/1216
- Luntumbue M. et Padonou O., « APSA : Contours et défis d'une Afrique de la défense », *Note d'Analyse du GRIP*, 15 janvier 2014, Bruxelles, www.grip.org/fr/node/1183.
- Luntumbue M., « L'implication de la communauté internationale dans les processus électoraux en Côte d'Ivoire et RDC : Une analyse comparée », *Note d'analyse du GRIP*, 3 août 2012, Bruxelles, p.6.
- Luntumbue M., « Criminalité transfrontalière en Afrique de l'Ouest : cadre et limites des stratégies régionales de lutte », *Notre d'Analyse du GRIP*, Bruxelles, 9 octobre 2012, consultable sur www.grip.org.
- Luntumbue M., « Insécurité dans le golfe de Guinée : vers une stratégie régionale intégrée ? », *Notre d'Analyse du GRIP*, Bruxelles, 31 décembre 2012, consultable sur www.grip.org/fr/node/77/8.
- Mahode J., Mvalde N. (Points focaux RIFFEAC-RCA), « Études des besoins en formation forestière en RCA » (rapport de 65 pages), Ministère des eaux, forêts, chasses, pêches, de l'environnement et du tourisme, RCA, août 2002, p.8.
- Mampionona Arizay V. R., « Rôles et missions des Forces Armées dans une démocratie naissante. Le cas de Madagascar », *Friedrich Ebert Stiftung, Policy Paper 5*, octobre 2013, p.5 ; http://www.fes-madagascar.org/media/publications/Publications_2013/Roles_et_missions_des_Forces_Armees_dans_une_democratie_naissante.pdf
- Maoundonodji G., « L'intervention militaire tchadienne au Mali : enjeux et limites d'une de puissance régionale » *Note du CERI*, juillet 2013, <http://www.sciencespo.fr/ceri/fr/content/dossiersduceri/lintervention-militaire-tchadienne-au-mali-enjeux-et-limites-dune-volonte-de-puissance-regio>
- Martinelli M., Klimis E., « La réforme du secteur de la sécurité en République centrafricaine : quelques réflexions sur la contribution belge à une expérience originale », *Les rapports du GRIP*, 2009/5, p.22.
- Matthysen K. & Clarkson L., « L'or et les diamants de la République centrafricaine : Le secteur minier et les problèmes sociaux, économiques et environnementaux y afférents », *Rapport de l'IPIS*, Anvers, février 2013, p.5, http://ipisresearch.be/wp-content/uploads/2013/08/20130813_CARFRENCH.pdf
- M'Bokolo E., « L'Afrique centrale : stratégies e développement et perspectives », novembre 1987, p.17. <http://unesdoc.unesco.org/images/0008/000821/082112fo.pdf>
- Mémier M. et Luntumbue M., « La Côte d'Ivoire dans la dynamique d'instabilité ouest-africaine », *Note d'analyse du GRIP*, 31 janvier 2012, Bruxelles, p.13.
- Mora S., « La reforme du secteur de la sécurité au Burundi : Coordination des acteurs internationaux, prise en compte des besoins et des préoccupations des communautés au sein de leurs programmes et liens avec d'autres processus clés associés à la réforme du secteur de la sécurité », Centre international pour la justice transitionnelle, novembre 2008, p.11, consultable sur <http://www.initiativeforpeacebuilding.eu/pdf>.
- Mouctar Bah Th., « L'armée, l'État et la problématique du développement en Afrique : bilan critique, 1963-2005 », p.3 ; www.codesria.org/IMG/pdf/thierno_bah.pdf?1404/
- N'Ddiaye B., « Au-delà de la démobilisation : Défis et opportunités pour une réforme du secteur de la sécurité en République centrafricaine », Multi-Country Demobilization And

- Reintegration Program, *Dossier de Travail*, n° 2 mai 2007, p.11 ; http://tdrp.net/mdrp/PDFs/MDRP_Working_Paper2_fn.pdf
- Nguembock S., « Quel bilan pour la Politique Européenne de Sécurité et de Défense (PESD) en Afrique Centrale ? Évaluation et bilan des activités de la PESD en Afrique Centrale depuis 2003 », Fiche d'analyse d'Irenées .net, mai 2009, http://www.irenees.net/bdf_fiche-analyse-895_fr.html.
 - Nguembock S., « La CARIC (capacité africaine de réponse immédiate aux crises) : enjeux géopolitiques et défis de la mise en œuvre », *Note d'Analyse Politique (NAP)*, n° 15 janvier 2014 : www.thinkingafrica.org.
 - Niewiadowski D., « La République centrafricaine : le naufrage d'un État, l'agonie d'une Nation », http://api.rue89.nouvelobs.com/sites/news/files/assets/document/2014/01/la__republique_centrafricaine.pdf
 - Nzinzi Gh., « Maladie hollandaise, un problème d'ajustement : le cas congolais », *Note d'Analyses Politiques* de Thinking Africa, 31 juillet 2013, consultable sur www.thinkingafrica.org.
 - Observatoire Pharos, « Comprendre la crise centrafricaine », Rapport final de la mission effectuée en 2014, pp.78-79.
 - Organisation internationale de la Francophonie, Rapport de la mission d'observation des élections présidentielles du 19 septembre 1999, p.9.
 - Plauchut A. « Fin de la mission EUPOL RD Congo : Quelles perspectives sécuritaires à l'approche des élections ?, *Note d'Analyse du GRIP*, 28 avril 2015, Bruxelles, <http://www.grip.org/fr/node/1677>.
 - PNUD, « Note d'orientation sur l'assistance électorale destinée au département des affaires politiques et au PNUD ».
 - Poulin Th., Nina Gutierrez, « Historique de l'opération MICOPAX », Réseau de recherche sur les opérations de paix (ROP), 30 juillet 2013.
 - Randriamampianina M., « Sécurité et défense : nouveaux défis, nouveaux acteurs », Rapport de Friedrich Ebert Stiftung, Antananarivo, novembre 2009, p.28.
 - Rapport (S/2008/410) du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et les activités du Bureau des Nations Unies pour la consolidation de la paix dans ce pays, publié le 23 juin 2008 ; <http://www.un.org/french/docs/sc/reports/2008/sgrap08.htm>
 - Rapport (S/2013/261) du secrétaire général de l'ONU du 3 mai 2013, p.8.
 - Rapport Afrique n° 203 du 11 juin 2013 de l'ONG *International Crisis Group* intitulé « République centrafricaine : les urgences de la transition », y est consacré : www.crisisgroup.org/fr/regions/afrique/afrique-centrale/republique-centrafricaine/203-central-african-republic-priorities-of-the-transition.aspx
 - Rapport d'information n° 450 sur « La France et la gestion des crises africaines : quels changements possibles ? », de MM. A. Dulait, R. Hue, Y. Pozzo di Borgo et D. Boulot et fait au nom de la commission des Affaires étrangères du Sénat, 3 juillet 2006.
 - Rapport de S. Dalgarrando intitulé « La mise en valeur du Tchad », 1955, pp.2-3.
 - Rapport FAO/PAM publié le 5 novembre 2014, <http://www.lanouvellecentrafrique.info/centrafrique-lonu-previent-que-la-baisse-de-la-production-agricole-menace-la-securite-alimentaire/>
 - ROP, « Historique de l'opération FOMUC », <http://www.operationspaix.net/42-historique-fomuc.html>

- Rouppert B., « Monitoring de la stabilité régionale dans le bassin sahélien et en Afrique de l’Ouest : Algérie, Burkina Faso, Côte d’Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger et Sénégal d’octobre à décembre 2011 », *Note d’analyse du GRIP*, 15 janvier 2012, Bruxelles, p.5.
- Sebahara P., « Les enjeux de la réforme du secteur de la sécurité en Afrique », *Note d’analyse du GRIP*, 17 décembre 2008 : http://www.grip.org/fr/siteweb/images/NOTES_ANALYSE/2008/NA_2008-12-17_FR_P-SEBAHARA.pdf
- Sebahara P., « Bilan en demi-teinte d’une opération de la paix : la MINURCAT en Centrafrique et au Tchad », *Note d’analyse du GRIP*, Bruxelles, 11 février 2010.
- SeFaFi, « Forces armées, crise politique et démocratie », *Observatoire de la vie politique*, 21 mai 2010.
- *Small Arms Survey*, « L’évolution de la guerre autour du Soudan : La prolifération de groupes armés en République centrafricaine », Document d’information sur le Soudan, n° 5, janvier 2007, p.1 ; <http://www.smallarmssurveysudan.org/fileadmin/docs/issue-briefs/HSBA-IB-05-CAR-french.pdf>
- Soudan F., « Armées africaines : pourquoi sont-elles si nulles ? », www.Jeuneafrique.com, 17/12/2012 à 9 h : 50.
- Spittaels S. et Filip H., « Cartographie des motivations derrière les conflits : la République centrafricaine », Anvers (Belgique), *IPIS*, 17 février, 2009, p. 27.
- Système des nations unies en Centrafrique intitulé « Appel d’urgence pour une assistance humanitaire à la République centrafricaine ».
- Système des Nations unies en République centrafricaine, « appel d’urgence pour une assistance humanitaire à la République centrafricaine », avril 2003, p.12.
- Système des Nations Unies en République Centrafrique, « Plan d’urgence pour une assistance humanitaire à la RCA », avril 2003, p.11.
- Tamekamta A. Z., « L’Architecture de paix et de sécurité de l’Union africaine (APSA) : articulations et enjeux de la gouvernance sécuritaire au XXI^e siècle », *Note d’Analyses Politiques*, n° 24, Thinking Africa (Abidjan), janvier 2015, consultable sur http://www.thinkingafrica.org/V2/wp-content/uploads/2015/03/NAP-25-_APSA.pdf
- Tamekamta A. Z., « Cameroun : piliers de la présidence Biya et perspectives », *Note de recherches (NDR)*, n° 14, Thinking Africa (Abidjan), novembre 2014, p.3 ; consultable sur www.thinkingafrica.org/V2/cameroun-piliers-de-la-presidence-biya-et-perspectives/
- Tamekamta A. Z., « Centrafrique : pourquoi en est-on arrivé là et quelle paix au-delà de Djotodia et de la MISCA ? », *Note d’Analyses Politiques*, n° 14, Thinking Africa (Abidjan), 23 janvier 2014, consultable sur <http://www.thinkingafrica.org>
- Tamekamta A. Z., « Le golfe de Guinée : inflation criminelle et stratégies institutionnelles », *Note de recherche (NDR)* n° 20, *Thinking Africa* (Abidjan), 29 juin 2015, consultable sur <http://www.thinkingafrica.org/V2/golfe-de-guinee-inflation-criminelle-et-strategies-institutionnelles/>
- Tamekamta A. Z., « Gouvernance, rebellions armées et déficit sécuritaire en RCA : Comprendre les crises centrafricaines (2003-2013) », *Note d’analyses du GRIP* (Bruxelles), 22 février 2013 : www.grip.org/fr/node/821.
- Tanguy A. de, « La Russie et ses frontières, vingt ans près l’éclatement de l’empire soviétique », septembre 2009, <http://www.ceri-sciences-po.org>.
- UN, *République Centrafricaine, Bilan Commun de Pays (CCA)*, 2010, p.8.

- UNHCR (United Nations High Commissioner for Refugees), « Fiche pays : République centrafricaine », UNHCR, janvier 2005, p.7.
- UNICEF, « Les enfants associés à des groupes armés », *Fiche d'information sur la protection de l'enfant*, mai 2006, p.1 : https://www.unicef.org/french/protection/files/Associes_a_des_groupes_armes.pdf
- United States Geological Survey, « Alluvial Diamond Resource Potential and Production Capacity Assessment of the Central African Republic », *Scientific Investigations Report 2010-5043*, p. 8.
- USAID Central African Republic: Property Rights and Artisanal Diamond Development (PRADD) Project – Comparative Study of legal and fiscal regimes for diamond mining (October 2010.)
- Vlassenroot K. et Raeymaekers T., « Dossier Governance without Government in African Crises », *Afrika Focus*, 21, 2, 2008.

- Yéo O. E., « Idéologie politique et conflit en Côte d'Ivoire : une analyse du discours politique sur l'identité nationale », *Rapports de recherche du CODESRIA*, n° 11, 2012, p. 10.

III— Sources électroniques

- www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/republique-centrafricaine/presentation-de-la-republique-1271/article/geographie-et-histoire-8497
- www.lalibre.be/dernieres-depeches/afp/les-anti-balaka-du-reflexe-d-auto-defense-a-la-logique-criminelle-
- www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=46054&Cr=general+debate&Cr1=#.
- www.lemonde.fr.
- www.lefigaro.fr/international/2014/02/14/01003-20140214ARTFIG00377-la-france-envoie-des-renforts-en-centrafrique.php
- www.un.org/News/fr-press/docs//2013/CS11010.doc.htm.
- <http://minusca.unmissions.org/centrafrique-un-rapport-de-lonu-confirme-de-graves-violations-des-droits-de-lhomme>
- www.lanouvellecentrafrique.info/centrafrique-130-000-refugies-au-cameroun-en-trois-mois.
- www.un.org/apps/news/story.asp.
- www.journalducameroun.com/article.php?aid.
- www.lalibre.be/dernieres-depeches/afp/les-anti-balaka-du-reflexe-d-auto-defense-a-la-logique-criminelle-
- <http://www.defense.gouv.fr/ema/forces-prepositionnees/gabon/dossier/les-elements-francais-au-gabon>
- <http://www.defense.gouv.fr/ema/forces-prepositionnees/djibouti/dossier/les-forces-francaises-stationnees-a-djibouti>
- <http://undocs.org/fr/S/PRST/2007/3>.
- <http://undocs.org/fr/S/PRST/2008/14>.
- <http://undocs.org/fr/S/PRST/2011/19>.
- <http://undocs.org/fr/S/2013/480>.
- http://www.gouv.ci/actualite_1.php?recordID=5316.

- <http://www.forumdesas.org/spip.php?article4528>.
- www.lalibre.be/dernieres-depeches/afp/les-anti-balaka-du-reflexe-d-auto-defense-a-la-logique-criminelle-
- <http://information.tv5monde.com/afrique/centrafrique-les-diamants-l-autre-enjeu-de-la-guerre-1878>.
- www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=31627#.Ux5eKc55hdg
- <http://www.kimberleyprocess.com/web/kimberley-process/participant/central-african-republic>, consulté pour la dernière fois le 29 octobre 2012.
- <https://www.kimberleyprocess.com/fr/historique-et-fondements-0>
- www.journalducameroun.com/article.php?aid
- www.jeuneafrique.com/Article/ARTJAWEB201402
- www.lanouvellecentrafrique.info/centrafrique-relance-des-activites-du-tribunal-de-grande-instance-de-bangui.
- www.lanouvellecentrafrique.info/centrafrique-relance-des-activites-du-tribunal-de-grande-instance-de-bangui.
- https://minusca.unmissions.org/sites/default/files/du_pre-ddr_au_pnddr_la_voie_vers_la_securite_et_la_consolidation_de_la_paix_en_rca-8_0.pdf
- www.jeuneafrique.com/Article/JA2772p038.xml0/denis-sassou-nguesso-paul-biya-ceeac-seleka-diplomatie-cameroun-centrafrique-voisinage-a-risques.html
- www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=31627#.Ux5eKc55hdg

INDEX

A

A. Z. Tamekamta⁴, 11, 68, 101, 109, 112,
156, 297, 300, 302, 322, 332, 335, 359
Accords politiques263, 265, 440
ACOTA.....298
ACPiv, 162
ADAMAS-SWISS.....315
ADR.....315
AEFiv, 31, 41, 45, 46, 47, 49, 50, 51, 53, 55,
56, 60, 61, 64, 65, 82, 121, 211, 355, 399
AFRICOMiv, 3, 298, 419
Afrique centraleiv, v, vi, vii, viii, x, xiii, xv,
xxi, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 31, 34, 40,
42, 49, 50, 60, 61, 62, 64, 65, 68, 70, 73,
86, 87, 88, 97, 107, 114, 152, 155, 161,
171, 178, 181, 182, 184, 210, 230, 241,
245, 247, 248, 250, 259, 272, 282, 298,
299, 300, 301, 304, 309, 314, 317, 322,
331, 335, 336, 353, 355, 357, 358, 361,
397, 399, 400, 405, 406, 408, 409, 410,
412, 413, 417, 418, 419, 420, 421, 424,
428, 429, 435
Afrique du Sud11, 22, 45, 121, 203, 232,
240, 250, 268, 279, 304, 312, 333, 387
Algérie67, 80, 93, 120, 121, 122, 168, 203,
213, 221, 279, 430
Allemagnev, 3, 33, 34, 35, 39, 40, 43, 45,
46, 121, 159, 160, 227, 249, 279, 332,
365, 372, 377, 404, 413
AMISOMiv, 297

ANANT EXIM..... 315
ANTiv, 214, 216
Anti-balaka 154, 185
AOFiv, 45, 47, 50, 51, 55, 120, 121
APGiv, 10, 11, 266, 267, 272, 274, 275
APRDiv, 10, 103, 238, 266, 274, 281, 282,
390
APSAiv, 200, 295, 297, 298, 428, 431
Arméeiv, 10, 13, 80, 82, 83, 85, 103, 125,
126, 132, 135, 146, 147, 151, 154, 214,
216, 227, 254, 274, 281, 385, 420
Armée de l'air126, 132, 146
armes anti-char 136
Assemblée nationale76, 77, 83, 85, 103,
127, 141, 143, 176, 177, 212, 214, 219,
223, 237, 246, 253, 395, 425

B

B. Boganda.....60, 419
Baba Laddé108, 277, 308, 329
BADICA..... 315
Bangassou.....57, 72, 308, 312, 359
Banque mondiale9, 105, 163, 166, 215, 225,
236, 248, 250, 317, 320, 322, 328, 334,
405
Batangafo94, 350
BECDORv, 314, 315
Belgique32, 34, 35, 40, 43, 48, 50, 225, 226,
227, 248, 249, 278, 314, 329, 387, 431
Benin.....202, 288, 298
Berbérati.....59, 70, 312

Berlin 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40,
 41, 43, 47, 63, 150, 158, 159, 332, 365,
 366, 377, 398, 401, 410, 415, 434, 437,
 441
 BINUCAv, 13, 272, 291
 Birao 10, 73, 112, 148, 267, 272, 275, 322,
 342
 BIT2v, 147
 BMIAv, 147
 Boali12, 292, 308, 330, 359
 Boda312, 313
 Bokassa 1^{er}94, 95, 406
 Boko Haram5, 109, 217, 308, 332, 335
 BONUCAv, 253, 272
 Bossangoa 11, 98, 105, 108, 114, 148, 276,
 308, 317, 318, 359
 Boutros-Boutros Ghali321
 Boy Rabé350
 BPSI84
 Brazzaville 2, 3, 45, 49, 50, 51, 53, 54, 55, 56,
 59, 61, 82, 109, 127, 150, 168, 213, 272,
 274, 279, 300, 302, 303, 304, 336, 381,
 414
 BSPv, 147
 BSSv, 147
 Burkina Faso 168, 202, 221, 242, 246, 247,
 248, 268, 287, 289, 430
 Burundi 7, 168, 202, 222, 223, 224, 225, 226,
 227, 232, 250, 257, 265, 279, 288, 299,
 303, 335, 412, 418, 429, 439

C

Camerounix, xiii, 2, 4, 5, 8, 9, 25, 45, 46, 47,
 50, 51, 52, 60, 61, 65, 80, 82, 84, 86, 89,
 97, 102, 104, 109, 122, 127, 129, 152,
 155, 156, 163, 169, 176, 184, 202, 207,
 208, 248, 279, 288, 299, 300, 302, 303,
 304, 308, 313, 315, 319, 326, 327, 332,
 335, 336, 337, 340, 344, 351, 352, 353,
 358, 361, 362, 398, 400, 401, 402, 403,
 404, 409, 413, 418, 423, 424, 425, 431
 CARICv, 200, 297, 298, 415, 429
 Carnot70, 312, 313
 CDD246
 CEDEAOv, 3, 203, 205, 206, 220
 CEEv, 162
 CEEACv, x, 3, 7, 10, 11, 12, 21, 23, 25, 65,
 107, 109, 110, 114, 123, 131, 253, 266,
 267, 269, 272, 276, 277, 278, 279, 294,
 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 305,
 322, 328, 333, 334, 336, 408, 422, 427,
 440
 CEMACv, 1, 2, 9, 10, 86, 259, 269, 274, 294,
 297, 298, 300, 301, 302, 305, 337, 344,
 424, 440
 CEMIv, 175
 Centrafriqueviii, ix, x, xiii, xvii, xxi, 9, 11, 12,
 13, 15, 18, 20, 21, 24, 25, 29, 31, 41, 44,
 56, 60, 61, 62, 68, 69, 72, 74, 76, 80, 81,
 84, 87, 88, 90, 91, 93, 94, 97, 99, 101,
 104, 106, 108, 113, 114, 125, 126, 127,
 134, 144, 146, 147, 149, 151, 152, 153,
 154, 158, 172, 175, 179, 180, 181, 236,
 238, 239, 241, 242, 244, 245, 248, 249,

250, 253, 254, 255, 257, 258, 259, 261, 262, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 278, 279, 281, 282, 283, 287, 290, 291, 292, 293, 297, 301, 302, 303, 304, 305, 307, 309, 310, 311, 313, 315, 326, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 350, 352, 353, 354, 355, 357, 359, 360, 362, 397, 406, 409, 410, 411, 414, 416, 417, 418, 419, 420, 422, 425, 426, 427, 428, 430, 431, 440

Centre d'instruction militaire147

CER.....vi, 204, 205, 296, 297, 298, 300

Charte19, 54, 75, 89, 90, 111, 112, 179, 193, 197, 219, 234, 243, 248, 268, 271, 278, 280, 284, 285, 286, 287, 289, 290, 291, 293, 295, 296, 322, 334, 380, 398

CIAvi, 142

CMNR.....241

CNDP.....vi, 227, 230

CNTvi, 11, 110, 111, 112, 114, 322, 323, 420

CODEPOvi, 175

Colonisation.....119, 418

Combattants.....392

COMIGEM.....315

Communauté internationale.....387

Comores203

Conflits.....151, 213, 410, 428

Congoviii, x, xii, xx, xxi, 2, 5, 7, 9, 18, 22, 25, 32, 33, 35, 36, 37, 39, 40, 41, 44, 45, 48, 52, 55, 58, 60, 61, 62, 64, 67, 80, 82, 83, 87, 88, 89, 90, 94, 104, 108, 122, 127, 146, 150, 168, 169, 182, 202, 207, 213, 222, 227, 228, 229, 230, 231, 233, 234, 241, 250, 275, 276, 279, 288, 299, 303, 304, 307, 313, 328, 333, 335, 336, 340, 344, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 379, 380, 381, 399, 407, 416, 430, 434, 439, 441, 442

Congo-Brazzaville22, 25, 64, 80, 82, 87, 89, 104, 108, 122, 127, 150, 169, 207, 288, 299, 303, 304, 307, 328, 333, 335, 336, 340, 344

Conseil de sécurité de l'ONU13, 193, 218, 227, 229, 243, 244, 247, 269, 270, 272, 277, 278, 285, 290, 292, 296, 301, 303, 335, 356

Conseil national de transitionvi, 11, 110, 112, 114, 237, 274, 322

Constitutionxxi, 75, 76, 77, 78, 79, 83, 88, 89, 101, 111, 177, 178, 206, 207, 223, 224, 326, 378, 416, 442

COPAX.....vi, 299, 300, 302, 304

Côte d'Ivoireviii, ix, xi, 15, 47, 80, 108, 122, 123, 201, 202, 210, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 232, 265, 268, 292, 298, 414, 424, 428, 429, 430, 432, 438

Cour Pénale Internationale 107, 426

Cour suprême..... 174

CPI.....vii, 103, 269, 277, 285, 329

CPJPvii, 10, 106, 109, 281

CPS.....vii, 200, 269, 287, 295

CPSK.....vii, 11, 109

D

Darfour5, 150, 151, 233, 240, 294, 335

DDRvii, 10, 23, 110, 111, 219, 228, 230, 231,
 232, 233, 250, 251, 255, 256, 259, 273,
 276, 291, 338, 339, 340, 341, 342, 343,
 344, 347, 348, 352, 386, 387, 390, 392,
 397, 419, 441
 DDRR..... vii, 25, 129, 342, 343
 Développement.....239, 250, 347, 425
 DGCR..... vii, 143, 144
 Dialogue.....14, 81, 146, 218, 259, 266, 385
 Djibouti viii, 123, 124, 201, 203
 Douane86, 388, 395, 436
 DSS..... vii, 224, 226, 227

E

E. G. Berman.....80, 151
 E. Klimis250
 ECOFAC..... vii, 72, 153, 309
 EFAO vii, 245, 246, 330
 EMA viii, 141, 144, 349
 Éthiopie7, 67, 168, 203, 213, 232, 298, 304,
 333
 Eufor RCA.....332
 EUTM-RCA23

F

F. Hourquebie.....178
 FAC..... viii, xxi, 82, 83, 182, 241
 FACAviii, xvi, xviii, 11, 13, 14, 15, 24, 80, 81,
 82, 85, 98, 102, 108, 118, 119, 125, 128,
 133, 137, 138, 146, 147, 152, 154, 157,
 182, 184, 185, 242, 252, 253, 254, 277,
 292, 308, 330, 331, 333, 339, 340, 343,
 348, 349, 350, 355, 387, 388, 392, 394,
 423, 435, 436, 437

FAN viii, 67, 213, 241
 FARDC..... viii, 228, 230, 234
 FCFAviii, 4, 5, 71, 72, 86, 91, 93, 95, 105,
 112, 166, 180, 181, 183, 216, 217, 221,
 222, 255, 301, 303, 304, 309, 311, 313,
 316, 319, 323, 331, 333, 334, 337, 340,
 344
 FDPCviii, 10, 106, 109, 238, 266, 274, 277,
 281, 308
 FED..... viii, 195
 FMI..... viii, 93, 166, 180, 181, 279, 319
 FOMAC viii, 11, 12, 107, 131, 300, 301, 302
 FOMUC23, 297, 301, 302, 430
 Forces armées burundaises..... 225
 Françafrique163, 170, 311, 404, 412
 Francexii, xix, 2, 4, 12, 16, 17, 29, 31, 32, 33,
 35, 37, 40, 41, 43, 44, 46, 47, 48, 49, 50,
 51, 52, 53, 54, 55, 59, 61, 62, 63, 64, 65,
 66, 67, 68, 69, 70, 82, 90, 91, 93, 95, 114,
 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126,
 127, 128, 131, 134, 135, 136, 137, 149,
 150, 155, 160, 161, 162, 163, 164, 165,
 166, 167, 168, 170, 181, 184, 186, 198,
 200, 201, 211, 213, 216, 225, 227, 242,
 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250,
 253, 269, 270, 273, 279, 291, 292, 293,
 294, 302, 303, 304, 328, 330, 331, 332,
 333, 336, 343, 346, 353, 355, 375, 387,
 397, 400, 403, 404, 405, 407, 408, 410,
 412, 413, 414, 415, 417, 424, 425, 426,
 430, 434, 435, 437, 439
 FRCl..... ix, 219, 221
 Frolinat67, 213

Fulanis.....108, 277, 307
Fusils135
fusils automatiques136

G

Gabonvii, viii, 2, 41, 45, 47, 48, 52, 61, 62, 64, 80, 88, 89, 98, 122, 123, 169, 201, 202, 208, 246, 247, 248, 289, 291, 299, 303, 304, 330, 335, 336, 340, 344, 399, 403
Garde présidentielle80, 84, 98, 102, 138, 173, 185, 233, 245
Garde républicaineix, 80, 84, 102, 126, 135, 147
Gbagbo221, 286
Gbaya.....9, 48, 98, 113, 185, 276
Gendarmerie nationaleix, 14, 81, 82, 85, 132, 147, 148, 339, 392, 402
Général d'armée.....132
Ghana94, 168, 202, 221, 298
Gouvernance109, 112, 180, 220, 302, 322, 392, 409, 431
Gouvernementix, 33, 45, 67, 102, 127, 176, 218, 228, 234, 241, 246, 247, 267, 303, 333, 334, 365, 371, 372, 377, 380, 381, 385, 422, 425
GR ix, 80, 147
GRIPix, 4, 25, 109, 196, 197, 219, 221, 230, 231, 250, 282, 297, 302, 322, 332, 333, 334, 336, 417, 425, 427, 428, 429, 430, 431
Guerre froide.....276

Guerres119, 120, 122, 125, 282, 411, 416, 418, 419
Guinée-Conakry.....202, 268, 287

H

Haute-Sangha44
Hiérarchie militaire..... 132, 397
Hinterland..35, 37, 38, 41, 42, 47, 424, 434
Human Rights Watchix, 11, 106, 107, 318, 328, 427

I

IAS.....73, 315
INALA 315
Insécurité.....4, 428
International Crisis Groupix, xxi, xxii, 4, 53, 71, 233, 310, 313, 316, 332, 359, 427, 428, 430
Ivoirexxi, 47, 122, 123, 218, 219, 221, 403, 416

J

J.-F. Bayart9, 23, 52, 170, 178, 183
Justice6, 200, 285, 321, 328, 403, 408

K

Kadeï..... 312
Kanga-Bandoro..... 282
Kassai182, 242, 244
Kenya203, 277, 278, 298
Kimberley..... xii, 310, 312

L

La Baule 165, 170
LCDH ix, 102, 108, 398, 414, 426

Libreville 10, 12, 45, 50, 107, 109, 110, 112,
123, 124, 215, 240, 266, 267, 270, 272,
275, 276, 278, 302, 303, 322, 330, 336,
342
Libye 65, 66, 67, 68, 69, 137, 168, 203, 212,
213, 233, 241, 268, 292
Lobaye 44, 48, 53, 55, 56, 59, 98, 104, 312
Logone 43, 47
LRA... x, 5, 22, 145, 150, 151, 227, 281, 332

M

M. Martinelli 250
Madagascar 122, 123, 124, 130, 168, 203,
428
MAEE x, 9, 200
Maliviii, x, 94, 168, 202, 216, 217, 221, 246,
247, 248, 297, 298, 327, 332, 336, 420,
428, 430
Mambéré 53, 103, 104, 312
MARAC. x, 11, 107, 114, 300, 333, 334, 421
Maroc 45, 66, 122, 203, 233
MAS-36 135, 137, 182
MAT-49 135, 136, 137
Mauritanie 122, 168, 202, 221, 430
Mayo-Kebbi 43
Mbororo 239, 308, 359, 425
Médiateur 267, 278, 279
Médiation 267, 271, 407, 409, 411
MESAN x, 59, 61
Mgr Grandin 56, 58
MICOPAX, 12, 23, 297, 302, 303, 333, 334,
430
MICOPAX I 302, 333, 334

MICOPAX II 302
MINURCA x, 23, 248, 290, 301, 338, 424
MINURCAT ... x, 23, 253, 290, 294, 332, 430
MINUSCA, 22, 23, 290, 297, 303, 335, 342,
344, 350, 362
MISAB, 242, 244, 246, 247, 248, 292, 301,
304, 338, 439
MISCA, 11, 12, 22, 68, 101, 292, 297, 303,
304, 305, 332, 333, 334, 336, 359, 431
MISMA x, 297, 336
Mitraillettes 135
mitrailleuses 80, 136, 137, 215
Mitrailleuses légères 136
Mitrailleuses lourdes 136
MLC x, 10, 11, 182, 238, 241
MLCJ x, 109, 274, 281
Mobutu Sese Seko 233, 241
Monseigneur Cucherousset 58
Monseigneur Dieudonné Nzapalaïnga 12
MONUC x, 227, 228, 229, 230
MONUSCO x, 229, 233, 234, 412, 418
Mortiers 136
Mouka-Ouadda 70
Moundang 211
Mousgoum 211
Moyen-Chari 43, 213
MPLC 173
Mpoko 53, 104, 106, 292, 312, 318

N

Nations Unies, ix, 66, 89, 90, 101, 103, 104,
194, 234, 236, 243, 244, 248, 279, 280,

285, 322, 353, 380, 386, 398, 399, 405,
426, 430, 431

Ngbaka.....98, 185

Nigerx, xx, 5, 35, 36, 37, 47, 120, 122, 168,
202, 221, 233, 289, 365, 366, 374, 375,
376, 430, 441

Nigeria2, 4, 5, 47, 67, 168, 202, 207, 213,
233, 248, 304, 332, 333, 424

Nola148, 312

Norvège34, 225, 249, 365

O

OCDExi, 199, 200, 235, 249, 250, 251, 253,
347, 408

OIFxi, 197, 223, 253, 258, 267, 279, 328

OMP.....291, 292, 293, 294

ONUxi, 7, 10, 19, 21, 66, 90, 102, 103, 107,
113, 114, 174, 193, 194, 195, 218, 220,
223, 225, 226, 228, 234, 235, 238, 248,
268, 270, 272, 273, 277, 278, 280, 281,
282, 283, 284, 285, 290, 291, 292, 294,
296, 297, 299, 300, 312, 313, 320, 321,
323, 328, 329, 334, 336, 345, 401, 411,
422, 424, 426, 428, 430

ONUClxi, 218

Opérations de maintien de la paix296

Or1, 84, 144, 170, 178, 225, 257, 258, 269,
308, 315, 325, 344, 359, 362

OTANxi, 65, 293

OUAxi, 7, 68, 126, 223, 280, 286, 295, 299,
300

Oubangui-Chari29, 31, 40, 41, 43, 44, 45,
46, 47, 48, 49, 52, 53, 54, 56, 57, 58, 59,

60, 61, 63, 64, 71, 96, 119, 122, 125, 397,
399, 407, 419, 434, 436

Oubangui-Chari-Tchad.....43, 49

P

Paix6, 20, 66, 67, 154, 209, 224, 285, 297,
341, 342, 399, 400, 415, 421

PAMxi, 105, 225, 272, 301, 319, 430

Parisxxi, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 15, 18, 19, 20, 23,
32, 33, 34, 37, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46,
47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 57, 58,
59, 60, 61, 62, 63, 64, 66, 67, 68, 70, 72,
82, 86, 94, 95, 96, 97, 118, 120, 121, 122,
125, 128, 129, 130, 131, 155, 160, 161,
162, 163, 164, 166, 170, 171, 172, 173,
178, 179, 185, 197, 198, 208, 210, 211,
213, 215, 216, 219, 221, 230, 241, 246,
247, 249, 253, 258, 263, 271, 292, 296,
300, 301, 321, 332, 335, 336, 356, 357,
358, 360, 361, 366, 368, 399, 400, 401,
402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409,
410, 411, 415, 423, 424

Parlement112, 168, 199, 207, 208, 209, 254,
322, 326, 342, 395

Peuls108, 277, 307, 308

Ph. Hugon7, 99

PIB.....xi, 86, 91, 92, 180, 181, 217

Pistolets et revolvers 135

PNB 180

PNUDxii, 80, 84, 90, 97, 104, 125, 137, 138,
174, 226, 235, 248, 249, 250, 251, 253,
254, 258, 272, 279, 312, 320, 338, 339,
340, 386, 387, 425, 426, 427, 430

Police 85, 125, 126, 135, 137, 139, 145, 147,
148, 228, 252, 388, 389, 392, 394, 396,
436

Poua 98, 308, 359

PSTE 93, 180

Processus de Kimberley 312

Protocole d'accord politique xi, 245

R

R. Delavignette 46

RDA xii, 83, 212

RDC xii, 96, 97, 104, 108, 150, 172, 173, 175,
195, 202, 207, 219, 226, 227, 228, 229,
230, 233, 234, 268, 275, 281, 299, 303,
307, 308, 313, 319, 335, 340, 347, 359,
361, 412, 421, 424, 427, 428, 439

RECAMP xii, 131, 201, 298

Réforme du secteur de sécurité 193, 198,
199, 200, 207, 210, 215, 220, 225, 229,
244, 343, 438, 439

Réforme du système de sécurité 348

Réinsertion vii, 111, 231, 343, 390

Réintégration 231, 390

République v, viii, ix, x, xii, xvi, xx, xxi, xxii, 2,
5, 7, 9, 10, 12, 13, 15, 18, 22, 23, 25, 28,
31, 32, 33, 35, 36, 37, 39, 40, 41, 44, 45,
48, 49, 51, 53, 55, 56, 58, 60, 61, 62, 63,
64, 67, 68, 70, 71, 72, 74, 75, 76, 77, 78,
79, 80, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90,
91, 93, 94, 95, 97, 100, 101, 102, 103,
104, 107, 108, 110, 111, 113, 118, 120,
122, 125, 126, 127, 130, 132, 136, 137,
138, 140, 141, 144, 146, 149, 150, 151,

155, 158, 165, 168, 169, 170, 171, 172,
173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180,
182, 185, 186, 189, 202, 207, 208, 213,
214, 219, 220, 221, 222, 227, 228, 229,
230, 231, 233, 234, 236, 237, 238, 239,
240, 241, 242, 244, 245, 246, 247, 248,
249, 250, 254, 255, 256, 258, 259, 261,
262, 267, 272, 273, 274, 275, 276, 277,
278, 279, 282, 283, 288, 289, 291, 292,
293, 294, 299, 301, 303, 304, 306, 307,
310, 311, 313, 314, 315, 316, 317, 326,
328, 329, 332, 333, 335, 336, 338, 340,
343, 344, 347, 354, 356, 359, 362, 365,
366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373,
374, 378, 379, 380, 381, 383, 385, 386,
387, 390, 393, 398, 399, 402, 405, 406,
407, 408, 410, 412, 413, 414, 415, 416,
418, 419, 422, 424, 425, 426, 427, 428,
429, 430, 431, 434, 435, 439, 441, 442

Résolutions 112, 243, 268, 278, 280, 290,
291, 296, 301, 322, 329, 342

RSS xii, xx, 18, 110, 111, 146, 194, 195, 196,
197, 198, 199, 200, 204, 205, 209, 218,
219, 220, 221, 222, 226, 229, 235, 250,
251, 252, 253, 254, 256, 257, 258, 259,
306, 341, 342, 343, 345, 346, 348, 352,
355, 385, 386, 387, 391, 392, 394, 411,
439, 440

S

Sangha .48, 53, 59, 104, 106, 309, 312, 318

SDECE xii, 63, 64

Sécurité¹², 16, 17, 111, 156, 180, 193, 200, 219, 228, 230, 235, 237, 273, 297, 340, 341, 342, 385, 390, 400, 408, 412, 413, 415, 425, 429, 430

Sélékaxv, xvi, 5, 9, 10, 11, 12, 13, 101, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 111, 112, 113, 114, 152, 154, 185, 237, 267, 270, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 283, 287, 292, 303, 306, 307, 309, 313, 317, 318, 322, 323, 328, 332, 335, 336, 342, 350, 359, 427, 436

Sénégalviii, 47, 55, 80, 119, 122, 123, 131, 169, 201, 202, 221, 246, 247, 248, 271, 298, 410, 430

Seychelles203

SINO SANGO315

Siriris108, 277, 307

SOCOULOLE59

SODIAM312, 315

Soudan⁵, 7, 45, 47, 67, 102, 108, 120, 149, 150, 151, 157, 168, 181, 213, 215, 216, 217, 233, 268, 279, 281, 294, 307, 313, 319, 335, 420, 428, 430, 431

Soudan du Sud¹⁰⁸, 120, 150, 151, 307, 335, 428

SUD AZUR315

Sud-Soudan233, 240

T

Tchadx, xv, xxi, 2, 5, 6, 9, 22, 25, 40, 43, 45, 46, 47, 51, 52, 56, 61, 62, 64, 67, 68, 73, 89, 95, 102, 104, 106, 108, 122, 127, 137, 149, 150, 151, 152, 182, 201, 202, 207,

210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 232, 239, 240, 241, 246, 247, 248, 277, 278, 279, 288, 289, 291, 294, 299, 302, 303, 304, 307, 308, 313, 319, 327, 330, 332, 335, 336, 340, 344, 359, 362, 379, 380, 381, 399, 401, 404, 410, 411, 416, 420, 421, 423, 428, 430, 438, 442

Togo⁴⁶, 122, 127, 168, 185, 202, 207, 246, 247, 248, 288, 289, 295, 425

Toupouri 211

TPIR xiii, 285

TPIY xiii, 285

Transition75, 110, 111, 112, 342

Tribunaux 255

Tunisie66, 122, 203

U

UA^{xiii}, 7, 12, 205, 209, 270, 279, 286, 289, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 334, 336, 345, 415, 440

UE¹¹⁴, 162, 196, 197, 230, 248, 251, 293, 294, 303, 319, 328, 333, 334, 339, 340

UFDD xiii, 214

UFDR^{xiii}, 10, 106, 109, 238, 266, 272, 274, 281, 390

UFR xiii, 11, 95, 109, 274, 424

UNCMCA 315

UNESCO xiii, 105, 121, 317, 409

UNICEF^{xiii}, 106, 225, 272, 281, 282, 318, 357, 431

Union africaine¹², 124, 204, 295, 296, 297, 298, 303, 405, 415, 438

Union européenne 17, 23, 125, 192, 195,
196, 197, 225, 226, 229, 250, 251, 253,
272, 291, 293, 294, 296, 313, 330, 332,
334, 343, 419, 420, 425, 438
UNREC xiii, 195
URAC..... xiii, 62
USA xiii, 3, 34, 54, 68, 131, 159, 213, 269,
270, 279

USTC xiv, 172

Y

Yakoma 98, 185

Z

Zaraguinas 81

TABLE DES MATIERES

LISTES DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS	VII
GLOSSAIRE	XVI
RESUME	XVII
ABSTRACT	XVIII
SOMMAIRE	XIX
INTRODUCTION GENERALE	1
PREMIERE PARTIE CONTEXTE POLITIQUE ET DEPLOIEMENT DES FORCES DE DEFENSE ET DE SECURITE EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE (1960-1990)	27
TITRE I L'ELABORATION DES POLITIQUES EN RCA	29
CHAPITRE I LE MODELE POLITIQUE CENTRAFRICAIN SOUS INFLUENCE DE LA FRANCE	30
Section I : La trajectoire coloniale de la RCA	30
Paragraphe I : La deuxième conférence de Berlin et le partage de l'Afrique	30
A — La tenue de la deuxième conférence de Berlin	30
1 — Les préparatifs de la conférence	31
a — Les motifs de la convocation de la conférence	31
b — Le choix du lieu de la conférence	32
2 — Le déroulement de la conférence	33
a — Le rôle de Bismarck	33
b — Le rôle des plénipotentiaires	33
B — Les clauses de la deuxième conférence de Berlin	34
1 — Les clauses économiques et stratégiques	34
a — La liberté de navigation et de commerce	34
b — Le principe de l' <i>Hinterland</i>	36
2 — Les clauses sociopolitiques	37
a — La lutte contre l'esclavage	37
b — La mission « civilisatrice »	38
Paragraphe II : Le découpage territorial interne	39
A — L'Oubangui-Chari associé au Congo français	39
1 — Principe juridique	39
a — Contexte	39
b — Énoncé	40
2 — Évolution politico-administrative	40
a — Modification des frontières	40
b — Réorganisation administrative	45

B – L’Oubangui-Chari associé au Tchad	46
1 — Principe juridique	46
a – Contexte	46
b – Énoncé	46
2 — Évolution politico-administrative	47
a – Contexte	47
b – Énoncé	47
Section II : L’organisation politique de l’Oubangui-Chari avant 1960	48
Paragraphe I : La politique de la France en Oubangui-Chari	49
A — Éléments de dynamique interne	49
1 — Les fondamentaux de la politique française en Oubangui-Chari	49
a – L’assimilationnisme répressif	49
b – La division du territoire en concessions	52
2 — La conférence de Brazzaville et le destin politique de l’Oubangui-Chari	53
a – Contours politiques et juridiques	53
b – Évolution interne	55
B – De l’Oubangui-Chari à la RCA : l’ère du Président Boganda	56
1 — La vision sociopolitique interne du Président Boganda	56
a – La révolte contre la hiérarchie catholique	56
b – La révolte contre l’administration coloniale	59
2 — Le rêve panafricain de Boganda	60
a – Le projet de création des États-Unis de l’Afrique latine	60
b – Le projet d’Union des républiques d’Afrique centrale	61
Paragraphe II : La RCA au cœur de la géopolitique sécuritaire de la France	63
A — Un pivot de la présence militaire française en Afrique centrale	63
1 — La plaque tournante du renseignement français	63
a – Pour l’Afrique	63
b – Pour le reste du monde	65
2 — Une importance stratégique durant la guerre froide	66
a – Contrôler les intentions libyennes	66
b – La surveillance des agissements soviétiques	68
B – Un réservoir de richesses pour la France	69
1 — Les produits miniers	69
a – L’exploitation de l’uranium	70
b – L’exploitation du diamant	70
2 — Les autres ressources	72
a – Les ressources forestières et agricoles	72
b – La perspective pétrolière	73

CHAPITRE II LES FORCES DE DEFENSE ET DE SECURITE CENTRAFRICAINES : COMPOSITION, ROLE ET GESTION DU POUVOIR POLITIQUE	75
Section I : Les dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires	75
Paragraphe I : La répartition des compétences en matière de défense et de sécurité	75
A — La prééminence du chef de l'État dans le domaine de la défense	75
1 — Le chef suprême des armées	75
a — En temps de paix	76
b — En temps de guerre	77
2 — Le détenteur exclusif du droit de nomination et de promotion des forces de défense et de sécurité	80
a — La nomination aux emplois civils	80
b — La nomination aux emplois militaires	80
B — La prééminence du dispositif sécuritaire présidentiel	81
1 — La mobilisation de l'essentiel des moyens	81
2 — La ceinture sécuritaire de Bangui au détriment du reste du pays	81
Paragraphe II : Les tâches dévolues aux forces de défense et de sécurité	83
A — Les tâches dévolues aux forces de défense (Forces armées centrafricaines et gendarmerie)	83
1 — Les tâches dévolues aux FACA	83
a — La sauvegarde de l'intégrité territoriale et de l'indépendance nationale	83
b — La sécurité du président de la République et des institutions	84
2 — Les tâches dévolues à la gendarmerie nationale	85
a — Le maintien de l'ordre	85
b — L'exécution des lois	86
B — Les tâches dévolues aux forces de sécurité (police, eaux et forêts, douanes)	86
1 — Le maintien de l'ordre (police nationale)	86
2 — La protection du patrimoine faunique et forestier (eaux et forêts)	87
3 — La sécurisation des principales recettes (douane)	88
Section II : La gestion du pouvoir politique : l'ère des régimes militaires	89
Paragraphe I : Les régimes militaires avant la conférence de la Baule	89
A — Le putsch de la Saint-Sylvestre de Jean-Bedel Bokassa (1965)	89
1 — Une fresque socio-économique de la RCA	89
a — La violation permanente des droits de l'homme	89
b — L'assèchement des caisses de l'État	92
2 — Le mimétisme napoléonien (1974-1979)	95
B — Le putsch par « consentement mutuel » de Kolingba (1981)	98
1 — La peur du complot permanent	98
2 — L'imposition du parti unique et le début des privilèges ethnotribaux	99
a — La RCA et le retour de la pensée unique	99
b — L'armée et l'administration : l'ère de la préférence ethnique	100
Paragraphe II : Les régimes militaires après la conférence de la Baule	101
A — Le régime militaro-civil de Bozizé	101

1 — Le bricolage institutionnel et social	101
a — La fragilité des institutions républicaines	102
b — La superposition des frustrations sociales et la prédation de l'élite gouvernementale	103
2 — L'archaïsme démocratique	104
B — Le régime militaro-rebelle de Djotodia et la transition	106
1 — Djotodia et l'avènement de la Séléka	106
a — L'inflation de la violence et le drame humanitaire	106
b — La déliquescence de l'État et la floraison des groupes armés	109
2 — La transition et les petits pas vers l'accalmie	112
a — Le cadre institutionnel de la transition	112
b — Les étapes de la transition	116
TITRE II LES FORCES DE DEFENSE ET DE SECURITE FACE AUX DEFIS POLITIQUES	118
CHAPITRE I CARACTERISTIQUES FORMELLES ET OPERATIONNELLES DES FACA	119
Section I : Les caractéristiques de l'armée centrafricaine	119
Paragraphe I : L'évolution quantitative et qualitative de l'armée centrafricaine	119
A — De l'armée indigène aux FACA	119
1 — L'armée indigène sous commandement français	120
a — La genèse des troupes coloniales	120
b — La structuration et les missions des troupes coloniales	122
2 — L'armée de l'Oubangui-Chari/RCA indépendant(e)	126
a — Structuration	126
b — Attributions/missions	127
B — Les modalités de recrutement/formation	129
1 — Les conditions d'admission	129
a — Les critères d'ordre général	129
b — Les critères spécifiques	130
2 — La formation de l'armée centrafricaine	131
a — Les curricula et la coopération internationale	131
b — Le profil de carrière	133
Paragraphe II : Le matériel militaire	136
A — Les équipements	136
1 — L'état des lieux : acquisition et gestion des équipements	136
2 — La maintenance des matériels	140
B — Les infrastructures militaires (le capital immobilier de l'armée)	140
1 — L'état des lieux : réalisation et gestion des infrastructures	140
2 — La maintenance des infrastructures	141
Section II : L'efficacité opérationnelle de l'armée centrafricaine	142
Paragraphe I : L'architecture du commandement militaire	142
A — L'état-major central	142

1 — La clarification des rôles	142
a — L'administration	142
b — L'exécution des tâches	143
2 — La cohérence opérationnelle	144
a — La recherche du renseignement	144
b — La capacité de réaction rapide	147
B — La composition et le déploiement des FACA	148
1 — La structuration des FACA	148
2 — Le déploiement territorial des Forces armées centrafricaines	150
Paragraphe II : l'articulation des réponses sécuritaires	151
A — La sécurisation des frontières nationales : un échec	151
1 — Situation sécuritaire et enjeux le long des frontières nord et Sud	151
a — Les frontières du Nord	151
b — Les frontières du Sud	152
2 — Situation sécuritaire et enjeux le long des frontières Est et Ouest	153
a — Les frontières de l'Est	153
b — Les frontières de l'Ouest	154
B — La protection des institutions et services régaliens : un échec	155
1 — L'armée-répression ou l'absence du devoir	155
a — L'armée de mouvement <i>versus</i> l'armée de position	155
b — La violation des droits de l'homme	156
2 — De la clientélisation à la marchandisation sécuritaire	158
a — L'immixtion dans des circuits économiques	158
b — L'achat-vente de la sécurité (fréquents soupçons de corruption)	158
CHAPITRE II LA DEMOCRATIE POST-GUERRE FROIDE :	
EXIGENCES ET CONTRASTES DANS LE CONTEXTE CENTRAFRICAIN	161
Section I : L'environnement international et l'adaptation au contexte africain	161
Paragraphe I : Contexte historique et engagement international	161
A — La fin de la bipolarisation	161
1 — La destruction du mur de Berlin et la réunification allemande	162
a — Le démantèlement du mur de Berlin (1989)	162
b — La réunification allemande (1990)	162
2 — L'éclatement de l'URSS et les pressions sociales en Afrique	163
a — L'éclatement de l'empire soviétique	163
b — La pression démographique et la soif de libertés en Afrique	164
B — L'élaboration de nouveaux idéaux juridiques	165
1 — La France au cœur d'une nouvelle géopolitique institutionnelle	165
a — La défense et la protection des droits de l'homme	165
b — La recherche du bien-être des hommes	166
2 — Les modes d'expression et de diffusion de la nouvelle vision française	167

Paragraphe II : Le sommet de la Baule : cadre juridique et portée politique	168
A — Le déroulement du sommet	168
1 — Les participants au sommet	168
a — Les participants non africains	168
b — Les participants africains	168
2 — Le déroulement des travaux	168
B — Les résolutions issues du sommet	169
1 — Les résolutions à caractère économique	169
a — La lutte contre le sous-développement	169
b — L'aide « conditionnée » accrue de la France à l'Afrique	170
2 — Les résolutions à caractère politique	170
a — La non-ingérence de la France dans les affaires africaines	170
b — La démocratie à tout prix	171
Section II : L'impératif de la démocratie et son corollaire en RCA	174
Paragraphe I : Les modalités pratiques de la démocratie post-guerre froide en RCA	174
A — Le multipartisme et le principe électif	175
1 — Le multipartisme	175
a — Le principe juridique	175
b — Les modalités d'adaptation : la consécration du parti présidentiel	176
2 — Le principe électif	176
a — Le principe juridique	177
b — les modalités d'adaptation : des fraudes électorales décriées	177
B — La séparation des pouvoirs et les libertés individuelles	179
1 — La séparation des pouvoirs	179
a — Le principe juridique	179
b — Les modalités d'adaptation : l'hypertrophie de l'exécutif	180
2 — La préservation des libertés individuelles	182
a — Le principe juridique	182
b — Les modalités d'adaptation : des libertés sous caution	182
Paragraphe II : Les contrecoups de la démocratisation : la succession des crises	183
A — L'inflation des tensions économiques et sociopolitiques	183
1 — Une économie exsangue	183
a — Les difficultés de trésorerie	183
b — Le développement de la contrebande	185
2 — Des dissensions sociales et politiques	185
a — Des besoins sociaux non satisfaits	185
b — La pluralité complexe des jeux politiques	186
B — La corruption et l'accumulation rentière de l'armée centrafricaine	187
1 — Une corruption répandue	187
2 — Une armée décomposée, hétéroclite et fragile	188

a – Un lent processus de décomposition	188
b – Une armée hétéroclite et fragile	188
DEUXIEME PARTIE : DETERMINANTS DE LA PAIX ET DEFIS DE LA REFORTE DU SYSTEME DE SECURITE EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE (1990-2014)	191
TITRE I LA REFORTE DU SYSTEME DE SECURITE AU CONTACT DES MUTATIONS INTERNATIONALES	193
CHAPITRE I PRINCIPES DE BASE ET ILLUSTRATIONS AFRICAINES DE LA REFORME DU SYSTEME DE SECURITE ET DE DEFENSE	194
Section I : Les principes de base juridiques	194
Paragraphe I : Les dispositifs multilatéraux et européens de réforme du système de sécurité et de défense	194
A – Le dispositif multilatéral	194
1 – La stratégie onusienne de réforme du système de sécurité et de défense	195
a – Normes relatives à la Réforme du secteur de sécurité (RSS)	195
b - L'exécution des réformes du secteur de sécurité	197
2 – La stratégie de réforme de sécurité de l'Union européenne et de l'Organisation internationale de la Francophonie	197
a – Conception et stratégie de l'Union européenne	197
b – Conception et stratégie de l'Organisation internationale de la Francophonie	199
B – L'approche française de la réforme du secteur de sécurité	200
1 – Les principales orientations	200
a – L'approche définitionnelle	201
b – Objectifs poursuivis	201
2 – Le dispositif français et ses capacités d'action	202
a – Le dispositif institutionnel français en matière de réforme du secteur de sécurité	202
b – Les actions civilo-militaires françaises en matière de réforme du secteur de sécurité	203
Paragraphe II : Les dispositifs africains en vigueur	207
A – Les dispositifs de l'Union africaine et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest	207
1 – Le dispositif de l'Union africaine	207
a – Justification et portée du dispositif	207
b – Éléments de programmation du dispositif	208
2 – Le dispositif de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)	209
a – Justification et portée du dispositif	209
b – Éléments de programmation du dispositif	210
B – Les outils africains de contrôle de la réforme du secteur de sécurité	210
1 – Le contrôle parlementaire et la supervision judiciaire	210
a – Le rôle du Parlement et de la justice	211
b – La supervision par les institutions civiles	212
2 – Le financement des processus de réforme du secteur de sécurité	212

a – L’apport des États membres	212
b – L’apport possible des partenaires extérieurs	213
Section II : La réforme du secteur de sécurité en Afrique	214
Paragraphe I : Des réformes en cours	214
A – Le cas du Tchad	214
1 – Récurrence des crises et nécessité de la réforme du secteur de sécurité	214
a – Brève histoire du Tchad	214
b – La rébellion de 2008 : défaite et répression	218
2 – L’approche tchadienne de la réforme du secteur de sécurité	220
a – État des lieux	220
b – Bilan critique	220
B – Le cas de la Côte d’Ivoire	222
1 – Les dispositifs juridiques	222
a – Le contenu de la résolution 2062	222
b – L’exécution de la résolution 2062	223
2 – Premier bilan de la réforme du secteur de sécurité en Côte d’Ivoire	225
a – La méfiance réciproque	225
b – Les retards et lenteurs observés	226
Paragraphe II : Des réformes acceptables	227
A – Le cas du Burundi	227
1 – L’accord d’Arusha pour la paix et la réconciliation	227
a – Le contenu de l’accord	227
b – L’appropriation juridique nationale	229
2 – Le bilan critique de la réforme du secteur de sécurité au Burundi	230
a – La démobilisation des partis et mouvements politiques armés (PMPA) et la réinsertion des ex-combattants	230
b – La formation des forces de défense et de sécurité	232
B – Le cas de la République démocratique du Congo (RDC)	232
1 – Les dispositifs juridiques	232
a – Le contenu de la résolution 1856	232
b – L’exécution de la résolution 1856	234
2 – Le bilan critique de la réforme du secteur de sécurité en République démocratique du Congo (RDC)	234
a – Des progrès réalisés	234
b – Des limites observées	238
CHAPITRE II : CONTEXTE ET BILAN DE LA PREMIERE REFORME DU SYSTEME DE SECURITE EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	240
Section I : Contexte préalable à la première réforme du secteur de sécurité	241
Paragraphe II : Contexte sociopolitique et sécuritaire	241
A – Les tribulations et les turbulences de la démocratisation	241
1 – L’inconsistance des processus politiques	241

2 — La fragilité des institutions étatiques	243
B — L'insécurité et la succession des mutineries	244
1 — La persistance de l'insécurité dans le Nord du pays	244
2 — Une dynamique des mutineries	245
Paragraphe II : L'intervention des médiateurs africains	248
A — L'étape décisive du XIX ^e sommet France-Afrique de 1996	248
1 — Contexte de la tenue du sommet	248
2 — Recommandations du sommet	249
B — Le Comité international de suivi et la MISAB : impacts sur la réforme du secteur de sécurité	250
1 — Rôle et modalités d'exécution du CIS	250
2 — Qualifications de la MISAB	252
Section II : Modalités pratiques et bilan de la première réforme du secteur de sécurité	254
Paragraphe I : Préalables formels et pratiques	254
A — Les actions préliminaires	255
B — L'approche globale choisie : une originalité centrafricaine ?	258
1 — L'implication des acteurs traditionnels	258
2 — L'implication des institutions de contrôle du secteur de sécurité, des organes judiciaires et des forces de sécurité non statutaires	259
Paragraphe II : Le séminaire national de 2008 et bilan de la première RSS	259
A — La finalité du séminaire	259
1 — Les participants	260
2 — Les différentes phases des travaux	260
B — Résultats mitigés et échec de la première réforme du secteur de sécurité	263
1 — La superposition des intrigues et des insuffisances managériales	263
2 — Les lenteurs et obstacles imputables aux partenaires internationaux	265
3 — Les difficultés d'adaptation conceptuelle	265
TITRE II : ACCORDS DE PAIX, STABILISATION ET DEVELOPPEMENT DE LA RCA	267
CHAPITRE I : APPROCHE CRITIQUE DES ACCORDS POLITIQUES, DES MEDIATIONS ET DES INTERVENTIONS MILITAIRES EN CENTRAFRIQUE	268
Section I : La nature juridique et l'applicabilité des accords politiques en Centrafrique	268
Paragraphe I : La nature juridique et les buts des accords politiques	268
A — L'origine juridique des accords politiques	268
1 — Accords politiques et normes juridiques classiques	268
a — L'analyse conceptuelle	269
b — L'accord politique au contact des règles de droit	269
2 — Accords politiques et validité	271
a — Acte privé à contenu juridique	271
b — Acte politique à valeur de traité	271
B — La force juridique des accords politiques	272

1 — Le caractère contraignant des accords politiques	272
a — L'obligation de respect de la parole donnée	272
b — Le principe de bonne foi	272
2 — Les contraintes liées à l'application des accords : la question des sanctions	274
a — Les sanctions politiques et juridiques	274
b — Les sanctions financières et économiques	276
Paragraphe II : L'applicabilité des accords politiques : le rôle de la médiation	277
A — La médiation entre 1996 et 2013	277
1 — Le choix du médiateur	277
a — L'initiative des Nations unies (communauté internationale)	277
b — L'initiative des États et organisations africaines	280
2 — Les missions du médiateur	281
a — L'obtention du cessez-le-feu	281
b — La reddition des rebelles	281
B — La médiation depuis 2013	282
1 — La médiation officielle : la médiation congolaise	282
a — La détente transitoire des belligérants	283
b — L'attentisme et la reprise des hostilités	283
2 — Les médiations non officielles : la médiation tchadienne et kenyane	284
a — Le bicéphalisme improductif	284
b — L'impartialité violée	285
Section II : Les principes et règles du droit International et l'intervention militaire en Centrafrique	286
Paragraphe I : L'application du droit international en RCA	286
A — Les normes juridiques relatives aux droits de l'enfant et la problématique des enfants soldats	286
1 — Les instruments internationaux et régionaux de protection des droits de l'enfant	287
2 — La question des enfants soldats en Centrafrique	288
B — Les normes relatives à la paix et à la sécurité internationale	291
1 — Les normes universelles	291
a — La Charte de l'ONU	291
b — La question de la sanction des violations du droit international humanitaire	292
2 — Les normes régionales	293
a — La Charte africaine de la démocratie, des élections et de la bonne gouvernance (2007)	293
b — La convention de Kampala de 2009	295
Paragraphe II : Instruments juridiques applicables aux interventions en RCA	297
A — Les instruments universels	297
1 — Le chapitre VII et les dispositifs du Conseil de sécurité	298
a — Énoncé juridique	298
b — Applicabilité : bilan et critique	298
2 — L'opérationnalisation par les États et organisations extérieurs	299

a – Les Opérations de maintien de paix (OMP) de la France : bilan critique	299
b – Les OMP de l'Union européenne : bilan critique	301
B – Les instruments régionaux	303
1 – L'acte constitutif de l'UA et les instruments additifs	303
a – Les dispositions de l'Union africaine et les instruments additifs	303
b – Le principe de subsidiarité et les limites de l'UA dans les Opérations de maintien de la paix	304
2 – Les traités instituant la CEMAC et la CEEAC	307
a – Les dispositions juridiques relatives au maintien de la paix	307
b – Le déploiement militaire sous-régional : une impartialité douteuse ?	309
CHAPITRE II : CONSTRUIRE LA PAIX ET LE DEVELOPPEMENT EN RCA :	
PROLEGOMENES ET ENJEUX DE LA RSS	315
Section I : Les aspects économiques et politiques de la paix et du développement en RCA	315
Paragraphe I : Les paramètres économiques du retour à la paix	315
A – Le combat contre les trafics illicites	316
1 – La lutte contre le braconnage et le vol du bétail	316
a – La sécurisation des couloirs de transhumance	316
b – La protection des espèces rares (hippopotames et éléphants)	318
2 – La lutte contre la contrebande	319
a – Le processus de Kimberley et les groupes armés	319
b – Or et financement des rébellions	324
B – La diversification des activités économiques	327
1 – Le développement des secteurs porteurs	327
2 – L'amélioration des secteurs traditionnels	328
a – La restructuration du secteur agricole	328
b – L'instauration de la bonne gouvernance	330
Paragraphe II : Les paramètres politiques de retour à la paix : réduire les ingérences étrangères	331
A – Les paramètres endogènes	331
1 – L'orthodoxie juridique : l'État de droit	331
a – La refondation de l'État	331
b – Le redéploiement de l'administration	332
2 - Le renforcement de la gouvernance et du contrôle démocratique du secteur de sécurité	335
a – Analyse de la notion de sécurité	335
b – Outils et organes de contrôle démocratique du secteur de sécurité	336
B – Les paramètres exogènes : bilan de l'intervention étrangère en RCA	341
1 – Des acteurs internationaux	341
a – Le rôle et les enjeux pour les acteurs non africains	341
b – La mobilisation des financements et l'élaboration des règles de droit international	344
2 – Des acteurs africains	346

Section II : Les aspects sécuritaires de la paix et du développement en RCA	350
Paragraphe I : Le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion	350
A — Rappel historique des fondements	350
1 — Le Programme national de désarmement et réinsertion : adoption et bilan	350
a — Adoption	350
b — Un bilan mitigé	351
2 — Les DDR en RCA	351
B — Le nouveau cadre de révision du DDR	353
1 — Le cadre juridique et réglementaire	353
a — La révision du cadre antérieur	353
b — La caution des acteurs concernés	354
2 — Les principes directeurs	355
a — La maîtrise calendaire et la mobilisation financière	355
b — La résilience soutenable	356
Paragraphe II : La refonte du système de sécurité et de défense : une urgence en RCA	357
A — Historique et généralités sur la réforme/refonte du système de sécurité	357
1 — Approches définitionnelles	357
a — Approche des Nations unies	358
b — Approche des tiers	358
2 — Les types de réformes/refontes du système de sécurité	359
a — Le modèle sierra-léonais	359
b — Les autres modèles	360
B — La spécificité centrafricaine de la réforme du système de sécurité	361
1 — Repenser et refonder le cadre et les structures décisionnelles	361
a — Un réaménagement tous azimuts pour une armée neuve	361
b — Reconfigurer les structures décisionnelles	362
2 — L'extension des missions des forces de défense et de sécurité centrafricaines	363
a — La protection du territoire, des personnes et des biens	363
b — La mission de développement et l'expérience du concept armée-nation	364
 CONCLUSION GENERALE	 367

ANNEXES	376
ANNEXE 1 Acte général de la Conférence de Berlin de 1885	377
ANNEXE 2 Accord particulier conclu le 15 août 1960 entre le gouvernement de la République française, de la République centrafricaine, de la République du Congo et du Tchad	389
ANNEXE 3 Rapport général du séminaire national sur la réforme du secteur de la sécurité en République centrafricaine (Bangui, 14-17 avril 2008)	393
ANNEXE 4 Conclusions opérationnelles du séminaire national sur la réforme du secteur de la sécurité en République centrafricaine (Bangui, 14-17 avril 2008)	404
TABLE DES ILLUSTRATIONS	408
SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	409
INDEX	439
TABLE DES MATIERES	449